

5.9.24.

LIBRARY OF THE THEOLOGICAL SEMINARY

PRINCETON, N. J.

DC 158.2 .R47 1922 v.2
Reuss, Rodolphe, 1841-1924.
La Constitution civile du
clerg e et la crise



Digitized by the Internet Archive
in 2014

<https://archive.org/details/laconstitutionci02reus>

LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ
EN ALSACE

PRINCIPALES PUBLICATIONS DU MEME AUTEUR

- La destruction du protestantisme en Bohême. Episode de la guerre de Trente Ans*, 2^e édit., Strasbourg, 1868, 8^o.
- La sorcellerie au seizième et au dix-septième siècle, particulièrement en Alsace*, Paris, 1871, 8^o.
- Vieux noms et rues nouvelles de Strasbourg, causeries biographiques d'un flâneur*, Strasbourg, 1883, 16^o.
- La justice criminelle et la police des mœurs au seizième et au dix-septième siècle, causeries strasbourgeoises*, Strasbourg, 1885, 16^o.
- Charles de Butré, un phisocrate tourangeau en Alsace, d'après ses papiers inédits*, Paris, 1887, 8^o.
- Louis XIV et l'Eglise protestante de Strasbourg au moment de la révocation de l'Edit de Nantes*, Paris, 1887, 8^o.
- La Cathédrale de Strasbourg pendant la Révolution. Etudes sur l'histoire politique et religieuse de l'Alsace (1789-1801)*, Paris, 1887, 16^o.
- L'Alsace pendant la Révolution française, documents tirés des Archives de Strasbourg*, Paris, 1880-1894, 2 vol., 8^o.
- Correspondances politiques et chroniques parisiennes adressées à Christophe Guntzer, syndic royal à Strasbourg (1681-1685)*, Paris, 1890, 8^o.
- Histoire du Gymnase protestant de Strasbourg pendant la Révolution (1789-1804)*, Paris, 1891, 18^o.
- Un érudit alsacien, Xavier Mossmann, archiviste de la ville de Colmar (1811 à 1893)*, Mulhouse, 1893, 4^o.
- L'Alsace au dix-septième siècle au point de vue géographique, historique, économique, social, intellectuel et religieux*, Paris, 1897-1898, 2 vol., 8^o.
- Les Eglises protestantes d'Alsace pendant la Révolution (1789-1802)*, Paris, 1906, 8^o.
- Notes sur l'instruction primaire en Alsace pendant la Révolution*, Paris, 1910, 8^o.
- Histoire d'Alsace*, Paris, 1912, 8^o (19^e édition, 1920).
- La France et l'Alsace à travers l'histoire*, Paris, 1915, 4^o.
- Histoire de Strasbourg depuis ses origines jusqu'à nos jours*, Paris, 1922, pet. 4^o.

Cet ouvrage est sorti des presses de l'IMPRIMERIE ALSACIENNE à STRASBOURG, le 15 Mai 1922. Il a été tiré à 1000 exemplaires.

PUBLICATIONS DE LA FACULTÉ DES LETTRES
DE L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

Fascicule 8.

RODOLPHE REUSS

Correspondant de l'Institut
Directeur d'études à l'École pratique des Hautes Etudes
Professeur honoraire à l'Université de Strasbourg



LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ

ET LA CRISE RELIGIEUSE EN ALSACE (1790—1795)

d'après des documents en partie inédits

Tome II (1793—1795)



EN DÉPÔT:

LIBRAIRIE ISTRÀ, MAISON D'ÉDITION

STRASBOURG, 15, rue des Juifs — PARIS, 57, rue de Richelieu

BRITISH ISLES, BRITISH EMPIRE

OXFORD UNIVERSITY PRESS

Amen Corner, LONDON E. C. 4

UNITED STATES of AMERICA

COLUMBIA UNIVERSITY PRESS

Columbia University, NEW-YORK

1922

CHAPITRE XIX

LA GUERRE MENAÇANT DU DEHORS ACTIVE LES DISSENSIONS INTÉRIEURES. — L'ADRESSE DU 25 JANVIER 1792 A LA CONSTITUANTE. — L'INTERNEMENT DES MOINES

(janvier—mars 1792)

C'était avec des sentiments d'inimitié plus ardents que jamais, sous l'influence aussi d'un sourd malaise, qu'on entra en Alsace dans l'année nouvelle, alors que 1791 « s'échappe à l'horizon, enveloppée dans les voiles flottants du pâle crépuscule, tandis que le bruit de ses pas se perd au firmament assombri »¹⁾. Année tragique, car elle avait vu s'évanouir tant de belles espérances, tant de rêves généreux, mais nul plus beau, ni plus tristement démenti, que le rêve d'une paix religieuse universelle, fondée sur la tolérance fraternelle de tous. Bien peu d'entre ceux qui saluaient 1792 de leurs élucubrations lyriques, se doutaient sans doute de ce qu'elle leur apportait de tristesses et de maux; mais, parmi eux, la plupart ne songeaient qu'à continuer la bataille, sur le terrain politique et religieux. Bien peu avaient pris à cœur les exhortations si sensées que nous citons dans le chapitre précédent, et qu'un correspondant de Colmar avait adressées à un journal libéral modéré de Strasbourg sur la nécessité de faire en sorte que les non-conformistes « fussent obligés de renoncer à la funeste erreur qu'on voulait les persécuter »²⁾. Sages paroles, mais plus vaines

¹⁾ Cette citation est empruntée à une belle pièce de vers en allemand publiée dans le *Pol. Litt. Kurier* du 31 décembre 1791.

²⁾ *Pol. Litt. Kurier*, 15 novembre 1791.

encore, car dans les époques de crise, ce ne sont pas les modérés, mais les violents qui l'emportent, et dans le double courant qui va se heurter avec une furie croissante, sombrera d'abord l'Eglise et bientôt la Liberté.

Dès le début de l'année 1792, nous voyons se continuer la lutte entre les deux clergés qui se disputent les âmes de l'Alsace catholique, ainsi que les efforts des administrateurs pour en amortir la violence, pour soutenir les assermentés contre les non-jureurs. Mais l'attention générale se détourne un peu de ces querelles ecclésiastiques, car la crise politique à l'intérieur s'accroît, le danger de la guerre extérieure, d'une invasion prochaine peut-être, grandit à l'horizon. Nos administrateurs ont trop de préoccupations plus urgentes, trop d'inquiétudes plus immédiates, pour se soucier encore de tout le détail de ces querelles villageoises. C'est d'abord le nouveau ministre de la guerre, M. de Narbonne, qui arrive pour inspecter la frontière du Rhin¹⁾; ce sont les princes du sang venant s'établir à Ettenheim, qui regorge d'émigrés²⁾; c'est Dietrich et La Fayette se rencontrant à Phalsbourg, pour discuter l'attitude du parti constitutionnel³⁾; c'est l'émigré, le traître Klinglin, reconnu sous un déguisement à Fort-Louis⁴⁾; c'est la proposition du maire, de déclarer Strasbourg en état de guerre, afin de pouvoir mieux veiller à la sécurité générale, alors que « nous sommes environnés d'ennemis et de traîtres fuyant le royaume ou rentrant en France avec des vues également hostiles »⁵⁾. Au milieu de l'agitation croissante des esprits, ces spectacles nouveaux, ces thèmes à discussion et bientôt la rupture définitive entre *feuillants* et *jacobins*, la guerre acharnée qui s'établit entre modérés et radicaux, jusqu'à la veille du 10 août, tout cela rejette un peu dans l'ombre la question ecclésiastique. Cependant, comme nous n'écrivons pas ici l'histoire générale de la Révolution en Alsace, mais seulement celle du conflit

¹⁾ Il fut à Strasbourg du 1^{er} au 3 janvier 1792, et rendit compte de son voyage à l'Assemblée dans la séance du 11 janvier (Archives parlementaires XXXVII, p. 233).

²⁾ Condé, Bourbon et Enghien y arrivent le 3 janvier. Le bruit courut à Strasbourg que les membres du Directoire du district de Benfeld traversaient nuitamment le Rhin pour conférer avec eux et Rohan (*Strassb. Zeitung*, 5 janvier 1792).

³⁾ Le 13 janvier 1792.

⁴⁾ *Moniteur* du 11 janvier 1792 (tome XI, p. 253-254).

⁵⁾ Le Maire de Strasbourg à ses concitoyens, 21 janvier 1792, p. 6.

religieux qui en forme un des épisodes les plus marquants, nous devons nous borner à raconter ce qui se rapporte le plus directement à notre sujet.

On se rappelle avec quelle lenteur les administrations des districts avaient élaboré le projet de circonscriptions pour leurs paroisses futures, réclamé par le Directoire du département: ils jugeaient que ce n'était point de la besogne urgente, les candidats faisant défaut. Quand enfin l'état du district de Haguenau eut été dressé vers la fin d'août, il ne fut examiné de plus près qu'au début de janvier 1792, pour être renvoyé alors par le département au district, parce que ce dernier n'avait pas réduit suffisamment le nombre des curés. On ne peut sans doute appliquer rigoureusement l'article XV, qui exige 6.000 âmes pour une paroisse, « mais vous pourriez vous en rapprocher davantage... Le projet ne marque d'ailleurs que la population catholique des communes; il importe de connaître aussi la population totale, attendu que c'est sur ce chiffre que doit être basé le traitement du curé¹⁾. »

Un reproche identique était fait au Directoire du district de Wissembourg, auquel la même invitation de supprimer un certain nombre de paroisses avait été adressée et qui n'en avait pas tenu compte. Le 8 février, les administrateurs du Bas-Rhin lui écrivaient en termes pressants :

« Les circonstances exigent que nous prenions ces mesures générales relativement aux affaires religieuses. La première et la plus importante est de procéder incessamment et en même temps à la nomination de tous les curés du département et de faire cesser le salaire des anciens, que nous sommes obligés de conserver jusqu'à leur remplacement, malgré l'incivisme reconnu de la plupart. *Il n'y a que cent quarante prêtres qui aient prêté ou qui soient disposés à prêter le serment, y compris ceux qui sont déjà placés.* Vous voyez, messieurs, que pour exécuter le projet que nous croyons le plus convenable à notre position, nous sommes forcés de régler le nombre des paroisses d'après celui des candidats. A mesure que le peuple se désabusera et que la dignité et le service du culte le demanderont, il sera facile aux corps administratifs de former de nouvelles paroisses, sous l'approbation de l'Assemblée nationale. Il nous suffit, dans ce moment, de solliciter auprès d'elle, pour le soulagement des curés, la permission d'établir des succursales qui seront desservies par des vicaires. Nous ne doutons pas que ce plan soit économique pour la nation, mais cette considération n'est pas celle qui nous a conduits à l'adopter. »

¹⁾ P. V. de la séance du 12 janvier 1792.

Le district est finalement autorisé à porter le nombre de ses paroisses à trente ou trente-cinq. On lui présente, comme exemple, le district de Haguenau, dont le Directoire a réussi à réduire finalement à vingt-sept le nombre de ses paroisses. Il faut se hâter d'agir. « Chaque retard multiplie nos embarras; réunissons nos efforts pour renverser les obstacles que nous opposent le fanatisme et les manœuvres des prêtres, sans leur donner aucun prétexte de crier à la persécution ¹⁾. »

La ligne de conduite, tracée dans la dernière phrase, était assurément la meilleure, mais combien difficile à suivre! Comment mettre à exécution ces intentions honnêtes, alors que la tempête se déchaînait de plus en plus et que les passions révolutionnaires allaient tout balayer devant elles? Intelligents pourtant, et patriotes, les administrateurs du Bas-Rhin n'y ont pas réussi, pas plus que d'autres hommes politiques, plus célèbres, d'alors. Nous allons les voir, dans les mois qui suivent, poursuivre péniblement leur tâche quotidienne dans le domaine qui nous occupe : liquider équitablement l'Eglise de l'ancien régime, quant à ses pensions, et lui garantir ce minimum d'existence que les lois nouvelles consentent à lui laisser, tout en l'obligeant à respecter la tranquillité publique; appuyer de tout le poids de l'autorité civile l'Eglise constitutionnelle qui ne réussit presque nulle part à prendre racine; réprimer les tentatives de plus en plus audacieuses de la contre-révolution politique et religieuse, tout en essayant de sauvegarder les principes de liberté, proclamés en 1789, et condamnés déjà, semble-t-il, à une éclipse prochaine. Rien d'étonnant à ce qu'ils aient finalement échoué dans cette tâche impossible, dont nous allons étudier le détail dans les documents originaux.

Nous commencerons par fournir quelques données statistiques sur le recrutement du nouveau clergé constitutionnel, au début de 1792. C'est dans sa séance du 12 janvier 1792 que le Directoire du Bas-Rhin, ayant reçu enfin les renseignements demandés à Brendel, fit dresser *l'Etat des fonctionnaires publics ecclésiastiques* du département, qui se trouve porté tout entier au registre des délibérations à cette date. Cet Etat n'était pas brillant; il comptait, outre l'évêque lui-même, six curés à Strasbourg, vingt-trois curés de campagne, treize vicaires épiscopaux, trois professeurs au Séminaire, onze vicaires à Strasbourg, quatre vicaires à la campagne, soit ensemble,

¹⁾ P. V. de la séance du 8 février 1792.

à ce moment, une soixantaine de prêtres appartenant à l'Eglise constitutionnelle, dont le traitement global se montait à 146.400 livres¹⁾. Disons de suite qu'il fut suivi, le 3 février, d'une seconde liste, contenant les noms des curés constitutionnels du district de Wissembourg, au nombre de vingt-deux, et de deux vicaires du même district. Ils sont installés, pour la plupart, dans des petites villes, comme Wissembourg, Rheinzabern, Ingwiller, Reichshoffen, Wœrth ou autres communes de population mixte au point de vue confessionnel²⁾. Le 8 février, le Directoire mandate le traitement de onze curés et de six vicaires du district de Haguenau; quatre de ces derniers sont pour la ville même de Haguenau; pour le moment, elle n'a pas moins de six prêtres assermentés³⁾. Les administrateurs somment en même temps le district de Benfeld de leur fournir enfin l'état des fonctionnaires publics ayant satisfait au devoir du serment civique, lui rappelant que la loi défend impérieusement de faire aucun paiement ni de donner aucun à compte aux ecclésiastiques récalcitrants qui n'ont pas encore fourni les comptes pour 1790. Il se mettra *sur-le-champ* à la rédaction du tableau; « notre exprès a ordre d'attendre la fin de la rédaction, pour nous le rapporter »⁴⁾. Il obtient enfin par ce moyen le document si longtemps réclamé à Benfeld et dans sa séance du 21 février il approuve *l'Etat du clergé* de ce district, qui compte, à ce moment, onze curés et quatre vicaires; pour deux autres, il est sursis à statuer, puisqu'ils n'ont pas encore présenté les comptes de gestion des biens nationaux pour 1790⁵⁾. On peut donc affirmer que, vers la fin de février 1792, le chiffre des prêtres constitutionnels en fonctions dans le Bas-Rhin, oscillait entre *cent quinze* et *cent vingt*, après une année d'efforts combinés de la part de l'évêque et des autorités civiles⁶⁾.

1) P. V. de la séance du 12 janvier 1792.

2) P. V. de la séance du 3 février 1792.

3) P. V. de la séance du 8 février 1792.

4) P. V. de la séance du 8 février 1792.

5) P. V. de la séance du 21 février 1792.

6) Dans la séance du 23 février 1792, le Directoire autorisait le Directoire du district de Haguenau, à payer leurs traitements à *cinquante-trois curés et vicaires*, non-assermentés, dans ce seul district! On voit combien la lutte était inégale! — Les *six prêtres* nommés par Brendel, curés ou vicaires, du 4 janvier au 1^{er} mars, sont tous des étrangers auxquels le Directoire doit accorder la dispense du certificat de résidence de six mois exigé par le décret du 13 décembre 1791. (Procès-verbaux des 4, 18 janvier, 14, 28 février, 1^{er} mars 1792.)

Mais revenons quelque peu en arrière, pour grouper quelques autres renseignements statistiques, relatifs à l'Eglise réfractaire. Dès le 13 janvier, le Directoire s'occupait d'un autre état transmis par le District, celui des pensions dues aux curés non sermentés, déjà remplacés dans le district de Strasbourg. Il y en avait quarante, énumérés avec leurs cures, qui devaient toucher chacun 500 livres. Un d'eux, Schaal, ancien curé de Wangen, était éliminé parce qu'il touchait déjà une pension comme ex-jésuite. Quant aux vicaires des curés ci-dessus dénommés, qui n'ont point prêté le serment, et au remplacement desquels il a été ou sera pourvu, ils étaient simplement mis de côté. « Il n'y a pas lieu de délibérer »¹⁾.

Le 14 janvier, c'est à la fixation de la pension des ci-devant religieux de l'arrondissement de Benfeld qu'est consacrée la séance du Directoire²⁾. C'est leur âge surtout qui décide de l'importance de leur allocation; de 70 à 80 ans, c'est 1.000 livres, de 50 à 60 ans, 800 livres; la plupart des autres, de 30 à 50 ans, 700 livres, quelques-uns, peu nombreux d'ailleurs, 300-400 livres seulement. Il y en a 55 en tout, appartenant aux dominicains, aux récollets et capucins de Sélestat³⁾. Le 18 janvier, c'est le tour des religieux du district de Strasbourg, et en première ligne des chartreux de Molsheim⁴⁾, au nombre de vingt, dont le plus âgé (76 ans) touchera 1.200 livres de pension, le plus jeune (26 ans) 900 livres; les frères lais devant se contenter de 3 à 400 livres⁵⁾. Les douze moines de l'abbaye d'Altorf toucheront de 900 à 1.000 livres. Cyriaque Spitz, le ci-devant abbé,

¹⁾ P. V. de la séance du 13 janvier 1792.

²⁾ P. V. de la séance du 14 janvier 1792.

³⁾ Nous avons cru devoir insister, avec quelques détails, sur cette liquidation des ordres religieux dans le Bas-Rhin, parce que les chiffres donnés ici expliquent l'influence énorme que ces capucins, récollets, dominicains, etc., répandus partout, et dont beaucoup étaient très jeunes et très combattifs, ont pu exercer sur les paysans d'Alsace.

⁴⁾ Supérieur Damasc Beck, âgé de 48 ans.

⁵⁾ A propos des chartreux de Molsheim, voici ce que raconte un des volontaires des Vosges, I. C. Vaxelaire (alors cantonné dans la localité, et dont M. H. Gauthier-Villars a récemment publié les *Mémoires d'un vétéran*, Paris, 1900): « Dans le milieu de l'hiver, les chartreux, mirent le feu à l'église de leur couvent, avant de partir, pour émigrer. Ce couvent était dans l'intérieur de la ville. De la cavalerie et des pièces de canon sont venus de Strasbourg à Molsheim, croyant que c'était une révolution... Je ne parlerai pas de ce qu'on fit de ces chartreux. » (p. 19).

6.000 livres; le supérieur ¹⁾, l'économe, les vingt-deux pères capucins et les six frères laïcs du Grand-Couvent de Strasbourg, âgés de 29 à 81 ans, toucheront 800, 700 et 300 livres par personne de chaque groupe; les treize pères capucins du Petit-Couvent, des sommes analogues ²⁾. Les dix-sept capucins de Molsheim (il y en a un qui n'a que 22 ans) et les cinq frères laïcs, de même ³⁾. A Wasselonne, il n'y a que cinq capucins, mais l'un d'eux, le P. Eléonor Schwendt, âgé de 90 ans, est doté d'une pension de 1.000 livres ⁴⁾. Les récollets de Hermolsheim, au nombre de dix-neuf ⁵⁾; ceux de Strasbourg, au nombre de trente-trois, sont inscrits, les profès, pour 900-800 livres, les frères laïcs pour 300-500 livres ⁶⁾.

Le 25 janvier, l'opération se poursuit pour la pension des religieuses de Sainte-Madeleine. A la supérieure, Marie-Christine Geiger, il est accordé 600 francs et autant aux vingt et une autres sœurs, 300 livres à chacune des six sœurs converses ⁷⁾. Puis le Directoire passe à l'arrondissement de Wissembourg, et s'occupe d'abord des quelques capucins de Landau (ils ne sont que cinq en tout) ⁸⁾, puis des vingt capucins de Wissembourg ⁹⁾ auxquels sont attribuées des pensions de 7-800 livres pour les pères, de 3-400 livres pour les frères laïcs ¹⁰⁾.

Le 30 janvier, c'est le tour des Annonciades de Haguenau. Elles sont vingt-six sœurs, parmi lesquelles nous relevons les noms de parentes de révolutionnaires plus ou moins connus dans l'histoire locale, Westermann, Herrenberger, de Sélestat, Rédé, de Haguenau. Elles sont toutes liquidées à 421 livres de pension annuelle, les sept sœurs converses à 210 livres seulement ¹¹⁾. Le 3 février, le travail reprend pour l'arrondissement de Benfeld, avec les récollets d'Ehl

¹⁾ Janvier Beck, 51 ans.

²⁾ Supérieur Daniel Galetto, 53 ans.

³⁾ Supérieur Dagobert Schlegel, 66 ans.

⁴⁾ Florin Bouillon, supérieur, 53 ans.

⁵⁾ Supérieur Boniface Fries, 51 ans.

⁶⁾ Supérieur Bernardin Oberhauser, 48 ans.

⁷⁾ P. V. de la séance du 18 janvier 1792. — Les revenus du couvent se montaient d'après l'évaluation consignée au procès-verbal, à 14.986 livres. Plusieurs des sœurs n'avaient pas vingt-deux ans. (P. V. de la séance du 25 janvier 1792.)

⁸⁾ Supérieur David Gagniat, 34 ans.

⁹⁾ Thiébaud Arnold, supérieur, 63 ans.

¹⁰⁾ P. V. de la séance du 25 janvier 1792.

¹¹⁾ P. V. de la séance du 30 janvier 1792.

(14 frères et frères lais)¹⁾, ceux de Bischofsheim, au nombre de six; les capucins d'Obernai (14 pères et frères lais), tous pensionnés, les uns de 7-800 livres, les autres de 3-400 livres. Les bénédictins d'Ebersmunster sont plus riches et, par suite, mieux dotés. Le P. Exupère Hirn, leur supérieur, touchera 6.000 livres, cinq pères plus âgés 1.000 livres, quatre autres, ayant de 25 à 47 ans, 900 livres, quatre frères lais 4-500 livres chacun. Les sœurs du couvent de Saint-Joseph, à Haguenau, sont moins bien partagées. La supérieure, Marie-Catherine Sœttler, ne reçoit que 432 livres, comme aussi chacune des dix-sept religieuses, parmi lesquelles nous rencontrons plusieurs noms alsaciens connus²⁾; une sœur conserve (la seule dans le monastère?) est pensionnée à 224 livres³⁾.

Le 4 février, le Directoire liquide les pensions des capucins de Haguenau (vingt et un pères⁴⁾ et cinq frères lais), des capucins de Fort-Louis (six pères et un frère lai), des cordeliers de Haguenau (dix pères et six frères lais), qui reçoivent de 700 à 1.000 livres, les uns, 300 à 500 livres les autres. Les dominicains de Haguenau sont au nombre de dix-sept, dont trois frères lais; les prémontrés de la même ville ne sont que trois; les récollets de Neuwiller sont sept, dont deux frères lais; ceux de Saverne comptent dix-huit pères (de 26 à 82 ans) et sept frères lais dont le plus vieux a dépassé 88 ans⁵⁾.

Le 7 février, on passe aux augustins de Haguenau; ils sont dix-neuf, dont quatre frères lais⁶⁾; on y joint deux ex-jésuites, domiciliés dans cette ville⁷⁾. Le 17 février, c'est un lot de religieux, dont la plupart adhérents du schisme, vingt-deux en tout, et une religieuse (dame Sophie [de] Mullenheim, de l'abbaye d'Andlau), qui voient leur pension liquidée à 700, 800, 900, des bénédictins même à 1.000 livres⁸⁾. Le 21 du mois, huit anciens Pères de la Compagnie de Jésus, et trois chanoines voient également leurs allocations fixées. Le 1^{er} mars c'est un étrange pêle-mêle de capucins de Molsheim, d'augustins de Ribeauvillé, d'augustins de Bitche, de dominicains

¹⁾ Le nom des supérieurs de ces couvents n'est pas indiqué.

²⁾ Les sœurs Schwend, Simonis, Aron, etc.

³⁾ P. V. de la séance du 3 février 1792.

⁴⁾ L'un de ces Révérends Pères n'avait que 21 ans, le plus vieux 71.

⁵⁾ P. V. de la séance du 4 février 1792.

⁶⁾ L'un de ces Pères n'a que 24 ans. Parmi les frères lais, Joseph Ingold porte un nom bien connu dans la littérature alsacienne.

⁷⁾ P. V. de la séance du 7 février 1792.

⁸⁾ P. V. de la séance du 17 février 1792.

de Molsheim, de récollets de Rouffach, de bénédictins d'Altorff, de récollets de Hermolsheim, de capucins de Blotzheim, de récollets de Kaysersberg, qui figurent au procès-verbal, sans qu'on puisse s'expliquer la présence de tous ces religieux du Haut-Rhin dans les listes d'émargement des pensions du Bas-Rhin¹⁾. Le 21 mars, nouvelle fournée de douze anciens religieux (capucins, augustins, récollets, bénédictins) qui sont admis sur les listes des pensionnaires de l'Etat²⁾. Le 30 mars, on liquide quatorze augustins de Wissembourg, dix-sept augustins de Landau, sept récollets de Liebfrauenberg³⁾. Je m'arrête pour le moment à cette date.

Par moments, nos documents nous permettent même de nous rendre compte des idées de nos administrateurs sur certains détails du culte, dont ils semblent contrôler le budget avec soin. Nous citons, comme exemple, ce qu'ils disent de la musique religieuse. Après avoir arrêté les dépenses pour le culte dans les paroisses de Strasbourg, non sans longs pourparlers entre les préposés laïcs de ces paroisses et la municipalité, le Directoire du Bas-Rhin, en adressant ce budget (qui se montait à un total de 53.159 livres)⁴⁾, au ministère de l'Intérieur, y joignait un *Mémoire explicatif*, duquel nous extrayons le paragraphe relatif à la *Musique de la Cathédrale*.

« De tout temps, disait-il, le service divin y a été célébré avec une pompe imposante. Le peuple accoutumé à cette magnificence, le peuple auquel des malveillants persuadent que nos lois attaquent sa religion, le peuple pour qui l'extérieur est tout, qui ne juge que par ses sens et qui est bien plus frappé du faste du culte que de la simplicité de la religion, ne pourrait envisager la suppression de ce vain accessoire que comme une preuve de plus de la vérité des déclamations de ceux qui cherchent à l'égarer. C'est surtout dans cette partie de l'Empire, que la situation et nos alarmes présentes rendent si importantes, c'est dans un pays, livré, plus que tout autre, aux ténèbres de la superstition et aux fureurs du fanatisme; c'est dans une ville dont l'influence contient si efficacement le reste du département dont elle est le chef-lieu, qu'il importe de prévenir l'effet de suggestions dangereuses... »

D'ailleurs, si les musiciens n'étaient plus payés, ils s'en iraient, ce qui serait bien fâcheux pour la ville. « Son commerce, sa position,

¹⁾ P. V. de la séance du 1^{er} mars 1792.

²⁾ P. V. de la séance du 21 mars 1792.

³⁾ P. V. de la séance du 30 mars 1792.

⁴⁾ Ce chiffre fut rectifié plus tard, c'est-à-dire augmenté, car dans le procès-verbal de la séance du 6 février 1792, il est définitivement fixé à 58.209 livres.

ce mélange des mœurs, des usages et du langage des deux nations voisines, qui semble en faire leur point de contact, ont toujours attiré dans ses murs un grand nombre d'étrangers. La réunion de tous les genres d'instruction et de talents déterminait beaucoup de pères de famille d'Allemagne ou de Suisse à préférer pour l'éducation de leurs enfants une ville florissante et française à leur propre patrie. » La conclusion de ce beau développement c'était que, d'après le Directoire, les frais de musique de la cathédrale devaient être soldés par le trésor public!¹⁾ Il est vrai que quelques semaines plus tard il se plaignait au ministre de l'Intérieur, Cahier de Gerville, de n'avoir toujours pas de réponse au sujet des demandes adressées à ce dernier²⁾. On comprend que le gardien des finances du royaume ait trouvé que, dans les circonstances présentes, c'était du luxe de dépenser plus de 25.000 livres pour la seule musique de la cathédrale de Strasbourg!³⁾.

Mais on se rend bien compte aussi que les administrateurs n'avaient guère les loisirs nécessaires pour se livrer souvent à de pareilles digressions philosophiques. Ils avaient trop à batailler contre l'agitation incessante entretenue au sein des populations urbaines et rurales, par le clergé réfractaire. « La cause de cette agitation, écrivait l'auteur anonyme des *Lettres sur l'Alsace*, elle est uniquement dans l'immoralité (politique) des prêtres fugitifs et réfractaires et, plus encore, dans l'ignorance profonde du peuple⁴⁾ qui se laisse

¹⁾ P. V. de la séance du 4 janvier 1792.

²⁾ P. V. de la séance du 6 février 1792.

³⁾ Le maître de chapelle, Ignace Pleyel, avait 2400 livres de traitement; mais il était en congé, dirigeant à Londres des concerts très courus. Mlles Michel, première chanteuse; Dupont, deuxième chanteuse; Dumoncheau, troisième chanteuse, touchaient plus modestement 600, 500 et 340 livres; une longue série d'artistes subalternes est énumérée au procès-verbal; le total se monte à 25.540 livres, pour la musique seule. La dépense en cires, huiles et vins était fixée à 1675 livres, le total des frais du culte pour la cathédrale, à 31.190 livres.

⁴⁾ Combien profonde était, par endroits, cette ignorance et cette stupidité populaires, c'est ce que nous montre l'histoire du grand crucifix placé contre le mur, dans le réfectoire des capucins de Blotzheim qui, lors de la clôture des couvents, se mit à pleurer des larmes de sang, à la grande émotion des âmes pieuses, qui criaient au miracle. La municipalité de Blotzheim fit placer le crucifix au milieu de l'église, et dès lors plus une larme ne coula. — Dans la petite ville de Sultz, un prêtre réfractaire, avant de quitter le pays, avait béni toute une provision d'eau que l'une de

inculquer les sentiments les moins chrétiens par ses calotins zélotes et la haine la plus intense contre les prêtres assermentés. Pourtant ces réfractaires ne sont pas tous violents; il y en a qui sont partis tranquillement et qui attendent le salut de l'autre côté de la frontière. Mais ils sont rares; pour cent prêtres hostiles et cherchant à créer des troubles, il en est à peine un qui se tienne tranquille et espère en silence. L'armée des calotins réfractaires a si bien su inculquer sa rage à ses ouailles qu'elles considèrent comme un devoir de conscience de persécuter tout prêtre assermenté, de tirer sur lui, de le maltraiter avec violence, etc. ¹⁾. » Et plus loin le même témoin oculaire ajoute : « C'est un fait connu que des frères ont déjà menacé leurs frères, des parents leurs proches, de meurtre et d'incendie, s'ils se permettaient d'entendre la messe d'un jureur. C'est un fait que plus d'une fois déjà l'on a battu des citoyens et les a littéralement assommés pour ce même crime ²⁾. »

On concédera volontiers que ces faits ne se sont pas produits partout; mais ils sont assez nombreux pour qu'on n'y voie pas un pur effet du hasard. Dans les seuls mois de janvier et de février 1792, je note, outre l'attaque de nuit déjà mentionnée, dirigée contre le curé de Turckheim ³⁾, les coups de feu nocturnes tirés sur le desservant de Rœdern, dans sa chambre ⁴⁾; les trois coups de feu tirés sur le curé d'Oberbronn, traversant la forêt pour desservir une annexe ⁵⁾; l'attaque contre le desservant d'Esch, saisi à la gorge pendant qu'il officiait à l'autel et presque étranglé par un de ses paroissiens, au milieu des rires de ses pieuses ouailles ⁶⁾. L'audace des prêtres réfractaires, qui savent ou devinent que la guerre viendra bientôt s'ajouter encore aux embarras du gouvernement, ne connaît

ses ouailles vendait aux fidèles, quatre sols la bouteille. La municipalité se garda d'interdire ce petit commerce, mais elle fit payer au marchand d'eau bénite une patente de négociant. Malheureusement, les municipalités aussi rationalistes étaient bien rares alors.

¹⁾ *Briefe über das Elsass*, p. 11-14. La préface du volume est datée du 21 février 1792. C'est une vue quasi-cinématique, très amusante parfois et souvent très instructive, de l'Alsace de cette époque, par un observateur sagace et plutôt sceptique. L'ouvrage est dédié « aux patriotes et aux aristocrates alsaciens, pour leur profit ! »

²⁾ *Briefe*, etc. p. 54.

³⁾ *Strassburg. Zeitung*, 21 janvier 1792.

⁴⁾ *Strassburg. Zeitung*, 31 janvier 1792.

⁵⁾ *Strassburg. Zeitung*, 23 février 1792.

⁶⁾ *Strassburg. Zeitung*, 23 février 1792.

plus de bornes. Le curé d'Erstein, déchu de son emploi, force un patriote mourant « d'abjurer la Constitution » par devant les officiers municipaux, et lui arrache la promesse de rendre à l'Eglise les biens nationaux achetés par lui, avant de lui donner l'absolution¹⁾. Dans cette même localité arrive, quelques jours plus tard, le desservant constitutionnel. La municipalité n'ose résister en face à l'ordre du département d'installer le nouveau venu. Mais après avoir reçu son serment, elle se sauve en corps de l'église, laisse le malheureux dire la messe tout seul et ne revient qu'après pour le conduire au presbytère²⁾. Il y a mieux. A Bischheim, le curé réfractaire fugitif reparait au village, se faisant escorter par quatre gendarmes; et devant ces représentants de la loi, qui auraient dû l'arrêter sur-le-champ comme fauteur de troubles, il fait arracher la serrure de l'église et y célèbre la messe, « sur l'invitation des gendarmes nationaux », à ce qu'il prétendra plus tard³⁾.

Parfois ce sont les municipalités elles-mêmes qui dénoncent ces menées : ainsi celle de Châtenois dresse procès-verbal (10 et 11 mars) des désordres qui ont eu lieu lors de l'installation du desservant constitutionnel et dénonce l'ex-curé, d'Epinay, dont la conduite, « si elle n'est bientôt réprimée, exposera cette commune à toutes les horreurs du fanatisme »⁴⁾. Ainsi celle de Marmoutier, qui se plaint des obstacles mis à la procession annuelle au pèlerinage de Reinacker, par plusieurs ex-religieux de l'abbaye, et d'autres habitants de la localité⁵⁾.

Un autre jour, nous voyons reparaitre sur la sellette la municipalité de Gambenheim, déjà plusieurs fois signalée pour son « fanatisme » par le desservant constitutionnel, et comme professant ouvertement les principes les plus contraires à la loi. « Aucune insulte, menace ni vexation n'est épargnée pour décourager les bons citoyens; la haine des non-conformistes s'étend même aux enfants des patriotes. La municipalité a permis à deux femmes, nommées

1) *Strassburg. Zeitung*, 23 janvier 1792.

2) *Strassburg. Zeitung*, 8 février 1792.

3) *Strassburg. Zeitung*, 9 février 1792.

4) P. V. de la séance du 22 mars 1792. Le Directoire charge le procureur-général de saisir du cas l'accusateur public.

5) P. V. de la séance du 31 mars. Les inculpés, qui avaient caché les vases sacrés et les ornements d'église sont dénoncés également à l'accusateur public.

sœurs tierces, de tenir école publique, en leur faisant faire, aux frais de la caisse patrimoniale, des tables et des bancs pour le service de leur école, de manière que tous les citoyens envoient leurs enfants chez ces femmes, pour éviter de les mettre à l'institution du sieur Hensch, le maître d'école, parce que celui-ci est patriote. Le mauvais exemple de la municipalité a porté l'audace des citoyens au point de faire baptiser leurs enfants par les sages-femmes, et *ces matrones ont eu l'atrocité de forcer, dans les douleurs de l'enfantement, une femme d'un citoyen patriote à promettre de ne plus fréquenter la messe du sieur administrateur, d'avoir même laissé souffrir cette femme dans les plus grandes douleurs, sans lui donner des secours, en lui disant que Dieu la faisait souffrir ainsi parce qu'elle avait suivi le service divin du prêtre assermenté.* » « La municipalité, continue le procès-verbal officiel, *disconvient* (quel joli mot! Elle n'ose dire *dément*) des faits dont il y a plainte, à l'exception de la réception de deux filles, qui donnent des instructions publiques.» En présence de ces dénégations et de ces affirmations formelles, le Directoire charge l'un de ses membres, Frédéric Schœll, de se transporter sur les lieux pour voir, si possible, où est la vérité¹⁾.

Quelquefois aussi le curé constitutionnel, auquel la municipalité récalcitrante refusait l'entrée de l'église paroissiale, y entraît de force, avec l'aide de ses protecteurs naturels, les soldats. C'est ainsi que le 15 janvier, Wolff, curé d'Eschbach, s'en venait à Forstheim, son annexe, escorté par vingt-cinq volontaires. Le maire ayant demandé à la force armée en vertu de quelle réquisition elle agissait, le commandant le fit saisir et garder à vue dans le corps de garde du village. D'après les dires du maire, les habitants, sans armes, se seraient mis à la suite du cortège, « pour voir si on lui ferait du mal », ce qui n'empêcha pas l'un des volontaires d'enfoncer à coups de crosse les croisées d'un des citoyens les plus tranquilles.

¹⁾ P. V. de la séance du 21 février 1792. — Le 28 mars, le Directoire se voit obligé d'intervenir de nouveau contre cette municipalité dont les membres, suivant le maître d'école, sont « gangrenés d'aristocratie »; et les sœurs y « propagent dans la jeunesse des principes anticonstitutionnels ». Un groupe de citoyens certifie que cet instituteur, qualifié de « turbulent » par la municipalité, exerce ses fonctions « depuis vingt-cinq ans avec talent et probité et a donné, pendant la Révolution, des preuves du patriotisme le plus pur et d'une fermeté exemplaire. » (P. V. du 28 mars 1792.)

La version de Kleiber, le lieutenant des volontaires, était, on le pense bien, très différente; il s'étendait sur les insultes et menaces essayées à Forstheim et les dangers que le détachement y avait courus. Le Directoire partagea très équitablement son blâme entre tous les acteurs, déclarant que Wolff avait eu tort de requérir la force armée pour pénétrer dans l'église et le commandant tort aussi d'avoir obéi à une réquisition illégale. Le maire était d'ailleurs tout aussi répréhensible d'avoir refusé d'ouvrir l'église au curé. Le curé sera donc mandé devant le Directoire du district de Wissembourg, qui lui enjoindra d'être plus circonspect à l'avenir; le maire aussi sera cité par devant ce corps administratif, et il lui sera enjoint « de se pénétrer des principes de la Constitution et de ne plus empêcher les services de Wolff à Forstheim, sous peine d'être personnellement responsable. Le maréchal Luckner sera prié de rappeler à la force armée qu'elle ne doit pas marcher sur réquisition d'un fonctionnaire ecclésiastique¹⁾.

Mais quelques semaines déjà avant que se fussent passés les derniers des faits divers que nous venons d'énumérer, les administrateurs du Bas-Rhin envoyaient à l'Assemblée nationale, le 25 janvier 1792, une longue adresse où ils exposent, avec une entière franchise, le désarroi complet des affaires en Alsace et leur crainte de ne pouvoir y remédier²⁾.

« Messieurs, disaient-ils, tant qu'il nous est resté quelque espoir de succès dans nos propres forces et dans le zèle de nos coopérateurs, nous avons différé de vous rendre compte des obstacles qu'éprouvent dans ces départements et l'exécution des lois relatives au clergé et le libre exercice des cultes. Les passions des prêtres et les préjugés religieux n'ont malheureusement déjà que trop occupé le législateur, mais les progrès alarmants du fanatisme sur toute la rive du Rhin, l'influence qu'il exerce sur les opinions politiques, les désordres civils qu'il entraîne, l'insuffisance des mesures que la loi a jusqu'ici confiées à l'administration, nous force de recourir à l'autorité législative.

Renfermés dans les bornes de nos fonctions, nous ne venons point énoncer notre opinion sur le décret que vous avez rendu le mois de novembre dernier³⁾, ni sur le *veto* par lequel le Roi en a suspendu l'effet. Nous

1) P. V. de la séance du 23 février 1792.

2) P. V. de la séance du 25 janvier 1792.

3) C'était le décret par lequel la Législative décidait, le 29 novembre 1791, que tous les ecclésiastiques ayant refusé d'accepter la Constitution civile du clergé, seraient tenus de prêter, dans la huitaine, le serment de

croyons que des administrateurs commis à la stricte et sévère exécution des lois doivent être impassibles entre les deux volontés qui composent le pouvoir législatif. Mais il est de notre devoir de vous adresser le vœu de la presque totalité des catholiques du département; il est instant que vous fixiez dans votre sagesse les principes qui doivent nous guider au milieu des entraves que mettent à notre marche l'intolérance d'une part, de l'autre l'hypocrisie et la superstition.

« L'organisation du clergé n'a éprouvé dans aucune autre partie de l'Empire une opposition aussi générale et aussi opiniâtre... Trois causes surtout y ont donné à la coalition des prêtres une force qui leur a permis de tout oser: les principes de la doctrine ultramontaine, qui étaient enseignés dans le séminaire de Strasbourg; les difficultés de remplacer ceux qui refusaient de prêter le serment du 28 novembre 1790, faute de prêtres qui sussent la langue allemande; le voisinage et la protection du cardinal de Rohan, leur chef, qui, entouré du simulacre d'une force armée¹), agit en souverain dans les terres qu'il occupe et secoue impunément les torches du fanatisme sur nos campagnes.

« Les curés et les vicaires, liés par des engagements criminels et pleins de confiance dans leurs moyens, refusaient tous, excepté douze ou quinze, le serment du 28 novembre 1790. Le Directoire provisoire, sévère observateur des lois, ne s'effraya pas de cette résistance; il fit procéder, à deux reprises différentes, au remplacement d'une partie des curés. M. l'Evêque²) nomma dans quelques autres paroisses des desservants provisoires, à la requête des corps administratifs.

« Plusieurs églises furent supprimées; on ferma les oratoires des couvents de femmes de cette ville, les moines quittèrent la vie commune, se dispersèrent en France ou passèrent de l'autre côté du Rhin. Mais tous les efforts de l'administration, le zèle et les vertus de l'Evêque, échouèrent contre l'erreur et l'hypocrisie; l'ancien clergé était maître des consciences.

« Cependant, frappés des dangers auxquels son ascendant exposait la tranquillité publique et des obstacles qu'il mettait au progrès de la Constitution, les administrateurs... demandèrent à l'Assemblée nationale l'éloignement de ces hommes dangereux et proposèrent la loi du 28 juillet. Cette loi trop tardive et dont l'exécution ne fut et ne pouvait être que partielle, n'eut point le succès qu'on s'en était promis et ne fit qu'exalter le fanatisme et attacher plus fortement que jamais les catholiques séduits à leurs anciens pasteurs, qu'ils regardèrent comme persécutés.

« Le cardinal, à la tête de ses prêtres, voua aux flammes de l'enfer ceux qui assisteraient à la messe des prêtres assermentés, déclara nul l'effet des sacrements qu'ils administraient, distribua par des lettres incendiaires les secours spirituels à ses croyants, les dispensa de fréquenter les églises

fidélité à la nation, à la loi et au roi, sous peine d'être privés de leurs pensions et considérés comme suspects.

¹) Il s'agit de la légion du vicomte de Mirabeau (Mirabeau-Tonneau).

²) François-Antoine Brendel.

jusqu'au retour de leurs prétendus légitimes pasteurs. La hardiesse et la nouveauté de cette doctrine échauffèrent les imaginations et firent croire que la religion courait les plus grands périls. La très grande majorité des communes catholiques manifestèrent la plus forte opposition à l'exécution de l'organisation de la loi sur le clergé et ne voulurent point reconnaître le nouvel évêque, ni les prêtres sermentés. Elles sont encore sans pasteurs ou desservants par les anciens (?) qui, au moment de l'amnistie, et à l'époque, si chère aux Français, de la proclamation de l'acte constitutionnel, rentrèrent dans le département¹⁾.

« Dans la plupart des paroisses auxquelles on a donné des curés ou des desservants, on s'est opposé à leur installation et souvent il a fallu avoir recours à la force armée pour les mettre à l'abri des insultes et des violences, et pour les maintenir dans l'exercice de leurs fonctions. Les maîtres d'école refusèrent de les y assister et leur conduite incendiaire obligea l'administration d'en destituer plusieurs, ce qui cause le plus grand désordre dans le régime des petites écoles²⁾.

« Les églises desservies par les prêtres sermentés sont peu fréquentées; les catholiques préfèrent aller chercher une messe au dehors, et quelquefois à deux ou trois lieues. Irrités de ce qu'on ne leur accorde pas une liberté dont jouissent les protestants et forts de leur nombre, ils ne sont contenus que par les détachements de volontaires que nous sommes forcés de tenir dans les villages. A Strasbourg même, où il est plus facile d'éclairer le peuple, à peine le quart des citoyens catholiques vont dans les églises paroissiales. Les lois relatives au clergé ont été encore moins favorablement accueillies dans les villes de Sélestat, Benfeld, Saverne, Haguenau, et nous ne voyons pas que leur exécution fasse nulle part de progrès sensibles. Les communes qui sont situées dans les Vosges ou qui avoisinent les montagnes sont presque les seules où elles aient été adoptées par la majorité des citoyens. En un mot, Messieurs, l'état de ce département, par rapport aux affaires religieuses, est tel que nous pouvons sans exagération vous certifier, qu'à peine le dixième des catholiques adhèrent à l'organisation du clergé.

« Il en résulte dans les paroisses desservies par les prêtres insermentés un désordre dont il est urgent de prévenir les suites. Des parents font baptiser leurs enfants par les sages-femmes et l'acte de leur naissance n'est point inscrit dans les registres de la paroisse; il se fait des mariages clandestins et sans publication de bans; on nous assure même qu'il y a des morts enterrés secrètement. Vous sentirez sans doute, messieurs, l'importance et la nécessité pressante d'une loi qui règle le mode de constater enfin ces actes qui intéressent si essentiellement l'état et l'existence civile des individus et des familles. Hâtez-vous, messieurs, de tracer entre la puissance

¹⁾ Il y a ici certainement une lacune ou une erreur de transcription dans l'adresse, au registre officiel.

²⁾ Sur cette attitude des maîtres d'école catholiques, v. mes *Notes sur l'instruction primaire en Alsace pendant la Révolution* (Paris, 1910), *passim*.

spirituelle et les pouvoirs constitués la ligne qui doit invariablement les séparer. Les prêtres, dépouillés de toute espèce de fonctions civiles et concentrés dans leur ministère, deviendront moins nécessaires et par conséquent moins dangereux; telle est la première loi que nous sollicitons avec la plus vive instance.

« Nous sommes occupés dans ce moment à l'achèvement de la circonscription des paroisses. Comme il n'existe jusqu'ici dans tout le département qu'environ cent trente prêtres qui aient prêté le serment ou qui soient disposés à le prêter, et qu'il serait fort à désirer qu'on pût procéder incessamment, et en même temps, à l'élection de tous les curés, nous avons le projet de réduire considérablement le nombre des paroisses, sauf à établir des vicaires dans les villages, à mesure que le peuple se désabusera, que les prêtres se multiplieront, et que le service du culte l'exigera. La plupart de nos prêtres, salariés par la nation, sont venus de l'Allemagne, à la sollicitation de M. l'évêque et avec l'agrément des corps administratifs. « Nous ne doutons pas que le décret par lequel vous venez de déclarer les prêtres étrangers éligibles aux cures de France n'en attire de nouveaux. L'hommage et les services qu'ils ont rendus à la cause de la liberté dans ce département, leur attachement à la constitution, les rendaient dignes de cette faveur. Ces deux lois lèveront une partie des obstacles qui embarrassent nos travaux. Un grand nombre de nos citoyens prétendent que la loi du 28 juillet dernier, qui confirme l'arrêté du Directoire du département du 12 du même mois, n'est point abrogée et en réclament l'exécution. Quelques membres du Directoire actuel partagent ces doutes et croient ne pouvoir prendre part aux délibérations qui y seraient contraires. La majorité pense que la proclamation de l'acte constitutionnel a annulé toutes les lois qui ont été commandées par des troubles ou d'autres causes momentanées ou locales; que celle du 28 juillet, ne pouvant être exécutée rigoureusement, donnerait aux administrateurs du Bas-Rhin une autorité arbitraire et dictatoriale dont il n'est sans doute pas dans l'intention du législateur de les investir; qu'enfin la liberté des cultes est une conséquence nécessaire de la liberté des opinions religieuses¹⁾.

« Nous ne nous dissimulons cependant pas, messieurs, combien le système des prêtres coalisés est dangereux et contraire à l'ordre politique de l'Empire. Nous ne pouvons douter que leur cause ne soit liée à celle des ennemis de la Constitution et que plusieurs d'entre eux ne méditent au pied de leurs autels la ruine de cet ouvrage national. Nous sommes loin de partager l'aveugle confiance de ceux que tranquillisent les lois portées contre les perturbateurs du repos public, comme si les délits des prêtres étaient faciles à prouver; comme si le poison d'un sermon préparé dans le silence des confessionnaux, ne pouvait échapper à la sagacité de quelques auditeurs et surtout aux formes sévères de la loi. Nous redoutons même

¹⁾ J'appelle tout particulièrement l'attention sur ce passage qui prouve qu'encore à la fin de janvier 1792 la grande majorité du parti constitutionnel en Alsace refusait de prendre des mesures contraires à l'entière liberté des cultes.

dans ce département leur funeste influence dans l'éducation des enfants. Quelque parfaite que puisse être l'institution des petites écoles, il est à craindre qu'il¹⁾ ne les détourne de cette source régénératrice. Aucun autre corps administratif n'a plus de motif que nous de désirer que les prêtres imitassent la désertion volontaire des officiers de l'armée. Mais ils vivent parmi nous, ils sont sous la protection de la loi; gênés dans l'exercice de leur culte, seront-ils moins dangereux, moins ardents, moins ingénieux à semer la discorde, à faire haïr les lois et les autorités constituées ?

« Et quelles seraient en effet les victimes de cette intolérance, trop faible châtement des secrètes manœuvres des prêtres? Des âmes crédules, séduites et exagérées; ce seraient les neuf dixièmes des citoyens. Et quels sont leurs crimes? Des erreurs involontaires qui ne peuvent être jugées qu'au Tribunal de la Raison.

« D'ailleurs — nous le demandons à ceux qui connaissent la force et l'empire des préjugés religieux — qui pourrait calculer les suites d'un état aussi violent? Ne leur donnons pas, à la veille d'une guerre, les prétextes de se jeter dans les bras de nos ennemis. Puisqu'il n'a pas été possible d'exterminer le fanatisme dans sa naissance, désarmez-le, messieurs, en affaiblissant l'intérêt qu'inspire pour les prêtres l'apparence de la persécution.

« Que l'habitant de la campagne apprenne que les lois qui suppriment la dime, les droits féodaux, la servitude de sa terre et de ses personnes, lui garantissent aussi la liberté de son culte; pouvant alors se livrer sans remords au respect et à l'amour de la Constitution qu'il a juré de maintenir, il deviendra peu à peu insensible aux déclamations des prêtres; le fanatisme périra lentement, mais il périra pour ne plus revivre.

« Le Directoire du département, réuni aux administrateurs du district, et la Municipalité de Strasbourg, vivement sollicités par un grand nombre de catholiques de cette ville et voulant leur ôter tout prétexte religieux de se réunir en secret, leur accordèrent au mois de septembre dernier une des églises supprimées, avec la permission d'y faire célébrer librement leur culte. Ils s'y portèrent en foule, mais ils respectèrent l'ordre et la tranquillité publiques; ce temple ne suffisant point, la Municipalité est d'avis qu'on leur en ouvre d'autres.

« Nous avons l'honneur de vous observer que la seule église qui soit actuellement supprimée sert de salle d'exercice aux volontaires; que celles dont nous pouvons ordonner l'ouverture pour un culte religieux, sont les oratoires des couvents de femmes, qui ont été fermés en vertu d'un arrêté du Directoire provisoire. Comme la loi leur en laisse l'usage, pouvons-nous en disposer au profit de la nation ou bien en permettre l'entrée gratuite aux sociétés catholiques, qui demandent d'y faire célébrer leur culte ?

« Depuis deux mois nous sommes sans cesse interrompus dans nos travaux par des pétitions et des députations d'un grand nombre de communes catholiques qui, l'acte constitutionnel en mains, demandent avec la plus

¹⁾ Le registre des délibérations porte bien *il*; mais il semble qu'on doive lire *elle* (l'influence des prêtres).

vive impatience l'exercice de leur culte par des prêtres de leur choix ; quelques-unes se plaignent que les nouveaux curés ou les desservans, se prévalant de la loi de juillet, refusent les clefs et les ornemens de l'église paroissiale aux anciens pour y dire la messe seulement. Ceux-ci au contraire, abusent de la loi du 13 mai, prétendant avoir le droit d'y officier solennellement.

« Avant que le Roi ne mît son *veto* sur votre décret du 22 novembre, le Conseil général du département avait autorisé son Directoire à accorder aux pétitionnaires la liberté de faire célébrer leur culte par des prêtres qui n'auraient pas prêté le serment du 20 novembre 1790, pourvu qu'ils prêtassent le serment civique, Ce n'est pas qu'il espérât un grand succès de cette délibération ; il n'ignorait pas que c'est bien moins à l'organisation du clergé que les prêtres ont déclaré la guerre, qu'à la Constitution entière et aux autres lois qui ont détruit sa richesse et sa puissance politique. Mais elle était conforme à une disposition de notre décret et ne préjugait rien contre les prêtres qui refuseraient de s'y soumettre. Il pensait d'ailleurs que la prédication et la confession étant des parties essentielles du culte catholique, il devait être considéré sous le rapport de l'instruction publique et qu'il était dans les principes d'un gouvernement sage d'exiger de ceux qui se présentent pour exercer des fonctions quelconques, relatives à l'enseignement, la promesse de se conformer aux lois du pays et de ne rien entreprendre contre l'ordre et la tranquillité publiques. L'effet de votre décret étant suspendu, la délibération du Conseil général qui ne contenait d'abord qu'une permission purement facultative et provisoire, serait aujourd'hui un acte de législation, parce qu'elle excluait par le fait tous les prêtres qui s'obstineraient à ne pas prêter le serment civique, et nous ne croyons pas qu'il nous soit permis d'imposer cette condition, sans avoir reçu vos ordres.

« Enfin, Messieurs, une fatigante et pénible expérience nous a prouvé que toutes les mesures partielles, les voies de douceur, de prudence, de fermeté, qui n'étaient déterminées que par les circonstances, et qui n'avaient point pour bases les lois et les principes invariables, ne faisaient qu'accumuler et augmenter les obstacles et les dangers.

« Il s'élève de toutes parts des murmures contre la marche indécise de notre administration, relativement aux cultes religieux. Les uns nous opposent l'acte constitutionnel, les autres la loi du 28 juillet dernier. Nous avons donc consulté les corps administratifs de tous les districts et la Municipalité de Strasbourg, distinguée par ses lumières et son patriotisme. Après avoir mûrement réfléchi sur les instructions qu'ils nous ont fournies sur les dispositions des esprits de ce département et les difficultés insurmontables qu'éprouve l'exécution des lois du clergé, nous pensons que le moyen le plus certain de prévenir les effets des dissensions religieuses, de ramener la paix dans les ménages et la tranquillité dans le département, est d'appliquer la loi de 13 mai et les principes du libre exercice de tous les cultes. Nous espérons que le temps et le progrès des lumières y donneront à l'organisation du clergé l'autorité dont elle jouit déjà dans l'intérieur de l'Empire ; la force et l'intolérance ne feraient que la rendre odieuse.

« Mais avant d'arrêter définitivement les mesures, nous avons désiré qu'il ne restât à nos concitoyens aucune incertitude sur la loi du 28 juillet. Quelle que soit votre opinion, messieurs, nous vous prions de vous prononcer; nous avons ajourné à quinze jours notre délibération sur toutes les pétitions qui nous sont adressées continuellement et dont plusieurs ont été renouvelées pour la troisième fois. Nous craindriens qu'un plus grand délai n'excitât un mécontentement général, qui pourrait avoir des suites fâcheuses. Nous ne doutons pas que l'Évêque du Bas-Rhin et les plus sages de son clergé ne concourent avec nous à propager les principes de la tolérance religieuse. C'est un nouveau titre qu'ils s'empresseront d'acquérir à la reconnaissance publique et à la protection spéciale du gouvernement.

« L'Administration sera d'autant plus fondée à surveiller sévèrement les moteurs de fanatisme et à réprimer leurs tentatives, qu'ils n'auront plus aucun prétexte de crier à l'oppression.

« Tel est le tableau rapide mais fidèle de la situation de ce département par rapport aux affaires religieuses. Convaincus que les lois les plus fatales à la puissance, à l'esprit du sacerdoce et à tous les préjugés, quels qu'ils soient, sont celles qui embrassent tous les temps, tous les cultes et tous les hommes, nous avons énoncé notre opinion avec la franchise que des administrateurs pénétrés de l'importance de leurs fonctions et des principes sur lesquels est fondée la liberté française, doivent à des législateurs dignes de la nation qu'ils représentent ¹⁾.

Le jour même où ils signaient cette pièce si caractéristique, les administrateurs du Bas-Rhin enrichissaient leur dossier d'un document nouveau qui en disait long sur « l'humanité » du clergé réfractaire. Le procureur-général-syndic Levrault leur rendait compte d'un procès-verbal d'information, dressé dans la commune d'Erstein le 24 janvier, c'est-à-dire la veille même, par le procureur-syndic du district de Benfeld, « par lequel il appert que le sieur Lachaire, vicaire au dit lieu, a criminellement abusé, au lit de mort, le nommé Blumstein, citoyen dudit lieu, et l'a forcé par des voies odieuses et sous le voile de la religion, à rétracter et annuler la signature qu'il avait précédemment apposée à une requête tendant à obtenir un prêtre assermenté, requête présentée par nombre de citoyens de la même commune ». Sur cet exposé, les administrateurs décidaient que le procureur-général serait chargé de dénoncer aussitôt ce fait à l'accusateur public, « comme manœuvre tendant à troubler le repos public

¹⁾ Les signataires de cet appel étaient à peu près tous des constitutionnels modérés, Louis Kaufmann, ancien constituant, Ignace Kuhn, Alexis Gloutier, Frédéric Burger, Elie Stoeber, J.-D. Braun, Xavier Levrault. Le seul Antoine Louis, vice-président du Directoire, figurera plus tard parmi les montagnards de la Convention. De ces huit personnages, cinq étaient catholiques de naissance, trois protestants.

et armant le fanatisme contre le respect dû aux lois et en jetant de fausses terreurs dans l'esprit du peuple et d'en requérir les poursuites les plus actives »¹⁾). Par contre le Directoire recevait une requête de la municipalité de Matzenheim, demandant un administrateur sermenté et la renvoyait, le 28 janvier, à Brendel, afin qu'il y donnât suite²⁾). Déjà précédemment, au courant du mois, les maires des communes de Neufbois et Dieffenbach avaient exprimé le même désir, et ces vœux, bien qu'isolés ou plutôt parce qu'isolés, étaient considérés comme des succès³⁾).

Une querelle violente, suivie d'une scission définitive, vint, dans les premiers jours de février, rompre l'accord qui avait existé jusque là, du moins officiellement, entre les différentes nuances du parti constitutionnel en Alsace. Celui-ci avait depuis longtemps pour centre de ralliement la *Société des Amis de la Constitution* de Strasbourg et comme personnage représentatif le plus connu au dehors, Frédéric de Dietrich, le maire de cette ville, Or, entre le maire et la partie la plus remuante de la société populaire, il s'était développé, pour des raisons trop longues à développer ici, une incompatibilité d'humeur croissante, et qui devait amener, tôt ou tard, un conflit. Il éclata sur la proposition faite par Dietrich, de discuter, dans l'assemblée des corps administratifs, l'opportunité de déclarer Strasbourg en état de guerre. Les exaltés affectèrent d'y voir le germe d'un projet de dictature; un des officiers municipaux, Gaspard Noisette, qui devait un an plus tard être poursuivi lui-même comme suspect, protesta contre les idées de Dietrich, qui se défendit en vain contre des soupçons injustes, qui, depuis ce moment, s'acharnèrent contre lui. Les modérés les plus marquants de la vieille bourgeoisie strasbourgeoise donnèrent leur démission de membres de la société et fondèrent à l'Auditoire du Temple-Neuf, une nouvelle société, qui se groupe autour de Dietrich et que les radicaux appellent de suite des *Feuillants*.

1) P. V. de la séance du 25 janvier 1792. — Ces mêmes gens d'Erstein, où l'on se montrait si féroce pour les patriotes, demandaient, le lendemain, l'église collégiale « pour y entretenir et exercer le culte divin de toutes les opinions religieuses différentes à ceux (*sic!*) des autres, par tels prêtres qu'ils jugeront à propos, et à leurs frais, aux offres de payer annuellement 50 livres. » Le Directoire les renvoie à la Régie des domaines nationaux pour procéder à la location par enchère de la dite église. (P. V. du 26 janvier 1792.)

2) P. V. de la séance du 28 janvier 1792.

3) P. V. de la séance du 3 janvier 1792.

Les membres radicaux, restés les plus nombreux, prennent alors le nom de *Société des Jacobins* et deviennent de plus en plus influents sur l'opinion publique, de plus en plus arrogants vis-à-vis des pouvoirs constitués. Aussi leur attitude va compliquer singulièrement la tâche des gouvernants dans la question religieuse. C'est pourquoi il était nécessaire de mentionner ici cet épisode de l'histoire de la Révolution à Strasbourg. Les vicaires épiscopaux, Euloge Schneider et Philibert Simond, qui avaient déjà joué un rôle considérable durant les derniers mois, dans l'ancienne société, en deviennent les orateurs habituels, et c'est un ancien capucin défroqué, Laveaux, maître de langues à Berlin, puis à Stuttgart, établi journaliste à Strasbourg, qui devient le président des nouveaux Jacobins, ayant Schneider comme vice-président¹). Comme on le pense bien, la guerre reprend alors avec une nouvelle vigueur contre les « ennemis de la Constitution et de la liberté », mais dans un sens plutôt destructeur de la Constitution de 1791 et des libertés acquises à tous. La municipalité de Strasbourg, le Directoire du département sont poussés à des actes de vigueur qui sont aussi des actes de rigueur. Une pétition du 13 février dénonce les religieuses de Sainte-Barbe et d'autres couvents, qui se livrent encore à l'enseignement public, alors qu'insermentées, elles ne peuvent être chargées « de préparer la jeunesse à l'exercice des vertus civiques... C'est surtout de la génération naissante que notre Constitution attend son soutien; comment la mettre à portée de jouir des avantages inappréciables que cette Constitution lui promet, si vous la laissez abandonnée aux impressions du bigotisme et des préjugés incurables?

¹) Pour qui désirerait étudier de plus près les origines et le développement de ce conflit, on peut renvoyer à Heitz, *Sociétés politiques*, p. 175 et suivantes, et aux brochures: *Gaspard Noisette à ses concitoyens*. S. l. d'impress. 7 février 1792, 4, p. in 4°. — *Adresse de la Société des Amis de la Constitution de Strasbourg à toutes les Sociétés affiliées*, 10 février 1792, 8 pages in 4°. — *A nos Concitoyens, aux Sociétés patriotiques du royaume*, 11 février 1792, 12 et 4 p. in 8°. *Discours prononcé à la Société des Amis de la Constitution, séante au poêle du Miroir, au nom de celle séante à l'Auditoire du Temple-Neuf*, le 17 février 1792. S. l., in-8°. — *La Société des Amis de la Constitution séante à l'Auditoire du Temple-Neuf... à toutes les Sociétés de l'Empire et à tous les patriotes français*. S. l. (5 avril 1792), 24 pages in-8°. — *Rapport fait à la Société des Amis de la Constitution séante à l'Auditoire... sur la proposition de la Société séante au Miroir* (février 1792), 15 p. in-8°. — Voir aussi ce que raconta plus tard Euloge Schneider dans son journal, *Argos*, du 25 janvier 1793.

Jetez un œil vigilant sur cet objet intéressant. La loi vous l'ordonne; nous vous en conjurons au nom de la Patrie ! »¹⁾).

Ce même 13 février, le Directoire du département se plaignait, de son côté, au ministre Cahier de Gerville de la façon fâcheuse dont l'ex-évêque de Strasbourg paralysait la liquidation des biens-fonds des chapitres en Alsace et par suite le paiement des pensions de leurs membres. « M. le cardinal de Rohan, écrivait-il, dont on retrouve partout des traces dans ce qui est contraire au bon ordre et particulièrement à la Constitution, a fait usage de l'empire qu'il exerçait sur ses agents pour se faire remettre les titres et documents, notamment les actes capitulaires, dont la soustraction pouvait, à l'égard des chapitres de ce département, obscurcir de la manière la plus impénétrable, la gestion de leurs biens. Et tandis que nous sommes dans l'impossibilité d'arrêter les comptes informes qui nous en sont présentés, un grand nombre des membres, parmi lesquels on en peut distinguer quelques-uns qui n'ont pas quitté Strasbourg et le département, se présentent pour réclamer leur traitement. » Ceux-ci ne peuvent pas être payés et les administrateurs expriment le vœu qu'on les autorise, « après avoir mûrement examiné ces comptes et consulté la voix publique, sur les revenus notoires de ces chapitres », d'accorder provisoirement « un minimum de traitement, principalement en faveur de ceux dont la conduite prudente s'est manifestée à l'époque de la Révolution et qui n'ont pris aucune part dans les mouvements et l'inconduite de leurs collègues. Cette mesure est tellement indispensable que si vous ne nous répondez pas... nous serons forcés de l'admettre, en ne nous permettant néanmoins d'en faire usage que dans les circonstances les plus impérieuses »²⁾). Le Directoire n'avouait pas que, pour certains personnages bien vus comme patriotes, il l'avait fait, depuis longtemps déjà³⁾).

Mais Rohan ne s'occupait pas seulement (à son point de vue s'entend) des intérêts matériels de son ancien diocèse. « Le prince-évêque de Strasbourg, landgrave d'Alsace, proviseur de la Sor-

¹⁾ Reuss, *L'Alsace pendant la Révolution*, II, p. 269.

²⁾ P. V. de la séance du 13 février 1792.

³⁾ C'est ainsi que l'ex-chanoine de Mast, du chapitre de Wissembourg, avait touché successivement en 1790 et 1791, une somme de 10.286 livres, 9 sols, 3 deniers. Or, il se trouve finalement que ce bon chanoine n'avait droit qu'à 5423 livres, 12 sols, 8 deniers, de sorte qu'au 1^{er} janvier 1792, il était redevable à la nation de 4862 livres, qu'il dut rapporter à la caisse de la Régie des domaines. (P. V. de la séance du 8 mars 1792.)

bonne, etc. », intervenait, une fois de plus, dans la bataille spirituelle en adressant à ses ouailles sur la rive gauche du Rhin un mandement pour le carême de 1792, qui fut immédiatement répandu par les moyens clandestins plusieurs fois énumérés déjà, d'un bout à l'autre du diocèse. Quoique d'un style un peu plus modéré peut-être que ses manifestes précédents, il n'en était pas moins rédigé, pour le fond, dans les mêmes principes d'opposition intransigeante aux lois de l'État et menaçait de toutes les foudres de l'Église et de toutes les peines de l'enfer les malheureux qui reconnaîtraient le clergé schismatique¹).

Aussi, dans la séance du Directoire du Bas-Rhin du 23 février, le procureur-général-syndic Xavier Levrault exposait-il à ses collègues que :

« le Cardinal ci-devant évêque de Strasbourg vient de répandre dans le département un mandement signé par lui et contresigné Weiborn²); que dans cette pièce il s'attribue encore la qualité d'évêque dans la ci-devant province d'Alsace, qu'il appelle son diocèse; que dans ce moment où l'Assemblée nationale déclare infâme, traître à la patrie et coupable de crime de lèse-nation quiconque pourrait prendre part, directement ou indirectement, à une médiation entre la nation française et les rebelles conjurés contre

¹) Je n'ai eu en mains que le texte allemand de ce mandement (*Bischoefliche Verordnung, die Fasten des Jahres 1792 betreffend*. S. lieu, 10 pages in-40); peut-être n'y a-t-il pas eu de texte français? — A ces menaces de l'enfer, on peut opposer la curieuse brochure anonyme allemande *Saint-Pierre et un colotin non assermenté, à la porte du Ciel* (S. lieu, ni date, 8 pages in-18^o) conservée à la bibliothèque municipale de Strasbourg. Le curé réfractaire expose au gardien du Paradis céleste tous ses mérites, messes dites, prédications, confessions, sa chasteté, etc. Saint Pierre lui répond: « Moi et mes frères, nous ne lisons pas de bréviaires, nous n'égrenions pas de rosaires, nous ne chantions ni litanies ni prières de congrégations, nous n'avons jamais dit de messe avec *Kyrie, Gloria et Credo*; de notre temps on ne fabriquait pas encore de confessionnaux, et j'ai souvent converti plusieurs milliers de païens en une seule heure; nous étions chastes aussi, non dans le célibat, mais dans le mariage; nous ne prêchions pas des bêtises comme vous et pourtant nous fûmes pieux et vertueux et en avons été récompensés par la félicité éternelle ». Après cette mercuriale, et après avoir énuméré tous les péchés et crimes du malheureux, il le prend au collet, le conduit à la geôle des enfers où sont enfermés tous les despotes couronnés et mitrés, tous les ennemis du peuple, les fanatiques incorrigibles, et l'y jette aux démons.

²) Claude Weinborn était le chancelier de Rohan à Ettenheim et l'un des plus remuants contre-révolutionnaires, souvent attaqué dans les pamphlets du chanoine Rumpler.

elle, ou à une composition avec les puissances possessionnées dans la ci-devant province d'Alsace, qui tendrait à leur rendre sur notre territoire quelqu'un des droits supprimés par l'Assemblée nationale constituante, sauf une indemnité conforme aux principes de la Constitution; que dans ce moment où cette déclaration est soutenue par tous les efforts que la France oppose franchement aux complots cachés que l'on trame contre elle dans le secret des cabinets étrangers, cette opiniâtreté de la part du cardinal de Rohan à vouloir retenir des fonctions qui ne sont plus les siennes, et dont même il ne peut plus conserver l'exercice apparent que de la manière la plus illusoire¹⁾ ne peut paraître qu'une puéride affectation, qu'un aveuglement de l'amour-propre et de l'intérêt abusés ou qu'un piège par lequel on voudrait soutenir encore quelques instants un parti qui devrait avoir perdu enfin tout espoir et respecter la tranquillité publique... »

Comme il faut punir la désobéissance aux lois, le Directoire « arrête que les sieurs cardinal de Rohan et Weinborn, secrétaire de l'officialité, seront dénoncés aux tribunaux comme rebelles à la loi; ordonne aux municipalités de dénoncer aux districts tous ceux qui auraient distribué ce mandement, tous les ecclésiastiques qui l'auraient lu au prône, pour être pareillement poursuivis »; en même temps Rohan sera dénoncé à l'Assemblée nationale comme coupable d'immixtion réitérée dans les affaires ecclésiastiques du pays²⁾.

Mais le cardinal de Rohan ne tenait aucun compte de ces dénonciations inpuissantes et ses curés réfractaires ne s'en préoccupaient guère davantage. Ils donnaient lecture à leurs ouailles du mandement de l'évêque « légitime » et déchiraient même, comme le curé de Brumath, celui de Brendel, sous les yeux du messenger officiel, ainsi que le raconte la *Gazette de Strasbourg*³⁾. Certains d'entre eux se sustentaient par des impôts volontaires levés sur les paysans⁴⁾; on en cite un autre, le curé Rumpler, de Mühlbach, qui prélevait

¹⁾ Le mot était bien mal choisi, car, de fait, Rohan exerçait son autorité épiscopale d'une façon infiniment moins illusoire que son rival schismatique.

²⁾ P. V. de la séance du 23 février 1792. — V. aussi *Geschichte der gegenw. Zeit*, 27 février 1792. — Le Directoire communiqua le mandement de Rohan et son propre arrêté à l'Assemblée nationale le 28 février, en lui annonçant qu'il avait pris les mesures les plus propres à assurer la tranquillité publique.

³⁾ *Strassburg. Zeitung*, 20 mars 1792.

⁴⁾ Par exemple, le curé Grumaich, de Gundershoffen, qui prenait ses repas chaque jour chez un autre de ses paroissiens. (*Strassburg. Zeitung*, 20 mars 1792.)

l'ancienne dime ecclésiastique, comme si les décrets de la Constituante n'avaient jamais été rendus¹⁾.

En présence de cette intransigeance persistante, on peut facilement comprendre le découragement croissant, je dirais volontiers l'effroi du clergé constitutionnel; les prêtres d'Allemagne accourus pour se mettre au service du schisme, ne s'attendaient nullement à cette attitude des gens du pays; ils avaient espéré — ceux-là surtout qui venaient de plus loin²⁾ — trouver chez leurs nouveaux paroissiens un peu de l'enthousiasme factice qui les animait eux-mêmes. Les plus sérieux, les plus dignes, s'en inquiétaient au fond de leurs consciences et se demandaient comment ils pourraient agir sur des masses aussi récalcitrantes à leurs paroles. Nous avons un témoignage très curieux de cette disposition de certains esprits, dans un sermon *Sur la tolérance religieuse et politique* prêché par Antoine Dereser, professeur d'exégèse au Séminaire, dans les premiers jours de février à la cathédrale. Il y renonce, dit-il, à séparer, dès maintenant, l'ivraie du bon grain. « Ne jugeons personne, ne condamnons personne. Abandonnons ce soin à Dieu, qui sera notre juge suprême. Un prêtre tranquille, qui refuse le serment pour obéir à sa conscience, est aussi respectable que moi, qui l'ai prêté pour obéir à la mienne. » Cœur tendre et mystique, on voit qu'il regrette déjà, dans le bruit des polémiques religieuses et politiques, « les jours bienheureux » où il a pu enseigner, prier et prêcher paisiblement dans cette ville de Bonn, à laquelle il dédie son sermon³⁾.

Quant à l'évêque Brendel, il continue à s'effacer dans la pénombre de sa basilique pendant que ses vicaires épiscopaux discourrent et s'échauffent à la société des Jacobins. C'est à peine si l'on rencontre son nom, de temps à autre, dans les feuilles du temps. Le 12 février, il bénissait en grande pompe les nouveaux drapeaux de la garnison, devant les corps administratifs, la magistrature et l'état-major réunis dans la nef de la cathédrale⁴⁾. Le lendemain, il disait, au même endroit, une messe solennelle pour le repos de l'âme de son père, le vieux marchand de bois, décédé nonagénaire dans un

¹⁾ *Strassburg. Zeitung*, 20 mars 1792.

²⁾ Deux des nouveaux venus de janvier 1792 sont des compatriotes de Brendel, Conradin Menhard, de Würzbourg, et Adam Klarmann, Francien, lui aussi.

³⁾ *Ueber religiöse und politische Toleranz, eine Amtspredigt*. Strassburg, Heitz, 1792, 20 pages in-8^o.

⁴⁾ *Strassburg. Zeitung*, 14 février 1792.

village du district de Wissembourg; fidèle à l'amour paternel, plus encore peut-être qu'à des convictions religieuses bien arrêtées, le vieillard avait refusé, sur son lit de mort, les secours d'un prêtre non assermenté¹⁾.

Mais ce n'est pas l'évêque du Bas-Rhin, c'est le Directoire du département qui travaille avec le plus d'énergie à l'organisation de l'Église constitutionnelle. Ayant enfin terminé la discussion sur les Etats des circonscriptions paroissiales nouvelles, pour les trois districts de Strasbourg, Benfeld et Haguenau, il décide, le 27 février, de les envoyer à Brendel, sans attendre que la liste des paroisses de l'arrondissement de Wissembourg soit également élaborée.

« Nous aurions désiré, écrit-il à l'évêque, qu'il y eût dans votre diocèse assez de prêtres pour donner un curé à chaque communauté un peu étendue; mais nous espérons que vous sentirez toute la force des motifs qui nous ont déterminés à réduire le nombre des paroisses et à adopter provisoirement une large circonscription. Notre projet est de la soumettre à l'Assemblée nationale aussitôt qu'elle aura été rectifiée d'après vos observations... et de demander une convocation extraordinaire des électeurs dans le courant du mois prochain. Nous nous promettons un grand succès de cette mesure; elle fera cesser le salaire de tous les anciens curés et vicaires auxquels il a été enjoint de continuer leurs fonctions jusqu'à leur remplacement. Elle leur ôtera tout espoir d'être entretenus aux frais de la nation, donnera un ensemble et un grand ascendant à votre clergé et facilitera considérablement votre administration et notre comptabilité... »

« L'essentiel est de prendre des mesures générales, d'achever la formation du nouveau clergé, d'établir son influence dans tous les cantons du diocèse.... Nous vous prions donc, M. l'Evêque, de vous occuper de ce travail, de nous adresser vos observations, d'y joindre un état détaillé des curés nommés et placés par les électeurs, du nombre des prêtres disposés à concourir pour les nouvelles élections. Nous vous prions d'écrire en Allemagne, d'y faire connaître le décret qui déclare tous les prêtres étrangers éligibles aux cures de France, et de concourir avec nous, par tous les moyens, ... à la régénération de ce département; pour arriver à ce but désirable il est essentiel que nous agissions de concert. »

Ces « observations » que sollicitait le Département, le Conseil épiscopal les avait déjà fournies sous forme d'une pétition adressée à l'administration du Bas-Rhin, en date du 22 février. Nous n'avons pu retrouver la pièce elle-même, mais ce qu'en dit la missive des administrateurs, répondant à Brendel, montre bien qu'elle n'avait pas eu l'heur de leur plaire. « Ses intentions (celles du Conseil épis-

¹⁾ *Neueste Religionsnachrichten*, 17 février 1792.

copal) sont pures sans doute, et nous rendons justice au zèle qui l'anime pour les progrès de la Constitution dans ce département, mais nous aurions désiré qu'il mît moins d'exagération dans les reproches qu'il fait à l'administration¹⁾, plus d'exactitude dans l'exposé des causes qui entravent sa marche et des obstacles qui contrarient l'exécution des lois. »

« Votre Conseil nous annonce qu'un grand nombre de fonctionnaires ecclésiastiques ont quitté notre département; il nous menace d'une nouvelle défection. Nous ne savons si la perte de ces hommes, qui à l'approche du danger quitteraient leur poste, serait fort regrettable. Ce n'est pas ainsi que les premiers apôtres ont fait triompher la religion; loin de fuir les obstacles, ils allaient au-devant. Ceux d'aujourd'hui feraient-ils moins pour le salut de la chose publique? Les fonctionnaires civils dans ce département ont bien d'autres difficultés à surmonter, monsieur, et ils regarderaient comme un déshonneur d'abandonner un poste parce qu'il est pénible à tenir.

« D'ailleurs, monsieur, quels sont ces fonctionnaires qui ont passé en si grand nombre dans d'autres diocèses? Comment se fait-il que vous et les Directoires du district nous l'aient laissé ignorer jusqu'ici? »

Le Directoire affirme ensuite que tous les prêtres désignés et nommés par l'évêque, ont été appuyés, lors de leur installation, par des commissaires civils, et même par la force armée; que tous ont été mis en possession d'un presbytère, sauf celui de Reichshoffen, où la maison curiale était revendiquée comme propriété par M. de Dietrich²⁾, mais où a été louée une maison à l'usage du curé. S'il y a eu d'autres exceptions encore, l'évêque rendra service au Département en lui faisant tenir la liste, afin que l'on puisse rappeler les districts aux obligations de la loi. Sans doute il y a eu quelques retards pour le payement des traitements, mais les ecclésiastiques catholiques ne sont pas les seuls à souffrir des lenteurs inséparables de la mise en œuvre des lois nouvelles.

« Des pères de famille, des ministres protestants, qui n'ont pas d'autre moyen de subsistance, n'ont rien reçu depuis 1790; ils gémissent, monsieur, mais ils rendent justice aux sentiments qui nous animent.

« Votre Conseil parle du non-recouvrement des contributions publiques

¹⁾ Il lui reprochait vraisemblablement de ne pas protéger suffisamment les prêtres constitutionnels contre les violences du clergé réfractaire et de leurs partisans dans les campagnes.

²⁾ Le père du maire de Strasbourg, le vieux baron Jean de Dietrich, possédait de grands établissements métallurgiques à Reichshoffen, dont il avait été le seigneur avant 1789.

qu'il attribue aux manœuvres des prêtres non sermentés, qui affluent dans le Bas-Rhin. S'il eût été mieux instruit, il eût été plus juste envers les habitants de ce département; il eût fait des vœux pour que la rentrée des contributions fût aussi active dans le reste du royaume ».

Après avoir repoussé encore, sans aménité, les doléances du Conseil épiscopal, relatives à la baisse des assignats, le Directoire affirme qu'il

« n'est pas un article de sa délibération qui ne fasse naître des observations aussi fondées. Il est vrai que nous sommes mieux placés que lui pour juger du véritable état des choses... Nous mettons, comme vous, au nombre des plus funestes, les manœuvres des prêtres et le fanatisme qu'ils excitent... Il est fâcheux que, tendant au même but, nos principes et ceux de votre Conseil diffèrent sur un objet aussi important que la loi du 28 juillet; il en réclame l'exécution comme d'une loi encore existante et nous, la regardant comme en opposition avec les principes de l'acte constitutionnel... nous comme une persécution. Nous croyons que la tolérance est une mesure non croyons qu'il serait infiniment dangereux, dans les circonstances actuelles, de la faire exécuter. Nous craindriens que la multitude égarée ne l'envisage seulement inspirée par les sentiments d'humanité et de piété qu'on doit avoir pour les faiblesses et les erreurs religieuses, mais qu'elle est aussi d'accord avec la saine politique, avec les principes d'une bonne philosophie. C'est celle des Sieyès, des Talleyrand, de l'évêque du Cher; nous n'en connaissons pas de meilleure que celle de ces profonds législateurs... ».

Le Conseil épiscopal semble vouloir que, dans tous les conflits qui s'élèvent dans la sphère ecclésiastique, le Directoire s'en rapporte toujours aux plaintes et aux réclamations des desservants. Mais cela n'est pas admissible. « Nous ne connaissons, monsieur, qu'une façon d'administrer, celle qui est fondée sur la justice et la vérité, et non sur de simples présomptions. » Trop souvent le Département a dû constater que des troubles naissent d'un esprit d'impatience ou d'intolérance, « bien éloigné, ajoute-t-il courtoisement, des sentiments que nous vous reconnaissons. »

« Nous espérons, (c'est ainsi que les administrateurs terminent leur longue épître) que si nous parvenons à faire occuper incessamment toutes les cures de la nouvelle circonscription par des prêtres brûlant d'un zèle éclairé pour la philosophie et guidés par la tolérance et les principes sur lesquels la liberté française est fondée, le peuple s'éloignera insensiblement des prêtres qui l'ont égaré, se rapprochera de ceux que lui offre la nation et qui lui prêcheront l'amour d'une Constitution qui fait déjà son bonheur..... Vous pouvez être assuré, M. l'Evêque, que nous apporterons la plus grande fermeté à maintenir et faire respecter dans l'exercice de leurs fonctions et

dans les droits que leur accorde la loi, les prêtres de votre clergé que nous regarderons comme les apôtres et les défenseurs de la Constitution ¹⁾ ».

La semaine suivante, un fait divers de la vie paroissiale, qui se produisit à Strasbourg même, montrait les difficultés croissantes de la situation religieuse et amenait l'administration départementale à s'adresser, une fois de plus, à l'Assemblée nationale, dans sa séance du 3 mars 1792 ²⁾. Elle attirait son attention « sur un fait qui vient de se passer relativement à l'inhumation de deux enfants que le Conseil de l'évêque avait refusé d'abord d'enterrer selon le rite catholique ». La femme d'un négociant, nommé Mühe, était accouchée, avant terme, de jumeaux auxquels la sage-femme avait administré le baptême, « étant dans un danger éminent ». Le père avait présenté à l'un des vicaires de Brendel la déclaration de la sage-femme, en le priant de la porter sur son registre baptismal. Celui-ci refusa, vu que, « d'après les anciens usages canoniques, l'inscription de l'acte constatant l'état civil n'est pas distincte de l'administration du sacrement ». Le père se rendit alors auprès du maire, M. de Dietrich, pour réclamer la consignation de sa déclaration sur les registres de la municipalité. Ce magistrat lui fit observer que les anciennes formalités n'étaient pas abrogées et que l'autorité municipale ne pouvait pas constater légalement l'existence d'un citoyen. Sur ces entrefaites les pauvres jumeaux mouraient et leurs parents s'adressèrent derechef aux vicaires épiscopaux pour l'enterrement. Nouveau refus, malgré l'intervention du maire auprès de l'évêque, « sous prétexte que la cérémonie du baptême n'ayant pas été suppléée par un prêtre de la paroisse, rien ne constatait leur relation avec le rite catholique et qu'on n'avait pas le droit d'exiger qu'ils fussent enterrés par le clergé salarié plutôt que par tout autre prêtre des différentes religions professées à Strasbourg. » L'administration supérieure, craignant des suites fâcheuses du « spectacle, nouveau dans cette ville, d'un enterrement fait par seule autorité de police, et sans concours d'aucun ecclésiastique, et qui pourrait faire fermenter avec plus d'activité les préventions religieuses », résolut d'intervenir à son tour. Le procureur-général-syndic retourna donc, avec le maire, auprès de l'évêque, « qu'on pouvait espérer amener à

¹⁾ Délibérations du Département du Bas-Rhin, tome XVII. Séance du 27 février 1792 (Archives du Bas-Rhin).

²⁾ P. V. de la séance du 3 mars 1792.

des voies d'arrangement, lorsque, abandonné à ses sentiments personnels, il écouterait plutôt ses propres principes et les lumières de son esprit, que les conseils de quelques hommes qui l'entourent.» Cet espoir ne fut pas entièrement trompé; Brendel convint en effet qu'il ferait enterrer les enfants « aussitôt que la sage-femme aurait répété par devant le vicaire la déclaration précédemment faite et affirmée véritable à la mairie et que le père aurait déclaré que s'ils avaient vécu, il les aurait présentés à la paroisse épiscopale pour leur faire suppléer le baptême.» C'est donc vraisemblablement au prix d'un double mensonge que les pauvres petits furent portés en terre avec le concours du clergé schismatique.

Les administrateurs du Bas-Rhin, après avoir raconté ces faits en détail à l'Assemblée nationale, déclaraient les lui communiquer surtout parce qu'ils fournissaient une preuve nouvelle « de quelle importance il est que l'Assemblée nationale rende enfin le décret qui isole des rites religieux les actes constatant l'état civil des citoyens ». Chaque jour, la chose devient plus urgente; des citoyens vont se faire marier hors du royaume; d'autres contractent des unions sans remplir les formalités prescrites par la loi, pour ne pas être en contact avec des prêtres dont leurs préjugés les éloignent; des pères refusent de faire baptiser leurs enfants par le seul pasteur qui puisse légitimement constater leur naissance; l'on assure même qu'il existe des exemples d'inhumations clandestines faites sans le concours de prêtres assermentés.

« Il est temps de rétablir l'ordre public..., il est temps de sauver le peuple de ses propres erreurs et, en achevant de séparer les pouvoirs, de rendre à l'administration civile des fonctions qui lui appartiennent... On oppose à ces considérations, nous le savons, la crainte d'indisposer le clergé assermenté, mais si cette assertion n'est pas une calomnie envers des hommes qui doivent être les apôtres des principes de la Constitution, cette crainte serait une nouvelle preuve de l'extrême nécessité de cette loi et de la convenance de la rendre en ce moment où c'est la classe la plus fanatisée qui la désire le plus et où ceux qui pourraient être tentés de s'opposer à une mesure si sage, n'ont pas encore pu s'arroger toute la puissance qui pourrait rendre leur résistance redoutable. *Il serait bien malheureux que deux années de peines et de dangers, dont l'objet était de réprimer l'esprit du sacerdoce, n'eussent abouti qu'à déposer l'empire en d'autres mains, sans diminuer le joug qui a enchaîné trop longtemps l'esprit humain et entravé les opérations du gouvernement.* »

CHAPITRE XX

REFROIDISSEMENT DU PARTI MODÉRÉ A L'ÉGARD DE L'ÉGLISE CONSTITUTIONNELLE, EMBARRAS PLUTOT QU'AUXILIAIRE UTILE. — LES AUTORITÉS CIVILES ENTRE CONFORMISTES ET RÉFRACTAIRES

(mars — avril 1792)

Les dernières lignes, si significatives, de la missive directoriale que l'on vient de citer, pourraient être regardées comme une dénonciation du traité d'alliance signé jadis entre le parti libéral en Alsace et l'Eglise constitutionnelle. Cette Eglise avait cru d'abord qu'elle triompherait avec l'appui des libéraux modérés, fidèles aux principes de 1789. Ceux-ci, de leur côté, avaient espéré trouver dans un clergé « régénéré » un auxiliaire précieux dans la lutte contre la réaction politique et religieuse. Des deux côtés l'on s'aperçut assez vite qu'on s'était bercé d'illusions vaines. La lune de miel de l'alliance s'était éclip­sée depuis longtemps, puis les froissements étaient venus. Les *feuillants* se désintéressaient de plus en plus de cette Eglise schismatique qui les jetait dans tant d'embarras inextricables, et déjà curés et desservants, combattus avec acharnement par les réfractaires, mollement soutenus, presque « lâchés » bientôt par les modérés, se portent de plus en plus à gauche, pour s'assurer au moins l'appui des radicaux. Ils vont former, à six mois de là, un appoint considérable pour le parti révolutionnaire, et le désir de se venger enfin des ennemis de toujours comme des amis d'autrefois, ne sera pas l'un des moindres mobiles de ce changement de front pour beaucoup d'entre eux.

En effet, dans les mois qui suivent, nous voyons les corps administratifs se montrer, d'une part, plus accessibles aux demandes de lieux de culte faites par les réfractaires, moins disposés d'autre part à soutenir les réclamations des assermentés, et surtout, obligés par la pénurie croissante du trésor public, à indisposer les uns et les autres par une main mise de plus en plus énergique sur les trésors des églises et sur leurs cloches, que paroisses et prêtres sermentés et non sermentés défendent avec non moins d'énergie, dans la mesure de leurs forces.

La guerre prochaine est dorénavant la préoccupation dominante des administrateurs du département, du district et de la commune. Si l'on parvient à repousser l'invasion menaçante, on en finira, du coup, avec les réfractaires religieux, privés de l'appui du dehors. A quoi bon, dès lors, se fatiguer avant le combat suprême, par des luttes partielles contre toute cette masse de citoyens récalcitrants aux lois de l'Etat? C'est cette façon de voir qui l'emporte dans la pratique, quand bien même on ne l'aurait jamais aussi nettement formulée d'une façon théorique. L'évêque du Bas-Rhin a beau soumettre son projet définitif sur les circonscriptions paroissiales aux autorités civiles; il a beau leur demander qu'on procède à de nouvelles élections pour les cures vacantes¹⁾; elles n'ont ni le temps ni l'argent nécessaires pour des besognes aussi secondaires. Les candidats ne sont pas nombreux, nous l'avons vu, et pourtant Brendel se voit obligé d'annoncer dans les journaux que les postulants à la prêtrise qui n'apporteraient pas de l'étranger de bons certificats d'études et de moralité, ne pourraient être admis au Séminaire épiscopal, afin que celui-ci ne fût pas envahi par des sollicitateurs douteux²⁾. Ses rapports avec l'administration départementale témoignent d'une froideur croissante, qui contraste singulièrement avec les ovations chaleureuses qu'on lui avait faites, un an auparavant, lors de son intronisation solennelle. Dès le 8 mars 1792, le Directoire lui écrit :

« Nous recevons journellement des réclamations de différentes communes, dans lesquelles vous envoyez des administrateurs ecclésiastiques provisoires ou des vicaires, sans avoir pris la précaution de faire revêtir de notre visa les commissions que vous leur expédiez. Nous avons déjà eu

¹⁾ Pourtant le journal de J.-F. Simon annonçait encore le 5 mars qu'elles auraient lieu dans le courant du mois.

²⁾ *Geschichte der gegenw. Zeit*, 5 mars 1792.

l'honneur de vous indiquer cette mesure et de vous représenter la nécessité de l'adopter. Permettez-nous de vous la rappeler et de vous prier de vouloir bien ne pas vous en écarter. Elle est indispensable pour faire respecter la mission des prêtres que vous envoyez, et nous ne pouvons vous dissimuler, monsieur, que tous nos efforts et toute notre bonne volonté seront toujours sans succès et ces ecclésiastiques exposés aux difficultés qui les environnent, si vous ne suivez une disposition que nous n'avons prise que dans la vue d'assurer leur tranquillité et de mettre de l'ordre dans la comptabilité.»¹⁾

Malgré son flegme habituel, l'évêque se voit obligé de protester formellement, le 21 mars, contre le peu de concours des autorités civiles dans l'exercice de ses fonctions²⁾. Ce qui est peut-être plus grave, c'est que l'opinion publique se détache de plus en plus de cette éphémère création d'une Eglise constitutionnelle, qui n'a nullement amené les résultats sur lesquels comptaient au début les hommes politiques. Certes, les défauts personnels de plus d'un parmi les représentants de cette Eglise ont choqué les meneurs des modérés patriotes en Alsace; mais c'est moins à ces rancunes individuelles qu'il faut rattacher le changement assez subit de ton de certaines feuilles strasbourgeoises qu'au bouleversement de la situation politique générale. On se rend compte à contre-cœur, un peu tard, mais on se rend compte enfin du peu d'appui que le libéralisme politique peut tirer de son alliance avec le culte schismatique. C'est lui qu'il faut soutenir sans cesse, au lieu d'être soutenu par lui. Il devient, aux yeux de beaucoup, une machine de guerre surannée, qui n'inspire plus, du moins à nombre de ses protecteurs d'antan, qu'un très médiocre intérêt.

Pour se rendre bien compte de cette disposition nouvelle des esprits, on n'aurait qu'à lire les polémiques échangées en mars et avril, entre Rodolphe Saltzmann, le rédacteur de la *Gazette de Strasbourg*, et l'abbé Kaemmerer, le directeur des *Neueste Religionsbegebenheiten*, au sujet de la mission temporaire que ce dernier avait remplie, l'automne précédent, comme administrateur de la paroisse catholique de Bouxwiller, et durant laquelle il avait fait preuve de tendances dominatrices et passablement intolérantes³⁾.

¹⁾ P. V. de la séance du 8 mars 1792.

²⁾ *Neueste Religionsbegebenheiten*, tome II, p. 93.

³⁾ *Strassburg. Zeitung*, 26 mars 1792. Voy. encore *Ueber die Aristokratie von Buchsweiler, Vikar Kaemmerer's Schelten*, etc., 1792, S. 1. 12 p. in-4°, *Neueste Religionsbegebenheiten*, passim.

Pendant ce temps les querelles presque quotidiennes entre les représentants des deux Eglises ne discontinuent pas, et l'impression générale qui ressort de tant de menus faits divers est celle d'une anarchie religieuse et morale qui se répand partout, sans qu'aucune autorité civile soit assez puissante pour la réprimer. Un jour, c'est la municipalité de Marlenheim qui force le curé constitutionnel Harbauer à donner les clefs de l'église au curé réfractaire Meng, pour y dire la messe et qui se refuse à enregistrer le serment civique dudit Harbauer¹⁾. Un autre jour, c'est le curé fugitif de la Robertsau (banlieue de Strasbourg) qui reparaît soudain et annonce son intention de reprendre le culte (réfractaire) à partir du dimanche suivant²⁾. Puis c'est le vicaire sermenté de Bettenhoffen. Jean-Christien Scharp, qui se plaint d'avoir été reçu à coups de pierres, en allant prêcher dans son annexe de Killstett³⁾. C'est le curé de Stundweiler, Leybold, auquel son maître d'école, Schimpff, refuse de servir la messe, et qui « ayant ouvertement manifesté ainsi son éloignement pour la Constitution » est destitué⁴⁾. C'est encore l'ex-curé de Westhoffen, Riegel, qui est dénoncé à la justice pour avoir, depuis son remplacement, exercé des fonctions curiales, pour avoir marié deux de ses anciennes ouailles à Offenbourg, sur la rive droite du Rhin⁵⁾. C'est l'ex-curé de Walck, dénoncé, lui aussi, « pour s'être permis de dissuader ses concitoyens de suivre le culte d'un curé salarié par la nation », ces citoyens ayant maltraité par suite d'autres citoyens attachés à la Constitution, pendant qu'une « municipalité pusillanime tolérait tacitement ces faits »⁶⁾. C'est le maire de Neuve-Eglise constatant par procès-verbal les insultes et voies de fait contre l'administrateur Mégnet, « à la suite d'un discours du sieur Stœckler, ex-curé », par lequel il les avait disposés aux voies de fait, tandis que son vicaire avait prêché avec violence contre l'acquisition des biens nationaux »⁷⁾. C'est l'administrateur sermenté

1) P. V. de la séance du 8 février 1792. Le rapport du commissaire Rubin démontre si bien les agissements illégaux de cette municipalité que le Directoire casse les élections.

2) P. V. du 11 février 1792.

3) P. V. du 13 février 1792.

4) P. V. du 21 février 1792.

5) P. V. du 2 mars 1792.

6) P. V. du 6 mars 1792.

7) P. V. du 7 mars 1792.

d'Osthoffen, Adalbert Malina, qui dénonce le prêtre réfractaire Dietrich, qui y exerce publiquement toutes les fonctions du culte catholique¹⁾. Ce sont enfin — car je ne puis continuer indéfiniment ce catalogue minutieux — les désordres de Schnersheim, où la municipalité non-conformiste et le desservant Anstett se disputent l'église, ce dernier refusant d'y introduire un prêtre insermenté²⁾.

Un exemple typique de ces querelles locales, c'est l'expédition guerrière de la municipalité de Schirrhein, qui eut lieu en mars 1792³⁾. Sur le rapport d'une femme qui était venue raconter que les gens de Schirrhoffen se permettaient de menacer le curé Rhein et qu'il y avait là-bas grande rumeur entre les patriotes et les aristocrates, le maire de Schirrhein, Hatterer, faisait sonner le tocsin et se mettait en marche, ayant pour lieutenants le maître d'école, Chrétien Richter, et un officier municipal. Entrant dans le village « ennemi », ils y blessèrent plusieurs personnes. Un procès-verbal de la municipalité de Schirrhoffen, du 25 mars, ayant dénoncé l'attentat, le Directoire du Bas-Rhin nomma Bertrand, de Bischwiller, commissaire enquêteur ; dans son rapport du 6 avril, celui-ci confirmait les violences des assaillants qui avaient « grièvement blessé plusieurs citoyens de garde à Schirrhoffen, lesquels paraissent avoir excité la haine de leurs voisins par leur patriotisme et leur attachement aux prêtres assermentés ». Dans sa séance du 18 mai, le Directoire prononçait la suspension du maire et du maître d'école, les dénonçait au tribunal, mettait à leur charge les frais de l'enquête et écrivait au ministre de l'Intérieur pour lui signaler « la conduite illégale et coupable de ces fonctionnaires publics »⁴⁾.

Tous ces cas litigieux, le Directoire essaie en conscience de les aplanir, soit en renvoyant à la justice le soin de les régler, soit en prodiguant les exhortations « à oublier les torts mutuels et à vivre dans l'amour de la paix et de la Constitution », appels dont il

¹⁾ P. V. du 30 mars 1792.

²⁾ P. V. du 31 mars 1792.

³⁾ Nous avons déjà vu un exemple du zèle catholique de cette commune en 1791. Voy. tome I, p. 189.

⁴⁾ On retrouvera la récapitulation de toute l'affaire, et l'indication des enquêtes auxquelles elle donna lieu, dans le procès-verbal de la séance du 18 mai 1792.

semble qu'il aurait dû comprendre l'inutilité, après que tant d'autres, analogues, avaient échoué déjà.

Quelques tentatives de location de lieux de culte fermés se produisent encore à ce moment, et reçoivent des solutions différentes. Ainsi des particuliers de Dambach demandent à louer la chapelle de Saint-Sébastien pour la somme de cinquante livres, afin d'y célébrer le culte divin; le Directoire les renvoie à la régie des domaines nationaux qui procédera à la location par enchères, si personne ne se présente pour acheter l'immeuble¹⁾. Des citoyens catholiques de Barr font la même demande, pour une chapelle de cette localité mixte, chapelle qui allait être vendue à un sieur Apprédérís; ils prient qu'elle leur soit *donnée* de préférence. A cette requête le Directoire répond que l'église paroissiale catholique de Barr est suffisante pour le service divin des fidèles de la ville, que d'ailleurs « la chapelle n'est pas dans le cas d'être conservée » et refuse la demande²⁾.

Quelques jours plus tard, plusieurs citoyens de Haguenau s'adressent aux administrateurs départementaux pour leur demander l'autorisation d'employer le bâtiment national des ci-devant capucins, dont ils viennent de faire l'acquisition, au libre exercice de leur culte. Leur désir est exaucé, « à charge de mettre sur la porte principale : « Edifice consacré à un culte particulier, conformément à la loi. » Seulement on leur refuse l'usage des ornements d'église qui s'y trouvent encore, les cloches et la vaisselle devant être portées à la Monnaie. Et nos administrateurs annexent à cette permission les observations suivantes, qui ne laisseront pas de gêner un peu les non-conformistes.

« Considérant que le culte public a été exercé jusqu'ici dans plusieurs autres églises non paroissiales; que la loi n'autorise que le culte célébré aux frais de la nation ou de sociétés particulières, et que les ci-devant religieux et religieuses ne peuvent pas continuer la célébration d'un culte public, sans outrepasser leurs droits, ils arrêtent que le district fermera les églises des ci-devant maisons religieuses, après toutefois que les pétitionnaires seront entrés en jouissance du local qu'ils destinent au culte religieux. La municipalité de Haguenau est chargée de veiller à ce que, sous prétexte de disposer d'un édifice légalement acquis, on ne cherche pas à rétablir les corporations abolies par la loi, en y réunissant des ci-devant religieux »³⁾.

¹⁾ P. V. de la séance du 14 mars 1792.

²⁾ P. V. de la séance du 15 mars 1792.

³⁾ P. V. de la séance du 19 mars 1792.

Un peu plus tard encore, nous voyons des citoyens de Châtenois demander à louer la chapelle de Sainte-Croix pour 30 livres par an, avec les vases qui y sont, pour y faire célébrer le culte « par un prêtre de confiance »¹⁾.

Notons encore, en passant, un fait divers qui montre combien les notions de droit ecclésiastique s'obscurcissaient au milieu de ces luttes, chez les plus décidés des partisans de l'orthodoxie. Un jour, on lut en séance du Directoire une missive des habitants catholiques de Graufthal qui annonçait la nomination, faite par eux, d'un curé, à la place de Florian Reinhard, qui venait de trépasser. Ils avaient fait choix d'un ancien récollet de Neuwiller, le P. Vincent Penner, et ils demandaient tout naïvement à l'administration supérieure de confirmer leur choix. Les administrateurs firent demander à Brendel si c'était un « sermenté » ou non. L'évêque leur répondit, le jour même, qu'il n'en savait rien, mais qu'en tout cas il ne lui avait jamais conféré aucun pouvoir ecclésiastique. Sur quoi le Directoire le requit officiellement de désigner un administrateur provisoire pour la localité²⁾.

Notons aussi que les officiers municipaux de Strasbourg insistaient, au commencement du mois de mars, auprès de l'Assemblée législative, pour qu'elle prit « une prompte détermination du mode de constater les mariages, les naissances et les décès »³⁾, alors que François (de Neufchateau) réclamait, une semaine plus tard, « l'ajournement indéfini » de ce décret⁴⁾.

Nous ne nous étendrons pas longuement non plus sur le nouveau bref du pape Pie VI, « servant de second, troisième et dernier

¹⁾ Ils promettaient par contre de « protéger les prêtres assermentés contre tous les attentats ». Le Directoire les renvoie, pour la location, à la Régie des domaines nationaux, mais les objets de culte iront au dépôt de Strasbourg (P. V. du 21 mars 1792).

²⁾ P. V. de la séance du 23 mars 1792.

³⁾ Voy. *Moniteur* (réimpression) tome XI, p. 594, dans la séance du 10 mars 1792.

⁴⁾ Le discours de François est bien curieux pour la mentalité générale de l'époque. Il y affirme que « la France ne supportera pas, en ce moment, une innovation qui semble toucher aux dogmes religieux; quoique nous soyons dans un siècle de philosophie, le peuple n'est pas encore philosophe. Si on publie une loi permettant de vivre comme mari et femme, à la suite d'un simple contrat, passé devant la municipalité, le peuple croira qu'on détruit le sacrement du mariage, etc. (*Moniteur*, séance du 17 mars 1792; réimpression, tome XI, p. 657-658).

avertissement canonique à tout le clergé et peuple catholique de France», daté de Rome, le 12 mars 1792, et dans lequel il excommuniait les intrus et les schismatiques impénitents¹). Une nouvelle lettre pastorale de « Louis-René-Edouard, prince de Rohan, par la grâce de Dieu et par l'autorité du Saint-Siège apostolique, cardinal de la sainte Eglise romaine, prince-évêque de Strasbourg, prince du Saint-Empire, landgrave d'Alsace, etc. », portait ce bref pontifical à la connaissance « du clergé séculier et de tous les fidèles de notre diocèse en Alsace ».

C'était un tableau pathétique de toutes les suites funestes de l'excommunication, « de cet anathème qui sépare de la communion des fidèles ceux contre lesquels il est prononcé, qui les prive des grâces et secours spirituels destinés aux vrais et seuls membres de Jésus-Christ. Les mérites et le sang de l'Homme-Dieu deviennent nuls pour l'excommunié; il est rejeté de la table du Seigneur; il est exclu de toute participation aux sacrements, de toute société avec des fidèles; il est défendu de communiquer avec lui sous peine d'encourir aussi des censures... Ha! éloignons de nous une aussi affligeante perspective, N.T.C.F., espérons que le ciel touché de nos larmes détournera de nous le spectacle du châtiment, etc.² ».

Ajoutons seulement, pour caractériser la physionomie du sceptique voluptueux, qui se plaisait à terrifier les pauvres paysans crédules d'Alsace par des peintures pareilles, que le cardinal de Rohan, — chose bien rare chez lui! — payait à ce moment même, en argent comptant, ses dettes les plus criardes à Strasbourg, afin d'y être mieux reçu au moment du triomphe de la contre-révolution³).

Si les âmes naïves frémissaient à l'idée d'aller en enfer, par suite de la seule fréquentation des schismatiques, les autorités supérieures, moins accessibles à cette crainte, poursuivaient leurs « attentats » contre les biens et propriétés de l'Eglise. La réquisition des cloches, destinées à alimenter la Monnaie de Strasbourg et à servir à la fabrication de sols et de décimes, avait été mise en train dès le début de décembre 1791. On ne demande d'abord que celles des mai-

¹) *Breve seu declaratio ulterior summi pontificis Pii papae, VI, etc.* texte latin et allemand, S. lieu, 36 p. in-4°.

²) Lettre pastorale de Louis-René-Edouard, prince de Rohan, etc. S. l. (texte français et allemand, 4 pages in-4°.) Extraits dans Heitz, *Contre-révolution en Alsace*, p. 277.

³) *Geschichte der gegenw. Zeit*, 13 mars 1792. Le journal suppose que cet argent lui vient de « *subsides étrangers* ».

sons religieuses supprimées, puis on s'adresse au patriotisme des municipalités pour qu'elles consentent à dégarnir les clochers qui en ont plusieurs et c'est assez tard seulement qu'on s'en prend indistinctement à toutes les cloches existantes, qui ne sont pas indispensables pour quelque service civil. On peut constater, dès le premier jour, la répugnance des populations à voir partir ces témoins, parfois séculaires, de la vie religieuse et politique de leurs communes. On voit aussi les efforts que font certaines municipalités pour profiter des circonstances et acquérir une sonnerie plus harmonieuse, grâce à l'échange de leur propre cloche, contre une autre plus belle, en payant une soulte à la Monnaie de Strasbourg, qui ne voit dans la plus belle des cloches que tant et tant de kilogrammes de bronze. En décembre 1791, ce sont les villages de Crastatt, de Weyersheim, de Hanhoffen qui font des trocs pareils ¹⁾. Molsheim rachète la cloche du couvent des capucins, dont elle prétend avoir besoin comme « cloche à incendie », en payant, selon la taxe, vingt-quatre sols la livre de son poids ²⁾. Mais elles arrivent trop lentement au gré de la Monnaie; le 18 janvier, elle a « à peine assez de matière pour travailler jusqu'à mardi prochain ». Alors on envoie le commissaire Christiani chercher les cloches d'Ebersmunster ³⁾, l'ingénieur Conrad décrocher celle d'Eschau ⁴⁾. Le 25 janvier, le curé et la municipalité de Rheinhardsmunster passent leur cloche fêlée à la Monnaie, en échange d'une meilleure, en payant le supplément convenu ⁵⁾. Le 7 février, le Directoire réclame celle de la Collégiale de Wissembourg, et ordonne au district de « déployer toute l'énergie nécessaire, si, contre toute attente, on mettait obstacle à son enlèvement » ⁶⁾. Quelquefois ces cloches semblent fondre en chemin; celles du district de Rambervillers (Vosges) ⁷⁾, en arrivant à la Monnaie, pesaient 2.525 livres de moins que ne marquait le bordereau des expéditeurs ⁸⁾. Ailleurs, les citoyens semblaient disposés à repousser

¹⁾ P. V. des séances du 3 et 9 décembre 1791.

²⁾ P. V. du 6 décembre 1791.

³⁾ P. V. de la séance du 17 janvier 1792.

⁴⁾ P. V. de la séance du 18 janvier 1792.

⁵⁾ P. V. du 25 janvier 1792.

⁶⁾ P. V. du 7 février 1792.

⁷⁾ Il n'y avait pas de Monnaie dans les Vosges, ni dans plusieurs autres départements limitrophes.

⁸⁾ P. V. du 7 février 1792.

par la force les spoliateurs de leurs clochers. A Neuwiller, un grand nombre de catholiques protestèrent par acte du 16 janvier 1792 et le Directoire se vit obligé de prendre un arrêté sévère pour empêcher un tumulte. « Considérant le pressant besoin de numéraire, et que la résistance depuis trop longtemps opposée à la descente... deviendrait une désobéissance formelle à la loi; que la propriété de la nation sur ces cloches est incontestable », il ordonnait que sa décision du 19 novembre fût exécutée sur-le-champ, autorisait le commissaire Six à casser au besoin les cloches pour en faciliter la descente et défendait à la municipalité de former aucune opposition, à peine d'être déclarée désobéissante à la loi¹⁾. A Marmoutier, la municipalité désire garder les deux grosses cloches de l'abbaye et offre les trois petites cloches et celle de la paroisse, qui ont un poids sensiblement égal, à ce qu'elle prétend. Mais le Directoire ne veut leur laisser que 21 à 22 quintaux de bronze, et charge Six de descendre, même en les brisant, les 34 autres quintaux et de les conduire à Strasbourg²⁾.

Le tour des cloches de la cathédrale de Strasbourg devait fatalement venir; dès le 27 janvier 1792 nous voyons le Directoire du département écrire à celui du district pour l'amener à consentir ou à faire consentir plutôt les Strasbourgeois au sacrifice de quelques-unes de celles dont s'enorgueillissait l'église épiscopale³⁾.

« Nous ne pouvons nous dispenser, disait-il, de rappeler à votre patriotisme tout le parti le plus avantageux qu'il serait possible de tirer de quelques-unes de ces cloches... Nous nous gardons de prétendre atténuer ce qu'une sonnerie doit avoir d'imposant dans la principale église du département, dont le clocher surtout présente un des plus beaux monuments de l'antiquité, mais il est facile de concevoir que la multitude des cloches⁴⁾ que renferme cette église est non seulement inutile, mais qu'elle surcharge considérablement les parties les plus délicates de cet édifice, qu'elles menacent des plus fâcheux accidents; qu'enfin il n'est aucune considération qui puisse prévaloir contre les besoins de la Patrie! »⁵⁾.

¹⁾ P. V. de la séance du 11 février 1792.

²⁾ P. V. de la séance du 17 février 1792.

³⁾ Il existe un *Etat des cloches actuellement à la Cathédrale*, signé Daudet, du 10 février 1792, aux Archives municipales (Actes de la Municipalité pendant la Révolution, fascicule 233).

⁴⁾ Elle en avait treize (*Strassburg. Zeitung*, 10 mars 1792).

⁵⁾ P. V. de la séance du 27 janvier 1792.

L'appel fut entendu, quelque dur qu'il semblât aux Strasbourgeois de dépareiller leur belle sonnerie et surtout de sacrifier la cloche municipale, la *Ratsglock*¹⁾, qui durant des siècles avait fait entendre sa voix à travers les vicissitudes de la petite république, devenue ville libre royale. Le 27 février, le Département déclarait à la municipalité qu'il n'avait pu apprendre sans une vive satisfaction la délibération par laquelle elle avait mis à la disposition de la Monnaie de Strasbourg quatre cloches de l'église cathédrale, et la priait d'indiquer, le jour même, quelles sont ces cloches, « afin que nous puissions, sans délai, en accélérer la descente »²⁾.

On pourrait continuer longtemps encore ce catalogue mortuaire de tant de cloches défuntes; le 1^{er} mars, le Directoire réclame celles de Landau, Wissembourg, Surbourg et Biblisheim; le 2 mars, celles de Fort-Louis et de l'ancien collège des Jésuites de Sélestat; le 5 mars, il s'adresse au patriotisme des préposés laïques des paroisses catholiques et protestantes de Strasbourg, pour réclamer leur superflu, en rappelant que déjà les chanoines du chapitre luthérien de Saint-Thomas ont offert spontanément l'une des cloches de cette collégiale³⁾. Et quand le procureur de la commune de Sélestat, le très radical Lambla, lui écrit qu'il y a « surabondance de cloches dans cette ville », le Directoire invite sur-le-champ la municipalité à « faire preuve du civisme le plus estimable » en envoyant encore une seconde cloche à la Monnaie, ainsi que tous les objets d'or et d'argent qui se trouvaient dans les églises supprimées de la ville⁴⁾. Lorsqu'on n'obtempère pas assez vite, il fait la grosse voix pour se faire mieux obéir⁵⁾. Le 7 avril, les commissaires Six et Christiani

¹⁾ Il est vrai que la municipalité, dans une lettre du 9 mars 1792, demandait que ladite *Ratsglock*, pesant 1820 livres, lui fut payée, vu qu'elle n'appartenait pas à la paroisse de Notre-Dame, mais à la ville elle-même. (Archives Municipales, *Actes de la Révolution*, fascicule 234).

²⁾ Reuss, *L'Alsace pendant la Révolution*, II, 269.

³⁾ P. V. des séances du 1^{er}, 2 et 5 mars 1792. Ce sont les paroisses protestantes de la ville, Saint-Pierre-le-Jeune, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Guillaume, Sainte-Aurélie qui répondent les premières à l'appel (P. V. de la séance du 20 avril 1792).

⁴⁾ P. V. de la séance du 21 mars 1792.

⁵⁾ Voici ce qu'il écrit à la municipalité de Wissembourg qui tient à garder la plus grosse cloche de son ancienne abbaye: « Vous connaissez la loi; exécutez-vous ! Nous regretterions d'avoir à employer d'autres moyens, que les circonstances réclament de nous. » (P. V. de la séance du 14 mars 1792).

sont chargés de faire descendre les cloches de différentes églises monastiques de Saverne, Saint-Jean-des-Choux, Sélestat et Was-selonne¹⁾, et le même jour le Directoire invite la municipalité de Strasbourg à lui adresser, dans les vingt-quatre heures (!), une délibération mettant à la disposition de la nation les cloches de son « château » de Wasselonne, ancien siège d'un bailli de l'ex-ville libre royale²⁾. Le 17 avril, sur un nouveau rapport de Six, ingénieur des ponts et chaussées, toute une série nouvelle de cloches et de clochettes de Saverne et de Haguenau sont condamnées à prendre le chemin de la Monnaie³⁾. Le 20 avril, ce sont toutes les cloches qui « ne sont pas absolument indispensables » qu'on réclame aux communes au nom « du salut et de la prospérité de l'Etat ». Cloches des paroisses, des chapelles, des succursales, des oratoires, toutes devront être dirigées sur Strasbourg. Seules pourront être gardées celles nécessaires aux convocations et aux signaux publics⁴⁾. Malheureusement le Directoire du Bas-Rhin ne pouvait exercer une pression pareille sur les départements voisins, en vue desquels il avait formé un second établissement monétaire au ci-devant couvent des capucins, et qui devaient envoyer également leurs cloches à Strasbourg. Le Doubs et la Haute-Saône, écrivait-il à Clavière, ont obtenu l'autorisation de travailler pour leur compte et gardent tout; le Haut-Rhin et les Vosges « ne fournissent que les secours les moins sensibles... Aujourd'hui, nous n'avons plus aucun métal de cloches; il faudra monnayer du cuivre pur, si l'on n'autorise l'amalgame d'un peu d'étain »⁵⁾. On admire ce mouvement fiévreux de patriotisme qui fait vider partout les clochers, tout en regrettant que tant de créations artistiques de la foi du moyen âge aient péri dans le creuset révolutionnaire.

Dès le mois de novembre 1791, nous voyons le Directoire du département ordonner au district de Haguenau d'envoyer à la Monnaie de Paris toutes les pièces d'or faisant partie du trésor du pèlerinage de Marienthal (les ex-votos sans doute), tandis que l'argenterie proprement dite sera dirigée sur la Monnaie de Strasbourg⁶⁾. Comme le Directoire ne voit rien venir, au bout de huit

¹⁾ P. V. de la séance du 7 avril 1792.

²⁾ P. V. de la séance du 7 avril 1792.

³⁾ P. V. de la séance du 16 avril 1792.

⁴⁾ P. V. de la séance du 20 avril 1792.

⁵⁾ P. V. de la séance du 23 avril 1792.

⁶⁾ P. V. de la séance du 25 novembre 1791.

jours, il somme le district de s'exécuter, dans trois jours au plus tard, cette lenteur étant nuisible à la fabrication des pièces de trente sols et au monnayage de celles de quinze sols¹⁾. L'envoi se fait alors, mais en même temps le Directoire du district et la municipalité de Haguenau font parvenir des délibérations, datées du 10 décembre, tendant à la conservation dudit trésor, à cause de sa valeur artistique. Pour toute réponse les administrateurs arrêtent que les pièces d'orfèvrerie seront immédiatement expédiées à Paris, en demandant au directeur de la Monnaie de cette ville d'en accuser réception, par une lettre au ministre des contributions. Ils expliquent cet envoi direct de leur part, par la « fermentation dangereuse » qu'il aurait excitée dans la population de Haguenau, si l'on en avait chargé le district²⁾. Le 23 décembre, le procureur général réclame au district de Strasbourg la liste des objets d'or et d'argent, même de cuivre, provenant du couvent de Sainte-Marguerite, de celui de la Visitation, de la Congrégation³⁾, pour qu'on décide ce qu'on enverra à Paris ou à la Monnaie de Strasbourg. C'est un riche catalogue, non seulement d'objets du culte (reliquaires, bénitiers, encensoirs, ciboires, patènes, burettes, ostensoirs et calices), mais aussi d'objets très profanes, chocolatières, sucriers, gobelets, cuillers, bougeoirs, réchauds, ciseaux, porte-mouchettes, etc.

Le 30 décembre, ordre est donné au Collège national, à Strasbourg, d'envoyer à la Monnaie deux statues d'argent (un groupe de l'Annonciation) « qui représentent un objet de ressources dans les circonstances présentes »⁴⁾. Le 2 janvier, le Directoire avise le district de Haguenau de « ne pas perdre un moment pour expédier à la Monnaie l'argenterie de la ci-devant maison des prémontrés »⁵⁾. Le 17 janvier, il réclame au même district l'envoi d'une grande croix, d'un Christ, de la châsse de Saint-Sébastien, objets provenant du couvent de Neubourg et de celui des cordeliers de Haguenau⁶⁾. Le 3 janvier, il reprend l'inventaire des richesses de l'abbaye de Marmoutier, dressé dès le 12 janvier 1791, et le procès-verbal des pesées

¹⁾ P. V. de la séance du 3 décembre 1791.

²⁾ P. V. de la séance du 4 janvier 1792.

³⁾ P. V. de la séance du 23 décembre 1791.

⁴⁾ P. V. de la séance du 30 décembre 1791.

⁵⁾ P. V. de la séance du 2 janvier 1792.

⁶⁾ P. V. de la séance du 17 janvier 1792.

faites dans la sacristie devant le commissaire Hemmet ¹⁾, et charge le président du district de Haguenau, « M. Gayling » ²⁾, de lever les scellés du trésor; mais la municipalité, l'administrateur de la paroisse et trente-neuf citoyens protestent vivement contre l'enlèvement de cette argenterie, dont ils ont absolument besoin pour dire la messe. Alors le Directoire, « considérant que ces objets sont propriété nationale; que les vases sacrés de la paroisse ont suffi jusqu'à présent aux besoins du culte; qu'il faut alimenter la monnaie », charge le sieur Schwingdenhammer, greffier du tribunal criminel de Strasbourg, de se rendre à Marmoutier et d'en rapporter ces objets. Il consent cependant à ce que « les reliques de Saint-Georges, de Saint-Blaise et la parcelle de la Sainte-Croix soient déchâssées en présence de l'administrateur provisoire, à qui elles seront remises pour être conservées à l'église de Marmoutier » ³⁾.

Le 23 avril, le District de Strasbourg est invité à faire prendre à l'ancienne abbaye de Saint-Étienne les ostensoirs, calices, crucifix, burettes, girandoles et encensoirs pour les porter à la Monnaie ⁴⁾. Ces exemples peuvent suffire.

On faisait remarquer, au début de ce chapitre, qu'avec le mois d'avril 1792, les symptômes de mécontentement, l'humeur aggressive des violents, la confiance naïve des autres en un succès prochain de la contre-révolution augmentent visiblement. Voici Jean-Léonard Schlosser, ex-curé de Soultz-sous-Forêts, qui demande à rentrer dans sa paroisse « pour y dire la messe et y vivre paisiblement *avec défense à la municipalité de le troubler* ». Il s'est muni d'une attestation du juge de paix du canton, qu'il n'a jamais prêché contre les décrets de l'Assemblée nationale, certificat de complaisance sans doute, puisque la municipalité fournit des pièces desquelles il appert que ledit Schlosser a lu en chaire la lettre pastorale de Rohan et provoqué par là des troubles dans la commune. Aussi le Directoire arrête qu'il n'y a pas lieu à délibérer ⁵⁾. Le même jour, Welcker, administrateur de la paroisse de Bouxwiller, dénonce le maître d'école

¹⁾ On avait constaté la présence de 103 marcs d'argent, 5 onces, 3 gros.

²⁾ Il s'appelait, à vrai dire, le baron de Gayling d'Altenheim et devint plus tard ministre badois.

³⁾ P. V. de la séance du 17 février 1792.

⁴⁾ P. V. de la séance du 23 avril 1792.

⁵⁾ P. V. de la séance du 2 avril 1792.

Bauer, « qui inspire aux enfants... la haine contre les prêtres salariés par la nation... et se plaît même à les entretenir publiquement de faits controvérsés, injurieux aux fonctionnaires publics ecclésiastiques ». Welker est renvoyé à se pourvoir en police correctionnelle et son subordonné prêtera le serment civique, s'il ne l'a déjà fait¹⁾. Un autre administrateur, celui de Kuttolsheim, Bauer, se plaint de ce que les habitants du lieu aient tellement persécuté l'instituteur Joseph Hégelé, qui lui était dévoué, « qu'il a été obligé de se sauver »²⁾. A Oberbetschdorf, Jean Obischuss et Antoine Heid présentent requête, au nom des catholiques de l'endroit, pour que Martin Wiebermann, leur ancien maître d'école, destitué pour n'avoir point voulu assister le curé constitutionnel, soit réinstallé dans ses fonctions et salarié, comme du passé, par la commune et qu'en conséquence le maître d'école nouvellement nommé, soit tenu de déguerpir l'école ; mais le Directoire déclare ne pouvoir accueillir cette demande, de les fonctions d'assistance vis-à-vis du curé salarié par la nation « ayant été jusqu'ici inséparables de celles de maître d'école »³⁾. A Duppigheim, le maire et les officiers municipaux qui refusent à l'administrateur de la paroisse, Henckel, « l'usage du presbytère entier, sur lequel la commune n'a aucun droit quelconque » et qui « n'ont pas pris les mesures nécessaires pour faire respecter cet ecclésiastique », sont condamnés à payer les frais de l'enquête du commissaire Rubin, sauf à se récupérer sur les insulteurs de Henckel⁴⁾. A Reichshoffen, la municipalité s'est refusée à installer le nouvel administrateur, Plagnieux, et le District de Wissembourg l'a condamnée aux frais du procès-verbal. Mais comme le maire, venu sans doute à résipiscence, peut prouver qu'il a fait le lundi matin ce qu'il refusait de faire le dimanche après-midi, la plainte est déclarée non-motivée⁵⁾. Le Directoire montre également sa bonne volonté dans l'affaire de Dambach, où les non-conformistes avaient pris à bail la chapelle de Saint-Sébastien. Mais le conseil général de la commune, pour les frustrer, disent-ils, de leur location, a enchéri l'immeuble, sur l'instigation du curé sermenté Gelin ; « considérant que les acquéreurs n'ont point énuméré les raisons qui

¹⁾ P. V. de la séance du 10 avril 1792.

²⁾ P. V. de la séance du 5 avril 1792.

³⁾ P. V. de la séance du 3 avril 1792.

⁴⁾ P. V. de la séance du 3 avril 1792.

⁵⁾ P. V. de la séance du 2 avril 1792.

rendaient cet achat désirable, ni indiqué sur quels fonds ils entendaient payer », le Directoire annule ses enchères et confirme l'adjudication pour bail¹⁾. A Geispolsheim, c'est le curé constitutionnel Behr qui se plaint de ce que la tranquillité publique y soit « continuellement troublée par la conduite et les propos du sieur Kien », l'ex-curé du lieu ; il demande l'envoi de volontaires pour faire respecter les lois, en remplacement des soldats d'un régiment suisse, peu disposés sans doute à protéger les schismatiques. Il est fait droit à sa demande, mais Kien et lui sont cités tous deux devant le District, pour rendre compte de leur conduite²⁾.

D'autre part, voulant donner satisfaction aux communautés catholiques de Marmoutier, Ebersmunster, Wissembourg, Andlau, Haslach et Landau, le Directoire décide, le 16 avril, que le culte paroissial sera transporté, pour ces localités, dans les belles églises des abbayes et collégiales supprimées, « considérant la grande population catholique de ces communes et la difficulté de tirer aucun parti utile de ces édifices au profit de la nation ». C'est une autorisation provisoire, mais on appuiera la demande auprès de l'Assemblée nationale et les églises paroissiales antérieures seront fermées, démolies ou vendues³⁾.

Auparavant déjà les administrateurs, sur la demande de quelques citoyens de Brumath, avaient autorisé le sieur Kuhn, prêtre résidant au dit lieu (sans doute l'ancien curé) à dire des messes basses à l'église paroissiale, à des heures qui ne gêneraient pas le culte célébré par le desservant salarié par la nation. Ils reconnaissent la légitimité de sa demande, fondée sur la loi du 13 mars 1791, mais ils refusaient de réintégrer en même temps l'ancien maître d'école (qui sans doute servait sa messe), puisqu'il avait refusé le serment⁴⁾. Un cas d'importance plus générale s'était présenté à Saverne. Bentabole, commissaire du roi au tribunal de Saverne, le futur conventionnel, avait dénoncé, par lettres du 27 mars et du 1^{er} avril, l'ex-curé de cette ville, le sieur Janssen, comme ayant présidé aux obsèques d'une femme morte dans la maison de la ci-devant Congrégation⁵⁾, et avait communiqué au Directoire le réquisitoire

¹⁾ P. V. de la séance du 11 avril 1792. Le Conseil en avait offert 2000 livres (P. V. du 3 avril 1792).

²⁾ P. V. du 12 mars 1792.

³⁾ P. V. de la séance du 16 avril 1792.

⁴⁾ P. V. de la séance du 7 avril 1792.

⁵⁾ Pourtant si la défunte est, comme il est probable, une des reli-

prononcé à ce sujet devant le tribunal. Les administrateurs lui répondirent par la lettre suivante :

« Nous voyons avec plaisir et reconnaissance les soins actifs que vous prenez pour faire réprimer à Saverne les entreprises scđitieuses des prêtres non sermentés. Nous partageons vos principes; nous savons que la loi indique la peine devant être prononcée contre les ecclésiastiques remplacés qui continueraient leurs fonctions pastorales, mais nous ne pouvons prendre de parti sur le fait dont la connaissance appartient exclusivement aux tribunaux. L'Assemblée nationale vient de supprimer toutes les congrégations, sous quelque dénomination qu'elles aient existé en France... Les fonctions du sieur Janssen doivent se borner au service du culte particulier des religieuses et il ne peut, sans contrevenir aux lois, y exercer un ministère public et encore moins surveiller et diriger l'éducation de la jeunesse confiée à leurs soins. Nous nous proposons, à l'égard de ces dernières (comme éducatrices) de prendre le même parti que nous avons adopté pour les ci-devant religieuses de Strasbourg, leur interdire toute instruction publique et faire fermer leur maison. Comme cette éducation était gratuite, nous allons écrire à la municipalité de Saverne pour qu'elle ait à nous indiquer les moyens d'y suppléer, et de la manière la moins onéreuse pour les parents » ¹⁾.

Le 18 avril, le Directoire se voyait obligé de lancer une circulaire aux Districts, ordonnant « de suspendre l'expédition de tout mandat pour paiement de pensions ou traitements, qui remonteraient à plus de six mois de résidence prouvée. Plusieurs ci-devant nobles et fonctionnaires publics (c'est-à-dire ecclésiastiques), persévérant dans le plus coupable espoir, se représentent dans leur patrie pour obtenir le paiement de pensions qu'ils doivent à la bienfaisance des lois et puis retournent se réunir aux ennemis de la Nation, dont ils ne cessent de conjurer la ruine (sic) » ²⁾. Ailleurs, le curé de Dachstein, Meyer, se fait verser d'avance le second trimestre de son traitement, puis fait conduire ses meubles à Saverne et quitte lui-même les lieux, laissant la ville sans conducteur spirituel; et, ce qui est plus grave encore, sans doute, aux yeux des administrateurs, c'est qu'il est revenu, le jour de Pâques à Dachstein pour rétracter publiquement, devant la municipalité, dans l'église paroissiale, son serment constitutionnel, en tenant les propos les plus scđiteux; la

gieuses de la Congrégation, Janssen remplissait bien une des fonctions du culte particulier qu'il était autorisé à remplir.

¹⁾ P. V. de la séance du 12 avril 1792.

²⁾ P. V. de la séance du 18 avril 1792.

municipalité a fait consigner la rétractation du parjure dans ses registres, et l'ex-curé réfractaire, Spindler, a osé faire les fonctions curiales pendant les fêtes pascales. Le Directoire suspend la municipalité, qui paiera les frais d'enquête; Spindler et Meyer seront poursuivis par le procureur-général-syndic¹⁾.

Le 24 avril, le curé constitutionnel de Wolxheim, Schaecker, dénonce les moyens odieux employés pour faire rétracter, sur son lit de mort, feu le sieur Krug, en son vivant curé sermenté de Bergbieten, et dont nous avons déjà raconté les aventures. Il inculpe spécialement le maire Simon, Heinrich, officier municipal, les ci-devant curés Richard, Oelhüter et Schmidt, qui en ont dressé le procès-verbal²⁾. Nous avons signalé déjà le refroidissement des corps administratifs pour l'Eglise constitutionnelle. Si dans sa séance du 6 avril, le Directoire du département se refuse à mandater les dépenses faites pour la chapelle particulière de Brendel, il se peut fort bien que des scrupules légaux, et tout autant la pénurie du trésor, aient déterminé son vote. Il déclare que « les lois ne l'y autorisent pas », et il consulte le ministre des Contributions publiques. Il écrit, en effet, à ce dernier que « si des considérations résultant de la conduite digne d'éloges que M. l'Evêque du Bas-Rhin n'a cessé de tenir avant et depuis la Révolution, pouvaient être un titre en sa faveur... nous pourrions vous assurer, monsieur, qu'il en est peu (parmi les évêques constitutionnels) qui puissent y prétendre avec des droits mieux reconnus ». Le Directoire ajoute encore que ce serait une dépense de 1200 à 1300 livres à faire pour acquérir les objets nécessaires au culte de la chapelle, et il mentionne « le peu de fortune dont jouissait M. Brendel avant son élévation à l'épiscopat »³⁾. Mais Clavière, qui venait de remplacer au ministère Tarbé, répondit négativement à cette demande d'avis⁴⁾.

Mais bientôt après, les rapports entre l'Hôtel du Département et le secrétariat de l'Evêché se tendent de nouveau et c'est sur un

¹⁾ P. V. de la séance du 23 avril 1792.

²⁾ P. V. de la séance du 24 avril 1792.

³⁾ P. V. de la séance du 6 avril 1792.

⁴⁾ En effet le Directoire écrivait le 29 mai à l'évêque que la lettre du ministre de l'Intérieur, du 4 mai, ne permettait pas de lui payer les objets de sa chapelle particulière, mais qu'il espérait pouvoir lui être agréable en d'autres circonstances. (P. V. de la séance du 29 mai 1792).

ton plutôt aigre-doux que la correspondance se poursuit. Au cours de sa séance du 14 avril, le Directoire du Bas-Rhin décide l'envoi à Brendel de l'*Etat rectifié de la circonscription des paroisses* pour les quatre districts « tel qu'il a été arrêté en Directoire, de concert avec vous » et arrête que cet Etat serait accompagné d'une lettre « dans le style suivant »¹⁾:

« Nous n'y avons fait qu'un léger changement, que vous approuverez; nous avons séparé Kaltenhausen de Haguenau et formé une paroisse de plus. Nous vous prions et au besoin nous vous requérons de vous conformer aux états ci-joints quand vous aurez des desservants provisoires à placer. Nous sollicitons vivement de l'Assemblée nationale de décréter cette circonscription le plus promptement possible et de nous autoriser à convoquer les électeurs. Nous ne pouvons fixer le jour de cette convocation que quand l'Assemblée aura décrété le nombre et les chefs-lieux des paroisses. »

Mais à ces indications officielles, les administrateurs ajoutaient un paragraphe d'allure plus personnelle et qui montre combien leur intérêt pour « l'Eglise nationale » et ses représentants s'était déjà refroidi.

Nous avons reçu la réplique de votre Conseil; forts de la pureté de nos intentions, inébranlables dans nos principes, parce que nous les croyons conformes aux lois de l'Empire, loin de redouter la publicité, nous désirerions que toutes nos délibérations et notre correspondance fussent connues de nos concitoyens. Votre Conseil peut donc faire imprimer sa réplique, s'il croit qu'elle peut éclairer et édifier le public. Nous espérons qu'il aura du moins la justice d'y joindre sa pétition du 22 février et notre réponse. Nous ne prévoyons pas que nous ayons de longues réflexions à y ajouter. Quant à la lettre qui accompagnait cette réplique, nous vous prions, M. l'Evêque, de vouloir bien rappeler à votre Conseil le respect qu'il doit aux autorités constituées et de le prévenir que lorsqu'il s'en éloignera dans sa correspondance, nous lui renverrons ses lettres et nous en adresserons des copies au Ministre de l'Intérieur.

« Nous joignons ici quelques exemplaires d'un avis que M. Rolland (*sic*), ministre de l'Intérieur, nous a adressé sur la nécessité d'éclairer le peuple et sur les moyens de réprimer les troubles religieux »²⁾.

Le Directoire était entré en relations avec le nouveau ministre

¹⁾ Je ne pense pas que cette indication cache une intention ironique quelconque. Le rédacteur du procès-verbal voulait laisser par là liberté plus complète à l'expéditionnaire d'établir la pièce à signer, selon son goût.

²⁾ P. V. de la séance du 14 avril 1792.

de l'Intérieur, « homme accrédité par ses opinions populaires »¹⁾, quelques jours après que Roland lui eût fait connaître sa nomination²⁾, en lui exposant longuement la situation du Bas-Rhin au commencement d'avril 1792, et surtout la crise ecclésiastique, plus dangereuse en Alsace qu'au centre du royaume; il lui demandait ses conseils pour guider les démarches de l'administration départementale. Voici ce que nos administrateurs lui écrivaient le 7 du mois :

« Le 25 janvier nous avons rendu compte, monsieur, à l'Assemblée nationale de l'opposition presque générale que l'exécution des lois relatives au clergé a éprouvée dans ce département, des causes particulières qui ont donné à la coalition des prêtres une plus grande force que dans le reste du royaume, et des maux que les ministres du fanatisme et de la discorde causent sur les rives du Rhin³⁾.

« Mais en reconnaissant que leur présence est un véritable fléau, nous n'avons pas cru devoir employer les mesures sévères ni mettre à exécution la loi qui a été rendue le 28 juillet contre les prêtres de ce département, parce que nous l'avons regardée comme une loi de circonstance que l'amnistie et la proclamation de l'acte constitutionnel ont abrogée et dont l'exécution d'ailleurs pouvait devenir aujourd'hui infiniment dangereuse dans un pays où les dix onzièmes des catholiques au moins refusent de reconnaître les prêtres assermentés. En maintenant ceux-ci dans les droits que la loi leur accorde, par tous les moyens qui sont en notre pouvoir, en les environnant de la force publique, nous avons voulu éviter envers leurs prédécesseurs jusqu'aux plus légères apparences de persécution, dans la crainte d'attiser les torches du fanatisme, et convaincus que le peuple, ouvrant enfin les yeux, se laisserait bientôt de paier des prêtres, lorsque la Nation salariée des ministres du même culte. Nous nous sommes donc bornés à leur interdire toute fonction publique dans les paroisses où ils sont remplacés et à dénoncer aux juges de paix et aux tribunaux ceux qui troublaient l'ordre public. Soit faute de preuves suffisantes, ou indulgence de la part de l'autorité judiciaire, il n'a été fait jusqu'ici aucun exemple de sévérité...⁴⁾.

¹⁾ C'est le mot employé par Louis XVI lorsqu'il annonçait à l'Assemblée nationale qu'il avait appelé au ministère Roland et Clavière « pour qu'il ne reste plus de prétexte à la malveillance de douter de mon désir sincère de concourir à la prospérité et au bonheur de mon pays » (*Moniteur*, [réimpression], tome XI, p. 749).

²⁾ Cette notification parvint au Directoire dans la séance du 3 avril 1792.

³⁾ Délibérations du Directoire du département du Bas-Rhin, vol. XIX, séance du 7 avril 1792.

⁴⁾ Une pareille impunité devait singulièrement encourager les contrevenants à la loi; elle semble leur avoir été presque partout assurée par l'attitude approbative des juges de paix et des tribunaux réguliers du Bas-Rhin, ou du moins par leur inertie voulue. On en verra plus loin la preuve pour le tribunal de Wissembourg.

« Vous sentirés, monsieur, combien doivent être multipliées les entraves que l'erreur de la majorité des catholiques met à la marche de notre administration. Nous regrettons bien amèrement d'être obligés d'emploier à réprimer la passion des prêtres et à concilier les préjugés religieux un tems que nous pourrions si utilement consacrer à des objets plus importants. Si nos principes, que nous n'avons fait jusqu'ici qu'appliquer successivement à chaque commune, à mesure que se faisait le remplacement provisoire des prêtres non-assermentés, n'ont pas eu encore tout le succès que nous en espérons, nous croions du moins que c'est à ces mesures de prudence et de douceur que nous devons la tranquillité qui règne dans notre département. Nous attendions pour les généraliser et les publier, que nous eussions achevé la circonscription des paroisses; elle l'est et nous l'envoyons à l'Assemblée nationale, en la priant de nous autoriser à convoquer extraordinairement les électeurs de ces districts et à faire nommer incessamment aux cures, afin d'établir dans tous les cantons de ce département l'influence du nouveau clergé. Mais lorsque le patriotisme d'un ministre est aussi fortement prononcé que le vôtre, monsieur, il convient que les administrateurs se concertent avec lui sur les moïens qu'ils se proposent de prendre, pour accélérer le mouvement de la machine politique.

« Nous désirons vivement que vous puissiez vous occuper incessamment des objets contenus dans cette lettre; il est temps que nous adoptions des mesures générales pour tout notre département, afin d'éviter les pétitions particulières et contradictoires dont nous sommes assaillis sur les affaires religieuses depuis le commencement de notre administration.

« M. Cahier ¹⁾ nous conseille, dans sa lettre du 23 mars dernier, d'ouvrir au public les églises des maisons religieuses conservées; nous pensons avec lui que cette facilité, dont profiteraient les non-conformistes, contribuerait à calmer la fermentation du fanatisme, mais l'Assemblée constituante paraît avoir réservé l'usage de ces édifices seulement aux religieux et aux religieuses. Ne serait-il pas possible de concilier ses intentions avec la tolérance religieuse, en fermant ces églises, sauf à les louer au profit de la Nation, à des sociétés particulières qui demanderaient à y faire célébrer leur culte, après toutefois qu'elles auraient obtenu l'agrément des religieux? C'est la mesure que nous avons déjà arrêtée pour les villes de Strasbourg et Haguenau.

« Nous désirerions aussi connaître votre opinion sur ce qu'on doit entendre par les fonctions publiques que la loi interdit aux curés et vicaires qui sont remplacés. Nous ne leur accordons que la permission de dire une messe basse dans les églises paroissiales; mais pouvons-nous leur intimer, par une délibération, la défense de baptiser dans les maisons particulières, de confesser et d'administrer les malades, et devons-nous les dénoncer aux tribunaux, lorsque nous en sommes informés?

« Un des plus beaux présents que l'Assemblée législative puisse faire

¹⁾ Claude-Bon Cahier de Gerville, avocat au Parlement avant 1789, ministre de l'Intérieur de novembre 1791 à mars 1792.

à la Nation, est une loi qui fixe enfin le mode de constater les actes de baptême, de mariage et de mort, sans aucune distinction de culte. Nous n'avons cessé de la solliciter, parce que, au milieu des opinions qui divisent les catholiques, elle est de la plus urgente nécessité. Nous sommes effrayés, comme tous les fonctionnaires des tribunaux de ce département, de l'incertitude qui existe déjà sur l'état civil de plusieurs individus.

« Il serait peut-être de la sagesse de l'Assemblée nationale d'interdire la prédication, l'instruction chrétienne, et même il serait peut-être aussi à désirer que l'Assemblée nationale interdît même la célébration de la messe aux prêtres qui refuseraient de prêter le serment civique. Mais dans le cas où elle prendrait cette mesure, qui était déjà une disposition de son décret du mois de novembre dernier, nous croyons qu'il serait nécessaire de l'étendre aux ministres de tous les cultes. Nous avons été à même d'observer dans ce département l'impression défavorable qu'a faite sur les catholiques la loi qui exigeait un serment des prêtres de leur culte, sans en prescrire aux ministres protestants. Parmi ces derniers, il en est plusieurs qui, salariés par des princes étrangers, n'ont point encore prêté le serment civique¹⁾. Plus les lois seront générales, mieux elles seront accueillies, même dans la ci-devant Alsace, malgré les préjugés dont le peuple est encore imbu.

« Les dissensions religieuses qui agitent en ce moment les catholiques occasionnent dans ce moment (*sic*) les plus grands désordres dans le régime des petites écoles²⁾ et anéantissent l'utilité de ces établissements. Les instituteurs séduits par leurs anciens curés ou vicaires, consentent bien à prêter le serment civique, mais ils refusent de reconnaître leurs légitimes pasteurs et de les assister dans leurs fonctions. Nous sommes donc obligés de les destituer et de pourvoir à leur remplacement. Les citoyens d'un grand nombre de communes persistant à mettre en eux leur confiance, ne veulent aucunément concourir à la nomination de nouveaux. Il en résulte que nous sommes obligés de nous en rapporter pour le choix des sujets à des personnes qu'à peine nous connaissons et que souvent les Directoires des districts ne connaissent pas davantage. Comme ils sont nommés contre le gré des citoyens, ils n'obtiennent pas leur confiance et sont salariés sur la caisse des communes sans aucun fruit pour l'instruction publique.

« Il n'y eut jamais d'objet plus pressant que ne l'est pour notre département l'organisation des petites écoles. Nous savons que le rapport en est prêt; nous sommes impatients de le voir à l'ordre du jour, convaincus que désormais les fonctions des instituteurs seront entièrement indépendantes du service et des cérémonies d'un culte quelconque.

« Nous attendons, monsieur, vos instructions avec la confiance et

¹⁾ Quelques rares cas pareils s'étaient en effet produits sur les anciens territoires hessois et bipontins appartenant au Bas-Rhin. Pour le détail, voy. mon ouvrage : *Les Eglises protestantes d'Alsace pendant la Révolution* (Paris, 1906), *passim*.

²⁾ Il s'agit des écoles paroissiales, les futures écoles primaires.

l'empressement qu'inspirent vos lumières et votre dévouement à une Constitution que nous chérissons et pour le triomphe de laquelle nous sommes résolus de faire tous les sacrifices qui peuvent y concourir »¹⁾.

Dix jours plus tard, après avoir liquidé derechef une série de pensions de religieux des districts de Benfeld et de Haguenau, bénédictins, capucins, augustins, cordeliers, etc.²⁾, le Directoire votait l'envoi de l'*Etat des paroisses* à l'Assemblée nationale et la priaît de confirmer les décisions suivantes :

I. — La ville de Strasbourg et sa banlieue restera divisée en sept paroisses jusqu'à la mort ou la retraite de deux curés de l'intérieur (de la ville), époque à laquelle elle sera réduite à 6 et 5 paroisses.

II. — La ville de Haguenau restera provisoirement en deux paroisses, St-Georges et St-Nicolas.

III. — Il y aura une cure seulement dans les villes de Landau, Lauterbourg, Wissembourg, Bouxwiller, Fort-Louis, Saverne, Molsheim, Wassonne, Mutzig, Schlestadt, Benfeld, Andlau, Barr.

IV. — Les communes dénommées chefs-lieux de paroisses seront érigées en cures et auront pour annexes les lieux accolés dans la deuxième colonne.

V. — Le Directoire convoquera extraordinairement les électeurs, pour être procédé à la nomination aux cures décrétées vacantes.

VI. — Il sera rendu compte à l'Assemblée nationale des considérations qui ont guidé le Directoire³⁾.

A ce projet d'*Etat des paroisses du Bas-Rhin* était jointe une lettre à l'adresse de l'Assemblée nationale, dans laquelle le Directoire exposait ses idées sur le sujet.

En vous rendant compte, disait-il, le 25 janvier dernier, des obstacles que l'organisation du clergé a rencontrés dans ce département nous avons

1) P. V. de la séance du 7 avril 1792.

2) Ayant fourni plus haut quelques données plus détaillées sur ces liquidations monastiques, je me bornerai dorénavant à les mentionner en bloc. On voit quelle abondance d'ordres religieux hébergeait l'Alsace au moment de la Révolution.

3) P. V. de la séance du 17 avril 1792. — On verra dans la pièce suivante les motifs du Directoire pour se contenter de cadres aussi exigus. Même avec des populations très soumises ou très indifférentes, le labeur professionnel aurait été écrasant pour le nouveau clergé; il devenait impossible devant l'hostilité des masses catholiques. Et encore ces cadres si restreints ne furent-ils jamais complètement remplis!

exposé que les curés et vicaires ont presque tous refusé de prêter le serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790; une partie a été remplacée successivement par des desservans provisoires, les autres ont été invités à continuer leurs fonctions pour que les paroisses ne restassent point sans pasteurs. Mais la nomination des desservans n'étant que provisoire, rend les fonctionnaires inquiets de leur sort à venir; cette position augmente les dégoûts que leur inspirent les dispositions des esprits de ce païs-ci, entretient leurs prédécesseurs dans la chimérique espérance de recouvrer leurs cures et fortifie les non-conformistes dans le refus de les reconnaître, sous prétexte qu'ils n'ont concouru en aucune manière à leur choix... Il faut donc convoquer les électeurs pour être procédé à la nomination aux cures déclarées vacantes.

Nous avons pensé que par là le nouveau clergé acquerrait une existence plus certaine et obtiendrait une considération plus grande. Nous n'avons cependant cru devoir placer qu'un curé dans chaque commune; il y en a beaucoup dont la plupart des habitans sont protestants. Nous avons d'ailleurs considéré dans notre travail la difficulté d'avoir des prêtres qui sussent les deux langues, l'opposition presque générale que les lois relatives au clergé ont éprouvées et éprouvent dans ce département, les frais énormes que coûte déjà un culte qui n'est encore reconnu que par la très petite minorité des catholiques... Il résultera de la réduction du nombre des paroisses la prompte suppression des salaires de tous les curés non sermentés, qui n'ont pas encore pu être remplacés, attendu que ceux qui se trouveront dans l'arrondissement d'une paroisse seront sensés l'être du moment qu'il y aura un curé ou un desservant provisoire dans le chef-lieu.

« Lorsque le peuple se désabusera, — et nous espérons que le moment n'en est pas éloigné pour les habitans des campagnes qui sentiront bientôt la surcharge dont serait pour eux l'entretien d'un culte particulier, — il sera facile de créer de nouvelles cures, si toutefois les besoins spirituels et la dignité du culte l'exigent... Nous vous prions, Messieurs, de nous autoriser à placer la résidence des vicaires dans les annexes qui seraient un peu trop éloignées du curé. Nous allons nous occuper incessamment d'arrêter la suppression de tous les presbytères et églises qui ne seront dans aucun cas nécessaires au service du culte desservi par l'Etat »¹⁾.

¹⁾ P. V. du 17 avril 1792.

CHAPITRE XXI

LES MENEURS DE L'ÉGLISE CONFORMISTE S'ALLIENT AUX RADICAUX. — LA CROISADE CONTRE LES NOIRS ET LE PROCÈS DE LAVEAUX. — LES RÉQUISITIONS DE CLOCHES ET DE VASES SACRÉS

(avril — juillet 1792)

Nous avons vu qu'en février 1792 le parti libéral en Alsace et plus spécialement à Strasbourg, s'était scindé en deux groupes, l'un modéré, l'autre foncièrement radical. « Aristocrates » et « feuillants » d'une part, « patriotes » et « jacobins » de l'autre, s'étaient bientôt fait la guerre avec une animosité croissante, comme le témoignaient les incessantes déclamations qui s'élevaient du groupe des Jacobins réunis au *Miroir*, contre les partisans de M. de Dietrich, siégeant à l'Auditoire du Temple-Neuf, et qui détenaient encore les positions officielles. La plupart des membres les plus en vue du clergé schismatique s'étaient rangés du côté du parti radical, qu'on pouvait dès lors considérer comme gagné aux tendances nettement révolutionnaires. Les vicaires épiscopaux de Brendel, en particulier, affiliés à la Société primitive des *Amis de la Constitution*, restèrent tous au club du *Miroir*, et quand quelques patriotes clairvoyants proposèrent d'oublier les dissidences antérieures en présence des dangers du dehors, Philibert Simond et Euloge Schneider se montrèrent les plus violents pour la négative, dans la séance du 1^{er} avril, où fut discutée la motion, et la firent enfin rejeter¹⁾. Aussi la *Gazette de*

¹⁾ *Strassburg. Zeitung*, 3 avril 1792. — La *Feuille de Strasbourg*, de l'abbé Chayrou, le partisan de Dietrich, disait de ces vicaires épiscopaux

Strasbourg parlait-elle, quelques jours plus tard, avec une amertume visible, de « M. l'Évêque du Bas-Rhin qui ne nous fait pas l'honneur d'envoyer ses vicaires à l'Auditoire » et constatait-elle que, dorénavant, « le club du Miroir est la colonne sur laquelle s'appuient les prêtres assermentés » ¹⁾.

Cette conversion très accentuée des principaux meneurs schismatiques vers la gauche ne peut étonner grandement après ce que nous avons dit du refroidissement graduel du parti modéré à l'égard de l'Église constitutionnelle. Les plus timorés d'entre son clergé se décourageaient entièrement et se retiraient de la lutte, comme le curé Krug de Bergbieten, qui, sur son lit de mort, ainsi qu'il a été dit plus haut, signait, devant le maire, une rétractation complète de ses erreurs ²⁾ ou, comme le curé Meyer de Dachstein que l'on signalait révoquant solennellement à l'église, devant ses ouailles réunies, un serment d'iniquité ³⁾. D'autres écrivaient à leurs amis d'Allemagne qu'ils étaient désespérés d'être tombés dans un guépier pareil et les suppliaient de ne pas venir « s'ils ne voulaient pas être ruinés de corps et d'âme ». D'autres encore passaient dans le Haut-Rhin où les prêtres assermentés étaient beaucoup plus nombreux et moins persécutés. Les plus militants, au contraire, accentueront dorénavant leur radicalisme, pour plaire aux Jacobins, et pour regagner,

qu'ils avaient refusé de réconcilier les partis, « parce que leur conscience le leur défendait ; puis ils se rassemblèrent avec leurs nouveaux frères et d'aimables sœurs, pour célébrer cet heureux événement, et passèrent tous gaiement à table une bonne partie de la nuit, chez un des meilleurs traiteurs de la ville et le lendemain ils allèrent très dévotement faire leurs Pâques à la grande édification des fidèles. » (15 avril 1792).

¹⁾ *Strassb. Zeitung*, 12 avril 1792.

²⁾ *Strassburg. Zeitung*, 6 avril 1792. — La rétractation eut lieu le 29 mars, et Krug mourut le 31. L'affaire est relatée tout au long dans les procès-verbaux du Directoire du 21 juillet 1792, avec les rapports des commissaires Wiedenlöcher et Noisette. Le curé Beringer et Wiedenlöcher furent poursuivis à coups de pierres, lors de l'enquête.

³⁾ *Geschichte der gegenw. Zeit*, 14 avril 1792. — La *Feuille de Strasbourg* de Chayrou constatait aussi dans son numéro du 16 avril qu'« il circule tous les jours, dans les deux départements, des lettres déhortatoires adressées aux curés constitutionnels pour les engager à rétracter leurs serments. On y met en usage les menaces et les promesses ». En juillet, c'était le curé Fauvage, de Schirmeck, qui révoquait son serment (P. V. du 1^{er} août 1792).

de leur côté, un appui, désormais perdu du côté de Dietrich et de ses amis¹⁾.

Il fallait payer un pareil appui, quelque précaire qu'il pût être, en forçant la note hostile à l'Eglise, pour se mettre au diapason des sentiments des Jacobins d'alors. Ce n'était pas chose toujours facile, mais on peut se figurer aisément qu'ils furent contents, le 9 avril 1792, jour où le professeur Schwind, vicaire épiscopal, vint prêcher à la cathédrale son sermon sur les *Papes dans toute leur nudité, parallèle entre la vie de Jésus et celle de ses successeurs*²⁾. Nous ne pensons pas que, jamais, dans une chaire catholique de nom, l'on ait parlé dans des termes pareils des pontifes qui se sont succédé sur le Saint-Siège. Assurément si quelques-uns des faits allégués dans les notes de cette œuvre oratoire sont apocryphes, la plupart sont bien et dûment constatés par des témoignages irrécusables et leur discussion serait à sa place dans une œuvre d'histoire ou de controverse. Mais on a quelque peine à croire qu'ils puissent contribuer en rien à l'édification des âmes chrétiennes et la prose ampoulée de l'orateur n'est pas faite pour rendre plus attrayante cette polémique massive et médiocrement évangélique³⁾. En tout cas ce n'était pas par des élucubrations pareilles qu'on pouvait espérer ramener à soi les catholiques dissidents, plus que jamais dociles à leurs directeurs secrets et au mot d'ordre de Rome⁴⁾.

¹⁾ Euloge Schneider a publié dans son *Argos* (nos du 2, 5, 9 octobre 1792) un tableau de l'état du clergé constitutionnel au printemps 1792, que nous croyons assez fidèle, dans son ensemble, surtout au point de vue de sa misère matérielle.

²⁾ *Die Paepste in ihrer Bloesse... vorgestellt am Ostermontag in der Kathedral-Kirche...* von F. K. Schwind, Strassburg, Levrault, 1792. 24 p. in-8o.

³⁾ C'est ainsi qu'il appelle (p. 23) notre globe terrestre, « les latrines de l'univers ».

⁴⁾ On nous cite, pour ce moment précis, un curieux exemple de l'audace des réfractaires. Un fonctionnaire patriote, désireux de se rendre compte des instructions de Rohan, aborde, le 29 mars, l'abbé Bigaut, ex-vicaire à Saint-Etienne et demande à se confesser à lui. L'autre y consent et notre homme lui raconte qu'il s'est marié devant un prêtre assermenté. L'abbé lui déclare alors qu'il commet un péché mortel chaque fois qu'il use de ses droits conjugaux et lui refuse l'absolution, déclarant en outre que s'il ne rétracte le serment civique prêté comme fonctionnaire, il sera damné pour toute l'éternité. C'est ce qu'on osait déclarer, à Strasbourg même, à un représentant de l'autorité civile. (*Geschichte der gegenw. Zeit*, 14 avril 1792).

Depuis quelques mois le parti radical strasbourgeois s'était accru d'une individualité qui mériterait bien d'arrêter quelque jour l'attention d'un historien de l'époque révolutionnaire alsacienne ou parisienne, car sa carrière ne manque pas de péripéties curieuses et le personnage lui-même est un type caractéristique des époques de révolution. Jean-Charles Thiébaud de Laveaux, était né à Troyes en 1749, et avait commencé par être moine, bénédictin, selon les uns, capucin, selon les autres. A un moment que je ne puis fixer, il s'était défroqué; il vécut à Bâle ¹⁾ où il publia, en 1780, une traduction du poème allemand de Wieland, *Musarion ou la philosophie des Grâces*, puis passa plusieurs années à Berlin comme maître de langues. Il y fit paraître en 1784, un recueil d'idylles en prose, dans le genre de Gessner, intitulé *Les Nuits champêtres*, qui fut réimprimé plus tard. Peu après, le duc Charles de Wurtemberg l'appela à son Académie (la fameuse *Karlsschule*) comme professeur de langue et de littérature françaises, avec un traitement de 500, puis de 1000 florins ²⁾. Pendant son séjour à Stuttgart, il rédigea une *Vie de Frédéric II, roi de Prusse*, qui parut en quatre volumes, à Strasbourg, en 1787, et qui était un panégyrique du monarque qui venait de mourir ³⁾. Il était bien noté à la cour quand une incartade assez bizarre priva de la faveur du souverain et de sa place, cet homme qui n'avait rien eu jusqu'ici d'un Jacobin. Lors d'un bal masqué au palais, Laveaux, déguisé en capucin — usait-il son ancien froc? — s'avisait de remettre des vers « aimables mais honnêtes » à une jeune demoiselle, qui ne sachant point le français, les remit à son père. Or, ce père était malheureusement le colonel de Seeger, directeur de l'Académie. Il faut croire qu'il trouva trop galants les vers de son subordonné, car il souffleta l'audacieux capucin en plein bal

¹⁾ M. E. Charavay (*Assemblées électorales de Paris*, tome III, p. 595). prétend même qu'il fut pasteur réformé, sans dire où. Je n'ai rien trouvé qui confirme cette assertion.

²⁾ Wagner, *Geschichte der Hohen Carlsschule*, Wurzburg, 1857, tome II, p. 205.

³⁾ L'ouvrage fut édité par Treuttel et parut avec une dédicace de l'éditeur au duc Maximilien de Deux-Ponts, de 1787 à 1788; ce fut probablement au moment de la publication que Laveaux entra en rapports avec Strasbourg. Il doit aussi avoir traduit en français l'*Histoire des Allemands*, d'Ignace Muller, une *Histoire de Pierre de Russie* et une *Histoire secrète des amours de Catherine II de Russie*, publiées à Paris, mais sans les signer.

et ses adjudants l'auraient même foulé aux pieds¹). Laveaux lui écrivit une lettre violente pour demander réparation; Seeger dénonça le professeur pour insolence et le Sénat académique le condamna à reprendre son épître et à présenter des excuses à son chef. Refus catégorique du maître de langues, démission donnée et acceptée par rescrit ducal du 10 octobre 1791²). C'est donc comme victimes du despotisme aristocratique et princier que Laveaux et sa femme se dirigèrent vers Strasbourg où ils s'établirent, dans les derniers mois de l'année, à l'hôtel de la *Tête Rouge*, rue des Bonnes-Gens, maison cossue que le comte de Lutzelbourg, le baron de Klinglin, M. de Tholosan avaient habitée peu auparavant³).

Laveaux avait connu Euloge Schneider, alors que celui-ci était prédicateur à la cour du duc Charles. Les deux anciens moines étaient faits pour se comprendre, ambitieux tous deux, tous deux avides de popularité, irrités par les affronts ou les dédains que leur infligeaient les « aristocrates » et désireux de se venger, tous deux aussi ayant la plume facile, une faconde oratoire doublement précieuse en temps de troubles et d'émotions populaires. Sans doute, Laveaux avait cru trouver à Strasbourg un accueil empressé; mais les milieux bourgeois de cette ville étaient alors généralement fermés à ceux qu'on regardait un peu comme des « aventuriers du dehors » — qu'ils vinssent d'outre-Rhin ou d'outre-Vosges — et le caractère, naturellement caustique de Laveaux s'était aigri de cette indifférence. Il avait fondé deux journaux, le *Courrier de Paris* et le *Courrier de Strasbourg*, qui seuls rédigés alors en français, devaient exercer une influence assez considérable sur l'opinion publique à l'intérieur⁴). Il se donna pour tâche de harceler incessamment les modérés et

¹) *Strassburg. Zeitung*, 7 mais 1791. (Lettre de Heilbronn, du 21 février.)

²) Wagner, *op. cit.*, II, p. 205. — *Geschichte der gegenw. Zeit*, 11 novembre 1791.

³) A. Seyboth, *Das alte Strassburg*, p. 260.

⁴) Je ne pense pas que le *Courrier de Paris* fût beaucoup lu à Strasbourg, mais le *Courrier de Strasbourg*, qui parut de janvier à décembre 1792, l'était à Paris, où il fournissait à la presse de la capitale des récits, souvent bien fantaisistes, de ce qui se passait sur les rives du Rhin. La *Feuille de Strasbourg*, de l'ex-abbé Chayrou, qui défendait les idées de Dietrich, et à laquelle collaborait le capitaine Rouget de l'Isle, était d'un format beaucoup plus exigu et ne parut que peu de mois. Au printemps 1792 ces deux feuilles se faisaient une guerre acharnée.

M. de Dietrich, leur chef, et de déclamer contre la tolérance accordée par eux aux « perturbateurs de l'ordre public ». Intimement lié, pour le moment, avec Euloge Schneider et quelques-uns de ses collègues, il soutenait la cause du clergé constitutionnel du ton tranchant et violent qu'il portait en toute affaire.

Un incident particulier de cette lutte sembla plus particulièrement propre à Laveaux pour forcer la main aux administrateurs du Bas-Rhin et les entraîner à sa suite. On ne pouvait pas les accuser d'être infidèles à leurs promesses ou de trahir la liberté; mais ils avaient le tort irrémédiable, aux yeux de certains « patriotes », de ne point vouloir sortir de la légalité pour écraser l'opposition des réfractaires. Le curé constitutionnel de Bœrsch, nommé Schaumas, avait été assailli, près de sa résidence, par des paysans fanatiques, maltraité de la façon la plus indigne, en présence de quelques prêtres réfractaires qui riaient de son supplice, et laissé pour mort sur la grande route ¹). Ses blessures n'avaient rien d'imaginaire, puisqu'il présenta plus tard aux administrateurs départementaux un compte de frais de chirurgien, pansements et autres, se montant à 690 livres ²). Laveaux, devenu président du Club du Miroir, proposa dans une séance extraordinaire, convoquée le 18 avril, au matin, de se réunir à main armée et de faire la chasse aux non-jureurs et aux aristocrates dans tout le Bas-Rhin pour les exterminer. Un auditeur, plus timoré, ayant insinué qu'il fallait demander d'abord l'autorisation de l'Assemblée nationale, Laveaux répondit qu'on en agirait certainement ainsi, mais seulement quand l'expédition aurait été menée à bonne fin. Le curé de Bœrsch, produit devant la réunion, le corps couvert de plaies encore saignantes, excita la commisération indignée de la Société, qui vota l'approbation, au moins théorique, de la *croisade contre les noirs* et une dénonciation contre le Directoire qui manquait à tous ses devoirs en ne poursuivant pas les prêtres fanatiques ³). Déjà, la veille, dans le *Courrier de Strasbourg* du

¹) *Strassburg. Zeitung*, 19 avril 1792, *Neueste Religionsbegebenheiten*, 20 avril 1792, et *Feuille de Strasbourg*, 1792, p. 15 et 25.

²) P. V. de la séance du 6 décembre 1792. — Le Directoire décida d'ailleurs que la demande étant de la compétence judiciaire, Schaumas était renvoyé à se pourvoir en justice contre ceux qui lui ont occasionné lesdits frais.

³) *Geschichte der gegenw. Zeit*, 25 avril 1792. — *Strassburg. Zeitung*, 3 mai 1792.

17 avril, les membres de ce corps avaient été accusés « de lâche trahison, de scélératesse, d'être soudoyés par les anciens ministres de la liste civile, et d'exercer un système de tolérance incendiaire et mercenaire »¹).

Les autorités constituées s'émurent du discours incendiaire de notre journaliste. Le maire, M. de Dietrich, que rien n'obligeait légalement à se mettre de la sorte en avant, mais qui payait volontiers de sa personne, comme chef reconnu du parti libéral modéré par toute l'Alsace, convoqua le Directoire du département, celui du district de Strasbourg, et le Conseil général de la commune à l'Hôtel-de-Ville, le 19 avril, pour aviser à la situation et discuter les désordres qui menaçaient de troubler la tranquillité publique et des moyens de les réprimer.

M. de Dietrich exposa les violences et les calomnies proférées à la séance des Jacobins, la veille.

« Le motif de cette animosité provient du refus que le Département a fait d'exécuter la loi du 28 juillet 1791, autorisant la translation, à trente lieues des frontières, de tous les prêtres refusant le serment prescrit par la loi du 24 décembre 1794; refus fondé sur l'opinion que l'amnistie et la promulgation de la Constitution ont détruit toutes les lois de circonstances particulières, sur la crainte de s'exposer aux châtimens dont la loi punit toute arrestation arbitraire; sur le silence de l'Assemblée nationale, à laquelle le Directoire a plusieurs fois demandé si la loi était encore valable; sur le silence du ministre auquel la même question a été posée; sur la lettre du ministre de la justice réservant aux seuls tribunaux de décerner des peines pour des délits établis. Le complot du sieur Laveaux a été tracé par des malveillans ou des factieux, pour enlever aux corps administratifs la confiance publique. Pour éviter les suites de cette conduite séditieuse, il faut mettre en vigueur les lois répressives; pour ramener l'opinion publique égarée, il faut dévoiler et faire punir les calomnieux. »

Sur la proposition de leurs trois procureurs respectifs, les corps administratifs réunis arrêterent, à l'unanimité, que le corps municipal dénoncerait aux officiers de police les propos incendiaires tenus

¹) Heitz, *Sociétés politiques*, p. 203. — Par une coïncidence vraiment singulière, c'est dans la séance du soir, 18 avril 1792, qu'on lisait à l'Assemblée nationale une lettre du Directoire du Bas-Rhin, qui signalait les progrès du fanatisme dans les campagnes, une partie du peuple étant égarée par les manœuvres des prêtres réfractaires. (*Moniteur*, réimpression, tome XII, p. 227.)

la veille au *Miroir*, avec invitation d'en informer; qu'on rappellerait aux citoyens la loi relative aux propos séditieux; que le Directoire du département ferait une adresse développant les motifs qui l'empêchaient d'exécuter la loi du 28 juillet 1791 et sur lesquels étaient fondés ses principes de tolérance religieuse, etc.¹⁾.

Le lendemain, 20 avril, le corps municipal faisait placarder une affiche qui commençait par ces mots:

« Citoyens, le crime veille; il souffle la discorde. Des esprits pervers redoutent leur nullité dans le règne de l'ordre. Ils entretiennent les passions inquiètes, etc.» On y rappelait le texte de la loi du 18 juillet 1791: « Toutes personnes qui auront provoqué le meurtre, l'incendie, ou conseillé formellement la désobéissance à la loi soit par placards..., soit par des discours tenus dans des lieux et assemblées publiques, seront regardées comme séditieuses et les officiers de police sont autorisés à les arrêter sur-le-champ »²⁾.

Les curés et les pasteurs étaient invités à lire la proclamation municipale du haut de la chaire. Pour montrer son impartialité complète, et en vue d'une autre arrestation imminente, M. de Dietrich annonçait ce même soir à la Société de l'Auditoire que, dans l'après-midi, on avait enlevé et emprisonné un capucin qui distribuait des cocardes blanches et des imprimés contre-révolutionnaires³⁾.

En effet, le dimanche, 22 avril, Laveaux était arrêté à son domicile, vers sept heures du matin, mené en prison, et, le lendemain, on tirait au sort le jury d'accusation qui, le 28, autorisait les poursuites, « en conséquence des propres aveux du prévenu »⁴⁾. Mais ce ne fut pas sans protestations véhémentes de la part des Jacobins. Le lieutenant-colonel d'artillerie Galbaud prononçait, le jour même, un violent discours contre cette arrestation et quelques jours plus tard, le colonel P.-B. de Beurnonville, alors aide-de-camp du maréchal Luckner, écrivait au club une lettre des plus plates pour l'assurer que « le maréchal n'a aucune part à l'arrestation de M. de Laveaux et qu'il serait très flatté que M. de Laveaux en fût tout à fait con-

¹⁾ Délibération des trois corps administratifs du 19 avril 1792, Reuss, *L'Alsace pendant la Révolution*, II, p. 272-276.

²⁾ Délibération du corps municipal du 20 avril 1792. Strasbourg, Dannbach, placard in-folio. — C'était le jour même où la Législative votait la guerre.

³⁾ *Feuille de Strasbourg*, 22 avril 1792.

⁴⁾ On verra tantôt que sa captivité ne fut pas longue.

vaincu, ainsi que les citoyens et les soldats qui lui sont attachés » ¹⁾).

Le lendemain de l'arrestation du journaliste radical, le Directoire du département prenait une délibération des plus importantes relativement à la question religieuse :

« Les Administrateurs... instruits que des gens mal intentionnés, profitant de la disposition des esprits, ont cherché et cherchent à troubler la tranquillité qui a régné jusqu'ici dans le département,

« Distinguent les opinions purement religieuses des discours et autres actes politiques qui, couverts d'un voile sacré, tendent à ébranler l'édifice de la Constitution et à altérer les sentiments de fraternité et de concorde qui doivent unir tous les Français, surtout au milieu des orages et à l'approche des dangers qui semblent menacer de toute part leur liberté;

« Considérant que la Constitution garantit la liberté de tous les cultes dans tout l'Empire; qu'en conséquence celui qui prétexte des intérêts de sa religion et le sentiment de sa conscience pour provoquer les esprits faibles et crédules à la sédition et à la désobéissance aux lois, est un imposteur, un traître à la patrie, qu'il est du devoir et de l'intérêt de tout citoyen de dénoncer et de poursuivre jusque sous le glaive de la loi;

« Voulant, sans gêner la liberté des opinions, ni l'exercice d'aucun culte, prévenir et empêcher par tous les moyens qui sont en leur pouvoir les excès et les troubles que pourraient exciter encore dans ce département l'intolérance d'une part, l'incivisme et le fanatisme de l'autre;

« Considérant que c'est spécialement aux municipalités et aux procureurs des communes à veiller à l'exécution des lois, à réprimer les perturbateurs de l'ordre public, à les dénoncer aux juges de paix ou aux tribunaux, suivant la gravité et la nature des délits;

« Considérant que ces magistrats immédiats du peuple ne peuvent prétexter ignorance des mouvements séditieux excités dans leurs communes et que la loi prescrit d'en instruire sur-le-champ les corps administratifs,

« Arrêtent, en exécution des lois, les articles suivants :

« *Article I.* — Toute personne qui aura outragé les objets d'un culte quelconque, soit dans un lieu public, soit dans des lieux destinés à l'exercice de ce culte, ou insulté ses ministres en fonctions, ou interrompu par un trouble public les cérémonies religieuses de quelque culte que ce soit, sera saisie sur le champ, sur les réquisitions de la municipalité, conduite devant le juge de paix, pour être ensuite... condamnée à une peine qui pourra être d'une amende de cinq cents livres et d'une détention d'un an.

« *Art. II.* — Tous ceux qui excitent le Peuple à des voies de fait et des violences contre les propriétés, la vie et la sûreté des citoyens, sont déclarés ennemis de la Constitution, de la Nation et du Roy. Il est enjoint à tous les bons citoyens... d'en faire la dénonciation aux municipalités, qui

¹⁾ Heitz, *Soc. pol.*, p. 206.

en instruiront sans délai les administrateurs du District et du Département, et tiendront la main, sous leur responsabilité, à ce que leurs fauteurs, auteurs et adhérens soient poursuivis et punis suivant la rigueur des lois.

« *Art. III.* — Tous prêtres non assermentés, ainsi que les curés et vicaires qui se permettront d'exercer des fonctions publiques, seront, à la diligence des municipalités, dénoncés à l'accusateur public, pour être punis conformément à l'article I de la loi du 28 juin 1791.

« *Art. IV.* — Le défaut de prestation de serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790 ne pourra être opposé à aucuns prêtres se présentant dans une église paroissiale, succursale ou oratoire national, pour y dire la messe, pourvu toutefois qu'ils en aient prévenu la municipalité et le curé ou desservant de la paroisse et soient convenus avec eux de l'heure, etc.

« *Art. V.* — Les édifices consacrés à un culte religieux par des sociétés particulières et portant l'inscription qui leur sera donnée, seront... fermés aussitôt qu'il aura été fait quelque discours contenant des provocations directes contre la Constitution, et en particulier contre la Constitution civile du clergé. En conséquence si quelques-uns des prêtres non assermentés, abusant de la faculté que leur accorde cette loi et cherchant à égarer la multitude, traitaient d'intrus, de sacrilèges et de schismatiques les ministres qui ont prêté le serment prescrit par la loi et représentaient comme nuls les sacrements qu'ils administrent, les municipalités seront, sous leur responsabilité, tenues d'en informer les corps administratifs, de dénoncer les délinquans à l'accusateur public... pour être punis comme perturbateurs de l'ordre public.

« *Art. VI.* — Lorsqu'à la réquisition du Directoire, l'Evêque du département enverra dans une commune un desservant ou un vicaire, la municipalité sera tenue de convoquer dans les vingt-quatre heures le conseil général de la commune, pour qu'il soit procédé en sa présence à son installation, après que ses pouvoirs dûment visés... auront été transcrits sur les registres.

« *Art. VII.* — Elles seront en outre tenues de faire toutes les dispositions convenables pour le protéger et lui assurer le libre exercice des fonctions que la loi lui attribue.

« *Art. VIII.* — Le Directoire du département déclare que la Loi ayant mis entre les mains des municipalités tous les pouvoirs nécessaires pour la répression des délits et le maintien de la tranquillité publique, leur conduite sera sévèrement examinée et que, dans les cas où il s'élèverait quelque trouble religieux dans leur commune qui nécessiterait l'envoi d'un commissaire ou de la force publique, elles demeureront responsables des frais, si elles ne peuvent pas justifier avoir pris toutes les mesures convenables pour le prévenir ou si elles ont négligé d'en instruire sur le champ le Directoire du district.

« *Art. IX.* — Enjoignent aux maires et aux officiers municipaux et spécialement aux procureurs des communes, d'exécuter strictement les dispositions retenues en la présente délibération, invitent tous les citoyens à

dénoncer les contraventions... et à donner avis aux corps administratifs de la négligence des municipalités à s'y conformer »¹⁾).

A cette délibération, faisait suite une « Adresse aux citoyens du Bas-Rhin », chargée de leur expliquer que les administrateurs ne pouvaient aller plus loin sans usurper sur les fonctions judiciaires. « Nous gémissons, y était-il dit, comme vous, des désordres que les dissensions religieuses ont occasionnés dans quelques communes; mais nous devons à la vérité de dire qu'ayant fait vérifier exactement toutes les dénonciations qui nous ont été faites, nous en avons souvent trouvé le tableau exagéré. » Le Directoire exposait ensuite les motifs de légalité pour lesquels il avait refusé de faire transporter tous les prêtres insermentés, qui n'étaient revêtus d'aucune fonction publique, à trente lieues des frontières. Inutile de les répéter; ce sont les mêmes que nous avons rencontrés plusieurs fois déjà. Le Directoire affirmait ensuite — peut-être faisait-il erreur — que sa façon d'envisager la question était également celle du nouveau ministre de l'Intérieur, M. Roland.

« Défiez-vous, disaient en terminant les administrateurs, défiez-vous des présomptueux qui voudraient ériger en lois leurs opinions individuelles et qui, sans cesse le mot de peuple à la bouche, veulent se faire un mérite à ses yeux d'une lâche et servile adulation et croient s'ériger en apôtres courageux de la liberté en flattant bassement ses passions. Craignez surtout ces esprits inquiets et dangereux dont l'acharnement ne peut être fondé que sur une ignorance profonde des principes de notre Constitution ou inspiré par le dessein pervers d'entretenir l'anarchie et d'exciter dans ce département les scènes d'horreur qui déchirent l'intérieur de l'Empire, afin d'amener la dissolution entière de son organisation politique.

« Nous n'opposerons aux dénonciations vagues, inspirées par les passions, que le courage tranquille d'hommes libres que rassurent leur probité et leur droiture, qui sentent toute l'importance et la dignité des fonctions que vous leur avez confiées et qui, fidèles à leur serment, sont résolus de périr à leur poste plutôt que d'ordonner, d'autoriser ou de tolérer aucune mesure ni violence qu'ils regarderaient comme une atteinte portée à la Constitution! »²⁾).

Il est probable qu'en légiférant ainsi, le Directoire voulut se laver de l'accusation portée contre lui par les Jacobins de Strasbourg

¹⁾ Cette pièce fut imprimée sur-le-champ. *Délibérations du Directoire du Bas-Rhin, du 23 avril 1792*. Strasbourg, Levrault, 8 p. 80.

²⁾ P. V. de la séance du 23 avril 1792. — Cette adresse a été imprimée aussi, Strasbourg, Levrault, 8 pages in-80.

auprès de leurs « frères et amis » de la capitale, de ne point faire observer les décrets de l'Assemblée nationale contre les prêtres réfractaires, tout en affirmant, une fois de plus, les sentiments de tolérance qui animaient ce corps administratif. Trois jours plus tard, il s'adressait à l'Assemblée elle-même, protestant de son amour pour la liberté et refusant de se défendre contre des dénonciations qu'il déclarait calomnieuses. « Pleins de confiance dans votre justice... nous resterons attachés à nos principes; nous livrons au surplus notre conduite à l'examen le plus sévère, et ce ne sera que par notre zèle et une constante assiduité à nos devoirs que nous répondrons aux calomnies dont on cherche à environner notre administration »¹⁾.

Une déception bien désagréable attendait, presque immédiatement après, nos administrateurs départementaux. On a vu plus haut que ceux du district de Strasbourg avaient marché d'accord avec eux, au moins en apparence, dans la séance commune du 19 avril. On apprenait maintenant que dès la veille de ce jour, le District avait envoyé à Paris une pétition demandant à l'Assemblée nationale des mesures plus sévères contre le clergé réfractaire; il réclamait surtout le droit d'éloigner, dès à présent, à trente lieues des frontières, tous les curés ou vicaires remplacés qui étaient revenus ou reviendraient dans leur ci-devant paroisse. Cette pétition avait été discutée dans la séance du corps législatif du 23 avril, et le ministre de l'Intérieur avait annoncé que quarante-deux arrêtés avaient été pris déjà par lui dans ce sens, au sujet du déplacement des prêtres assermentés dans les départements. C'est alors que Merlin (de Thionville) avait demandé, aux applaudissements des tribunes, que tous les prêtres perturbateurs fussent chargés sur des vaisseaux et envoyés en Amérique²⁾.

Les administrateurs du Bas-Rhin furent vivement froissés de ce « lâchage » imprévu. « Nous aurions désiré, messieurs, écrivaient-ils au District, que, dans la conférence que nous avons eue, à la même époque, avec la Municipalité de Strasbourg, vous eussiez fait connaître les principes que vous aviez adoptés, qui eussent pu être discutés et qu'a paru désavouer votre silence dans une délibération prise à l'unanimité. Fidèles observateurs de la loi, nous ne nous écarterons pas des principes qu'elle nous dicte, jusqu'à ce que de

¹⁾ P. V. de la séance du 26 avril 1792.

²⁾ *Moniteur* (réimpression), tome XII, p. 202.

nouvelles dispositions nous prescrivent d'autres mesures, que nous serons prompts à adopter »¹⁾).

Pendant que le désaccord entre les autorités laïques « modérées » se marquait de la sorte, les représentants ecclésiastiques de l'Eglise constitutionnelle offraient à la curiosité narquoise de la bourgeoisie de Strasbourg des spectacles analogues, mais plus plaisants. Depuis longtemps — j'ignore pourquoi — les élèves du Collège national, dirigé par l'abbé Chayrou, prêtre assermenté, mais ami de Dietrich, et les pupilles du Séminaire épiscopal, dirigé par Kæmmerer, vivaient en état d'hostilité permanente, échangeant entre eux des grimaces, voire même des horions occasionnels. Un jour que l'abbé Schwind conduisait les séminaristes à la promenade, un des collégiens lui tira la langue, et le révérend professeur, désespérant d'obtenir du principal la punition du coupable, se résigna à le châtier lui-même, en lui donnant un « léger » soufflet. Là-dessus l'abbé Chayrou accourt, une canne à épée à la main, suivi de plusieurs sous-maîtres, saisit Schwind au collet, le secoue en agrémentant son allocution d'épithètes fort malsonnantes à ce qu'il paraît, et soutenu par ses élèves qui « faisaient chorus en possédés contre les prêtres », il force le Séminaire et son représentant à une fuite plus rapide qu'honorable. L'abbé Kæmmerer, supérieur de cet établissement, écrivit, de sa meilleure encre, à la municipalité, la menaçant de la colère du peuple, si elle ne faisait prompte et entière justice de cet attentat²⁾).

Euloge Schneider prit fait et cause pour ses collègues et voulut profiter de l'occasion pour « tomber » Saltzmann, devenu sa bête noire. Mais les deux vicaires épiscopaux n'eurent pas à se féliciter de leur campagne. Le rédacteur de la *Gazette de Strasbourg*, qui ne manquait pas de verve à ses heures, malmena fort l'ex-professeur de Bonn, prenant texte de ces attaques contre sa personne pour le tourner à son tour en ridicule. Schneider avait déclaré qu'il ne fréquentait pas de conventicules de vieilles filles et de matrones dévotes comme son adversaire piétiste.

« Certes non, réplique Saltzmann, — et on le croira là dessus sur parole — car chacun sait que M. Schneider préfère la société des jeunes filles

¹⁾ P. V. de la séance du 4 mai 1792.

²⁾ *Geschichte der gegenw. Zeit*, 23 avril 1792.

et des femmelettes complaisantes, et qu'il sait fort bien où les trouver.» — « Il n'évoque pas d'esprits » avait écrit le prédicateur de la cathédrale, faisant allusion au mysticisme très accentué de son adversaire. — « Nous le savons trop bien », riposte celui-ci, « votre philosophie ne dépasse pas les limites sensuelles; de tout temps vous avez préféré avoir à faire avec les corps. » — « Je reconnais maintenant combien je me suis trompé sur votre compte; les écailles me tombent des yeux » s'était exclamé Schneider. — « Et nous donc? Combien plus profonde a été notre cécité, à nous! C'est maintenant seulement que nous comprenons tout ce que nous disaient sur votre compte certaines lettres venues d'Allemagne ». Et mêlant le ton grave au plaisant, Saltzmann ajoutait : « Si MM. les ecclésiastiques assermentés ne lançaient pas toujours l'injure contre leurs collègues réfractaires, s'ils prêchaient l'Evangile et la pure morale, s'ils donnaient l'exemple des vertus civiques, s'ils ne se mêlaient pas de tant d'intrigues, jamais le fanatisme n'aurait fait parmi nous tant de progrès, et malgré tous leurs talents à la Schneider, leurs églises ne seraient pas si vides »¹⁾.

Quant à l'abbé Kæmmerer, plus malchanceux encore, il se voyait cité devant le juge de police correctionnelle, pour avoir menacé l'autorité d'un soulèvement populaire, trop heureux d'en être quitte pour un avertissement sévère, et à la condamnation aux frais, après avoir dû demander humblement pardon de son intempérance de langage et promettre de mieux se surveiller désormais²⁾.

Plus âprement encore que Saltzmann, l'abbé Chayrou exprimait le sentiment des *modérés* catholiques au sujet des vicaires jacobins de Brendel, quand il écrivait, dans les derniers jours d'avril :

« Ne serait-ce pas une vraie démence d'imaginer qu'une poignée d'aventuriers, soit prêtres, soit laïcs, dont plusieurs sont étrangers, qui ne sont pas même citoyens actifs, qui sont chez nous depuis deux jours, qui par conséquent n'ont fait aucunement les frais de la révolution, soient aujourd'hui, avec le petit nombre de leurs adhérents, les seuls patriotes de cette ville? Ne faudrait-il pas être en délire pour croire que le nom de patriotisme, qu'ils ont sans cesse à la bouche, soit une amulette capable de leur assurer l'impunité de tous les excès par le moyen desquels ils tentent de subvertir la chose publique et que la loi reste muette devant leurs attentats? »³⁾.

Voilà où en était au commencement de l'été 1792, l'alliance, si florissante un an auparavant, entre le parti encore au pouvoir

¹⁾ *Strassburg. Zeitung*, 24 avril 1792.

²⁾ *Ibid.*, 30 avril 1792.

³⁾ *Feuille de Strasbourg*, 24 avril 1792.

pour quelques mois, et les représentants les plus notoires de l'Eglise constitutionnelle. —

Ce même 24 avril, où paraissaient ces articles inspirés par l'antagonisme des partis politiques et religieux, le ministre de l'Intérieur signait une lettre au Directoire du Bas-Rhin, dans laquelle il lui expliquait la façon dont il devait s'y prendre pour apaiser les conflits de l'opinion publique. Si quelqu'un pouvait conserver aujourd'hui le moindre doute sur l'incapacité de Roland comme homme d'Etat, il n'aurait qu'à lire ce factum, qu'aurait pu signer aussi bien M. de La Palisse, plein d'excellentes intentions, mais entièrement inapplicables à la situation présente.

« Les troubles actuels, disait-il, semblent prendre leur source dans la diversité des opinions religieuses. Cette diversité d'opinions est le fruit de l'erreur, et les erreurs proviennent de l'ignorance. Si donc nous éclairions les hommes, nous les délivrerions de beaucoup de préjugés, et si les préjugés étaient détruits, la paix régnerait sur la terre. Ce n'est point par la force des armes que l'on inculque la raison, et ce n'est pas dans un siècle de philosophie, et sous une Constitution qui repose sur elle, qu'on doit opposer l'arme meurtrière des combats à des frères qui sont seulement égarés.... Assurément, messieurs, ce sont là les principes du Roi. Il sait que le respect qui naît de la crainte, ne doit être imposé qu'à des esclaves. Sa Majesté invoque l'obéissance aux lois, mais Elle désire que la raison précède toujours la menace et que l'humanité dirige toujours l'exécution. C'est dans cet esprit que j'ai conçu l'idée de l'*Instruction*... que je vous ai envoyée le 8 de ce mois... pour être affichée dans toutes les municipalités...

« Je vous invite de nouveau, messieurs, à faire répandre cette lettre le plus promptement possible... Les dernières convulsions du fanatisme tendent à perpétuer les troubles... On a trop souvent requis, sans besoin réel, une force armée extraordinaire. Je crois donc devoir vous observer messieurs, qu'un Etat bien organisé n'a de troupes de ligne que pour se garantir des invasions¹⁾: que la paix intérieure doit être maintenue par l'instruction, par l'opinion, et finalement par la force réprimante des gardes nationales... Or, nommés par le peuple, vous devez en avoir la confiance; l'instruction de votre part doit produire le plus grand effet, et vous devez, par la confiance de la raison, former l'opinion et la diriger... Voilà vos moyens, messieurs » (continuait le pédant et naïf théoricien que le hasard des révolutions et les talents de sa femme avaient placé à la tête des af-

¹⁾ C'est sans doute en vertu d'ordres ministériels que le maréchal Luckner écrivait quelques jours plus tard au Directoire que « les troupes se portant du côté de l'ennemi, il devient impossible qu'elles fournissent encore des détachements pour surveiller les malveillants de l'intérieur ». (P. V. du 4 mai 1792.)

fares) « et je vous le répète, *vous restez responsables devant la Nation et ses représentants, devant le Roi et vos commettants, de tous les événements que vous n'auriez pas prévus ou empêchés par eux!* »¹⁾.

Naturellement la prose ministérielle s'étala sur les murs du plus humble hameau d'Alsace, en face d'une traduction allemande, encore moins compréhensible pour ses agrestes habitants; mais quelle figure désolée durent avoir nos administrateurs, en entendant Roland, par une série de raisonnements, fort logiques, mais absurdes, les rendre responsables de tout ce qui allait se passer chez eux, tout en les privant des vrais « moyens » d'agir, soit en domptant les rebelles par la force, soit en les calmant, par des concessions suffisantes à leurs vœux légitimes!

Leur stupeur devait être d'autant plus grande, que, presque au même moment, Français (de Nantes), venait déclarer à l'Assemblée nationale, au nom du Comité des Douze : « Ce système de théocratie qui s'était enraciné dans les siècles, dans les jours de son agonie, reste encore fidèle à cet instinct, qu'il eut toujours, d'abrutir et de dévorer. Nous sommes arrivés au point où il faut que l'État soit écrasé par cette faction ou que cette faction soit écrasée par l'État »²⁾.

Il allait, en effet, devenir impossible de se maintenir dans une ligne de conduite moyenne entre les deux « fanatismes ». Le même Directoire du Bas-Rhin qui reprochait au District de Strasbourg d'afficher des tendances trop restrictives de la liberté des cultes, se voyait obligé, d'autre part, de blâmer le tribunal de District de Wissembourg, qui versait dans l'extrême opposé. Nous ne connaissons malheureusement pas le texte même du jugement de Wissembourg, mais on peut en deviner aisément la teneur favorable aux réfractaires, par la mercuriale officielle qu'il valut à ceux qui l'avaient prononcé :

« Le Directoire a vu avec peine, messieurs, que dans la délibération dont vous avez arrêté l'impression et la publication dans les deux langues, vous avez excédé les bornes que la loi assigne à vos fonctions et présente

¹⁾ Lettre de M. Roland, ministre de l'Intérieur, au Directoire du département du Bas-Rhin, Paris, le 24 avril 1792 l'an IV de la Liberté. Strasbourg, Levrault (texte français et allemand), placard grand in-folio. (Bibliothèque municipale de Strasbourg). —

²⁾ *Moniteur* (réimpression), t. XII, p. 232.

aux citoyens des propositions erronnées sur la mesure de liberté que la loi accorde au culte non salarié. Les dangers de cette entreprise sur des fonctions qui ne sont pas déléguées, et les erreurs accréditées par vous sur un point où elles sont si pernicieuses, ne nous permettent pas de balancer un moment. Nous vous dénonçons au ministre de la Justice; nous espérons que vous y verrez la preuve du désir qui nous anime, de conserver avec vous, sans altération, l'harmonie de l'union, etc. »¹⁾).

Le lendemain même de ce jour où ils trouvaient l'autorité judiciaire trop coulante à l'égard d'actes illégaux — et elle le fut trop souvent, en effet — les malheureux administrateurs s'adressaient derechef à la représentation nationale pour la supplier de promulguer enfin une loi sur l'état civil, et leur éloquence presque pathétique est évidemment dirigée plutôt contre le clergé constitutionnel :

« Ah, messieurs, faites cesser les désordres qui jettent de l'incertitude sur l'existence civile d'un grand nombre d'invidus, qui multiplient les embarras des tribunaux, qui mettent aux prises l'autorité civile avec les prétentions sacerdotales. Ne laissez pas à vos successeurs la gloire d'une loi que commande la raison des Français et qui immortalisera ses directeurs. Quoi! sous le règne de la Liberté, un citoyen, pour constater que celui auquel il a donné le jour est son fils, sera forcé de recourir au ministère d'un prêtre et de lui faire subir une cérémonie qui peut-être répugne à son système religieux! L'Assemblée Constituante a brisé le baptême de l'ancien clergé; c'est à vous, messieurs, de nous affranchir du joug que ses successeurs voudraient nous imposer! »²⁾).

La proclamation solennelle de la guerre contre « François de Hongrie », qui eut lieu dans les villes d'Alsace, le 25 et le 26 avril, éveillait dans les groupes de la contre-révolution l'espoir d'une revanche prochaine, dans les régions septentrionales de la province surtout, dont les frontières semblaient plus faciles à franchir. Les curés fugitifs rentraient en grand nombre dans le district de Wissembourg et leurs partisans se montraient plus violents que jamais vis-à-vis du clergé assermenté. Dans ses séances du 2 et du 3 mai, le Directoire renvoyait à ce District un gros dossier de plaintes, émanant de la municipalité de Büchelberg, des desservants de Herxheim, Rhein Zabern et Hatzenbühl, sur les dégâts faits aux presbytères et jardins des « jureurs », sur les propos incendiaires des insermentés, sur leur activité quotidienne, chantant la grand'messe, au

1) P. V. de la séance du 21 mai 1792.

2) P. V. de la séance du 22 mai 1792.

son des orgues et des cloches, donnant l'instruction religieuse à la jeunesse, etc. Il enjoignait aux administrateurs « d'empêcher » les réfractaires de donner à la loi une extension arbitraire et de s'immiscer dans des fonctions qui leur étaient interdites¹⁾.

Une de ces scènes de rixes et de violences meurtrières sur lesquelles nos sources officielles nous fournissent le plus de détails, c'est celle qui eut pour théâtre le village d'Oberlauterbach, dans le district de Wissembourg, au courant du mois de mai 1792. Deux chirurgiens constataient, le 13 mai, les traces laissées sur le corps du curé assermenté dudit lieu, le sieur Hœnne, en suite de mauvais traitements et de voies de fait. Un second procès-verbal établissait des voies de fait analogues dont le maître d'école Jean Ernst, Nicolas Bucherer et Jean Meyer s'étaient rendus coupables sur le sieur Giessel, curé jureur de Niederrædern. Ce dernier ecclésiastique avait lui-même dressé procès-verbal des violences commises par des gens d'Oberlauterbach sur sa personne et sur des habitants d'Eberbach qui accompagnaient une procession. L'enquêteur envoyé par le district de Wissembourg, Lambert, membre du conseil général du Bas-Rhin, constata par ses recherches, qui durèrent du 18 au 30 mai, que l'instigateur de ces violences était le sieur Gary, ex-curé du lieu; que la municipalité d'Oberlauterbach avait invité ce réfractaire à venir célébrer des fonctions que la loi lui interdisait, et signala la conduite du maître d'école²⁾, et celle du maire. Dès que les soldats, placés par le commissaire, furent partis en août « Gary y est retourné et y a célébré une grand'messe au son de toutes les cloches. Depuis ce temps, les déposants et le peu de citoyens attachés à la Révolution sont envisagés et traités en esclaves ». On ne s'explique pas bien que le Directoire, en possession de ce dossier, ait attendu jusqu'en novembre pour sévir. Ce n'est que le 5 de ce mois qu'il frappait de suspension les officiers municipaux et le maire, « ennemi juré des prêtres assermentés et qui n'emploie son autorité que pour vexer les citoyens qui fréquentent le culte salarié »; le maître d'école était destitué, et les auteurs des violences (des *assassinats*, dit le texte) dénoncés pour être poursuivis conformément à la loi³⁾.

Huit jours plus tard, un bref du pape, adressé à l'évêque de

¹⁾ P. V. des séances du 2 et du 3 mai 1792.

²⁾ Il avait caché, le 14 mai, les ornements d'église pour que les prêtres assermentés ne pussent dire la messe.

³⁾ P. V. de la séance du 5 novembre 1792.

Spire, était dénoncé par le procureur général, et le Directoire du district de Wissembourg recevait l'ordre d'en empêcher la publication et de surveiller sévèrement les ecclésiastiques et autres mal-intentionnés, afin qu'ils ne s'en servissent point pour exciter à la révolte ¹⁾).

Même le concours moral offert par leurs adversaires, dans cette crise générale, devait sembler suspect à nos administrateurs et je m'assure qu'ils furent plutôt embarrassés de recevoir l'adresse des *Non-conformistes de Strasbourg* qui leur était envoyée le 6 mai ²⁾).

« Depuis longtemps, y était-il dit, tout ce qu'il y a d'honnêtes gens ici et dans le département gémit des excès et des fureurs vomis et propagés, avec une morgue insultante, par l'antrè abominable des Jacobins du *Miroir*, ennemis du repos et des lois. Culte outragé, ministres insultés, cérémonies religieuses interrompues, trames odieuses ourdies contre les propriétés, la sûreté et la vie même des citoyens; l'insidieuse persuasion, la calomnie et les promesses, appuyées d'un or corrompueur, semé adroitement chez la troupe de ligne pour égarer sa bonne foi... et s'en faire des soutiens... tout a été employé par lui, pour troubler la tranquillité publique qui, par un prodige inconcevable, règne encore dans ce département... ³⁾). Que tardez-vous à mettre cette tourbe insensée sous le glaive rigoureux de la justice? Pourquoi différez-vous de fermer ce repaire monstrueux, comme vous fermeriez notre église?... Administrateurs, nous ne vous parlons pas des offenses personnelles qu'on vous a faites...; il ne tenait qu'à vous de n'en recevoir qu'une. Ils nous en ont fait par milliers, les lâches; c'était à vous à nous venger; vous ne l'avez pas fait. Eh bien, leur audace s'est portée jusque sur vous, et c'est là la punition de votre faute. Encore une fois, ne craignez rien; une poignée de scélérats n'est pas faite pour vous en imposer. Comptez sur nous, comptez sur tous les honnêtes gens de la campagne, nous vous en garantissons! » ⁴⁾

On se rend aisément compte du profond énervement que devait produire sur ces gens plus ou moins indifférents aux dissensions religieuses, ou vivant dans un milieu intellectuel tout différent, ces interminables querelles entre les deux Eglises. Un nouvel épi-

¹⁾ P. V. de la séance du 12 mai 1792.

²⁾ *Les non-conformistes de Strasbourg aux corps administratifs du département du Bas-Rhin, le 6 mai 1792*, S. lieu, 4 p. in-8°.

³⁾ Nous avons donné trop d'exemples des troubles qui désolaient le Bas-Rhin depuis des mois, pour avoir besoin de signaler l'incroyable aplomb des réfractaires à les nier ici, en se posant en pures victimes.

⁴⁾ On pourrait même se demander si le vrai but de ce factum, imprimé certainement à l'étranger (on lit p. ex. *poisson* pour *poison*) n'était pas plutôt de *compromettre* les « feuilants » que de les *appuyer*; les haines politiques aveugles sont de cette force là.

sode montra, peu après, que les administrateurs de tout rang commençaient à en avoir assez. Le 11 mai 1792 on remettait au corps municipal de Strasbourg la note suivante de Brendel :

« L'évêque du Bas-Rhin et son Conseil seraient très désagréablement affectés si, à l'occasion d'une procession du culte catholique dans la ville, un citoyen fanatique, en la troublant, se mettait, comme l'an dernier, dans le cas d'être puni. La loi n'a point encore concentré dans les temples cette sorte d'exercices du culte catholique. Jusqu'à cette époque, si toutefois le corps municipal ne juge pas devoir y suppléer dans l'intérim, il est prié par le soussigné de pourvoir dans sa sagesse à ce que les ministres de cette fonction puissent l'exercer paisiblement, et de prévenir, sans pour cela déployer une force armée, des délits si honteux pour notre siècle¹⁾. »

Dès le lendemain, l'évêque recevait la réponse suivante qui ne devait guère lui plaire par son ton général et par le conseil péremptoire qu'elle renfermait :

« La force armée, monsieur, est le seul moyen que nous connaissions, capable de contenir ou de réprimer les écarts qui tendraient à troubler une cérémonie publique. Si vous répugnez, monsieur, à la voir employée pour les processions que prescrit le culte catholique, nous ne pouvons que vous inviter à concentrer dans l'intérieur des églises de ce culte ces actes religieux dont aucune loi civile ne commande la publicité ; et si nous désirons beaucoup vous voir répondre à cette invitation, c'est qu'il nous paraît plus important, dans les circonstances actuelles, d'éviter tout ce qui pourrait compromettre le bon ordre et la tranquillité des citoyens »²⁾.

Brendel répliqua, le 13 mai, par une seconde note, assez peu intelligible dans son ensemble, que voici :

« Quoique de tout temps j'aie improuvé au fond de mon âme les processions, ces promenades religieuses embarrassantes et tout opposées à la vraie dévotion, je ne puis pourtant pas accéder à l'invitation que vous me faites, messieurs, de les restreindre à l'intérieur des églises ; des motifs graves et injurieux du moment me le défendent absolument. Il faut céder à l'urgence des circonstances du temps et non à ses propres mouvements. L'Evêque du Bas-Rhin, † F.-A. Brendel »³⁾.

Si cela signifiait quelque chose, cela voulait dire que les processions auraient lieu, malgré tout, sur la voie publique ; mais on fit sans doute comprendre à Brendel qu'on ne garantissait point, en ce cas, la sécurité de sa personne ni celle de son clergé et de ses

¹⁾ Reuss, *L'Alsace pendant la Révolution*, II, p. 279.

²⁾ *Ibid.*, II, p. 280.

³⁾ *Ibid.*, II, p. 281.

fidèles. Le corps municipal finit par décider que toutes les processions se feraient dorénavant à l'intérieur des édifices religieux¹⁾.

Ce qu'on n'accordait pas au représentant le plus élevé de l'Église officiellement désignée comme nationale, on ne pouvait le permettre aux non-conformistes; aussi, quand le chanoine Rumpler, l'ancien notable, eut réclamé pour le clergé non assermenté la permission de circuler processionnellement autour de l'église des Petits-Capucins, le jour de la Fête-Dieu, il essuya un refus²⁾. Le seul privilège accordé au culte officiel semble avoir été la permission octroyée au Moniteur du schisme d'annoncer, par un mensonge pieux, que la procession n'était pas sortie de la cathédrale « à cause du mauvais temps »³⁾. Rumpler ayant été porter ses doléances jusqu'au Directoire du département, ce dernier corps avait dû également prendre position, et il s'était déclaré d'une façon plus catégorique encore contre toute faveur faite à l'un des cultes au détriment de l'autre. Ou bien tous circuleront en pleine rue ou bien aucun, la loi prescrivant l'égalité de tous. Puis il avait, il est vrai, éconduit le chanoine, mais par là-même, renfermé Brendel et les siens sous les voûtes de Notre-Dame⁴⁾.

Entre temps, Laveaux avait été traduit en justice le 28 avril, le jury d'accusation ayant autorisé les poursuites, ainsi que nous l'avons dit plus haut. Mais la presse du parti⁵⁾, la Société des Jacobins⁶⁾, les amis du journaliste⁷⁾ travaillèrent si bien l'opinion publi-

1) *Strassburg. Zeitung et Feuille de Strasbourg*, du 14 mai 1792.

2) *Neueste Religionsbegebenheiten*, 1^{er} juin 1792.

3) *Ibid.*, 8 juin, 1792.

4) Ajoutons qu'au moment même où les non-conformistes sollicitaient pareille faveur ils se montraient d'une violence fatale à leurs projets. Un jeune homme passant devant leur église, au moment du culte, fut assailli par eux, frappé, vit ses habits mis en pièces, parce qu'il n'avait pas ôté son chapeau *dans la rue!* (*Strassburg. Zeitung*, 11 juin 1792).

5) Un anonyme déposa, le 24 avril, sur le bureau de Société populaire une somme de 100 livres « pour celui qui durant la détention du frère Laveaux, voudra bien continuer son journal » (Heitz, *Sociétés politiques*, p. 205).

6) Nous avons un témoignage curieux du changement d'opinions dans la petite bourgeoisie de Strasbourg, vers cette époque, dans le discours prononcé à la Société des Jacobins, le 6 mai, par Jean Jung, cordonnier, patriote exalté, nullement intellectuel, mais très honnête homme, et à mon avis, très représentatif de sa classe: « Ma conversion politique » (*Politische Bekehrung, eine Rede*. Strassb. Jakob, 24 p., in-8^o).

7) Euloge Schneider prit vivement la défense de Laveaux dans une brochure allemande *Une parole sérieuse aux citoyens de Strasbourg*, datée du 27 avril 1792 (S. lieu, 8 p. in-8^o).

que, et ses conseils judiciaires surent donner une apparence si innocente à ses appels de guerre civile ¹⁾ que le jury de jugement, réuni le 15 mai, acquittait l'accusé, « son intention délictueuse n'étant pas suffisamment prouvée » ²⁾. Ce fut un rude coup pour tout le parti constitutionnel et pour Dietrich en particulier, qui fut désormais poursuivi de l'accusation d'avoir abusé de ses fonctions pour tyranniser ses concitoyens. Sans doute ses amis du Directoire départemental ne se rendirent pas compte d'abord combien leur crédit avait baissé. Dans une lettre adressée par eux à la députation du Bas-Rhin, composée, — on s'en souvient — de modérés siégeant à la droite de l'Assemblée, ils se consolait de cet échec, en disant que le prononcé du jury d'accusation avait montré que *leur* manière de voir n'était point sans fondement. Si le jury de jugement avait été porté, par les assertions contradictoires des témoins, à déclarer que les faits n'étaient pas constants, « il les aurait sévèrement punis s'ils eussent été prouvés ». C'était là une illusion qu'ils devaient perdre après bien d'autres. Le parti constitutionnel modéré, qui pendant plus de deux ans avait tenu le haut du pavé à Strasbourg, soutenu par la confiance populaire, allait s'apercevoir avec quelle rapidité son prestige et son pouvoir allait disparaître, grâce aux crises politiques imminentes du dedans, grâce à la lutte sans merci qui allait éclater au dehors. Nos administrateurs avouaient d'ailleurs leur inquiétude, dans la lettre aux députés du Bas-Rhin que nous venons de citer :

« Ceux qui ont fait la Révolution, et le mieux mérité de la patrie, pourraient, d'un moment à l'autre, être exposés à la fureur populaire, si le bon esprit des citoyens de cette ville, le courage de ses magistrats, ne contenaient les factieux qu'excitent et échauffent quelques étrangers résidant ici » ³⁾.

Ils devaient s'en apercevoir plus douloureusement encore, quelques jours plus tard, quand ils reçurent la lettre de Roland, du 30 mai ; adoptant avec une légèreté bien coupable les dénonciations jacobines, le ministre insinuait que l'administration départementale comptait des traîtres dans son sein. « Il ne sera pas difficile de repousser les imputations hasardées de nos dénonciateurs, répon-

¹⁾ Les trois jurisconsultes P.-F. Monet, le futur maire jacobin, André et Graffenauer délibérèrent un *Mémoire pour Jean-Charles-Thibaut Laveaux, accusé*, daté du 13 mai (S. lieu, 16 p. in-8°).

²⁾ *Strassburg. Zeitung*, 18 mai 1792.

³⁾ P. V. de la séance du 23 mai 1792.

daient-ils, le 5 juin; notre seul regret est d'avoir à employer à réfuter de vaines allégations, un temps que nous devons à la chose publique »¹⁾. Mais Roland revenait à la charge, dans une nouvelle lettre du 11 juin²⁾, pour exprimer au Directoire ses plus vives inquiétudes « sur un *plan de conspiration*, qui doit exister dans la ville de Strasbourg et tendrait à livrer cette place aux ennemis de l'Etat ».

« Vous nous annoncez, répliquaient les administrateurs, au reçu de cette missive si blessante pour leur patriotisme et leurs capacités, que plusieurs administrateurs sont *nommément inculpés* dans une dénonciation faite à ce sujet aux *Amis de la Constitution* de Paris, dont les détails sont parvenus jusqu'aux Conseils du Roi et vous nous engagez à vous faire passer tous les éclaircissements que nous aurons pu recueillir dans une matière aussi grave.... Nous aurions bien désiré, monsieur, que vous nous eussiez fait part des circonstances et des faits qu'ont pu vous présenter les lettres de pays étrangers et celles de Strasbourg qui ont pu être mises sous vos yeux; nous aurions surtout désiré que vous eussiez désigné par leur nom les personnes prévenues du crime de haute trahison, qui vous ont été indiquées dans les corps administratifs. Il n'y a point d'égard à conserver avec des traîtres et le moindre soupçon bien fondé doit être une alarme générale quand il s'agit du salut de la Patrie. Nous livrons notre conduite à l'examen le plus sévère; nous appelons sur notre conduite la vigilance la plus exacte des agens de la Loi. Après ce témoignage que le calme de notre conscience exige de nous, nous devons à la vérité, à la justice, à nos administrés, à tous les Français, de dire avec franchise que nous n'avons aucune connaissance, directe ou indirecte, de plans de conspiration contre la place de Strasbourg... Nos craintes ont été provoquées par la faiblesse des garnisons, par le peu de moyens de défense, malgré nos réclamations constantes... Il serait plus digne de véritables patriotes de mettre les départemens du Rhin sur un pied respectable de défense, que de chercher à mettre en problème le civisme et la fidélité reconnue de bons citoyens... Il n'est qu'un fait, à notre connaissance, qui ait un rapport éloigné avec l'objet de votre lettre; nous allons vous en rendre compte. M. de Hesse, lieutenant-général³⁾, se présenta, il y a quelques jours, au Directoire, pour faire enregistrer ses lettres de commandement. Il nous assura qu'il avait

¹⁾ P. V. de la séance du 5 juin 1792.

²⁾ P. V. de la séance du 15 juin 1792. — Toute la correspondance avec Roland, et Servan, le ministre de la guerre, du 10 au 14 juin 1792, fut imprimée en brochure, par ordre du corps municipal: *Les officiers municipaux de la commune de Strasbourg, à leurs concitoyens*. Strasbourg. Dannbach, 24 p. in-8°.

³⁾ Sur ce personnage voyez le volume si intéressant de M. Arthur Chuquet, *Un prince jacobin, Charles de Hesse ou le général Marat*, Paris, 1909, in-8°.

des relations certaines qui lui prouvaient l'existence de projets de trahison; il nous dit qu'il se trouvait des traîtres, même dans notre sein. Le Directoire, indigné de cette assertion, le pria avec instance de nommer les coupables sur le champ. Il parut avoir quelque regret de son expression et dit que ces traîtres étaient à Strasbourg. Nous lui demandâmes de nouveau de les désigner, et il répondit qu'ils étaient dans tout l'Empire. Nous n'avons pu faire aucun usage d'un propos aussi versatile et nous avons pensé qu'il ne méritait pas votre attention. La dénonciation qui vous a été faite n'est-elle point l'ouvrage de l'intrigue ambitieuse ou de la calomnie? Nous avons aussi dans nos murs des agitateurs du peuple, des hommes rassemblés de différentes parties de l'Europe, sans patrie, sans facultés, sans asile connu, toujours prêts à immoler la tranquillité publique au soin de leur réputation et de leur intérêt... Si nous avions en la moindre notion d'une conspiration contre la place de Strasbourg, un de nous eût volé sur le champ pour en porter le détail à l'Assemblée nationale et au Roi, mais nous n'aurions jamais produit qu'une dénonciation appuyée de preuves, parce que nous sommes convaincus qu'une dénonciation sans preuve n'est qu'une vile injure, digne d'un profond mépris. Que les lâches, qui ont osé nous outrager, nous traduisent devant les tribunaux; nous leur en donnons le défi public, mais ils sont accoutumés à porter leurs coups dans l'ombre et à y cacher l'opprobre de leurs calomnies. Vous, monsieur, vous nous les nommerez, nous vous le demandons avec instance, au nom de la Loi; nous les combattrons, nous les confondrons sous les yeux de l'Assemblée nationale et du Roi, sous ceux de la France entière.... Nous avons vu froidement ourdir la trame dont le but était de faire remplir nos places par d'autres administrateurs... Nous savons que notre fermeté est le désespoir des malveillants et, malgré eux, nous tiendrons notre serment et resterons fidèles à nos fonctions, avec un courage que ne pourront point diminuer la faveur que leurs dénonciateurs pourraient obtenir et l'abattement où l'on cherche à nous jeter.»

Frédéric de Dietrich, le maire de Strasbourg, avait communiqué aux administrateurs, dès le 14 juin, la lettre à peu près identique qu'il avait reçue du ministre de l'Intérieur. Dans sa réponse, rédigée dès le lendemain ¹⁾, le Directoire discernait au maire ce beau témoignage de civisme, qui le vengeait d'avance de tant d'injures et de calomnies dont ses adversaires, réactionnaires et jacobins, avaient empoisonné déjà sa vie publique et privée, et dont ils allaient l'abreuver plus que jamais après sa chute.

« Comme administrateurs et comme citoyens, nous nous plaignons à vous rendre, monsieur, toute la justice qui est due à votre civisme et à votre activité; nous reconnaissons que c'est à vos soins infatigables, à votre fermeté incbranlable, que nous devons la tranquillité qui, jusqu'à présent,

¹⁾ P. V. de la séance du 15 juin 1792.

a régné dans nos murs. Nous avons répondu à M. Roland, avec cette force qui fait le caractère de l'innocence; nous lui avons donné le tableau des troubles et de l'anarchie que de vils agitateurs ont inutilement cherché à exciter à Strasbourg et dans le département, nous avons exprimé tout le mépris qu'ils ont inspiré dans tous les temps aux véritables citoyens »¹⁾.

Dans cette même séance, les administrateurs du Bas-Rhin « considérant que les dénonciations contre les corps administratifs intéressent trop l'honneur des membres qui les composent et la tranquillité publique, pour ne pas chercher par tous les moyens possibles d'en connaître les auteurs », décidaient que leur vice-président actuel, Jean-Amable-Pierre Doyen, se rendrait à Paris, « pour accélérer la réponse à la lettre qu'ils ont écrite au ministre de l'Intérieur à ce sujet, et faire en outre toutes les démarches que les circonstances pourront exiger ... ». Dans une lettre pressante, ils priaient les députés du Bas-Rhin de faciliter, par tous les moyens, la mission de leur délégué²⁾. Disons de suite, pour n'avoir plus à y revenir, que le pauvre Doyen n'arriva à Paris qu'après le 20 juin et, naturellement, personne n'eut le temps de l'écouter au ministère. Le choix de sa personne était d'ailleurs assez malheureux, car Doyen avait appartenu à l'administration de l'ancien régime comme subdélégué de l'intendant d'Alsace, et c'était vraisemblablement le plus conservateur des membres du Directoire. Resté à Paris après la révolution du 10 août, il fut dénoncé, dit-on, par Westermann et Laveaux, incarcéré à l'Abbaye et périt dans cette prison, lors des massacres de septembre.

Nous avons quelque peu devancé les événements, pour présenter, d'un trait et sans en morceler le récit, le tableau d'ensemble de la lutte pénible que les partisans sincères de la Constitution de 1791 avaient eue à soutenir de mars à juin 1792, à la fois contre le ministère girondin de Paris et le club des Jacobins de Strasbourg. Mais pendant que l'administration départementale se débattait ainsi contre les dénonciations vagues, et d'autant plus dangereuses qu'elles étaient envoyées par les démagogues locaux aux « frères et amis » de la capitale, et renvoyées par un complaisant écho aux bureaux du ministère, que d'affaires, multiples, immédiates, financières et militaires, politi-

¹⁾ Quand on sait ce que valaient, au moral, la plupart des politiciens locaux auxquels le 10 août allait ouvrir la carrière, on peut comprendre la profonde amertume de ces paroles méprisantes et les trouver légitimes.

²⁾ P. V. de la séance du 15 juin 1792.

ques et religieuses, à aborder, à étudier, à trancher, avec la préoccupation constante des bouleversements intérieurs et de la guerre étrangère! A la veille de la conflagration générale, que tout le monde attend, les deux groupes, de force si inégale, qui s'affrontent sur le terrain religieux essaient encore d'écraser l'adversaire, l'un spéculant sur la révolution à outrance, l'autre sur l'appui de la contre-révolution. Entre eux le Directoire, avec une autorité diminuée, doutant de lui-même, s'épuise à vouloir appliquer la loi, rien que la loi, à prêcher l'équité, la tolérance réciproque à ceux qui n'en veulent plus.

Ces dernières semaines de l'ère constitutionnelle, jusqu'au 10 août, ne nécessiteront pas des développements, quant à l'histoire purement locale, après tous les détails fournis dans les chapitres précédents, puisque les mêmes faits reviennent toujours, sauf à se produire dans les localités différentes et avec des personnages nouveaux. Pourtant, il en est un certain nombre qu'il faut noter d'un mot, soit parce qu'ils présentent quelque trait caractéristique, soit pour montrer, par leur nombre même, que la bataille n'a laissé aucun répit à ceux à qui incombait la tâche impossible de l'arrêter. Voyons d'abord les plaintes et les dénonciations du clergé assermenté et de ceux qui le soutiennent.

A Eschau, les deux groupes hostiles des sermentés et des non sermentés se jouent réciproquement les plus mauvais tours. Le maire « fanatique » fait cacher les cordes du clocher pour que le curé constitutionnel ne puisse pas appeler les fidèles au culte; le sieur Battet, ex-curé du lieu, et son vicaire Graeber, restés à Eschau, « instiguent le peuple » — l'orthographe du bon curé n'est pas, on le voit, parfaite — contre tous les patriotes. D'autre part les volontaires, cantonnés dans la localité, ont pénétré dans l'église pendant que le prêtre réfractaire y disait la messe et ont ainsi troublé le culte, comme l'établit le rapport d'Ulrich, commissaire enquêteur. Sur ce, le Département

« considérant que les officiers municipaux d'Eschau n'ont pas usé de toute l'autorité que la loi leur donne pour réprimer promptement les insultes faites aux citoyens catholiques qui, amis des nouvelles lois, ont manifesté leur adhésion au culte salarié par la Nation....; considérant que ces magistrats qui devraient être les apôtres et les défenseurs les plus ardents de la Constitution, semblent favoriser au contraire ceux qui osent se permettre d'insulter les patriotes; considérant néanmoins qu'il y a lieu d'espérer que les citoyens pénétrés des principes de la Constitution, qui garantit la liberté des sentiments religieux, auront les uns pour les autres la tolérance qu'elle

prescrit et ne troubleront plus, sous prétexte de religion, la bonne harmonie et la fraternité qui doit régner entre les hommes libres et français, »

arrêtait que les volontaires seraient retirés d'Eschau, que l'ex-curé Battet serait dénoncé au juge de paix comme provocateur et que le quart des frais serait supporté par la municipalité¹⁾.

A Osthoffen, l'administrateur Mollinat se plaignait amèrement des

« mauvais traitements journaliers des habitants et notamment du ci-devant curé, qui continue à enterrer, baptiser et marier les gens de l'endroit. Il (le curé constitutionnel s'entend) « n'a pu se faire voir pendant les fêtes de Pâques et depuis il a été obligé de se réfugier à Strasbourg ». Le commissaire envoyé par le Directoire, le sieur Rubin, a constaté, en effet, que « s'étant approché de l'église pendant les jours de Pâques, pour y célébrer le service divin, Mollinat a trouvé un attroupement considérable au cimetière; qu'on lui a crié de ne pas approcher, s'il ne voulait pas être massacré, et que la municipalité, présente, n'a pas fait le moindre signe d'improbation. Un nommé Jean Schœffer a mis, devant elle, le poing sous le nez du curé. C'est le vicaire réfractaire, Türck, qui a fonctionné pendant toute la durée des fêtes. »

Le Directoire se contente cette fois de renvoyer le maire devant le district pour y recevoir une réprimande; la municipalité répondra personnellement de toute insulte ultérieure, payera les frais de l'enquête et Schaeffer sera dénoncé au juge de paix²⁾.

A Mertzwiller, le curé Roch demande l'autorisation (qui lui est accordée) de résider à Gundershoffen, « étant trop en danger par la malveillance » de ses paroissiens³⁾. A Seltz, l'administrateur Menhard, menacé par des placards incendiaires, craignant d'être empoisonné par ses ouailles, finit par se sauver, « sans qu'on sache où il est allé », déclare le commissaire enquêteur⁴⁾. Le ci-devant curé de Molsheim, Gangolf, émigré, déféré au tribunal de Strasbourg pour deux lettres incendiaires, est condamné le 31 mai, déclaré déchu de ses droits de citoyen actif, incapable d'exercer des fonctions publiques et privé de tout traitement⁵⁾.

¹⁾ P. V. de la séance du 19 mai 1792. — Il était spécifié que Battet avait essayé de détourner un certain Georges Fath de fréquenter le culte constitutionnel.

²⁾ P. V. de la séance du 29 mai 1792.

³⁾ P. V. de la séance du 23 mai 1792.

⁴⁾ P. V. de la séance du 5 juin 1792.

⁵⁾ *Feuille de Strasbourg*, 5 juin 1792.

Des troubles analogues désolent la commune de Herxheim. Le curé constitutionnel Seiter et quarante-six citoyens dénoncent le maire Dudenhoeffer comme ayant illégalement emprisonné le maître d'école Seibert. Dauphin, avoué au tribunal de Wissembourg, envoyé dans la localité pour procéder à une enquête, rapporte que le maire prétend que Seibert avait troublé le service des catholiques non-conformistes, mais, dit-il,

« ce sont plutôt ceux-ci qui ont troublé le service du culte salarié; le maire exerce un pouvoir despotique contre tous les citoyens attachés à la Constitution, manifeste ouvertement sa haine contre ce qui peut en propager les principes; il a juré une aversion ouverte au ministre du culte salarié, et sauf Mathieu Seither, tous les officiers municipaux font de même et vexent les citoyens patriotes.

Pour les faire revenir à de meilleurs sentiments, le Directoire arrête qu'ils seront cités devant le district pour y être réprimandés et que les soixante livres de frais seront payés moitié par le maire, moitié par les officiers municipaux ¹⁾.

Dans la même séance, Christophe Schaumas, le curé de Boersch, que nous avons déjà vu battu et blessé par ses ouailles réfractaires ²⁾, annonce qu'il se propose de reprendre ses fonctions, mais demande à être protégé par la force publique. Le Directoire cite, pour le 28 mai, la municipalité, afin de lui enjoindre de veiller à l'ordre public, en ayant soin de mettre vingt-cinq hommes d'infanterie en garnison dans la localité ³⁾.

Quelques jours après, le curé assermenté de Herxheim, Seiter, revient se plaindre de ce que J.-A. Dudenhoefer et Daniel Müller, notables de la commune, ont forcé la porte de la sacristie, pour en enlever tous les ornements d'église, afin que deux prêtres réfractaires pussent chanter la grand'messe. Le Directoire suspend les deux notables et les dénonce à l'accusateur public ⁴⁾. Le 11 juin, le curé assermenté de Gundershoffen et son collègue de Reichshoffen, Plagnieux, se promenaient ensemble à un quart de lieue du village, quand deux individus qui les guettaient, tirent sur eux des coups de feu. Deux jeunes filles et un juif ont vu les « assassins » se cacher dans un champ ⁵⁾. Le 17 juin, une troupe de gens, armés de sabres et

¹⁾ P. V. de la séance du 22 mai 1792.

²⁾ Voy. plus haut, p. 61.

³⁾ P. V. de la séance du 22 mai 1792.

⁴⁾ P. V. de la séance du 8 juin 1792.

⁵⁾ *Strassburg. Zeitung*, 19 juin 1792. Aucun des deux ecclésiastiques ne fut blessé d'ailleurs.

de tricots, sont venus assaillir dans la nuit la maison de Michel Hirn; enfonçant portes et fenêtres, ils lui ont mis le sabre sur la gorge pour le forcer à prêter serment de ne plus assister à la messe du curé assermenté de Nordhausen. Il a reconnu parmi eux et dénoncé Xavier Gossler, Augustin Miller et Jean-Michel Achterschuer. Le maire de Nordhausen ayant dressé procès-verbal (sept jours après l'attentat !) le procureur de la commune, Joseph Müller et un nommé Bitterrolf « ont porté le despect jusqu'à le pousser hors la porte de la salle et à le jeter en bas de l'escalier ». Le juge de paix Kieffer ayant été envoyé comme commissaire par le district de Benfeld est insulté par un officier municipal, et ce n'est que le 6 juillet qu'il peut rédiger son rapport, au vu duquel le Directoire les dénonce à la police correctionnelle et leur fait payer les frais de commission, punition qu'on trouvera d'une clémence singulière ¹⁾. L'ex-curé d'Ingenheim, Danielis, s'est emparé de certains biens de citoyens protestants helvétiques ²⁾ du lieu et malgré un arrêté du Directoire, du 27 mars dernier, il refuse de les évacuer, sous prétexte que ces biens fonds étaient autrefois attachés à sa cure, et « manifestement il est l'auteur des troubles d'Ingenheim ³⁾ ».

Des citoyens d'Ottersthal et d'Eckartswiller, près de Saverne, protestent contre le fanatisme du maire d'Ottersthal qui persécute ceux qui suivent le culte du prêtre sermenté et dénoncent les ordres séditionnels donnés par lui de tirer à balles contre les gens d'Eckartswiller qui se retireraient paisiblement après avoir assisté au culte paroissial. Le Directoire charge le juge de paix Leibel, de Marmoutier de procéder à une enquête immédiate ⁴⁾.

Martin Steiner et dix-huit autres citoyens de Niederhaslach portent également plainte au sujet des vexations qu'éprouvent les patriotes et le curé constitutionnel de la part de la municipalité, qui, loin de les protéger, tolère ouvertement les prêtres insermentés, qui ont pris les vases sacrés de l'église pour le service de la chapelle dont ils se sont emparés; ils demandent une garnison. Le commissaire La-chausse, dans son procès-verbal d'enquête, qui date déjà du 18 avril, a constaté que les ex-chanoines Hallez, Kuntz et Schneider, depuis leur retour, ne cessent de dire la messe, d'ouïr à confesse, d'adminis-

¹⁾ P. V. de la séance du 18 août 1792.

²⁾ C'est-à-dire *réformés*.

³⁾ P. V. de la séance du 5 juillet 1792.

⁴⁾ P. V. du 15 juin 1792.

trer la communion; que le maire a requis, à Pâques, les effets du culte pour les insermentés, mais les a fait rapporter depuis; que des femmes et des enfants ont injurié les citoyens, mais que la tranquillité publique n'a jamais été sérieusement troublée. Néanmoins le Directoire arrête que les gens qui ont poussé « des huées à la porte de l'église, à dessein de troubler le service paroissial » seront poursuivis devant le juge de paix; le maire sera « improuvé » et la moitié des frais payés par la municipalité¹⁾.

Dans la séance du 25 juin, on délibère sur les troubles survenus à Lembach, occasionnés par l'arrivée du sieur Reinecker, le nouvel administrateur provisoire, à la date du 9 mai dernier. L'enquête du commissaire Franck (12 mai) a confirmé les plaintes des exposants. Les désordres auraient été plus graves sans la fermeté du citoyen Léopold Würtz; le maire n'a rien fait, et le procureur de la commune, Valentin Bischung, a permis la procession du curé non sermenté Weinum, et y a pris part; le maître d'école André Wagner a été l'un des meneurs de l'attroupement des femmes. Le Directoire prononce sa destitution, suspend le procureur, dénonce Weinum pour exercice illégal de fonctions publiques, improuve le maire, impose un tiers des frais au procureur, un autre tiers au maire et fait parvenir ses félicitations à Würtz²⁾. Le 12 juillet, le maire de Sand est cité devant le district de Benfeld, qui lui inflige une réprimande, sur la dénonciation de l'administrateur Fahrlaender, « pour avoir montré un mépris outré pour le culte salarié par l'État » et avoir « attisé le feu du fanatisme »³⁾. Le 27 juillet, on signale la dénonciation faite par un officier de volontaires contre le curé de Rhinau, non-jureur, qui correspondait avec Rohan et les Autrichiens⁴⁾. A la même date le Directoire s'occupe des trois réfractaires, Guilleman, de Rhein-zabern, Scheel, de Herxheim, Stephan, de Hatzenbühl, qui troublent les curés assermentés dans leurs fonctions, font des processions, donnent des instructions religieuses etc., tandis que les municipalités « affectent d'assister à ces cérémonies, ce qui enhardit les mauvais citoyens à vexer et insulter les curés assermentés »; ils ont été pour ce motif admonestés devant le district de Wissembourg⁵⁾.

¹⁾ P. V. de la séance du 22 juin 1792.

²⁾ P. V. de la séance du 25 juin 1792.

³⁾ P. V. de la séance du 12 juillet 1792.

⁴⁾ *Argos*, 27 juillet 1792.

⁵⁾ P. V. de la séance du 27 juillet 1792.

Les non-conformistes répondaient par des doléances analogues. Ceux de Châtenois exposaient qu'ils avaient finalement acquis, le 15 mai, la chapelle de Sainte-Croix pour 8050 livres et qu'ils avaient prévenu le maire et le curé constitutionnel qu'un culte religieux y serait dorénavant célébré. Mais à peine une messe basse avait-elle été dite le dimanche suivant, que le maire leur ordonnait de fermer immédiatement cette chapelle; ils invoquaient la protection des lois. Le Directoire n'hésite pas à la leur accorder. « Considérant que, conformément à l'article 11 de la loi du 13 mai 1791, on peut consacrer des édifices à un culte particulier; que l'article 12 du titre II de la loi du 22 juillet 1791 défend de troubler les cérémonies de quelque culte que ce soit; que le maire ne peut, sous aucun prétexte, troubler les exposants », il déclare que ceux-ci sont autorisés à se servir de cette chapelle, à charge de mettre sur la porte: « Edifice consacré à un culte particulier » et défend de les troubler sous les peines prévues par la loi ¹⁾.

Mais les administrateurs n'avaient pas tenu suffisamment compte de l'exaspération des partis en présence. Dans ce petit bourg, aujourd'hui si paisible, tapi au pied du Hôhkœnigsbourg, il se livra de véritables combats entre non-conformistes et « patriotes », les premiers secondés par les gens de Kinzheim, village voisin. Le jour de la plantation d'un arbre de la liberté (le dimanche, 3 juin), des soldats de la garnison de Sélestat s'y rencontrèrent avec les habitants de Kinzheim, « accourus armés de haches, tricots et baïonnettes ». Etaient-ils là en service commandé ? En tout cas, ils étaient en armes et, d'après notre procès-verbal, la municipalité de Châtenois autorisa les soldats à faire feu sur les assaillants, venus du dehors. D'après un journal de Strasbourg, ceux de Kinzheim auraient eu cinq morts et vingt-deux blessés ²⁾. La plainte des non-conformistes au Directoire porte qu'ils ont été attaqués par des soldats de la garnison de Sélestat, qu'on a incendié leur chapelle, et qu'un de leurs concitoyens a été tué. L'un des récits n'exclut pas l'autre, ceux de Châtenois ayant tout intérêt à ne pas appuyer sur l'arrivée des « fanatiques » de Kinzheim ³⁾. Lachausse, officier municipal de Strasbourg, fut chargé par le Directoire de faire une

¹⁾ P. V. de la séance du 26 mai 1792.

²⁾ *Feuille de Strasbourg*, 17 juin 1792.

³⁾ P. V. de la séance du 8 juin 1792.

enquête immédiate, mais elle n'avait pas encore abouti quand survint la révolution du 10 août.

Dans d'autres communes, les administrateurs du Bas-Rhin s'efforçaient également de ramener un peu d'ordre; ainsi les non-conformistes de Kaltenhausen ayant demandé, pour leur ancien curé Loyson, l'autorisation de célébrer le culte divin, avaient été renvoyés très correctement à la délibération directoriale du 23 avril dernier ¹⁾ Mais la municipalité s'y opposa, sous prétexte que l'exécution de cet arrêté causerait des troubles dans la paroisse. En présence de ce mauvais vouloir, le Directoire, « considérant que les principes de tolérance mutuelle et fraternelle ne peuvent tendre qu'à rapprocher et à unir les citoyens, et que les entraves qu'une partie des citoyens prétend mettre à l'exercice du culte des autres, sont contraires non seulement à la délibération du Directoire du département, mais aux principes de l'acte constitutionnel et à la loi du 13 mai 1791 », répondait en improuvant la conduite de la municipalité de Kaltenhausen, et lui enjoignait « de ne plus gêner à l'avenir les catholiques non-conformistes dans l'exercice de leur culte, pourvu qu'ils se conforment à la loi » ²⁾.

Dans un autre cas, le Directoire se refuse à trancher la question. Quarante-six citoyens de Hipsheim avaient demandé pour deux prêtres insermentés, Held et Mostine, le droit de leur dire des messes. Ils exposaient que l'administrateur assermenté, Berninger, sans refuser de reconnaître l'arrêté directorial du 23 avril, avait assigné à l'un des réfractaires l'heure du culte salarié pour dire sa messe basse, sans doute pour avoir un public forcé à la sienne; quant à l'autre, il avait refusé de lui en fixer une, à moins que ce prêtre ne déclarât d'abord en quelle qualité et pendant combien de temps il entendait séjourner en ce lieu. Le Directoire se borne à rappeler que, d'après son arrêté, tout insermenté peut dire une messe basse dans l'église paroissiale, en convenant de l'heure avec la municipalité et le curé ³⁾.

Parfois les réfractaires faisaient preuve d'une singulière assurance. Jean-Nicolas Vogel, ex-curé de Holtzheim, s'adressant au Directoire, « demandait à jouir du traitement d'un fonctionnaire public, attendu qu'outre l'administration du culte, il expédie tous les actes qui font foi en justice ». Or il avait été officiellement rem-

¹⁾ P. V. de la séance du 30 mai 1792.

²⁾ P. V. de la séance du 10 juillet 1792.

³⁾ P. V. de la séance du 1^{er} juin 1792.

placé, dès août 1791, et deux prêtres sermentés ont été depuis à Holtzheim, « sans pouvoir, il est vrai — d'après notre procès-verbal — espérer le moindre succès de leur mission, ce qui n'aurait pas eu lieu si l'exposant s'était retiré et avait remis les soins du ministère à ses successeurs ». Pourtant, loin de le dénoncer pour usurpation de fonctions et désobéissance à la loi, le Directoire se contente de déclarer placidement qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur sa demande¹⁾.

Quelques-uns, parmi ces villageois, amis des prêtres réfractaires, semblent vivre tout à fait en dehors du monde fiévreux du moment. Ainsi ceux d'Illkirch, qui habitent pourtant presque aux portes de Strasbourg, s'adressent au Directoire pour avoir « une chasuble pour jours de fête, une bannière noire pour enterrements, une bannière bleue et deux petites bannières rouges pour processions, quelques pots de fleurs artificielles pour autels, quelques bonnets rouges carrés pour servir la messe et quelques lustres à mettre aux murs » en offrant d'ailleurs de les payer. On les leur refuse, comme on refuse la demande analogue du sieur Rosswag, curé jureur de la Robertsau²⁾, comme on avait refusé déjà la requête de son collègue constitutionnel de Geispolsheim, qui aurait désiré orner son église « des quinze tableaux représentant la Passion de Notre-Seigneur, qui se trouvent dans la maison supprimée des récollets³⁾ ». Paul Jellin, ci-devant ermite à Lingolsheim, demande à louer la chapelle des Trois-Croix située près de ce village, moyennant vingt livres par an, offrant comme cautionnement le sieur Rumpler, ex-chanoine, dont l'appui devenait singulièrement précaire et plutôt dangereux pour ceux qui l'invoquaient⁴⁾. D'autres non-conformistes, sans rien demander à personne, se préparaient à agir, et le Directoire du département se voyait dans le cas d'écrire à celui de Benfeld, le 1^{er} août :

« Nous avons appris qu'un grand nombre de personnes ont projeté de se rassembler, le 2 de ce mois, dans l'église d'Ehl, à l'occasion d'une cérémonie religieuse à laquelle on se propose de donner beaucoup d'appareil (sic). Elle est domaine national et personne n'a le droit d'en disposer. Renouvelez les ordres nécessaires pour qu'elle reste fermée! »⁵⁾.

A côté de ces querelles de groupe à groupe ecclésiastique, le Directoire devait poursuivre la liquidation des congrégations reli-

¹⁾ P. V. de la séance du 10 juillet 1792.

²⁾ P. V. de la séance du 12 juillet 1792.

³⁾ P. V. de la séance du 4 mai 1792.

⁴⁾ P. V. de la séance du 24 juillet 1792.

⁵⁾ P. V. de la séance du 1^{er} août 1792.

gieuses. Le 7 mai, ce fut le tour de la riche abbaye de femmes de Kœnigsbruck, dirigée par Mme Edmonde de Peyerimhoff, avec ses vingt-trois religieuses et ses six sœurs converses, dont les pensions représentaient un total de 20.200 livres¹⁾; le 8 mai, une série de religieux de l'abbaye de Marmoutier, parmi lesquels on relève des jeunes Pères de vingt-quatre, vingt-cinq et vingt ans seulement²⁾; le 10 mai, des pensionnés ecclésiastiques du district de Benfeld³⁾; le 11 juillet, des bénédictins d'Ebersmunster, leur prieur Joseph Kastner en tête, dont quelques-uns n'ont pas atteint la trentaine, et qui vont toucher un millier de livres par an⁴⁾.

On voit se continuer aussi la recherche des cloches et des vases, statuettes et ornements d'église en métaux précieux. C'est tantôt une statue de la Sainte-Vierge en argent, provenant de la « Confrérie des demoiselles de la Controverse », saisie chez un particulier, « proprement emballotée et prête à émigrer »⁵⁾; tantôt l'argenterie des religieuses de Saint-Etienne qu'elles voudraient bien garder « comme nécessaire au culte et consacrée à Dieu », mais que le Directoire réclame néanmoins pour la Monnaie⁶⁾; tantôt celle des religieuses de Sainte-Barbe, qu'on leur demande avec leur lingerie et autres effets encore détenus par elles, en même temps qu'on exige par devant le juge de paix le serment de n'y avoir fait aucune soustraction⁷⁾. Sur le vœu de la municipalité de Saverne le Directoire consent pourtant à laisser à l'église paroissiale et au curé sermenté, « la relique de Saint-Barthélémy »⁸⁾.

Les apports de cloches sont un peu plus rares maintenant, parce qu'on ne prend encore que celles des lieux de cultes supprimés et qu'on ne les décroche pas encore toutes, comme on le fera plus tard. Le 4 mai, on mandate la dépense pour douze cloches, grandes et petites,

¹⁾ P. V. de la séance du 7 mai 1792. Les revenus de l'abbaye s'élevant à 33.441 livres, on voit que le profit immédiat de la nation était maigre.

²⁾ P. V. de la séance du 8 mai 1792.

³⁾ P. V. du 10 mai 1792. Un chanoine de Lure, Jean-Népomucène de Girardy, y figure pour une pension de 3358 livres.

⁴⁾ P. V. de la séance du 11 juillet 1792.

⁵⁾ *Feuille de Strasbourg*, 11 mai 1792.

⁶⁾ P. V. de la séance du 14 mai 1792. — P. V. de la séance du 25 juillet 1792. — Disons pourtant que Lachausse, dans son invitation à verser à la Monnaie tous les objets d'argent, ajoute « sauf ce qui est indispensable au culte ». (P. V. du 30 juillet 1792.)

⁷⁾ P. V. du 25 juillet 1792.

⁸⁾ P. V. de la séance du 25 juin 1792.

provenant de Haguenau ¹⁾); le 16 mai, on réclame énergiquement à la municipalité une « très grosse cloche » qui tarde à venir. « Evitez, lui écrit le Directoire, à la Nation les frais de nouveaux commissaires, en l'envoyant spontanément à la Monnaie. » Et le même jour, ordre formel à Haguenau, qui avait refusé l'envoi de certaines cloches désignées comme ayant « des destinations particulières », d'exécuter à la rigueur l'arrêté du 16 avril dernier ²⁾). Le 25 juin on réclame au District de Benfeld une nouvelle cloche de Sélestat, deux de Kinzheim et la vaisselle d'argent du pèlerinage de Notre-Dame-des-Neiges ³⁾). L'inventaire est si bien tenu que nous voyons le Directoire signaler au District de Strasbourg, l'absence de « deux petites cloches » appartenant à une chapelle près de Plobsheim, et ordonner leur transport à la Monnaie du chef-lieu ⁴⁾).

Tout ce métal des cloches brisées servait, ainsi que nous l'avons dit déjà, après refonte, à la fabrication de sols et de décimes, dont les procès-verbaux du Département notent, semaine par semaine, la production croissante ⁵⁾). Cette monnaie de billon était versée, soit aux caisses publiques de Strasbourg, soit envoyée dans les localités principales du département, et même, au début, dans les départements voisins. Mais à mesure que les cloches se faisaient rares, il fallut joindre à ce métal fondu, plus ou moins argentifère, des flans de cuivre brut et c'est de ces mélanges inégaux que sont faits les derniers sols de Louis XVI et les premiers sols de la République; c'est un des souvenirs les plus lointains de celui qui écrit ces lignes — ils remontent au temps de Louis-Philippe — d'avoir joué tout enfant avec ces monnaies usées, tirant du jaune pâle au brun rouge, quand, les jours de marché, les paysans des environs les portaient à la ville, mêlés parfois à d'authentiques as romains.

1) P. V. de la séance du 4 mai 1792.

2) P. V. de la séance du 16 mai 1792.

3) P. V. de la séance du 25 juin 1792.

4) P. V. de la séance du 3 août 1792.

5) P. V. de la séance du 3 juillet 1792. Du 26 juin au 2 juillet on a frappé 31,368 livres en sols. On trouve au procès-verbal le tableau des communes qui ont reçu des envois de 100 à 300 livres de cette monnaie « pour faciliter le commerce ». — Le *maximum* de la production hebdomadaire de la Monnaie de Strasbourg (du 24 au 30 juillet) est de 44,760 livres; la production se maintient aux alentours de 40.000 livres jusqu'en octobre, puis elle baisse assez rapidement, le métal nécessaire faisant désormais défaut (V. procès-verbaux du 19, 27 juillet, du 1, 9, 17, 31 août, du 17, 24 septembre, etc.).

CHAPITRE XXII

LA SITUATION POLITIQUE ET RELIGIEUSE AU MOMENT DU 10 AOUT — LES COMMISSAIRES DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE EN ALSACE — SUSPENSION DES AUTORITÉS CIVILES — TRIOMPHE DES MENEURS DE L'ÉGLISE CONSTITUTIONNELLE

(juillet — août 1792)

Ce qui est plus intéressant à suivre que les menus détails donnés plus haut et appartenant, en définitive, à l'histoire purement locale, c'est l'attitude générale réciproque des administrations civiles et de la hiérarchie religieuse officielle, durant les dernières semaines du règne de Louis XVI. Cette attitude est de plus en plus indifférente et même presque hostile, ce qui ne saurait étonner outre mesure quand on voit les vicaires de l'évêque Brendel figurer au premier rang des ennemis du maire Dietrich, et des antagonistes du Directoire du Bas-Rhin.

On la constate en mainte occurrence, tantôt sur un terrain, tantôt sur un autre. Le 20 mai 1792, l'Evêque et son conseil dénoncent auprès de l'administration supérieure la municipalité de Strasbourg « pour avoir illégalement pris le droit d'enregistrer des actes de naissance, mariage et sépulture »¹⁾. Le Directoire renvoie la plainte au District, « pour information » et, le 5 juin, le Corps municipal répond longuement à cette « pétition dénonciative d'une prétendue usurpation d'autorité, faite par la municipalité ».

¹⁾ P. V. de la séance du 25 mai 1792.

Dans ce document, que je ne fais que résumer ici, puisqu'on peut le trouver, tout au long, ailleurs ¹⁾, la municipalité rappelait d'abord les faits qui avaient donné lieu à cette improvisation d'un état civil laïque.

« Un citoyen de cette commune s'étant présenté chez le curé de la paroisse pour faire enregistrer la naissance de deux enfants et refusant de prendre part à l'acte religieux qui précède cette inscription, il ne put l'obtenir ²⁾. Il réclame donc des magistrats civils qu'ils eussent à donner acte de la naissance de ses enfants... La Municipalité... arrêta que si ce citoyen se présentait de nouveau à la mairie pour demander acte... le commissaire de police se rendrait dans son domicile, se ferait représenter les enfants nouveaux-nés, recevrait... la déclaration des parents... et dresserait procès-verbal sur le tout. Cette même marche a été suivie depuis toutes les fois qu'un citoyen l'a demandé; et comme il a été déjà de même refusé par MM. les curés de porter en terre les enfants morts qu'ils n'auraient pas baptisés, le corps municipal a arrêté aussi qu'il serait dressé procès-verbal de leur décès par le commissaire de police. Ces différentes actes... sont déposés au greffe, sans qu'il en soit tenu un registre particulier. »

Après cette constatation des faits, la municipalité rappelait qu'elle avait rendu compte de ces procédés administratifs à l'Assemblée nationale, au ministre de l'Intérieur, au Directoire du Bas-Rhin. L'Assemblée a renvoyé la lettre à son Comité de législation, le ministre en a accusé réception, sans improuver ces mesures de police, les corps administratifs ne les ont pas défendues. Le corps municipal trouve donc dans les droits de la nature et de l'humanité, dans la conduite des autorités, la justification de sa mesure. Il n'a nullement entendu « s'emparer des fonctions des ministres du culte salarié par la nation; il appartient à ceux-ci seuls de conférer et d'attester le baptême; mais en faisant vérifier les déclarations sur le fait civil d'une naissance, ce n'est ni vouloir suppléer à la cérémonie du baptême ni entreprendre sur les moyens de constater cet acte religieux, ni verbaliser sur la part que pourraient y avoir pris des prêtres insermentés. »

Puis Dietrich et ses collègues, prenant l'offensive, faisaient remarquer que

si M. l'Evêque et son conseil « tiennent à la vérité une existence politique de la souveraineté du peuple, celui-ci ne lui a pas transmis le droit de forcer la confiance de telle ou telle section de citoyens, et de les assujettir à la participation des actes religieux de leur culte. La seule fonction civile que la loi leur ait laissée est celle que leurs registres font foi pour les naissances, mariages et décès. Mais toutes les fois qu'ils le refusent

¹⁾ Reuss, *L'Alsace pendant la Révolution*, II, p. 289-292.

²⁾ Il ne faut point oublier que le point de départ de cette affaire, c'est qu'un père *non-conformiste* refuse de faire baptiser ses jumeaux par un prêtre *assermenté*.

au citoyen qui ne voudra pas participer aux cérémonies religieuses qui précèdent encore cette inscription, c'est au magistrat à défendre les droits des citoyens...» Ils (les officiers municipaux) refusaient de discuter l'assertion de Brendel et de ses vicaires, qu'il n'y avait aucune différence dans leurs doctrines et celles des prêtres insermentés. « Toute opinion religieuse devant être étrangère à l'Etat, tout culte devant lui être indifférent, le magistrat ne doit point censurer les points de controverse qui divisent les citoyens.... Il faut l'éteindre (le fanatisme) par le mépris et l'énerver par la liberté. Laissons les prêtres se livrer des combats de controverse, sans nous en occuper; l'attention des citoyens entretient cette petite guerre; qu'ils en détournent les regards et ces misérables querelles cesseront bientôt! »¹⁾.

La riposte, on le voit, était vigoureuse et c'était un coup droit à l'influence de l'Eglise assermentée, que cette organisation d'un état civil rudimentaire, en dehors des registres paroissiaux restés entre les mains du clergé conformiste. Il n'est pas absolument certain qu'au point de vue strictement juridique, le Corps municipal eût le droit de repousser la réclamation de Brendel, dans l'état de la législation assez confuse qui réglait alors la matière; mais il n'est pas niable qu'en agissant comme il l'a fait, à la demande des citoyens, il ne soit resté fidèle au grand principe du respect absolu des consciences.

Sur un second point, les autorités civiles et l'autorité épiscopale avaient eu déjà lieu d'être plutôt mécontents, quoiqu'en réalité, il n'y eût faute ni d'un côté ni de l'autre. MM. Laurent et Hervé, commissaires de la municipalité de Strasbourg, s'étaient adressés à Brendel pour le requérir de « sacrifier sur l'autel de la patrie », comme on disait alors, les trésors de la cathédrale que le peuple, se souvenant de la pompe des fêtes d'autrefois, s'imaginait volontiers immenses. L'évêque faisait remettre en réponse à cette « invitation » une note, datée du 31 mai, dans laquelle il était dit que

« toujours disposé à concourir aux vues patriotiques de MM. les officiers municipaux, il avait fait lui-même la visite du local où sont renfermés les objets destinés au culte extérieur. Il s'est fait représenter dans le plus grand détail les divers ornements qui, par leur richesse et leur prix, auraient paru à MM. les administrateurs devoir être consacrés

¹⁾ Nous ne nous arrêtons pas à la discussion d'une autre inculpation de Brendel « d'avoir ouvert des temples au culte des prêtres insermentés ». La réponse du Corps municipal est aussi brève que topique: aucun lieu de culte n'est ouvert que par autorisation des corps administratifs supérieurs; les écoles des Sœurs à Sainte-Barbe ont été fermées, etc.

au soulagement de la patrie, si toutefois la décence du culte ne les nécessitait pas.» Malheureusement ces recherches n'ont pas abouti. « De tous les objets mis sous ses yeux », l'évêque « n'en a point vu qui dût être jugé hors de service ni étranger à ce qu'exige la décence du culte à la cathédrale ». Brendel ayant pourtant conscience que cette pénurie paraîtrait invraisemblable à l'autorité civile, priaît les officiers municipaux de visiter le susdit dépôt « pour juger par eux-mêmes s'il y existe quelques effets dont on puisse tirer avantage pour l'Etat, sans gêner le culte salarié. L'Evêque du Bas-Rhin s'applaudirait avec eux de cette découverte »¹⁾.

Une seconde note, du 5 juin, qui porte la signature de Brendel, et celles de Laurent et Hervé, déclare que cette nouvelle recherche collective n'a pas été plus heureuse que la précédente.

L'attention du prélat « s'est principalement portée sur ceux des ornements sacerdotaux qui, par leur richesse... auraient demandé une destination autre que celle... d'être entassés en pure perte dans un garde-meuble, et notamment sur ceux donnés par Louis XIV. Mais l'immensité de leur prix n'est qu'apparente; ils la doivent surtout à l'art et trop peu à la matière pour profiter beaucoup à la nation »²⁾. Il était dit ensuite que « l'évêque n'a pu acquérir aucune connaissance de broderies, de cadres et de tableaux qui auraient offert une ressource à la pénurie des matières d'or et d'argent. Le plus ardent de ses vœux eût été que la sacristie de la cathédrale de Strasbourg eût recelé des richesses en proportion des besoins de la patrie. » Les officiers municipaux ajoutaient, dans un style moins lyrique: « D'après la visite que nous avons faite des vases et ornements destinés au culte religieux qui se célèbre à la cathédrale de Strasbourg, nous n'avons rien trouvé qui ne fût nécessaire à sa décence et qui puisse être ajouté aux sacrifices que cette église a déjà faits »³⁾.

Il peut paraître étrange, au premier abord, qu'on n'ait trouvé que si peu d'objets de prix dans les bahuts et les vestiaires de la sacristie de la cathédrale; mais je ne pense pas que Brendel, surveillé par ses vicaires jacobins, ait rien dissimulé des richesses vraies ou supposées de son église épiscopale. Il ne faut pas oublier que les comtes-chanoines du Grand-Chapitre, le cardinal de Rohan lui-même et ses agents subalternes, avaient eu tout le loisir d'évacuer sur Offenbourg, Ettenheim et autres lieux, les vases en or et en

¹⁾ Reuss, *L'Alsace pendant la Révolution*, II, p. 286.

²⁾ Il était inexact de prétendre que les ornements d'église offerts par Louis XIV à l'évêque François-Egon de Furstemberg, après la capitulation de 1681, n'avaient qu'un « prix apparent ». Nous savons par les récits contemporains quelles sommes considérables représentait ce don vraiment royal.

³⁾ Reuss, *L'Alsace pendant la Révolution*, II, p. 292.

argent et les ornements sacerdotaux les plus riches du trésor épiscopal. Il était plus facile de les dissimuler que les immenses et splendides tentures des Gobelins, que Brendel déclarait n'avoir pu découvrir, et qui ornent encore aujourd'hui la nef de la cathédrale aux jours des grandes fêtes ecclésiastiques, cinq quarts de siècle après avoir fait, elles aussi, le voyage d'outre-Rhin.

Sur la question des processions publiques, les administrateurs du Bas-Rhin, répondant à diverses questions posées par les administrations municipales de Strasbourg, Saverne, Bischwiller, etc., allaient se trouver également très peu d'accord avec les désirs, officiels ou officieux, du clergé constitutionnel, en précisant les devoirs des municipalités et des gardes nationales, « relativement à la Fête-Dieu et aux différentes cérémonies religieuses ». Les unes sont « tenues de maintenir la tranquillité et la sûreté des citoyens dans la célébration de leur culte » ; les autres peuvent être requises « pour leur assurer la paisible jouissance de cette faculté ». Ces corps « ne peuvent être tenus de concourir à aucunes cérémonies religieuses que sous le rapport de sûreté et police ». Quand on songe avec quel zèle un an auparavant, les gardes nationales et les troupes de ligne s'associaient aux fêtes religieuses, on comprend que cette abstention, proclamée hautement, devait blesser le clergé sermenté et frapper le public.

Le Directoire défendait encore « la coupe de jeunes arbres pour placer dans les rues par lesquelles la procession doit passer », en déclarant que « cette cérémonie est trop contraire à l'aménagement des forêts ». Surtout, il refusait de grever le budget de la nation par des dépenses faites à cette occasion ; c'est sur les revenus des fabriques que les frais de la procession de la Fête-Dieu doivent être prélevés, partout où elles existent ; dans les autres communes qui n'ont point de revenus de fabrique ou dans lesquelles des établissements religieux n'étaient pas assujettis à ces charges, la nation ne peut être tenue d'y suppléer »¹⁾. La circulaire se terminait par ce paragraphe très significatif : « Au reste nous pensons, messieurs, que ces cérémonies étant purement religieuses, les corps qui composent l'administration ne peuvent être tenus d'y assister et que les administrateurs et officiers municipaux n'ont à consulter à cet égard que leur opinion particulière et leurs sentiments individuels »²⁾.

¹⁾ Dès le lendemain pourtant, par une inconséquence que nous ne blâmerons pas, le Directoire accordait 300 livres « pour frais indispensables » de la procession à Strasbourg (P. V. de la séance du 5 juin 1792).

²⁾ P. V. de la séance du 4 juin 1792. J'ai reproduit la pièce en son entier, *L'Alsace pendant la Révolution*, II, p. 287-288.

On remarquera la nuance entre l'attitude du Département et celle de la municipalité de Strasbourg, dans cette question des processions. Au chef-lieu — nous l'avons vu dans un précédent chapitre — défense avait été faite aux processions de sortir des églises. Dans les campagnes, il ne pouvait naturellement être question de supprimer la circulation des processions, surtout dans les communes entièrement catholiques; mais l'administration départementale tenait à ce que l'on sût partout que les autorités communales et autres n'étaient nullement tenues d'y participer.

Une autre occasion qui permit au public de se rendre compte de cette indifférence réciproque, fut la célébration de la fête commémorative en l'honneur de Simoneau, le malheureux maire d'Etampes, massacré par la populace et les soldats qu'il rappelait au devoir. Le Conseil général de la commune de Strasbourg, suivant l'exemple de plupart des grandes villes du royaume, avait décidé, le 23 mai, que le dimanche, 3 juin, serait consacré à la mémoire du magistrat, « mort victime de la loi ». Mais en discutant le programme de la cérémonie, il avait été décidé qu'elle n'aurait point lieu dans l'intérieur de la cathédrale, comme autrefois celle en l'honneur de Desilles, la victime glorieuse des troubles de Nancy, mais sur la place, entre l'édifice sacré et l'ancien palais des Rohan, devenu l'Hôtel-de-Ville¹⁾. Puis il avait été voté qu'on n'y inviterait pas spécialement les ecclésiastiques, « la loi n'en connaissant plus »; ceux d'entre eux qui voudront y assister, ne seront pas en costume. Euloge Schneider profita de cette commémoration pieuse pour déverser tout son venin sur M. de Dietrich, qui avait été son patron au moment de ses débuts strasbourgeois, mais qui était bien revenu de ses sympathies passées. Sous prétexte de faire le panégyrique du maire d'Etampes, il composa une *Ode mortuaire en l'honneur de Simoneau*²⁾, assez bien tournée, au point de vue purement littéraire, mais dont chaque strophe mettait en parallèle les deux maires, celui d'Etampes et celui de Strasbourg, attribuant à l'un toutes les vertus, à l'autre tous les vices que la haine politique et l'imagination échauffée du vicaire épiscopal avaient pu grouper en un tableau d'une violence inouïe. Une note de la *Gazette de Strasbourg* nous apprend — et cela n'a rien qui puisse surprendre — qu'il eut ce jour-là un colloque fort

¹⁾ *Strassburg. Zeitung*, 2 juin 1792.

²⁾ *Simoneau's Todtenfeier*, Strassb., Simon, 4 pages in-120.

animé avec Dietrich; qu'il se plaignit amèrement de ce que ses collègues lui faisaient des grimaces et qu'il fut vertement rabroué par un notable, un de ses collègues, Stempel, aubergiste à la *Charrue*¹⁾. Il y avait de quoi; mais l'on comprend que cette scène ait encore augmenté sa haine pour le maire de Strasbourg, puisqu'on déteste toujours ceux qu'on a le plus calomniés²⁾.

Cependant les bons rapports d'autrefois entre le Département et l'Evêché n'étaient pas entièrement rompus. Quand Brendel leur annonça, le 8 juin, qu'il se proposait d'inviter les citoyens à « un acte religieux pour le succès de la guerre », les administrateurs lui répondirent sur le champ pour le féliciter de « cette nouvelle preuve de patriotisme et de piété éclairée » et pour « applaudir aux sentiments civiques qui l'ont inspiré »³⁾. Peu de jours après, Brendel publiait une lettre pastorale « à ses vénérables collaborateurs et à tous les fidèles du diocèse », afin « d'indiquer des prières publiques pour la prospérité des armes de la Nation ». C'est une pièce assez longue, travaillée avec soin et infiniment plus politique que religieuse, la meilleure peut-être que le vieil évêque ait jamais signée.

C'est d'abord le panégyrique de « ces droits imprescriptibles et sacrés que la Providence a donnés à l'homme en le créant et dont la stipulation est consignée dans le livre de la nature et dans celui de notre Saint Evangile... « Cette guerre est sainte; elle affirmera chez un peuple et propagera chez d'autres ces lois sacrées de la nature, ces touchantes maximes de l'Evangile qui tendent à faire d'une société d'hommes une famille de frères. » Le chef du diocèse exhorte ensuite ses ouailles à l'union des cœurs, à la paix intérieure, à la concorde. « Patriotes ou aristocrates, conformistes ou non-conformistes, eh, qu'importent à la Patrie, à la Religion, de stériles dénominations? Vainement vous nous vanterez, les uns votre dévouement à la Constitution, les autres votre zèle pour la foi de vos pères. Avant tout, manifestez par des faits, montrez par des vertus, vous, votre civisme, vous, votre conformité avec l'Evangile. Le patriotisme ne se prouve pas par un refrain; l'opinion seule ne forme pas le disciple de Jésus-Christ. »

Puis, s'adressant tout particulièrement à ceux de ses concitoyens qu'il supposait, à bon droit, faire des vœux pour l'ennemi, dans leur fanatisme religieux, Brendel leur parlait ainsi:

¹⁾ *Strassburg. Zeitung*, 4 juin 1792.

²⁾ Le procès-verbal de la fête, ainsi que la lettre écrite à Mme Simonneau se trouve aux Archives municipales, Actes révolutionnaires, fascicule 241.

³⁾ P. V. de la séance du 8 juin 1792.

« Et vous qui, pourtant, prétendez que le Dieu des chrétiens se complait en vous seuls, vous n'êtes pas chrétiens si, perdant de vue l'Évangile, pour y substituer des erreurs anti-sociales, vous haïssez votre frère, si vous le persécutez, dans vos décisions risibles, vous le proscrivez, même au delà du tombeau, parce qu'il a accueilli l'heureuse régénération de la patrie et les salutaires réformes que sollicitait l'intérêt du christianisme. Vous n'êtes pas chrétiens, si vos vœux ou vos trames appellent ou préparent l'invasion de nos ennemis, les divisions et la guerre entre Français et la désolation de la patrie... »¹⁾.

« L'Évêque du Bas-Rhin, écrivait quelques jours plus tard la *Feuille de Strasbourg*, vient de publier une lettre pastorale... Ce morceau réunit aux principes d'une véritable philanthropie toute la ferveur du patriotisme. L'humanité, la religion, la philosophie semblent, dans un accord sublime, avoir dicté de concert les sages leçons qu'il présente... C'est ainsi que les prêtres devraient parler aux hommes »²⁾). Il aurait été souhaitable, en effet, que ces paroles eussent fait impression dans l'un et l'autre camp, mais il est fort douteux qu'elles aient produit le moindre effet sur les populations alsaciennes catholiques. Les « patriotes » n'avaient pas besoin de la parole du prêtre pour enflammer leur courage, les autres restèrent hostiles et probablement les masses rurales ne la connurent jamais ou, du moins, ne prirent point la peine de la lire. Si nous nous y sommes arrêtés un instant, c'est que, pour de longues semaines, ce mandement est le dernier écho religieux qui parvienne à nos oreilles. L'Alsace est tout envahie par la double anxiété, causée par les rumeurs de guerre civile qui viennent de la capitale³⁾, et par les bruits de guerre qui arrivent du dehors, et dès les premiers jours du mois

¹⁾ Lettre pastorale de l'Évêque du Bas-Rhin qui indique des prières publiques, etc., Strasbourg, Levraut (11 juin 1792), 10 p. in-4°. Elle est reproduite par Heitz, *La contre-révolution en Alsace*, p. 281-290. — Quelques jours plus tard, le lieutenant-colonel d'Elbée, commandant le 10^e régiment des chasseurs à cheval, invitait les autorités à assister à la bénédiction des étendards du régiment, qui devait avoir lieu le 19 courant à la Cathédrale. Cela prouve qu'à ce moment les sentiments religieux n'avaient pas encore disparu dans l'armée, puisqu'un colonel n'aurait pas astreint, au moment de l'entrée en campagne, ses troupes à une cérémonie pareille, si elles y avaient été tant soit peu hostiles (Reuss, *L'Alsace pendant la Révolution*, II, p. 301).

²⁾ *Feuille de Strasbourg*, 19 juin 1792.

³⁾ Dans sa séance du 26 juin, le Conseil général de la commune de Strasbourg votait une adresse à l'Assemblée nationale, demandant la punition sévère des envahisseurs des Tuileries au 20 juin.

de juin, le journaliste Saltzmann résumait la situation en s'écriant, dans la *Gazette de Strasbourg*: « Nous marchons entre deux abîmes, le despotisme et l'anarchie. On veut nous jeter dans l'anarchie pour nous ramener plus tôt au despotisme »¹⁾. Mot prophétique, qui embrasse et résume toute cette période de notre histoire qui s'étend de la chute de la royauté jusqu'au dix-huit brumaire.

Le Chant de guerre pour l'armée du Rhin, de Rouget de l'Isle, qu'un caprice de l'histoire devait baptiser du nom de *Marseillaise* un peu plus tard, paraît, sans nom d'auteur, dans les *Affiches de Strasbourg* du 2 juillet²⁾; le pont de bateaux sur le Rhin est enlevé en partie par les Autrichiens, répandus dans le margraviat de Bade³⁾, et il se trouve, dit-on, des gens assez ineptes pour courir à Kehl, où fonctionne un bureau d'assurances auprès duquel, et moyennant douze à quinze louis, on peut se procurer une sauvegarde valable pour le moment prochain du sac de Strasbourg!⁴⁾ Les esprits caustiques et frivoles fredonnent la *Marche des troupes aristocrates* sur l'air des *Petits Savoyards*, où

« . . . sur le front de la colonne
« Marche notre Cardinal.
« On dirait Mars en personne :
« C'est un nouveau Lœwendal »⁵⁾.

Il y a recrudescence de dénonciations contre tous les prêtres réfractaires et les anciens officiers, tous les « fanatiques » qui servent d'espions sur les deux rives du Rhin »⁶⁾. Mais d'autre part aussi,

¹⁾ *Strassburg. Zeitung*, 4 juin 1792.

²⁾ *Affiches de Strasbourg*, 1792, p. 322. — Ce n'est qu'en octobre, qu'il est publié sous le nom de *Chant de guerre des Marseillais* chez Storck et Stuber, à Strasbourg, avec musique et traduction allemande d'Euloge Schneider.

³⁾ *Strassburg. Zeitung*, 21 juillet 1792.

⁴⁾ *Ibid.*, 5 juillet 1792.

⁵⁾ *La Marche des troupes aristocrates*, S. lieu, ni date, 2 pages in-8°.

⁶⁾ *Strassburg. Zeitung*, 25 juillet 1792. — *Argos*, 27 juillet 1792. —

Dès le 29 mai, le Directoire du Bas-Rhin écrivait au ministre de la guerre: « Il y a dans cette ville un grand nombre d'officiers d'émisseries dont les bons citoyens demandent à grands cris l'expulsion, et quelques étrangers non moins suspects. Les campagnes sont inondées d'écrits contre-révolutionnaires; nous sommes environnés partout d'émissaires, de colporteurs, d'embaucheurs, de traîtres, dont quelques-uns se cachent sous le masque du patriotisme... C'est sur les rives du Rhin que toutes les manœuvres des ennemis sont employées avec plus d'acharnement et plus de succès. » (P. V. du 29 mai 1792.)

l'enthousiasme s'éveille, les volontaires accourent; dans la journée du 29 juin, 591 jeunes Strasbourgeois se font inscrire dans les bataillons de marche à l'Hôtel-de-Ville¹⁾. Parmi eux, quatre séminaristes trop jeunes pour être déjà consacrés, s' enrôlent avec l'autorisation de Brendel²⁾. Toutes les communes du Bas-Rhin ne suivent pas d'ailleurs un si bel exemple, et les feuilles du jour nous racontent qu'Obernai, Rosheim, Molsheim ne montrent aucun entrain; que beaucoup de jeunes gens du district de Haguenau se sauvent dans les forêts, évidemment sous l'influence ou sur les conseils du clergé réfractaire, alors que la plupart des cantons protestants se distinguent par leur ardeur à répondre à l'appel de la patrie³⁾.

C'est au milieu de cette agitation croissante qu'il faut se figurer les derniers efforts tentés par les autorités civiles et religieuses pour organiser, si possible encore, l'Eglise constitutionnelle, pour réprimer les tentatives des réfractaires à se saisir de nouveau de leurs paroisses, en s'appuyant sur le malencontreux jugement du tribunal de Wissembourg, dont nous avons déjà parlé.

Dans une lettre du 25 mai, Brendel priait le Directoire de convoquer les électeurs pour l'élection de nouveaux curés aux places vacantes⁴⁾, et celui-ci lui répondait qu'il ne pouvait procéder à la réunion du corps électoral avant que l'Assemblée nationale eût décidé la circonscription des paroisses; pour montrer pourtant leur bonne volonté, les administrateurs envoyaient la demande de l'évêque au

¹⁾ *Strassburg. Zeitung*, 31 juillet 1792.

²⁾ *Ibid.*, 6 août 1792.

³⁾ *Ibid.*, 10 août 1792. — Le maire de Dorlisheim, recevant le manifeste de Brunswick, y répondit à sa manière, en levant le double des volontaires dans son village (*Strassburg. Zeitung*, 20 août 1792). C'est que la minorité protestante en Alsace savait ce que lui vaudrait la victoire de la réaction politique et religieuse et connaissait mieux les bienfaits de la Révolution. Aussi la Société populaire, dans une Adresse aux Sociétés affiliées, du 22 mai, disait-elle: « Nous comptons beaucoup sur les protestants, qui sont presque tous, sauf la partie riche, d'excellents patriotes et bons guerriers. » (Heitz, *Sociétés politiques*, p. 214.)

⁴⁾ Il est assez difficile de comprendre où Brendel prétendait trouver les curés et les vicaires, qu'il lui aurait fallu présenter, non pas au choix, il n'y en avait pas assez pour *choisir* — mais à la nomination des électeurs. Nous avons fait le tableau de tous ceux qu'il a présentés, de mai à septembre 1792, aux administrateurs pour obtenir leur inscription, avec dispense de séjour, sur la liste de son clergé. C'est une dizaine à peine, dont huit sont étrangers, et tous sont immédiatement placés.

ministre de l'Intérieur¹⁾. Ils avaient spontanément, dès la veille, interpellé Roland sur la question de savoir quand le corps législatif voterait cette organisation, depuis si longtemps attendue, en lui expliquant combien il était désirable que les prêtres pussent être nommés à titre définitif et non pas seulement provisoire.

« Ceux qui ont satisfait au vœu de la loi, lui disaient-ils, sont presque tous venus d'Allemagne; on n'en attirera de nouveaux qu'en réalisant les promesses qui ont été faites aux premiers. Veuillez donc presser le rapport et si l'Assemblée nationale n'a pas le temps, solliciter un décret pour conquérir les électeurs »²⁾.

Le vice-président du Directoire, M. Doyen, délégué à Paris pour y régler diverses affaires pendantes, avait été également chargé de travailler à l'adoption, par l'Assemblée nationale, du projet si péniblement élaboré de la circonscription des paroisses. Mais la question n'avancait pas et dans les premiers jours de juillet, les administrateurs du Bas-Rhin furent avertis par M. Marin, député de la Moselle et rapporteur du Comité des divisions ecclésiastiques, que leurs propositions n'avaient pas été agréées.

« Vous partagerez, sans doute, notre surprise, écrivaient-ils, le 6 juillet, à Doyen, en apprenant que le plan d'organisation de nos paroisses n'a pas été approuvé, à défaut de désignation des lieux et du nombre des succursales et oratoires nationaux qui pourront être nécessaires. Vraisemblablement on n'a pas lu les observations de notre lettre qui accompagnait l'état. Veuillez prendre vous même [soin] du rapport à faire de ce projet à l'Assemblée; tout cela retarde notre organisation et c'est bien fâcheux dans un département aussi agité que le nôtre »³⁾.

Mais, qu'elle eût lu ou non les « observations » en question, la Commission de l'Assemblée ne voulait pas évidemment du projet élaboré à Strasbourg; elle faisait même semblant de l'ignorer, puisque, le 22 juillet, le député Brunck, ancien président du Directoire du Bas-Rhin, priait « de faire parvenir, le plus promptement possible, au Comité des divisions l'Etat des circonscriptions des paroisses du département ». Aussi le 26 juillet, le Directoire écrivait-il à M. Doyen :

« Nous ne pouvons vous dissimuler combien nous avons été froissés en recevant aujourd'hui de M. Brunck, le tableau, etc... Rappelez-vous,

¹⁾ P. V. de la séance du 2 juin 1792.

²⁾ P. V. de la séance du 1 juin 1792.

³⁾ P. V. de la séance du 6 juillet 1792.

monsieur, nous vous en prions, que, d'accord avec le Directoire, vous-même avez reconnu l'inutilité de comprendre dans ce tableau les vicariats ou oratoires nationaux à l'établissement desquels on pourrait pourvoir successivement.... Nous avons dû penser, en vous le renvoyant, que vous voudriez bien prendre les mesures convenables pour que l'Assemblée nationale y statue incessamment. Nous vous demandons, monsieur, avec la plus vive insistance, de vous concerter avec MM. de la députation pour obtenir de l'Assemblée l'approbation d'une opération dont le succès peut influer de la manière la plus sensible sur la tranquillité de notre département »¹⁾.

Le Directoire n'avait pas été plus heureux dans l'affaire du jugement du tribunal de Wissembourg, qu'il avait dénoncé, dès le 23 mai, au ministre de la justice, et dont il craignait d'autant plus l'effet sur les esprits que cet arrêt avait été imprimé, précédé d'une circulaire de Dupont, du 10 janvier, d'une autre de Roland, du 5 avril; le réquisitoire du commissaire du roi était joint à la délibération du tribunal. « C'est un devoir pénible, disaient les administrateurs, mais indispensable. » Cet arrêt n'est pas seulement inconstitutionnel, mais aussi « dangereux dans ses effets ». Les non-conformistes ont le droit de *dire la messe*; le réquisitoire étend cela à *toutes les fonctions pastorales*, leur supposant « le droit de célébrer la messe avec toute la pompe du culte, de chanter vêpres et de faire tous les autres offices du soir ». Ils « attribuent aux prêtres non-sermentés la faculté de prêcher et d'instruire la jeunesse ». Il résultera donc de cet arrêt de l'incertitude pour les municipalités; sur divers points il « contredit et attaque » une délibération où nous avons fixé toutes les questions relatives d'après les lois, et il accorde au culte non-salarié une liberté beaucoup plus étendue que le Directoire²⁾.

Aussi, dans les derniers jours de juin, les administrateurs du Bas-Rhin adressaient-ils une nouvelle lettre au ministre de la justice, au sujet de cet arrêt du tribunal de Wissembourg, relatif aux affaires religieuses. Ils en exposent, une fois de plus, les dangers, puis ils ajoutent :

« Les troubles n'ont fait qu'accroître depuis dans le district de Wissembourg. Nous sommes environnés de plaintes continuelles. Les prêtres réfractaires et leurs adhérents, enhardis par l'impunité que leur promettent les principes manifestés par leurs juges, exercent publiquement toutes les fonctions publiques du culte, insultent et maltraitent même sans pudeur

¹⁾ P. V. de la séance du 26 juillet 1792.

²⁾ P. V. de la séance du 23 mai 1792.

les prêtres assermentés et les citoyens patriotes qui fréquentent... les oratoires nationaux.»

Le Directoire réclamait avec instance la cassation de cet arrêt, et il adressait la même requête au ministre de l'Intérieur¹⁾. Mais ce vœu fut aussi peu exaucé que tant d'autres émis par lui, et c'est la Convention seulement, qui, par des lois nouvelles, et plus dures, priva les réfractaires du bénéfice momentané de la décision du tribunal wissembourgeois.

On ne peut guère s'étonner d'ailleurs que les sollicitations et les demandes des autorités constituées n'aient plus trouvé d'écho dans une assemblée où leurs représentants et leurs amis appartenaient à une minorité de plus en plus désemparée, et que dominaient les Jacobins de la capitale. C'est à eux que Laveaux et Philibert Simond étaient allés porter les dénonciations les plus violentes contre les « traîtres » feuillants de Strasbourg²⁾ qui avaient osé rédiger l'adresse à l'Assemblée nationale, du 26 juin, dans laquelle il était dit, entre autre :

« Nous demandons que l'autorité royale soit surveillée, mais non qu'elle soit avilie. Mirabeau, dont des dernières paroles semblent s'accomplir, Mirabeau dont le réveil ferait bientôt rentrer dans leur nullité tous ces intrigants, disait à vos prédécesseurs: Détruisez le caractère sacré qui appartient au premier magistrat du royaume; il ne vous reste plus, pour enchaîner les peuples à la subordination légale, que la force et la terreur! » Mais après cette profession de foi constitutionnelle, les administrateurs ajoutaient: « Les armées des puissances liguées s'avancent vers nos frontières; les rives du Rhin vont bientôt devenir le principal théâtre de la guerre. La maison d'Autriche ambitionne la conquête de la ci-devant Alsace; l'armée de Coblenz compte sur nos divisions intestines et sur les entreprises des factieux. Hâtez-vous de nous délivrer de ces derniers ennemis, pour que nos frères de l'intérieur puissent voler à notre secours... Quels que soient les événements, comptez, messieurs, sur la fidélité des Strasbourgeois et de tous les patriotes du Bas-Rhin à la France et à la cause de la Liberté »³⁾.

A Strasbourg même, Euloge Schneider, qui possédait enfin dans l'*Argos*⁴⁾ un organe qu'il pouvait remplir tout à sa guise de décla-

¹⁾ P.V. de la séance du 30 juin 1792.

²⁾ Les attaques du vicaire épiscopal Simond avaient été si violentes que le Corps municipal avait décidé de le traduire en justice pour diffamation du maire Dietrich (*Strassb. Zeitung*, 6 juillet 1792).

³⁾ P.V. de la séance du 3 juillet 1792.

⁴⁾ *Argos ou l'homme aux cent yeux* (en allemand). Le 1^{er} numéro parut le 3 juillet. Il ne comptait d'ailleurs, du propre aveu de Schneider, que trois cents abonnés à la fin de l'année.

mations haineuses, attaquait avec une violence croissante les modérés qui lui reprochaient — à tort assurément — d'être un Autrichien déguisé; il se plaignait qu'on eût manqué le jeter par la fenêtre dans la chaleur des discussions qui se suivaient à l'Hôtel-de-Ville, tout en affirmant que la Providence ne le laisserait pas succomber à la cabale de Dietrich ¹⁾. Son collègue Kaemmerer endossait l'uniforme de garde national et dans une brochure allemande, *Le prêtre au corps de garde*, il expliquait à ses camarades du troisième bataillon, qu'ils ne devaient point s'étonner de lui voir un fusil à la main ²⁾. « Les vieux canons de l'Eglise n'ont plus d'autorité là où commandent la nature et la religion. » D'ailleurs, que de fois, dans l'Ancienne Alliance, les prêtres de Jéhovah n'ont-ils porté les armes, et, plus tard, combien de papes et d'évêques n'ont-ils pas figuré à la tête des armées! Quand on prêche le devoir de défendre la patrie, on doit aussi l'accomplir soi-même, quand retentit le cri terrible. « La patrie est en danger ! » ³⁾.

C'étaient là des sentiments honorables et légitimes, que les contre-révolutionnaires seuls pouvaient bafouer ou proscrire. Mais la majorité des Alsaciens, à ce moment du moins, ne partageaient nullement les idées d'Euloge Schneider, exprimées au cours du mois de juin, dans deux discours prononcés à la Société du Miroir et dans lesquels il posait la question « si le Roi n'est pas dans le cas d'être censé avoir abdiqué la couronne », avec une audace qui n'excluait pas une grande habileté dans la manière de justifier sa thèse.

« Citoyens français, disait-il, l'Assemblée nationale vient de déclarer la patrie en danger. C'est le tocsin de la liberté, c'est le signal du combat pour tous les vrais Français. Déjà les Autrichiens braquent leurs canons sous nos yeux; déjà les Prussiens, sous le commandement d'un Roi inspiré, inondent les pays voisins de la France. Une ligue formidable s'est formée contre nous, contre la liberté, contre tous les peuples qui pourraient être tentés de suivre notre exemple.... Il faut enfin savoir si c'est à Coblenz ou à Paris qu'existe le centre de la trahison, si c'est François II ou Louis XVI qui est à la tête de la contre-révolution. »

¹⁾ *Argos*, 31 juillet 1792.

²⁾ Kaemmerer ne faisait d'ailleurs qu'obéir à un décret de l'Assemblée nationale qui ordonnait aux prêtres de faire leur service en personne.

³⁾ *Der Priester auf der Wache, Etwas für das Publikum, von J. J. Kaemmerer, bischöflichem Vikar, etc. Strasbourg, Stuber, 1792, 8 p. in-8°.*

L'orateur faisait ensuite le tableau très perfide, mais en somme assez véridique sur bien des points, de l'attitude du roi depuis la fuite de Varennes.

« En combinant, en rapprochant tous ces faits, messieurs, je ne puis m'empêcher de croire que Louis XVI est à la tête de nos ennemis... N'est-ce pas pour le remettre sur le trône que les hulans de François ravagent nos campagnes, tuent les pères de famille, déshonorent les citoyennes françaises? N'est-ce pas encore pour lui que Frédéric-Guillaume veut incendier Paris et égorger les Pères conscrits du peuple? Et quel acte formel, c'est-à-dire quelle résistance efficace, Louis XVI leur a-t-il opposé?... Peut-être nos législateurs frapperont-ils un grand coup? Il faut que le peuple y soit préparé... Que l'Assemblée nationale examine la conduite du Roi, qu'elle le juge! Nous attendons de pied ferme ses décisions, nous sommes prêts à mourir pour les exécuter, pour faire triompher la loi, l'égalité, la liberté »¹⁾).

Et quelques jours plus tard, revenant sur le même sujet, dans un autre discours, Schneider ajoutait :

« L'orage qui la menace (la Constitution) vient des Tuileries; c'est là l'antre d'où sortent les vents, c'est là que demeure Eole... Si Louis XVI doit rester chef de notre pouvoir exécutif, j'avoue, qu'à ma manière de voir, la Constitution est perdue. Il ne l'a jamais aimée, il ne l'aimera jamais; il ne l'a jamais défendue sincèrement, il ne la défendra jamais. Un tigre ne change pas de peau, ni un tyran de principes. Quiconque a été une fois parjure, le sera toujours... Mettons la hache à la racine, si nous désirons vraiment d'être libres... Il n'y a point de milieu; il faut faire tout ou rien. Mais je crois qu'il serait bien plus dangereux de le laisser sur le trône que de l'en faire descendre. Alors on cessera de croire que le seul crime qui se commet impunément en France est celui de lèse-nation! »²⁾

Rien, à ce moment, ne laissait deviner que l'orateur dont nous venons d'entendre les paroles, abandonnerait bientôt la carrière ecclésiastique, et, de fait, Euloge Schneider devait encore pendant

¹⁾ *Discours sur la question si le Roi n'est pas dans le cas d'être censé avoir abdiqué la couronne*, prononcé à la Société des Amis de la Constitution, au Miroir, par Euloge Schneider, notable. S. l. d'impression, 16 p. in-18°. — Il fut prononcé le 22 juillet 1792.

²⁾ *Réflexions politiques sur la question si le Roi n'est pas, d'après l'acte constitutionnel, censé avoir abdiqué la couronne...* proposées à la Société, etc., par Euloge Schneider, notable de la commune, Strasbourg, 1792, 16 p. in-18°. Cet autre discours fut prononcé le 1^{er} août 1792. Un premier discours de Schneider sur le même sujet avait été lu dans la séance du Club, dès le 8 juillet.

des mois, monter dans la chaire de Geiler à la cathédrale. Si donc nous avons cité ses appels à la révolte, c'est pour faire voir, par un exemple topique, avec quelle rapidité les meneurs de l'Église constitutionnelle en Alsace s'assimilaient les doctrines des Jacobins de Paris, dont Laveaux et Simond, revenus de leur pèlerinage politique à la capitale, leur rapportaient le mot d'ordre et l'assurance d'un triomphe prochain. Ils étaient en droit de s'en réjouir; car, à la pétition adressée par la Commune de Strasbourg à l'Assemblée nationale ¹⁾, pour réclamer justice contre les lettres si blessantes écrites par le ministre Roland, le 11 juin 1792, aux administrateurs du département et à Dietrich, le maire de Strasbourg, la Législative, entièrement dominée déjà par les meneurs jacobins, avait répondu par une formule évasive et piteuse, alors qu'on s'attendait à une réparation d'honneur faite aux patriotes modérés d'Alsace. Un député d'Ille-et-Vilaine, Tardiveau, avait été chargé du rapport sur cette pétition, apportée à la barre par une députation strasbourgeoise. « Quelle doit, quelle peut être votre détermination? » demandait-il, et il ne trouvait d'autre réponse à faire que celle-ci: « Vous n'avez, messieurs, rien à prononcer... Vous devez passer à l'ordre du jour » ²⁾. Il accompagnait, il est vrai, ces conclusions d'éloges égaux pour l'ex-ministre, pour les citoyens et le maire du chef-lieu; mais ces phrases banales ne cachaient pas la peur du rapporteur en face des calomnieurs et le refus de témoigner publiquement que les dénominations portées à Roland étaient des calomnies.

Ce qui doit paraître étrange, c'est que les hommes ainsi « lâchés » — qu'on me permette cette expression familière! — n'aient pas compris de suite toute la signification de cet abandon. Ayant reçu de leur collègue, M. Doyen, toujours à Paris, une lettre écrite le 13 juillet, c'est-à-dire le lendemain de la séance où l'Assemblée avait passé à l'ordre du jour, les administrateurs du Bas-Rhin répondaient placidement, le 18 juillet:

¹⁾ *Adresse du Conseil général de la Commune et de la majorité des citoyens actifs de la ville de Strasbourg à l'Assemblée nationale*, Strasbourg, 15 juin 1792, Impr. Dannbach, 4 p. in 4^o. Voy. aussi le *Discours* prononcé à la barre de l'Assemblée nationale, à la séance du 23 juin 1792 par Gaspard Noisette et Claude Champy, députés de la Commune de Strasbourg, Paris, Impr. DuPont, 20 p. in-8^o.

²⁾ J'ai reproduit le rapport de Tardiveau dans mon *Alsace pendant la Révolution*, II, p. 310-313.

« Nous étions prévenus, monsieur, des motifs qui avaient engagé M. Ruhl à ne point se charger du rapport relatif aux dénonciations que M. Roland avait accueillies contre les corps administratifs de cette ville ¹⁾, et de la manière dont M. Tardiveau s'est proposé de le faire. Nous n'avons vu dans le procédé de M. Ruhl et celui de M. son collègue qu'un même désir, diversement exprimé, en faveur de la justice de notre cause et de la nécessité de combattre des intrigants et des agitateurs qui ne cessent de choquer les autorités constituées pour parvenir à les renverser et diriger plus facilement le peuple selon leurs vues... Nous ne pouvons pressentir de quelle batterie il fera usage, lors de sa comparution devant le juge de paix ²⁾. Nous attendons avec impatience que vous ayez la complaisance de nous les faire connaître lorsque vous en serez instruit. Nous prendrons alors le parti que nous prescrira ce que nous devons à la confiance de nos citoyens et à notre innocence » ³⁾.

Toutes les mesures que prescrivaient nos administrateurs ne pouvaient servir à grand'chose. Ce n'était pas à Strasbourg qu'allait se dénouer la crise révolutionnaire attendue et que se jouait la grande partie, toujours perdue par les modérés contre les violents, depuis que le monde existe et que les Etats se fondent et s'écroulent. Dès les premiers jours d'août, des rumeurs encore vagues, précédant les événements eux-mêmes, annoncent que la chute du trône se prépare à Paris et que les éléments radicaux de l'Assemblée nationale, poussés par les clubs populaires, l'emportent définitivement sur la faible majorité, hésitante et divisée, des constitutionnels. Ceux du Bas-Rhin du moins firent leur devoir, et la ville de Strasbourg étant déclarée en état de guerre, ils profitèrent de cette mesure, pour amener le vieux général de Lamorlière, commandant de Strasbourg, à requérir auprès de l'administration municipale l'expulsion du « sieur Laveaux, rédacteur du *Courrier de Strasbourg* » et du « sieur Simond, vicaire épiscopal », comme ayant « cherché à égarer le peuple, à le porter à des excès coupables par des discours et des écrits tendant à semer

¹⁾ Ruhl, dont le jacobinisme était de date assez récente et qui d'ailleurs était — toute sa carrière future et sa mort l'ont montré — une conscience assez délicate, sous son aspect bourru, avait refusé de *défendre* Dietrich et ses amis, parce qu'il ne partageait plus leurs opinions, mais avait refusé aussi de les *accuser*, sachant fort bien que ce n'étaient point des traîtres.

²⁾ On avait assez naïvement imaginé de traduire Roland devant un juge de paix parisien, après que les placards que Claude Champy, l'un des délégués strasbourgeois, avait été chargé de faire afficher dans Paris pour défendre les autorités de la ville et du département, eurent été systématiquement détruits par les Jacobins de la capitale et leurs affidés.

³⁾ P. V. de la séance du 18 juillet 1792.

parmi lui la défiance et les soupçons et avilir les autorités constituées ». Sans doute ce n'était pas précisément là le genre de prêtres malintentionnés et de gens suspects que visaient les décrets du 31 mai et celui du 10 juillet 1791. Mais il ne faut pas oublier que Laveaux avait longtemps demeuré en Prusse et que Philibert Simond était Savoyard, c'est-à-dire, à ce moment encore presque un étranger¹⁾. Ce fut un succès bien éphémère. Sans doute les Jacobins locaux prirent peur quand Euloge Schneider annonça l'expulsion, par ordre militaire, de ses grands amis, et Laveaux lui-même se contenta, dans une lettre aux « frères et amis », de se montrer

« proscrit comme un scélérat, obligé d'errer sans moyens de subsistance, avec une femme et deux enfants, qui ont sacrifié leur bien-être à la Révolution. Les prêtres réfractaires qui ont troublé l'Etat ont eu huit jours pour sortir de nos murs, les aristocrates les plus féroces y restent, et Laveaux n'a eu que vingt-quatre heures.... Frères et amis, je vous embrasse en pleurant sur ma patrie, sur ma famille et sur vous! »²⁾.

Mais au moment où cette épître était lue au club du Miroir³⁾, déjà la Révolution du 10 août avait détruit ce qui restait de la monarchie et fait, par là même, aux yeux des masses populaires ou de leurs meneurs, de tous les défenseurs, naguère acclamés, des libertés constitutionnelles, des adversaires honnis et déjà suspects. Et pourtant, dans une Adresse à l'Assemblée législative, délibérée le 11 juillet, les administrateurs du Bas-Rhin avaient poussé un dernier cri de patriotique alarme, qui aurait dû toucher la représentation nationale.

« Un bruit affligeant, y était-il dit, et injurieux aux Français, se répand dans nos murs et peut opérer l'effet le plus dangereux s'il circule dans nos campagnes. On dit que plusieurs membres de l'Assemblée nationale ont

¹⁾ Frédéric de Dietrich, dans son mémoire en défense, écrit en vue du jury de Besançon, mémoire si remarquable à tant d'égards (*Frédéric Dietrich, ci-devant maire de Strasbourg à ses concitoyens*, Imp. Testu, s. date, 122 p. in-4°), a traité ce point délicat avec la colère assez naturelle d'un victime de procédés odieux (p. 55-59) : il se demande si Laveaux et ses « extravagances phrénétiques » n'étaient pas « un moyen de désorganisation employé par la cour de Berlin qui avait eu longtemps ce libelliste à ses gages » et affirme que lui et Simond, son « rival en délire, avaient eu des relations avec des Autrichiens ». Je les crois aussi peu *traîtres*, l'un et l'autre, dans le sens propre du mot, que Dietrich lui-même, qu'ils calomnièrent avec tant de persistance sur ce point.

²⁾ Heitz, *Sociétés politiques*, p. 235.

³⁾ Elle y fut lue le 13 août 1792.

ajouté foi aux infâmes délations par lesquelles on a cherché à rendre suspectes les dispositions des habitants de ces départements et que, désespérant de pouvoir conserver l'Alsace à la France, l'Assemblée s'intéressera faiblement à la défense des deux départements. Nous sommes loin de prêter aux représentants d'une nation généreuse une idée aussi impolitique que désespérante et qui déshonorerait le peuple français. Ils n'oublieront pas qu'ils ont juré l'indivisibilité de l'Empire et que l'Alsace a toujours été regardée comme le boulevard de la France »¹⁾.

Le coup définitif n'avait pas encore été frappé, mais chacun pressentait qu'il allait être porté, quand Frédéric de Dietrich, réunissant à l'Hôtel-de-Ville les corps constitués, Directoires du département et du district et Conseil général de la commune inspira, s'il ne les rédigea pas, les deux Adresses, datées du 9 août, l'une au roi, l'autre à l'Assemblée nationale, pour protester d'avance contre le renversement de la royauté²⁾. Elles n'avaient absolument rien d'inconstitutionnel et si l'insurrection n'avait pas triomphé, le 10 août, du régime légal, elles auraient constitué un titre d'honneur pour ceux qui les avaient signées. Malheureusement l'une d'elles contenait une phrase des plus imprudentes; le rédacteur de la pièce, quel qu'il fût, faisait dire aux signataires qu'ils n'obéiraient qu'à la Constitution, « méconnaissant toute autorité qui ne s'exprime pas en son nom, et que le jour où elle sera violée, leurs liens seront brisés et qu'ils seront quittes de leurs engagements ». Cette double adresse reçut non seulement l'adhésion de la grande majorité des citoyens actifs de Strasbourg, mais elle fut envoyée aussi aux communes d'Alsace, aux Directoires des départements voisins, avec une lettre où le Comité permanent du Conseil général de la commune, tout en déclarant « qu'il ne faisait pas grâce au pouvoir exécutif de ses fautes » affirmait que « ce n'est qu'en nous ralliant à la Constitution que la Patrie peut être sauvée »³⁾. Avant même que l'adresse fût entre les mains des destinataires (à vrai dire, elle n'y arriva jamais,

¹⁾ P. V. de la séance du 11 juillet 1792.

²⁾ Je dis que Dietrich *inspira* ces adresses, qu'on lui attribue d'ordinaire; il a catégoriquement déclaré dans son mémoire justificatif (p. 67), « qu'il n'est pas l'auteur de l'adresse » au contenu de laquelle « il adhère d'ailleurs de cœur et d'esprit ». Un fait certain, c'est que plusieurs projets furent présentés et discutés. Les deux adresses se trouvent *in extenso* chez Heitz, *Notes sur la vie et les écrits d'Euloge Schneider* (Strasbourg, 1862), p. 40-41.

³⁾ *Messieurs, etc., Strasbourg, le 12 août 1792*, une double feuille in-40 dont la seconde est blanche.

du moins par la filière officielle), avant qu'on sût à Strasbourg ce qui venait de se passer à Paris, Euloge Schneider s'était emparé de cette phrase malencontreuse qui ne répondait bien certainement à aucune velléité de sécession nationale dans la pensée du rédacteur, et l'interprétait comme une menace de révolte ouverte dans un discours ironique dirigé contre ses collègues du Conseil général.

« Eh bien! leur demandait-il, quand demain, quand après-demain, un courrier nous annoncera que l'Assemblée nationale a déposé le roi, que ferez vous?... Vous érigerez-vous en république? Ouvrirez-vous la porte aux Autrichiens? » — « Oh, non, continuait-il, il est impossible que vous ayez conçu ce projet infernal; il est impossible que vous ayez calculé toutes les suites de votre proposition sinistre. Non, vous êtes Français, vous resterez Français. Le peuple qui vous a élus n'a pas confié sa liberté à des monstres; il l'a confiée à des hommes sujets à l'erreur, il est vrai, mais incapables de trahir la patrie »¹⁾.

Le fougueux vicaire épiscopal n'est pourtant pas encore absolument certain de la victoire, tout en pressentant l'issue du conflit. Il daigne encore, comme on voit, ne pas mettre en doute le patriotisme de ses adversaires et c'est seulement quand il les verra par terre qu'il sera tout à fait convaincu que ce sont des traîtres. Pour le moment, il se dissimule, et se cache presque, n'assistant plus aux séances du Conseil général de la commune.

« Je croyais, écrivait-il, le 13 août, faire plaisir par là à ceux de mes collègues qui, depuis la déclaration de l'état de guerre, n'ont cessé de faire des dénonciations sur mon compte... On m'assure que l'on s'est aperçu aujourd'hui de mon absence et que l'on a envoyé me chercher à midi. Comme j'étais à dîner à une lieue d'ici, je ne pouvais pas accomplir le vœu de messieurs mes collègues. Etant rentré en ville, je m'empresse de vous... prier de m'indiquer le moment et le poste où je puisse coopérer à vos travaux »²⁾.

On saisit toute l'ironie de ces paroles, écrites dans l'après-midi du 13 août, quand on se rappelle que c'est le 13 août, vers sept heures du matin, que la nouvelle de la prise des Tuileries était arrivée au Département par un courrier extraordinaire. Les administrateurs du Bas-Rhin, réunis au Conseil général, qui siégeait en ce moment, avaient appris en même temps la suspension du pou-

¹⁾ *Réflexions sur les adresses du Conseil général de la Commune de Strasbourg contre la destitution de Louis XVI*, énoncées à la Société des Amis de la Constitution par Euloge Schneider, notable, S. 1. d'impression, 16 p. in-8°.

²⁾ Reuss, *L'Alsace pendant la Révolution*, II, p. 327.

voir exécutif par l'Assemblée, la convocation d'une Convention nationale et que d'affreux massacres avaient eu lieu entre gardes suisses et volontaires parisiens. Craignant les émotions populaires, ils avaient immédiatement interdit tout rassemblement qui n'aurait pas pour objet l'exercice d'un culte religieux, enjoignant aux administrations communales de veiller à ce que, sous prétexte d'assemblées religieuses, il ne se forme pas de coalition contre la Constitution; en cas de provocations pareilles, les édifices consacrés au culte devaient être immédiatement fermés¹⁾. Les Braun, les Mathieu, les Saltzmann, les Levrault qui signaient cet arrêté, devaient bien savoir au fond que ce n'étaient pas les prêtres réfractaires qui menaçaient le plus, en ce moment, la Constitution de 1791, et que leurs anciens ennemis ne songeaient guère à se grouper en « assemblées religieuses » pour comploter leur perte. Mais paralysés par la perspective du sort qui les attendait, ils n'osaient plus protéger la Constitution renversée que par ce bizarre détour; en réalité, leur but était de fermer les clubs²⁾.

Le Conseil général de la commune s'était, lui aussi, déclaré en permanence, au reçu des nouvelles de Paris, et c'est alors qu'Éuloge Schneider, rentrant en ville, après avoir appris que l'insurrection triomphait dans la capitale, venait narguer par sa présence les vaines protestations de ses collègues modérés qu'il savait perdus d'avance. Il eut la satisfaction de voir les plus timorés proposer, sans que personne trouvât à y redire, d'attendre la venue des commissaires de l'Assemblée nationale, qui étaient annoncés déjà, pour obtenir d'eux des explications sur les griefs énoncés contre le pouvoir exécutif. Dietrich fut le premier à conseiller cette attitude expectante et résignée; d'ailleurs toute autre aurait été folie ou trahison³⁾.

Les commissaires de l'Assemblée nationale, Lazare Carnot, Ritter (du Haut-Rhin), Coustard et Prieur (de la Côte-d'Or), avaient quitté Paris, le 13 août, sans connaître autrement que par la rumeur publique les dispositions, présumées mauvaises, des cons-

1) Délibération du Conseil général du Bas-Rhin, du 13 août 1792.

2) En effet, le Club des Jacobins apprenait le 14, « avec de vifs murmures », qu'il était « provisoirement » fermé, et il ne fut rouvert que le 20 août (Heitz, *Sociétés politiques*, p. 236).

3) On peut voir l'exposé de son attitude, fait par lui-même (*Frédéric Dietrich à ses concitoyens*, p. 79-91).

titutionnels d'Alsace. On a dit plus haut que l'adresse du 9 août arrivant vingt-quatre heures après le succès complet des révolutionnaires, n'avait pas été remise à l'Assemblée. Ruhl, à qui elle était adressée, Mathieu et quelques autres collègues du Bas-Rhin, en ayant pris hâtivement connaissance dans un des bureaux de l'Assemblée, tombèrent d'accord que vu l'état d'agitation des esprits, et devant les spectateurs des tribunes, « grinçant des dents », il était absolument impossible de déposer un document aussi dangereux pour les signataires d'abord, et puis pour eux-mêmes¹). Malheureusement pour les premiers, il avait été tiré et envoyé à tant d'exemplaires, que l'Assemblée en reçut plus qu'il n'en fallait pour établir l'accusation de complot politique qu'allaient exploiter les Jacobins. Ceux-ci d'ailleurs n'avaient guère été plus heureux dans leur tentative d'influencer les législateurs par une adresse en sens contraire, rédigée dès le 8 août, pour demander la déchéance du roi. Elle s'égara en route et le 15 septembre seulement, dans la séance du soir, l'ex-capucin Chabot put en faire connaître l'existence²).

C'est le 15 août que Carnot et ses collègues franchirent les limites de l'Alsace, avec pleins pouvoirs pour déposer les autorités civiles et militaires récalcitrantes. Ils allèrent tout d'abord vers le nord du département, à Wissembourg, Lauterbourg, et Landau, afin de s'assurer des généraux. La tâche était relativement facile, car dans les dernières semaines, la plupart de ceux qui avaient des velléités de s'en aller avaient franchi le Rhin et passé à l'ennemi³). Biron, Custine, Kellermann, d'autres encore, promirent « de maintenir la liberté et l'égalité » et reconnurent l'autorité du Conseil exécutif provisoire. Quelques-uns, comme Victor de Broglie, alors chef de l'état-major de l'armée du Rhin, hésitèrent, puis refusèrent et furent destitués; parmi les victimes de leurs opinions « feuillantistes » nous trouvons aussi Rouget de l'Isle, l'ami et le commensal

¹) Voy. Reuss, *Jean-Pierre Massenet, député du Bas-Rhin*, etc. (Strasbourg, 1897, 180), p. 78. — Quelques jours plus tard, dans une pièce datée du 23 août, *Lettre de Jacques Mathieu, député à l'Assemblée nationale à un de ses amis de Strasbourg* (S. lieu, 4 p. in-40), ce député, plus résigné déjà, parle de la situation d'une façon beaucoup plus calme.

²) *Moniteur* (réimpression), tome XIII, p. 711.

³) Le premier *Etat des émigrés du district de Strasbourg* (grand placard in-folio) qui porte la date du 3 août 1792, comprend dix lieutenants-généraux et maréchaux de camp, quarante-trois officiers et nobles, une vingtaine de grands-vicaires, chanoines et curés; en tout 98 personnes.

du maire de Strasbourg. Ce n'est qu'après s'être assurés de la sorte l'appui de la force armée, que les commissaires se dirigèrent sur le chef-lieu, où la fièvre violente occasionnée par les événements avant-coureurs du 10 août et par cette révolution elle-même, avait bien vite fait place à l'abattement. Dès le 15 août, les corps administratifs lançaient un appel à leurs concitoyens, au sujet des « grands événements » survenus dans la première ville de l'Empire. Au milieu de « scènes d'horreur, un décret a prononcé la suspension du chef du pouvoir exécutif; nous ignorons encore tous les détails de ces malheurs publics; retenons notre jugement; toute démarche précipitée pourrait nous jeter dans un abîme de maux ». Ils conjuraient les citoyens de rester calmes; « c'est sous l'égide des lois toujours subsistantes que nous écartérons de nous les horreurs de l'anarchie et de la guerre civile, ces deux fléaux de l'humanité ». Ils terminaient par un appel à la vaillance des « citoyens-soldats et des soldats-citoyens » qu'ils engageaient à ne pas se laisser séduire par les agitateurs; « c'est lorsque vous aurez mis nos frontières hors de toutes les atteintes que tous les vrais amis de la liberté se réuniront! »¹⁾

Néanmoins, les représentants ne voulurent se risquer à entrer dans la ville qu'après que Biron les y eût devancés et leur eût donné des nouvelles rassurantes. « Strasbourg est très calme et vous serez satisfaits de la manière dont vous serez reçus. J'ai vu le maire avec qui j'ai causé hier soir. Ses dispositions personnelles m'ont paru bonnes »²⁾. Les Jacobins leur avaient préparé un accueil gracieux; des jeunes filles enguirlandées vinrent à leur rencontre; ils allèrent se faire recevoir membres de la Société populaire, où le portrait du « sanguinaire Louis XVI » avait été couvert d'un voile; pour bien célébrer la liberté reconquise, un membre demanda qu'il fût interdit aux journalistes Saltzmann et Chayrou, « qui jusque là répandaient impunément leur poison royalistico-aristocratique, de continuer à semer l'ivraie », et la proposition fut « votée à l'unanimité, au milieu de l'applaudissement général des tribunes »³⁾. Le lendemain, 21 août, commença la « régénération » des corps administratifs, cette opération favorite des vainqueurs en temps de révolutions. Un arrêté commença par exclusion du Directoire du dé-

¹⁾ Adresse du Conseil général du département, etc., à leurs concitoyens, du quinze août 1792, S. lieu, 4 p. in-4° (français et allemand).

²⁾ *Correspondance de Carnot*, p. p. E. Charavay, tome I, p. 56.

³⁾ Heitz, *Sociétés politiques*, p. 237.

partement, Kuhn, Kaufmann, Gloutier, le procureur-général-syndic F.-X. Levraut et dix membres du Conseil général du Bas-Rhin, tandis qu'il était enjoint aux autres membres de rester à leur place « sous peine d'être déclarés traîtres à la patrie ». Les membres suspendus étaient remplacés par des Jacobins authentiques; le Savoyard Monet, le futur maire de Strasbourg, entraît au Directoire, quoiqu'il n'eût pas l'âge légal¹⁾; parmi les conseillers généraux nouvellement créés par les commissaires, nous voyons un nouveau vicaire épiscopal, G. Dorsch, éclore à la vie politique. Il était enjoint aux anciens membres de reconnaître les nouveaux et de concourir avec eux à l'exécution des décrets de l'Assemblée. Il leur était enjoint également de suspendre toutes les administrations de district et toutes les municipalités « opposées notoirement à la régénération de l'Empire. »

Dans une lettre au président de l'Assemblée nationale, les commissaires reconnaissaient que « les difficultés qu'on essayait de nous représenter comme insurmontables, ont disparu comme des chimères et sont devenues pour nous la source des jouissances les plus pures »²⁾. Quant au chef de la municipalité, « une partie des habitants de Strasbourg paraît avoir en lui une confiance aveugle³⁾; l'autre publie hautement qu'elle le regarde comme un traître; elle l'accuse... d'intrigues perfides pour faire rétrograder l'esprit public... Nous avons eu avec lui de longs entretiens; il a nié tous ces faits... L'Assemblée étant saisie, nous avons cru devoir nous abstenir (de rien décider à son égard) ».

Roland leur épargna la peine de toute décision relativement à Dietrich; faible et rancunier à la fois, il n'avait point pardonné au maire et à ses amis leur énergique protestation contre sa lettre calomnieuse de juin et la citation à comparaître devant un juge de paix parisien. Redevenu ministre, il fit mander Dietrich à la barre de l'Assemblée et suspendit le Conseil général de la commune, en envoyant à l'un des membres de la minorité radicale du Conseil,

¹⁾ C'est de lui, de Bentabole, etc., que les commissaires parlaient, quand ils assuraient avoir remplacé les administrateurs révoqués « par des hommes connus par leurs *talents*, leurs *vertus* et jouissant d'une certaine réputation de *sagesse!* »

²⁾ *Correspondance de Carnot* (lettre du 21 août 1792), tome I, p. 58.

³⁾ En effet, l'attachement de la véritable bourgeoisie strasbourgeoise à son maire ne put être ébranlé. Ce même 22 août, elle signait une pétition *A l'Assemblée nationale* (S. lieu d'impr. 4 p. in-40), qui est une preuve indubitable de la popularité de Dietrich.

au docteur Lachausse, le décret qui destituait le maire et le corps municipal, et lui confiait l'administration provisoire de la cité¹⁾.

Convoquant immédiatement le Conseil, Dietrich lui-même donna lecture, en séance publique, de ces documents officiels, déposa ses pouvoirs entre les mains de ses successeurs et prit congé de ses collègues en larmes et des nombreux citoyens accourus à l'Hôtel-de-Ville en apprenant la triste nouvelle, exhortant la foule au calme et au respect de la loi²⁾. C'est en sortant de la séance que le vieux Brunck, le célèbre helléniste, tourmenté par un pressentiment funèbre, s'approcha de l'ex-maire en répétant le vers célèbre :

Le crime fait la honte et non pas l'échafaud³⁾.

Une « régénération » des plus énergiques eut lieu pour le Conseil général de la commune; on l'épura comme le Conseil général du département, et tous les deux furent ainsi mis à même de délibérer et de signer des adresses d'adhésion à l'Assemblée nationale et à « l'acte sauveur » du 10 août⁴⁾. Mais une véritable fatalité semblait poursuivre les manifestes oratoires venant des bords de l'Ill. L'adresse fut confiée à un bon Jacobin, Rivage, ancien essayeur à la Monnaie, qui se rendait à Paris. Il promit de déposer le document entre les mains du président de l'Assemblée; on lui paya trois cents livres pour le voyage, mais il perdit la pièce (volontairement ou involontairement?) en chemin, et l'Assemblée expirante ne sut donc jamais que Strasbourg avait révoqué son adresse du 9 août. La ville devait payer par deux ans d'indicibles souffrances cette mauvaise note attachée désormais à son nom⁵⁾. Toutes les

¹⁾ Ce qu'il y avait de piquant, c'est que Lachausse, nommé maire provisoire, et Laurent, nommé membre du Directoire du Bas-Rhin, avaient tous les deux signé, comme officiers municipaux, la fameuse déclaration du 9 août, qui devait faire tomber plus tard la tête du « traître » Dietrich.

²⁾ Les commissaires écrivent eux-mêmes: « Quelques cris séditieux se sont fait entendre, mais nous lui devons la justice de dire qu'il a lui-même concouru à prévenir les désordres et qu'il y a contribué en annonçant une entière soumission au décret de l'Assemblée nationale » (*Correspondance de Carnot*, I, p. 59).

³⁾ *Strassburg. Zeitung*, 24 août 1792.

⁴⁾ Cette adresse a été réimprimée par M. Charavay, *Correspondance de Carnot*, I, p. 53-54.

⁵⁾ L'histoire de Rivage ne peut être évidemment garantie comme absolument authentique, mais elle a été racontée à la barre de la Convention,

affirmations les plus solennelles ne purent déraciner dans l'esprit des Jacobins de Paris le bruit calomnieux que le chef-lieu de l'Alsace était disposé à se jeter dans les bras des Autrichiens et des Prussiens, dès que ce geste serait possible¹⁾. Il est vrai qu'on avait employé les moyens les plus insidieux pour leur faire croire une absurdité pareille. Dans la nuit du 22 au 23 août, les rues avaient été semées de petits papiers portant en allemand ces mots: « Nous voulons garder notre maire et notre municipalité, et plutôt que de la perdre, nous préférons appeler à notre secours les Autrichiens et les Prussiens ». Qui les avait jetés là? On ne le sut jamais; les uns accusaient les cléricaux, les autres les Jacobins, d'autres encore les émigrés. Le célèbre philologue, Jean Schweighaeuser, professeur à l'Université et notable, lançait, le jour même, un appel à ses concitoyens contre une provocation si perfide.

« Au nom de la patrie, s'écriait-il, au nom du serment que nous avons tous prêté de défendre de toutes nos forces et au prix de tout notre sang la liberté conquise par les Français, je conjure tous les bons citoyens de dénoncer publiquement ceux qui auront exprimé devant eux la pensée d'appeler sur notre territoire les ennemis déclarés de la liberté française »²⁾

par les députés strasbourgeois Lauth et Liebich, le 3 avril 1793 (Couturier, *Rapport*, p. 101 (no XXI). Huit ans plus tard, on racontait l'histoire au professeur Meiners, de Göttingue, qui visitait Strasbourg (*Reise von Stuttgart nach Strassburg*, p. 285). — Les adresses du Département et du District de Strasbourg eurent plus de chance; elles parvinrent à l'Assemblée et furent lues dans la séance du 26 août, puis imprimées et envoyées aux 83 départements (*Moniteur* [réimpression], tome XIII, p. 542).

¹⁾ Par une curieuse coïncidence, cette même idée hantait aussi Marie-Antoinette au Temple, si nous en croyons le valet de chambre Hue. « Si la Providence nous rend la liberté, disait-elle, le Roi a résolu d'aller établir sa résidence à Strasbourg. C'est également mon désir. Il se pourrait que cette ville importante fût tentée de reprendre sa place dans les corps germaniques. Il faut l'en empêcher et la conserver à la France. » (F. Hue, *Souvenirs*, publiés par M. de Maricourt, Paris, 1903, p. 110.)

²⁾ M. Rabany en a donné la traduction dans son intéressant opuscule *Les Schweighaeuser* (Paris, 1864), p. 15. L'original était rédigé en allemand. — Quelques jours plus tard, un des chefs des modérés, le journaliste Rodolphe Saltzmann, répondait à la *Gazette de Carlsruhe*, du 5 septembre: « Si même il y a dans Strasbourg des citoyens mécontents de tout ce qui vient d'arriver, ils n'en sont pas moins dévoués à leur patrie et à la nation française et résolus à verser leur dernière goutte de sang contre les ennemis du dehors. Ils méprisent l'exemple des citoyens de Longwy et de Verdun. » (*Strassburg. Zeitung*, 24 septembre 1792.)

Les pages consacrées au récit sommaire du bouleversement politique que la révolution du 10 août produisit en Alsace ont pu paraître à quelques-uns de nos lecteurs un hors-d'œuvre inutile. Elles nous ont semblé pourtant nécessaires, pour expliquer le changement assez brusque dans l'attitude des corps constitués qui continuent à y exercer quelque temps encore leurs pouvoirs, jusqu'à la création du gouvernement révolutionnaire central, dont toutes les autorités locales, révolutionnairement constituées aussi, ne seront plus que les instruments dociles. Dès la fin d'août, ce sont d'autres principes qui guident le Département, les Districts, les municipalités ; ce sont d'autres personnages qui les composent, et avant de raconter leurs faits et gestes sur le terrain religieux, il importait d'établir comment cette transformation s'est établie.

CHAPITRE XXIII

REPRISE DES POURSUITES CONTRE LES « FANATIQUES » —
EULOGES SCHNEIDER ET SON JOURNAL *ARGOS* — LES ÉLECTIONS A LA
CONVENTION NATIONALE — LA PLUPART DES CHEFS DE
L'ÉGLISE CONSTITUTIONNELLE LA DÉLAISSENT POUR LA POLITIQUE

(août — décembre 1792)

Le trait caractéristique de la situation, vers la fin d'août, c'est l'attitude triomphante, non pas précisément de l'Église constitutionnelle, comme telle, mais de la plupart de ses meneurs officiels. Abandonnés, depuis des mois, par les modérés qui sont maintenant écartés du pouvoir, ils récoltent les fruits de leur alliance intime avec les radicaux vainqueurs et ceux-ci ne leur refusent pas leur part des dépouilles des vaincus, les attirant ainsi vers la politique active, en leur faisant négliger de plus en plus leurs devoirs sacerdotaux. Quand le nouveau Conseil général du Bas-Rhin cassa le Directoire du district de Haguenau tout entier, comme « notoirement désigné pour être contraire à la Révolution », et convaincu de « n'avoir point exécuté les lois qui défendent aux prêtres insermentés d'exercer aucunes fonctions publiques », ce fut un vicaire épiscopal de Brendel, l'ex-chanoine Taffin, de Metz, qui fut nommé président provisoire de l'administration du district¹⁾. Son collègue, Euloge Schneider, était, bientôt après, désigné comme administrateur et commissaire de la ville de Haguenau, en remplacement du conseil municipal dissous.

¹⁾ *Délibération du Conseil général du Bas-Rhin, du 28 août 1792.* Strasbourg, Levrault, 7 p. in-4^o.

Dans une proclamation qu'il adressait, le 19 septembre, à ses nouveaux administrés, il les engageait à être vertueux, s'ils voulaient rester libres. « La superstition et le vice sont les plus cruels ennemis de la liberté, disait-il; que la ville de Haguenau soit unie, tranquille et heureuse sous mon administration; ceci est mon vœu le plus ardent » ¹⁾. Vœu qui, étant donné les idées et les tendances très conservatrices des habitants de Haguenau, avait peu de chance de se réaliser!

Mais l'activité du clergé schismatique se montre surtout lorsqu'il s'agit de procéder dans les assemblées primaires au choix des électeurs qui nommeront à leur tour les députés à la Convention nationale. A Strasbourg, où la lutte fut chaude entre radicaux et modérés, les premiers remportèrent la victoire, et à côté de quelques noms appartenant aux « feuillants » du « parti Dietrich », comme Thomassin ²⁾ et le professeur J.-J. Oberlin, nous voyons sortir de l'urne les noms des pires Jacobins, comme Téterel et Monet, et surtout une série de prêtres assermentés, Brendel en tête, Taffin, les curés Valentin, Litaize et plusieurs autres ³⁾. Kaemmerer, de sa plume infatigable, publiait un panégyrique spécial du 10 août, *La patrie sauvée ou l'Assemblée nationale dans toute sa grandeur*, pour exciter le zèle des citoyens ⁴⁾. Schneider, dans son *Argos*, gourmande les localités où le choix des électeurs s'est porté sur des modérés ou des réactionnaires. Il avertit « les démagogues et laquais cléricaux » qu'il ne leur servirait à rien d'envoyer un couple d'imbéciles ou de coquins à Paris, où la majorité sera toujours saine, et il s'indigne qu'à Sélestat, par exemple, et à Molsheim, on ait jugé bon d'expédier « l'écume de la population » au congrès électoral de Haguenau ⁵⁾.

C'est en effet dans cette ville que l'on avait convoqué les électeurs du département, parce que l'Assemblée nationale, ainsi que l'exposera Boissy d'Anglas, dans son rapport à la Convention, « ne

¹⁾ *Euloge Schneider, Commissaire municipal à Haguenau, aux citoyens de cette ville. Argos, I, p. 185.*

²⁾ Encore Thomassin, venait-il de lancer un mémoire justificatif *A mes concitoyens* (S. lieu, ni date, 11 p. in-4°), dans lequel il s'excusait presque de son modérantisme et s'affirmait fervent « adorateur de la liberté ».

³⁾ *Strassburg. Zeitung*, 30 août 1792.

⁴⁾ *Das gerettete Vaterland oder die Nationalversammlung in ihrer Grösse dargestellt.* Strassb., Stuber, 1792, 16 p. in-8°.

⁵⁾ *Argos*, 31 août 1792.

pouvait convoquer les assemblées électorales dans les villes qui, moins de deux mois auparavant, s'étaient ouvertement ralliées à la cause du trône abattu »¹⁾. Le milieu de Haguenau n'aurait guère pu sembler plus propice aux législateurs s'ils l'avaient connu. Néanmoins la confiance qu'exprimait Schneider en la « majorité saine » de la population, même d'Alsace, ne devait pas être trompée. L'effervescence des esprits est trop vive, les dangers du dehors trop imminents²⁾ pour qu'on puisse songer à reprendre les luttes intestines. D'ailleurs la publication de la correspondance secrète de Louis XVI, trouvée dans la fameuse armoire de fer aux Tuileries, a trop justement indigné beaucoup de patriotes « modérés », pour que le scrutin ne tourne pas en faveur des partisans décidés de la République.

Euloge Schneider nous a laissé le journal assez détaillé des opérations électorales de Haguenau, du 2 au 7 septembre³⁾. On y peut constater également l'alliance intime momentanée des Jacobins et des jureurs. L'évêque Brendel est nommé président de l'assemblée, contre Thomassin, le candidat des *noirs*. Ses deux vicaires, Simond et Schneider, sont nommés scrutateurs. Le jour où commence le vote, le président ouvre la séance en exhortant les électeurs à ne pas nommer « des caméléons politiques », mais « des hommes marchant courageusement dans les sentiers de la Révolution »⁴⁾. Trois fois, durant ces longs jours de scrutin, les amis de Dietrich mettent son nom dans l'urne, pour le couvrir de l'immunité parlementaire; trois fois il reste en minorité, contre Ruhl, Laurent et Benta-bole⁵⁾; à la fin, ses partisans cessent de lutter. Bertrand, de Bisch-

¹⁾ Moutier, *Robert Lindet*, p. 37.

²⁾ C'est le 3 septembre que fut publiée l'adresse du Directoire *Aux habitants du Bas-Rhin*, qui annonçait l'approche des ennemis. (P. V. de la séance du 3 septembre 1792.)

³⁾ On connaît le mode absurde de votation introduit par la Constituante. Chaque député était nommé individuellement, et jusqu'à ce qu'il eût la majorité requise, les scrutins recommençaient; alors seulement, on passait à la nomination du second, et ainsi de suite. On ne parvenait guère à faire plus de 3-4 scrutins par jour.

⁴⁾ Le bon Brendel, en parlant de caméléons, savait-il que, dans les *Lettres sur l'Alsace* que nous avons déjà citées, il était signalé lui-même à ses contemporains comme un « être caméléonique »? (*Briefe über das Elsass* [S. lieu], 1792, p. 82.)

⁵⁾ Sur 500 à 590 votants (j'accepte les chiffres de Schneider, sans pouvoir les contrôler), qui participèrent aux différents scrutins, Dietrich

willer, et Dépinay, de Benfeld, les seuls modérés nommés par un hasard du scrutin¹⁾, se sentirent si peu attirés par les luttes probables au sein de la représentation nationale prochaine, qu'ils refusèrent d'accepter le mandat. Les autres, Louis, Arbogast, Dentzel, ce pasteur de Landau que les vicissitudes de sa carrière transformèrent plus tard en général de brigade, étaient des radicaux décidés, mais non pas fanatiques; le dernier élu, Philibert Simond, eut plus de peine à triompher; il avait pour concurrent Frédéric Burger, d'une vieille famille strasbourgeoise, populaire aussi bien parmi les modérés que parmi les radicaux. Ce n'est qu'en troisième scrutin que « le vicaire savoyard » comme l'appelaient par moquerie ses adversaires, triomphait avec une quarantaine de voix de majorité²⁾. Les électeurs avaient bien gagné leurs frais de route et leurs trois livres par jour³⁾.

Schneider lui-même se détachait, chaque jour davantage de ses fonctions ecclésiastiques. Administrateur d'une ville assez importante, directeur et quasi seul rédacteur d'une feuille hebdomadaire, professeur en outre — mais faisait-il encore ses cours? —, il ne devait plus guère trouver le temps de travailler ses sermons, et s'il continuait à prêcher encore parfois, c'était sur des lieux communs de morale et de politique.

Après les massacres de septembre, il ne craint pas d'en esquisser l'apologie, pour se recommander aux maîtres de l'heure, tout en exprimant l'espoir que des actes pareils ne seront pas nécessaires à Strasbourg.

N'est-il pas naturel, disait l'*Argos*, que le peuple perde patience, quand il voit comment les juges ordinaires traitent les patriotes? A-t-on puni jusqu'ici un seul des agresseurs du curé Henkel, de Duppigheim, ou du curé Schaumas, de Bœrsch? Comment donc Acker, l'accusateur public

eut chaque fois environ 160 voix. Les *cléricaux* ne votèrent pas pour cet adversaire détesté. Je dois ajouter cependant que le contemporain Jean Friesé (tome V, p. 225), affirme que Ruhl et Bentabole n'eurent chacun qu'une *dizaine* de voix de plus que Dietrich. Mais il doit s'être trompé, car il dit aussi que l'ex-maire réunit 580 suffrages, alors qu'il n'y a jamais eu plus de 600 votants.

¹⁾ Dépinay était à la fois *modéré* et *clérical*, ce qui fit que les deux groupes s'allièrent pour le faire passer.

²⁾ *Argos*, 7 et 11 septembre 1792. (*Strassb. Zeitung*, 7 sept. 1792.)

³⁾ « Sans cela, disait Euloge Schneider dans une affiche *Aux Electeurs du Bas-Rhin*, du 28 août, il n'y aurait que les riches qui eussent pu devenir électeurs. »

départemental, l'ennemi des Jacobins, exerce-t-il ses fonctions? Il faut qu'il y ait dans chaque département un bon accusateur public, sans quoi les administrateurs restent impuissants à faire le bien »¹⁾).

Il pose ainsi, d'avance, sa candidature à la magistrature terroriste qui sera la dernière étape de sa bizarre carrière, et qui contribuera, plus que tout le reste, à lui conserver une fâcheuse immortalité locale. Mais comme, pour le moment, Acker ne songeait pas à lui céder la place, Schneider allait, comme nous l'avons vu plus haut, administrer la ville de Haguenau, revenant par intervalles à Strasbourg, pour y édifier le public par de rares sermons.

Au milieu de cette laïcisation d'une partie du personnel en vue de l'Eglise constitutionnelle, les quelques âmes vraiment religieuses qu'elle renfermait devaient se livrer à de bien tristes réflexions. On s'occupait de moins en moins de leurs besoins spirituels et parmi leurs nouveaux alliés, il y en avait qui leur faisaient brutalement comprendre qu'il serait temps d'abandonner toutes ces simagrées et ces exhibitions, les aumusses, surplis et soutanes, les ciboires, les ostensoirs et les cierges, les rosaires et les madones habillées à la dernière mode, les processions et le confessionnal, en un mot tout ce qui constitue l'ensemble des cérémonies du culte catholique²⁾). On comprend combien ce langage devait froisser les pratiquants sincères. Ce qu'il y a de caractéristique, c'est qu'on put attribuer alors une pareille manière de voir à un dignitaire même de l'Eglise constitutionnelle et qu'un autre dignitaire de cette Eglise crut nécessaire de protester contre une affirmation de ce genre, comme le fit Dereser dans les notes d'un sermon bien curieux: *Un chrétien catholique peut-il assister au culte d'un prêtre assermenté?*³⁾ L'excellent homme y raconte qu'il a conseillé à bien des personnes, hommes, femmes, enfants, domestiques, venus pour le consulter au confessionnal, de suivre le culte non-conformiste, de préférence au sien, pour conserver la paix et l'accord dans les familles.

¹⁾ *Argos*, 14 septembre 1792.

²⁾ C'est là le résumé d'une brochure allemande, *Prêtres, temples et culte catholiques, réflexions d'un citoyen français* (Strasbourg, Stuber, 1792, 8 p. in-8°). Je la crois sortie de la plume d'un radical anti-religieux et non pas d'un dissident luthérien ou calviniste.

³⁾ *Darf ein katholischer Christ dem Gottesdienst eines geschworenen Priesters beiwohnen? Eine Predigt vom 3. September 1792.* Strassburg, Heitz, 16 pages in-8°.

« Bonnes gens, leur disais-je, les larmes aux yeux, continuez plutôt à accompagner vos frères plus faibles dans la foi dans leurs temples, pourvu que vous aimiez la patrie et obéissiez à ses lois. Que nos églises restent vides, pourvu que les familles soient unies et que l'amour fraternel règne dans vos cœurs! »¹⁾.

Mais combien petit était le nombre de ceux qui, dans le camp des jureurs et dans celui des réfractaires, étaient capables de s'élever jusqu'à cette conception de la charité chrétienne!

Il est temps maintenant de voir à l'œuvre les administrations nouvelles, sur le terrain ecclésiastique et religieux. On peut dire qu'elles s'y aventurèrent moins volontiers que celles qui les précédèrent, mais que sur les principes et les points de détail, elles se montrèrent moins coulantes. Ainsi, dès le second jour de son existence, le nouveau Directoire eut à statuer sur la pétition d'une demoiselle Tanisch, « citoyenne de Strasbourg », qui réclame un buste en argent de la Sainte-Vierge, une bannière et un drap mortuaire, appartenant à la *Confrérie de la Controverse*²⁾, que lui a enlevée « par force » le juge de paix Marchand. Le buste a été porté à la Monnaie. Mais les administrateurs « considérant que l'Assemblée nationale, en prononçant la suppression des corps ecclésiastiques, a mis leurs biens à la disposition de la nation, et que ceux des confréries doivent être nécessairement rangés dans la même catégorie; que d'ailleurs, dans les circonstances alarmantes où se trouve la patrie, elle a besoin de toutes ses ressources, pour pouvoir s'opposer efficacement aux entreprises de ses ennemis » arrêtent que la demande ne peut être accueillie³⁾.

Dans une des séances suivantes, le nouveau Directoire révoquait une décision prise autrefois en faveur du curé réfractaire de Bichelberg, qui avait été autorisé, par arrêté du 16 décembre 1791, à dire la messe à ses anciennes ouailles, à des heures où le curé constitutionnel ne fonctionnerait point. Il est vrai que le maire de l'endroit s'était opposé lui-même à l'activité de Spiesser, prétendant qu'il ne pouvait dire la messe, puisqu'il avait été interdit par l'évêque du département, et que le Conseil-général de la commune avait déclaré que ledit Spiesser semait la discorde et attisait la flamme

¹⁾ *Darf ein katholischer Christ*, etc., p. 15.

²⁾ Cette confrérie avait été fondée après la capitulation de Strasbourg en 1681, dans le dessein d'arracher les âmes luthériennes à l'hérésie.

³⁾ P. V. de la séance du 24 août 1792.

du fanatisme parmi les habitants, et avait demandé son éloignement. Mais les non-conformistes s'étaient plaints à leur tour de l'administrateur Bach, et malgré l'enquête du commissaire Lambert, l'affaire était restée en litige.

Maintenant les administrateurs, « considérant que Spiesser a été condamné à vingt ans de bannissement par le tribunal de Wissembourg; considérant que, profitant de l'amnistie, ce même Spiesser est revenu en France pour rentrer triomphalement dans la commune de Bichelberg; que depuis, il ne cesse de molester les citoyens attachés à la Constitution¹⁾, d'exciter des troubles en fortifiant le fanatisme; considérant que ledit prêtre, sous la signature de quelques habitants, a surpris l'arrêté du Directoire du district de Wissembourg, du 16 décembre 1791, pour couvrir ses manœuvres d'un acte d'autorisation administrative; que ce prêtre ne peut réclamer la liberté de dire la messe à Bichelberg que dans des intentions insidieuses et criminelles, puisqu'il n'y demeure point et que, demeurant à Lauterbourg, il peut, dans cette ville, exercer tel culte que son opinion peut lui inspirer; considérant en outre que ce prêtre réfractaire s'est emparé des registres et du sceau de la paroisse, lesquels il persiste à ne pas extradier », arrêtent qu'il sera fait défense au sieur Spiesser de se présenter en aucun cas audit Bichelberg pour y dire la messe, sous peine d'être déclaré réfractaire à la loi; chargent le procureur-général syndic de le dénoncer au commissaire du roi près le tribunal du district, pour être poursuivi pour cause de divertissement et détention des registres baptismaux, mortuaires, etc., appartenant à la commune »²⁾.

Mais il est à peine nécessaire de s'arrêter à un pareil cas spécial, pour remarquer le changement de ton des corps administratifs. On n'a qu'à lire la lettre adressée, ce même 27 août, au ministre de l'Intérieur pour se convaincre que l'ère des ménagements est close.

« Depuis que la nouvelle administration est en activité, écrivait le Directoire départemental à Roland, son premier soin a été de rechercher les obstacles qui contrarient la régénération française dans ce département. Nous avons remarqué qu'un des principaux obstacles sont les manœuvres employées par les prêtres réfractaires. Comme l'Assemblée nationale vient de rendre un décret qui ordonne purement et simplement leur déportation, nous vous prions, monsieur, dans le cas où le Conseil exécutif serait dans l'intention de le mettre sur le champ en exécution, de nous faire parvenir promptement cette loi. Pour nous, nous pensons qu'il est nécessaire de prendre à l'égard des prêtres réfractaires des mesures de rigueur, et si

¹⁾ Il faut avouer qu'il était au moins bizarre de voir les pouvoirs issus de la révolution du 10 août, incriminer un homme pour manque de respect à la Constitution de 1791.

²⁾ P. V. de la séance du 27 août 1792.

ce nouveau décret n'eût pas été rendu, nous aurions, cru devoir exécuter la loi du 28 juillet 1791, qui ordonne leur éloignement à trente lieues des frontières, et nous sommes convaincus que la tolérance, bien loin de gagner des partisans à la Révolution, n'est qu'un moyen pour ces prêtres perturbateurs d'en éloigner une plus grande partie des habitants de ce département. Il en est de même, monsieur, des religieux; leurs maisons sont des foyers de fanatisme et des conciliabules de contre-révolution. Nous avons même été un instant sur le point d'ordonner... comme une mesure de police et de sûreté de la place, de faire évacuer les deux couvents de religieuses de cette ville, dont les bâtiments seraient utiles pour loger une partie de la garnison.... Mais nous avons pensé que cette mesure rigoureuse pourrait être mal interprétée et qu'il vaudrait mieux l'employer d'après une loi formelle qui fermerait la bouche à tous les opposants »¹⁾.

Et le 31 août, flattés des félicitations reçues de la part du ministre, les administrateurs lui écrivaient de nouveau, pour affirmer que l'esprit public allait être régénéré bientôt en Alsace.

« Sans doute, il existe encore à Strasbourg des habitants dont une lenteur perpétuelle dans les opérations de réflexion et de jugement ne leur a pas encore permis de s'élever à la hauteur des vues de l'Assemblée nationale; mais bientôt ils s'empresseront d'abjurer leur opposition frivole contre l'élan plein d'énergie qui caractérise aujourd'hui la nation française. » Les campagnes ne sont pas encore mûres pour cet esprit nouveau, mais « le parti de sévérité que nous avons adopté à l'égard de quelques administrations inférieures... ramènera la confiance des bons citoyens et... forcera les ennemis à rentrer dans un état de nullité où ils ne pourront échapper aux mesures de surveillance que nous avons en même temps établies »²⁾.

On ne peut porter à l'actif des autorités nouvelles, l'envahissement du Séminaire national, afin d'y établir « un atelier pour la réparation des armes; les forges peuvent être placées dans la grande cuisine et la grande salle servant de laboratoire »: c'est l'un des arrêtés de l'ancien Directoire qui décidait cette question, sur laquelle on ne semble pas avoir pris l'avis de Brendel³⁾. Mais ce sont les nouveaux administrateurs qui envoient Dorsch, vicaire épiscopal, quérir les ornements de la sacristie de Marmoutier, qui tardent à venir, en lui ordonnant de n'y laisser, pour le service, aucun objet de prix⁴⁾. Il est vrai que ces messieurs du Département n'ont guère le temps de s'occuper de ces questions après tout très secondaires, au

¹⁾ P. V. de la séance du 27 août 1792.

²⁾ P. V. de la séance du 31 août 1792.

³⁾ P. V. de la séance du 21 août 1792.

⁴⁾ P. V. de la séance du 29 août 1792.

moment où l'on annonce de Vienne que « le plan des rois ligués se réduit *tout simplement* à l'invasion de l'Alsace et de la Lorraine »¹⁾. C'est alors qu'un émissaire des alliés invite le maire provisoire, La-chausse, à rendre Strasbourg, aux conditions qu'il fixerait lui-même, mais sans perdre de temps, car « les Prussiens doivent être très près de Paris »²⁾. Pourtant le Directoire fait savoir à Brendel, que les habitants de Rosheim, mâtés par le triomphe des radicaux, « sont résignés à recevoir un curé jureur, les auteurs des troubles en cette ville ayant déguerpi ». « Vous ne pouvez méconnaître combien il est important que le choix que vous ferez soit l'effet d'une confiance déjà acquise près de vous »³⁾. Il expulse de Lembach le maître d'école, André Wagner, destitué depuis le 25 juin dernier, comme principal auteur des troubles qui ont eu lieu dans ce village, alors que, pendant deux mois, il s'est obstiné à ne pas quitter la maison d'école⁴⁾. Il accepte, de bonne grâce, les plaintes du conseil communal de Marlenheim, qui voudrait bien être débarrassé de son curé sermenté, le sieur Harbauer, dont le « caractère turbulent fomenté les divisions parmi les citoyens et empêche la réunion des esprits »; on écrit à l'évêque pour lui proposer un changement du titulaire « qui concilierait le vœu des pétitionnaires avec l'intérêt public »⁵⁾. Les nouveaux administrateurs avisent les Districts de l'arrivée prochaine de la loi qui prescrit aux religieuses de quitter la vie commune avant le 1^{er} octobre prochain⁶⁾. Ils ordonnent au District de Wœrth de protéger Léopold Keil, l'administrateur sermenté de Wœrth, auquel les « habitants du lieu, excités par le fanatisme le plus coupable, ne cessent de faire éprouver des vexations de tout genre au mépris des lois ». Ce malheureux prêtre — il devint plus tard professeur au Collège national de Strasbourg — avait écrit dans son placet « qu'il n'a pu, jusqu'à

¹⁾ Lettre de Vienne, du 2 septembre. (Moniteur du 18 septembre [Réimpression], tome XIII, p. 717.)

²⁾ Lettre de Sartorius du 7 septembre 1792. (Reuss, *L'Alsace pendant la Révolution*, II, p. 343.)

³⁾ P. V. de la séance du 30 août 1792.

⁴⁾ P. V. de la séance du 1^{er} septembre 1792.

⁵⁾ P. V. de la séance du 1^{er} septembre 1792.

⁶⁾ P. V. de la séance du 6 septembre 1792. « Un devoir d'humanité, ajoutaient-ils, intéressant à remplir, c'est d'instruire, dès maintenant, ces religieuses, afin qu'elles puissent encore, dans ce mois, prendre les mesures nécessaires, pour leur nouvel établissement. »

ce jour, recueillir d'autres fruits de sa mission que des insultes et des menaces ! »¹⁾

De beaucoup la plus importante des mesures prises par le Directoire modifié, la plus heureuse aussi, fut celle par laquelle il enlevait définitivement le monopole de l'état civil au clergé. L'arrêté du 31 août transférait les registres de baptême (appelés maintenant registres des naissances), de mariage et de décès, aux mains des ecclésiastiques, sermentés ou non-jureurs, pour les confier exclusivement à la municipalité de chaque commune. Il autorisait seulement les curés, desservants et pasteurs, reconnus par l'Etat ou non, à se transporter au greffe de la mairie, pour y inscrire les actes en question, sous les yeux du greffier, sans pouvoir déplacer jamais les registres²⁾. On peut supposer que cette organisation transitoire fut adoptée pour des motifs pratiques, bon nombre de communes rurales n'ayant pas sous la main un personnel capable de rédiger lui-même les actes en question. Nous voyons aussi que le Directoire avait écrit, dans les derniers jours d'août, à l'évêque, pour lui demander le chiffre des ecclésiastiques actuellement disponibles, qu'on pourrait charger de remplir des fonctions publiques. Brendel qui, sans doute, n'avait guère de candidats sous la main, répondit vraisemblablement en termes fort vagues, car le 4 septembre, les administrateurs lui adressaient une seconde lettre, dans laquelle ils lui disaient, avec une pointe d'ironie :

« Nous applaudissons aux expressions du zèle et du patriotisme qui vous animent, mais nous vous observons que votre réponse ne correspond pas aux demandes que nous vous avons adressées; nous désirons connaître le nombre de prêtres constitutionnels dont vous pouvez disposer et que vous vous occupiez de les répartir sur tout le département pour que le culte ne soit nulle part en souffrance. Nous vous invitons à nous renvoyer ce travail préliminaire le plus tôt possible »³⁾.

Le Directoire insistait derechef sur l'urgence de l'occupation des postes vacants dans une adresse qu'il envoyait, le 7 septembre, à l'Assemblée nationale :

« Législateurs, l'exécution de la loi sur la déportation des prêtres non-assermentés ne peut se faire dans le département du Bas-Rhin, d'une

¹⁾ P. V. de la séance du 8 septembre 1792.

²⁾ Délibération du Conseil général du Bas-Rhin, du 31 août 1792. Strasbourg, Levrault, 4 pages in-4^o.

³⁾ P. V. de la séance du 4 septembre 1792.

manière qui ne compromette pas le calme public qu'autant qu'il sera pourvu efficacement au remplacement des déposés. Or, le remplacement ne sortira un effet désirable et complet que par la voie des élections. Elles seules peuvent faire revenir dans le Bas-Rhin nombre de prêtres étrangers sermentés que l'incertitude ou le retard des élections à faire, en a fait sortir et en attirer d'autres encore de l'étranger, ce dont notre correspondance et notre position nous rendent certains.» Il est donc nécessaire que les administrateurs soient autorisés à convoquer, le plus tôt possible, les électeurs; au préalable l'Assemblée nationale doit décréter la circonscription des paroisses, depuis longtemps mise sous ses yeux »¹).

En attendant ce décret qui ne devait jamais venir, le Directoire réglementait des points de détail. Ainsi le Directoire du district de Benfeld s'étant informé si les prêtres non assujettis au serment pouvaient quitter le royaume et si l'on pouvait, en conséquence, leur donner des passeports, nos administrateurs répondaient, le 13 septembre: « Les seuls ecclésiastiques assujettis au serment doivent être déportés ou sortir du royaume. Tous les autres restent soumis à la loi commune et c'est seulement au cas où dix citoyens demandent leur éloignement du département qu'on est autorisé à leur donner des passeports »²).

On exigeait aussi tout naturellement, que le contrôle le plus sévère fût exercé dorénavant sur les paiements à faire aux fonctionnaires et pensionnaires ecclésiastiques. Le 22 septembre une circulaire du Département aux Districts rappelait la loi du 14 août dernier, d'après laquelle tout Français, recevant un traitement ou une pension de l'Etat, est censé y avoir irrévocablement renoncé s'il ne justifie de la prestation du serment qu'elle exige. (Ce serment portait l'engagement d'être fidèle à la nation, de maintenir la liberté et l'égalité et de mourir en la défendant.)

« Le ministre de l'Intérieur, dans sa lettre du 14 septembre, vient de nous rappeler ces dispositions... Rappelez au receveur de votre district

¹) P. V. de la séance du 7 septembre 1792. La « certitude » affirmée ici de la venue de prêtres nouveaux d'Allemagne, très problématique déjà, depuis la chute du roi, devenait plus problématique encore au moment où l'Alsace allait être envahie par les Allemands qui auraient regardé ces nouveaux-venus comme des déserteurs ou des traîtres. Déjà la municipalité de Queichheim, près de Landau, avait signalé la fuite de son curé assermenté, Winterhalder, à l'approche de l'ennemi, et Brendel avait été invité à le remplacer par un ecclésiastique plus courageux. (P. V. de la séance du 21 septembre 1792.)

²) P. V. de la séance du 13 septembre 1792.

que cette condition doit s'étendre sur tous les paiements à faire, quelle que soit l'époque à laquelle ils sont échus. Il n'y a donc pas à délivrer de mandat, sans avoir en main le certificat de la municipalité du domicile des parties prenantes, que le serment a été prêté »¹⁾.

Cette laïcisation, tout au moins partielle, de l'état civil, ces mesures de surveillance rigoureuse à l'égard des prêtres non assermentés, ne suffisaient pourtant pas au zèle intolérant de certains représentants du clergé constitutionnel. Ils entendaient obtenir davantage de leurs bons amis et nouveaux collègues administratifs.

« Est-il vrai, demandait Schneider, dans son *Argos*, est-il vrai que les églises, déshonorées par des non-jureurs, ne soient pas encore fermées? Est-il possible que le président du département²⁾ s'intéresse à ce culte, dont le principe est de ne pas reconnaître d'autres prêtres que ceux ennemis de la nation? N'a-t-on donc pas assez d'une seconde révolution? En désire-t-on, à tout prix, une troisième? Eh bien, malheur à ceux qui la provoqueront!... Nous démontrerons prochainement que tous les défenseurs des prêtres réfractaires sont ou bien des imbéciles ou bien des coquins »³⁾.

Les sommations d'Euloge Schneider étaient dorénavant de celles qu'on ne pouvait plus ignorer sans quelque danger. Aussi ne s'étonnera-t-on pas de voir le Conseil général du Bas-Rhin prendre, à trois jours de là, le 28 septembre, l'arrêté suivant :

« Le Conseil général, considérant que les prêtres insermentés n'ont profité du droit qu'a tout citoyen d'honorer l'Être suprême de la manière qu'il juge la plus convenable, que pour saper insensiblement les bases de la liberté;

« Considérant encore qu'il ne s'est réuni autour des autels, dont les prêtres insermentés ont été les ministres, que ceux des citoyens dont l'aristocratie a fait suspecter les intentions; que les églises qui leur ont servi de refuge, ont constamment retenti de maximes inciviques, même sédi- tieuses; que ces motifs, déployés en la présence des commissaires du pouvoir exécutif à la séance du 22 de ce mois, les ont portés à requérir la fermeture de l'église des ci-devant Petits-Capucins de Strasbourg⁴⁾;

¹⁾ P.V. de la séance du 22 septembre 1792.

²⁾ Ce président ainsi sournoisement attaqué, J.-D. Braun, professeur à la Faculté de droit de l'Université protestante, n'était, en effet, rien moins que jacobin de tempérament; des circonstances particulières l'avaient enrôlé momentanément dans le parti radical, mais un an plus tard, il était sur la liste des suspects.

³⁾ *Argos*, 25 septembre 1792.

⁴⁾ C'est le 24 septembre que le Directoire transmet la réquisition des

« Considérant enfin que ces mêmes motifs sont applicables à toutes les églises du département, arrête, comme mesure générale de police, que toutes les églises et chapelles desservies par des prêtres insermentés, resteront fermées quant à présent, même celles des ordres non encore supprimés...

« Autorise néanmoins les prêtres qui ne seraient pas éloignés du royaume ¹⁾ en vertu de la loi du 26 août dernier, à se vouer à l'exercice de leur culte dans les églises de ceux qui sont salariés par le trésor public, en se concertant avec eux, enjoint aux municipalités de veiller, sous leur responsabilité, à l'exécution du présent arrêté » ²⁾.

La loi du 26 août bannissait précisément du territoire français tous les prêtres non assermentés. Il ne restait que les prêtres jureurs pensionnés ou momentanément sans position officielle, auxquels pouvait s'appliquer cette autorisation spéciale du Directoire. On peut donc dire que, dorénavant, dans le Bas-Rhin, les prêtres non-assermentés sont hors la loi. L'un des derniers actes de l'Assemblée législative, suivie bientôt dans cette voie par la Convention nationale, leur a imposé, pour punir leur refus du serment, et pour ramener, croyait-elle, le calme dans les paroisses: l'exil loin de la terre natale. Comment mettre à exécution cette mesure rigoureuse, dernier legs de la monarchie déjà détruite à la république qui va naître ³⁾? Ce n'est pas dans les villes où se trouvent des forces militaires suffisantes et une garde nationale généralement dévouée à l'ordre de choses nouveau, qu'on peut craindre des révoltes. On pourra toujours facilement y saisir les réfractaires qui, obéissant à leur conscience, ne veulent pas quitter leurs anciennes ouailles, et les enfermer ensuite dans des lieux de réclusion désignés d'avance. Mais dans les campagnes, mais sur les frontières, à proximité des armées étrangères, il sera bien difficile de les surprendre, au milieu de leurs paroissiens qui ne veulent pas s'en séparer et s'ingénieront

commissaires du pouvoir exécutif au District, l'invitant à charger la municipalité d'y satisfaire et d'interdire dans le local « aucun rassemblement religieux. (P. V. de la séance du 24 septembre 1792.)

¹⁾ Inadvertance de rédaction assez bizarre pour un arrêté daté de « l'an premier de la République française ».

²⁾ Extrait du registre des délibérations du Conseil général, du 28 septembre 1792. Strasbourg, Levrault, 4 pages in-4^o.

³⁾ La loi est du 26 août; la proclamation de la République se fit à Strasbourg, le 26 septembre. (*Strassburg. Zeitung*, 28 septembre 1792.)

à dissimuler leur présence¹). Même à Strasbourg, il en est qui résident dans leur domicile particulier, au lieu d'être reclus au Séminaire, et qui « continuent à se faufiler par les rues, semant partout leur venin mortel »²).

Déjà les administrateurs du département, dans une *Adresse aux citoyens*, datée du 19 septembre, après avoir annoncé que « la révolution qui s'opère en ce moment en France, et qui fera le tour du globe » était « le triomphe de la lumière sur les ténèbres, de la raison sur les préjugés », avaient déclaré qu'il restait « au milieu de nous des Français perfides, des ci-devant nobles, des fanatiques..., conspirant sans cesse contre la Nation » et ils invitaient les citoyens à les dénoncer, en signant de leur nom ces accusations. « Si la *délation* est une infâme lâcheté, la *dénonciation* est une vertu; elle suppose un patriotisme éclairé, inébranlable... » Aussi le Conseil général du département vient-il d'établir un Comité de surveillance de quatre membres pris dans son sein, formé d'un député de chacun des quatre districts, l'un appartenant à la municipalité de Strasbourg. Il siègera matin et soir, au lieu des séances du Département; c'est à lui que les citoyens devront s'adresser lorsqu'ils auront à faire des dénonciations qui concernent le salut de la patrie³).

Ce sont encore en majeure partie de très honnêtes gens qui organisent ainsi la délation patriotique; quand l'instrument fonctionnera entre les mains des fanatiques et des scélérats, ils en seront les premières victimes.

C'est le moment où la persécution véritable commence, qu'Euloge Schneider choisit pour revenir de Haguenau et prêcher à la cathédrale sur la *vengeance du sage et du chrétien*. A l'entendre, on serait profondément édifié par sa charité chrétienne.

« Il faut pardonner à ceux qui nous maudissent, il faut aimer ceux qui nous persécutent; il faut imiter Jésus implorant le pardon de son

¹) Aussi c'est à ce moment que surgit à la Société des Jacobins de Strasbourg l'idée de la création d'une légion de 300-400 patriotes, qui, accompagnés de quelques canons et guidés par quelques commissaires du Département, iraient dans les villes et les villages, désarmer les aristocrates, expulser les suspects, destituer les fonctionnaires corrompus, prêcher la liberté et l'égalité. (Séance du 11 sept. 1792. Heitz, *Sociétés politiques*, p. 239.)

²) *Argos*, 23 octobre 1792.

³) *Adresse aux citoyens*, du 19 septembre 1792. Strasbourg, Levrault (texte français et allemand), 8 pages in-4^o.

Père céleste pour ses assassins. Effaçons la dernière étincelle de haine dans nos cœurs, aimons nos frères égarés de toute notre âme; alors seulement nous serons les enfants de Dieu »¹⁾).

Peut être sa préface nous donne-t-elle la clef de ces effusions charitables? Schneider y raconte que certains ennemis à lui, trop lâches pour l'attaquer directement, avaient persuadé à des volontaires logés chez eux, qu'il monterait en chaire, un prochain dimanche, pour démontrer que Dieu n'existait pas. « Justement indignés, ces jeunes gens vinrent à la cathédrale, jurant qu'ils me descendraient de ma chaire à coups de fusil »²⁾). Il tenait donc à se montrer aussi onctueux et fraternel que possible. Mais quand on compare les affirmations vagues de ce dernier sermon, avec celui qu'il prêchait l'année d'aparavant, presque jour pour jour, on voit combien ses idées, libérales alors, ont fléchi. Dans ce premier discours sur la *Conduite d'un patriote éclairé et chrétien vis-à-vis des non-conformistes*³⁾, il disait:

« Qu'ils aient leurs temples particuliers, leurs opinions personnelles, leurs réunions religieuses séparées!... La maladie de nos frères est le fanatisme, et jamais le fanatisme n'a été guéri par la persécution. Persécuter les fanatiques, c'est verser de l'huile sur le feu; vouloir les écraser, c'est leur infuser une vie nouvelle. Parcourez l'histoire de tous les temps, c'est la leçon qu'elle vous enseignera, mes frères ! »

Il y a loin de ces paroles si sensées et si chrétiennes aux dénonciations de l'*Argos* et à la situation légale faite à ces « frères fanatiques » auxquels il concédait, il y a quelques mois à peine, des temples particuliers et des réunions religieuses indépendantes. D'une année à l'autre les convictions de Schneider — si jamais il en eut de bien arrêtées — se sont mises au niveau des haines de son nouveau parti et il n'entend attacher aucune sanction effective à ses déclamations sentimentales. Pourtant, à cette date, il lui reste encore un pas à franchir dans le sens de la terreur. En octobre 1792 il appelait encore Marat un « incendiaire », et le désignait avec Robespierre comme « les apôtres de l'assassinat »⁴⁾).

¹⁾ *Die Rache des Weisen und des Christen, eine Amtspredigt*. Strassburg, Lorenz und Schuler, 1792, 14 pages in-8o.

²⁾ Voy. *Argos* du 2 novembre 1792.

³⁾ *Das Betragen eines aufgeklärten und christlichen Patrioten gegen die sogenannten Nichtconformisten*. Strassburg, Lorenz, 1791, 14 p. in-8o.

⁴⁾ *Argos*, 30 octobre 1792. Il faut remarquer cependant que, depuis

Mais cette phraséologie religieuse elle-même, dernier souvenir de son éducation monastique, finit assez rapidement par peser à l'orateur. Dans un discours prononcé quelques jours seulement plus tard, célébrant la conquête de la Savoie devant ses administrés de Haguenau, il s'écriait :

« Quoi, des hommes libres s'arrêteraient encore à des disputes de théologie, à des sophismes de prêtre, à des subtilités scolastiques?... Aimons les hommes, faisons le bien et laissons les disputes aux prêtres. Puisse cette grande vérité pénétrer dans tous les cœurs ! »¹⁾

Entre temps, la République nouvelle s'organisait de plus en plus comme un gouvernement de combat. Les « fanatiques » continuaient à tenir leur place à côté des « aristocrates » et des « feuillants » dans la série des monstres qu'un « vrai patriote » jurait d'exterminer à tout propos. C'est aussi contre eux que « les citoyennes de Strasbourg » — elles n'étaient heureusement que soixante-quinze, ce jour là ! — venaient réclamer des piques au Conseil général du Bas-Rhin, afin de combattre ces « éternels ennemis de la patrie »²⁾. Mais le clergé constitutionnel ne bénéficia pas longtemps de ces colères croissantes ; il fut bientôt, lui aussi, sinon mis en suspicion, du moins mis de côté. Nous avons vu qu'un arrêté du Département avait enlevé l'état civil aux prêtres non-assermentés ; un nouvel arrêté de la municipalité de Strasbourg, en date du 24 octobre, en déchargeait également les prêtres assermentés, sous le prétexte d'éviter les difficultés surgissant sans cesse entre eux et la population strasbourgeoise³⁾. Comme ils ne prêchaient pas souvent, et qu'ils entendaient sans doute assez peu de

son séjour à Haguenau, Schneider, fort occupé, se faisait aider dans la rédaction de son journal par un réfugié holsteinois, nommé Butenschœn, nature fort exaltée, mais moralement bien supérieur à l'ex-professeur de Bonn. On ne sait donc pas au crédit duquel des deux collaborateurs on doit porter ces protestations indirectes contre les futurs héros de la Terreur.

¹⁾ *Discours prononcé à l'occasion de la fête civique célébrée à Haguenau*, le 4 novembre 1792. Haguenau, Kœnig, 1792, 8 pages in-8°.

²⁾ *Extrait des délibérations du Conseil général*, du 22 octobre 1792. Strasbourg, Levraut, 4 p. in-4°. Le citoyen Didier fut chargé de fournir promptement des piques aux pétitionnaires, mais je ne sache pas qu'elles aient été appelées à s'en servir.

³⁾ *Strassb. Zeitung*, 1^{er} novembre 1792.

gens à confesse, on allait bientôt pouvoir démontrer que ces « officiers de morale publique » étaient au fond assez inutiles. Ils remplissaient encore moins les fonctions de missionnaires politiques que semblait leur proposer Roland, dans une circulaire curieuse, adressée par le ministre de l'Intérieur « aux pasteurs des villes et des campagnes », datée du 6 novembre 1792¹⁾. Non pas, assurément, qu'ils refusassent cette mission; mais ils ne trouvaient pas, du moins en Alsace, les auditoires qu'il leur aurait fallu pour la remplir avec fruit!

Ils s'écartaient d'ailleurs, de plus en plus, dans leur langage, du terrain où la conciliation ou du moins la tolérance réciproque aurait peut-être été possible. Après avoir sincèrement protesté au début, qu'ils ne songeaient pas à méconnaître les prescriptions de l'Eglise, admettant seulement les modifications amenées par la Constitution civile du clergé, ils en venaient — plusieurs du moins — à réclamer des changements qui les faisaient sortir absolument du catholicisme. On se rend compte du chemin parcouru par les novateurs, en lisant, par exemple, le sermon prononcé par Schwind, à la cathédrale, le jour de la fête de l'Immaculée-Conception. Le professeur de théologie dogmatique au Séminaire épiscopal y traite *des vœux monastiques, du célibat des prêtres et autres mortifications volontaires*²⁾. Il y retrace un tableau de la misère morale et physique de « ces myriades d'eunuques légaux qui peuplent les empires catholiques ». On comprend, à la rigueur, sa colère contre « les décrets insensés », que « le tigre Hildebrand, l'ami de la comtesse Mathilde, si loin de la pureté angélique lui-même », imposa jadis à tous les prédicateurs de l'Évangile; mais nous éprouvons un certain étonnement de ce qu'une harangue pareille ait pu être prononcée dans une église catholique, par un des remplaçants de l'homme qui se disait « en communion avec le Saint-Siège apostolique ». Quelques mois auparavant, Brendel — on s'en souvient peut-être — avait solennellement protesté contre des doctrines analogues émises par Schneider, mais étalées au club populaire, et non pas dans l'enceinte sacrée. Les événements ont marché depuis;

¹⁾ Archives municipales, Actes révolutionnaires, fascicule 262.

²⁾ *Rede über Gelübde, Ehelosigkeit der Geistlichen und andre Selbstpeinigungen*. Strasb., Levrault, 1792, 19 p. in-8°.

il faut rester en bons termes avec les puissants du jour et Brendel se tait ¹).

Dans les derniers jours de septembre, durant le mois d'octobre et dans les premiers jours de novembre, il y a peu de faits, même de moindre importance, à glaner, dans les procès-verbaux officiels ou les journaux locaux, sur les affaires religieuses. Le Directoire du département, tout en veillant à la fermeture des couvents de femmes, montre encore quelques ménagements à l'égard des religieuses. En réponse aux pétitions qu'elles lui adressent sur l'impossibilité de payer les dépenses de nouvel établissement qu'elles sont obligées de faire en quittant les immeubles occupés jusqu'ici, il décide qu'on peut leur délivrer des mandats provisoires pour le trimestre prochain de leur pension, « considérant que c'est un devoir d'humanité de les mettre à même de pourvoir à leur subsistance dans le nouvel état qu'elles vont embrasser » ²). Il accorde à certains prêtres non-assermentés, qui sont comptables de deniers publics, des prorogations de séjour, pour apurer leurs comptes ³). Il cite devant le District de Wissembourg le nommé Dietrich, curé jureur de Surbourg, qui lors de la descente des cloches du ci-devant chapitre, s'est permis, d'après le rapport de l'officier de gendarmerie chargé d'assurer le transport, des propos dangereux, en présence même du détachement, et ordonne qu'il soit dénoncé au tribunal « comme ayant donné occasion à un attroupement » ⁴). Quand Roland attire son attention sur un rassemblement de prêtres réfractaires qui doit s'être fait dans les communes de Sélestat et d'Ebersmünster, le Directoire s'empresse de répondre qu'il va « prendre les mesures nécessaires pour accélérer la dispersion de ces prêtres contre-révolutionnaires, tout en exprimant l'avis que « la prompte et stricte observation de la loi du 26 août purgera ces deux endroits de ces ministres du fanatisme » ⁵).

Nous le voyons également adresser aux receveurs des districts le décret de la Convention, portant réduction des pensions accordées

¹) Du moins nous n'avons pu découvrir nulle part un blâme, formulé de sa part, ou en son nom.

²) P. V. de la séance du 24 septembre 1792.

³) Par exemple, les prêtres Chrysostome Simon et Hurstel, économiste et receveur de l'hospice de Stephansfeld (P. V. du 25 sept. 1792).

⁴) P. V. de la séance du 28 septembre 1792.

⁵) P. V. de la séance du 29 septembre 1792.

aux ecclésiastiques non employés¹⁾, faire parvenir à Wissembourg l'ordre catégorique d'expédier enfin les cloches de l'abbaye dont le transport a été ordonné déjà par arrêté du 9 juillet dernier²⁾, réquisitionner pour les malades de l'Hôpital militaire tous les lits des ex-maisons de religieuses de Strasbourg³⁾, puis, à la demande du commissaire-ordonnateur de la 5^e division militaire, demander au District l'église de l'abbaye de Saint-Etienne comme magasin d'approvisionnement général⁴⁾. Nos administrateurs reprennent même de vieilles affaires longtemps négligées par leurs prédécesseurs. Gelin, le curé assermenté de Dambach, avait été accusé par quelques-uns des habitants de cette localité, dès le mois de juin, d'avoir suscité des troubles par ses « discours incendiaires et ses insinuations sanguinaires »; il est avisé « d'être plus circonspect et de se rappeler le devoir d'un pasteur, qui doit prêcher la paix et l'union »⁵⁾. Quand l'occasion leur en est offerte, ils penchent volontiers vers la tolérance, tolérance relative, s'entend, mais déjà dangereuse pour ceux qui l'exercent. Quand sept religieuses de Saint-Etienne demandent des passeports « pour aller en pays étranger et y suivre leur état de religion », il arrête que le maire provisoire pourra les délivrer, après qu'elles auront renoncé individuellement aux pensions accordées par la nation. Il en sera quitte pour écrire ensuite au ministre Roland qu'il ne s'est pas opposé à cette sortie du territoire, parce qu'elle « présente un bénéfice pour la nation »⁶⁾.

Par moments, il est vrai, la note devenait plus sévère. Ainsi le citoyen Dorn avait été envoyé à l'hospice de Stephansfeld pour surveiller la liquidation de cet établissement, dirigé par des religieux. Sur son rapport, le Directoire décidait, le 12 octobre, qu'il était

« urgent de purger cette maison du fanatisme qu'y perpétuent sept prêtres sexagénaires, retirés dans ledit hospice et d'exécuter à leur égard la loi du 26 août dernier ». En conséquence, « Hirschel, ci-devant prier, Matton, Wanner, Jost, Dossmann, Dessert et Fromweiler, anciens curés, seront sur le champ transférés au Séminaire national de Strasbourg »; la municipalité de Brumath est chargée de veiller à l'exécution de cet arrêté⁷⁾.

1) P. V. de la séance du 1 octobre 1792.

2) P. V. de la séance du 2 octobre 1792.

3) P. V. de la séance du 9 octobre 1792.

4) P. V. de la séance du 10 octobre 1792.

5) P. V. de la séance du 3 octobre 1792.

6) P. V. de la séance du 23 octobre 1792.

7) P. V. de la séance du 12 octobre 1792.

L'ex-curé de Landau, Théodore Biehly, émigré, ayant demandé à rentrer en France, et offrant de prêter le serment, le Directoire écrivait, le 5 novembre, au District de Wissembourg :

« Le but de la loi du 26 août n'a pas été d'engager les prêtres à prêter le serment, mais bien plutôt d'éloigner de la république des gens qui se sont toujours montrés les plus acharnés ennemis de la Révolution et des principes de liberté et d'égalité. Les plus coupables sont ceux qui ont mieux aimé s'expatrier que se soumettre aux lois; c'est dans la classe de ces derniers que doit être placé le prêtre de Landau »¹⁾.

L'abbé Schœttel, le ci-devant principal du collège de Molsheim, ayant permis aux membres de la Confrérie Marianique et de la Confrérie de l'Agonie de soustraire les objets de valeur, dévolus à la nation, était poursuivi et sommé de déclarer au juge de paix les noms des coupables, pour qu'on pût les traduire en justice²⁾. D'autres fois, nous voyons ce même Directoire d'une bienveillance qui étonne un peu. Au milieu d'octobre, alors que l'argent (et même l'assignat) était rare, il approuve un accord signé par la municipalité de Sassenheim avec le doreur Riesterer, pour réparation de l'autel, de la chaire, du confessionnal et des orgues de l'église. Le devis se monte à 1050 livres, et il est approuvé par un corps administratif où siègent déjà Monet et Téterel, qui, treize mois plus tard, fermeront toutes les églises et inaugureront le culte de la Raison!³⁾ Il délibère aussi sur les moyens d'entretien des prêtres sexagénaires et infirmes, réunis au Séminaire, avec le désir évident d'obtenir du ministre les fonds suffisants pour cet entretien⁴⁾; de fait, leur sort était lamentable. Un commissaire de la municipalité, qui s'était rendu au Séminaire national, pour s'enquérir de la situation des prêtres internés, disait dans son rapport du 17 ou 18 octobre.

« J'y ai trouvé sept ecclésiastiques, logés dans différentes chambres que le citoyen Lex (l'un des vicaires de Brendel), nommé à cet effet commissaire par le District, leur avait assignées. Deux de ces ecclésiastiques ont particulièrement fixé mon attention. Ce sont deux anciens curés octogénaires, infirmes, sourds et presque dans l'enfance, qui ne jouissent d'aucune pension et n'ont aucun moyen de subsister. Je les ai trouvés dans deux chambres séparées, n'ayant pour tout meuble qu'une

¹⁾ Procès-verbal de la séance du 5 novembre 1792.

²⁾ P. V. de la séance du 16 octobre 1792.

³⁾ P. V. de la séance du 19 octobre 1792.

⁴⁾ P. V. de la séance du 24 octobre 1792.

chaise et un grabat par terre, que le commissaire leur a obtenu du supérieur de la maison. Les autres s'occupent à se meubler suivant leurs facultés, sauf un seul qui, n'ayant pour toute subsistance que 400 livres de pension, sollicite des secours que ses service lui donnent droit d'attendre de la générosité de la nation. Quoique, en général, ils aient tous excité ma commisération, j'ai dû leur dire que tout ce qui concernait leur situation regardait directement les administrateurs du district, et que la loi n'imposait à la municipalité d'autres devoirs à remplir à leur égard, que celui de les soumettre à un règlement de police, auquel ils seraient obligés de se soumettre »¹⁾).

Et, pour le dire de suite, ce règlement dont notre rapporteur anonyme proposait l'adoption au corps municipal, était déjà passablement sévère, encore que plus tard il fût singulièrement aggravé. Les internés devaient être soumis à une double visite quotidienne, à midi et le soir, après la clôture de la maison, qui aurait lieu à six heures en hiver, à neuf heures en été. Le portier tiendra note des présents et absents et la communiquera tous les jours à l'officier municipal chargé de l'inspection immédiate du Séminaire. En aucun cas les ecclésiastiques ne pourront ni dîner, ni souper, encore moins coucher hors du Séminaire, sans en avoir obtenu la permission par écrit de l'inspecteur. Il leur sera expressément défendu de recevoir dans leur chambre la visite d'aucune femme, de quelque âge qu'elle soit, excepté dans le cas d'une maladie grave, où les parents seuls pourront être admis. Si l'un des ecclésiastiques voulait dire la messe dans la chapelle du Séminaire, il devrait s'adresser à cette fin au Directoire du district; en cas de désobéissance au règlement, on était puni, d'un, de deux, de trois, jusqu'à huit jours d'arrêt de chambre²⁾).

Un autre jour, nous voyons les administrateurs du département se refuser à saisir les propriétés de l'ex-curé Zipp, de Schier-rhein, en déclarant qu'elles ne peuvent être confisquées comme biens d'émigré « puisqu'il a quitté le pays, avec un passeport, pour se conformer à la loi du 26 août; elles resteront donc à sa famille³⁾ ». Plus tard encore, le District de Wissembourg ayant ordonné la translation à Strasbourg de F.-J. Porte, curé réfractaire d'Eschbach,

¹⁾ Rapport non signé, aux Archives municipales. (Reuss, *L'Alsace pendant la Révolution*, II, p. 354-356.)

²⁾ Règlement de police pour les ecclésiastiques dans le Séminaire (Reuss, *L'Alsace pendant la Révolution*, II, p. 355).

³⁾ P. V. de la séance du 26 octobre 1792.

qui continuait à fonctionner, le Directoire fait observer que Porte devra passer d'abord devant le jury d'accusation, avant qu'on puisse l'enfermer légalement¹⁾.

Ces exemples suffiront pour montrer que le Directoire, remanié par les commissaires de l'Assemblée nationale, n'avait pas *sensiblement* empiré la situation du clergé réfractaire, si ce n'est en paroles. La meilleure preuve qu'on en puisse donner, ce sont les doléances des radicaux extrêmes, qui, trois mois après sa *régénération*, criaient déjà contre lui.

« De toutes part, j'entends des plaintes contre le nouveau Directoire, écrit Euloge Schneider dans l'*Argos* du 2 novembre. On blâme surtout son indulgence contre les prêtres réfractaires et les émigrés. Les premiers se promènent impunément par la ville et l'on ne confisque pas les biens des autres, selon la sévérité des lois. Il y a peu de jours seulement que les sœurs du curé émigré de Haguenau, Servo, ont été mises en possession des biens fraternels, sous prétexte qu'un arrangement de famille leur assurait toutes les propriétés du curé »²⁾.

Un mouvement d'arrêt semble, en effet, se produire dans les progrès du radicalisme en Alsace, à mesure que le danger imminent du dehors s'éloigne, puis paraît absolument écarté. La population, sincèrement patriotique dans sa majorité, calme et prudente de nature, quand sa foi religieuse n'est pas en jeu, a retrouvé semble-t-il son équilibre, en apprenant la retraite des Prussiens envahisseurs, en voyant les armées de la jeune République entrer, comme au pas de course, à Worms, à Spire, à Mayence, à Francfort. Quand enfin le corps électoral du Bas-Rhin se réunit en novembre, pour désigner des suppléants à la Convention nationale, pour renouveler le Conseil général du département et pour nommer les autres fonctionnaires dont le mandat est expiré, la majorité penche visiblement du côté des modérés. Schneider nous a laissé un tableau très vivant, très partial aussi — cela va sans dire — de ces séances de l'assemblée électorale de Wissembourg, ouverte le 11 novembre sous la présidence du citoyen Grimmer, pasteur luthérien en cette ville³⁾. La majorité du Conseil général est acquise aux républicains modérés;

¹⁾ P. V. de la séance du 2 novembre 1792.

²⁾ *Argos*, I, p. 287. Sur ce dernier point Schneider devait avoir bientôt satisfaction. Le 6 février 1793 le Directoire déboutait définitivement les sœurs Perdrix-Servo de leurs prétentions sur l'héritage fraternel, le pacte de famille de 1773 étant « véhémentement soupçonné d'être un faux. »

³⁾ *Argos* du 20, 27 et 30 novembre 1792.

deux des partisans de Dietrich, emprisonné, Noisette et Thomassin, sont désignés pour siéger comme suppléants dans la représentation nationale et si Monet l'emporte comme procureur-général-syndic du département, trois des membres suspendus par l'Assemblée nationale étaient nommés au Directoire (avec plusieurs Jacobins émérites, il est vrai), à la grande indignation de Schneider, qui voyait « planer sur l'assemblée le génie du feuillantisme »¹⁾. Ce qui l'indigna surtout, ce fut de voir échouer sa candidature pour le poste d'accusateur public au tribunal criminel du Bas-Rhin. Porté par les radicaux, il vit les partisans d'Acker, accusateur en fonctions, et ceux de Fels, candidat des « fanatiques », s'unir contre lui, et après avoir été d'abord à la tête du scrutin, lors du premier tour, il eut le chagrin de se voir préférer celui qu'il avait cru remplacer lui-même. Aussi sa colère contre les Feuillants ne connaît-elle pas de bornes.

« Ils ont dit aux « fanatiques », que j'étais un calotin intolérant, qui léserait leur liberté de conscience, ils me dépeignaient comme anti-chrétien, qui n'avait d'autre but que de détruire la religion dans ses dernières racines; quant aux bons catholiques (aux constitutionnels) qui m'étaient dévoués, ils disaient que des fonctions de ce genre ne convenaient pas à un ecclésiastique, qu'on avait besoin de mes services dans l'Eglise, que les fidèles seraient choqués en voyant un prêtre siéger au tribunal de sang. En général le thème du calotin était repris à chaque occasion, comme si, dans le pays de l'égalité, l'instituteur religieux seul devait être exclu de tout emploi civil, même s'il était tout disposé à quitter la prêtrise pour se rendre utile d'autre façon à ses concitoyens.... On ne veut pas de calotins; on a raison. Mais qu'est-ce qui constitue le calotin? Est-ce l'habit, ou est-ce la façon de penser? Voulez-vous savoir, citoyens, quels sont les véritables calotins? Ce sont ceux qui... défendent tour à tour les superstitions et l'incrédulité, selon qu'ils ont à faire à des fanatiques ou à des libres-penseurs, qui empêchent les maîtres religieux bien pensants de répandre les bons principes, en les calomniant, en les empêchant de détruire par leur enseignement la domination de la prêtraille... Le besoin de dominer, la fausseté, la cabale, le mensonge, l'égoïsme, voilà ce qui fait le calotin et non pas la tonsure! »²⁾.

Bientôt après, le 6 décembre, le succès de ce que les Jacobins appellent « l'hydre réactionnaire », se marquait davantage encore, lors des élections municipales de Strasbourg.

¹⁾ *Argos*, I, p. 347.

²⁾ *Argos*, I, p. 350-351.

Peu de jours après le départ des commissaires de l'Assemblée nationale envoyés, en août, en Alsace, le ministre Roland, applaudissant aux mesures du Directoire *régénéré*, avait déclaré que s'ils y voyaient quelque inconvénient, ils ne devaient pas convoquer les électeurs pour des choix nouveaux avant la Saint-Martin prochaine, ajoutant assez naïvement — car il montrait par là quelle idée il se faisait de la liberté des suffrages — : « Je ne puis croire, que les membres suspendus eussent été portés dans la nouvelle élection, quand même elle aurait eu lieu tout de suite, ou bien les citoyens se seraient exposés à être ramenés à l'ordre avec sévérité »¹⁾. Lachausse, le commissaire municipal provisoire, avait promis à ses concitoyens, pour les calmer, que les assemblées primaires seraient réunies bientôt, et, dès le 31 août, il s'était présenté, en effet, au Département pour solliciter cette convocation. Mais le nouveau Directoire,

« considérant que les motifs de la suspension subsistaient encore en leur entier », arrêta (d'accord, sans doute, avec Lachausse et ses amis) que les assemblées primaires ne seraient pas réunies à Strasbourg, « jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, afin de laisser le temps à l'esprit public de se former et de mettre les citoyens à même de ne se laisser guider que par les mêmes intérêts »²⁾.

Les élections municipales de Strasbourg, commencées le 6 décembre, et terminées le 20 seulement, au milieu de l'exaltation causée par la présence, dans les prisons de la ville, de Frédéric de Dietrich, renvoyé par la Convention dans sa ville natale pour y subir son jugement³⁾, aboutirent à un triomphe presque complet des patriotes

1) Lettre du 26 août 1792.

2) P. V. de la séance du 31 août 1792.

3) Après qu'il eût été appelé à la barre de la Convention au mois d'août, Dietrich s'était mis en route pour Paris; mais, apprenant en chemin les massacres de septembre, il avait franchi la frontière, traversé l'Allemagne incognito, et s'était réfugié d'abord à Bâle, chez son beau-frère, Ochs, puis à Winterthur. Dès que Paris fut plus calme, il s'était livré lui-même à la frontière du Haut-Rhin au commissaire Colombel. Conduit à Paris, la Convention, qui l'accusait de crime de lèse-nation, l'avait renvoyé devant ses juges naturels, le jury du Bas-Rhin. Mais l'affection de la population strasbourgeoise pour son ancien maire éclata trop vivement quand on le conduisit à Strasbourg, pour ne pas inquiéter les Jacobins qui obtinrent de la Convention un nouveau vote, dirigeant le prisonnier sur Besançon, pour y comparaître devant le jury du Doubs. — Pour plus de détails, je renvoie à l'excellente monographie de M. G. Ramon, *Frédéric de Dietrich*, Paris, Berger-Levrault, 1919, in-80.

et des catholiques modérés et des radicaux non-jacobins; le maire élu fut l'ex-officier municipal Bernard de Turckheim, le défenseur des Sœurs grises en 1791; les membres du corps municipal, éliminés ou suspendus après le 10 août, sont à peu près tous réélus. Dietrich, lui-même, est élu comme notable, bien que Laveaux vienne de lancer contre lui l'accusation monstrueuse d'avoir reçu de Berlin six millions pour gagner Strasbourg à la Prusse. Dans cette liste des nouveaux élus ne figure d'ailleurs aucun partisan de l'ancien régime, aucun citoyen qui n'accepte franchement la République, pourvu qu'elle soit raisonnable et libérale. Le nouveau Conseil de la commune le déclare dans une adresse à la Convention nationale, et les autres corps nouvellement constitués s'empressent de fournir des preuves de leur civisme.

Le Conseil général du Bas-Rhin, informé dans sa séance du 12 décembre, qu'en contravention à la loi du 26 août, « des prêtres rebelles à la patrie fomentent dans différents endroits, à l'abri de leurs travestissements, l'incivisme et le désordre; que d'autres, qui avaient quitté la République, s'empressent d'y revenir en foule pour déchirer de nouveau son sein », arrête en séance publique que les municipalités dans lesquelles se trouvent encore des prêtres insermentés, seraient tenues de les faire saisir à l'instant et de les livrer aux organes de la loi, pour leur faire subir leur peine, à savoir la détention pendant dix ans. Il déclare les municipalités personnellement responsables de leur négligence à remplir leurs devoirs et invite tous les bons citoyens à dénoncer aux autorités les prêtres réfractaires et ceux qui leur ont donné une retraite, s'exposant ainsi à être punis comme complices¹⁾.

Déjà quelques semaines auparavant, le Directoire avait fait emprisonner le chanoine Rumpler, dont nous avons déjà souvent parlé, « pour désordres notoires causés par cet ecclésiastique »²⁾. L'ex-chanoine, toujours intrépide et gouailleur, en avait appelé de cette condamnation administrative au ministre de l'Intérieur et Roland, convaincu par le long exposé, très flatteur, que cet ecclésiastique, avait fait de son propre civisme, avait ordonné d'élargir le prisonnier. Ce simple acte de justice lui avait valu de violentes

¹⁾ Délibération du Conseil général du Bas-Rhin du 12 décembre 1792. Strasbourg, Levrault, 4 pages in-4^o.

²⁾ Onze membres de la Société populaire avaient réclamé du Directoire, sans doute à l'instigation de Laveaux, l'incarcération de Rumpler, en vertu de la loi du 26 août, relative aux prêtres non-assermentés. Un arrêté du 29 octobre 1792 avait satisfait à leur désir.

attaques de Laveaux, et surtout une longue épître apologétique, ou plutôt acrimonieuse que les administrateurs adressaient le 14 novembre au ministre de l'Intérieur, contre l'ex-chanoine.

« Si le sieur Rumpler, y disaient-ils, avait eu, citoyen, la bonne foi de vous mettre sous les yeux les faits tels qu'ils se sont passés, si vous aviez eu quelques notions sur le compte de cet individu, sans doute vous vous seriez bien gardé de suspendre l'exécution de l'arrêté qui a été pris contre lui. Aussitôt que nous avons eu votre lettre du 30 octobre dernier, nous nous sommes empressés de le faire mettre en liberté jusqu'au moment où il serait décidé qu'il est dans le cas d'être soumis à la loi relative à la déportation des prêtres ou à leur réunion dans une maison commune.

« Le sieur Rumpler, en feignant quelquefois d'aimer sa patrie, s'est servi de ce voile d'imposture pour mieux déchirer son sein. Loin d'être soumis aux lois, il a déclamé ouvertement contre celles qui frappèrent les ecclésiastiques réfractaires ou celles qu'il prétend blesser le culte dit catholique-romain. Si, dans l'origine de la Révolution, il a été placé dans le Conseil général de la commune de Strasbourg, c'est des mains de l'aristocratie qu'il a reçu ces fonctions. Il siège au Bureau de paix, il est vrai, mais il y a longtemps que l'opinion publique le déclare indigne d'occuper une place quelconque dans ce temps de la Révolution, dont il est l'ennemi déclaré. Il importe peu à sa position actuelle, comme prêtre, qu'il ait, avant la Révolution, employé partie de sa fortune à l'entretien des orphelins; qu'il avance, sans le prouver, avoir sacrifié plus de deux mille écus pour concilier les procès de ses concitoyens; qu'il ait remis dans la caisse de la commune douze cents livres pour don patriotique, tandis qu'il a plus de quinze mille livres de revenus.

« Il n'a rien tiré de la nation, pour son traitement de chanoine; c'est qu'aux termes de la loi, il s'en est rendu indigne, en partageant avec ses collègues les deniers d'une certaine caisse du chapitre, dans un temps où elle appartenait à cette même nation, dont il se dit l'ami, et en enlevant quelques ornements d'église pour gage de son traitement. S'il n'a pas reçu d'indemnité pour sa maison canoniale, ce n'est pas faute d'avoir fatigué les administrateurs de ses demandes réitérées; mais ceux-ci se sont refusés à les accueillir jusqu'au moment où les comptes de son chapitre auraient été rendus. Si dans ses écrits, il a censuré le vice, il a encore plus souvent déclamé contre des hommes intacts et au-dessus de tout soupçon. On s'est fort peu arrêté à la prétendue noblesse, achetée de ses pères et encore moins à un équipage, une domestication (sic) nombreuse, qu'il n'a jamais eue ou à la retraite qu'il a pu donner à de ci-devant religieuses. Mais les faits qui ont provoqué la dénonciation et l'arrêté des administrateurs, les voici.

« Lors de la fuite de Louis et de son arrestation à Varennes, le Conseil général de la commune a arrêté, en présence des deux autres corps administratifs, que chaque membre prêterait de nouveau le serment civique; le notable Rumpler s'y est refusé; il a voulu faire des restrictions relatives à la loi sur la Constitution civile du Clergé, qu'il disait ne pouvoir reconnaître, et ce refus antipatriotique a provoqué son exclusion du sein de

cette assemblée, où il n'a plus été admis. Depuis qu'on a mis cette loi en exécution dans ce département, il n'a rien omis pour l'entraver.

« Il s'est constamment montré le défenseur des prêtres réfractaires et de leurs adhérents; il s'est au contraire déclaré l'ennemi de ceux qui ont obéi à la loi et il n'a cessé de les dénigrer dans ses écrits, dans ses discours et a fait tous ses efforts pour leur ôter la confiance de leurs paroissiens. Partout il a semé les erreurs d'un fanatisme meurtrier; partout il a propagé ses odieuses maximes. C'est lui qui avait pris à bail l'église des ci-devant Capucins pour y célébrer le culte des non-conformistes. Depuis qu'elle est fermée, il s'est avisé de dire plusieurs fois la messe dans sa maison et d'y rassembler une multitude de personnes aussi fanatiques qu'il est fourbe. Ce citoyen enfin est mille fois plus dangereux que ceux qu'on a déportés ou réunis dans la maison commune. C'est un brouillon qui brave toutes les autorités et qui a fait un mal infini dans la commune de Strasbourg et les environs.

« Vous voyez, citoyen, que le sieur Rumpler vous a imposé à tous égards et qu'il vous a déguisé des faits qui appellent contre lui toute la sévérité d'une loi qui n'est susceptible d'aucune interprétation. Déjà la police correctionnelle s'est vu obligée de sévir plusieurs fois contre lui. Il est temps que cet homme plus coupable que les autres, subisse au moins la même peine qui est prononcée contre ceux-ci. Nous attendons avec impatience une réponse dont la manière d'être de cet individu sollicite la plus grande célérité »¹⁾.

Les Jacobins de Paris reçurent également le mot d'ordre. Dès le 16 novembre, le conventionnel Chasles venait y déclarer à la tribune : Roland correspond avec les prêtres; il est l'ami des prêtres... Les prêtres viendront se jeter dans les bras de Roland; il sera le maître de l'opinion. Et dans la séance des Jacobins du 18 novembre, on donnait lecture d'une dénonciation directe de Laveaux contre le ministre, « pour avoir paralysé par son *veto* l'arrêté du Directoire du département, qui condamnait à la déportation un chanoine, qui avait violé la loi relative à la police des cultes »²⁾.

La Société renvoya la plainte de Laveaux au Comité de sûreté générale et nous verrons tantôt que Rumpler ne resta pas longtemps

¹⁾ P. V. de la séance du 14 novembre 1792. — Les Jacobins de Strasbourg, de leur côté, écrivaient au ministre que son « ordre était arbitraire, qu'un ministre n'avait pas le droit de suspendre les lois. La liberté serait compromise, si les administrateurs obtempéraient à des ordres pareils... Nous voulons croire que cette démarche est une erreur de vos bureaux, mais nous vous déclarons que les citoyens de Strasbourg, inviolablement soumis à la loi, ne reconnaîtront jamais de dictateurs. » (*Courrier de Strasbourg*, 13 novembre 1792.)

²⁾ Aulard, *Société des Jacobins*, tome IV, p. 478-488.

hors de prison. Mais Roland lui-même fut suspect dès ce jour aux purs, et un mois seulement plus tard, un député du Bas-Rhin, le médecin Laurent, pouvait le dénoncer au club, aux applaudissements des tribunes comme « le protecteur de Dietrich »¹⁾. Et pourtant c'était lui, Roland, qui, six mois auparavant avait, le premier dans le monde officiel, formulé d'une façon plus ou moins vague l'accusation de trahison contre l'ex-maire de Strasbourg. Maintenant ses bons amis d'alors le traitaient déjà de complice!

Si le Directoire départemental montrait une si vive animosité contre l'ex-aumônier du roi à Versailles, contre l'ex-chanoine, ex-seigneur de Rohrbach, l'habile et mordant polémiste, il ne se montrait pas aimable non plus pour ses propres amis. Nous avons vu, dans un chapitre précédent, que l'évêque du Bas-Rhin et les commissaires municipaux n'avaient rien trouvé dans le trésor de la cathédrale qui ne fût « nécessaire à la décence du culte divin, lors d'un premier examen en mai dernier »²⁾. Vers la mi-octobre, un nouveau commissaire, le sieur Disnardy — il s'appelait d'Isnardi avant 1789³⁾ — venait à la sacristie de Notre-Dame, accompagné de l'orfèvre Kirstein, pour dresser, en présence des préposés laïcs de la paroisse, l'inventaire des objets d'or et d'argent qui s'y trouvaient, en faisant faire la pesée, et ordonnait le transport immédiat à la Maison commune, d'un Christ en argent, de deux chandeliers et d'un « bénitoire » avec goupillon, « d'une Vierge avec ses rayons en vermeil », des navettes, des encensoirs, des cuvettes, des cadres d'argent, « une croix de procession avec le bateau », etc., soit un poids total d'environ cent quatre-vingts marcs d'argent⁴⁾. C'était bien peu de chose

¹⁾ Aulard, *Société des Jacobins*, tome IV, p. 599. — Ce même Laurent avait signé comme notable, le 9 août, la même protestation que Dietrich et la majorité de ses collègues du Conseil général de la commune, contre la déchéance de Louis XVI. Quatre mois plus tard, il écrivait, allégrement: « Louis Capet est très malade et malgré l'intrigue de ses médecins, il n'en reviendra pas. Ce sera probablement le remède de M. Guillotin qui terminera la crise » (*Recueil de pièces authentiques*, II, p. 154). C'est la lâcheté de pareils hommes, plus encore que l'audace des Jacobins, qui seule a rendu possible la Terreur, en se combinant avec l'agitation intense amenée par l'invasion étrangère.

²⁾ Voy. plus haut, p. 94.

³⁾ « Maître de langue italienne ».

⁴⁾ Voy. le procès-verbal du 13 octobre 1792, Reuss, *L'Alsace pendant la Révolution*, II, p. 352-353.

quand on songe aux richesses que recelait le trésor épiscopal avant la fuite de Rohan et du Grand-Chapitre au delà du Rhin; si c'est là tout ce que trouvaient des agents décidés à tout prendre pour remplir le trésor public, il est évident que Brendel n'avait rien dissimulé, lors de la première visite. Il n'en devait être que plus dur pour lui de voir dépouiller sa cathédrale des derniers restes de sa splendeur passée. Le pauvre évêque se sentit encore plus humilié, sans doute, le jour où le Directoire refusa de lui payer les 3.286 livres, déboursées par lui pour réparations diverses à sa maison. Le Directoire prétendit avoir fait tous les frais nécessaires, l'année précédente, et que ces nouvelles dépenses ne concernaient que « des objets d'agrément »¹⁾.

Pourtant, les administrateurs, quand ils n'étaient point empêchés par les lois nouvelles, montraient encore une certaine bienveillance pour le culte constitutionnel. Les préposés laïcs de la paroisse de la cathédrale ayant demandé la permission de rétablir la décoration du chœur, restée en souffrance depuis qu'on y avait enlevé les armoiries des ci-devant chanoines, en présentant un devis de 700 livres, le Directoire arrêta que cette dépense serait acquittée sur les fonds de l'Œuvre Notre-Dame²⁾. Mais le corps municipal, sous la tutelle duquel se trouvait cette Œuvre, refusa de solder la dépense, quoiqu'elle fût engagée déjà³⁾. Le Directoire essaie aussi d'apaiser les querelles entre villages voisins, « effet de la différence d'opinion religieuse », en exhortant tous les citoyens « à se rallier autour de la loi pour s'opposer à l'ennemi commun »⁴⁾; il s'entremet, quand certaines municipalités prétendent désarmer leurs administrés (qui protestent), uniquement parce qu'ils manifestent leur haine pour le curé assermenté ou parce que « leurs femmes se sont ameutées lors de l'enlèvement des cloches »⁵⁾; il blâme sévèrement les curés jureurs qui tiennent mal les registres de l'état civil⁶⁾. Quand l'administration municipale de Sélestat annonce l'arrestation de deux

¹⁾ P. V. de la séance du 3 novembre 1792.

²⁾ P. V. de la séance du 22 décembre 1792.

³⁾ Délibérations du corps municipal du 31 décembre 1792.

⁴⁾ Affaire d'Ottersthal et d'Eckartswiller, P. V. de la séance du 24 décembre 1792.

⁵⁾ Affaire de Surbourg, P. V. du 21 décembre 1792.

⁶⁾ Affaire du curé Kaeppel, de Saverne (P. V. de la séance du 21 décembre 1792.

religieux, Michel Trœstler et Thiébaud Albrecht, septuagénaires tous deux, auxquels le fourbisseur Jean-Baptiste Rœhmer avait donné asile, et leur transport à Strasbourg, les administrateurs exigent d'abord qu'on les dénonce au juge de paix, lequel examinera leur cas; puis il décide, après examen, que « ces deux religieux n'ont donné lieu à aucun trouble extérieur; que leur déportation n'a pas été demandée par six citoyens; qu'ils étaient donc libres de rester dans l'intérieur de la république » et le 28 décembre, ils font élargir Rœhmer lui-même¹). Leur patience est mise parfois à une rude épreuve; dans certaines localités, le culte des réfractaires continue jusque bien avant dans l'automne, et pas seulement dans de petits villages écartés; à Obernai, par exemple, le recteur Schultz ne cesse de desservir la paroisse, malgré les menaces administratives; le 9 juin, il conduisait la procession de la Fête-Dieu; il fonctionnait encore en septembre, et c'est alors seulement que l'administration municipale lui envoie une députation pour lui annoncer que des mesures sévères allaient être prises contre lui par le Département, et pour l'avertir du danger qu'il courait. Pourtant ce n'est qu'à la fin de l'année que le prêtre assermenté Jean-Charles Masson, ex-curé de Wische et Lutzelhouse, peut venir s'installer à Obernai et prendre possession du presbytère, en vertu d'un arrêté du District, du 18 décembre 1792²).

La dernière affaire particulière que le Département ait eu à traiter dans ce mois de décembre ne fut guère non plus à l'honneur de l'Eglise schismatique; elle concernait cet abbé Gelin, dont nous avons eu, plusieurs fois déjà, l'occasion de prononcer le nom. Il se présentait, le 15 décembre, devant le Conseil général de la commune de Villé, avec des pouvoirs signés de Brendel (12 décembre) et contre-signés par le District (14 décembre), pour se faire installer comme « curé constitutionnel provisoire ». Mais le procureur de la commune objecta « la mauvaise conduite du comparant » pour laquelle il avait été renvoyé déjà de différentes communautés, et en dernier lieu de Dambach, « où il avait causé un désordre général ». Les maires et les procureurs des annexes adhérant à la demande de sursis, il fallut renvoyer l'affaire aux autorités de Strasbourg, et l'évêque déclarait, le 19 décembre, qu'il révoquait les pouvoirs donnés à Gelin³). Celui-ci

¹) P. V. des séances du 12, 23 et 28 décembre 1792.

²) Abbé Gyss, *Histoire d'Obernai*, II, p. 383.

³) Abbé Nartz, *Le Val de Villé*, p. 410.

voulut alors se conserver la cure de Dambach, malgré ses très vifs dissentiments avec la majeure partie de ses ouailles. Mais ces dernières ne se souciaient nullement de le garder et réclamèrent auprès du District de Benfeld, qui l'invita « de quitter le presbytère endéans trois jours ». Gelin tardant à obéir, le Directoire du département fut saisi à son tour, et autorisait la municipalité de Dambach « d'employer la voie de l'éjection des meubles », si le curé récalcitrant persistait dans son refus ¹⁾. Des épisodes pareils n'étaient pas faits pour rehausser la dignité de l'Eglise, qui employait des personnages aussi compromis; ils devaient forcément aliéner à celles-ci les sympathies, de plus en plus tièdes, des autorités civiles ²⁾.

Aux toutes dernières heures de l'année, dans sa séance du 31 décembre, le Conseil général du département avait encore voulu affirmer l'énergie de sa croisade contre le « fanatisme ».

Ayant constaté que, dans nombre de communes, surtout rurales, les maîtres d'école excitaient la jeunesse « à la désobéissance aux lois, et après avoir été les complices des prêtres, étaient devenus les principaux agents du fanatisme », les réfractaires étant incarcérés ou en fuite, il décrétait que tous les instituteurs qui refuseraient le serment seraient immédiatement destitués et portés sur la liste des suspects. Il invitait en même temps la Convention nationale à étendre aux maîtres d'école la loi du 26 août dernier « afin de purger la République du poison de la doctrine pernicieuse qu'ils y perpétuent » ³⁾.

¹⁾ P. V. de la séance du 22 décembre 1792.

²⁾ Pour être équitable il ne faut pas oublier cependant que le val de Villé était un des centres les plus caractérisés du « fanatisme » en Alsace; on y aurait envoyé le meilleur et le plus digne des prêtres, qu'il n'aurait pas été mieux reçu, étant noté de schisme; ce qui nous fait pencher à croire que l'abbé Gelin était un brouillon, c'est qu'il n'a pu se maintenir à Dambach, qui était un bourg très « patriote ».

³⁾ *Extrait des délibérations du Conseil général, du 21 décembre 1792.* Strasbourg, Levrault, 8 pages in-40. — Voir, en général, pour l'attitude des instituteurs catholiques en Alsace pendant cette époque, mon ouvrage: *Notes sur l'instruction primaire en Alsace pendant la Révolution.* Paris, Berger-Levrault, 1910, in-80.

CHAPITRE XXIV

LA MISSION DE COUTURIER ET DENTZEL. — INAUGURATION DU RÉGIME RÉVOLUTIONNAIRE EN ALSACE. — LA CHASSE AUX PRÊTRES RÉFRACIAIRES. — DÉCADENCE DE L'ÉGLISE CONSTITUTIONNELLE

(Janvier—Mars 1793)

L'année 1793 marque une crise des plus violentes dans l'histoire politique et religieuse de l'Alsace. Dans les sept premiers mois de l'année, les luttes des partis au sein de la Convention nationale, la guerre étrangère et la guerre civile grandissante détournent l'attention des masses des questions religieuses proprement dites, mais les autorités civiles se montrent d' plus en plus dures pour le clergé réfractaire et ses adhérents, considérés comme les alliés ouverts ou cachés des ennemis du dehors. L'Église conformiste essaie encore de lutter contre ses adversaires « fanatiques », contre l'indifférence croissante et bientôt même contre le mauvais vouloir des gouvernants; délaissée de tous les côtés à la fois, elle perd finalement toute sa raison d'être. Quand la tourmente révolutionnaire pousse les meneurs des clubs et de la plèbe radicale au pouvoir, le clergé assermenté n'essaie même pas sérieusement de résister à l'orage ; il s'effondre et disparaît. Comme la dissidence catholique est depuis longtemps proscrite, et que les cultes protestants sont également supprimés, l'église chrétienne tout entière semble avoir sombré dans la tourmente. Durant un temps, le néant seul règne dans les églises et les temples métamorphosés en ateliers, en magasins ou en étales.

jusqu'au moment où des fanatiques d'un genre nouveau viennent inaugurer sur leurs autels le culte de la déesse Raison.

A notre point de vue spécial, l'histoire de cette année fatidique peut donc se partager en deux chapitres distincts. Dans le premier, le plus étendu quant à sa durée, mais le plus vide de faits, nous raconterons l'histoire de la persécution du clergé réfractaire, celle de la lente et peu glorieuse agonie du catholicisme officiel, en relatant, forcément d'une façon sommaire, les principaux moments de l'histoire politique de la province qui encadrent et motivent le plus souvent les détails de l'histoire ecclésiastique. Le second chapitre, le plus court, mais le plus dramatique, sera consacré au tableau de la religion hébertiste et de ses exhibitions bizarres sous les voûtes de « l'ex-cathédrale » de Strasbourg.

Ces querelles n'ont rien de saisissant en elles-mêmes, sinon peut-être le spectacle de la chasse aux prêtres insoumis, chasse qui va devenir de plus en plus intense. Elles n'ont rien de relevé non plus au point de vue des principes, mais elles présentent tout de même un grand intérêt aux yeux du penseur et de l'historien, qui peut étudier là, sur le vif, le conflit entre la foi intransigeante et aveugle de l'Eglise et le jacobinisme raisonneur, se disputant l'âme populaire avec une égale tyrannie, l'une jouant de l'Enfer et l'autre de la Terreur, dans les rares moments où les soucis plus immédiats de la guerre, du ravitaillement et du déficit financier laissent aux gouvernants le loisir de s'occuper des affaires religieuses.

Dès les premiers jours de janvier 1793, nous voyons l'indifférence des administrations civiles pour l'Eglise assermentée se marquer d'une façon significative. Le « citoyen évêque, les curés et les préposés laïques des paroisses catholiques de Strasbourg » avaient présenté le 23 décembre 1792, une pétition au corps municipal, dans laquelle ils protestaient contre un décret de l'Assemblée législative, du 4 septembre précédent, qui mettait les frais du culte à la charge des communautés religieuses. Les pétitionnaires exposaient, avec raison d'ailleurs, que le nombre des conformistes était bien trop faible dans cette ville pour subvenir à de pareilles dépenses et que les fidèles se sentiraient lésés dans leurs droits, si on les abandonnait de la sorte à leurs ressources insuffisantes. Mais la municipalité ne s'occupa de cette demande que le 7 janvier 1793, et passa, sans longues discussions, à l'ordre du jour, bien que la somme réclamée par Brendel « pour un culte modeste et décent » à la cathédrale et dans les autres églises paroissiales, ne dépassât pas trois mille livres

en assignats. La loi ne lui permettait pas, déclarait-elle, de fournir autre chose que le traitement des ministres du culte¹⁾.

L'attitude de la presse radicale répondait à celle des autorités constituées. L'*Argos* d'Eulogé Schneider est rempli maintenant de récriminations violentes contre les ecclésiastiques assermentés des deux cultes, catholique et protestant. Il leur reproche de ne point travailler à répandre la vraie religion et l'amour de la République, comme c'est leur devoir, et se plaint amèrement d'avoir été persécuté par ses supérieurs chaque fois qu'il a voulu ouvrir les yeux aux masses ignorantes. « C'est si commode, s'écrie-t-il, de n'avoir d'autre occupation que de faire le signe de la croix, de dire la messe, de porter des vêtements brodés d'or et de brailler des psaumes latins, sans être obligé de rien penser, de rien sentir et de rien enseigner »²⁾. Les ministres protestants étaient confondus par lui dans un même anathème. Sans doute, ils avaient pris un certain élan, au seizième siècle, mais depuis ils étaient restés stationnaires et retardaient présentement de deux siècles et demi sur le progrès général des lumières³⁾. Ce qui, plus que tout le reste, irritait Schneider, c'est que les curés et desservants d'origine alsacienne avaient si peu fait pour combattre les superstitions du passé. Plus intelligents et plus cultivés, les prêtres venus d'Allemagne avaient aussi montré plus de bonne volonté pour répandre la bonne semence, mais pour cette raison même ils avaient, selon lui, éveillé les sourdes rancunes de l'évêché. N'avait-on pas osé offrir à deux savants professeurs, venus d'outre-Rhin, de modestes places de vicaires? Et quand ils se plaignaient de l'exiguïté de leurs traitements, on leur répondait par des sarcasmes. L'ex-procureur Levrault avait dit méchamment un jour: « Les apôtres n'étaient pas non plus salariés par l'État, et quand ils étaient persécutés, nul n'envoyait la troupe à leur aide »⁴⁾.

Le clergé constitutionnel ne remplissait donc pas, aux yeux des plus ardents patriotes, le rôle qu'ils avaient rêvé pour lui et, de fait, nous constatons qu'on lui donna, dès lors, des auxiliaires qu'il ne

¹⁾ Procès-verbaux du corps municipal, 7 janvier 1793.

²⁾ *Argos*, 29 janvier 1793.

³⁾ Schneider ne pouvait pardonner aux constitutionnels protestants de l'avoir abandonné, comme il disait, et les criblait de sarcasmes après leur défaite au 10 août (Voy. par exemple, *Das Froschkloster zu Abdera*, satire imitée de Wieland, dans l'*Argos* du 4 mai 1793.

⁴⁾ *Argos*, 5 février 1793.

vit, sans doute, pas fonctionner avec plaisir à ses côtés. Des officiers municipaux furent chargés de lire et de commenter en chaire, une fois par semaine, devant les fidèles assemblés, les écrits dont la Convention avait ordonné l'impression et l'envoi aux départements. A Strasbourg, ce fut le citoyen Lanfrey qui fut chargé de ce service à la cathédrale¹⁾. On tâchait également de suppléer à l'apathie des curés, désireux surtout de vivre en paix, si possible, avec leurs ouailles, en encourageant le zèle des maîtres d'école, chargés de répandre les principes civiques parmi la jeune génération, en les soutenant contre les municipalités « fanatiques », essayant de se débarrasser d'eux sous les prétextes les plus divers ; mais dans la plupart des cas, les persécuteurs étaient trop près, les protecteurs trop loin, pour que l'action des rares instituteurs qui avaient l'énergie nécessaire pour combattre l'influence des réfractaires, pût être bien efficace²⁾.

Les communes qui avaient, à l'origine, demandé ou du moins accepté des curés sermentés, se plaignaient parfois amèrement de leur manque de zèle. Je citerai comme exemple la municipalité de Reichshoffen, qui dénonçait au Directoire du Bas-Rhin, en janvier 1793, le citoyen Plagnieux, le « curé assermenté », « qui fait des absences très longues, de manière que, fort souvent, les nouveaux-nés restent plusieurs jours sans être baptisés, et les morts sans être enterrés ». Elle disait ne plus pouvoir se taire sur une conduite aussi peu digne d'un pasteur et demandait un ecclésiastique « plus actif et plus zélé dans ses devoirs ». A la pétition était joint un certificat du citoyen Lebrun, maître d'école assermenté, qui en confirmait l'exactitude. Les administrateurs décidaient que l'évêque « serait invité à user envers le citoyen Plagnieux des moyens que la loi lui assure, soit pour le ramener à son poste, soit pour le rappeler de Reichshoffen où ses fréquentes absences et sa négligence... lui ont aliéné la confiance des habitants, en le faisant remplacer par un ecclésiastique plus exact, etc. »³⁾. Mais Brendel vint au secours de son subordonné. Dans une lettre du 21 janvier, il expliqua qu'il avait autorisé Plagnieux à habiter à Oberbronn, son

¹⁾ Procès-verbaux du corps municipal, 28 janvier 1793.

²⁾ J'ai donné dans mon livre *Notes sur l'instruction primaire en Alsace pendant la Révolution* (Paris, Berger-Levrault, 1910) de nombreux exemples aux chapitres IV-V) de ces conflits.

³⁾ P. V. de la séance du 12 janvier 1793.

annexe; que, d'ailleurs, il lui avait donné une admonition paternelle, et qu'une demande de destitution n'était pas admissible. Sur quoi le Directoire arrête qu'il n'y avait pas lieu à délibérer¹⁾.

Le fait capital, à ce moment de l'histoire de la Révolution en Alsace, c'est la mission confiée par la Convention à trois de ses membres, Ruhl, Couturier et Dentzel, envoyés dans le Bas-Rhin, la Meurthe et la Moselle sur la demande du Conseil général du premier de ces départements, de certains des généraux qui y commandaient²⁾, et de nombreuses Sociétés populaires. C'est dans les séances du 22 et 23 décembre que cette mission fut votée et que les représentants furent désignés; c'était aussi « le premier décret qui mit des pouvoirs illimités entre les mains des commissaires »³⁾. Les faits et gestes de ces délégués de la Convention ont été exposés, avec nombreuses pièces à l'appui, dans deux volumineux rapports du citoyen Couturier, député de la Moselle⁴⁾, qui sont un des plus curieux documents de la littérature révolutionnaire du temps, vrais monuments de fanatisme à rebours, rédigés en un style inepte⁵⁾, remplis des inculpations des plus infamantes et des plus absurdes contre d'excellents patriotes, mais qui avaient le tort de ne pas goûter les procédés et l'emphase grandiloquente des Jacobins locaux et de leurs frères et amis de Paris. La mission de Couturier et Dentzel — nous verrons tout à l'heure que Ruhl se sépara de bonne heure de ses

1) P. V. de la séance du 22 janvier 1793. Il faut dire que le système trop peu large de circonscription des paroisses, adopté par le Directoire, en attribuant à un seul jureur la desserte de plusieurs communes, souvent assez éloignées l'une de l'autre, rendait presque impossible l'accomplissement régulier de tous les actes casuels; sous ce rapport, Brendel n'avait pas tort de défendre son subordonné.

2) C'était surtout Biron, qui, dans une entrevue, qu'il eut avec Ruhl, Couturier et Dentzel, à Nancy, en janvier, 1793, s'appliqua à leur dépendre la situation précaire du Bas-Rhin (Couturier, Supplément, p. 126-127).

3) *Rapport* (voir note suivante), p. 3.

4) *Rapport des opérations civiles et militaires des citoyens Couturier et Dentzel, députés commissaires.....*, par le citoyen Couturier. Paris, Imprimerie Nationale, 1793, 112 pages in-8o. — *Supplément au rapport des citoyens Couturier et Dentzel, députés commissaires.....*, rédigé par le citoyen Couturier, du 3 juin 1793. Paris, Imprimerie Nationale, 215 p. in-8o.

5) J'excepte certains passages, surtout du *Supplément*, qui sont très au-dessus de la prose lourde, ampoulée, hargneuse ordinaire de Couturier; ils doivent avoir été fournis ou du moins revus par une plume autrement experte que la sienne, peut-être celle de Laveaux, qui, à ce moment, était son obligé et l'un de ses meilleurs amis.

collègues —, leurs actes dictatoriaux en Alsace, marquent pour notre région la fin du régime légal, le début du règne des commissaires de la Convention, et, dans une certaine mesure, déjà le commencement de la Terreur.

Les députés partaient de Paris avec l'idée préconçue que

« vers le mois d'octobre, il s'était formé dans le Bas-Rhin « une grande conspiration » ou plutôt « les préparatifs de celle ourdie par toute la France se manifestaient dans ce département avec plus de combinaison et de fanatisme que partout ailleurs.... Des assemblées primaires corrompues et illégalement composées, des corps électoraux où la majorité s'était coalisée pour le mal, avaient rempli la majeure partie des corps administratifs et des tribunaux d'hommes tels qu'auraient pu les choisir le roi de Prusse et l'Empereur, et probablement ces deux princes.... dirigèrent, en effet, ces élections monstrueuses » ¹⁾. Cet exorde de Couturier caractérise tout l'esprit de son rapport. « En les autorisant (les commissaires) à prendre de grandes mesures pour déraciner le fanatisme, ajoute-t-il d'un ton mélancolique, vous les avez nécessairement livrés à la haine, à la vengeance, à la calomnie de tous ceux qu'ils seraient obligés de frapper. »

Les représentants en mission quittèrent Saverne ²⁾ dans la matinée du 9 janvier, après avoir fait prévenir le procureur-général-syndic seul, de l'heure de l'arrivée à Strasbourg. En descendant à l'Hôtel du Directoire, ils y trouvèrent les trois corps administratifs réunis et « une grande affluence de citoyens ». Ayant communiqué leurs pouvoirs, ils annoncèrent qu'ils recevraient toutes les plaintes des citoyens en audience publique, mais ne tiendraient aucun compte de dénonciations non signées. Naturellement la Société des Jacobins veillait à ce que les plaintes et dénonciations arrivassent en foule, réclamant la suspension du Département, de la plupart des municipalités, la translation et suspension de quelques Districts et tribunaux, le tout appuyé « de faits publics, incontestables ». Des « imprimés séditieux ³⁾ répandus contre nous, avant notre arrivée prouvaient que les hommes indiqués par ces dénonciations, continuaient

¹⁾ *Rapport* de Couturier, p. 2.

²⁾ Nous ne nous occupons pas ici, ni de leurs actes dans la Meurthe et la Moselle, ni du côté militaire de leur mission.

³⁾ Ces écrits séditieux consistaient en un appel, énergique il est vrai, mais aucunement illégal, publié, le 4 janvier, par quelques citoyens connus, J. Fries, Hebeisen, J.-G. Schwing, J.-C. Walch, le propre beau-frère de Ruhl, etc., pour engager leurs concitoyens à montrer de la fermeté dans leurs opinions vis-à-vis des commissaires dont on annonçait la visite (*Rapport*, p. 26).

à agiter le peuple, à l'exciter à méconnaître en nous la représentation nationale ». Sur toutes ces plaintes, les commissaires avaient pris l'avis des corps constitués, « en tout cas des membres connus pour vrais républicains ». Seulement la concorde ne se maintint pas longtemps parmi eux-mêmes ; Ruhl, malgré son jacobinisme de date assez récente, était un homme très intelligent, érudit même, ayant vécu longtemps dans la bonne société strasbourgeoise, en sa qualité de conseiller aulique des princes de Linange, et connaissant par suite assez intimement ces modérés qu'on allait sacrifier à la haine des Jacobins. Il devait lui être extrêmement pénible d'avoir à sévir maintenant contre eux et surtout en compagnie d'un individu vulgaire, emphatique et violent comme Couturier. Aussi n'assista-t-il que pendant une dizaine de jours aux opérations de ses collègues. Il signalait encore, le 18 janvier, la suspension, sans long exposé de motifs, du maire Turckheim, et de tous les autres membres du conseil général de la commune, déjà suspendus en août, à un titre quelconque (vingt-sept en tout), plus des deux tiers, tous ceux qui étaient un peu connus. L'ex-commissaire Lachausse, puis le négociant Saum, ayant refusé la place de maire, ainsi que plusieurs modérés la place d'officiers municipaux, le conseil se trouva composé presque exclusivement de Jacobins ¹⁾. Comme l'écrivait méchamment le député de la Moselle — « ce premier acte consommé, le collègue Ruhl jugea à propos de se retirer et de ne s'occuper plus de que de sa santé et de ses intérêts particuliers, c'est-à-dire de se faire reconnaître une pension de 1200 livres pour services rendus au prince de Linange, noble chapitral du cercle d'Allemand (sic) et émigré » ²⁾. Comme Ruhl qui s'était déclaré malade, et l'était réellement ³⁾, « était celui des représentants qui « connaissaient plus par

¹⁾ Il est probable que le refus des modérés de pactiser avec les Jacobins détermina l'abstention future de Ruhl ; il aurait voulu constituer des corps *mixtes*, et tout en restant fidèle à ses opinions radicales, ne pas écraser ses anciens amis du parti constitutionnel.

²⁾ Par une faiblesse assez peu républicaine, Ruhl voulait profiter de sa présence à Strasbourg, pour obtenir du Directoire du département un certificat constatant que le prince de Linange lui avait consenti successivement deux pensions de 1200 livres pour ses longs et loyaux services. Les biens du prince ayant été saisis au profit de la nation, il fallait avoir des pièces probantes pour toucher, comme créancier de Linange, à la Régie nationale. C'est à cela que Couturier fait allusion.

³⁾ Ruhl souffrait d'une maladie de la vessie, qui le tourmentait fort et le rendait d'humeur féroce par moments.

ticulièrement jusqu'ici les trames et les menées », Couturier et Dentzel, restés seuls, en face d'un monceau de paperasses, parvinrent, « en se servant de correspondances secrètes, à démêler les fils d'une coalition criminelle ». Tandis que l'un (celui qui savait l'allemand, Dentzel) « parcourait les districts et les communes, en des courses coûteuses, mais salutaires », l'autre « tenait, du matin jusqu'à minuit, un très pénible bureau, où il altéra sa santé »¹⁾, pour combattre « la coalition infernale entre les malveillants de Strasbourg et ceux de toutes les petites villes et bourgs du Bas-Rhin »²⁾. Et dire que la Convention s'est laissée surprendre un décret de rappel, un décret cassant les mesures prises par les commissaires ! Ce rappel « nous a arrachés au milieu de nos travaux, dont le résultat aurait pour jamais régénéré un pays gouverné par des familles patriciennes, qui mettent dans la classe des réprouvés tous ceux qui ne sont point originaires de l'Alsace, qu'ils appellent en allemand *hergeloffen*, ce qui signifie en français, des aventuriers »³⁾. Cette dernière réflexion douloureuse ne fut naturellement formulée que bien des semaines plus tard ; pour le moment, Couturier était certain du succès ; il venait de recevoir des pétitions des Jacobins de Strasbourg, dénonçant — non sans raison d'ailleurs — la lenteur des tribunaux à instruire le procès des « fanatiques ». « C'est à vous, citoyens commissaires, qu'il appartient de faire marcher les boiteux et de rendre la vue aux aveugles ; tout ce que vous avez fait dans notre département prouve que ces miracles vous sont familiers ! »⁴⁾. Le Directoire du Bas-Rhin

¹⁾ *Rapport*, p. 18.

²⁾ Il faut lire dans le rapport de Couturier les croquis qu'il donne de tous ces fonctionnaires « aristocrates » ou « feuillants » croquis dictés évidemment par le club de Strasbourg : Turckheim, le maire, « ayant donné asile aux prêtres insermentés dans les asiles publics » et « principal agent de Rohan » (!) ; Michel Mathieu, procureur de la commune, Gaspard Noisette, « ancien secrétaire du cardinal de Rohan » ; Saltzmann, « gazetier et folliculaire perfide », qui « vilipende le droit d'insurrection légitime » ; Gloutier, précepteur des enfants de Dietrich, favorisant constamment les prêtres fanatiques » ; l'abbé Chayrou, « prêchant le royaume le plus déterminé » ; Blessig, « ministre luthérien, décourageant les patriotes par ses sermons et dont les discours ont beaucoup contribué à l'assoupissement public », etc.

³⁾ *Rapport*, p. 30. Cette répugnance pour les aventuriers du dehors qui essayaient alors de subjuguier Strasbourg — et qui y réussirent —, les Laveaux, les Schneider, les Monet, les Téterel et consorts était aussi naturelle qu'enracinée dans la population alsacienne ; c'est par le même mot de *hergeloffen* qu'elle a désigné nos envahisseurs germains après 1870.

⁴⁾ *Rapport*, p. 31.

régénéré lui-même, abondait dans le même sens, en attirant, dans sa séance du 1^{er} février l'attention des commissaires de la Convention sur l'accusateur public près le tribunal criminel du Bas-Rhin, le citoyen Acker.

Des faits multiples, écrivait ce jour-là les nouveaux administrateurs départementaux aux commissaires de la Convention, nous confirment dans l'opinion que le citoyen Acker... n'apporte point dans l'exercice de ses fonctions cette énergie et ce patriotisme si nécessaires pour achever d'établir la République dans notre département. Sa tiédeur ou plutôt son indifférence ont été l'objet de nombreuses plaintes qui ne nous sont adressées que parce qu'il n'agit pas d'office dans une infinité d'affaires et surtout dans celles qui ont pour objet de protéger les prêtres sermentés et de poursuivre les réfractaires.... Nous vous prions de peser dans votre sagesse s'il n'est pas urgent de suspendre un citoyen aussi faible et aussi incapable de soutenir le poids (de ses fonctions) dans les circonstances difficiles qui nous environnent » ¹⁾.

Mais Couturier devait avoir reçu sur le compte du malencontreux accusateur public des dénonciations bien plus violentes encore, car voici le portrait peu flatteur qu'il trace d'Acker dans son rapport :

« Dépourvu des talents les plus ordinaires, sans caractère, comme sans principes, parent à l'infâme Dietrich..., il fut poussé par les intrigues de Thomassin au poste important d'accusateur public du Bas-Rhin. Il s'est toujours montré le protecteur du fanatisme et des émigrés et l'ennemi des patriotes; aussi on a vu assassiner des patriotes et des prêtres constitutionnels, sans que jamais il en fût résulté aucune punition, pendant que les patriotes étaient violemment insultés. Il est cause qu'il manque soixante curés constitutionnels sur les cures, qui auraient prêché la Révolution et dessillé les yeux des fanatiques; il était tellement lié avec les prêtres réfractaires qu'il en avait logé un des plus fanatiques chez lui » ²⁾.

Tous les autres élus *suspendus* de leurs fonctions, étaient dans notre rapport l'objet de notices analogues. Et cette longue liste d'accusations vagues, portées contre les plus notables citoyens du Bas-Rhin, la plupart calomnieuses, et soufflées par la haine des Jacobins, devenait, grâce aux pouvoirs illimités de Couturier, une liste de proscription. Dès le 28 janvier, Thomassin, directeur du timbre, déjà suspendu, recevait l'ordre de se retirer à dix lieues des frontières; puis ce fut le tour de Richard Brunck, et d'autres commissaires des guerres. Comme le népotisme est de tous les

¹⁾ P. V. de la séance du 1^{er} février 1793.

²⁾ *Rapport*, p. 43.

régimes, les généraux Desprez-Crassier et Coustard-Saint-Lô, chargés par Couturier d'en désigner les remplaçants, « voulant, sans doute, reconnaître dans un fils les services que le père rendait dans le Bas-Rhin » — c'est le rapport qui parle — y nommèrent Couturier fils, jeune homme de vingt-cinq ans, « encore que le représentant voulût s'y opposer ». Le 3 février, ce fut le tour d'Acker, le 5 février, celui de Sonntag, le receveur des domaines. Le 8 février, Couturier autorisait le Directoire du district de Wissembourg à suspendre en bloc toutes les municipalités « fanatiques » et à les remplacer par des patriotes. Le 11 février enfin, il ordonnait, en vertu de ses pouvoirs extraordinaires, que *toutes* les personnes suspendues et frappées par lui, seraient *déportées à l'intérieur*, c'est-à-dire contraintes à se retirer à dix lieues des frontières du département.

Tout cela ne suffisait point encore à calmer les inquiétudes de ce dictateur improvisé. Le 12 février, il prononçait le transfert du Directoire du district de Benfeld, de cette ville « gangrenée de fanatisme », à Barr, localité plus patriote, et en majeure partie protestante. Le 15 février, sur la demande du procureur-général-syndic du département, il accordait au Directoire l'autorisation de « régénérer », par suspensions ou remplacements, toutes les communes fanatiques; c'était établir l'arbitraire indéfini dans l'administration communale. Après une hécatombe de juges de paix révoqués dans les divers districts, Couturier suspendait aussi, le 5 mars, le tribunal de Sélestat, tout entier. Durant le mois de mars, il opéra d'ailleurs seul, Dentzel et Ruhl étant retournés à Paris; aussi n'avait-il pas une mince opinion de ses labeurs. A la fin de son rapport il déclare, sans fausse modestie, et après avoir parlé de la contre-révolution en Vendée: « Un pareil noyau, allait se former dans le Bas-Rhin, plus dangereux encore, puisque les armées prussiennes étaient là et l'attendaient; le citoyen Couturier, seul sur les lieux, réuni à des administrateurs régénérés, l'a fait disparaître »¹⁾.

Nous avons dû indiquer tout d'abord le côté politique de la mission des trois représentants du peuple, mais l'expression de « fanatiques », si souvent répétée déjà dans les extraits précédents, montre quelle importance la question religieuse avait aux yeux des députés, ou tout au moins de Couturier; car Ruhl et Dentzel, protestants tous deux, ne semblent pas s'être mêlés à ce genre d'affaires, tandis que le représentant de la Moselle y mettait

¹⁾ *Rapport*, p. 75.

une énergie très personnelle. A l'occasion d'une plainte portée par le curé constitutionnel de Kuttolsheim, Jean-Adam Engelender, contre des prêtres insermentés et fanatiques¹⁾, il arrêta, le 25 janvier, qu'il serait pris contre de tels prêtres une mesure générale, et tout en renvoyant la requête d'Engelender à l'accusateur public, il ordonna qu'il « serait envoyé secrètement, avec prudence et discrétion, vingt-cinq hommes de la force armée vers chacun des quatre districts, qui, sur l'indication d'un citoyen, qui sera mis à leur tête, feront les recherches convenables et l'arrestation des prêtres insermentés et fomentateurs »²⁾. L'arrêté désignait en même temps les commissaires chargés d'opérer dans les différents districts; c'étaient les citoyens Rosswag, Nestlin, Weiss et Wolff. Le Directoire était autorisé « à régler modérément les indemnités » de ces fonctionnaires chargés de « rechercher tous les prêtres, qui, de leurs réduits obscurs, répandent les principes contre-révolutionnaires »³⁾. Le lendemain, 26 janvier, Couturier dut signer avec un plaisir tout particulier — il détestait Roland — l'arrêté contre Rumpler⁴⁾, par lequel, « nonobstant la protection du ministre envers ce prêtre fanatique et fomentateur et une lettre très forte qu'il a écrite au Département, à son sujet, pour paralyser la loi », il ordonnait l'exécution de l'arrêté du 19 octobre à son égard. Une proclamation des commissaires, du 29 janvier 1793, annonçait au public que la suspension de cet arrêté prononcée par le ministre de l'Intérieur, demeurait non avenue, et la seule faveur qu'on voulait bien faire à Rumpler, ce fut de lui demander s'il préférerait être déporté hors du territoire, ou retourner en prison, au Séminaire. Il choisit, en philosophe, le dernier parti⁵⁾ sans trop se presser pourtant. Les représentants en mission s'aperçurent bien vite

¹⁾ *Rapport*, p. 32.

²⁾ *Rapport*, p. 48. — Le nom des commissaires n'est pas donné dans le rapport de Couturier.

³⁾ P. V. de la séance du 24 mars 1793. Nous apprenons par ce même procès-verbal que certains de ces commissaires, plus prévoyants, s'étaient fait avancer de l'argent par la caisse des districts et qu'on décompta 150 livres à Rosswag et 100 livres à Weiss.

⁴⁾ L'arrêté contre Rumpler se trouve aux Archives municipales, Actes révolutionnaires, fascicule 435. Le Directoire du Bas-Rhin l'avait chaudement recommandé à l'attention particulière de Couturier. « C'est, lui disait-il, un citoyen mille fois plus dangereux que ceux qu'on a déportés... C'est un brouillon qui brave toutes les autorités et qui fait un mal infini dans la commune de Strasbourg » (Couturier, *Supplément*, p. 33).

⁵⁾ *Rapport*, p. 49.

qu'il n'était pas si facile d'en finir avec cet original personnage ; le 5 février, ils signalaient avec indignation le fait que, malgré l'arrêté qui le condamnait à la réclusion, l'ex-chanoine continuait à siéger chaque jour au bureau de conciliation. Le Directoire signale immédiatement le fait à la municipalité.

« Vous partagerez leur surprise (celle des commissaires) d'apprendre que l'arrêté... est si mal exécuté. Vous n'avez cependant pu ignorer combien la mesure qu'ils avaient prise... était urgente et combien elle devait contribuer à purger la société de ces êtres coupables, qui en détruisent l'esprit public et vous ne pouvez même, sans nous préparer les plus grands maux, détourner un instant votre vigilance du dépôt des fanatiques renfermés au Séminaire »¹⁾.

Le 26 janvier, lendemain de leur « régénération », les Conseils généraux du Bas-Rhin, du district et de la commune de Strasbourg adressaient leurs félicitations et le tribut de leur reconnaissance à la Convention.

« Un roi parjure avait tramé l'odieux projet de précipiter de nouveau le peuple français dans les fers... Vous avez paru, le crime a pâli et le tyran n'est plus... Nous tournons ensuite nos regards sur le département du Bas-Rhin..... Elle est effectuée, cette régénération si nécessaire, si ardemment désirée de tous les vrais patriotes. Vos commissaires terrasseront dans ce département les trois monstres qui y ont fait jusqu'ici de si cruels ravages, nous parlons de l'aristocratie, du fanatisme et du feuillantisme... »²⁾.

Il n'était pas tout aussi facile de terrasser le « fanatisme » des communes rurales que le « feuillantisme » de la bourgeoisie des villes, dont très peu de représentants eurent le courage civique de protester contre les insultes calomnieuses dont ils étaient accablés dans l'adresse que je viens de citer. Un des officiers municipaux suspendus, André Ulrich, écrivit pourtant à la *Gazette de Strasbourg*: « Qu'ils me prouvent donc judiciairement ma prétendue trahison! S'ils ne le font pas, je déclare ici qu'ils (les signataires de l'adresse) sont de misérables calomniateurs ou des fonctionnaires indignes qui signent par ignorance et par lâcheté « *Suum cuique!* »³⁾.

Dans les vallées des Vosges surtout, où les populations étaient attachées à leur foi et à ses représentants, où d'ailleurs les cachettes abondaient, le nombre des prêtres réfractaires, des religieuses, des

¹⁾ P. V. du 6 février 1793.

²⁾ *Rapport*, p. 81-82.

³⁾ *Strassburg. Zeitung*, 1^{er} févr. 1793.

moines en liberté était encore considérable en janvier 1793¹⁾. Il y avait donc là de la besogne pour les traqueurs. Il en restait même bon nombre dans la plaine d'Alsace, et jusque dans la ville de Strasbourg, comme le prouveront les fouilles organisées par ordre supérieur. Dès le 15 janvier, le Département renvoyait à la municipalité de cette dernière ville une dénonciation contre le réfractaire Bodmer, ci-devant vicaire à Garbourg, comme se cachant rue du Jeu-des-Enfants, avec ordre de faire les perquisitions nécessaires²⁾; le 21 janvier il ordonne l'internement au Séminaire de l'ex-capucin J.-J. Arth, arrêté par les gendarmes à Hochfelden, porteur de vases sacrés et autres ornements d'église, qu'il prétend avoir achetés aux capucins de Wissembourg, lors de la dissolution de la communauté. L'achat de toute propriété nationale en dehors des formalités légales étant défendu, ces objets seront déposés au bureau du bien public³⁾. Ce même jour, un autre ancien capucin, Scheer, était renvoyé par le District au Département, comme ayant été surpris à Achenheim, malgré un arrêté du 18 octobre, qui le condamnait à la déportation. Un procès-verbal, dressé la veille par le sieur Weiss, constatait qu'on avait trouvé sur la table de sa chambre des registres baptismaux et autres de la paroisse et une boîte remplie d'hosties. Le Directoire déclare donc que Scheer est doublement coupable; il constate aussi que le maire et le procureur de la commune ont toléré sa présence audit lieu, « après l'avoir eux-mêmes sommé de satisfaire à l'arrêté ordonnant sa déportation ». Pour cette connivence, ils sont suspendus de leurs fonctions et dénoncés à l'accusateur public comme réfractaires à la loi⁴⁾. Dans les derniers jours du mois, le procureur prévenait ses collègues que

« plusieurs rassemblements très suspects de prêtres réfractaires et de leurs adhérents sont dans les communes de Dahlenheim, Avolsheim, Kirch-

¹⁾ Voy., par exemple, dans le livre de l'abbé Nartz sur le *Val de Villé*, combien de fugitifs étaient cachés chez des notaires, des huissiers, des paysans, chez les maires eux-mêmes (p. 407).

²⁾ P. V. de la séance du 15 janvier 1793.

³⁾ P. V. de la séance du 21 janvier 1793. C'est, sans doute, le capucin dont parle Couturier, « porteur de vases sacrés... dont il se servait dans les réduits de tous les lieux qu'il parcourait pour fanatiser. Un pareil homme devrait être regardé comme un émigré pris les armes à la main... Sans une pareille mesure les maux qui résulteront du schisme fictif inventé par les prêtres imposteurs sont incalculables » (Couturier, *Supplément*, p. 170).

⁴⁾ P. V. de la séance du 1^{er} février 1793.

heim et Dangolsheim, où ils répandent avec impudence les principes les plus contre-révolutionnaires »; le Directoire chargeait le procureur-syndic du district de s'y rendre sur le champ « avec tel nombre de personnes patriotes et de confiance, qu'il croira nécessaire, pour saisir et transférer les délinquants à Strasbourg »¹).

En effet, le nouveau procureur-syndic du district de Strasbourg, le citoyen Tisserant, avait été également nommé par le Directoire « commissaire » à l'effet de donner la chasse aux prêtres réfractaires. Les représentants en mission avaient reçu de lui tout un plan d'opérations, qu'ils renvoyèrent, le 4 février, au Département, avec invitation « d'autoriser ledit Tisserant de prendre toutes les mesures convenables pour extirper les fanatiques et qui peuvent tendre au bien de la chose ». Les administrateurs ne trouvèrent pas les mesures assez sévères, car ils écrivaient le même jour au procureur-syndic :

« Nous les avons examinées avec l'attention que mérite un objet si essentiel pour la conservation de la tranquillité publique; mais nous observerons qu'il ne suffit pas d'employer des mesures partielles. Elles ne rempliront jamais le but que nous désirons; ce sont des moyens généraux que l'on doit adopter. En conséquence nous avons chargé un de nos membres de nous présenter incessamment ceux qui tendraient avec le plus de succès au bien de la chose et à l'extirpation des prêtres réfractaires »²).

En attendant que ce projet général fût établi, des commissaires, désignés soit par les conventionnels, soit par les officiers généraux commandant l'état de siège, soit encore par des comités de surveillance locaux, traquaient déjà les prêtres non assermentés en plus d'un endroit du département³). Nous voyons un nommé Jacques Seyler se plaindre vivement de « commissaires envoyés pour extirper les réfractaires » et qui se permettent d'enlever des citoyens paisibles et n'exerçant aucune fonction publique ». Le Directoire affirme ne connaître ni Jacques Seyler, ni son frère, ni le commissaire qui doit avoir amené le frère du pétitionnaire à Bouxwiller. Il déclarait d'ailleurs aux députés qu'il n'avait aucun moyen de vérifier le fait; « tant que nous ne connaissons pas officiellement la mission de ces commissaires, nous ne pouvons concourir efficacement avec vous au

¹) P. V. de la séance du 1 février 1793.

²) P. V. de la séance du 4 février 1793.

³) D'après les observations du Directoire lui-même (voy. plus bas), il semblerait que les commissaires de la Convention ne lui auraient pas officiellement fait connaître, au début, la liste de tous ces agents.

but salutaire que vous vous proposez d'en obtenir »¹⁾). Le lendemain, c'est la municipalité d'Obernai qui demande ce qu'elle doit faire d'un prêtre nommé Gerber, « dont le citoyen Rosswag, commissaire du général Desprez-Crassier, a ordonné l'arrestation »²⁾). Dans ce cas aussi, le Directoire répond qu'il n'a aucune connaissance officielle de la mission de Rosswag ;

« Mais il n'est aucune difficulté que vous défériez en ce moment à sa demande. On connaît trop les maux que font dans les communes cette quantité de prêtres rebelles qui inspirent le fanatisme et tuent l'esprit public. Nous vous invitons donc à faire transférer sur le champ à Strasbourg, sous bonne et sûre escorte, le nommé Gerber et de le remettre aux mains de la municipalité, pour être enfermé au Séminaire. Les municipalités pénétrées de l'importance de leurs devoirs et du grand intérêt de la patrie, ne peuvent exercer trop de surveillance et de sévérité contre ces hommes pervers, qui sont les ennemis les plus dangereux de notre liberté »³⁾).

Quand les municipalités elles-mêmes étaient « perverses », on se gardait bien de les consulter d'avance. C'est ainsi que le commissaire Nestlin, accompagné d'un détachement du 10^e régiment de chasseurs à cheval et de gardes nationaux d'Andlau et de Barr, survenait à l'improviste à Villé, vers trois heures du matin, pour procéder à des visites domiciliaires; il y trouva le P. Anselme Marchal, ex-bénédictin, et un autre moine, le frère Ignace Lagarde, qu'il emmena, après s'être emparé de trois calices d'argent, bien que le conseil de la commune protestât contre l'arrestation du dernier, « qui n'était ni fonctionnaire public, ni dénoncé, ni caché » et contre l'enlèvement des vases sacrés⁴⁾). Pourtant la descente du commissaire fit faire des réflexions sérieuses aux gens de la vallée (qui cachaient encore bien d'autres rebelles à la loi) et pour se faire bien voir en haut lieu ils demandèrent, en place de leur curé, parti pour l'exil, un curé constitutionnel, sachant les deux langues; Brendel leur envoya Dominique Hœfflin, qui venait de Senones, où il avait été précepteur du prince de Salm⁵⁾). Un autre capucin, Félix-Marie Geiger, retiré au sein de

¹⁾ P. V. de la séance du 6 février 1793.

²⁾ P. V. de la séance du 7 février 1793.

³⁾ P. V. de la séance du 7 février 1793. Ces expéditions ne se faisaient pas sans frais de bouche assez considérables. Un cabaretier d'Illwickersheim ne demandait pas moins de 25 livres, 10 sols, pour « rafraîchissements » fournis à une des colonnes de Tisserant (P. V. du 31 mai 1793).

⁴⁾ Nartz, *Val de Villé*, p. 410.

⁵⁾ *Ibid.*, p. 411.

sa famille, à Wissembourg, se voyait dénoncé « par six citoyens de la confession d'Augsbourg, malgré sa tranquillité et sa soumission à la loi », et suppliait le Département de ne pas confirmer l'arrêté d'expulsion du District. Peine inutile! on l'engage à se conformer à la loi dans le délai prescrit ¹⁾. On comprend que les natures moins énergiques ou plus sceptiques au fond se soient résignées à des concessions extérieures qui n'entamaient pas leurs convictions intimes. C'est ainsi que le P. Weistratzheim, ex-jésuite, exposait au Directoire, qu'âgé de soixante-seize ans et ne sortant plus guère, à cause de son grand âge et de ses infirmités, il « avait jusqu'ici totalement ignoré la loi du 26 août dernier » et demandait à prêter le serment prescrit, ce qu'il fut invité à faire devant la municipalité de Strasbourg ²⁾.

Les maires, officiers municipaux et notables des communes de Haegen et de Thal réclament, eux aussi, un administrateur ecclésiastique constitutionnel, qui occuperait leur presbytère, « observant que la commune de Schweinheim, où se trouve la mère-église, et qui se compose d'aristocrates, n'en demandera jamais ». L'évêque Brendel, auquel a été communiqué cette requête, a répondu que « les citoyens patriotes des annexes sont en droit de demander un desservant, attendu que le fanatisme de la mère-église ne doit point nuire aux bien intentionnés ». En conséquence, le Directoire accorde le desservant demandé ³⁾.

A Dambach, les non-conformistes continuaient, du moins avec intermittences, l'exercice de leur culte et en sollicitaient l'autorisation formelle; mais un citoyen « patriote », le sieur Gundram, s'empressait de les dénoncer, en invoquant l'arrêté du 28 septembre 1792, qui ordonnait la fermeture de toutes les églises succursales non desservies par des prêtres conformistes.

« Un grand nombre de citoyens, disait-il dans sa requête, même quelques membres de la municipalité, ont eu l'effronterie (sic) de s'assembler le 27 décembre dernier, à l'église Saint-Sébastien... et ce, au moment que le service divin a été célébré à l'église des conformistes, sans que la municipalité ait daigné défendre ce rassemblement. »

Le Directoire, en réponse aux pétitionnaires, déclarait que « l'église paroissiale étant suffisante pour l'exercice du culte divin »,

¹⁾ P. V. de la séance du 12 février 1793.

²⁾ P. V. de la séance du 18 février 1793.

³⁾ P. V. de la séance du 6 février 1793.

il n'y avait pas lieu de délibérer sur leur demande¹⁾. Quelques semaines plus tard, d'ailleurs, Brendel envoyait à Dambach un prêtre récemment venu d'Allemagne, nommé Sérarius, qui, remplaçant le remuant Gelin, ramènerait — il l'espérait du moins — quelque calme dans cette paroisse agitée²⁾.

Le pauvre évêque du Bas-Rhin devait se sentir, alors déjà, bien isolé; ses vicaires délaissaient leurs fonctions ecclésiastiques pour des situations civiles; nous avons déjà vu Taffin administrateur du district, et Schneider administrateur de la commune de Haguenau; Dorsch était parti pour être l'un des gouvernants de Mayence, sa ville natale, après sa conquête par Custine³⁾; Kaemmerer avait été envoyé par Brendel lui-même pour desservir la paroisse d'Andlau⁴⁾; le curé Einiger, de Seltz, venait également d'envoyer sa démission, ayant été élu membre du Directoire du district de Wissembourg⁵⁾. Parmi tous ces prêtres en quête d'un rôle politique, aucun n'aspirait davantage à se défroquer que le directeur de l'*Argos*. Euloge Schneider, lors de la venue de Couturier et de ses collègues, avait été l'un des plus ardents à charger ses anciens protecteurs et amis⁶⁾; il entra, de la sorte, dans l'esprit de ses fonctions nouvelles. Le 3 février, il était monté pour la dernière fois en chaire à la cathédrale, prêchant sur les *Opinions de Jésus relativement aux feuillants et aux fanatiques de son temps*⁷⁾. Sur la couverture de la brochure imprimée il ne s'intitulait plus « vicaire épiscopal », mais « professeur de morale républicaine ». Peu de jours après, les commissaires de la Convention le désignaient pour occuper le poste d'accusateur public auprès du tribunal criminel du Bas-Rhin, devenu vacant par la destitution d'Acker⁸⁾. Le 13 février, le Directoire communiquait aux

¹⁾ P. V. de la séance du 17 janvier 1793.

²⁾ P. V. de la séance du 11 février 1793.

³⁾ *Argos*, 21 février 1793. Il y avait porté, comme le montre une lettre reproduite par l'*Argos*, toute la haine des prêtres assermentés radicaux pour les modérés strasbourgeois vaincus.

⁴⁾ P. V. de la séance du 23 janvier 1793.

⁵⁾ P. V. de la séance du 11 février 1793.

⁶⁾ *Rapport* de Couturier, p. 32.

⁷⁾ *Die Aeusserungen Jesu über die Fanatiker und die Feuillants seiner Zeit, eine Predigt*. Strassb. Stuber, 1793, 16 p., in-8o.

⁸⁾ La proclamation des commissaires expliquait le choix fait, par le nombre de voix recueilli précédemment par Schneider à l'assemblée électorale de Wissembourg.

districts cette nomination de l'ex-vicaire épiscopal¹⁾, et le 20 du mois Schneider lui-même requérait le corps municipal de l'installer dans ses fonctions nouvelles²⁾. En effet, le lendemain, les autorités constituées procédaient à cette installation solennelle et l'ex-prédicateur de cour de Stuttgart, l'ex-professeur de Bonn, l'ex-vicaire de Brendel, prononçait, devant un auditoire bien partagé sans doute dans ses impressions intimes, un discours dans lequel il s'expliquait sur la façon dont il entendait son austère mission³⁾. Le même jour, il adressait au nouveau maire de Strasbourg, à Monet, son rival en jacobinisme et bientôt son implacable et sournois adversaire, ce billet laconique : « Je vous demande un certificat de civisme », signé : L'accusateur public du Bas-Rhin, Euloge Schneider⁴⁾. C'est une nouvelle période de l'histoire locale qui s'ouvre à cette date, car ces deux noms, réunis sur ce chiffon de papier, enseveli dans les cartons des Archives municipales, sont ceux des précurseurs, en même temps que des représentants les plus authentiques de la Terreur strasbourgeoise, bien qu'on pût s'en croire encore éloigné dans les derniers jours de février 1793.

Ce fut également un motif religieux autant que politique qui détermina l'un des actes les plus importants de Couturier et de Dentzel, la translation du Directoire du district de Benfeld dans la petite ville de Barr, au pied des Vosges, en même temps qu'ils suspendaient plusieurs des membres de ce corps « pour y porter l'esprit public à la hauteur de la Révolution, qui a renversé la colonne de la royauté ». Ils expliquaient en effet ce transfert par le fait que, dès l'origine, l'administration de ce district avait

« constamment entravé la Révolution par son incivisme ; que cette corruption avait sa source dans la petite ville de Benfeld, ancienne résidence du cardinal de Rohan, entièrement dévouée au fanatisme et à l'aristocratie. De cette commune sont émanés les principes contre-révolutionnaires qui ont égaré la majeure partie des communes de l'arrondissement et y ont étouffé les germes de la liberté... Les administrateurs du district, disaient-ils, viennent d'être reportés aux places dont ils avaient été jugés indignes ; aussitôt tous les anciens désordres ont reparu ; les prêtres insermentés déportés y sont rentrés en foule. Ils tiennent assemblées publiques ou réveillent et fomentent le fanatisme prêt à s'éteindre, sans qu'il soit mis des

¹⁾ P. V. de la séance du 13 février 1793.

²⁾ Procès-verbaux du corps municipal, 18 février 1793.

³⁾ *Argos*, 21 février 1793.

⁴⁾ Reuss, *L'Alsace pendant la Révolution*, II, p. 378.

obstacles à leurs perfides manœuvres, etc.¹). Les représentants enjoignaient aux nouveaux administrateurs, choisis par eux, « de porter une attention sévère sur les prêtres perturbateurs qui rentrent sur le territoire... pour y allumer la guerre civile, de ramener leurs concitoyens aux principes de la raison et de la justice et d'accélérer le recouvrement des contributions publiques ».

Le Directoire, tout en se montrant de plus en plus sévère pour les dépenses cultuelles du clergé jureur²), ne refusait pas cependant de s'occuper de ses intérêts, mais avec une tiédeur incontestable, quand il s'agissait de sacrifices d'argent sérieux, ou de questions de principe. On se rend compte de cette attitude quand on voit, dans la séance du 22 février, le Directoire discutant une pétition que les prêtres assermentés du diocèse avaient adressée aux représentants en mission, et que ces derniers avaient renvoyée aux administrateurs départementaux. Ceux-ci affirment eux-mêmes à Couturier et Dentzel que ces plaintes étaient légitimes et leur étaient bien connues.

« Nous avons reconnu combien il était juste de placer définitivement des citoyens qui n'avaient pas craint, dans les temps les plus orageux, de consacrer leurs expériences et leurs lumières à la cause de la liberté. Les dissentiments religieux qui n'ont cessé de produire des effets nuisibles à l'esprit public dans notre département, n'ont fait que fortifier notre vœu ». Mais il n'y a pas eu moyen d'obtenir jusqu'ici, ni de l'Assemblée législative, ni de la Convention, une approbation du projet de la circonscription des paroisses. « Vous venez de nous autoriser à convoquer les électeurs pour nommer aux cures vacantes, à proportion du nombre de bons sujets qui se présenteront pour ces places. » Mais ils s'empressent d'ajouter: « De nouvelles circonstances nous obligent à vous transmettre quelques réflexions... Une constitution républicaine va s'élever sur les ruines de l'ancienne et la Convention nationale décrètera très prochainement un nouveau mode d'élection de tous les fonctionnaires payés par la République³). C'est cette nouvelle organisation qu'il nous paraît instant d'attendre, autant pour l'intérêt public que pour celui des pétitionnaires qui se verraient également privés des avantages qu'ils attendent d'une élection actuelle qui ne serait jamais que provisoire ». Une autre considération est celle-ci : Les frais de convocation des électeurs du département sont communément de 30 à 40 000

¹) P. V. de la séance du 19 février 1793.

²) Il rogne la facture du tapissier Le Fèvre pour salaire d'ouvrages faits à la cathédrale, de la Saint-Michel 1791 au 31 décembre 1792 (P. V. du 18 février 1793), mais il permet aux préposés laïques de la paroisse de Saint-Louis d'acheter du velours « pour suppléer par des bandes noires aux trous faits dans le ci-devant autel noir par l'enlèvement des armes royales », etc. (P. V. du 19 janvier 1793).

³) Faux-fuyant trop évident, la Convention n'ayant jamais eu l'intention de s'occuper des fonctionnaires ecclésiastiques.

livres ; nous ne pensons pas pouvoir faire en ce moment une dépense aussi énorme, et en pure perte, par l'effet naturel de la constitution que nos législateurs vont décréter »¹⁾). Le Directoire déclarait par conséquent renoncer, pour le moment, à toute convocation.

Quelques jours plus tard, le Directoire appelait « le citoyen évêque » à une conférence pour discuter avec lui l'exécution de la proclamation lancée le 11 février par les commissaires, et il rendait compte à ces derniers de l'entretien.

« Nous lui avons donné connaissance des premiers motifs qui nous avaient déterminés à ne pas y donner suite, exposés dans notre lettre du 21. Il a été frappé de la solidité de nos réflexions à cet égard et a convenu avec nous que, dans l'intérêt même des prêtres pétitionnaires, cette mesure devait être retardée jusqu'à l'organisation définitive des paroisses.... Par les éclaircissements que le citoyen Brendel a donnés, il est reconnu que la majorité même des prêtres sermentés est opposée au vœu de quelques-uns de leurs confrères. Outre l'incertitude de leur nomination, ils savent à combien de dégoûts et de persécutions ils seraient exposés, s'ils étaient appelés à la desserte d'une cure contre le vœu des citoyens de la paroisse... Quel que soit leur courage et leur dévouement, ils ne veulent pas s'exposer à de pareils (déboires) pour une nomination purement provisoire. D'ailleurs la précaution que nous avons prise jusqu'à présent de ne donner des administrateurs ecclésiastiques qu'aux communes qui en demandent, leur assure des places dans lesquelles ils ne trouvent que de l'agrément²⁾)... Le fanatisme est mourant, mais l'opposition et la contrainte pourraient bientôt ranimer ses forces et l'on connaît les ravages qu'il exerce, quand le désespoir le conduit. L'expérience nous a démontré qu'on tenterait en vain de réunir les électeurs. Nous avons vu ceux de Benfeld et même une partie de ceux de Strasbourg se retirer et abandonner à une très petite minorité, à trois ou quatre citoyens, un choix dont le résultat n'était d'aucun intérêt pour eux ou qui répugnait à leur opinion religieuse »³⁾).

C'étaient pourtant ces catholiques indifférents ou plutôt hostiles au schisme, que le plus pieux des vicaires de Brendel, Thaddée Dereser, essayait de ramener à l'Eglise officielle, pressentant que le moment n'était pas éloigné où toute foi religieuse allait être balayée par le jacobinisme triomphant, et où l'union la plus étroite des

¹⁾ P. V. de la séance du 22 février 1793. — C'était certainement là le vrai motif.

²⁾ Il est certain, après tous les détails donnés au cours de ce récit, que la façon de voir du nouveau Directoire était singulièrement optimiste, et ce qu'il dit immédiatement après, montre bien que la situation était mauvaise.

³⁾ P. V. de la séance du 26 février 1793.

Eglises ennemies ne serait pas de trop pour résister à cet assaut. Le ton d'absolue sincérité de cette *Invitation à la réconciliation, adressée à tous les citoyens catholiques de Strasbourg, auxquels leur religion tient à cœur*¹⁾ en fait tout l'intérêt; pratiquement les circonstances ne permettaient point à ce touchant appel d'être entendu, et l'on doit croire que les réfractaires qui, des deux côtés du Rhin, y répondirent par des sarcasmes et des injures peu chrétiennes, ne l'ont même pas compris.

« Prêtre obéissant à la Loi, me reconnaissant de bouche et de cœur membre de la vraie Eglise catholique et romaine, regardant comme le bien le plus précieux la religion de mes pères, ayant versé plus d'une larme silencieuse sur la séparation de ses coreligionnaires, je vous invite à la réconciliation. Pour la plupart d'entre vous, sans doute, je suis un inconnu, car je vis tranquille, solitaire, sans relations sociales, uniquement voué à mes devoirs et loin de toute agitation politique. Les fonctions d'un prêtre, d'un directeur des âmes, d'un professeur de religion me semblent si respectables et si importantes que je m'y consacre tout entier, laissant l'administration de l'Etat à ceux auxquels la confiance du peuple les a confiés.... »

Après ce préambule personnel, Dereser examine si la réconciliation des deux Eglises est *nécessaire* et si elle est *possible*. Est-il vrai que dans le sein de la République française on travaille à la chute du christianisme? Ce n'est que trop vrai, mais ce qui n'est pas vrai, c'est que notre constitution ecclésiastique soit contraire au christianisme. Si le clergé alsacien avait réclamé des consultations sur ce sujet aux universités allemandes les plus renommées, il aurait appris que, de l'avis des juges compétents, le serment civique était permis... Il faut nous unir pour supporter fraternellement les frais de notre culte sans quoi on fermera nos églises, nous serons obligés de nous cacher dans quelque obscure chapelle, bientôt dans les maisons; l'Eglise de nos pères aura vécu.

Pour gagner à sa cause les catholiques réfractaires, Dereser leur affirme qu'il reconnaît le pape Pie VI comme le père de l'Eglise universelle²⁾, qu'il n'a cessé de prier pour lui, qu'il baptise, enterre

¹⁾ *Einladung zur Wiedervereinigung an die katholischen Bürger Strassburg's denen die Erhaltung ihrer Religion am Herzen liegt*, von Th. Anton Dereser. Strassburg, Heitz und Levrault, 1793, 16 p. in-8°. Dans ma *Cathédrale de Strasbourg pendant la Révolution* (p. 391) j'avais placé cette brochure au mois de septembre 1793. Un examen plus attentif me porte à l'attribuer déjà au mois de février.

²⁾ Dereser raconte à cette occasion un entretien qu'il eut avec le cha-

et bénit les mariages au nom de la foi catholique, apostolique et romaine.

« Venez m'entendre, s'écrie-t-il, assistez à mes instructions religieuses que je fais régulièrement à la cathédrale tous les dimanches, de deux à trois heures, et vous verrez que je suis aussi bon catholique que vous. Fixez moi le jour et l'heure où je devrai solennellement affirmer devant vous la suprématie spirituelle du Saint-Père, dans les limites de sa puissance légitime, et je le ferai par serment, avec une grande joie. Mais réunissez-vous pendant qu'il en est temps encore, avant que l'ennemi commun ne triomphe. Je parle uniquement par amour pour vous. Que peut m'apporter, à moi, cette réunion si désirée ? Rien qu'un surcroît de travail, alors que je succombe déjà presque à la tâche ; rien que des calomnies des ultras contre mon patriotisme, des dénonciations auprès des commissaires de la Convention nationale. Ecoutez donc ma voix, ne laissez pas nos enfants sans instruction chrétienne, sans leçons de morale. Venez me causer en amis, exaucez ma confiance en Dieu, et votre bon cœur et notre réconciliation feront rougir les ennemis de notre sainte religion. »

C'était sans doute une utopie de croire alors possible une réunion pareille, même à la veille d'une chute commune, mais c'était au moins une pensée généreuse de vouloir la tenter et de s'occuper encore avec ferveur de ces questions vitales, alors que tant d'autres désertaient le sanctuaire ou le remplissaient du bruit de leurs anathèmes.

Il ne faudrait pas croire cependant que les modérés écrasés à Strasbourg et dans tout le Bas-Rhin par les arrêtés de Couturier et Dentzel, inspirés eux-mêmes par les Jacobins du pays, aient accepté leur défaite absolue sans essayer de réagir. Nous avons cité plus haut la protestation courageuse d'Ulrich ; nous pourrions citer encore celle du Conseil général de la commune de Bouxwiller, déclaré dissous par le Département, le 27 février 1793 « parce qu'il est urgent de porter un dernier coup à l'aristocratie et au fanatisme ». A quoi il répondait par une lettre ouverte, insérée au *Courrier de Strasbourg*.

« Nous sommes des hommes libres et nous détestons et méprisons profondément le fanatisme et l'aristocratie. Nous ne demandons qu'à obéir aux lois et à régir les affaires de notre commune, comme il sied à un peuple libre. On nous a déposés à la demande du club, et c'est lui qui a choisi les remplaçants des représentants légalement élus par trois cents citoyens. Et

noine Rumpler au Séminaire. « Pourquoi, demandai-je à cet homme bienfaisant et talentueux, pourquoi les catholiques regardent-ils votre messe comme bonne et la mienne comme un sacrilège, alors que je n'ai rien juré de plus que vous ? » — « Parce que je crois encore au pape », me répondit-il. (*Einladung*, p. 15.)

de quelle façon ! Le curé constitutionnel a réuni les clubistes dans une auberge et là on a désigné les gens que le Département a nommés administrateurs provisoires. Ces 60 clubistes exercent donc leur despotisme contre 300 citoyens ; que deviennent avec cela la liberté, l'égalité du peuple ? »¹⁾

Une protestation de quelque efficacité ne pouvait être présentée qu'à Paris, à la Convention, suprême pouvoir de la République. Deux des fonctionnaires publics déportés, Noisette et Thomassin, se présentaient à la barre de l'Assemblée, le 17 mars; ils y avaient quelques amis; Ruhl lui-même, excédé de l'outréculdence de Couturier et de ses insinuations perfides, les soutint, si je puis dire, dans les coulisses²⁾. Leurs discours habiles convinquirent la majorité que les commissaires avaient dépassé leur mandat en imposant au Bas-Rhin un procureur-général-syndic âgé de vingt-quatre ans, et un accusateur public, prêtre allemand, qui n'était en France que depuis dix-huit mois, etc. Malgré les protestations des Jacobins, l'Assemblée annula la suspension et la déportation des plaignants, et rappela les commissaires qui furent remplacés par Louis (du Bas-Rhin) et Pflieger (du Haut-Rhin)³⁾. Mais ce ne fut qu'un triomphe précaire. Les déportés revinrent bien à Strasbourg, mais loin d'être réintégréés dans leurs fonctions, ils furent assaillis par un flot d'injures et de calomnies, produites dans le club de Strasbourg, répétées au club de Paris et à la Convention nationale, où on les disait « probablement salariés

¹⁾ Von Jan, *Das Jahr 1793* (extraits de journaux alsaciens), p. 96-97.

²⁾ D'après une lettre de Téterel, venue de Paris, datée du 31 mars, Ruhl aurait fort mal accueilli ce délégué des Jacobins de Strasbourg, le priant « de foutre le camp de chez lui ou bien il le ferait jeter par les fenêtres... Ruhl a dit que MM. Téterel, Edelman et Massé doivent faire leur métier et ne pas se mêler de gouverner. Le premier doit essayer de faire des figures géométriques, le second de râcler son violon, et le troisième de tailler sa plume et faire faire aux enfants des exemples; voilà votre lot, mes amis. » Il ajoutait — et l'on voit quelles haines viles animaient tous ces grands champions de la liberté — : « J'exposerai ce soir aux Jacobins notre position; je ne puis pas encore dire la conduite de Ruhl parce que je ne serais pas cru; le chien a une réputation qu'on ne détruit pas dans 24 heures... Je mourrai à mon poste... malgré que je n'aime point la ville de Strasbourg et que le genre de la capitale me plaît beaucoup, parce que les patriotes au moins se tiennent par la main. Le faiseur de géométrie vaut mieux que cette vieille tête germanique avec sa connaissance de la bule (*sic*) d'or, qui lui donne un cœur de fer et une âme vraiment noire. » (Recueil d'actes authentiques, dit *Livre Bleu*, II, p. 96.)

³⁾ Voy. le compte rendu très sommaire de cet épisode de la séance du 17 mars 1793 au *Moniteur* (réimpression), tome 15, p. 720-721.

par Cobourg et Brunswick »¹⁾, et prêts à pousser au désespoir, par leurs mensonges, « une minorité pure » qui allait être exposée aux persécutions les plus cruelles²⁾. Toutes les sociétés populaires depuis celles de Strasbourg, Haguenau, Bischwiller, jusqu'à celles des plus petits villages, comme Herxheim³⁾, toutes les administrations régénérées du département et des districts, envoyaient à la Convention des protestations contre la mesure qui avait permis « à ces monstres de rentrer dans un département dont ils n'ont que trop longtemps fait le malheur »⁴⁾. Elles lui demandaient de rapporter un décret qui, annulant une déportation justement prononcée, tue la liberté⁵⁾; « de tous côtés on voit les aristocrates, les fanatiques et surtout les feillantants sortir la tête de la poussière; que sera-ce donc quand ces apôtres du feillantisme le plus effréné seront rendus à leurs amis?⁶⁾. Les agiotateurs hypocrites et les ambitieux démasqués ont été trop justement punis pour avoir empoisonné l'opinion publique; anéantir les actes des commissaires, c'est faire revivre le règne du fanatisme et de l'aristocratie et écraser la cause de la Révolution »⁷⁾. Il n'était guère probable que la Convention résisterait longtemps à un assaut si bien combiné.

Pendant ce temps les commissaires délégués par Couturier et Dentzel à la recherche des réfractaires, ramassaient ça et là moines ou prêtres séculiers, au hasard des dénonciations. Le 14 mars, c'est l'ex-curé de Dœrnbach, Eustache Plassenzœller, saisi par deux gendarmes dans le district de Wissembourg⁸⁾; le 15 mars, d'autres gendarmes arrêtent à Krautergersheim Georges Weiss, ci-devant récollet⁹⁾; le 18 mars, c'est Jean-Ambroise Machrich, ex-capucin d'Obernai, pris à Saverne¹⁰⁾; tous trois sont conduits au Séminaire de Strasbourg. Quelquefois les dénonciations viennent trop tard, sont inopérantes ou portent même malheur à ceux qui les ont faites. Ainsi nous voyons que la municipalité de Bootzheim expulse — très illéga-

¹⁾ Couturier, *Supplément*, p. 114.

²⁾ Couturier, *Rapport*, p. 75.

³⁾ Couturier, *Rapport*, p. 89.

⁴⁾ Les Jacobins de Strasbourg à ceux de Paris, *Rapport*, p. 94.

⁵⁾ Département à la Convention, *Rapport*, p. 92.

⁶⁾ District de Haguenau à la Convention, *Rapport*, p. 93.

⁷⁾ District de Barr à la Convention, *Rapport*, p. 190.

⁸⁾ P. V. de la séance du 19 mars 1793.

⁹⁾ P. V. de la séance du 15 mars 1793.

¹⁰⁾ P. V. de la séance du 20 mars 1793.

lement, il faut l'avouer — une femme Anne-Marie Grünbaudin, pour avoir fait connaître (à l'un des commissaires sans doute) le retour clandestin du curé du lieu. Naturellement celle-ci porte plainte au Département et le Directoire ordonne que les officiers municipaux seront cités devant le district de Barr pour être réprimandés et qu'ils payeront quinze livres de frais de voyage à la plaignante; si elle est le moins du monde insultée ou attaquée à son retour à Bootzheim, ils en seront personnellement responsables¹⁾. Les municipalités de Neuve-Eglise et de Tiefenbach sont réprimandées pour n'avoir « pris aucune mesure pour extirper cette peste publique ». Le District est chargé de prendre les mesures les plus promptes et les plus efficaces, afin de « chasser enfin de la terre de la Liberté les ministres rebelles qui secouent les torches du fanatisme et soufflent le feu de la guerre civile »²⁾. Quelquefois pourtant les prises étaient plus fructueuses en hommes et en butin. Ainsi le citoyen Philippe-Jacques Rosswag, nommé par les représentants en mission, commissaire à la recherche des prêtres réfractaires dans l'arrondissement de Benfeld, en a arrêté sept et les a conduits provisoirement au Séminaire de Strasbourg. Chez l'un d'eux, F.-J. Gontard, on a « trouvé une boîte avec un couvert d'argent, 250 livres en écus, dix louis, deux pièces de trente sols, argent de Bâle, une livre et un sol en monnaie de cuivre, 255 livres en assignats. » Le prisonnier expose qu'âgé de quatre-vingt-cinq ans, et accablé d'infirmités, il s'est retiré chez le citoyen Violand, de Sélestat, son parent; il demande de pouvoir y retourner et prie qu'on lui rende ses effets. Un des autres prisonniers, l'ex-capucin Patient Früh, de Blotzheim, est également un vieillard, âgé de soixante-dix ans. On sent fort bien, par le ton même du procès-verbal, que le Directoire trouve que c'est au fond une cruauté inutile de tourmenter ainsi de pauvres vieux, mais il n'ose intervenir.

« Les Commissaires de la Convention ayant jugé à propos de charger Rosswag d'arrêter les prêtres non sermentés.... le Directoire ne peut plus prononcer sur la demande d'élargissement. » La boîte avec l'argent sera remise au sieur Violand; mais les pétitionnaires eux-mêmes sont renvoyés à se pourvoir devant les commissaires de la Convention³⁾.

¹⁾ P. V. de la séance du 22 février 1793.

²⁾ P. V. de la séance du 11 mars 1793.

³⁾ P. V. de la séance du 2 mars 1793.

Un cas semblable se présente, la semaine d'après. Un citoyen d'Obernai se plaint de ce que son oncle Jean-Jacques Hoffmann, ex-curé, âgé de 82 ans, sourd et impotent, vient d'être enlevé par le même Rosswag et conduit au Séminaire, malgré la délibération du Département du 24 septembre, qui lui permettait de rester provisoirement à Obernai, et demande qu'on lui permette de revenir dans sa famille, pour y finir sa carrière. A cette demande était joint un certificat du curé constitutionnel de la ville, « portant que ledit Hoffmann est un homme inférieur (sic) et sourd, qui n'a point quitté le lit depuis longtemps et qu'il se trouve vraiment dans une triste et douloureuse situation. » Malgré tout, les administrateurs refusent d'accueillir la demande, vu que « le susdit Rosswag a fait la mission dont il s'agit, par ordre des commissaires de la Convention ». Il est vrai qu'ils se confient en l'assurance de Couturier et de Dentzel, que Hoffmann, tout comme ses deux vieux confrères, également reclus, « trouveront dans ce Séminaire tous les soulagements et secours dont leur âge et leurs infirmités peuvent être susceptibles »¹⁾. C'est le même motif qui, le lendemain, fait opposer un refus identique à deux autres victimes de la rafle de Rosswag, Sébastien Poirot et Jacques Jung, prêtres infirmes, qui, vu leur grand âge demandaient à pouvoir quitter le Séminaire et rentrer dans leurs familles²⁾. L'outrecuidance de l'agent des conventionnels finit pourtant par exaspérer le Directoire. Il osa s'attaquer aux prêtres assermentés eux-mêmes, et sur la plainte du vicaire de Dambach, Serarius, on procéda à une enquête qui établit que Rosswag

« prétextant une commission particulière pour procéder contre le curé et le vicaire assermentés de Dambach, tandis que sa mission concernait un tout autre objet, avait eu non seulement la coupable hardiesse de se donner une qualité qu'il n'avait pas, mais de se permettre des violences, des injures, des voies de fait contre ces prêtres assermentés en abusant de la force armée qui lui était confiée.³⁾

Mais la même crainte de se heurter aux puissants du jour poussa les administrateurs à déclarer que ce dernier grief « n'était pas de sa compétence » et que c'était au curé de poursuivre Rosswag

¹⁾ P. V. de la séance du 9 mars 1793.

²⁾ P. V. de la séance du 10 mars 1793.

³⁾ Il ressort du procès-verbal que c'est poussé par un de ses frères, qui sans doute avait à y venger quelque grief particulier, que Rosswag était aller terroriser Dambach.

et ses frères en police correctionnelle. Seulement il imposa le payement des frais d'enquête au commissaire, le cita devant le District de Barr, « pour lui être fait les reproches que mérite sa conduite coupable », et il adressait tout le dossier de l'affaire aux représentants en mission, avec prière de lui enlever sa commission contre les prêtres réfractaires, « attendu qu'il en a abusé pour violer les droits des citoyens... et par là s'était rendu indigne de la confiance dont il avait été honoré »¹⁾.

Un autre prêtre constitutionnel, l'abbé Petit, économiste du Collège national de Strasbourg jusque là, et même marié, fut mis vers la même époque au Séminaire²⁾; le 21 mars, il réclamait au Directoire un délai de six jours pour mettre en ordre ses affaires, un passeport pour Offenbourg et pour la Suisse, un calice et un gobelet lui appartenant et déposés au greffe du District. Il demandait aussi qu'on lui indiquât la somme d'argent qu'il pourrait emporter pour sa subsistance. Les administrateurs voulurent bien lui accorder les six jours et le passeport demandés. Quant au gobelet, il a été déjà vendu, et, pour le calice, qui provient d'une église supprimée, il doit être nécessairement employé à l'alimentation de la Monnaie. Toute exportation de numéraire est défendue par la loi; donc pas d'argent! On lui annonce seulement — médiocre compensation! — qu'il sera conduit par les gendarmes jusqu'à la frontière la plus proche de la ville³⁾.

Quelques jours auparavant, dans la séance du 18 mars, le Directoire avait discuté la pétition d'une partie de la municipalité de Wasselonne⁴⁾, dans laquelle était dénoncée la présence, dans cette commune, de prêtres, qui « à l'aide de déguisements et sous l'égide des malveillants, se tiennent cachés pour éviter de satisfaire à la loi du 26 août ». On demandait pour le citoyen Burg, adjudant-général de la garde nationale du lieu, l'autorisation de faire des visites domiciliaires, afin de découvrir les prêtres réfractaires qui se cachent dans l'obscurité pour souffler sur les âmes faibles le poison

1) P. V. de la séance du 15 mars 1793.

2) Je n'ai pu découvrir le motif de l'incarcération de l'ex-abbé Petit; on peut supposer qu'il partagea le sort de son supérieur au Collège, l'abbé Chayrou, grand ami de Dietrich, et qui fut également expulsé.

3) P. V. de la séance du 21 mars 1793.

4) Wasselonne était de population mixte, mais je ne pense pas que ce soit des protestants de Wasselonne, comme tels, qu'est venue la dénonciation.

du fanatisme et de l'aristocratie. Les administrateurs,

« considérant qu'il est étonnant qu'il existe encore dans la République des hommes assez faibles ou assez malveillants pour donner retraite à des êtres dont les desseins perfides ne tendent qu'à allumer la guerre civile aux torches du fanatisme, dont les projets atroces ont pour but le rétablissement du despotisme sacerdotal sur la ruine de la félicité publique ; qu'il est enfin temps d'abattre la dernière tête de l'hydre que la Révolution a terrassée et de chasser de la terre de la Liberté les derniers satellites de la superstition et de la tyrannie qui la souillent encore de leur présence »¹⁾.

arrêtaient que le citoyen Burg pourrait faire, dans tous les lieux et maisons, où il le jugerait nécessaire, la recherche des émigrés et prêtres réfractaires cachés, pour les arrêter et les conduire à Strasbourg.²⁾.

¹⁾ Il est curieux de constater combien ce langage officiel du Directoire devient certains jours — comme ici — plus emphatique, ou ailleurs plus modéré; c'est sans doute selon que les radicaux modérés (relativement, s'entend) ou les Jacobins purs siégeaient en majorité.

²⁾ P. V. de la séance du 18 mars 1793.

CHAPITRE XXV

LA TENTATIVE DE SOULÈVEMENT A MOLSCHEIM — REDOUBLEMENT DE PERSÉCUTIONS CONTRE LES PRÊTRES RÉFRACTAIRES — EFFONDREMENT CROISSANT DE L'ÉGLISE CONSTITUTIONNELLE

(avril— août 1793)

Couturier, resté seul en Alsace après le départ de ses deux collègues, se trouvait encore au chef-lieu du Bas-Rhin, bien que, lui aussi, eût déjà reçu son ordre de rappel, quand se produisit un événement plus ou moins inattendu, dans lequel les modérés n'étaient pour rien, mais qui n'en ruinait pas moins leurs dernières chances de salut et qui devait pousser la Convention dans la voie des répressions à outrance, je veux parler du mouvement ou de « l'insurrection » de Molsheim. Ce coin de terre à l'entrée de la vallée de la Bruche, longtemps résidence épiscopale et siège d'une Académie des Jésuites, chef-lieu d'un des anciens bailliages de l'évêché de Strasbourg, avait été, de tout temps, un des plus récalcitrants aux idées nouvelles, un centre d'agitations anticonstitutionnelles et cléricales. C'est par la vallée de la Bruche — nous l'avons vu dans un des chapitres précédents — que les émigrés d'outre-Rhin et Mirabeau-Tonneau avaient décidé naguère de faire leur percée jusqu'au plateau lorrain¹⁾. Soit qu'il y ait eu des excitations effectives du dehors, soit que la levée des 300.000 hommes, décrétée par la représentation nationale ait suffi²⁾, conjointement avec la chasse aux prêtres réfractaires, à sou-

¹⁾ Voy. tome I, p. 205.

²⁾ Il est certain que dans d'autres régions ardemment catholiques de l'Alsace, le district de Haguenau, le val de Villé, l'antipathie pour le ser-

lever les populations de cette région ¹⁾, il est certain que dans la journée du 25 mars, des nouvelles alarmantes parvinrent à Strasbourg.

« Je fus prévenu hier, écrivait Couturier, le 26 mars, à la Convention, sur les trois heures de relevée, de deux points du département, qu'un rassemblement d'hommes passait de village en village, et partout grossissait ce rassemblement, au point qu'au moment où des maires patriotes, par nous nommés, vinrent nous avertir, ils assurent que ce rassemblement était déjà de quatre à cinq cents hommes, qui se portaient sur Molsheim où ils paraissaient attendus. Je me réunis aussitôt aux collègues Louis et Pflieger, qui viennent d'arriver pour le recrutement ; nous nous rendimes aussitôt au Département où nous reçûmes par écrit les déclarations des dits maires, qui nous dirent au surplus que ces citoyens, ainsi coalisés criaient : Vive le roi, les princes, etc., et qu'ils voulaient combattre pour rétablir la religion et rentrer dans les anciens droits de l'Alsace. Nous primes aussitôt un arrêté, de concert avec le Département, portant réquisition au général de faire marcher cinq cents hommes ²⁾, avec deux pièces de canon, vers Molsheim. Cette troupe est partie vers les cinq ou six heures du soir et nous attendons impatiemment des nouvelles pour vous les transmettre... En tout cas, collègues, il n'est pas un patriote qui ne croit à une conspiration secrètement fomentée et qui n'a osé éclater que depuis que les gazettes et les missives des pétitionnaires déportés annoncent que leur artifice a subjugué votre humanité. Que serait-ce donc s'ils étaient déjà ici ? Déjà hier le club patriotique était désert ; je présume néanmoins qu'il n'y a qu'une fumée et que nous étoufferons le feu ³⁾.

L'émotion ne fut pas de longue durée au chef-lieu. Dès le lendemain, l'on y apprit que l'insurrection avait pris fin. Elle avait commencé, mandait Couturier, le 27 mars,

« par quelques malveillants salariés par nos ennemis, qui ont engagé les jeunes gens à se révolter contre le tirage de la milice... Dans six heures de temps, ils étaient déjà au nombre de plus de sept cents, ayant avec eux un garde du corps du ci-devant roi et un gendarme... Ce qui a fait manquer ce projet à Molsheim fut la trop grande persuasion que les conjurés avaient du succès de leur entreprise... Ils sont entrés à Molsheim avec les jeunes gens de l'endroit même, tous armés jusqu'aux dents, de différentes manières...

vice militaire était générale. Dans cette dernière région le registre des inscriptions resta absolument vide du 15 au 18 mars. L'abbé Nartz écrit assez naïvement : « Qu'avait-on besoin d'exposer sa vie pour marcher contre des gens qu'on préférerait encore aux Jacobins ? » (*Val de Villé*, p. 412.)

¹⁾ Une étude spéciale et critique sur cette échauffourée de Molsheim n'ayant encore jamais été entreprise, je crois prudent de ne rien affirmer à ce sujet.

²⁾ Le *Courrier de Strasbourg* dit 1200 hommes.

³⁾ Couturier, *Supplément*, p. 212-213.

Ceux qui n'avaient pas de fusils étaient munis de fourches, de piques, de faux, de massues terribles et artistement travaillées, d'autres avaient des torches pour incendier les patriotes. Ce qui a fait avorter leur entreprise, c'est qu'ils ne comptaient pas sur cent cinquante ou deux cents volontaires *galeux* qui sont à l'hôpital dudit Molsheim. Ils crièrent tous : Vive le roi, la reine, les princes, l'empereur, etc., et firent un tel mugissement que les volontaires, qui étaient à l'hôpital et ne se doutaient de rien, accoururent aux fenêtres et indignés... des cris insultants ci-dessus dits, ils coururent tous à leurs fusils, les chargèrent bien et sortirent en si bon ordre dudit hôpital, qu'ils tombèrent spontanément et comme la foudre, sur les rebelles, en les fusillant. Ceux-ci, voyant tomber plusieurs conjurés... prirent la fuite de manière que, quand les troupes envoyées de Strasbourg sont arrivées, l'expédition était, pour ainsi dire, finie, et ne s'agissant plus que de se saisir de ceux des conjurés cachés dans la ville, ils firent des perquisitions et prirent dix-huit de ceux qui leur avaient été indiqués pour avoir le plus marqué dans cette révolte, dont un gendarme et un garde du corps. Ce dernier fut trouvé dans un tuyau de cheminée où il était grimé »¹⁾.

Les témoignages recueillis par les commissaires du département, le commandant de la garde nationale de Molsheim, Belling, par les maires de Dahlheim et Wolxheim, ne pouvaient laisser aucun doute sur la culpabilité des accusés; ils avaient tenté de s'opposer en armes au recrutement, ils avaient crié : « Vive le roi! A bas la nation! Exterminons les patriotes! » Aussi ne pouvait-il y avoir de doute sur le sort qui les attendait. On peut même s'étonner que le tribunal criminel du Bas-Rhin, présidé par M. d'Elvert, n'ait condamné à mort que trois des prisonniers, Joseph Holzmann, de Molsheim, « convaincu d'être un des chefs des instigateurs des dites révoltes », Laurent Jost, de Bergbieten, et Joseph Hummel, d'Avolsheim, « convaincus d'avoir provoqué et maintenu lesdits attroupelements ». Ils devaient être livrés dans les vingt-quatre heures à l'exécuteur des jugements criminels et mis à mort, selon les articles IV et VI de la loi du 19 mars 1793²⁾. Le jugement fut rendu le 30 mars, et le lendemain, dimanche de Pâques, les trois jeunes gens, revêtus de chemises blanches et voilés de crêpe, montèrent à l'échafaud. Ce fut en ce jour que la guillotine fonctionna pour la première fois à Strasbourg, la première fois aussi que le sang y fut légalement versé, depuis 1789, pour un crime purement politique³⁾.

¹⁾ Couturier, *Supplément*, p. 214-215.

²⁾ Le jugement est reproduit chez Heitz, *La Contre-Révolution en Alsace*, p. 298-300.

³⁾ *Strassburg. Zeitung*, 1793, p. 334. Voy. aussi les observations de l'*Argos*, dans le numéro du 16 avril 1793, p. 307. — On peut comparer à

C'est précisément au moment où se produisit l'échauffourée de Molsheim que les douze sections de Strasbourg, représentées par un comité de vingt-quatre membres (lequel comité répondait incontestablement mieux à l'opinion de la cité que le conseil général de la commune impose par les députés en mission), avaient décidé l'envoi de deux délégués à Paris, pour défendre leurs concitoyens contre les accusations calomnieuses que les Téterel, Kienlin et consorts ne cessaient de produire soit à la tribune des Jacobins, soit à la barre de la Convention. Ces deux délégués, Lauth, homme de loi, et Liebich, négociant, ayant quitté Strasbourg le 28 mars, parurent le 1^{er} avril devant la représentation nationale, déposèrent une offrande patriotique de la garde nationale strasbourgeoise pour la guerre maritime et tentèrent de démasquer leurs calomniateurs, « les maîtres d'arithmétique, les régents de collège, les maîtres de langue qui voudraient être les maîtres de la ville »¹⁾.

« La source de nos malheurs, ce sont ces étrangers venus au milieu de nous, depuis dix-huit mois seulement: un journaliste insolent, connu par la témérité de ses calomnies, ci-devant stipendié des princes d'Allemagne²⁾, un prêtre venu de l'Electorat de Cologne (qui) est son digne associé³⁾; tels sont les hommes qui, avec une poignée d'hommes turbulents et jaloux... ont usurpé l'honorable titre de patriotes... Vos commissaires s'environnent de ce ramas d'agitateurs... Pour vaincre en hommes libres, il faut l'être, et nous osons dire que nous ne le sommes pas, puisque nous sommes privés de tous nos droits... La municipalité de Strasbourg, l'accusateur public, la majorité du Département ne sont que du choix de vos commissaires... Les hommes intrus qu'ils ont placés dans les corps administratifs... osent lâcher des adresses, au nom du département, pour faire rapporter votre décret du 17 mars. Un administrateur du département⁴⁾ ose même quitter son poste et se rendre ici l'organe des détracteurs de nos compatriotes déportés... Nous espérons

notre récit celui de l'abbé Guerber dans sa biographie de *Liebermann*, p. 121-122, qui atténue singulièrement la faute des rebelles. M. l'abbé Gyss, dans son *Histoire d'Obernai* (II, 386), déclare aussi que « ces populations si religieuses éprouvaient une répugnance invincible à défendre de leurs bras un ordre de choses qui marchait déjà à grands pas vers l'athéisme. »

¹⁾ *Extrait d'une lettre de Paris, du 5 avril 1793, l'an second de la République*, S. lieu, ni nom d'imprimeur, 4 pages in-4°. Cette plaquette contient un discours des délégués et note le vote de l'assemblée. Seulement il faut faire remarquer que ce discours n'est pas celui prononcé par les délégués à la barre le 1^{er} avril, mais le second, du 3 avril. Le premier se trouve à la fin du rapport de Couturier.

²⁾ Laveaux.

³⁾ Euloge Schneider.

⁴⁾ Téterel.

que, pour rétablir le calme dans une commune dont tous les habitants se sacrifieraient pour l'exécution de vos décrets, vous lui rendrez tous ses droits... Il n'est pas un Strasbourgeois qui ne soit prêt à faire un rempart de son corps, plutôt que de céder un pied du territoire de la République à nos ennemis, Germains, émigrés et rebelles; nous jurons de les exterminer tous et de maintenir vos décrets, au péril de nos vies et de nos fortunes : tels sont les sentiments gravés dans les cœurs des Français de Strasbourg »¹).

Ces sentiments de loyalisme, dignement exprimés, devaient faire quelque impression sur les représentants, encore qu'ils fussent produits au milieu d'une séance enfiévrée par la trahison de Dumouriez et au cours de laquelle Danton, que les Girondins voulaient impliquer dans l'affaire, rompit par une foudroyante apostrophe avec la droite de l'Assemblée²). Les esprits étaient ailleurs, et le résumé que donne le *Moniteur* de l'apparition, à la barre, de « députés de Strasbourg » anonymes est très court et tout à fait incolore³). Pourtant, la Convention décréta, sur la proposition de Biroteau (de la droite girondine) que dorénavant les commissaires envoyés par elle dans les départements, s'ils croyaient nécessaire de destituer ou de suspendre des administrateurs quelconques, ne pourraient les remplacer provisoirement que par des citoyens munis d'un certificat de « civisme pur et soutenu depuis 1789 », délivrés par le conseil général de la commune et visé par le District et le Département. Ce n'était là qu'une mesure assez illusoire, au fond, puisque les administrations, une fois viciées par l'immixtion des représentants en mission, n'avaient qu'à refuser ce certificat à ceux qui n'étaient pas de leur bord. La seule mesure efficace votée ce soir-là, était que les citoyens suspendus par Couturier et Dentzel « reprendront à l'instant leurs fonctions, sauf à faire droit sur les dénonciations faites contre eux »⁴).

Mais c'est ce dont les Jacobins de Strasbourg et leurs protecteurs à Paris, ne voulaient à aucun prix. Téterel et Kienlin, leurs mandataires momentanés dans la capitale, reparurent donc, eux aussi, à la barre à la séance du soir du 3 avril, et réclamèrent le retrait

¹) Couturier, *Rapport*, p. 100-102.

²) *Moniteur* du 3-4 avril 1793 (réimpression), tome XVI, p. 25-30.

³) *Moniteur*, XVI, p. 30. Il y est parlé de la déportation de « dix-huit pères de famille »; on accuse Couturier et Dentzel « d'avoir destitué... des citoyens patriotes pour leur substituer leurs parents et leurs créatures. »

⁴) *Moniteur* (réimpression), tome XVI, p. 30.

des décrets du 17 mars et du 1^{er} avril, et le maintien des commissaires, affirmant que le sang allait couler à Strasbourg, si ces mesures n'étaient point adoptées. Leur attitude fit quelque impression sur l'assemblée, d'autant qu'ils se proclamaient les seuls « patriotes », et celle-ci décréta qu'elle entendrait le rapport de Couturier et de Dentzel ¹⁾. On pouvait se dire d'avance quel il serait; aussi Lauth et Liebich parurent-ils, à leur tour, une seconde fois devant la Convention, pour dévoiler l'intrigue et l'imposture de leurs adversaires, demander le maintien des décrets et l'envoi de nouveaux commissaires, au fait des deux langues et ayant la confiance des citoyens du Bas-Rhin.

« Nous ne voyons que ce moyen pour faire cesser la lutte du vice contre la vertu, celle du vrai patriotisme contre le masque qui ne fait que l'occuper... N'oubliez pas que nous, qui paraissions en ce moment à votre barre, nous sommes les vrais mandataires d'une commune de cinquante mille âmes, au lieu que ceux qui l'y ont dénigrée et calomniée, n'ont parlé que pour une poignée d'agitateurs. Nous avons dit la vérité tout entière; nous mourrons pour elle comme pour la liberté » ²⁾.

Paroles courageuses, et qui sont d'autant plus dignes de respect qu'elles furent à peu près improvisées devant cette formidable assemblée par deux citoyens obscurs, mais qui ne devaient trouver qu'un bien passer écho dans les cœurs des députés, trop absorbés par le grand duel entre Robespierre, Marat et Danton, d'une part, Vergniaud, Pétion, Gensonné de l'autre, pour s'occuper de pareilles vétilles provinciales! Les commissaires des douze sections continuaient bien à se réunir, mais Euloge Schneider déclarait leurs efforts pour obtenir des élections nouvelles, à la fois ridicules et illégaux ³⁾ et les engageait, du moins la majorité des citoyens qu'il croyait « bonne et patriotique », à sauver la république au lieu de semer la discorde ⁴⁾.

¹⁾ *Extrait d'une lettre de Paris*, p. 1. Le *Moniteur*, dans son compte rendu de la séance du 3 avril (tome XVI, p. 51), ne consacre que quelques mots à cette intervention de « deux citoyens de Strasbourg », mais il note que sur la proposition de Charlier, la partie du décret qui ordonnait la réinstallation des administrateurs suspendus est révoquée, et que la Convention autorise ses commissaires dans les départements à faire arrêter et même déporter les suspects, à charge d'en rendre compte à l'Assemblée dans les vingt-quatre heures.

²⁾ Couturier, *Rapport*, p. 98-100.

³⁾ *Argos*, 23 avril 1793.

⁴⁾ *Argos*, II, p. 334.

Puis, voyant qu'il ne réussissait pas de la sorte à ébranler l'union des modérés, il se mit à faire la grosse voix et, dans son numéro du 2 mai, il proclama la nécessité de créer un *tribunal révolutionnaire* à Strasbourg, comme il en fonctionnait un à Paris ¹⁾. « Les juges du tribunal criminel sont souvent compatissants comme des pères trop faibles, au lieu d'être sévères comme la justice de Dieu. Point de grâce, c'est toujours du poison; mais de la justice; elle seule est digne du vrai républicain! » (363). Son radicalisme allait croissant; dès le 20 avril, il avait signé, comme vice-président, une adresse de la Société des Jacobins à la Convention dans laquelle il était dit: « Tant que vous ne prononcez pas le décret d'accusation contre Brissot, Vergniaud et consorts, vous n'aurez pas toute notre confiance! » ²⁾. Le moment n'était pas encore venu, mais il approchait, où ce vœu serait réalisé. Pendant un mois encore (mai 1793) ce fut une guerre de presse incessante entre les modérés de Strasbourg, groupés autour du Comité central des douze sections ³⁾, et la Société des Jacobins, qui s'appuyait sur le nouveau maire Monet. En présence des attaques continues d'Euloge Schneider ⁴⁾, la huitième section de Strasbourg, dont faisait partie l'accusateur public, s'enhardissait, le 12 mai, jusqu'à prendre un arrêté dans lequel,

« considérant que ledit prêteur ne cherche qu'à semer le désordre, la haine et la discorde entre les citoyens de la commune..., considérant qu'il est un Allemand de Cologne et qu'il ne demeure que depuis deux années en France, et aussi à cause du journal qu'il publie, la section est d'avis qu'il doit être payé par les ennemis étrangers et ceux de l'intérieur; elle déclare donc unanimement qu'il ne possède pas sa confiance et demande aux com-

¹⁾ De la nécessité de créer un tribunal révolutionnaire à Strasbourg, *Argos* du 2 mai 1793. Il avait déjà fait cette motion dans la séance de la Société des Jacobins, du 30 avril; son article n'est sans doute qu'une traduction du texte primitif français (Heitz, *Sociétés politiques*, p. 263). Le lendemain, il demandait au club de dresser une liste exacte de tous les gens suspects de la ville et du département.

²⁾ Heitz, *Sociétés politiques*, p. 261.

³⁾ Les « feuellants » avaient nommé président de ce Comité central, le sieur Metz, « chef des fanatiques », c'est-à-dire un des meneurs du parti catholique, afin de s'assurer le concours de ce groupe important de citoyens. C'est du moins ce qu'affirme Schneider (*Argos*, 18 juillet 1793), et la chose me semble assez naturelle, car l'alliance des deux groupes conservateurs contre les Jacobins était indiquée par la situation.

⁴⁾ Il est vrai que Schneider était allé jusqu'à déclarer, dans une séance du club, que le Comité central était d'accord avec les Autrichiens et les Prussiens.

missaires de la Convention son bannissement hors des frontières de la république, afin de rétablir la tranquillité qui n'a été troublée que trop longtemps par de pareils perturbateurs »¹⁾).

Schneider répliquait par un apologue, *Les rats et le chat*, dans lequel il comparait ses adversaires à des rats essayant de lui mettre au cou le grelot de la fable, mais n'osant pas se risquer à une attaque ouverte et le calomniant bassement.

« Approchez donc, leur criait-il, je suis prêt à tout moment de rendre compte de ma vie publique et privée... Aussi longtemps qu'un souffle me restera, je poursuivrai sans merci tous les ennemis du peuple, tous les agio-teurs, tous les royalistes, tous les fanatiques et tous les pharisiens! »²⁾).

Le maire Monet avait cru devoir venir au secours de l'accusateur public en écrivant au Comité central des sections qu'il ne pouvait reconnaître son existence légale; il ajoutait qu'il ne pouvait croire que tous les signataires d'une lettre à lui adressée fussent véritablement membres des comités des sections, puisqu'il y remarquait « des hommes de l'exécrable race des prêtres, à qui les Français ont juré une haine éternelle »³⁾). Un des deux signataires ainsi flétris était notre vieille connaissance, le chanoine Rumpler, qui tout reclus qu'il fût au Séminaire, avait été nommé membre de l'un des comités et qui profita de l'occasion pour donner libre cours à sa verve gouailleuse en dénonçant Monet, d'abord au Directoire du Bas-Rhin, puis à Euloge Schneider lui-même⁴⁾). Les administrateurs du département ne perdirent pas beaucoup de temps à discuter le factum irrévérencieux: ils le renvoyèrent au maire, qui répondit insolemment, le 3 juin, que « la diatribe sacerdotale de l'insertement Rumpler ne l'étonnait point, mais que le temps était trop précieux pour qu'on s'occupât davantage d'un prêtre en fermé au Séminaire et méprisé du public ». Là-dessus, après avoir attendu trois semaines, voyant le grand duel de la Convention terminé au profit de la Montagne, les directeurs, « considérant que la demande n'était point de la compétence du corps administratif, arrêtaient, le 22 juin, qu'il n'y avait pas

¹⁾ Heitz, *Euloge Schneider*, p. 64. — *Argos*, 4 juin 1793.

²⁾ *Argos*, 16 mai 1793. — Le 23 mai, il écrivait encore dans son journal: « Qui donc entrave notre unité? Les aristocrates, les fanatiques; ce sont eux qu'il faut dompter. — Et par quel moyen? — Par la guillotine, par rien d'autre que la guillotine. »

³⁾ Heitz, *Sociétés politiques*, p. 264.

⁴⁾ Heitz, *Euloge Schneider*, p. 71.

lieu à délibérer¹⁾). Quant à l'accusateur public, plus prudent encore, il attendit jusqu'au 7 juillet pour déclarer au citoyen Rumpler que « l'expression véhémement dont le citoyen maire s'est servi contre la race des prêtres, à laquelle tous les Français, selon lui, ont juré une haine éternelle, est une assertion peut-être outrée, mais qui ne fonde jamais une plainte en justice. « Vous avez l'air de la regarder comme un blasphème; vous ne savez donc pas qu'il y a une distance infinie entre Dieu et les hommes qui se disent ses délégués et les médiateurs entre lui et le peuple. Vous ne savez donc pas que ce serait injurier la Divinité que de lui supposer une prédilection pour les prêtres? »²⁾).

Tout un mois auparavant déjà, la lutte entre Schneider et les sections avait pris une fin peu glorieuse pour ces dernières. Dès qu'il avait su que « le 2 juin 1793, le règne du feuillantisme, du modérantisme, de la haute bourgeoisie avait atteint sa fin³⁾ », l'accusateur public avait, le 8 juin, prévenu les présidents des sections, et spécialement celui de la huitième, « qu'attaqué dans son honneur, il avait porté plainte contre les signataires du libellé diffamatoire » qualifié par eux d'arrêté⁴⁾. Accablés par la nouvelle de l'écrasement des Girondins, qu'ils avaient espéré voir rester vainqueurs, les modérés n'osèrent même pas affronter le débat. Dès le 4 juin, la sixième section proposait de rapporter la demande de déportation de Schneider⁵⁾, et quand les commissaires de la huitième section comparurent, le 20 juin, devant le juge de paix, ce fut pour se rétracter et déclarer qu'ils regardaient l'accusateur public comme un fonctionnaire probe et un bon citoyen⁶⁾. Mais cette réconciliation tout extérieure ne fit qu'aviver les haines mutuelles du vainqueur et des vaincus⁷⁾.

¹⁾ P. V. de la séance du 22 juin 1793.

²⁾ Heitz, *Euloge Schneider*, p. 73.

³⁾ *Argos*, 8 juin 1793.

⁴⁾ Heitz, *Euloge Schneider*, p. 68.

⁵⁾ Heitz, *Euloge Schneider*, p. 69; voy. aussi l'apologie que Schneider a insérée dans l'*Argos*, II, p. 476-480, et celle, plus détaillée, qu'y publia l'un de ses amis, le curé assermenté d'Uffholz, Averdunk (*Argos*, 20 juin et 22 juin 1793).

⁶⁾ *Argos*, 25 juin 1793.

⁷⁾ Il faut voir avec quel accent de triomphe Schneider annonce dans son numéro du 11 juin, l'ordre venu de Paris, d'arrêter tous les meneurs modérés des sections, pour en finir avec leurs criaileries incessantes (*Argos*, II, p. 497-502). — Cf. la *Délibération du Conseil général du département du Bas-Rhin, réuni avec les membres députés du district et de la municipalité de Strasbourg, en date du 7 juin 1793*, placard bilingue, in-folio.

Pendant cette longue lutte poursuivie, soit à Paris, soit en Alsace même, entre Jacobins et modérés, la situation ecclésiastique de notre région avait continué à se dérouler dans un sens conforme aux événements politiques : persécution plus intense contre le clergé réfractaire, indifférence plus prononcée pour l'Église constitutionnelle, prédominance croissante des préoccupations matérielles et militaires sur la question religieuse. Nous avons cité déjà tant de détails se rapportant à ces groupements de faits divers que nous craignons d'abuser de la patience du lecteur en y revenant une fois de plus. Mais comme la physionomie des événements ne peut s'établir d'une façon scientifique qu'en accumulant les détails topiques, force nous est bien d'appuyer sur ces menus faits dont l'ensemble seul permet de reconstituer le tableau fidèle de l'époque.

Tout d'abord ce sont les non-assermentés et leurs protecteurs que l'on continue à traquer. Dans la séance du comité révolutionnaire de la Société des Jacobins, du 31 mars, on réclame des poursuites contre le citoyen Schneider, juge de paix du canton de Wittersheim, pour avoir donné asile à des prêtres réfractaires et comme étant « le cacheteur des correspondances avec les ennemis de la chose publique »¹⁾. Le 4 avril, six citoyens²⁾ demandent la déportation de l'ex-dominicain Georges Ringeisen, natif de Kertzfeld, détenu au Séminaire, et le Directoire ordonne au District d'exécuter la loi du 26 août³⁾. La même mesure est réclamée par six citoyens contre Antoine Ertzbüchler, cordelier, Xavier Bessière, N. Fickler, N. Glaez, J.-B. Freyber, ex-confesseur des religieuses de Sainte-Marguerite, et N. Kummane, ex-jésuite⁴⁾. Le 6 avril, ce sont encore six bons « patriotes » qui sollicitent la déportation de l'ex-prêtre insermenté Thiébaud Wohlleber, caché petite rue des Bouchers⁵⁾. Quand les malheureux réfractaires essaient de s'enfuir d'eux-mêmes, on les arrête; c'est le sort des deux « ci-devant prêtres » dont parle le procès-verbal du commandant du 2^e bataillon de la Creuse, qui furent pris près du camp de Plobsheim, le 7 avril, au moment où ils ten-

¹⁾ *Livre Bleu*, II, p. 267.

²⁾ Les procès-verbaux du Directoire ne donnent jamais les noms de ces « six citoyens » réclamés par la loi pour que la dénonciation entraînant obligatoirement la déportation du dénoncé; on ne sait donc pas si c'étaient toujours, ou à peu près, les mêmes.

³⁾ P. V. de la séance du 4 avril 1793.

⁴⁾ P. V. de la séance du 4 avril 1793.

⁵⁾ P. V. de la séance du 6 avril 1793.

taient de passer le Rhin sans passeport. Sur l'un d'eux on ne trouva que deux pièces d'or de 48 livres; mais l'autre était porteur de 45 pièces d'or de 24 livres et de 29 livres, 9 sols en argent. L'exportation du numéraire étant défendue, les sommes furent confisquées « pour couvrir les frais de guerre », sauf le quart distribué aux citoyens qui les avaient arrêtés¹⁾. Dans une lettre du 13 avril, les Jacobins de Strasbourg racontent avec indignation à leurs « frères et amis » de la capitale, qu'un « prêtre réfractaire a été arrêté avant-hier dans la maison d'un juge du tribunal ! »²⁾. On incarcère, par ordre de Monet, jusqu'à des chantres de l'ancienne Commanderie de Saint-Jean, et le Directoire, « considérant qu'il est très nécessaire de purger le sol de la liberté de deux mauvais citoyens, qui ne cherchent qu'à alimenter le fanatisme », charge la municipalité de les déporter³⁾. En vertu de je ne sais quel caprice des représentants en mission, les deux « ci-devant chantres » sont conduits à Besançon. La femme Muller pétitionne alors pour qu'on lui rende son mari et qu'eux, et leurs trois enfants, puissent retourner dans le Brisgau, leur pays natal. Les administrateurs du Bas-Rhin, « considérant que cet étranger doit être déporté pour cause de fanatisme; que la République doit s'empresser d'éloigner de son sein des hommes de cette espèce », décident qu'un passeport pourra lui être donné si toutefois les représentants, qui ont ordonné qu'il soit mené à Besançon, l'approuvent⁴⁾. Le 8 mai, c'est une pétition des Sans-Culottes de Strasbourg⁵⁾, qui demande qu'on examine la conduite du prêtre insermenté Rauscher, économe du Séminaire, et qu'on l'enferme, et le Directoire ordonne qu'il soit retenu au dit Séminaire jusqu'à ce qu'il ait rendu ses comptes, dans la huitaine, après quoi l'on avisera à son sort ultérieur⁶⁾.

On essayait parfois de faire sortir du Séminaire les pauvres prisonniers. Nous voyons en mars 1793 des citoyens de Reinhardsmünster et de Hangenbieten demander que leur ancien curé, Joseph Dida, qui se trouve reclus à Strasbourg, « soit conservé pour la desserte de la dite paroisse ». A cette demande était joint un certificat de Brendel

¹⁾ P. V. de la séance du 8 avril 1793.

²⁾ *Livre Bleu*, II, p. 104.

³⁾ P. V. de la séance du 18 avril 1793.

⁴⁾ P. V. de la séance du 9 mai 1793.

⁵⁾ C'est la première fois que nous rencontrons dans les documents locaux cette expression appliquée par les membres du club à eux-mêmes.

⁶⁾ P. V. de la séance du 8 mai 1793.

lui-même, daté du 19 mars, dans lequel il était dit que « ledit Dida l'a reconnu indirectement pour son évêque constitutionnel ». Mais le Directoire déclara que « cette soi-disant reconnaissance indirecte ne pouvait autoriser les corps administratifs à faire exception à la loi » et refusa d'admettre la pétition¹⁾.

Ce n'est pas seulement à Strasbourg, mais dans toute l'étendue du département que les commissaires de Couturier font du zèle. A Molsheim, dès la mi-avril, Nestlin, imposé à cette commune comme maire provisoire, mande que de nouveaux troubles s'y préparent « pour soutenir la cause du fanatisme » et le Directoire le charge d'étendre sa surveillance sur tout le canton, de désarmer les gens suspects pour déjouer les complots des malveillants et de faire transporter à Strasbourg tous les prêtres insermentés²⁾. A Obernai, les commissaires Schwengsfeld et Martin arrêtent, le 25 avril, qu'aucun citoyen ne pourrait être désormais inhumé sans l'assistance du curé constitutionnel³⁾, officier municipal, « sous peine d'être envisagé comme perturbateur du repos public et puni en conséquence »⁴⁾. Martin, quelques semaines plus tard, alla même plus loin et proposa, dans la séance du conseil municipal du 29 mai, de déclarer suspect tout citoyen catholique qui ne fréquenterait pas le culte conformiste et qu'on mettrait à la porte de sa maison un écriteau avec l'inscription: *Citoyen suspect*. Les conseillers, presque tous fervents catholiques, firent toutes sortes d'objections, mais en vain, après une dernière « exhortation fraternelle », les commissaires décrétèrent la mesure de leur propre autorité⁵⁾.

Nonobstant ces bons exemples, les administrateurs du département avouaient que « malgré les efforts les plus constants, l'esprit public était encore étouffé » dans le Bas-Rhin: que « l'aristocratie et le fanatisme y levaient une tête audacieuse » et qu'il leur fallait « opposer aux projets liberticides des ennemis de la patrie une activité infatigable ». Ils arrêtaient en conséquence que « par mesure de sûreté générale, les districts enverraient des commissaires *permanents* dans les cantons dont les habitants sont reconnus entachés de fanatisme ou

¹⁾ P. V. de la séance du 7 avril 1793.

²⁾ P. V. de la séance du 17 avril 1793.

³⁾ Les catholiques d'Obernai préféraient se faire enterrer sans aucune cérémonie religieuse plutôt que de se faire ensevelir par un schismatique.

⁴⁾ Gyss. *Histoire d'Obernai*, II, p. 387.

⁵⁾ *Ibid.*, II, p. 389-390.

d'aristocratie. Ils seront choisis parmi les citoyens connus pour leur zèle, leur patriotisme et leurs lumières ; ils signaleront les municipalités réfractaires et en rempliront provisoirement les fonctions. Ils dresseront les listes des personnes suspectes d'incivisme, des absents, des émigrés, rechercheront les volontaires déserteurs, procéderont au recensement du bétail, feront une scrupuleuse perquisition des ecclésiastiques qui n'auraient pas prêté le serment civique et doivent être déportés en Guyane ». A toutes ces tâches « ils mettront l'ardeur de citoyens pénétrés des ravages que le fanatisme cherche à reproduire avec une nouvelle fureur. » Tous les dimanches, ils donneront des instructions publiques aux citoyens ; « ils éveilleront dans les âmes l'esprit guerrier qui fait seul la stabilité du gouvernement républicain ». Pour qu'ils ne se laissent pas gagner par des coteries ou certains intrigants, on « leur fait un devoir de ne manger qu'à l'auberge » ; ils auront une allocation de douze livres par jour ¹⁾. La semaine d'avant déjà, le Directoire avait insisté sur la surveillance des communes et des personnes suspectes, « le département renfermant dans son territoire une quantité de traîtres, qui ont juré une haine éternelle aux droits de l'homme et aux principes sacrés de la liberté.... et cette horde d'esclaves de l'ancien régime entretient des liaisons criminelles avec les ennemis du dehors » ²⁾.

De temps à autre, une de ces « municipalités réfractaires » était en effet convaincue de désobéissance aux loix ; ainsi Meinhard Schmidt et Simon Hürstel, officiers municipaux et Antoine Bartelmé, procureur de la commune de Kertzfeld, avaient non seulement protégé un prêtre insermenté, mais lui avaient facilité les moyens de dire la messe, de confesser, de baptiser un enfant chez eux ; ils lui « ont même fourni une charrette pour faire les mêmes fonctions dans une autre commune ». Aussi le Département les suspend, « leur conduite criminelle les rendant indignes des fonctions publiques », et les dénonce au tribunal ³⁾. Quelques semaines plus tard c'est le conseil général de la commune de Bergbieten qui est suspendu par le Département, vu « son éloignement marqué pour la cause de la Révolution et son attachement affecté aux prêtres non assermentés » ⁴⁾. D'autres punitions, autrement sévères, frappent certaines personnes qui ont eu pitié de ceux-

¹⁾ P. V. de la séance du 11 mai 1793.

²⁾ P. V. de la séance du 4 mai 1793.

³⁾ P. V. de la séance du 2 mai 1793.

⁴⁾ P. V. de la séance du 10 juin 1793.

ci. La municipalité de Sélestat fait parvenir à Strasbourg le procès-verbal de l'ex-récollet Florentin Kinspel, natif de Kaysersberg, que sa mère Ursule Kinspel et sa sœur (?) Anne-Marie avaient recelé chez elles. Le Directoire le fait transférer au Séminaire et défère les femmes à l'accusateur public ¹⁾. Un cas analogue se présente devant le tribunal criminel du Bas-Rhin, le 10 juin; deux sœurs avaient caché un franciscain dans leur maison. L'aînée, comme propriétaire de l'immeuble, est condamnée à six ans de maison de correction, après une exposition de six heures sur la place publique; elle portera sur le front l'écritéau suivant : « Aristocrate, privée des bienfaits de la loi. » La cadette s'en tira avec un mois de prison; mais les deux furent condamnées solidairement aux frais du procès et le jugement dut être affiché dans toutes les communes du Bas-Rhin ²⁾. Le 12 juin, c'est le conseil municipal de Grendelbruch qui est suspendu, comme « entaché d'aristocratie ». Les considérants de l'arrêté du Directoire portent « qu'il y a eu souvent des prêtres réfractaires dans la commune sans que la municipalité se soit mise en devoir de les arrêter; que la maison scolaire était occupée par un insermenté et n'a été évacuée que depuis un mois; qu'il se fait des rassemblements dans l'église, pour propager le fanatisme et l'aristocratie; que les patriotes sont impunément insultés, sans que la municipalité les protège; que tout le conseil général est imbu des principes les plus fanatiques, etc. » ³⁾. Ce même jour, le procureur-syndic Tisserant ordonne l'arrestation de l'abbé Ammerschwiller « ci-devant préfet au Collège national et prêtre de l'ancien régime ». logé « chez l'aristocrate Mennet négociant » ⁴⁾.

Malgré ces rigueurs, les non-conformistes continuent de résister: nous voyons une autre municipalité, celle d'Itterswiller, qui a l'audace de demander aux administrateurs qu'ils forcent le curé assermenté Lossius ⁵⁾ à lui rendre les clefs de l'église, « vu qu'ils (les officiers municipaux) sont responsables des ornements ». Par des informations prises sur les lieux, le Directoire apprend que le vrai but des officiers municipaux est d'avoir ces clefs en mains

¹⁾ P. V. de la séance du 7 juin 1793.

²⁾ Voy. von Jan, 1793, p. 270.

³⁾ P. V. de la séance du 12 juin 1793.

⁴⁾ *Livre Bleu*, II, p. 235.

⁵⁾ On pourrait aussi lire *Lassias* dans le manuscrit; le nom manque, sous les deux formes, dans la liste des prêtres-jureurs de l'abbé Frayhier.

afin « de pouvoir faire dire des messes inconstitutionnelles par des prêtres insermentés qu'ils attirent ». Le délit est évidemment le même que le précédent. On ne s'explique pas bien pourquoi le Département, au lieu de sévir, se contente de dire qu'il n'y a pas lieu de déli-bérer ¹⁾).

Le tribunal criminel du Bas-Rhin, sous l'impulsion de son nouvel accusateur public, commençait, lui aussi, à sévir, après être resté longtemps indifférent, contre les délits reprochés aux réfractaires. Le premier de ces procès que nous connaissons est celui d'un vigneron de Reichsfelden (district de Barr), nommé Martin Maurer ; travaillant dans son vignoble, il avait crié, le 16 avril, sans doute après boire : « que la foudre écrase les patriotes et les prêtres assermentés ! Ils sont tous des hérétiques et ont trahi leur religion. On devrait les attacher à des arbres et leur arracher le cœur de la poitrine ! » Ces propos d'ivrogne, attestés par plusieurs procès-verbaux, valurent à Maurer une punition plus humiliante encore que sévère. Le jugement, rendu le 3 mai, ordonnait qu'il serait conduit à Reichsfeld et que là, tête nue et à genoux sous l'arbre de la liberté, il ferait amende honorable devant toute la commune, déclarant à haute voix que c'est par méchanceté qu'il a proféré ces blasphèmes, qu'il s'en repent et qu'il en demande pardon à la République, à la municipalité et aux prêtres assermentés. Puis il sera conduit à Sélestat, en prison, pour y être exposé, deux jours de marché, sur la place publique, le pilori portant l'inscription : « Aristocrate, fanatique. » Ensuite il sera conduit dans les prisons de Strasbourg et y restera jusqu'au 10 août ²⁾).

Le 13 mai, un autre jugement du tribunal criminel du Bas-Rhin condamnait Samuel Meistratzheim à six années de fers, et Thérèse Kuntz à six semaines de détention pour avoir donné asile à deux prêtres réfractaires, Dumont, du département des Vosges, et Laurent Engelmann, ci-devant récollet. Ceux-ci étaient renvoyés à l'administration pour être déportés ; on fera en même temps partir pour la Guyane quelques autres prêtres n'ayant pas soixante ans révolus, et internés au Séminaire ³⁾).

Dans une troisième cause, jugée devant le même tribunal criminel, deux citoyens de Saverne, Laurent Klein et André Ziess, furent

¹⁾ P. V. de la séance du 2 mai 1793.

²⁾ *Argos*, 7 mai 1793.

³⁾ P. V. de la séance du 14 mai 1793.

accusés du crime de lèse-nation pour avoir chanté le 1^{er} mai au cabaret de J. Mandret, une chanson satirique allemande, assez plate, dont une strophe mentionnait le petit Dauphin, enfermé au Temple. Euloge Schneider requit la peine de mort contre ces malheureux; le tribunal, plus indulgent, les condamnait à l'exposition au pilori, à la perte de leurs droits civiques et à l'emprisonnement jusqu'à la paix¹⁾. Mais toutes ces sévérités, ces punitions même, ne semblent pas encore avoir fait une impression bien profonde sur les esprits, du moins dans les masses rurales, qui probablement ne les connaissaient que vaguement, puisqu'elles ne lisaient pas les journaux et sans doute aussi très peu les placards officiels. On ne s'expliquerait pas sans cela, comment, dans certaines communes, on osa braver, jusque vers la fin de juillet, et dans le voisinage presque immédiat de Strasbourg, les décrets formels de la Convention, les arrêtés du District et la surveillance de ses commissaires révolutionnaires. C'est ainsi que certains « amis de la liberté et de l'égalité » dénoncèrent à l'administration supérieure l'existence d'une ancienne chapelle dans la banlieue de Geispolsheim. Cette chapelle était louée à un cabaretier; mais celui-ci y tolérait, à certaines heures, des « rassemblements à la suite desquels se font des processions, ce qui peut devenir très nuisible au salut public ». Le rapport du citoyen Rœderer, envoyé pour vérifier les faits, constatait, le 25 mai, qu'il s'y tenait en effet un « service clandestin et des rassemblements illicites ». Le Directoire, dans sa séance du 12 juillet, « considérant que rien n'est plus fait pour entretenir le fanatisme que les rassemblements qui ont pour prétexte un culte religieux, et qu'il est instant d'étouffer dans sa naissance tout germe de désordre et de trouble » ordonnait la fermeture immédiate de cette chapelle-cabaret et ordonnait à la municipalité de Geispolsheim de prendre les mesures les plus fermes pour empêcher tout rassemblement à l'avenir²⁾.

Durant les huit premiers mois de l'année 1793, les édifices religieux ne sont pas encore « vandalisés » comme plus tard; sans doute on y supprime les « signes de la féodalité » qui offusquent la république nouvelle; mais c'est avec certaines précautions que l'on enlève, dès octobre 1792, aux statues équestres de Clovis, Dagobert et

¹⁾ *Argos*, 23 mai 1793. Euloge Schneider profite de l'occasion pour faire des remontrances au tribunal sur sa trop grande indulgence. « Sans doute l'exposition au pilori est dure pour ceux qui ont une âme, mais un fanatique s'en inquiète peu. »

²⁾ P. V. de la séance du 12 juillet 1793.

Rodolphe de Habsbourg, ornant la façade de la cathédrale, leurs sceptres et leurs couronnes ¹⁾. On charge le sculpteur Jean-Thomas Wasner d'enlever les « signes de la féodalité » (c'est-à-dire les armes de Louis XIV) de dessus le portail de l'église de la citadelle, mais on lui paie cent-vingt-cinq livres « pour y avoir placé ceux de la liberté » ²⁾. Si, dès février, le ci-devant couvent de la Madeleine est mis à la disposition des citoyens Philipp et Sabathier, commissaires du ministre de la guerre et, s'il leur est loué par la Régie nationale pour une somme de deux mille livres par an ³⁾, c'est seulement en avril que les nécessités du moment amènent le corps municipal à mettre la main sur certaines églises, catholiques et protestantes, sans qu'on puisse d'ailleurs voir dans ces réquisitions d'immeubles pour le service de l'armée, des intentions malveillantes contre les divers cultes. L'oratoire de la Toussaint devient un magasin à foin; le Temple-Neuf servira, du moins en partie, de magasin de grains; l'évêque sera poliment averti qu'il faut aussi placer des foins à Saint-Jean-aux-Ondes, et on l'invite à prendre des mesures pour que le service religieux n'y soit pas interrompu ⁴⁾. C'est seulement quelques mois plus tard, en novembre et décembre, que commence le règne des iconoclastes ⁵⁾.

Pendant cette période, de mars à août 1793, l'Église constitutionnelle s'effondre de plus en plus, et cela sans violentes attaques du dehors. L'évêque Brendel lui-même semble être devenu assez indifférent à son Église. Quand les habitants de Kertzfeld réclament, soit un curé, soit au moins un vicaire, et que le Directoire demande son avis sur cette pétition, l'évêque répond que Kertzfeld est à proximité de Benfeld et que les deux desservants de cette ville suffisent parfaitement à la desserte des annexes, « à raison du non-conformisme de la majorité de ladite paroisse ». D'ailleurs « l'offre des services spirituels du desservant de Benfeld n'a pas été assez bien accueillie à Kertzfeld, pour le déterminer à leur accorder un vicaire ». Rien d'étonnant à ce que les administrateurs, ne se souciant pas de paraître plus zélés en fait de culte que le chef même du clergé, aient décidé que, « pour les motifs retenus en la réponse de l'évêque », il n'y avait

¹⁾ Hermann, *Notices sur Strasbourg*, II, p. 384.

²⁾ P. V. de la séance du 27 mai 1793.

³⁾ P. V. de la séance du 3 février 1793.

⁴⁾ Procès-verbaux du corps municipal, 9 avril 1793.

⁵⁾ Il ne faut pas oublier le décret du 6 juin 1793 qui punissait la dégradation des monuments nationaux de deux années de fers. Il fut promulgué par le Directoire du Bas-Rhin le 15 juillet 1793.

pas lieu de délibérer¹⁾. Même attitude de Brendel quand la commune d'Ebersheimmunster demande un curé constitutionnel. Cette pétition est transmise, dès le 2 mai, à l'évêque, et c'est le 29 seulement qu'il répond « que les pétitionnaires peuvent se contenter du desservant d'Ebersheim, qui est chargé de la desserte de leur paroisse ». La décision des administrateurs est naturellement conforme²⁾. Quand la commune de Meistratzheim réclame un prêtre conformiste, jusqu'au moment où Niedernai, sa mère-église, en aura obtenu un, c'est à peine si l'évêque se décide à déclarer « que la demande peut être accueillie »; il faut que le Directoire « l'invite » à en nommer un, qui fixerait sa résidence à Meistratzheim, jusqu'à ce que Niedernai, chef-lieu de la paroisse, ait obtenu son curé propre³⁾. Quelques semaines plus tard, quand la municipalité d'Allenwiller sollicite la nomination d'un desservant, Brendel refuse, « attendu que le desservant de Birckenwald doit aussi desservir la première localité » et le Directoire s'empresse de déclarer qu'il n'y a pas lieu à délibérer⁴⁾.

On ne peut s'étonner d'ailleurs de cette indifférence, au moins apparente, de l'évêque; elle provient, avant tout, ce me semble, du manque absolu de candidats à ces postes nouveaux. Je n'ai pu découvrir la date exacte à laquelle le Séminaire épiscopal de Brendel fut fermé; mais d'après un certificat délivré par l'évêque lui-même aux époux Geiger, concierges de l'immeuble, cela semble avoir eu lieu dès la fin de juin 1793⁵⁾, c'est-à-dire à une époque où nulle raison externe n'existait pour le supprimer, sinon l'absence d'élèves. Les derniers mois de l'Eglise constitutionnelle ont vu très peu de nominations de curés, d'administrateurs ou de vicaires: quatre seulement en septembre, à Hiltzheim, Marckolsheim, Tieffenbach et Gunstett⁶⁾, trois encore, en octobre, à Lutzelhouse, Duppigheim et Matzenheim⁷⁾. Je n'ai plus rencontré, dans les procès-verbaux de l'administration départementale, aucune confirmation d'une nomination quelconque

¹⁾ P. V. de la séance du 25 mars 1793.

²⁾ P. V. de la séance du 12 juin 1793.

³⁾ P. V. de la séance du 18 juin 1793.

⁴⁾ P. V. de la séance du 24 juillet 1793.

⁵⁾ P. V. de la séance du 29 nivôse an II (18 janvier 1794).

⁶⁾ P. V. des séances du 3 septembre et du 9 vendémiaire an II (30 septembre 1793).

⁷⁾ P. V. des séances du 4 et 12 brumaire et du 3 frimaire, an II.

faite par Brendel après celle du 22 octobre, et cette dernière ne fut confirmée par la Commission départementale provisoire que le 23 novembre ¹⁾).

Dans tous ces derniers mois de son existence officielle, l'évêque du Bas-Rhin n'a montré qu'une seule fois un peu d'énergie. Le corps municipal de Strasbourg avait décidé, dans sa séance du 17 juin, d'envoyer aux autorités ecclésiastiques, catholiques et protestantes, la circulaire ministérielle qui défendait aux ministres des différents cultes de paraître, hors de l'exercice de leurs fonctions, dans les rues « avec les marques distinctives de leur emploi » ²⁾). Brendel répondit très dignement, dans une lettre du 20 juin, que ces prescriptions étaient seulement applicables aux ci-devant ordres, mais non aux prêtres assermentés et fidèles à la loi; « que d'ailleurs lui, évêque chargé seul et personnellement de l'administration de tout son diocèse, était toujours et partout censé en exercice de ses fonctions. » Le corps municipal ne prit connaissance de sa lettre que trois semaines plus tard, et uniquement pour décider « qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur ces réclamations » ³⁾).

L'impopularité croissante du clergé constitutionnel en Alsace se constate également quand furent organisées les nouvelles levées, ordonnées par la Convention nationale pour repousser les ennemis du dehors et écraser ceux du dedans. A Schnersheim, le 4 avril 1793, les jeunes gens du village, « sujets à la levée actuelle », exigèrent « absolument que le curé assermenté Anstett tirât au sort conjointement avec eux, et celui-ci ne s'étant pas présenté pour motif d'exemption », le procureur de la commune « a tiré pour lui et il est, par cette démarche, tombé au sort avec quatre autres, formant le contingent de la commune » ⁴⁾). Anstett en fut quitte pour la peur, le Directoire l'ayant formellement exempté du service, en vertu du décret de la Convention, du 3 mars, qui dispensait les évêques, les curés et les vicaires; il enjoignit à la municipalité de le remplacer par un autre

1) Encore n'osa-t-on pas sans doute l'empêcher, puisqu'il s'agissait d'un vicaire, Baumann, de Niederlauterbach, chassé par l'invasion ennemie, et que Brendel avait nommé provisoirement à Matzenheim dès le 1^{er} brumaire. Le Département ne le confirma que plus de quatre semaines après.

2) Procès-verbaux du corps municipal, 17 juin 1793.

3) P. V. des séances du corps municipal, 11 juillet 1793.

4) P. V. de la séance du 25 mars 1793.

« garçon » de dix-huit à quarante ans ¹⁾. Un cas analogue se produit à Saint-Martin, dans le val de Villé, où le citoyen Nicolas Tirion veut absolument que le curé constitutionnel, Joseph Spiess, tire au sort « avec lui et trois autres garçons, qui sont tombés au sort du présent recrutement » et s'indigne de ce que le curé ait été exempté par le commissaire ²⁾. Lorsque les armées ennemies s'approchent du Palatinat, puis y pénètrent, un cas de pusillanimité marquée, encore qu'assez explicable ³⁾, diminue chez beaucoup de « fidèles », par le bruit qu'on en fit, le peu de respect que l'on conservait encore au clergé schismatique. Un de ses membres immigrés, le Mayençais Adam Ruppert, administrateur provisoire de la paroisse de Landau, prit la fuite sans avertir ses ouailles, mais — circonstance aggravante! — après avoir touché d'avance son traitement d'avril. Le Directoire ne peut être blâmé d'avoir déclaré que le fuyard « s'était couvert d'opprobre en un moment où son ministère aurait pu être de quelque utilité » ⁴⁾. Peut-être exagérât-il, en ajoutant quelques jours plus tard, que « l'honneur du nom français et l'intérêt de la République exigeaient qu'il fût donné connaissance (de ce fait) aux départements voisins » ⁵⁾. En tout cas cette « flétrissure » officielle n'empêcha pas Brendel de nommer, peu après, son compatriote d'outre-Rhin administrateur de la paroisse de Brumath. Cet acte imprudent valut à l'évêque une mercuriale des administrateurs.

« Citoyen, lui écrivaient-ils, nous voyons avec surprise qu'ayant perdu notre confiance, il (Ruppert) ait mérité la vôtre. Les intérêts de la République nous font désirer que vous preniez les mesures nécessaires pour lui faire rétablir les deux cents livres et qu'ensuite vous nous donniez votre avis sur les sentiments actuels de ce citoyen » ⁶⁾.

Deux jours plus tard pourtant, et tout en répétant que Ruppert « s'est couvert d'opprobre, en abandonnant lâchement son poste », le Directoire consent à l'inscrire au budget comme administrateur de Brumath, dans l'espoir « que la correction paternelle

¹⁾ P. V. de la séance du 4 avril 1793. C'était un peu abusif, Anstett s'occupant fort peu de ses devoirs ecclésiastiques, comme nous le verrons tantôt, mais beaucoup de politique terroriste.

²⁾ P. V. de la séance du 6 avril 1793.

³⁾ En effet, un curé, allemand d'origine et schismatique, courait quelque risque d'être pendu si les Autrichiens étaient entrés en vainqueurs à Landau.

⁴⁾ P. V. de la séance du 2 mai 1793.

⁵⁾ P. V. de la séance du 5 mai 1793.

⁶⁾ P. V. de la séance du 20 juin 1793.

qui lui a été faite de la part de l'évêque, lui fera réparer cette faute par une constance courageuse et en doublant de zèle »¹⁾).

Certains curés constitutionnels et certaines paroisses schismatiques tenaient aux formes traditionnelles de la piété catholique. C'est ainsi que Chrétien Gillot, curé de la Robertsau, demandait au corps municipal de Strasbourg la permission d'organiser la procession du dimanche de l'octave de la Fête-Dieu, permission qui lui était accordée, semble-t-il, sans la moindre difficulté²⁾). Ailleurs on se montrait plus qu'indifférent aux pieux usages du passé. Les habitants de Schaeffersheim allèrent jusqu'à la Convention pour obtenir d'être délivrés de l'obligation d'entretenir une lampe perpétuelle en l'église de Bolsenheim, parce que, quatre siècles auparavant, un sire de Bolsenheim avait été assassiné dans leur forêt. Ils trouvaient « qu'on avait assez longtemps brûlé tant d'huile fort inutilement », et la représentation nationale fit droit à leurs réclamations dans sa séance du 19 juin 1793³⁾). Mais ce qui frappa le plus les esprits, surtout dans les campagnes, ce fut le mouvement accentué qui se produisit parmi les représentants les plus avancés du clergé constitutionnel, en faveur du mariage des prêtres. Nous avons vu que de vives attaques contre le célibat sacerdotal s'étaient déjà produites à la Société populaire, dès l'année 1792, par la bouche d'Euloge Schneider; malgré les censures de son évêque, il n'avait jamais rétracté les opinions hétérodoxes exprimées à ce sujet⁴⁾). Mais on en était resté jusqu'alors à la théorie. Si Laveaux écrivait, de Paris, le 27 juillet, aux « frères et amis » de Strasbourg: « Notre ami Schneider, qui s'est déprêtrisé, devrait bien se marier afin d'effacer tout à fait le caractère prétendu indélébile »⁵⁾), Euloge Schneider lui-même ne semblait encore nullement disposé à convoler en justes noces, au lieu de papillonner de belles en belles. Mais d'autres étaient plus pressés, et finirent par se moquer de la désapprobation de leur évêque⁶⁾). Dès le 28 mai 1793, Charles Geiler, le desservant d'Obenheim et Gerstheim, épousait une jeune fille

¹⁾ P. V. de la séance du 22 juin 1793.

²⁾ Procès-verbaux du corps municipal, 27 mai 1793.

³⁾ *Strassb. Kurier*, chez v. Jan, *Das Jahr 1793*, p. 281.

⁴⁾ Voy. le tome I, p. 345.

⁵⁾ *Livre Bleu*, II, p. 121.

⁶⁾ Il ne faut pas oublier qu'un décret de la Convention, du 19 juillet, va menacer de peines sévères l'évêque qui empêcherait ses prêtres de contracter mariage.

d'Augsbourg, et c'était le pasteur luthérien de l'endroit, Junker, qui présidait au mariage, comme officier municipal. « Triple cordial pour les fanatiques! », s'écriait ironiquement le rédacteur du *Messenger universel*¹⁾. Brendel essaya bien de s'opposer à ce « scandale » et prononça la destitution de Geiler. Mais celui-ci porta plainte auprès du Directoire, de ce que l'évêque l'eût destitué « pour s'être marié ». Interpellé par les administrateurs, Brendel répondit qu'il avait agi « à la réquisition unanime des catholiques de Gerstheim ». Le District de Barr charge alors le citoyen Baudel d'enquêter sur l'opinion publique de la localité relativement à ce sujet délicat (29 juillet). Dans son rapport, le commissaire affirme que la majorité des catholiques et le conseil municipal réclament la réintégration de Geiler, et qu'ils ne reprochent rien à ce citoyen que « de ne pas avoir dit la messe, à minuit, le jour de Noël ». Là-dessus, le Département, usurpant bravement des pouvoirs qui ne lui appartiennent pas, après avoir renvoyé le dossier à l'évêque et « vu la réponse inconséquente dudit évêque et la délibération de son conseil, plus inconséquente encore »²⁾ (20 août), finit par arrêter que le pétitionnaire sera réintégré dans ses fonctions de curé et enjoint à la municipalité de veiller à ce qu'il n'y soit pas troublé³⁾.

Puisque nous en sommes au chapitre des mariages, je relève en passant une assez curieuse controverse qui s'éleva, vers la fin de mai 1793, entre les autorités administratives du département au sujet de la validité légale des bénédictions nuptiales religieuses. Le Directoire du district de Haguenau avait rayé de la liste des recrues, le 24 mai, un nommé Maraudé comme étant marié; la municipalité de Hatten, très avancée, protestait contre cette décision, déclarant que Maraudé n'était pas vraiment marié, « puisqu'il ne s'est pas servi d'un curé constitutionnel, mais d'un prêtre réfractaire »; elle voulait donc que le marié fût soldat. Le Directoire, après avoir examiné le dossier, et constaté que le mariage est porté à l'état civil, déclare que « les mariages sont valables sans l'assistance d'aucun prêtre et qu'il n'y a pas lieu de délibérer »⁴⁾.

1) *Weltbote*, cité par v. Jan, *Das Jahr 1793*, p. 250.

2) Nous ne connaissons malheureusement pas ces pièces.

3) P. V. du 1^{er} vendémiaire an II (22 septembre 1793). Il est vrai qu'un nouveau décret du 7 septembre, promulgué dans le Bas-Rhin, le 17 septembre, garantissait un traitement forcé aux prêtres inquiétés par leurs communes pour raison de mariage.

4) P. V. de la séance du 29 mai 1793.

Vers la fin de juillet, on peut constater que le mauvais vouloir des autorités contre ceux des curés constitutionnels qui se tiennent en dehors de l'agitation jacobine, s'accroît et se manifeste d'une façon parfois assez singulière. Ainsi celui de la Wantzenau, le citoyen Eberlé, est accusé par quatorze de ses paroissiens, et le commissaire enquêteur, Schramm, de Haguenau, conclut à divers délits, dont les plus graves semblent avoir été qu'il a créé une nouvelle congrégation et qu'il a dressé une liste de gens suspects, contenant surtout ceux qui ne fréquentent point ou rarement son service divin. Le Département considérant que cette érection d'une confrérie nouvelle ¹⁾, « afin de se former une masse de revenus annuels », est une infraction à la loi supprimant les congrégations, et à celle du 7 septembre 1792, défendant aux ecclésiastiques salariés de recevoir aucun casuel sous peine de destitution; considérant aussi qu'il a fait les bans de mariage d'après l'ancienne forme: qu'enfin il porte le costume religieux, ce que défend la loi du 18 août 1792; qu'il a donc cherché à abuser de son ministère pour tromper la bonne foi de ses paroissiens, dans l'intention de perpétuer le fanatisme dans sa paroisse; qu'il est donc très dangereux de « lui en laisser plus longtemps l'administration », le suspend de ses fonctions de notable ²⁾ et adresse les pièces au commissaire national près le tribunal de Haguenau, pour faire prononcer contre Eberlé les peines portées par la loi ³⁾.

Et dans la même séance, le curé provisoire de Soufflenheim, Ficker, ayant protesté contre le refus de cette commune de lui délivrer un certificat de civisme, refus motivé sur « sa mauvaise conduite et son aristocratie », le Directoire déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer ⁴⁾.

Nos administrateurs sont plus sévères à l'égard du « sieur Anstett », administrateur provisoire de la paroisse de Schnersheim; celui-ci nommé commissaire local par les représentants en mission, pour l'exécution de la loi du 2 juin, s'est laissé diriger dans la rédaction de la liste des suspects de son arrondissement « par des motifs de haine et de vengeance personnelle ». Il a fait incarcérer

¹⁾ Il s'agissait de faire dire des messes pour le salut des âmes des trépassés.

²⁾ On ne pouvait le destituer comme *curé*, sans le concours de Brendel, qui n'aurait vu rien de bien répréhensible dans ces griefs.

³⁾ P. V. de la séance du 27 juillet 1793.

⁴⁾ P. V. de la séance du 27 juillet 1793.

un cultivateur de Kleinfrankenheim, J.-G. Jung, père de huit enfants, « quoique ayant été toujours vrai patriote et un des premiers qui ait porté ses dons sur l'hôtel (*sic*) de la patrie, citoyen paisible » et dont le civisme est attesté par les dix meilleurs républicains du canton. Il est urgent de tenir compte des plaintes qui ne cessent d'être portées par une infinité de citoyens du canton de Truchtersheim contre le citoyen Anstett; le Directoire propose donc aux représentants en mission de diminuer d'abord le nombre des commissaires locaux, « l'autorité étant confiée quelquefois à des mains inconsidérées », puis surtout de « réduire leurs fonctions au seul exercice de la surveillance et de l'instruction »¹⁾. Sur de nouvelles plaintes, il enjoint, peu après, à Anstett de cesser ses fonctions²⁾.

Dans une des séances suivantes de l'administration départementale, c'est un autre type de curé querelleur que nous voyons apparaître, le citoyen Harbauer, administrateur de la paroisse de Marlenheim, l'homme aux deux fusils³⁾. Il a été dénoncé par Georges Hartkorn, le procureur de la commune.

Le commissaire enquêteur, Feyl, a constaté que cet ecclésiastique excite en effet la mésintelligence parmi les habitants, en leur suscitant des procès journaliers; qu'il tient une conduite indigne d'un homme dont le ministère est de prêcher la morale, la paix et la fraternité; qu'il donne l'exemple scandaleux de l'immoralité la plus outrée; que cette conduite indécente lui a aliéné tous les esprits de la commune. Au lieu de propager les principes de la Révolution, il serait dans cette commune un obstacle insurmontable à l'avancement de la chose publique, etc. » Aussi le Directoire déclare-t-il urgent qu'il soit éloigné de Marlenheim. Mais l'évêque et son conseil étant principalement institués pour surveiller la conduite des ecclésiastiques, on renvoie le dossier au citoyen Brendel pour qu'il statue lui-même⁴⁾.

De tous les faits que nous venons de rapporter, il ressort avec évidence que, vers le moment de l'invasion, l'Église constitutionnelle était en pleine décadence, pour ne pas dire davantage, et quant aux sentiments des deux groupes qui le composaient, l'autochtone et l'étranger, on ne peut mieux les caractériser qu'en empruntant à

¹⁾ P. V. de la séance du 23 juin 1793.

²⁾ P. V. de la séance du 27 juin 1793.

³⁾ Le commissaire de son canton lui avait enlevé deux fusils de chasse, lors du désarmement des suspects. Il les réclamait avec véhémence, et comme il était noté alors comme un « patriote zélé », le Département arrête qu'on lui en rendra un; l'autre est réservé « pour les besoins urgents de la nation » (P. V. de la séance du 28 juin 1793).

⁴⁾ P. V. de la séance du 28 juillet 1793.

Euloge Schneider quelques lignes d'un article de l'*Argos*, écrit avec une verve ironique et méprisante. Dans cet épanchement sincère, intitulé : *Aux pieux pasteurs d'âmes, d'origine alsacienne, dans le département du Bas-Rhin*¹⁾, l'ex-vicaire épiscopal affirmait connaître à merveille les sentiments de sympathie de ses anciens collègues pour les idées libérales et pour les prêtres éclairés, venus d'outre-Rhin, afin de les répandre en Alsace, et qui ont été persécutés à cause de l'Évangile de Jésus, lequel bien compris, est aussi l'Évangile de la liberté et de l'égalité, « alors que votre pontife suprême n'avait pas le courage de sortir de sa coquille d'escargot ».

« Quand parut le décret qui bannissait du territoire tous les étrangers nés dans des pays en guerre avec la République, vous vous êtes imaginés qu'il concernait les confrères venus d'Allemagne et généralement placés dans les cures les moins rémunérées, grâce aux bons soins du dit pontife. Oh, combien vous vous êtes attristés ! Quels soupirs n'avez-vous pas poussés en croyant voir expulser les amis des lumières, que vous aimez tant, à cause de tous vos jours fériés, de vos trafics de messe et surtout aussi de concubines-servantes ! Mais reprenez courage ; le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob a exaucé vos vœux fraternels. Déjà les représentants du peuple ont déclaré que ce décret ne s'appliquait nullement à vos confrères qui sont citoyens français aussi bien que vous, et qu'il fallait avoir les oreilles bien longues pour croire pareille chose et un vrai cœur de prêtre, pour la désirer... Ne pleure pas, troupeau pieux ; je resterai auprès de vous jusqu'à la fin. »

Sa promesse devait se réaliser ; quoique frappé, lui aussi, quelques mois plus tard, il devait voir disparaître l'Église constitutionnelle du Bas-Rhin, avant de gravir les marches de l'échafaud.

Sans doute l'accusateur public près le tribunal criminel n'avait pas encore abjuré, vers la fin d'août, tous les sentiments religieux professés autrefois ; mais désireux, avant tout, de rester dans le courant révolutionnaire, il louvoyait, incertain de son attitude future. Dans un article sur *L'état religieux du Bas-Rhin*²⁾, il affirmait que, dans tout Etat libre l'exercice de tout culte devait être absolument libre aussi. Seulement, ajoutait-il, un culte employant d'autres moyens de persuasion que la persuasion par la raison, commettrait un crime contre la loi. Dans les questions religieuses tout dépend de la bonne volonté du peuple et les prêtres n'ont aucun ordre, absolument aucun ordre à lui donner. « Nous ne voulons pas dire par là qu'il ne doive plus y avoir ni religion ni prêtres ; la religion chrétienne reste sans contredit un auxiliaire puissant pour le

¹⁾ *Argos*, 15 août 1793.

²⁾ *Argos*, 5 septembre 1793.

perfectionnement de la race humaine. Tout bon chrétien sera un véritable patriote. » Schneider allait même jusqu'à dire que « quiconque essaie de détruire la religion, était, à son avis, un homme nuisible et dangereux; seulement il faut absolument qu'elle soit enseignée dans toute sa pureté »¹⁾. Et il partait de là pour démontrer que ni le catholicisme actuel, ni le protestantisme, bien que ce dernier fût d'essence républicaine, ne répondaient à son idéal religieux²⁾. Plus tard encore, en octobre, il se proposait, quand il aurait des loisirs, de composer un livre de prières républicain, « pour bien établir que son Dieu était un sans-culottes et non un ci-devant »³⁾.

Mais d'autres de ses anciens collègues étaient moins scrupuleux ou moins soucieux de garder les dehors et c'est à l'*Argos* lui-même que nous empruntons l'anecdote de la conversation des paysans de Niederschæffolsheim avec l'ex-chanoine de Metz, l'ex-vicaire épiscopal Taffin, qui sera bientôt le président du tribunal révolutionnaire du Bas-Rhin. Ce bons « ruraux » étant venus lui demander un nouveau vicaire, il leur répond : « A quoi bon ? Ils seront pourtant abolis prochainement tous ensemble ». Ils insistent néanmoins et vont jusqu'à l'évêque, qui leur adresse un desservant. Mais voici que Taffin dépêche au village son associé commissaire Schramm, et celui-ci traite les habitants d'imbéciles et de fanatiques, et leur déclare que ce « jupon noir » ne pourra leur servir à rien. Convaincus par l'éloquence de Schramm ou effrayés par ses menaces, les paysans de Niederschæffolsheim se le tiennent pour dit : « avant son arrivé, ils étaient tous allés, en leur simplicité stupide, à l'église ; maintenant ils n'y mettent plus le pied »⁴⁾. C'est ainsi que s'éteignit, sans doute, plus d'une des paroisses constitutionnelles d'Alsace.

Si telle était la situation dans le camp des schismatiques, on peut se figurer combien plus lamentable était celle des insermentés et de leurs adhérents ouverts ou secrets. Les mesures de répression les plus sévères se succèdent contre eux. C'est le juge de paix Lienhard, de

1) Ce qu'il entendait par une morale pure, Schneider le montrait quelques jours plus tard par son apologie de Marat, qu'il avait autrefois honni. « Un temps viendra où sa tombe, à Paris, sera contemplée avec une reconnaissance respectueuse; suis ses traces, jeune homme, et l'immortalité t'attend! » (*Argos*, 19 septembre 1793).

2) *Argos*, 5 et 10 septembre 1793.

3) *Argos*, 12 octobre 1793.

4) *Argos*, 4 et 17 septembre 1793.

Molsheim, qu'on suspend comme « suspect pour son attachement aux prêtres réfractaires »¹⁾); ce sont les fabricants de tabac Solliet et Riegert, de Benfeld, qui sont incarcérés « pour avoir donné protection aux prêtres réfractaires, avoir défendu à leurs ouvriers de fréquenter le culte salarié par l'Etat et avoir tenu chez eux des conciliabules contre-révolutionnaires »²⁾); c'est un maître d'école de Geispolsheim, Joseph Müller, auquel on défend de donner des leçons, bien qu'il ait prêté le serment prescrit, parce que la municipalité provisoire déclare « qu'il est un fanatique qui ne donne des leçons que pour propager parmi la jeunesse les principes destructeurs de la société »³⁾). Le maire d'Otterswiller, dénonce une de ses administrées « femme qui ne cherche qu'à propager l'esprit de fanatisme et d'aristocratie dans la commune, et à travailler en tous sens les faibles habitants du lieu » et tout cela parce qu'elle a reçu une lettre d'un curé déporté outre-Rhin⁴⁾ ! La municipalité de Niederhaslach est arrêtée en bloc, « pour avoir délivré un passeport à trois femmes désireuses d'aller en pèlerinage à Notre-Dame-des-Hermites, en Suisse »⁵⁾). Le sort des prisonniers au Séminaire est si misérable que le Directoire lui-même supplie les représentants du peuple d'autoriser le citoyen Reubel, préposé aux fourrages, à délivrer au directeur du Séminaire la paille nécessaire pour coucher les personnes suspectes d'incivisme, puisque « l'humanité exige que ces hommes ne soient pas plus maltraités que les prisonniers ordinaires »⁶⁾). Pourtant, sur l'ordre des conventionnels en mission, il confisque les quelques objets que des prêtres internés au Séminaire avaient pu y emporter (cinq calices, un gobelet, trois patènes, un encensoir, etc.) et qu'on doit envoyer à la Monnaie, « ne fut-ce que pour servir d'indemnité à la République, de frais qu'occasionne leur entretien »⁷⁾). Au début de juillet, l'état des prêtres enfermés au Séminaire compte une cinquantaine de noms, et en regard de leurs noms figurent les sommes qui doivent être mandatées au profit de la municipalité de Strasbourg, pour subvenir à leur entretien; la somme totale se monte à 19.500 livres. A côté de deux noms seulement figure le mot *néant*,

¹⁾ P. V. de la séance du 21 juin 1793.

²⁾ P. V. de la séance du 29 juin 1793.

³⁾ P. V. de la séance du 19 juillet 1793.

⁴⁾ P. V. de la séance du 17 juillet 1793.

⁵⁾ P. V. de la séance du 21 juillet 1793.

⁶⁾ P. V. de la séance du 27 juin 1793.

⁷⁾ P. V. de la séance du 3 juillet 1793.

qui indique que ces prisonniers se sustentent à leurs propres frais. L'un est l'ex-jésuite Jean-Baptiste Kunemann, âgé de 77 ans, qui a fait don de sa pension « en faveur des braves défenseurs de la patrie » ; l'autre, c'est notre vieille connaissance, l'abbé Rumpler, « ci-devant chanoine de St-Pierre-le-Vieux, âgé de 66 ans », et toujours prêt à batailler comme un jeune ¹⁾. La prison ne l'énerve pas, car dans une des premières séances du Directoire, en septembre, nous voyons réapparaître « le prêtre Rumpler », qui, du fond de sa cellule, proteste encore contre la tyrannie de Monet :

« Le maire n'ayant trouvé rien d'assez hideux aux mansardes du Séminaire pour le reclure au secret, a fait évacuer un lieu infect où il prétend le séquestrer de toute société ; ladite pétition tendant à ce que les vengeances qu'exerce le maire de Strasbourg envers le pétitionnaire soient suspendues et qu'il plaise renfermer ce dernier aux Ponts-Couverts (c'est-à-dire dans les prisons ordinaires de la ville) ».

Au dos même de la pétition, Monet a consigné les motifs pour lesquels il a délogé l'ex-chanoine et le Directoire les note dans son arrêté :

« Considérant que le prêtre Rumpler entretenait une correspondance cachetée dont il jetait les lettres par les fenêtres à des personnes affidées ; que c'est pour cela qu'il a été reclus plus en secret dans l'intérieur du Séminaire ²⁾, considérant d'ailleurs que le maire offre au pétitionnaire de lui donner un autre logement, s'il en désire un, il n'y a pas lieu à délibérer » ³⁾.

Mais ce diable d'homme ne pouvait pas se tenir tranquille et, du fond de sa prison, il essayait de réclamer ses droits civiques et de bafouer ses adversaires. Aussi voyons-nous le Directoire prendre contre lui des mesures encore plus sévères.

« Vu les discours, les écrits et les actions vraiment contre-révolutionnaires de Rumpler, disait l'arrêté du 18 brumaire, et considérant que la république ne peut se consolider que par la destruction totale des traîtres », il invitait le citoyen Schneider « de poursuivre en justice le traître ci-dessus dénommé » ⁴⁾.

Le zèle des commissaires jacobins les poussait parfois à des actes d'une illégalité telle que le Directoire, quelque *régénéré* qu'il

¹⁾ P. V. de la séance du 5 juillet 1793.

²⁾ Si ce fait est authentique, il faut avouer que Rumpler ne pouvait s'en prendre qu'à lui-même d'être placé sous une surveillance plus étroite.

³⁾ P.-V. de la séance du 7 septembre 1793.

⁴⁾ P.-V. de la séance du 19 brumaire an II.

fût, se croyait obligé d'annuler certaines de leurs mesures. C'est ainsi que le maire provisoire de Molsheim, le citoyen Nestlin, s'était emparé d'un dépôt de 25.590 livres que François-Joseph Colin, ex-curé de Hindisheim, sorti de la république avec un passeport, en vertu de la loi du 26 août, avait confié à son concitoyen Belling père. Les héritiers de Colin, décédé à Renchen, outre-Rhin, réclamèrent inutilement cet argent au District; il fallut que le Département, après avoir constaté qu'aucune des lois existantes n'autorisait la confiscation des biens d'un prêtre déporté, ordonnât la levée des scellés mis sur les propriétés de Colin et la restitution du dépôt¹⁾. Inutile de répéter, une fois de plus, que la petite guerre contre « les signes de la féodalité » continuait sur les clochers et les grilles des églises, les portails des anciens couvents²⁾, les innocentes « boîtes de fer de fonte » servant à tirer des salves à la Fête-Dieu, dans les campagnes³⁾, etc.

« Tout cela, disait avec raison l'auteur de la *Frankenrepublik*, ne fera que rendre mes compatriotes catholiques plus hostiles à la nouvelle constitution anarchique; ils se considéreront comme persécutés pour la cause du Christ et de la religion et ces souffrances se changeront en mérites, tout au moins à leurs yeux; aussi n'en deviendront-ils que plus opiniâtres et plus tenaces »⁴⁾.

¹⁾ P.-V. de la séance du 6 juillet 1793.

²⁾ Procès-verbaux du corps municipal, 22 juillet 1793.

³⁾ P.-V. de la séance du 22 juillet 1793; il s'agissait de la commune d'Allenwiller, à laquelle on avait enlevé ces « boîtes » et qui les réclamait. Mais le Directoire « considérant que toute dépense inutile de munitions de guerre était préjudiciable à l'intérêt public » refusa de les rendre.

⁴⁾ *Dic Frankenrepublik*, Sine loco, 1794, 18^o, p. 63-64.

CHAPITRE XXVI

L'INVASION ÉTRANGÈRE ET SES CONSÉQUENCES — MESURES RÉVOLUTIONNAIRES — LA CLOTURE DES ÉGLISES — LA PROPAGANDE ET L'ABOLITION DES CULTES — LE CULTE DE LA RAISON OFFICIELLEMENT PROCLAMÉ

(août—novembre 1793) •

L'invasion, depuis si longtemps projetée, du territoire alsacien, avait commencé, le 1^{er} août 1793, par l'ouverture des tranchées devant Landau, et l'armée française sous Beauharnais d'abord, puis sous Landremont, s'était retirée derrière les lignes de la Lauter. Le 3 août, Strasbourg avait été déclaré en état de siège et le nouveau commandant de place, le général Dièche, soudard ivrogne et brutal, mais Jacobin fougueux, allait devenir l'instrument docile des terroristes de la cité. Le même jour, les représentants en mission Milhaud, Ruamps et Borie, invitaient, par une proclamation solennelle, les défenseurs et les habitants de la forteresse à s'ensevelir sous ses débris plutôt que de la rendre à l'ennemi¹). Le 14 août, par arrêté du Département, on établissait la guillotine en permanence sur la place d'Armes, avec mission de couper le cou aux agioteurs et aux traîtres et d'effrayer ainsi leurs complices. Mais les douze sections de la ville demandèrent avec tant d'instance au corps municipal l'éloignement de l'instrument de supplice, dont la présence jetait un injurieux soupçon sur la loyauté des citoyens de Strasbourg, que le transfert en fut ordonné par les autorités. Dans la nuit du 18 au

¹) Proclamation et arrêté des représentants du peuple pour l'armée du Rhin, Strasbourg, 3 août 1793, placard grand in-folio.

19 août, il fut en effet enlevé; mais, par suite de machinations sournoises, qui remontaient sans doute jusqu'au maire Monet lui-même, le tombereau portant la guillotine fut conduit rue de la Nuée-Bleue, où demeurait alors Schneider, puis renversé devant la maison de l'accusateur public, et la guillotine elle-même mise en pièces, aux applaudissements d'une foule qui poussait des cris de mort contre l'ex-vicaire épiscopal sans que les postes militaires voisins intervinssent le moins du monde ¹). C'est à cette occasion que se manifesta, pour la première fois, d'une façon visible à tous, l'inimitié profonde entre les Jacobins d'origine allemande et les Jacobins français qui se disputaient le pouvoir à Strasbourg. Euloge Schneider fut si indigné des intrigues ourdies contre lui afin de le faire passer pour l'unique auteur responsable de cette exhibition de la guillotine, qu'il voulut quitter son poste d'accusateur public; mais les représentants du peuple refusèrent sa démission ²).

Le 16 août déjà, la Convention avait décrété la levée en masse du peuple français qui « couvrirait des flots bouillonnants du courage et du patriotisme les hordes ennemies et renverserait en un instant les digues du despotisme. » Un second décret, du 23 août, mettait tous les Français en réquisition permanente; les hommes mariés forgeraient des armes ou transporteraient les subsistances; les femmes feraient des tentes ou des habits, et les enfants de la charpie, tandis que les vieillards prêcheraient la haine des rois. Mais dès le 24 août, avant que le décret de la Convention fût parvenu en Alsace, les représentants en mission Lacoste et Guyardin, appelaient aux armes toute la population mâle du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, de la Moselle et des Vosges, l'invitant « à se diriger à grands pas, munis de leurs instruments offensifs », vers les envahisseurs, « afin de les écraser par leurs masses ». Heureusement que le manque d'entente entre Autrichiens, Prussiens et émigrés arrêta quelques jours encore l'attaque définitive. Mais le 8 septembre, un nouvel arrêté des représentants en mission ordonnait de sonner par toute l'Alsace le tocsin, pendant quarante-huit heures, « pour frapper le coup final ».

¹) Schneider lui-même a raconté les péripéties de cette nuit d'angoisse dans un article de son journal intitulé : *La guillotine, pierre d'achoppement pour les gens du Marais et les feuillants*. (*Argos*, 22 et 24 août 1793.)

²) Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 1793 nous apprend que cette promenade de la guillotine et les réparations qu'elle entraîna coûtèrent 418 livres.

Tous les citoyens de dix-huit à quarante-cinq ans devaient prendre les armes et courir à l'ennemi, sous peine d'être déclarés rebelles et de voir leurs biens confisqués. Non seulement les conventionnels, mais certains généraux eux-mêmes s'engouèrent de cette mesure insensée ¹⁾ et s'imaginèrent un moment que ces cohues informes, à peine armées de faux, de fourches et de piques, sans chefs reconnus, sans vivres, ignorant tout de l'art de combattre, arrêteraient les Impériaux et les régiments de Frédéric-Guillaume. Pendant plusieurs jours on vit errer sur les routes d'Alsace des flots de bourgeois, d'ouvriers et de paysans, dont l'afflux comme la débandade encombra toute la région, effarant les populations, effarés eux-mêmes et disparaissant par masses, comme ils étaient accourus. Euloge Schneider n'avait vraiment pas tort quand il disait dans l'*Argos* que cette levée « avait causé des frais énormes, amené la disette et rendu la France ridicule aux yeux de l'adversaire » ²⁾.

Bientôt la confusion alla en augmentant parmi le monde officiel, représentants, généraux, administrateurs divers. Le brave Landremont destitué comme ci-devant, était remplacé le 2 octobre par le chef d'escadron Carlenc, que Ruamps, Borie et Nion bombardèrent général en chef, malgré ses affirmations sincères qu'il se sentait au-dessous d'un tâche aussi difficile. C'est contre un pareil adversaire que Wurmser prenait enfin l'offensive, le 13 octobre, emportait les lignes de la Lauter, occupait Wissembourg et Lauterbourg, tandis que les Prussiens de Brunswick remontaient jusqu'à Wœrth. Nos troupes ne firent nulle part de résistance bien sérieuse; dès le 14 août, Carlenc évacuait Haguenau, poursuivi par les Impériaux, et le 18 l'armée française avait reculé jusque sur la Souffel, presque sous le canon de Strasbourg.

Déjà le décret du 17 septembre avait rempli les maisons de détention, et plus particulièrement le Séminaire de Strasbourg, d'un nombre considérable de nouveaux suspects et toute demande de libération pour cause de maladie était dorénavant impitoyablement refusée par le Directoire ³⁾. Le paiement des traitements et des pensions

¹⁾ Voir le récit si vivant et si complet des opérations militaires dans le volume de M. Arthur Chuquet: *Wissembourg* (1793).

²⁾ Dans un article intitulé: *Parlons une bonne fois allemand* (c'est-à-dire franchement) *avec les représentants du peuple!* (*Argos*, 1^{er} octobre 1793).

³⁾ L'ex-récollet Jacques Jung demandait, par exemple, à soigner sa goutte à Obernai chez une personne amie, et la municipalité de Strasbourg,

ecclésiastiques était suspendu, le ministre n'envoyant plus d'argent¹⁾; les cercueils de plomb et de cuivre étaient réquisitionnés pour les besoins de l'armée, dans les églises et les temples²⁾; Brendel, ayant sollicité pour ses vicaires l'exemption du service de la garde nationale, en se permettant de les comparer aux employés du Département, également exemptés de ce service, fut assez cavalièrement rembarré.

« Les commis sont nécessaires à la marche de nos bureaux, répondit le Directoire; il n'en est pas de même de vos vicaires dont le service n'intéresse point de si près la République. Nous pourrions d'autant moins prononcer l'exemption que vous réclamez, que la Convention nationale vient de supprimer par un décret l'existence des vicaires épiscopaux »³⁾.

Mais un changement, plus important que toutes ces mesures de détail, allait se produire dans le chef-lieu du Bas-Rhin, menacé de près par l'ennemi. Sous l'impulsion de la Société populaire, obéissant aux clameurs des Jacobins non encore nantis, les représentants réunis à Strasbourg procédaient, le 3 et le 6 octobre, à la destitution en masse des derniers administrateurs vraiment élus par leurs concitoyens, comme « n'ayant plus la confiance du peuple » et comme « aristocrates avérés, regrettant les chaînes de l'ancien régime ». Le Directoire et le Conseil général du Bas-Rhin, le Directoire et le Conseil général du district de Strasbourg, le Corps municipal et les notables du Conseil général de la commune, furent « épurés » de la sorte⁴⁾. Dix-huit citoyens furent éliminés de leurs fonctions comme feuillants ou agioteurs, comme ci-devants ou protecteurs d'aristocrates, comme partisans du traître Dietrich ou comme fanatiques, ayant recélé des prêtres réfractaires. Ils furent remplacés par des membres du club, ayant fait leurs preuves. C'est ainsi qu'on voit

ainsi qu'un médecin appuyait sa pétition. On lui répondit néanmoins par un refus, « considérant que les prêtres insermentés sont une des causes principales des maux qui désolent nos départements, que les mettre en liberté, ce serait donner un nouvel aliment au fanatisme et retarder les progrès de la Révolution ». (P.-V. de la séance du 2 vendémiaire, 23 septembre 1793).

¹⁾ P.-V. de la séance du 6 vendémiaire (27 septembre 1793).

²⁾ « Il est temps que ces monuments de l'antique orgueil disparaissent dans le règne de la liberté et de la république... Il nous faut des canons et des balles et les préjugés doivent tous céder au devoir de sauver la République. » (P.-V. du 7 vendémiaire, 28 septembre 1793).

³⁾ P.-V. de la séance du 7 vendémiaire (28 septembre 1793).

⁴⁾ Liste des personnes destituées par arrêté du 6 octobre 1793. Placard bilingue, grand in-folio. Voy. aussi *Strassburg. Zeitung* du 11 octobre 1793.

entrer au Directoire du département le perruquier Neumann, de Fort-Louis, les commissaires Nestlin et Anstett, l'ex-curé de Schnersheim. La municipalité de Strasbourg est empruntée presque tout entière aux « couches sociales nouvelles ». Des aubergistes, d'obscurs « hommes de loi », des teinturiers, des cafetiers, des doreurs, des ramoneurs, des baigneurs, des tonneliers, des bateliers, tous instruments dociles de Schneider ou de Monet, reçoivent pour mission de « déjouer les complots des ennemis de l'intérieur et de faciliter les succès contre les despotes du dehors »¹⁾. En même temps Milhaud et Guyardin instituaient un Comité de surveillance et de sûreté générale, muni de pouvoirs illimités pour « déconcerter les trames malveillantes et couper le fil des trames qu'ils auraient ourdies ». On y voit siéger Monet, Euloge Schneider, le Lyonnais Tétérel, le cordonnier Jung, le compositeur Edelmann, d'autres, absolument obscurs, quelques bons patriotes surexcités par la fièvre jacobine, mais aussi des intrigants en grand nombre et de louches aventuriers²⁾. La promulgation de la loi du maximum se faisait le 13 octobre³⁾; des listes supplémentaires d'émigrés étaient dressées⁴⁾: de nouvelles réquisitions de céréales (deux boisseaux par arpent) étaient ordonnées dans toutes les communes⁵⁾. Enfin, le 14 octobre, la réunion de toutes les autorités constituées « purgées actuellement de tout levain d'aristocratie et de feuillantisme » siégeant à l'hôtel de ville sous la présidence de Guyardin et de Milhaud, décidait une série de mesures pour la défense de la cité, et, le lendemain, la création d'un tribunal révolutionnaire⁶⁾. L'ex-chanoine Taffin fut dési-

¹⁾ Conseil général de la commune de Strasbourg, publié par ordre de la municipalité, 8 octobre 1793. Placard in-folio. — Le décret de la Convention sur l'emploi de l'ère républicaine ne fut rendu exécutoire que par arrêté du nouveau Département, daté du 14 octobre 1793. Mais la résistance de l'opinion publique fut d'abord si tenace que l'ère chrétienne fut encore employée jusqu'au 1^{er} novembre, même sur certaines pièces officielles.

²⁾ Copie figurée des procès-verbaux du Comité de surveillance et de sûreté générale du département du Bas-Rhin, dans le *Livre Bleu*, t. I.

³⁾ Délibération du Conseil général du district de Strasbourg, du second jour de la troisième décade du premier mois de l'an second, Strasbourg, Levraut, 8 p., in-4^o.

⁴⁾ Celle du district de Wissembourg est du 10 octobre 1793, grand placard in-folio.
8 octobre 1793, placard bilingue in-folio.

⁵⁾ Délibération du Directoire du département du Bas-Rhin, du

⁶⁾ Copie exacte du soi-disant protocole du tribunal révolutionnaire

gné comme président, Euloge Schneider comme accusateur public. Un candidat en théologie luthérien, nommé Wolff, et le doreur Clavel leur furent donnés comme collègues. On prétendit dans la suite que Schneider, pour se couvrir vis-à-vis de ses ennemis et de l'opinion publique, s'était fait donner une pièce, signée par plusieurs conventionnels, lui conférant une autorité sans limite, pour agir dans le Bas-Rhin au mieux des intérêts de la République et que ce document lui fut dérobé plus tard, sans qu'il s'en fût aperçu¹⁾. Cela me paraît bien douteux. D'une part, il est peu probable que les représentants du peuple, dont Schneider avait publiquement déclaré, quinze jours auparavant, que « leur conduite vis-à-vis des autorités départementales frisait, sinon le despotisme, au moins la folie »²⁾, fussent disposés à lui lâcher ainsi la bride, même dans l'intention machiavélique d'en finir plus vite avec lui; d'autre part, le vrai directeur du nouveau tribunal ne devait prévoir aucun danger personnel au moment où un pouvoir terrible lui était accordé pour écraser les ennemis de la république et ses propres adversaires.

En tous cas, les terroristes triomphaient et, dans une proclamation significative, Monet s'écriait :

« Peuple, lève-toi et bénis tes destinées! Affranchi du joug des nobles et des prêtres, tu étais encore l'esclave des riches et tu ne sentais pas l'ignominie de tes fers!... Comme à Lyon, l'esprit mercantile disparaîtra à Strasbourg; ce monstre hideux tombera sous les coups de tes représentants montagnards et ses trésors s'ouvriront à tes besoins. Les pleurs de l'égoïste opulent font la joie de l'utile et vertueux sans-culotte... Peuple, n'accorde plus ta confiance qu'au sans-culotte, qu'à ton égal, qu'à ton ami; reprends ton énergie assoupie par l'avare qui craint pour l'or enfoui dans ses coffres, et que tout cède au torrent révolutionnaire! »³⁾.

Pendant que le maire de Strasbourg faisait de la sorte appel au « peuple », les Autrichiens étaient arrivés jusqu'à Haguenau, où leur général en chef, le baron de Wurmsér, d'origine alsacienne lui-même, établissait son quartier général. Après avoir été d'abord très méfiant

établi à Strasbourg, à la fin du tome I du *Livre Bleu*. — Le décret du 15 était signé par huit représentants à ce moment à Strasbourg.

¹⁾ Cela est affirmé dans la biographie d'Euloge Schneider, attribuée d'ordinaire au Wurtembergeois Cotta, réfugié à Strasbourg. (*Eulogius Schneider's Schicksale in Frankreich* (Strassburg, 1797), p. 138.

²⁾ *Argos*, 1^{er} octobre 1793.

³⁾ *Peuple, lève-toi!* affiche bilingue, sans date ni lieu d'impression, in-folio.

à l'égard de ses anciens compatriotes ¹⁾, il avait changé d'avis et leur adressait, le 15 octobre, un appel ²⁾ dans lequel il assurait qu'on recevrait avec bonté les déserteurs, qu'on traiterait les prisonniers avec humanité; quant à « l'habitant des campagnes qui vient chercher un asile dans l'armée impériale, il y trouvera la même protection et jouira de la même liberté ». Ces promesses étaient bien tentantes pour les paysans dont on réquisitionnait partout âprement les grains, les fourrages et le bétail, dont on avait chassé ou emprisonné la plupart des conducteurs spirituels, et auxquels ceux qui étaient restés cachés recommandaient les Autrichiens comme des sauveurs ³⁾. Il est facile de comprendre comment il se fit que, dans plus d'un village catholique, les habitants se soient portés à la rencontre des ennemis, drapeaux blancs en tête. Les émigrés, au contraire, se conduisirent fort sauvagement dans les villages qui leur étaient désignés comme patriotes et en maltraitèrent les habitants, « se rendant ainsi suspects des haines religieuses les plus intenses, car ce furent principalement des localités protestantes qui furent victimes de leur rage » ⁴⁾. De nombreux jeunes gens s'engageaient dans les régiments de Condé, et de toutes parts on vit accourir à Haguenau moines et curés fugitifs, désireux de rentrer dans leurs couvents et leurs presbytères, sous la protection des baïonnettes ennemies. Le 17 octobre, Wurmser transfère son quartier général à Brumath, occupe la Wantzenau, à quelques kilomètres de Strasbourg, tandis que des batteries autrichiennes placées sur la rive droite du Rhin, près de Kehl, tirent sur la citadelle ⁵⁾.

¹⁾ Dans un ordre du jour du 9 octobre 1793, il recommandait à ses soldats de n'accepter à boire ou à manger en Alsace que des vivres et des boissons que les habitants auraient dégustés devant eux, ayant appris que les *patriotes* voulaient empoisonner l'armée autrichienne. (Remling, *Rheinpfalz in der Revolutionszeit*, I, p. 385.)

²⁾ *Avis à l'armée française et aux Alsaciens* (2 pages in-4^o, français et allemand, reproduit par Heitz, *Contre-révolution en Alsace*, p. 303).

³⁾ « Nos populations, si religieuses, écrit M. l'abbé Bernhard, dans son *Histoire d'Erstein*, éprouvaient une répugnance invincible à défendre de leurs bras le gouvernement révolutionnaire. Aussi les appels les plus frénétiques des démagogues... ne trouvèrent guère d'autre accueil de la part de ces populations qu'une attitude muette et passive, ce qui ne pouvait manquer d'exaspérer à un haut degré les soi-disant patriotes » (p. 162).

⁴⁾ Voy. *Die Frankenrepublik*, p. 169, récit d'un témoin contemporain bien informé d'ordinaire, confirmé d'ailleurs par les journaux de l'époque, par exemple la *Strassburg. Zeitung* du 31 octobre 1793.

⁵⁾ Il convient d'ajouter que, dès les derniers jours d'octobre, Pichegru

C'est dans ce cadre extérieur, au milieu de l'effervescence d'une population surexcitée par des mois de luttes intestines, et dans l'attente d'une attaque du dehors, que se déroule ce qu'on pourrait appeler le dernier acte de la crise religieuse en Alsace. Il était nécessaire de rappeler d'abord, en quelques mots, la situation politique et militaire qui explique, si elle n'excuse pas, les scènes que nous allons voir se produire dans le domaine ecclésiastique. Il y eut, même alors, parmi les hommes portés subitement au pinacle, entre les Vosges et le Rhin, des caractères très honnêtes et des patriotes convaincus et dévoués. Mais instruments inconscients ou trop dociles entre les mains des meneurs, ils vont laisser s'accomplir les saturnales de la Révolution quand ils ne s'y associeront pas eux-mêmes. Remplis d'une haine profonde pour l'Église catholique, ces représentants des couches nouvelles au pouvoir, bien que la majorité soit catholique d'origine et de nom, vont inaugurer leurs fonctions en chassant les dernières âmes pieuses, orthodoxes, schismatiques, hérétiques, de leurs églises et de leurs temples, pour y introduire une religion nouvelle, en même temps qu'ils exerceront leur zèle aveugle d'iconoclastes contre les plus beaux monuments du passé.

Déjà dans la seconde moitié d'octobre, les envois de cloches urbaines et villageoises se succédaient à la fonderie de canons de Strasbourg; vingt-neuf, du poids de 11.602 livres, y arrivèrent le 17¹); deux jours plus tard, les commissaires du Comité de Salut public, Barbier, Tirel et Jameth, en amenaient 238.713 livres, « à convertir en bouches à feu »²); le 21, il y en avait vingt-six réunies à Gerstheim, qu'on dirigeait sur l'arsenal pour qu'elles ne tombassent point entre les mains de l'ennemi³). Le 28 octobre, le nouveau Comité de sûreté générale ordonnait l'arrestation de tous les anciens baillis, greffiers, maîtres d'école insermentés, servantes et domes-

était appelé au commandement de l'armée du Rhin, Hoche à celui de l'armée de la Moselle, et que, grâce à leur énergie, la crise pouvait être considérée comme conjurée dès la première quinzaine de novembre.

¹) P.-V. de la séance du 26 vendémiaire an II (17 octobre 1793).

²) P.-V. de la séance du 28 vendémiaire (19 octobre 1793).

³) P.-V. de la séance du 30 vendémiaire (21 octobre 1793). D'autres étaient amenées du Haut-Rhin (P.-V. du 4 brumaire an II) ou du Bas-Rhin (P.-V. du 5 brumaire an II), sans que le poids des versements à l'arsenal ait été noté. — Quinze cloches entières et des fragments de cloches, pesant 4518 livres arrivaient du Haut-Rhin (P.-V. de la séance du 20 brumaire an II (10 novembre 1793).

tiques de prêtres réfractaires, etc., « qui pourraient favoriser l'incursion des barbares ». Il désignait aussi, comme prisonniers d'office, « le plus riche des aristocrates de chaque endroit », qui servirait d'otage aux patriotes de sa commune et nommait trois commissaires spéciaux, Daniel Stamm, Clauer, Cotta, pour les districts de Strasbourg, Barr et Haguenau, celui de Wissembourg étant entièrement occupé par les alliés ¹⁾. Le 25 octobre les nouveaux « représentants du peuple envoyés extraordinairement à l'armée du Rhin », Saint-Just, ce jouvenceau hautain, plein de lui-même, et Lebas, son séide docile et dévoué, prennent les premières places dans le drame strasbourgeois. Ils demandent à la Société populaire « six hommes révolutionnaires et incorruptibles » pour former, à la suite de l'armée, une commission qui « punira d'une manière prompte et terrible les agents prévaricateurs des différentes armées » ²⁾. Ils décrètent les visites domiciliaires nocturnes, la révision des cartes de civisme, l'incarcération de tous les banquiers, commerçants ou notaires « qui ont encore des relations avec les pays en guerre contre la république ». Une première liste de suspects, dressée le 30 octobre, comprenait deux cent cinquante noms, où voisinaient, avec des savants et des notables, des ministres protestants, des perruquiers, des cuisinières et des curés constitutionnels ³⁾. Le 31, ces mêmes proconsuls frappèrent la ville, épuisée par toutes les réquisitions des dernières années, d'un emprunt forcé de neuf millions, réparti entre cent quatre-vingt-treize citoyens, et payable dans les vingt-quatre heures ⁴⁾. Le 2 novembre, ils procédaient à une épuration nouvelle des autorités constituées, et comme il n'y avait plus aucun modéré parmi elles, ce furent des Jacobins très authentiques, mais déjà quelque peu suspects comme autochtones, qui furent condamnés à la déportation à l'intérieur ⁵⁾. Les deux représentants avaient invité, la veille, le club à leur donner son avis sur chacun des membres de l'administration départementale ⁶⁾, mais ils allèrent si loin en cassant le Département, le District et la Municipalité, que la Société des Jacobins elle-même émit quelques timides protestations en faveur de certaines des vic-

¹⁾ Stamm seul était Alsacien; Cotta était un réfugié wurtembergeois, Clauer était (ou se disait) un gentilhomme venu de Prusse.

²⁾ *Livre Bleu*, II, p. 204.

³⁾ Liste des personnes suspectes, *Livre Bleu*, I, p. 12-19.

⁴⁾ *Livre Bleu*, t. I, pièces à l'appui, n° XII.

⁵⁾ Ils furent conduits à Metz ou à Dijon.

⁶⁾ *Livre Bleu*, II, p. 203.

times. Saint-Just et Lebas répondirent par un panégyrique étourdissant de leurs hauts faits, par un réquisitoire foudroyant contre les autorités brisées par eux.

« Quand le peuple était malheureux, quand l'armée était trahie et périssait de misère, quand le crime et la contre-révolution marchaient en triomphe dans cette ville, que faisaient les autorités constituées? Le compte qu'elles ont à rendre au peuple français est terrible... » Alors ils sont arrivés, ils « prennent diverses mesures de police; le peuple rentre dans ses droits, l'indigence est soulagée; l'armée est vêtue, elle est nourrie, elle est renforcée; l'aristocrate se tait, l'or et le papier sont au pair. Pourquoi ce bien n'avait-il pas été fait? De quels hommes publics peut-on dire qu'ils sont innocents du malheur du peuple? Or, étiez-vous heureux? Avait-on versé une larme, une seule larme sur la patrie? »

Et les deux représentants terminaient par cette assertion: On vient de leur dénoncer que deux millions en or sont entre les mains des administrateurs du Bas-Rhin. Ils déclaraient que ceux-ci étaient révoqués de leurs fonctions et qu'ils donnaient avis de cette dénonciation à la Convention nationale¹⁾. En fait, ils étaient si peu persuadés de la vérité de cette absurde calomnie, qu'ils ajoutaient: « Le temps démêlera peut-être la vérité et nous avons acquis le droit d'être soupçonneux. »

Qu'avaient-ils fait pourtant autre chose qu'entasser arrêtés grandiloquents et réquisitions colossales pour une seule cité: deux mille lits tel jour, dix mille manteaux tel autre, et dix mille paires de souliers, qui iront pourrir, en majeure partie, dans les magasins de l'Etat, quand ils ne seront pas scandaleusement dilapidés par des fonctionnaires infidèles?²⁾ Ils décrétaient l'ouverture d'écoles françaises dans chaque commune du Bas-Rhin, sans se soucier où trouver des maîtres et de l'argent, et sans qu'aucune eût été jamais ouverte³⁾. La terreur des uns, la bonne volonté patriotique des autres ont alors mis des ressources précieuses au service de la république en danger; mais la plupart de ces ukases exorbitants et de ces emphatiques proclamations étaient parfaitement inutiles pour atteindre ce but, autant qu'injurieux pour le civisme des citoyens de Strasbourg, qui ne les ont jamais pardonnés à leurs auteurs, et

¹⁾ Heitz, *Sociétés politiques*, p. 289-290.

²⁾ Voy. là-dessus le témoignage de l'auteur d'*Eulogius Schneider's Schicksale*, p. 156.

³⁾ Voy. mes *Notes sur l'instruction primaire en Alsace pendant la Révolution*, p. 116-118.

à bon droit. Quand on étudie de plus près, et de sang-froid, toutes ces agitations théâtrales, on s'affermir de plus en plus dans la conviction que ce n'est pas à elles que la France dut son salut et l'on doit protester, au nom de la vérité historique, contre la légende, toujours encore répétée, qui, de ces révolutionnaires épileptiques, a fait des héros antiques ou de grands hommes d'Etat.

Mais je ne dois pas oublier que nous n'avons à nous occuper ici que des mesures décrétées alors par les commissaires de la Convention, ou de celles prises sous leur impulsion directe, qui se rapportent aux questions ecclésiastiques. La première en date est celle de la condamnation à mort, par le tribunal révolutionnaire, de Jacques Nuss, maire de Geispolsheim, et de six de ses administrés, accusés « d'avoir caché des prêtres réfractaires, tenu des propos royalistes, maudit la Nation et préparé des outils meurtriers afin de massacrer les patriotes à l'approche des ennemis »¹⁾. C'étaient les premières exécutions politiques depuis la répression de l'émeute de Molsheim (mars 1793) et elles ouvrent la série des condamnations à mort du tribunal ambulante que présidait Taffin, mais dont Euloge Schneider était le véritable directeur. La veille déjà, le 4 novembre, toutes les églises de Strasbourg, sauf la cathédrale et Saint-Thomas, avaient été mises en réquisition par les administrations militaires, afin de servir de dépôts de vivres²⁾. Le 6 novembre, la Commission départementale provisoire ordonnait à la municipalité strasbourgeoise de substituer enfin des dénominations patriotiques et révolutionnaires « aux dénominations gothiques, royalistes et superstitieuses » des rues de la commune, afin de « détruire les aliments de la sottise ou de la perversité humaine » et « de les remplacer par des signes qui annoncent l'élan du peuple vers la liberté »³⁾.

Cet « élan du peuple » alsacien ne semblant pas assez prononcé encore, Monet conçut le projet de le stimuler par le contact d'esprits plus ardemment révolutionnaires. Ne se sentant pas assez assuré de manier à son gré les Jacobins natifs de Strasbourg dont il ne comprenait pas, ou du moins ne parlait pas la langue, il proposa d'appe-

¹⁾ *Livre Bleu*, I, *Copie exacte du protocole du Tribunal révolutionnaire*, p. 25-26.

²⁾ P.-V. de la séance du 14 brumaire an II (4 novembre 1793).

³⁾ P.-V. de la séance du 16 brumaire an II (6 novembre 1793).

ler dans cette ville des *missionnaires* de la Révolution, qui chaufferaient l'esprit public et lui serviraient, à lui personnellement, de gardes du corps dévoués. Il recruta sans grandes difficultés dans les clubs de la Moselle, de la Meurthe, des Vosges, du Doubs, de la Haute-Saône et autres départements voisins, une soixantaine d'individus, attirés par l'appât d'une haute paye, d'un bon logis et d'un couvert assuré, comme aussi par l'honneur d'un rôle politique à remplir. Outre l'inévitable Téterel, Moreau, dit Marat, Richard, l'ex-prêtre Delatre, de Metz, l'ex-prêtre Dubois, de Beaune, étaient les plus marquants d'entre les personnages de la *Propagande* (c'était le nom qu'ils s'étaient donné).

« Affublés d'un costume particulier, en grande robe, longs sabres attachés par dessus, en moustaches et en bonnets rouges, ils se promenaient dans les rues, passaient les troupes en revue, les haranguaient et se proclamaient partout les patriotes par excellence, la crème des révolutionnaires et les sauveurs du département du Bas-Rhin. » C'est en ces termes qu'un des plus ardents Jacobins de Strasbourg, le « sans-culotte Massé » comme il signait lui-même, les caractérisait quelques mois plus tard ¹⁾.

On les logea au Collège National; le général Dièche leur fournit une garde de douze hommes, des ordonnances à cheval pour porter leurs dépêches et la municipalité se fit un devoir de satisfaire aux réquisitions multiples de bonne chère et de vins fins, adressées par ces apôtres gourmands à l'hôtel de ville ²⁾. Cette troupe de zélotes devait poursuivre à Strasbourg une double mission. D'abord ils voulaient nationaliser, ou, comme on disait alors, *franciliser* l'Alsace, encore beaucoup trop allemande au gré de certains conventionnels ³⁾. Mais en second lieu — et certainement c'était là l'idée dominante dans l'esprit du jeune homme de loi savoyard qui les avait appelés — ils venaient travailler à « déraciner le fanatisme », à faire disparaître les derniers restes d'un culte public antérieur quelconque, pour les remplacer tous par celui de la Nature et de la Raison.

Dès leur arrivée, ils firent au club des Jacobins les motions

¹⁾ *Histoire de la Propagande et des miracles qu'elle a faits*, dans le *Livre Bleu*, I, p. 187, no CII.

²⁾ Un certain nombre de ces réquisitions caractéristiques ont été imprimées dans le *Livre Bleu*, I, no XLII.

³⁾ Voy. la *Dissertation sur la francilisation de la ci-devant Alsace*, par Rousseville (Strasbourg), Levrault, 1^{er} ventôse an II, 16 p. in-8^o.

les plus singulières et les plus violentes. Les uns d'entre les propagandistes voulaient opérer l'union rapide des races et des religions, en forçant juifs et chrétiennes à s'épouser ; les autres demandaient que tout ecclésiastique qui ne se « déprêtriserait » pas dans les vingt-quatre heures, fût mis au cachot. D'autres encore se répandaient en violentes invectives contre le fondateur du christianisme. Les Jacobins strasbourgeois d'origine protestante, politiques exaltés, mais n'ayant pas encore désavoué tout sentiment religieux, étaient choqués de ces déclamations à la fois grossières et frivoles, et quand on eut entendu l'ex-curé Delâtre déclarer que « Jésus-Christ était le plus grand charlatan qui eût existé », le journaliste Butenschœn prit énergiquement la défense « non du Jésus catholique, apostolique et romain, mais du Jésus-Christ prêchant les principes de l'égalité et une morale sévère »¹⁾. Et son collègue de la municipalité strasbourgeoise, le cordonnier Jung, insérait courageusement dans l'*Argos* la déclaration suivante :

« Je déclare avoir infiniment plus appris du « grand charlatan » Jésus que du jeune insolent qui a osé l'insulter. Ah, que ce doit être une âme petite et vile, puisqu'il a pu bafouer ainsi le meilleur et le plus respectable des hommes ! On aurait dû étouffer ce misérable au berceau, car il est irrémédiablement aveugle à tout ce qui est généreux, honnête et bon »²⁾.

Sans doute, qu'au fond du cœur, Euloge Schneider lui-même était plutôt ennuyé, peut-être même exaspéré d'avoir à renier des croyances si hautement affirmées, il y a douze ou quinze mois à peine, s'il voulait rester au niveau de son ancienne popularité dans le parti révolutionnaire à outrance. Mais il lui était difficile de ne pas s'exécuter, car ces démagogues nouveaux venus le dépassaient déjà, malgré les éloges qu'il donnait aux immolations les plus inutiles³⁾. Aussi ce serait s'avancer beaucoup que d'affirmer que l'ex-vicaire épiscopal essaya d'abord de lutter contre le courant anti-religieux dominant pour le moment à Strasbourg ; il était trop ambitieux, et trop pusillanime aussi, pour tenter de remonter un courant quelconque. Pendant quelques semaines, il se borne à traiter des questions politiques dans son journal, tâtant, pour ainsi dire, le

¹⁾ Heitz, *Sociétés politiques*, p. 316, et *Argos*, 8 nivôse an II.

²⁾ *Argos*, 8 nivôse an II.

³⁾ Ainsi le 22 octobre 1793, il écrivait en parlant de Marie-Antoinette, avec une joie sinistre : « Elle doit être arrivée actuellement aux Enfers. » (*Argos*, 22 octobre 1793.)

pouls à l'opinion publique et ne voulant pas se compromettre ou se déclasser définitivement par une abjuration sans retour. Il masque, il est vrai, ses hésitations par des sorties violentes. « On ne peut pas dompter les tigres, disait-il, dans l'*Argos*. Et nos tigres qui sont-ils? Ah! ce sont les prêtres, les ci-devants, les égoïstes! Mais votre heure dernière est arrivée, prêtres fanatiques! Le Dieu que depuis si longtemps vous provoquiez a remis sa foudre vengeresse entre les mains du peuple et celui-ci vous traitera avec justice, mais sans pitié! »¹⁾ Pourtant, il hésitait toujours; racontant, par exemple, dans son journal comment Fouché, l'ex-oratorien trop connu, vient d'interdire au cours de sa mission dans la Nièvre tout culte public et a fait détruire les images saintes, les crucifix et les confessionnaux, il se demande bien si Strasbourg suivra cet exemple, mais il ne s'explique nullement à ce sujet²⁾.

Plus curieuse encore par ses réticences, est à cet égard la correspondance qu'il imagine entre la cathédrale de Strasbourg et celle de Fribourg-en-Brisgau³⁾.

« Pourquoi fais-tu tant de vacarme? » demande la tour brisgovienne, en entendant résonner le tocsin strasbourgeois, qui déclare la patrie en danger. « Le Roi Très-Chrétien est-il venu chez vous? Ou bien est-ce notre Saint-Père le Pape? Vos juifs et vos protestants se sont-ils convertis? Toutes les jeunes filles de Strasbourg sont-elles devenues religieuses ou bien encore les femmes ne prennent-elles plus leur café l'après-midi? » A ces questions saugrenues la tour de la vieille basilique alsacienne répond: « Citoyenne cathédrale, j'ai carillonné parce que je suis républicaine et tu ne m'as pas comprise parce que tu es esclave. Ma réponse à tes sottises demandes, la voici: Le Roi Très Chrétien n'a plus de tête, le Saint-Père n'a plus de mains; non seulement les juifs et les protestants, mais la nation tout entière s'est convertie aux Droits de l'homme... Nos filles, grâce à Dieu, n'ont aucun penchant pour la vie monastique... J'ai carillonné aussi pour l'enterrement de tous les despotes; j'ai annoncé notre Révolution à l'Allemagne, et quand je prendrai de nouveau la parole, toute la terre tremblera. Par les cendres du grand Erwin qui nous créa toutes deux, je te somme d'éveiller les peuples de la Germanie, de les appeler à revendiquer leurs droits éternels. L'heure est venue; pourquoi tardent-ils encore? »⁴⁾.

On le voit, il n'y a pas, dans tout cet article, dont le sujet y prêtait pourtant, une seule allusion à la situation religieuse. Encore

¹⁾ *Argos* du 31 octobre 1793.

²⁾ *Argos*, 26 octobre 1793.

³⁾ Dans l'original allemand la lettre est adressée au *Bürger Münsterthurm*.

⁴⁾ *Argos*, 12^e du 2^e mois de l'an II.

le 9 novembre, dans une courte étude, intitulée : « *Est-il possible aux prêtres de devenir raisonnables?* » nous trouvons Schneider plutôt disposé à convaincre les exaltés qu'il faut conserver les prêtres vraiment éclairés et vraiment patriotes. Il raconte, dans cet article, sa rencontre avec son ancien collègue, l'abbé Kaemmerer, qui descend de garde, en uniforme de garde national. L'ex-supérieur du Séminaire épiscopal lui dit alors en riant : « Je porte le bon Dieu dans ma giberne », et lui explique qu'il veut porter le viatique à un mourant.

« Cet habit du citoyen, lui répond l'accusateur public, vaut mieux en effet que tous les travestissements ridicules que l'on revêt d'ordinaire en une occasion pareille, travestissements qui font frémir les mourants et devant lesquels les imbéciles se mettent à genoux. Ton franc langage sied à ton uniforme; je te pardonne d'être encore prêtre, et si nous devons en conserver parmi nous, je souhaite qu'ils te ressemblent! »¹⁾.

A la question : Pourront-ils devenir raisonnables? Schneider répondait : « Ils seront bien obligés de l'être, quand une fois la loi défendra toutes les œuvres vaines, tous les tours d'escamotage, et que la République ne connaîtra plus que la vérité, rien que la vérité »²⁾. Mais c'était là presque une apologie, quand on compare à ces passages le langage que l'on tenait le même jour au club, ainsi résumé dans le procès-verbal :

« Un membre monte à la tribune et annonce que la dernière heure des prêtres constitutionnels est venue. La Société, impatiente depuis longtemps de voir le sol de la liberté purgé de cette vermine, s'associe aux vues de l'orateur et approuve les moyens proposés par lui. Elle applaudit également à l'idée de faire imprimer sur cet objet un petit travail dans les deux langues »³⁾.

Ces moyens proposés pour la destruction de la « vermine », nous allons les voir à l'œuvre : ils peuvent d'ailleurs se résumer en un seul, l'abus de la force brutale.

Dès le 27 octobre, le Comité de surveillance, présidé par Monet, avait dénoncé l'un des meilleurs parmi les prêtres conformistes, Thaddée Dereser, en dernier lieu administrateur à Scherwiller, comme coupable — on se demande de quoi? — au tribunal

¹⁾ *Argos*, 19 brumaire (9 novembre 1793).

²⁾ *Argos*, *ibidem*.

³⁾ Heitz. *Sociétés politiques*, p. 291.

révolutionnaire présidé par ses anciens collègues¹). C'était un cas significatif quoiqu'individuel. Mais le 7 novembre les représentants du peuple près l'armée du Rhin avaient lancé un arrêté qui ordonnait la destruction de tous les symboles religieux). Deux jours plus tard, la Commission provisoire du département interdisait tout acte d'un culte quelconque « pendant la guerre »²). Faut-il voir, dans la restriction de ce dernier membre de phrase, comme un reste de pudeur, empêchant de nier d'une façon définitive une des libertés élémentaires garanties par la Constitution républicaine? Les autorités se sentaient encouragées à des actes de ce genre par l'attitude d'une partie du clergé lui-même. Voici, par exemple, ce que l'abbé Jean Scherer, administrateur de la paroisse de Bischheim, écrivait à l'évêque Brendel, à cette même date du 7 novembre :

« Citoyen, trop longuement j'ai appartenu, contre mon gré, à la horde noire des prêtres; il est temps que je m'en arrache pour devenir tout à fait homme. Je vous invite donc à me rayer de la liste de vos aveugles idolâtres. Votre concitoyen Jean Scherer. »

Et pourtant ce personnage déclarait devant la municipalité de Bischheim qu'il était accouru en France, deux ans auparavant,

« appelé par la nation franque et poussé par son propre élan vers la liberté, pour répandre, comme prédicateur constitutionnel, l'amour de la patrie, les idées religieuses libérales dans la paroisse qui lui serait confiée, pour y combattre le fanatisme dans la mesure de ses forces! » Mais, ajoutait-il, cette hydre du fanatisme avait déjoué ses intentions pures et saintes et le dégoût de toute hypocrisie, de tout pharisaïsme, inséparables pourtant de son métier de prêtre, le poussait à déclarer qu'il ne voulait plus gagner son pain par des « masquerades sacerdotales ». « Bon peuple, si tu veux vraiment être heureux, il ne faut plus que tu aies des calotins quelconques, qu'ils soient assermentés, prédicants ou rabbins! »³).

Si la déclaration de Scherer fut une des premières en date, nous allons en entendre encore bien d'autres, parlant un langage analogue; si l'on ne savait pas toute l'influence du milieu sur les esprits vulgaires et les volontés affaiblies, on serait pris d'un violent accès de mépris pour la majorité du clergé constitutionnel dans le Bas-

¹) Procès-verbaux du Comité de surveillance, p. 10 (*Livre Bleu*, t. I).

²) P.-V. de la séance du 17 brumaire an II (9 novembre 1793).

³) *L'Argos* du 29 brumaire an II renferme à la fois la lettre à Brendel et la déclaration devant la municipalité.

Rhin, si prêt à se stigmatiser lui-même, comme un troupeau des pires charlatans. Mais il est permis de croire que beaucoup de ses membres n'ont été que pusillanimes, et que s'ils renièrent si bruyamment leurs convictions antérieures, c'était pour écarter plus sûrement d'eux les dangers multiples, non imaginaires, qui menaçaient alors tous ceux qui, de près ou de loin, avaient vécu de l'autel.

Un autre défroqué, d'origine autrichienne, nommé Daum, que la faveur des Jacobins avait fait placer parmi les administrateurs du district de Strasbourg, se chargea d'ailleurs de rédiger un commentaire explicatif, une *Instruction aux gens de la campagne sur l'arrêté du 17 brumaire*, qui montre bien la tendance dominant dans le parti victorieux. Après s'être félicité d'abord de la disparition de « Louis le Rogné ». Daum continuait en ces termes :

« Maintenant c'est le tour des calotins et de toutes les belles choses qui viennent de ces tristes sires. Tous les hommes raisonnables se refusent à tolérer plus longtemps des prêtres et veulent détruire les derniers restes d'un fanatisme scandaleux. Toutes les personnes intelligentes rient au nez du calotin et lui déclarent catégoriquement que son métier consistait surtout à tromper les gens et à changer ses ouailles en bêtes brutes... Il faut bien que vous compreniez tout cela, puisque les citoyens vous répéteront tous cette même vérité, puisqu'ils vous la crieront aux oreilles, et qu'au besoin l'on raccourcira les têtes trop têtues pour vouloir la saisir. Il n'y a qu'une seule religion, qui est de ressembler à Dieu en faisant le bien, d'aimer ses frères, de ne point tromper ni mentir, de défendre la liberté et l'égalité; il n'est pas d'autres autels que ceux de la patrie. Toutes les simagrées ecclésiastiques doivent cesser, les prêtres doivent devenir de bons pères de famille, des hommes. J'inviterai prochainement tous les prêtres du district à se marier...¹⁾. S'il surgissait des obstacles de ta part (Daum parle au peuple des campagnes) ou de celle des calotins, le tribunal révolutionnaire et l'armée révolutionnaire te mettraient bien vite au pas! »²⁾.

Les paysans alsaciens ne pouvaient se plaindre cette fois, comme ils l'avaient fait parfois dans les années précédentes, qu'on leur parlât un langage inintelligible. Ces paroles étaient suffisamment claires; mais qu'elles devaient navrer les esprits modérés et

¹⁾ Un décret de Convention, du 25 brumaire, allait déclarer que les prêtres mariés n'étaient exposés ni à la réclusion ni à la déportation. Promulgué à Strasbourg le 14 frimaire, ce décret détermina plus d'une vocation matrimoniale.

²⁾ *Unterricht über den Schluss der Repraesentanten... für die Leute auf dem Lande*. Strasbourg, 20 brumaire an II. Grand placard allemand in-folio. sans lieu d'impression.

trop confiants qui avaient travaillé naguère, avec plus de zèle que de succès, à gagner les populations rurales réfractaires aux idées nouvelles! S'il est un motif qui doive rendre odieux aux partisans de la liberté véritable tous ces extravagants de la révolution terroriste, c'est l'acharnement aveugle avec lequel ils se sont appliqués à traduire en réalités les pires prophéties des champions de la contre-révolution, à justifier, par conséquent, dans une certaine mesure, leurs paroles haineuses et à réhabiliter, pour ainsi dire, leurs actes les plus provocateurs.

C'est à ce moment aussi que le citoyen Rosswag, désigné jadis par le représentant Couturier comme commissaire principal à la recherche des prêtres réfractaires, regagnait Strasbourg et présentait à la Commission départementale provisoire la note à payer. Il lui réclamait une somme de 940 livres pour frais d'entretien de sa personne et de son cheval, pendant quarante-sept jours, plus une récompense de 100 francs par tête de prêtre dont il a purgé ce département; comme il en a conduit dix au Séminaire, cela fait un total de 1940 livres. Sur cette somme, le général Desprez-Crassier lui en a avancé 96 et le Département 150; resterait à payer 1694 livres. Les administrateurs ne lui accordent pourtant que 1224 livres, ce qui est énorme pour une mission spéciale qui ne devait durer que quelques jours, et qui, somme toute, alors qu'on songe au chiffre, si considérable encore, des prêtres cachés en Alsace, n'avait produit qu'un bien médiocre résultat¹).

Un autre arrêté d'importance plus grande et d'une influence plus générale sur l'esprit des populations, était pris par le District provisoire de Strasbourg, ce même 18 brumaire et approuvé le même jour par les représentants du peuple. Il défendait la sonnerie des cloches pour tous les cultes quelconques, sauf en cas d'alarme et

¹) P. V. de la séance du 18 brumaire an II (8 novembre 1793). — Naturellement la chasse aux prêtres ne discontinuait pas et les dénonciations se multipliaient plutôt. Comme exemple, j'emprunte au *Livre Bleu* (no CXXIX) celle d'un chantre de Saint-Pierre-le-Vieux, nommé Nachbaur, qui, le 15 novembre, « déclare que le sir (*sic*) Thomas, prêtre non constitutionnel, natif de Griesheim, ne cesse point à dire la messe, tient toujours confession ouverte, pour s'entretenir avec les gens qui viennent jusqu'à cinq et six lieux (*sic*) pour se confesser auprès de lui. Le signal de l'entrée de la messe est l'angélus du matin, et quand ce sir sort de l'église, il est accompagné de tous les sirs dudit Griesheim avec des triques en mains. »

pour les réunions légales et politiques des citoyens. Cette mesure fut approuvée le lendemain par la Commission départementale qui venait de remplacer l'ancien Directoire.

« Considérant que les traitres de l'intérieur s'agitent dans tous les sens pour multiplier leurs moyens liberticides; que la sonnerie des cloches peut leur ouvrir une ressource pour avertir les ennemis du dehors et pour cimenter une complicité dont le but est de détruire la république », elle étendait cette mesure, « qui présente les plus grands avantages », au département tout entier par un arrêté qui portait : 1^o A compter de ce jour et jusqu'à ce que la cause de la liberté ait triomphé des tyrans coalisés, il est défendu, dans toutes les communes du département, de sonner les cloches pour aucun service de culte quelconque. 2^o La sonnerie des cloches ne pourra dorénavant servir qu'à annoncer les cas d'alarmes ou à indiquer aux citoyens les heures de leurs assemblées civiles ou politiques. 3^o Il est ordonné aux municipalités du département d'exécuter sévèrement la présente disposition, à peine pour les contrevenants d'être déclarés suspects et punis de toute la rigueur des lois. 4^o La municipalité de Strasbourg fera sur-le-champ cesser les sonneries de trompettes sur la cathédrale, usage consacré par d'antiques et ridicules préjugés. 5^o Les Sociétés populaires et les vrais républicains sont invités à concourir par leur surveillance active à l'exécution d'une mesure dictée par l'intérêt de la patrie. Cet arrêté sera affiché et publié à son de trompe ou de caisse dans toutes les communes du département »¹).

En effet, dès le lendemain nous voyons le district de Benfeld prendre un arrêté semblable et défendre toute sonnerie pour un service quelconque²). Pour qui connaît les habitudes et les traditions séculaires de nos campagnes, ce silence subit des cloches devait paraître bien dur aux fidèles. Le corps municipal interdisait à son tour les sonneries des trompettes matinales sur la plate-forme de la cathédrale et tout emploi des cloches encore laissées dans les églises³). Quelques jours auparavant déjà, le Directoire provisoire du Bas-Rhin avait également décidé que « tous les vases et objets servant à un culte quelconque dans une des communes qui n'ont en ce moment ni prêtre ni ministre en résidence, seraient sur-le-champ enlevés des églises et transférés à Strasbourg⁴). On voit, il est vrai, le vrai but de cette mesure, en ordonnant de fournir des récé-

¹) Délibération du District de Strasbourg du 18 brumaire an II (8 novembre 1793).

²) Gyss, *Histoire d'Obernai*, II, p. 396.

³) Procès-verbaux du corps municipal du 25 brumaire (15 novembre 1793).

⁴) P. V. de la séance du 9 brumaire (30 octobre 1793).

pissés aux municipalités, pour qu'elles pussent « les réclamer dans des circonstances plus heureuses ». C'était donc afin de les préserver des Autrichiens et des Prussiens qu'on les hospitalisait au chef-lieu; mais un des procès-verbaux du Directoire nous apprend, en passant, que l'opinion publique ne s'y trompait pas et qu'un pêcheur, tendant ses filets sous le pont Saint-Nicolas, à neuf heures du soir, y avait trouvé « deux vases jaunes », qui se trouvèrent être deux calices en vermeil ¹⁾. Evidemment un particulier, détenteur des vases sacrés, avait pris peur à l'annonce de cette rafle et, pour ne pas être puni, les avait nuitamment jetés à la rivière ²⁾.

Ces dernières manifestations administratives firent évanouir les ultimes scrupules d'Euloge Schneider; il était grand temps de se décider pour les novateurs, s'il voulait rester « à la hauteur de la Révolution ». Un article de *l'Argos*, intitulé *Les prêtres salariés*, publié le 16 novembre, marqua son passage définitif dans le camp victorieux.

« Le culte et la morale, y disait-il, n'ont absolument rien de commun. Ces messieurs noirs devraient avouer eux-mêmes que la morale est tout et que le reste n'est que tromperies et simagrées ridicules.. Gardons donc la morale et que le reste s'en aille à tous les diables! Venez, prêtres, dépouillez le vieil Adam et devenez hommes! La nature vous récompensera de vos sacrifices, sinon restez des bêtes brutes et dévorez la paille et le foin théologiques jusqu'à ce que les nécessités de l'existence aient eu raison de votre obstination! » ³⁾.

Toutes les paroles que nous venons d'entendre jusqu'ici sont les déclarations d'une guerre à mort aux différentes formes du christianisme, plutôt que des tentatives d'organisation d'une religion nou-

¹⁾ P. V. de la séance du 11 brumaire (1^{er} novembre 1793).

²⁾ La recherche des vases d'église reste une des préoccupations du Directoire dans les semaines suivantes. Il en est question dans le procès-verbal du 22 brumaire où, demandant le concours de la Société populaire, il lui rappelle « qu'abatte le fanatisme, c'est élever la liberté; dépouiller ses autels, c'est enrichir celui de la patrie ». Il en est question encore dans la séance du 6 frimaire, (où le juge de paix de La Petite-Pierre, Hoffmann, réclame 186 livres pour frais de levée des vases de son canton, frais rognés à 120 livres); dans celle du 17 frimaire, où le District de Barr est gourmandé pour le nombre de ses communes en retard, et dans celle du 27 frimaire. L'ex-curé de Graufthal, Bach, dénonce l'existence d'ornements d'église dans son ancienne paroisse. On le nomme immédiatement commissaire pour qu'il aille les saisir au nom de l'administration.

³⁾ *Argos*, 26 brumaire an II.

velle. Ce fut là l'œuvre de la *Propagande*, plus encore que des Alsaciens eux-mêmes. Les délégués des Sociétés populaires envoyés par les départements voisins, sur l'invitation de celle de Strasbourg, étaient arrivés le 16 et le 17 novembre dans cette ville. Monet, le maire, qui avait été le principal promoteur de cette « mission » anti-religieuse, proposa, ce 17 du mois (27 brumaire), d'annoncer solennellement aux citoyens que dorénavant le décadi serait le jour de repos, de destiner un bâtiment public à la célébration du culte national et d'en fixer l'ouverture au 30 brumaire. Il demande au corps municipal de nommer une commission pour organiser la cérémonie. Celui-ci « applaudissant à la proposition du maire, arrête que l'édifice de l'église cathédrale sera destiné à la célébration du culte national et que cette fête sera notifiée aux citoyens par un avis imprimé dans les deux langues »¹⁾. Le procès-verbal de cette séance, qui marque une date mémorable dans les annales religieuses de Strasbourg, porte les signatures des citoyens Butenschœn, Gerold, Grimmer, Martin, Mertz, Schatz, et du greffier Ignace Rumpler. Monet, quoique présidant la séance, ne l'a point signé²⁾.

Les meneurs du club des Jacobins avaient pris leurs mesures pour mettre immédiatement à profit ce vote, facile d'ailleurs à prévoir. Il s'agissait en effet de ne pas manquer l'effet de la fête du 30 brumaire et, pour cela, de gagner d'avance les uns et d'intimider les autres par un déploiement imposant des forces révolutionnaires. Comme les délégués des Sociétés de Beaune, Châlon-sur-Saône, Lunéville, Phalsbourg, Nancy, Sarrebourg, etc., avaient demandé déjà qu'il y eût une assemblée générale des autorités constituées et de la Société populaire, dans le plus vaste local de la cité, afin d'y procéder à l'une de ces scènes théâtrales de fraternisation, mises autrefois à la mode par la belle Fédération de 1790, l'occasion semble propice aux meneurs pour s'emparer de la cathédrale. Le mot d'ordre circule dans les sections, avant même que Monet ait obtenu le vote du corps municipal, le tocsin convoque les citoyens en assemblée générale, la nef se remplit d'une foule d'adeptes ou de simples

¹⁾ Procès-verbaux du corps municipal du 27 brumaire an II (17 novembre 1793).

²⁾ Était-ce par une prudence calculatrice, que nous retrouvons souvent chez lui, car il fut arriviste bien plus que fanatique? Notons que des sept autres, deux seulement, pour autant que je sache, étaient catholiques de naissance.

curieux et quand, à quatre heures, le cortège des autorités, des membres de la Société et de ceux de la Propagande révolutionnaire pénétrèrent dans l'enceinte, elle est remplie « de la Masse du Peuple »¹⁾.

Après que Monet a remercié les frères des départements voisins « d'être venus nous développer les principes de la Révolution, pour porter les départements du Rhin à la hauteur des circonstances », différents orateurs prennent la parole pour montrer « qu'il ne faut, pour rendre le peuple à la raison, que déchirer le bandeau du fanatisme, dont l'ignorance ceignait douloureusement les esprits sur cette frontière. Ils ont démasqué ces monstres, ils en ont fait voir la laideur. Ils ont montré le prêtre toujours d'accord avec le tyran pour enchaîner le genre humain, et le premier, abusant du nom du ciel, pour empêcher l'homme d'user des droits de la Nature. Ils ont peint le bonheur auquel elle l'appelait et dont la superstition, autant que le despotisme, l'avaient privé pendant tant de siècles. Ils ont dit... qu'il n'était plus temps de composer avec l'erreur, que celle qu'on avait rendue sacrée était la plus funeste. Ils en ont fait sentir le ridicule et, remontant à sa source, ils ont montré que l'ambition et l'intérêt avaient créé tous les dogmes dont les prêtres avaient fasciné l'imagination des peuples. Ils ont déclaré qu'il n'en était aucun de bonne foi, à moins qu'il ne fût imbécile, et que tous n'étaient que d'habiles charlatans dont il était temps de détruire les prestiges; que ceux du prêtre sermenté n'étaient pas plus respectables que ceux du réfractaire; que les ministres de tous les cultes ne pourraient prouver qu'ils étaient vraiment amis de la Liberté et de l'Égalité qu'en apportant sur l'autel de la Raison et de la Philosophie les titres que la superstition avait inventés et en faisant l'aveu que leurs dogmes sont autant d'impostures et qu'il n'y a de vrai dans leurs principes que ceux qui sont d'accord avec la morale universelle »²⁾.

« Ces vérités, continue notre procès-verbal, développées avec le caractère brûlant du patriotisme et de la vérité, furent vivement applaudies. Les orateurs français ont été souvent interrompus par les acclamations du peuple. Il a ensuite entendu, en langue allemande, un officier municipal avec le même enthousiasme³⁾; il a été pénétré de cette vérité que l'Être suprême n'a d'autre temple digne de lui que l'Univers et le cœur de l'homme de bien »⁴⁾.

On remarquera que cette conception déiste d'un Être suprême ne cadre nullement avec celle d'un culte de la Raison; c'est là, sans

¹⁾ *Procès-verbal de l'Assemblée générale...* réunie au Temple de la Raison le 27^e jour de l'an II (sic). Strasbourg, Dannbach, 8 pages in-80.

²⁾ *Procès-verbal de l'assemblée, etc.*, p. 4-5.

³⁾ Ce doit avoir été Butenschœn, le seul officier municipal alors capable de composer une harangue de ce genre.

⁴⁾ *Procès-verbal*, p. 5.

que le bon public semble s'en être aperçu au milieu du flux des harangues du 27 brumaire, la différence profonde entre les Jacobins allemands, influencés par J.-J. Rousseau, et les propagandistes disciples, inconscients ou non, d'Helvétius, d'Holbach, ou de Silvain Maréchal.

Tout cela pourtant n'était que des préliminaires pour endoctriner le « peuple ». Maintenant un des membres de la Propagande révolutionnaire se lève et « demande que le peuple énonce son vœu sur les prêtres ». Les modalités du vote ne sont point relatées au procès-verbal ; mais on les devine dans ce résumé succinct :

« Il a été consulté dans les deux langues et des acclamations générales ont annoncé qu'il n'en voulait plus reconnaître. Il en a prêté le serment ; le citoyen maire l'a reçu à la tribune et a annoncé qu'au premier jour décadaire on consacrerait le lieu de la séance à un Temple à la Raison. De nouvelles acclamations ont couvert cet avis. On a demandé si quelqu'un avait à proposer des réclamations. Personne n'a voulu en faire et un prêtre sermenté fit aussitôt la remise, entre les mains du maire, de ses lettres de prêtrise » ¹).

Puis l'assemblée s'est levée, le cortège majestueux s'est rendu à la Société populaire, en chantant l'hymne à la Liberté. Le soir, la joie qu'inspirait un événement aussi important s'est manifestée par une illumination générale est spontanée, qui a terminé cette belle journée » ²).

C'est ainsi que se passa « le grand jour de la préparation », comme l'appelait l'*Argos*, et cette « fête », le journaliste la dépeint avec les accents d'un enthousiasme sincère ³). « Pour la première fois les voûtes de l'antique édifice avaient retenti de paroles inspirées par la raison pure, et les plus indifférents avaient versé des larmes quand, au milieu des ténèbres, rendues plus opaques par le petit nombre des lumières, des milliers de voix avaient entonné le refrain : « Amour sacré de la patrie ! » Il y a vraiment un élan idéaliste dans ce compte-rendu, vraisemblablement sorti de la plume de Butenschœn, et l'historien scrupuleux se gardera de nier la bonne foi d'un certain nombre de ceux qui versèrent alors des larmes de joie, en croyant

¹) Procès-verbal, p. 6.

²) Procès-verbal, p. 7. — L'historien doit constater pourtant le grand nombre des abstentionnistes officiels ; deux membres seulement du Département, trois seulement du District, huit seulement du Conseil général de la commune ont signé ce procès-verbal ; ce n'est qu'une *minorité* des fonctionnaires jacobins, et parmi eux très peu d'Alsaciens d'origine.

³) *Argos* du 29 brumaire an II : *Le grand jour de la préparation*.

assister à « la chute définitive du fanatisme ». Pour les principaux meneurs du parti cependant, l'excuse d'une « foi athée », d'un « apostolat de la Raison », nous paraît bien difficile à soutenir. Ils ne voyaient dans ces scènes à effet qu'un moyen d'établir ou de consolider leur pouvoir, et leurs convictions philosophiques nouvelles ne furent ni plus fermes ni plus constantes que n'avaient été leurs convictions religieuses de la veille.

Les quelques jours qui devaient s'écouler entre cette fête préliminaire et celle du prochain décadi, furent activement mis à profit par la commission spéciale chargée de l'organiser. Elle décida tout d'abord que, pour lui laisser un caractère de spontanéité complète, les autorités n'y assisteraient pas comme telles; il est probable qu'on craignait de trouver parmi elles trop de récalcitrants, même parmi les Jacobins convaincus. Elle arrêta de plus que les murs de la cathédrale seraient ornés des tableaux allégoriques « que les sans-culottes de Zurich avaient envoyés, il y a trois cents ans, aux sans-culottes de Strasbourg »¹). Ce rappel de l'arrivée d'une bouillie de mil encore chaude, apportée par les confédérés suisses, cette évocation du *Hirsebrei* historique de 1576, paraît bien bizarre au milieu de scènes si différentes. Le même jour le corps municipal frappait un coup destiné à impressionner profondément les masses populaires, tant à la ville qu'à la campagne, en leur montrant que « l'ère chrétienne » n'existait plus désormais²). Il prenait connaissance, en effet, le 28 brumaire, d'un réquisitoire du procureur-syndic du district réclamant une punition sévère contre les imprimeurs Lorenz et Schuler, dont le calendrier pour 1794 renfermait encore la phrase stéréotype : « Par ordre supérieur on célébrera dans toute l'Alsace les grandes fêtes suivantes. » L'imprimeur J.-H. Heitz mérita également une réprimande sévère, puisqu'il employait toujours, dans son almanach, les termes prohibés de Haute et de Basse-Alsace. Le procureur de la commune, le citoyen Schatz, annonçait ensuite qu'il venait de faire saisir par la police toute l'édition de l'almanach de Schuler, soit environ douze mille exemplaires. Après avoir approuvé cette

¹) Procès-verbaux du corps municipal, 27 brumaire an II (18 novembre 1793).

²) Il ne faut pas oublier qu'à cette date le *Messenger boiteux* formait, sauf quelque écrit de piété occasionnel, toute la bibliothèque du paysan alsacien.

première saisie, le corps municipal arrête qu'on fera confisquer également le calendrier de Heitz, qui donne l'ère ancienne. Par affiches apposées dans les rues, on invitera les citoyens à rapporter à la maison commune les exemplaires déjà achetés par eux, afin qu'ils soient immédiatement détruits. En effet le citoyen Grimmer, administrateur de la police, faisait afficher, le jour même, un avis dans les deux langues portant cet ordre à la connaissance des bonnes femmes de Strasbourg qui ne s'étaient pas encore aperçu sans doute du danger que leur *Messenger boiteux* faisait courir à la chose publique¹). Quelques jours auparavant, sur l'ordre des représentants du peuple, on avait brûlé sur la place d'Armes les titres féodaux de la maison régnante de Deux Ponts²): le 28 brumaire, le Directoire du département, désireux de mettre, lui aussi, « le peuple à la hauteur de la Révolution » et de contribuer à la destruction de « tous les signes de la féodalité » ordonnée par les dits représentants pour le décadi prochain, écrivait à la municipalité :

« Dans le Séminaire de cette ville il existe encore un grand nombre de tableaux représentant les figures ridiculement respectables de cardinaux, d'évêques et de prêtres. Sans doute ce serait rendre un méchant service à ces vénérables personnages que de les abandonner dans l'obscurité d'un réduit isolé, et de ne pas les faire participer aux honneurs que le décadi prochain verra rendre à leurs dignes confrères, les rois et les nobles. Veuillez, citoyens, leur épargner ce douloureux affront et les destiner à faire partie du cortège pompeux de tous les monuments et signes du royalisme, de la féodalité et de la superstition »³).

Le 29 brumaire, le maire Monet, qui fut le protagoniste local du culte de la Raison, lançait un appel emphatique à ses administrés, en vue de les enflammer pour la fête du lendemain.

« La ligue des Rois et des Prêtres est enfin dissoute et la Raison eclaire leurs forfaits; la sainte Vérité guérira les maux de l'esclavage et de la superstition. L'homme relevant sa tête de la poussière du préjugé ne la courbera plus sous le joug avilissant du sacerdoce... il renoncera aux cultes inventés par des prêtres avarés et hypocrites; celui de la Raison et de la Liberté mène seul au bonheur sans mystère et sans impostures. »

« Prosélytes de Moïse, de Calvin, de Luther et de Rome, tendez-nous tous une main fraternelle; trop souvent le fanatisme arma vos bras pour

¹) Procès-verbaux du corps municipal, 28^e jour du 2^e mois de l'an II (18 novembre 1793).

²) P. V. de la séance du 21 brumaire an II (11 novembre 1793).

³) P. V. de la séance du 28 brumaire an II (18 novembre 1793).

vous entre-détruire; oubliez vos haines dans les épanchements de l'amitié, dans les doux sentiments de la nature... Un nouveau jour va luire sur notre patrie; déjà la loi nous réunit tous au jour du repos qui est fixé à chaque décade. Ce jour sera respecté à l'avenir par le citoyen.»

« Le bâtiment connu jusqu'ici sous le nom de Cathédrale et qui le sera désormais sous celui de Temple de la Raison, est destiné au culte simple que rendront aux vertus sociales et à la liberté les hommes purs et dégagés des préjugés des siècles de barbarie. Le premier acte de ce culte aura lieu la dernière décade de brumaire, à neuf heures du matin... L'on reconnaîtra les prêtres bons citoyens; ceux qui renonceront à trafiquer sur l'autel du sang et de la fortune des hommes, ceux qui n'ont pas éteint dans leur âme les sentiments de la moralité, viendront ce jour à la tribune du nouveau temple rendre hommage à la vérité et à la nature »¹).

Enfin le grand jour arriva.

« Le peuple de Strasbourg avait abjuré, dans une assemblée publique, toutes les superstitions; il avait déclaré librement et solennellement qu'il ne voulait plus reconnaître d'autre culte que celui de la Raison, d'autre religion que celle de la Nature. Il annonça à ses magistrats que son intention était de célébrer la divinité qu'il venait de substituer à ses idoles anciennes et ridicules. »

C'est par cette déclaration pompeuse, qui aurait plongé dans la stupéfaction la plus profonde les bourgeois de 1789, que s'ouvre le procès-verbal officiel de la cérémonie du 30 brumaire, auquel seront empruntées toutes les citations qui suivent²). Dès le matin, les Jacobins ardents affluaient au local de leurs séances, accompagnés de citoyennes « amies de la République », vêtues de blanc et portant le bonnet de la liberté. « Cet habillement simple rendait chez elles les charmes de la nature bien plus puissants que les ornements empruntés d'un luxe corrupteur. » Vers neuf heures du matin, le cortège se mit en marche. En tête on portait le buste de Marat, entouré de faisceaux de piques, ornés de rubans tricolores. Les « citoyennes » ouvraient le défilé, suivies par les patriotes de tout rang et les délégués des Sociétés populaires du dehors. En passant devant la demeure des représentants en mission, on vit le citoyen Baudot se mêler à la foule, pour « participer à l'un des premiers hommages rendus, depuis l'existence

¹) Au Peuple! Strasbourg, le 29^e Brumaire de l'an II, le maire de Strasbourg, P.-F. Monet. Strasbourg, Dannbach, placard bilingue, gr. in-folio.

²) Description de la fête de la Raison, célébrée pour la première fois à Strasbourg, le jour de la troisième décade de brumaire de l'an II de la République. Strasbourg, Dannbach, 16 pages in-8^o.

du monde, à la Vérité ». Après avoir encore pris à la mairie celles des autorités civiles et militaires qui s'étaient décidées à participer à la fête, la foule se porta « au son d'une musique guerrière, et répétant mille fois les chants de la liberté », vers la vieille cathédrale ou le nouveau Temple de la Raison.

« Ce temple, dit le récit officiel qu'il faut attribuer vraisemblablement soit à Monet lui-même, soit à son entourage immédiat, avait été pendant quinze siècles le théâtre de l'imposture. A la voix de la Philosophie il fut purifié en trois jours de tous les ornements ridicules qui servaient aux cérémonies du fanatisme. On ne voyait plus la moindre trace de superstition » ¹).

Cette destruction radicale ne coûta pas, il est vrai, très cher à la caisse de la « fondation ci-devant Notre-Dame », car les frais ne s'élevèrent qu'à la somme de 393 livres, dix centimes, certifiée exacte par les inspecteurs des bâtiments de la commune ²). Mais qui saura jamais pour combien de milliers d'écus furent alors brisés, démolis ou volés des objets d'art et de précieuses antiquités?

Sur le grand portail de la façade, dont les statues de pierre n'avaient pas encore été enlevées, on avait dressé un écriteau portant ces paroles : « La lumière après les ténèbres ! » Un immense drapeau déroulait ses plis au-dessus de l'entrée. Au fond du chœur s'élevait un échafaudage en planches, représentant plus ou moins exactement une montagne. Au sommet de celle-ci se trouvait la statue de la Nature et celle de la Liberté qui s'élançait vers elle.

« A leur côté l'on voyait deux génies dont l'un foulait aux pieds des sceptres brisés et l'autre tenait un faisceau, lié par un ruban tricolore, symbole des quatre-vingt-cinq départements réunis, appuyé sur la tête du fanatisme, étendu à ses pieds...

« La montagne était escarpée de rochers ; quelques-uns semblaient détachés tout récemment de sa cime et on voyait que quelque catastrophe terrible s'était nouvellement passée dans son sein. Des monstres à face humaine, des reptiles à demi ensevelis sous les éclats de rocher, semblaient

¹) En effet, deux jours auparavant, le Directoire avait reçu encore une dénonciation à ce sujet ; derrière le grand autel subsistait un dais brodé en or, malgré l'arrêté des représentants. Les administrateurs s'empressèrent d'ordonner à la municipalité de « faire disparaître ce trône, qui, en flattant l'orgueil d'un mitré insultait à la divinité même. Il faut le faire tourner au profit de la nation. » (P. V. de la séance du 28 brumaire (18 novembre 1793).

²) Procès-verbaux du corps municipal, 21 frimaire an II (11 décembre 1793).

se débattre sous ces ruines de la nature. Ces monstres portaient avec eux les attributs de ce qu'ils furent autrefois, des livres où on lisait des erreurs, des encensoirs, des poignards. Là on voyait des prêtres de toutes les sectes : des rabbins avec les feuilles lacérées du Talmud, des ministres catholiques et protestants qui semblaient se charger encore de leurs anathèmes réciproques. Parmi ces prêtres on en remarquait un surtout, couvert d'un costume religieux, cachant la perversité de son âme sous les dehors de la pénitence et cherchant à séduire l'innocence d'une jeune vierge qu'il voulait corrompre. Plus bas les mêmes hommes étaient encore désignés sous la figure d'un animal immonde, couché dans la fange et levant cependant une tête altière.

« Au bas de la montagne était un marais d'où semblaient s'élever des exhalaisons impures. On y remarquait deux autres monstres au visage abattu, à l'œil étincelant, qui jetaient des regards terribles vers le sommet de la montagne, comme pour l'accuser de leur malheur. L'un d'eux portait dans ses mains une couronne teinte de sang, l'autre cachait un livre ouvert, où on lisait, à travers ses doigts, des mensonges et des horreurs. »

Nous avons fidèlement reproduit, dans son ensemble, la description du procès-verbal officiel, qui répond d'ailleurs à la gravure contemporaine devenue fort rare, de l'artiste strasbourgeois Christophe Guérin ¹⁾. Mais nous n'avons point trouvé dans les archives locales de renseignements plus précis sur la confection de cette œuvre bizarre qui caractérise admirablement, par ses détails, la haine anti-religieuse et le mauvais goût des organisateurs de la fête. Il ne saurait être question d'une création plastique, qui aurait pris un temps infini et coûté des sommes considérables, car pour être vues de loin par la foule immense remplissant la cathédrale, les figures devaient être de proportions plus qu'humaines. Je crois qu'il s'agit uniquement d'une espèce de décor de théâtre, toile immense, brossée rapidement par quelques-uns des artistes jacobins que comptait alors Strasbourg ²⁾; il faudrait encore admettre qu'on y travailla longtemps avant la décision officielle de la municipalité, relative à la fête. Ce serait une preuve de plus que le coup fut monté de longue main ³⁾.

¹⁾ Cette gravure de Guérin est si rare qu'elle manquait même dans l'*Iconographie alsacienne* de Ferdinand Keiber, la plus riche collection particulière de Strasbourg, dispersée en 1896.

²⁾ Probablement par le peintre Heim, comme semble l'indiquer le règlement de comptes que nous citerons plus tard.

³⁾ Je ne pense pas qu'il soit permis d'admettre une espèce de tableau vivant, où ces personnages allégoriques eussent été représentés par des figurants de bonne volonté. Leur rôle aurait été trop fatigant, vu la durée de la cérémonie.

L'intérieur de la nef était orné de drapeaux tricolores. La belle chaire de Geiler avait été démolie — heureusement avec le soin nécessaire à sa conservation — et remplacée par une large tribune où flottaient également des bannières nationales. L'une portait en lettres d'or cette sentence : « Le trône et l'autel avaient asservi les hommes », l'autre : « La raison et la force leur ont rendu leurs droits. » Quand la foule se fut groupée sur de vastes gradins étagés le long des murs, un orchestre nombreux se fit entendre, puis le « Peuple » entonna l'*Hymne à la Nature* :

Mère de l'Univers, éternelle Nature,
 Le Peuple reconnaît ton pouvoir éternel;
 Sur les pompeux débris de l'antique imposture
 Ses mains relèvent ton autel...
 Venez, juges des rois, l'Europe vous contemple;
 Venez, sur les erreurs étendez vos succès.
 La sainte Vérité vous conduit en ce temple
 Et s'y fixera pour jamais! ¹⁾.

Quand les dix mille chanteurs — c'est le chiffre indiqué par notre procès-verbal — eurent terminé cet hymne « d'un accord majestueux et sublime », le maire Monet gravit les degrés de la tribune pour exposer à l'immense auditoire le véritable esprit du culte qu'il devait professer désormais, maintenant que les Strasbourgeois étaient affranchis de l'esclavage, après avoir été si longtemps « enterrés vivants dans une tombe cadavéreuse », maintenant que « le souffle de la liberté purifie une enceinte où, depuis des siècles, le prêtre façonnait l'homme au crime, à la stupidité, à l'ignorance ». Nous épargnerons au lecteur la suite de ce long et sentimental discours, où se reflète tout le désordre d'idées et la phraséologie ridicule qui marqua trop souvent la fin du XVIII^e siècle. Qui sait pourtant si ce tyranneau imberbe, qui le prenait de si haut avec les meilleurs de ses concitoyens, ne fit pas verser de douces larmes à certaines de ses auditrices, en suppliant la Nature « de rallumer dans nos cœurs la flamme expirante de la sensibilité », et en lui demandant que « les noms attendrissants de père, d'enfant, d'épouse, n'abondent désormais qu'avec un doux frémissement sur nos lèvres? »

Quand Monet a fini, c'est le citoyen Adrien Boy, chirurgien

¹⁾ Culte de la Raison. Hymne à la Nature. Strasbourg, Dannbach, 4 pages in-8°. Nous ne citons ici que deux strophes du début.

en chef de l'armée du Rhin, qui monte à la tribune pour dire son fait au fanatisme avec une rondeur toute militaire :

« L'union fraternelle du despotisme avec les prêtres est l'infâme lien qui nous a tenu pendant des siècles sous la verge de nos oppresseurs... Mais le jour des restitutions est enfin arrivé; il faut que les fripons de tous les genres disparaissent, il faut que les prêtres rentrent dans le néant; car, en deux mots, à quoi serviraient-ils désormais?... Ce ne sont plus des prêtres, ce ne sont plus des dogmes religieux qu'il nous faut, ce ne sont plus des pratiques superstitieuses, ce sont des vertus sociales... Que des hypocrites intolérants ne souillent plus de leur présence la terre des hommes libres! C'est en les chassant dans les régions étrangères, c'est en extirpant jusqu'au dernier rejeton de cette race infernale, que nous pourrons parvenir à éclairer nos frères... Il est temps de demander à la Convention nationale qu'elle consacre ce principe : « Il ne peut exister dans un Etat libre un culte salarié par l'Etat. » Ceux qui veulent des prêtres peuvent les payer; ceux qui veulent des autels et des saints de bois, peuvent en faire fabriquer et les loger dans leurs maisons... »

Le citoyen Boy s'adresse ensuite aux prêtres républicains et les engage à se hâter « d'abjurer un métier devenu en exécration à tous les amis du bon sens et de la vérité ». Les jeunes doivent prendre un fusil et courir à la frontière; les vieux doivent tâcher au moins de se rendre dignes, par leur attitude, de vivre parmi les républicains. « Quant à vous qui, quoique prêtres constitutionnels, n'êtes ni plus tolérants ni plus vertueux que vos prédécesseurs, prenez garde; la guillotine est en permanence... Unissez-vous à nous, citoyens de Strasbourg, nous voulons vous rendre libres! Il faut le dire, vous vous êtes tenus couchés jusqu'à présent. Eh bien, levez-vous en révolutionnaires et marchez avec nous! Point de grâce aux fripons, aux aristocrates, aux intrigants et aux modérés! S'ils sont connus, la fille de Guillotin leur tend les bras; nous le demandons, nous le voulons »¹).

Devant des sommations aussi menaçantes, aussi brutales, il fallait être animé d'une conviction profonde et d'un courage véritable pour ne pas obéir. Aussi Schneider n'hésita-t-il pas à faire en ce jour le dernier sacrifice en son pouvoir, pour se rendre propices ses collègues en démagogie révolutionnaire. Mais il le fit sans doute avec une honte secrète, avec la crainte aussi, trop justifiée par les événements, que ce reniement un peu tardif ne pourrait satisfaire ses ennemis. Lui-même n'a pas jugé à propos de nous conserver le texte de son discours dans l'*Argos*, où il raconte pourtant le *Saint Décadi*²)

¹) Discours prononcé dans le Temple de la Raison, le 30 brumaire, par le citoyen Boy. Strasbourg, Dannbach, 13 pages in-8^o.

²) *Argos*, 2 frimaire, an II.

et Monet, son rival, ne lui accorde que peu de lignes dans son procès-verbal officiel.

« L'accusateur public, dit-il, après avoir fait sentir le ridicule de toutes les religions qui se disent révélées, adressa ces paroles à l'assemblée : « Peuple, voici en trois mots toute ta religion: adore un Dieu, sois juste et « chéris ta patrie! » Il donna quelques développements de ces principes de la morale universelle et finit par abdiquer l'état de prêtre qu'il embrassa par séduction et comme victime de l'erreur. »

On voit que, même à ce moment, Euloge Schneider se refusait à quitter le terrain d'un vague déisme; les metteurs en scène du culte de la Raison ne le lui pardonnèrent pas, encore qu'il magnifiât, quelques jours plus tard, la grandeur de la scène du 30 brumaire et affirmât n'avoir jamais entendu musique plus douce à ses oreilles que la voix des prêtres catholiques abjurant leurs impostures et se réjouissant de devenir des hommes¹⁾.

De nouveaux chants se firent entendre, en l'honneur de la Raison, de la Morale sainte et de l'Être suprême. Après cet intermède éclectique, commença le défilé des curés et vicaires constitutionnels et des moines défroqués. « qui vinrent abjurer leurs erreurs et promettre de ne plus tromper le peuple, en lui annonçant des mensonges auxquels ils déclaraient n'avoir jamais cru eux-mêmes ». Ceux qui ne pouvaient percer la foule ou qui peut-être (nous permettrons-nous d'ajouter) ne se souciaient pas de s'exhiber eux-mêmes en poussant jusqu'au bout leurs tristes palinodies, remettaient aux représentants de l'autorité leurs déclarations signées et leurs lettres de prêtrise. Parmi ces derniers se serait trouvé l'évêque Brendel lui-même, si l'on en pouvait croire son ancien vicaire, devenu visiblement, depuis des mois, son ennemi personnel. Déjà, dans l'*Argos* du 24 brumaire, relatant l'abdication de l'évêque de Paris, Gobel, et de son clergé, Schneider avait ajouté :

« On dit que l'évêque Brendel se prépare à une déclaration pareille maintenant déjà, par vingt jours de jeûne et de prières. » Le 2 frimaire, il écrivait d'un ton méprisant : « Brendel, l'évêque, donna ses ridicules paperasses pour qu'on les brûlât²⁾, mais les folies accumulées sous son crâne ne seront peut-être calmées que par un changement d'air »³⁾.

¹⁾ *Argos*, tome III, p. 492.

²⁾ Ces mots n'impliquent nullement la présence personnelle de Brendel à la cérémonie: il pouvait avoir envoyé ses *papierene Narrenspossen* aux autorités administratives.

³⁾ Schneider voulait dire *par la déportation*.

Le programme de la fête ne semblait pas épuisé pourtant et la Propagande murmurait. « Aucun ministre du culte de Moïse et de Luther n'a encore paru à la tribune pour y renoncer à ses pratiques superstitieuses » s'écrie l'un de ses membres. Le fait était exact ; peu d'ecclésiastiques protestants se trouvaient, ce jour-là, dans l'enceinte de la cathédrale et nul d'entre eux ne se sentait la vocation de l'apostasie. Il y en eut même un — et nous regrettons de n'avoir pu retrouver le nom de cet homme de cœur — qui n'y put tenir quand ces cris se firent entendre. Au risque de se faire écharper, il s'élança à la tribune où sa présence est saluée d'abord par des applaudissements vigoureux. Mais ils s'éteignent, comme par enchantement, quand il prend la parole — c'est le procès-verbal qui parle —

« non pas pour abjurer les principes monstrueux de l'imposture, mais pour se récrier contre l'intolérance et pour en appeler à l'Évangile dont ce fourbe avait, pendant quarante ans, défiguré la morale sublime. Cet outrage fait à la Vérité dans son temple, au moment de l'inauguration de ses autels, ce blasphème contre la Raison, prononcé par une bouche accoutumée au sacrilège, fut vengé sur-le-champ. Le déclamateur séditieux fut couvert des huées du peuple, qui d'une voix unanime lui cria qu'il ne voulait plus entendre ses maximes erronées et le força d'abandonner un lieu qu'il profanait par sa présence »¹).

Tous les hommes de bonne volonté ayant abjuré, le représentant du peuple Baudot se crut obligé de contribuer aussi, pour sa part, à rehausser l'éclat de la cérémonie. Après avoir « félicité le peuple d'être arrivé à cette époque heureuse où tout charlatanisme, sous quelque forme qu'il voulût se reproduire, devait disparaître, il annonça que lui-même, en sa qualité de médecin, abjurait une profession qui ne tenait son crédit que de la crédulité et de l'imposture ». Inutile d'ajouter que des acclamations réitérées saluèrent cette clôture assez inattendue de la fête de la Raison.

Après qu'on eût encore brûlé devant l'autel de la déesse « des ossements de saints béatifiés par la cour de Rome et quelques parchemins gothiques », le « Peuple », légèrement fatigué par cette séance de trois heures, quitta « l'enceinte sacrée où il venait d'exprimer

¹) Le récit d'Euloge Schneider, quoique beaucoup plus court, confirme le récit officiel. « Les calotins luthériens de la ville se montrèrent tout différents ; les grosses bêtes ne parurent pas du tout, et les petites dirent tant de bêtises que les auditeurs les chassèrent de la tribune. Si Luther les avait vus, grand Dieu, comme il aurait eu honte et comme il aurait tonné ! » (*Argos*, III, p. 492.)

mer ses vœux religieux sans hypocrisie et sans ostentation », pour se rendre sur la place de la cathédrale qui allait s'appeler maintenant place de la Responsabilité. On y avait dressé un immense bûcher « qui consumerait, au milieu des cris d'allégresse, les sottises écrites par la sottise humaine. » Quinze charretées de titres et de documents tirés des Archives de l'Évêché, servirent à alimenter les flammes dans lesquelles furent jetées aussi les effigies « des despotes et des tyrans ecclésiastiques qui avaient régné dans la ville de Strasbourg et souillé une atmosphère que cet autodafé vient de purifier. » On ne saura jamais tout ce que cet acte « symbolique » a détruit de documents précieux pour notre histoire d'Alsace.

S'arrachant non sans peine à ce spectacle plein d'attrait, le représentant Baudot se rend encore à la Maison commune où, dans la salle des séances, il procède à l'installation solennelle du buste de Marat. Il y cite aux magistrats présents l'exemple mémorable du dévouement de ce grand homme et les invite à sacrifier leur vie, s'il le faut, pour le bonheur public. Puis la foule, suffisamment haranguée, se répand en chantant dans les rues; elle danse gaiement sur les places publiques; une illumination « spontanée » témoigne partout de la satisfaction générale des citoyens, et « dans cette masse immense d'hommes réunis, l'humanité n'eut pas une larme à répandre et le magistrat ne trouva pas l'occasion de faire usage des pouvoirs de la loi ». Ce que le procès-verbal n'a pas osé relater, mais ce que révèle l'*Argos*, c'est que « l'enthousiasme du Peuple » alla jusqu'à illuminer la guillotine sur la place d'Armes et que c'est autour de l'instrument terrible, éclairé par les lampions, que Jacobins et Jacobines dansèrent la Carmagnole jusque bien avant dans la nuit¹⁾. Ainsi se termina « cette journée mémorable qui fera époque dans les annales de la philosophie et dans l'histoire du monde »²⁾.

Il n'est pas difficile de deviner les sentiments qu'éprouvait en réalité la très grande majorité de la population strasbourgeoise, catholiques et protestants, devant des scènes pareilles; mais elle se gardait bien de les manifester, en présence de « la fille de Guil-

¹⁾ *Argos*, 2 frimaire an II (22 novembre 1793).

²⁾ C'est par cette affirmation que se termine la *Description de la fête de la Raison*. On constate la proportion tout à fait anormale de noms étrangers parmi les signataires de ce procès-verbal. Immigrés de l'Allemagne et immigrés de l'intérieur y dépassent de beaucoup les signataires d'origine alsacienne.

lotin » qui lui tendait les bras. Quant à la petite église des novateurs, on doit constater qu'elle était dans l'enchantement.

« Le voici donc arrivé, s'écriait Butenschœn, ce jour que rêvaient tous les bons citoyens, devant lequel tremblaient les sots et les méchants! Jamais journée ne fut plus sainte, ni plus grande. La seule religion digne d'être raisonnable, la religion de la Raison, vient d'être proclamée par un peuple régénéré. Soyez raisonnables et vous serez heureux! »

Puis il ajoute cette prophétie, dont il a dû bien rire, ou rougir, douze ans plus tard, alors qu'il était recteur de l'Université impériale de Mayence pour Sa Majesté Impériale Napoléon I^{er}:

« Quand un voyageur allemand visitera Strasbourg et demandera où se trouve la cathédrale, chacun lui répondra avec un sourire : « Nous ne connaissons plus ni Cathédrale ni Chapitre de Saint-Thomas; nous fréquentons seulement le Temple de la Raison et la Société populaire. » — S'il demande : « Où demeure M. l'évêque, M. le pasteur? » on lui répondra : « Nous ne connaissons pas ces bipèdes-là; mais si vous voulez faire la connaissance des éducateurs du peuple, voici une douzaine de braves sans-culottes! » Et je parie que si ce voyageur était le Christ ou Martin Luther, il verserait des larmes de joie et dirait : Voilà ce que je désirais, voilà ce qui doit être! »¹⁾.

Un des anciens collaborateurs de Brendel et de Schneider, l'ex-abbé Kaemmerer, ne se contenta pas d'abjurer ses anciennes erreurs, mais de même qu'il avait été le journaliste de l'Eglise constitutionnelle, il entreprit, de sa plume toujours facile, de défendre le culte nouveau. A quelques jours de là, il lançait dans le public le premier numéro d'une revue allemande, *La Religion de la Vertu et de la Raison*, consacrée presque entièrement à la fête du Décadi, « qui doit seule rester sacrée pour nous, le dimanche étant adapté au climat et au caractère de l'Oriental au sang chaud, et non pas au nôtre ». L'ex-directeur du Séminaire y déclarait aussi que « quiconque ne renonce pas de cœur à la célébration du dimanche, méprise la loi et blesse la divinité, qui veut l'ordre et l'harmonie »²⁾. Mais le besoin d'un pareil organe de presse ne se faisait guère sentir dans les sphères révolutionnaires elles-mêmes et je crois bien que le nouveau journal de Kaemmerer n'eut que ce seul numéro.

D'ailleurs à quoi bon toutes les explications, les commentaires,

¹⁾ *Argos*, 2 frimaire an II (tome III, p. 490).

²⁾ *Die Religion der Tugend und Vernunft; über die Feier der Dekaden*, von J. J. Kaemmerer. Erstes Heft. Strassburg, Pfeiffer, 32 pages in-18.

les apologies de la doctrine nouvelle? Les autorités étaient convaincues ou gagnées par le courant du jour; elles admirent sans la moindre difficulté que, le 17 et le 20 novembre, les citoyens de Strasbourg avaient catégoriquement renoncé tous à leurs croyances religieuses antérieures, et décidèrent d'aller de l'avant. Dans la séance du 1^{er} frimaire, les quatre membres présents de la « Commission provisoire du département du Bas-Rhin », le chirurgien militaire Mougeat, l'ex-curé Anstett, l'ex-perruquier Neumann, et Nestlin, déjà souvent nommé, prenaient l'arrêté suivant :

« Considérant que, le jour d'hier, la majorité du peuple de Strasbourg a solennellement et librement émis son vœu pour ne plus reconnaître et vouloir d'autre culte que celui de la Raison, d'autre temple que celui qui lui est consacré; considérant que la vérité n'étant qu'une, laisser subsister dans cette cité d'autres cultes publics que celui de la Raison serait vouloir propager l'erreur et derechef vouloir asservir un peuple libre au despotisme le plus monstrueux, celui du fanatisme; considérant qu'il existe encore différents temples dans cette commune, dans lesquels les sectaires des différents cultes se rendent pour y écouter la doctrine impure et mensongère de prêtres imposteurs et de ministres fourbes; que tolérer plus longtemps des abus aussi criminels et aussi préjudiciables au triomphe de la liberté, assise sur la base fondamentale de la Raison, serait se rendre complice de nouveaux attentats portés à la liberté d'un peuple régénéré, la Commission arrête que la municipalité de cette ville sera invitée de faire clore tous les temples de cette commune, hormis celui consacré à la Raison, et de disposer de ces bâtiments pour le service de la République »¹⁾.

Le lendemain, duodi, 2 frimaire, le corps municipal emboîtait le pas et prenait à son tour une délibération qui se bornait à reproduire, mot à mot, les considérants du Directoire, et se terminait en ordonnant la communication de son arrêté à l'administrateur de la police et à celui des travaux publics,

« en chargeant le premier de faire clore incessamment les églises, temples et synagogues et autres lieux destinés à un culte public, dans cette ville, à l'exception du Temple de la Raison. Sur l'observation faite que, pour affermir le culte de la Raison, il serait nécessaire d'établir une instruction suivie où les citoyens puissent apprendre à connaître et à respecter leurs droits et leurs devoirs, il a été arrêté qu'il sera nommé un comité chargé de proposer un mode d'instruction publique pour les citoyens. » Sont nommés à ce comité les citoyens Martin, Bierlyn et Butenschœn, membres du corps municipal²⁾.

¹⁾ P. V. de la séance du 1^{er} frimaire an II (21 novembre 1793).

²⁾ Procès-verbaux du Corps municipal, 2 frimaire an II (22 novembre 1793).

Ce même jour, la Société des Jacobins s'occupait, de son côté, de l'instruction des citoyens et, sur la proposition du représentant Lacoste, elle décidait de prendre le plus beau local de la ville pour y siéger en l'ornant aux dépens des aristocrates, et d'obliger les habitants de venir assister dorénavant, tour à tour, à ses séances. Elle désignait également les citoyens Pageot et Ortlieb pour procéder à l'examen de « tous les livres de cagoterie » qui se trouvent chez les libraires, « pour en faire ensuite un autodafé »¹⁾.

¹⁾ Heitz, *Sociétés politiques*, p. 300.

CHAPITRE XXVII

LA SITUATION RELIGIEUSE DANS LE HAUT-RHIN

(août 1792 — décembre 1793)

Il est grand temps de revenir aux événements qui se produisaient parallèlement en Haute-Alsace. Nous en avons interrompu le récit au moment où la nouvelle de l'effondrement du trône de Louis XVI parvenait à Colmar. La violence de la crise politique allait forcément influencer sur la crise religieuse et la précipiter. Dès les jours suivants nous voyons les administrateurs départementaux, stimulés par l'exemple de la capitale et l'attitude de l'Assemblée législative, prendre des mesures énergiques contre les derniers non-conformistes qui disaient encore la messe à Colmar, les abbés de la Rothière et Jardon; l'un était jeté en prison, l'autre dirigé sur Lucelle, le « camp de concentration » des prêtres réfractaires¹⁾. Les monastères de femmes étaient, comme on l'a déjà dit, définitivement évacués²⁾ et bientôt commençait aussi, provoquée par un décret de la représentation nationale, la destruction « des signes du fanatisme et de la féodalité » qui devait donner lieu à tant d'actes irréparables de vandalisme. Elle débuta, pour Colmar, le 17 septembre, et se continua les jours suivants. Images royales³⁾, armoi-

¹⁾ Billing, *op. cit.*, p. 288.

²⁾ « Voici donc enfin les couvents de Colmar tous vidés ! » s'écrie, avec une satisfaction visible, le pasteur Billing, p. 289.

³⁾ Dès le 26 août, quelques bourgeois avaient pris le portrait de Louis XV, l'avaient déchiqueté et jeté les morceaux dans les latrines de l'hôtel de ville (Billing, p. 270).

ries, statues de saints, monuments funéraires dans les églises et les cimetières, tout fut détruit et les pierres tombales vendues aux entrepreneurs de maçonnerie. Plusieurs de ces mausolées (ceux des familles Rœttlin, Birr et Buob, par exemple) avaient une véritable valeur artistique ¹⁾. D'autres objets d'art purent être, au moins provisoirement, sauvés. C'est ainsi que la célèbre croix du cimetière, datant du XV^e siècle, et au pied de laquelle on voyait la Sainte-Vierge et saint Jean, fut descellée le 16 novembre et placée dans une des chapelles de l'église Saint-Martin ²⁾.

En octobre, la municipalité procède à l'inventaire de tous les vases sacrés dans les églises, tant catholiques que protestantes, et fait établir leur poids « afin que la Nation puisse profiter de tout ce qui est inutile au service de Dieu » ³⁾. Le 5 novembre, on enlève aux curés et aux pasteurs les registres de baptême, de mariage et de décès, qu'on dépose à la municipalité, désormais chargée d'établir l'état civil des citoyens ⁴⁾. L'influence du clergé constitutionnel n'était pas grandie par ces dépouillements successifs d'attributions consacrées par des usages séculaires. Les masses, là où elles étaient attachées à leur foi, — et c'était le cas presque partout, — lui en voulaient de la disparition de toutes les cérémonies populaires d'autrefois, messes solennelles, processions, pèlerinages, que les prêtres assermentés n'auraient pas songé pourtant à répudier, si l'autorité civile ne les avait proscrites. Les fidèles rendaient les « intrus » personnellement responsables de cet état de choses et la terreur de risquer le salut de leurs âmes, habilement entretenue par le clergé réfractaire, les poussait contre eux à des attentats, qui ne pouvaient être réprimés, là où les municipalités étaient tacitement hostiles à la Révolution. Sans doute dans les localités « patriotes », elles veillaient à la sécurité de leurs curés; ainsi la municipalité d'Ensisheim décidait, le 27 décembre 1792, qu'on placerait une guérite devant la maison de l'abbé Léger Gœringer, avec une sentinelle bourgeoise en permanence; un autre citoyen-soldat l'accompagnera partout où il ira et, les dimanches, deux gardes nationaux seront stationnés à la porte de l'église, « pour empêcher les éclats de rire et le désordre » ⁵⁾. Mais

¹⁾ Schmutz, p. 124-125, Billing, p. 289.

²⁾ Beuchot, *Journal de Colmar*.

³⁾ Billing, *op. cit.*, p. 291.

⁴⁾ Billing, p. 292.

⁵⁾ Abbé Mercklen, *Ensisheim*, II, p. 376.

tous les maires n'étaient pas aussi consciencieux « patriotes » et les malheureux desservants constitutionnels, abandonnés à eux-mêmes, au milieu de paysans brutaux et hostiles, se mouraient de peur. Voici ce que l'un d'eux, un Bavaois immigré, nommé Jean-André Ustrich, curé constitutionnel d'Orschwihr, écrivait, le 3 janvier 1793, à l'abbé d'Aigrefeuille, alors membre du Directoire à Colmar :

« La nuit passée, environ onze heures et demie, la maison curiale était entourée d'au moins une vingtaine de personnes de différentes espèces d'âges et de sexes. L'obscurité de la lune m'empêcha de les bien distinguer. Les cris qu'ils imitaient étaient semblables aux pleurs des enfants et aux miaulements des chats. Tous les jours ils deviennent plus hardis... Vous ne pourriez pas vous imaginer la méchanceté des gens d'Orschwihr et, si je voulais tout dire, il faudrait un livre. *Je n'ose plus sortir...* bref, mon cher ami, si on ne met pas ordre, il m'est impossible de rester » ¹⁾.

On comprend que devant pareille attitude des populations, l'administration départementale, responsable de l'ordre public et tenue de faire observer les décrets de la représentation nationale, ait recouru à de nouvelles mesures de rigueur. Sur la proposition du Directoire, le Conseil général du département du Haut-Rhin prenait, en séance publique, le 10 janvier 1793, la délibération suivante :

« Considérant que les efforts de l'administration pour maintenir dans la circonstance la tranquillité publique dans ce département seraient sans effet si l'on ne se hâtait de prévenir, par des mesures efficaces, le retour des troubles que le fanatisme a suscités dans certaines communes;

« Considérant que la présence des prêtres qui ont refusé de se soumettre à la loi du serment, entretient les citoyens dans des dispositions contre-révolutionnaires et retarde les progrès de l'esprit public;

« Considérant que l'azile (*sic*) donné à ces prêtres par ceux qui partagent leurs opinions, favorise l'effet de leurs manœuvres et rend nulles toutes dispositions de surveillance à leur égard;

« Considérant que ces mauvais citoyens compromettent par une conduite criminelle le salut de la République..., que ceux qui donnent azile à ces factieux ne peuvent être envisagés que comme leurs complices et présumés, ainsi que les premiers, d'entretenir avec les ennemis de la République des relations criminelles;

« Considérant que sous un prétexte de dévotion mal entendue, les prêtres factieux attirent dans les lieux de pèlerinage situés hors de la République le peuple du département, et que, dans ces foyers du fanatisme, les citoyens crédules vont puiser les principes de sédition qu'ils prennent l'engagement de propager à leur retour », etc.;

¹⁾ Beuchot, *Journal de Colmar*.

« Le Conseil général... arrête, comme mesure de sûreté générale, ce qui suit :

10 Tous les citoyens sont invités, au nom de la patrie, à dénoncer aux Directoires des districts les prêtres non-sermentés et sujets à la déportation qui pourraient s'y trouver.

20 Les procureurs-syndics des districts feront remettre lesdits prêtres entre les mains de l'accusateur public, à l'effet d'être punis en conformité de l'article V de la loi du 26 août 1792.

30 Tout citoyen qui sera reconnu avoir donné azile à un prêtre non sermenté, soumis à la déportation, sera condamné à payer un supplément de solde de vingt sols par jour à chacun des dix soldats qui seront logés chez lui pendant tout le temps que durera la guerre, pour le surveiller comme justement suspect.

40 Il est défendu aux municipalités de délivrer, sous quelque prétexte que ce soit, des passeports pour les pays étrangers, et tous ceux ou celles qui sortiront de la république sans passeports, ou munis de passeports qui n'auraient pas été accordés par le Directoire du département, seront considérés comme émigrés et traités comme tels.

50 Toute exportation d'or ou d'argent encourra, outre la confiscation, une amende égale au quart de la valeur de l'objet et six mois de détention.

60 Les municipalités sont responsables, et chaque citoyen est appelé à surveiller l'exécution de cet arrêté, qui sera affiché et lu aux communes assemblées, trois dimanches de suite¹⁾.

C'était, on le voit, un ensemble de prescriptions qui laissaient peu de chances d'action aux prêtres réfractaires, en leur enlevant, grâce à la menace de formidables amendes pour ceux qui les cacheraient, l'appui des populations rurales chez lesquelles ils avaient trouvé jusqu'à ce jour un abri. Heureusement pour eux, les dénonciateurs ne furent pas nombreux; la situation géographique du pays, qui permettait une fuite relativement facile vers la Suisse, sa conformation montagneuse, offrant de nombreux refuges dans les vallées vosgiennes, aux moments de poursuites plus intenses, les protégèrent, partiellement tout au moins, contre les mesures par lesquelles on espérait les faire disparaître, et n'entravèrent pas autant qu'on pourrait le croire leur résistance tenace aux autorités civiles. On voyait des déportés, comme Eusèbe Burger, l'ancien curé de La Poutroie, rentrer sur le territoire français pour exercer son ministère à Nieder-

¹⁾ Arrêté du Conseil général du département du Haut-Rhin, du 10 janvier 1793. Sans lieu d'impression ni nom d'imprimeur, texte français et allemand, 8 pages in-40.

morschwihr, où il fut pris d'ailleurs le 9 mai¹⁾. D'autres insermentés, réunis d'abord à Colmar, puis à Lucelle, étaient conduits à Ensisheim, qui devint le grand dépôt du clergé réfractaire; il y en eut une quarantaine envoyés là-bas, dès mars 1793²⁾; d'autres suivirent en avril³⁾.

Pendant ce premier semestre de l'année, l'Eglise constitutionnelle avait, elle aussi, bien des embarras, moindres il est vrai, mai qui ne laissaient pas de préoccuper l'évêque Arbogaste Martin. La nouvelle levée de volontaires lui enlevait, lors du tirage au sort du 23 mars, quatre de ses vicaires épiscopaux⁴⁾, et — ce qui était plus grave — la population colmarienne montrait une extrême froideur à contribuer aux frais du culte. Un des bedeaux et un des chantres de la cathédrale, allant de maison en maison solliciter les fidèles catholiques, reçurent plus de quolibets et d'injures que d'argent comptant, ce que le bon serrurier Dominique Schmutz enregistre avec une joie non dissimulée⁵⁾. De part et d'autre on se lançait à la tête, dans les bourgades et les villages, les accusations les plus violentes, peut-être également fondées. Dans un mémoire de certains habitants d'Ammerschwihr sur « les excès commis sur leurs personnes et propriétés depuis la Révolution », il est question d'un citoyen Biergaentzlé frappé d'une amende pour avoir fait enterrer sa femme sans le concours du curé constitutionnel, et un nommé Jacques Haegy est puni d'amende et de prison pour n'avoir pas voulu se confesser à lui⁶⁾. Dans un autre mémoire, émanant au contraire de « patriotes » très décidés d'Uffholtz (canton de Cernay)⁷⁾ et où sont groupés toute une série de faits tendant à inculper les « anciens valets des demi-despotes » nous relevons, entre autres, la déposition du curé constitutionnel, J.-B. Bloch, qui déclare qu'un membre de la municipalité de Wittelsheim lui a dit que « la religion d'aujourd'hui ressemblait assez à celle de l'Angleterre, ces traîtres voulant ainsi rendre odieux et le ministère et les ministres aux yeux des catholiques ».

¹⁾ Billing, p. 295.

²⁾ Billing, p. 294.

³⁾ Schmutz, p. 134.

⁴⁾ Billing, p. 294.

⁵⁾ Schmutz, p. 139.

⁶⁾ Document des Archives départementales de la Haute-Alsace, appartenant à l'année 1793 (ou 1794?), cité par M. l'abbé Beuchot, dans le *Journal de Colmar*.

⁷⁾ Cette pièce est datée du 25 juillet 1793.

Aucun membre de la municipalité n'a fait ses pâques; on lui vole les fruits de son jardin; le procureur de la commune lui refuse le certificat de résidence, nécessaire pour toucher son traitement. En plus Baechelé, substitut de la commune, a déclaré que « si le ci-devant comte d'Artois arrivait seulement, il serait le premier à lui tendre la main » et madame son épouse ajoutait « qu'elle ne voudrait pas être patriote, si on saccageait même sa maison de fond en comble ». Un autre témoin dépose des sentiments peu charitables du citoyen Ingold, de Wattwiller, qui promet « qu'on jettera encore les patriotes aux cochons »¹⁾. Dans d'autres extraits tirés par M. l'abbé Beuchot des « Registres du Comité de surveillance » de Rouffach, relativement aux arrestations qui ont été faites et aux motifs qui les ont déterminées, et qui doivent se rapporter à 1793, on constate la présence, parmi les incarcérés, du sieur Xavier Harstrich, « procureur du cardinal Collier »; Xavier Gall, ex-procureur de la commune, « rigoureux soutien du cardinal Collier »; Ignace Schneider, « ci-devant receveur du cardinal Collier », qui s'est enfui après le meurtre de Jaenger, ainsi que le tanneur Ignace Mertian et le docteur Jacques Wegbecher, craignant évidemment d'être compromis dans cette vilaine affaire. Je note encore Ignace Kugler, juge de paix, maire suspendu pour avoir laissé crier : Vive le Roi! sans punir les délinquants; Marie-Barbe de Landenberg, sœur de l'ex-constituant, qui « s'est réjouie des défaites des Français »; Anne-Marie Tschann, qui a crié : Vive le Roi! en janvier 1793; Jean-Marie Fritschy, ermite au château d'Isenbourg, colporteur d'écrits et de prières (contre-) révolutionnaires, etc.²⁾.

Toutes les cérémonies officielles dans les centres importants, comme l'autodafé des « symboles de la royauté, du fanatisme et de la féodalité » qui eut lieu le 21 juillet, à Colmar, et où l'on brûla des écussons dorés des « livres des Jésuites » et quelques parchemins nobiliaires, après les avoir hachés à coups de sabre³⁾, ne changeaient rien à la disposition hostile des esprits. Au contraire, la famine aidant, nous voyons de véritables prises d'armes s'organiser et les « patriotes » de Guebwiller partir en guerre, sous les ordres de leur

¹⁾ « Mémoire concernant les griefs contre les citoyens domiciliés dans le canton de Cernay, district de Belfort », également aux Archives départementales, extrait par M. Beuchot.

²⁾ Beuchot, *Journal de Colmar*.

³⁾ Billing, p. 297.

maire Rothé, contre les « aristocrates » de Feldkirch, Redersheim, Merxheim, Meyenheim, etc. L'expédition se termina par l'arrivée d'un bataillon de volontaires de l'Ain, et le massacre du maire de Guebwiller et de plusieurs de ses administrés, à Gundolsheim, le 6 septembre 1793¹⁾. Le commissaire du Directoire, Dernois, chargé d'examiner l'affaire, avait jugé plus pratique de commencer par des exécutions. Il y gagna un bœuf gras et huit mesures de vin, offerts par les « aristocrates » et qu'il ne rougit pas d'accepter; mais plus tard, il eut le désagrément d'être arrêté pour sa conduite illégale ou du moins souverainement maladroite, et s'il n'avait trompé le gardarme qui le gardait, en lui escamotant son cheval et gagné la Suisse, il aurait sans doute porté sa tête sur l'échafaud, pendant la Terreur²⁾. Non seulement les gens de Merxheim, armés par lui, avaient maltraité le curé constitutionnel, en lui déclarant que lui et les patriotes ne vivraient plus quinze jours, mais ce qui était plus grave — ils avaient crié: Vive le Roi, vive le comte d'Artois!³⁾.

Au milieu d'un conflit aussi violent de passions politiques, les populations ne prêtaient qu'une attention distraite aux faits d'ordre purement ecclésiastique, surtout quand ils concernaient l'Eglise constitutionnelle. Quand la Convention nationale eut supprimé, par un décret du 18 septembre, les vicaires épiscopaux, l'évêque Martin, pour en garder au moins une partie, proposa à la municipalité de créer quatre paroisses à Colmar, en remplacement de la paroisse unique (avec deux annexes) existant jusque-là. Le Conseil général de la commune approuva cet arrangement, le 5 octobre suivant, en le recommandant à l'administration supérieure; mais avant que celle-ci eût pris une décision, la Terreur antireligieuse éclatait et le clergé assermenté lui-même disparaissait, momentanément du moins, dans la tourmente⁴⁾. Le même jour, une circulaire du District de

¹⁾ Sur ce massacre de Gundolsheim, voy. une brochure rare de la Bibliothèque de Colmar, *Wahrhafter Bericht von den schaudervollen Auftritten welche zu Gundolsheim im Colmarer Distrikt, den 6. September vorgefallen sind*, etc. Sans lieu d'impression, 10 pages in-8°. Quoique rédigée par la Société populaire de Colmar, elle inspire confiance par le ton calme du récit et la foule de détails très précis qu'elle renferme.

²⁾ Il était d'ailleurs prédestiné à une mort violente. Revenu après la Révolution, entré dans l'administration impériale, il périt à Dantzig, pendu comme espion, d'après les uns, s'étant coupé la gorge, d'après les autres, à la suite de mauvaises affaires.

³⁾ *Wahrhafter Bericht*, p. 10.

⁴⁾ Beuchot, *Journal de Colmar*.

Colmar annonçait aux municipalités que deux commissaires du Comité de Salut public, François Jameth et Jean-Marie Ranerau, chargés de l'exécution des décrets du 23 juillet et du 3 août (concernant l'utilisation des cloches pour la fonte des canons) allaient se présenter pour recueillir celles-ci et les concentrer au chef-lieu. Les jours suivants, le déménagement commençait à Colmar, Ensisheim, etc. ¹⁾. Les cloches du Haut-Rhin étaient conduites à la fonderie de Strasbourg, soit par eau, sur l'Ill, soit par terre, par des voituriers de Colmar, Bourg-Libre et autres endroits, chaque fois qu'une cargaison suffisante de métal était réunie. Ces envois se continuèrent jusqu'à la fin de mars 1794; ils sont tous énumérés dans les procès-verbaux du Directoire du Bas-Rhin et comme ils cessent d'y figurer à cette date, on doit supposer que toutes les cloches, en dehors de celles conservées pour l'usage des autorités civiles, avaient été décrochées et expédiées à Strasbourg ²⁾, ou bien qu'elles étaient restées en chemin après avoir été descendues ³⁾.

D'autres visiteurs, bien involontaires cette fois, passèrent par le chef-lieu, le 16 octobre suivant; c'étaient 89 prisonniers du Séminaire de Strasbourg, dont 70 prêtres âgés, « refusant de prêter ser-

¹⁾ Mercklen, *Ensisheim*, II, p. 385. Billing, p. 301.

²⁾ Certificat de Dartein, directeur de la fonderie de Strasbourg pour Michel Freund, de Bourg-Libre, qui a amené différentes cloches du Haut-Rhin, d'un poids total de 8227 livres (frais de transport: 632 livres). — Certificat du même pour Michel Lentz, de Bourg-Libre, amenant des cloches du poids de 9986 livres (frais: 760 livres). (P. V. du 3 nivôse an II, 23 décembre 1793). — Certificat pour Edel, de Colmar, qui a conduit différentes cloches du district de Colmar à Strasbourg, pesant ensemble 23.249 livres (frais: 937 livres 10 sols). (P. V. du 12 nivôse an II, 1^{er} janvier 1794.) — Autre certificat pour ledit Edel, qui a mené des cloches du Haut-Rhin à la fonderie nationale, du poids de 18.962 livres. Le Directoire du Bas-Rhin mandate (à 15 sols la lieue de poste par quintal), une somme de 701 livres 5 sols 9 deniers. — Certificat de Dartein pour Clément Dorr, d'Illhaeusern, qui a conduit à Strasbourg différentes cloches du Haut-Rhin, du poids de 5350 livres (frais: 160 livres). (P. V. du 17 ventôse an II, 27 mars 1794.)

³⁾ En effet, M. Véron-Réville affirme — et l'on peut en croire sur parole un travailleur aussi scrupuleux, quoiqu'il ne cite jamais ses sources — qu'il resta plus de soixante cloches à Illhaeusern, abandonnées sur les bords de la rivière, « soit par incurie, soit pour tout autre motif » (peut-être celui de pouvoir les reprendre plus aisément là-bas, à l'heure propice) et qui ne parvinrent jamais à destination. (*Histoire de la Révolution dans le Haut-Rhin*, p. 136.)

ment à la nation », qu'on logea à l'hôtel des Deux-Clefs, et qui repartirent le lendemain pour Besançon, dans des voitures escortées de chasseurs à cheval. Parmi eux on remarquait le doyen d'âge des capucins d'Alsace, pauvre vieux aveugle de quatre-vingt-six ans¹⁾. Le 12 novembre, défense était faite à tous les ecclésiastiques, constitutionnels ou protestants, de porter un costume ou de revêtir des insignes particuliers lors des enterrements²⁾. Le 13 novembre, défense de laisser subsister aucun « symbole du culte dans les rues »; les crucifix établis sur les routes de la banlieue étaient enlevés et voitureés à la cathédrale³⁾. Le 16 novembre, les autorités se faisaient livrer ce qui restait encore de l'argenterie consacrée au culte dans les différentes églises⁴⁾. Le 20 novembre, ordre d'enlever les croix sur les cimetières⁵⁾, et le 6 frimaire de l'an II (26 novembre) une circulaire des administrateurs du Haut-Rhin prescrivait

« que dans les lieux destinés à la sépulture des morts l'on voie disparaître ces inégalités choquantes pour la raison et la liberté; que tous les citoyens morts soient enterrés sur la même ligne, sans distinction des opinions religieuses qu'ils professaient ou du rang qu'ils occupaient dans la société; qu'au commencement de la ligne soit placé un poteau sur lequel sera inscrit le mot : *Egalité*, et que par raison d'utilité publique et pour la salubrité de l'air, il soit inscrit sur le même poteau, l'an, le mois et le jour auxquels ont commencé les inhumations de cette ligne... »

Le président du Directoire, Colombel, demandait « aux magistrats du peuple » auxquels il remettait « le soin honorable d'opérer ces changements salutaires » de lui notifier, dans la huitaine, l'exécution des mesures prescrites⁶⁾. Tout cela n'était qu'un acheminement de plus en plus rapide vers la « déchristianisation » complète. Le 29 novembre, c'était la destruction ordonnée de toutes les images ou statuettes de la Sainte-Vierge et des saints, qui ornaient la façade de nombreuses maisons colmariennes; les citoyens étaient invités à les remplacer par les armoiries de la République, « savoir une colonne

¹⁾ Billing, p. 301-302.

²⁾ Billing, p. 303.

³⁾ Billing, p. 303.

⁴⁾ Billing, p. 304. — Dans d'autres localités le dépouillement des sacristies n'eut lieu que plus tard. A Ensisheim, par exemple, la remise des vases d'église n'eut lieu que le 16 décembre (Mercklen, II, p. 389).

⁵⁾ Billing, p. 304.

⁶⁾ Beuchot, *Journal de Colmar*.

surmontée d'un bonnet rouge, et entourée d'une couronne de verdure, avec l'inscription: Vivre libres ou mourir! ¹⁾). Ces prescriptions étaient exécutées en partie avec une révoltante brutalité, «à la joie des méchants, tandis que les chrétiens pieux versaient des larmes silencieuses» ²⁾). Ailleurs on procédait avec plus de décence; lorsque les officiers municipaux d'Ensisheim ordonnent la démolition de «toutes les croix, chapelles, ex-votos et autres monuments de cette nature qui se trouvent sur les voies publiques... et autres lieux quelconques qui ne sont pas particulièrement réservés à l'exercice du culte religieux», ils ont soin d'inviter le commissaire désigné à cet effet, de «s'entendre avec le citoyen Gœringer, curé de cette ville, pour déposer les objets exposés à la vénération du public dans des lieux convenables et les transporter avec la décence que le culte exige» ³⁾).

Le principal promoteur de toute cette agitation antireligieuse qui se déchainait si brusquement sur le Haut-Rhin, frappant les constitutionnels aussi bien que les réfractaires, c'était l'ancien protégé de la reine Marie-Antoinette, l'ex-avocat général à l'ancien Parlement de Paris, Hérault de Séchelles, représentant du peuple à la Convention, envoyé en Alsace pour «faire marcher la Révolution». Trop sceptique au fond pour être sanguinaire, mais se sachant déjà suspect de modérantisme, le conventionnel en mission voulut au moins satisfaire le Comité de Salut public par une phraséologie ultrarévolutionnaire et quand il quitta le Haut-Rhin, s'arrêtant en route au camp de Plobsheim, près de Strasbourg, il écrivit à ses collègues, le 7 frimaire de l'an II (27 novembre 1793) pour leur exposer ce qu'il y avait fait.

«J'ai pris, disait-il, toutes les mesures possibles pour relever le département du Haut-Rhin au niveau de la République; l'esprit public y est entièrement corrompu; partout des intelligences avec l'ennemi, l'aristocratie, le fanatisme, le mépris des assignats, l'agiotage et l'inexécution des lois ⁴⁾. J'ai combattu tous ces fléaux; j'ai suspendu le Département, créé

¹⁾ Schmutz, p. 164. Il nous montre une statue de la Madone placée à l'angle de la cathédrale, au cou de laquelle une corde fut placée et que douze gardes nationaux jetèrent à bas, en la brisant en mille morceaux.

²⁾ Schmutz, p. 161-162.

³⁾ Arrêté du 19 novembre 1793 (Mercklen, *Ensisheim*, p. 387).

⁴⁾ Il est curieux de comparer ce jugement de Hérault de Séchelles avec l'opinion exprimée, vers la même date, par les administrateurs jacobins du Bas-Rhin sur les collègues du Haut-Rhin qui refusaient de

une commission départementale; j'ai obligé la Société populaire à se régénérer; j'ai cassé les comités de surveillance dont les moins mauvais étaient feuillants et je les ai remplacés par des sans-culottes. *J'ai organisé ici le mouvement de terreur qui seul peut consolider la République.* C'est un Comité central d'une activité révolutionnaire qui nécessite la dénonciation et l'action rapide de toutes les autorités, une force révolutionnaire détachée de l'armée et qui parcourt tout le département, un tribunal révolutionnaire qui mettra le pays à la raison. Je poursuis les agents de Pitt, les horribles auteurs de l'incendie d'Huningue et j'espère les découvrir. *Je prépare une fête de la Raison, conquête remarquable dans ces contrées sur la plus profonde ignorance, sur le fédéralisme le plus enraciné.* J'ai donné partout cette impulsion, et sous peu, et dans quelques semaines, si les effets répondent aux mesures prises, le département du Haut-Rhin ne sera pas reconnaissable »¹).

L'entrée en activité du tribunal révolutionnaire coïncida presque jour pour jour avec l'inauguration du Temple de la Raison. Le 30 novembre, la cathédrale avait été vidée, son beau mobilier détruit, pour faire place au culte nouveau; le 2 décembre, on avait saccagé le temple protestant; le 3, le maire de Wolschwiller, Jacques Bigenwald, et le maître d'école de cette localité, Sébastien Dietlein, étaient guillotins à Colmar pour avoir caché un prêtre réfractaire²). Le 6 décembre eut lieu l'inauguration solennelle du Temple de la Raison, pour laquelle de grands préparatifs avaient été faits, même par les familles les plus « aristocrates » du chef-lieu, comme nous le savons grâce aux détails fournis par le *Journal* d'Octavie de Berckheim. La jeune baronne manqua d'être choisie — du moins elle l'affirme — comme déesse de la Liberté ou de la Raison, et eut quelque peine à décliner cet honneur. Elle et ses sœurs travaillèrent, mêlées à de petites bourgeoises et à des filles du peuple, à confectionner à l'hôtel de ville d'énormes quantités de guirlandes de verdure; « c'était intéressant; il y avait de la décence et de la bonne volonté, c'est-à-dire que celles qui ne s'en souciaient pas (de la fête), mettaient de la grâce dans ce qu'elles faisaient, et celles qui triomphaient,

s'entendre avec eux sur diverses questions: « Ce qui est bien notoire, disaient-ils dans une lettre aux représentants en mission, c'est que l'esprit public est très mauvais dans ce département voisin. Les assignats y sont toujours en défaveur et la taxe y est mal exécutée. Le fanatisme y règne en plein sous le régime d'un clergé fourbe et oppresseur. » (P. V. du 1^{er} frimaire an II, 21 novembre 1793.)

¹) *Revue d'Alsace*, 1881, p. 115-116.

²) Billing, p. 305. — Schmutz (p. 168) sans nommer « les deux gens du Sundgau », place leur exécution au 4 décembre.

de la retenue »¹). Sans doute les quatre statues qui devaient orner la Sainte-Montagne (Marat, Le Pelletier, Voltaire, Rousseau), « n'avaient pu être exécutées »; mais le cortège fut splendide, toute la garde nationale étant sous les armes et cinq cents jeunes filles « des deux religions », vêtues de blanc, avec écharpes tricolores, et couronnées de fleurs, devaient fournir un spectacle sympathique²) à la foule accourue en si grand nombre que l'ex-cathédrale ne put en recevoir que la moitié à peine. Octavie de Berckheim marchait, avec ses sœurs, dans « la masse du cortège; il ne fallait pas avoir l'air de se distinguer. Les dalles étaient excessivement froides; une cohue de femmes grossières nous enveloppaient... Je souffrais de la tête aux pieds, sans excepter les oreilles, qui eurent leur belle pénitence ». Heureusement qu'après les discours innombrables, plus ou moins bien débités, et qui la laissèrent indifférente³), notre jeune aristocrate eut la satisfaction, lorsqu'elle se dirigea vers le café Lieb, avec les siens, d'y trouver, dans une très belle salle, « les apprêts d'un ci-devant bal comme il faut ». Elle aimait la danse, elle dansa et s'oublia presque, bien qu'une « voix intérieure troublât quelque peu le charme; je sentais la présence du passé, la gravité du présent et l'obscurité de l'avenir »⁴). Le poète aveugle Théophile-Conrad Pfeffel, l'ex-directeur de l'Académie préparatoire militaire de Colmar, fondée par lui pour les jeunes nobles protestants désireux de servir en France, avait consenti à composer un *Hymne pour la fête de la Raison* dont les paroles furent fort applaudies et méritaient de l'être⁵). D'autres acteurs de cette scène furent moins appréciés, tels le premier vicaire épiscopal, Albert, et l'ex-curé de Guebwiller, d'Aigrefeuille, qui y abjurèrent la prêtrise⁶).

¹) *Souvenirs d'Alsace*, publiés par Ph. Godet, I, p. 44.

²) Il n'y a que le vieux Dominique Schmutz, blessé dans ses sentiments catholiques, qui ajoute en parlant d'elles : « Je ne voudrais pas jurer qu'elles fussent toutes des vierges pures, comme elles s'appelaient. » (*Hausbuch*, p. 166-168.)

³) Cependant « Alcibiade (elle nomme ainsi le représentant du peuple Hérault de Séchelles) en tint un, énoncé et déclamé avec grâce, de grands mots, de belles phrases, mais rien de neuf, rien qui étonne ou qui touche, pas d'à propos, rien d'auguste et de solennel; tout était froid ». (*Souvenirs d'Alsace*, I, p. 47.)

⁴) *Souvenirs d'Alsace*, I, p. 48.

⁵) Cette pièce est reproduite dans l'*Argos* du 22 frimaire an II.

⁶) Billing, p. 306-307. L'exemple de Colmar fut suivi par d'autres localités; c'est ainsi qu'un arrêté municipal du 11 nivôse an II (11 décembre

Malheureusement, peu après, une nouvelle exécution capitale vint rappeler qu'à côté de l'idylle était installée la Terreur. Le 11 décembre, Joseph Thomas, prêtre réfractaire natif de Guebwiller, déporté jadis, revenu au pays malgré les lois et s'y tenant caché, était guillotiné à Colmar¹⁾. Le 1^{er} janvier 1794, ce fut au tour de l'ex-maire de Pfaffenheim, Dominique Braun, de monter à la guillotine pour divers « crimes », entre autres pour avoir caché chez lui un prêtre non-juré²⁾. Les derniers jours de l'année 1793 virent pourtant dans le chef-lieu du Haut-Rhin un spectacle qu'on n'avait pas vu à Strasbourg, la coexistence du culte de la Raison avec celui de l'Eglise catholique, fait qui prouve que les Jacobins de Colmar étaient de meilleure composition que les Monet, les Téterel et consorts. Le 24 décembre, le Directoire du district accordait à des pétitionnaires nombreux l'usage de l'église Saint-Pierre, pour y célébrer la messe de Noël traditionnelle; c'étaient évidemment des prêtres conformistes qui furent appelés à fonctionner ce soir-là, comme aussi le lendemain 25; il y eut grand'messe avec sermon, puis les vêpres. Il fallait que l'autorité civile ne parût pas partiiale pour l'un des cultes chrétiens abolis; aussi fit-elle annoncer, à son de caisse, que les protestants seraient admis, eux aussi, à utiliser l'église, le matin de 8 à 10 heures, et l'après-midi, de 1 h. $\frac{1}{2}$ à 3 heures. Les protestants accoururent en grand nombre, mais on s'arrangea si bien à ne pas trouver pour eux les clefs de l'édifice que l'heure indiquée se passa et « les luthériens durent rentrer honteusement chez eux, tandis que les papistes célébraient leurs vêpres bien tranquillement »³⁾. Le même fait se renouvela le jeudi 26 décembre, et l'on comprend que Billing, l'un des ministres de la communauté luthérienne, se soit écrié avec amertume : « O la fraternité, l'égalité, l'union ! » Ces mesquines chicanes, même en un temps d'extrême misère, de la part de gens se plaignant de la persécution, à l'égard d'autres persécutés, caractérisent bien l'état

1793) organisa le culte de la Raison à Sultz (*Revue d'Alsace*, 1896, p. 225). Dans beaucoup de petites localités « on se borna d'ailleurs, pour tout cérémonial, à placer au-dessus de la porte de l'église un écriteau portant l'inscription : *Temple de la Raison*, et tout fut dit ». (Véron-Réville, p. 140.)

¹⁾ Billing, p. 308, Schmutz, p. 168. Sa sœur Barbe, qui l'avait caché, fut condamnée au pilori et à six années de fers.

²⁾ Billing, p. 310.

³⁾ Billing, p. 310-311.

d'esprit d'une partie trop nombreuse de la population colmarienne¹). En tout cas, cette tolérance ne fut qu'éphémère et « de suite l'on a fait savoir qu'il était défendu de célébrer le culte, qui fut derechef aboli à Colmar »²).

¹) Je dois dire que Dominique Schmutz, dans son *Hausbuch* (p. 168) raconte la chose un peu autrement, comme si les catholiques et les protestants avaient été renvoyés, *les uns et les autres*, quand ils se présentèrent à l'église. Mais il est impossible que Billing, directement intéressé, n'ait pas connu la vérité vraie sur cet épisode, qu'il décrit avec beaucoup plus de détails que Schmutz, lequel ne parle peut-être que par oui-dire.

²) Schmutz, p. 169.

CHAPITRE XXVIII

LE MAIRE MONET ET SA BROCHURE : « LES PRÊTRES ABJURANT
L'IMPOSTURE ». — SAINT-JUST ET LEBAS ET LE VANDALISME
RÉVOLUTIONNAIRE. — EULOGE SCHNEIDER ET LE TRIBUNAL
RÉVOLUTIONNAIRE. — PERSÉCUTIONS CONTRE LES MINISTRES
DE TOUS LES CULTES

(novembre 1793 — mars 1794)

Dans cette même séance du 2 frimaire (22 novembre) où le corps municipal de Strasbourg avait décidé la fermeture de tous les lieux de culte, sauf le temple de la Raison, Monet avait communiqué à ses collègues quelques-unes des déclarations déjà remises à l'autorité par des prêtres ou des ministres renonçant, par suite des injonctions reçues, à l'exercice de leurs fonctions ecclésiastiques¹⁾. Il avait émis l'avis, au cours de son exposé, que peut-être il serait utile d'en faire un usage plus général, en les répandant dans le public, « quelques-unes de ces déclarations renfermant des passages dont la publication pourrait servir à extirper ce qui pourrait rester encore de fanatisme et de superstition. » Après avoir fait consigner ces déclarations à son procès-verbal, la commission municipale, agréant la proposition du maire, l'autorisait « à faire extraire, imprimer et distribuer les passages les plus marquants de ces déclarations, dont

¹⁾ Procès-verbaux du corps municipal, 2 frimaire an II (22 novembre 1793). On y trouve, entre autres, celles de Lex et de Gross, deux des vicaires épiscopaux de Brendel.

il croira la publication utile à l'entière destruction du fanatisme et de la superstition. »

C'est en vertu de ce vote que Monet publia, quelques semaines plus tard, une brochure restée célèbre dans les annales de la Révolution à Strasbourg, et intitulée : *Les prêtres abjurant l'imposture* ¹⁾. Le maire y avait groupé une vingtaine de pièces qu'il appelait des « abjurations », ce que quelques-unes étaient en effet, alors que les autres n'étaient que la simple annonce que le rédacteur cessait ses fonctions comme ministre d'un culte. A ces documents, que plusieurs d'entre les signataires responsables l'accusèrent plus tard d'avoir remaniés et falsifiés dans leur texte ²⁾, Monet avait joint une liste de noms d'ecclésiastiques qu'il disait avoir agi de même, mais dont il ne reproduisait pas, et pour cause, les prétendus aveux, qui n'existerent peut-être jamais. Il affirmait, dans la préface de sa brochure, que « des volumes suffiraient à peine à recueillir le repentir des prêtres », ce qui était un mensonge effronté, du moins en ce qui concernait les ministres protestants, car il n'a jamais essayé de mettre au jour ces matériaux dans un second fascicule de sa publication. C'était évidemment son intention de frapper l'opinion publique tout d'abord sur le compte des luthériens et des réformés, et c'est pour cela que les déclarations de prêtres constitutionnels sont peu nombreuses dans sa brochure, alors que leurs abjurations furent aussi nombreuses qu'explicites, de frimaire à prairial ³⁾; seulement elles n'auraient fait aucune impression sur les catholiques non-conformistes ni sur les protestants. En regrettant qu'il y ait eu alors tant de gens fort pusillanimes en face d'un danger sérieux ⁴⁾, on doit

¹⁾ *Les prêtres abjurant l'imposture*. Strasbourg, Dambach, sans date, 29 p. in-18. Une traduction allemande a paru sous le titre *Die Priester wollen Menschen werden*.

²⁾ J'ai examiné la question en détail dans mon volume *Les Eglises protestantes d'Alsace pendant la Révolution* (Paris, 1906, in-18), et j'y renvoie le lecteur pour les détails; il y trouvera (p. 148-154) les protestations des pasteurs Petersen, Schweickhard, Engel, etc.

³⁾ Rien qu'entre les deux dates du 3 frimaire au 7 ventôse, j'en ai relevé vingt-huit dans les procès-verbaux du Directoire du Bas-Rhin.

⁴⁾ Le pasteur Philippe-Jacques Engel raconta (après la Terreur) que, dans la soirée du 30 brumaire, Monet lui avait fait savoir, par un ami jacobin, que si, dans les vingt-quatre heures, les ecclésiastiques n'avaient pas renoncé à leurs fonctions, ils seraient tous déportés en Guyane (*Beytrag zur Geschichte der neuesten Religionsbewegung*, etc. Strassburg, im III. Jahr, 48 p. in-18).

constater que les malheureux qui déclarèrent alors, en « dévoilant, comme le disait Monet, les fourberies de leurs ministères », qu'ils n'avaient été membres du sacerdoce que pour le terrasser et l'avilir, furent en assez petit nombre, malgré les applaudissements et les honneurs que pouvait leur valoir ce surcroît d'ignominie¹). Mais quand ils ne se prêtaient pas à ces palinodies et prétendaient conserver leur poste, on les traitait avec un brutal sans-gêne dont témoigne, par exemple, la rédaction d'un arrêté relatif à l'administrateur provisoire de la paroisse de Matzenheim, Baumann, que Brendel avait nommé, le 1^{er} brumaire à cette place, après qu'il eût été chassé par les Autrichiens de Niederlanterbach, où il était précédemment vicaire.

« Considérant, y était-il dit, que le citoyen Baumann, qui n'a pas fait enregistrer ses lettres d'institution dans le temps où elles lui ont été données, prouve assez qu'il partage avec ses confrères la même imbécillité qui ordinairement est l'apanage de la plupart d'entre eux quant aux objets de cette nature », etc.²).

Ce même 3 frimaire, l'accusateur public Euloge Schneider, « ci-devant vicaire épiscopal à l'église dite cathédrale », déclarait officiellement « qu'il a renoncé formellement et renonce encore mille fois à toute fonction ecclésiastique, ainsi qu'à toute pension qui pourrait lui être accordée sous ce rapport. » Le Conseil provisoire, « en applaudissant à l'acte patriotique et généreux du républicain Euloge Schneider », arrête que cette déclaration serait consignée à son registre et que copie de cette délibération lui serait adressée³).

Les israélites ne furent pas mieux traités que les chrétiens. Leurs synagogues étaient fermées, leurs livres saints réunis pour en faire « un autodafé à la Vérité ». La circoncision même était défendue, « loi inhumaine qui opère sanguinairement sur l'enfant mâle qui naît, comme si la nature n'était point parfaite »⁴); quelques jours plus tard, le procureur de la commune requérait l'abolition des bou-

¹) Nous verrons qu'un grand nombre d'ex-prêtres furent placés par Schneider dans l'administration révolutionnaire. D'ailleurs un décret de la Convention du 2 frimaire an II assurait des secours à ceux qui « quittaient leur état ».

²) P. V. de la séance du 3 frimaire an II (23 novembre 1793).

³) P. V. de la séance du 3 frimaire an II.

⁴) Arrêté du Directoire du district de Strasbourg, 2 frimaire an II (*Livre Bleu*, II, no XCIV).

chers juifs, « cette superstition religieuse étant entièrement contraire aux principes de la Raison » ¹).

Quelque zélés cependant qu'ils fussent pour la propagation du culte nouveau, ni les anciens habitants de Strasbourg, ni la plupart des immigrés d'outre-Rhin, qui composaient la commission municipale de Strasbourg, n'auraient songé d'eux-mêmes à pousser « la propagande par le fait » jusqu'au point extrême où nous allons la voir arriver, grâce à l'impulsion des commissaires de la Convention nationale, aidée de la cohue propagandiste accourue à Strasbourg, et qui s'y trouvait trop bien pour songer à le quitter. Les faits que nous avons à raconter maintenant resteront la honte éternelle des barbares qui les ont ordonnés ou commis et montrent, mieux que tout le reste, jusqu'à quel degré d'inintelligente sauvagerie le fanatisme à la fois politique et antireligieux a pu faire descendre les Saint-Just, les Lebas et leurs tristes acolytes locaux.

La cathédrale n'avait pas encore subi de dégradations sérieuses au moment où l'on y avait inauguré le culte de la Raison. Dans sa séance du 9 brumaire (30 octobre), la Société des Jacobins avait bien décidé qu'on enlèverait les belles grilles en fer forgé qui séparaient le chœur de la nef, mais la proposition était motivée par l'intention patriotique de forger des armes avec le métal refondu et ne semble avoir visé aucune destruction ultérieure ²). C'est le 4 frimaire (24 novembre) seulement que les représentants du peuple en mission « chargent la municipalité de Strasbourg de faire abattre dans la huitaine toutes les statues de pierre qui sont autour du temple de la Raison et d'entretenir un drapeau tricolore sur la tour du temple » ³). Cet ordre laconique et brutal, contraire à un décret de la Convention elle-même, qui défendait la mutilation des monuments publics, et plus digne d'un émule de Mummius que d'un ex-noble raffiné de l'ancien régime, créa une assez vive émotion à l'Hôtel de Ville. L'influence de Monet n'était pas encore absolument prépondérante dans la commission municipale aux séances de laquelle

¹) Procès-verbaux du corps municipal du 12 frimaire an 11 (2 décembre 1793).

²) Heitz, *Sociétés politiques*, p. 287.

³) *Livre Bleu*, I, no XXXIX. — L'arrêté fut placardé immédiatement avec deux autres, le premier ordonnant que tous les vases des temples de Strasbourg seraient transférés à Paris, le second, plus inoffensif défendant de se promener sur les remparts de la forteresse à peine de trois mois de prison. Grand placard bilingue, Strasbourg, Dannbach, gr. in-folio.

il assistait d'ailleurs avec une irrégularité que nous avons pu constater en parcourant les procès-verbaux conservés aux archives de la ville. On n'osa pas désobéir ouvertement aux ordres des terribles proconsuls qui faisaient alors trembler les départements du Rhin. L'administrateur des travaux publics, le citoyen Gerold, transmit, le jour même, le réquisitoire de Saint-Just et Lebas au maître serrurier Sultzer, afin qu'il procédât à l'enlèvement des portes de bronze de la façade. On les croyait massives et c'est cette supposition erronée qui fit probablement commencer la destruction par elles. Il y avait, en outre, le prétexte de contribuer à la défense de la patrie qu'on pouvait invoquer dans l'espèce. Mais l'attente des ordonnateurs de la mesure fut complètement déçue. Les ouvriers eurent bien vite constaté que les battants étaient en bois, recouverts seulement d'une mince plaque de bronze « à peine plus épaisse qu'une feuille de papier à lettre », au dire de l'un des spectateurs de cette scène douloureuse du 24 novembre. Ce fut donc un maigre butin de 137 livres de métal seulement que l'on put remettre à la fin de l'opération au garde de l'arsenal, le citoyen Jacquinet¹).

Dans les jours suivants, quelques-unes des statues, les plus compromettantes au point de vue politique, furent enlevées, mais en petit nombre seulement. Sans doute les statues équestres des « tyrans » Clovis, Dagobert et Rodolphe de Habsbourg, déjà privées — on s'en souvient — de leurs sceptres et de leurs couronnes, furent des premières à tomber. Puis l'on s'en tint là. Dans sa séance du 12 frimaire (2 décembre), la majorité du corps municipal, composée des citoyens Grimmer, Gerold, Birckicht, Mertz, Schatz, Butenschœn et Cotta (les cinq premiers Strasbourgeois, les deux derniers réfugiés allemands), osa même prendre une délibération qui la plaçait en contradiction formelle avec l'arrêté des représentants qu'elle visait. C'est un acte de courage civique, qu'il est d'autant plus équitable de relever ici qu'ils étaient alors plus rares :

« Sur le rapport de l'administrateur des travaux publics que le drapeau tricolore était déjà arboré sur ladite tour, qu'il avait aussi donné les ordres pour faire abattre toutes les statues isolées placées à l'extérieur dudit temple; qu'une partie en était actuellement abattue et que l'autre le serait aussi vite que la rareté actuelle des ouvriers le permettrait; que quant au grand nombre des statues qui font partie de l'architecture même,

¹) Voy. L. Klotz, Recherches sur un bas-relief en bronze, etc. (*Bulletin des Monuments historiques d'Alsace*, 2^e série, tome IX, p. 235.)

et qui ne pourraient être enlevées sans dégrader l'édifice, il croyait que la loi s'opposait à leur démolition ;

« Vu encore le décret de la Convention nationale du 6 juin 1793, qui prononce la peine de deux années de fers contre quiconque dégradera les monuments nationaux, et ouï le procureur,

« La commission municipale a approuvé les mesures susdites prises par l'administrateur des travaux publics ; elle a arrêté qu'il en sera fait part auxdits représentants du peuple et qu'il leur sera observé en même temps que l'édifice de la cathédrale tenant un rang distingué parmi les monuments nationaux, la commission croit que ce serait contrevenir à la susdite loi, en abattant les statues qui font partie de l'architecture dudit édifice » ¹⁾).

Un seul des membres présents, le citoyen Bierlyn, refusa de s'associer à cette manifestation de désobéissance. Monet étant survenu au cours de la discussion, fit la proposition de supprimer cette dernière partie de l'arrêté, en se bornant à demander aux représentants de conserver les ornements dont la démolition nuirait à la solidité de l'édifice. Mais malgré ses efforts, ses collègues repoussèrent cette proposition, d'ailleurs dérisoire ²⁾, qui atténuait trop leur pensée ; on doit leur savoir gré de cette attitude honorable bien qu'elle ait été vaine en définitive. Elle était d'autant plus caractéristique pour l'amour traditionnel que les Strasbourgeois vouent à leur cathédrale, qu'il ne s'y mêlait aucune trace de sentiment religieux. Ces mêmes hommes venaient de baptiser, quelques minutes auparavant, plusieurs des rues de la ville, de façon à satisfaire les terroristes les plus farouches ³⁾ et ils terminaient leur besogne administrative en décidant qu'on choisirait quatre lieux de réunion pour célébrer, dans les différents quartiers, le culte de la Raison, où des instituteurs volontaires développeraient, chaque décadi, à leurs auditeurs, « les premières bases de la morale et tout ce qui a rapport aux principes de liberté » ⁴⁾).

Le lendemain, 13 frimaire, les membres de la commission

¹⁾ Procès-verbaux du corps municipal, 12 février an II.

²⁾ Evidemment la présence ou l'absence des statues du portail et de la façade n'était d'aucune importance pour la conservation ou l'écroulement de la masse de l'édifice ; c'était donc là un acquiescement complet, à peine déguisé, à l'ordre des représentants.

³⁾ La rue Saint-Louis devenait rue de la Guillotine, la rue des Seruriers était nommée rue de la Propagande révolutionnaire, le quai Saint-Nicolas, quai du Bonnet-Rouge, etc.

1793).

⁴⁾ Procès-verbaux du corps municipal, 12 frimaire an II (2 décembre

municipale communiquaient aux représentants, absents pour quelques jours de Strasbourg, la décision qu'ils venaient de prendre, en insistant sur ce que toutes les statues placées à l'extérieur du temple « qui auraient pu nous rappeler le souvenir de notre esclavage ou réveiller nos anciens préjugés » étaient déjà renversées ou allaient l'être incessamment »¹⁾. Mais les représentants ne daignèrent pas même intervenir directement pour réprimer ces vellétés de résistance. Ils laissèrent ce soin à Monet, qui, furieux de n'avoir pu convaincre la veille ses collègues, adressait à Gerold l'ordre suivant :

« L'administrateur des travaux publics est requis de faire enlever, dans le plus bref délai, en conséquence de l'arrêté des représentants du peuple Saint-Just et Lebas, *toutes les statues du temple de la Raison*; en conséquence, de requérir non seulement les ouvriers, *mais les citoyens en état de se servir d'un marteau*, pour les abattre le plus promptement possible. L'administrateur me donnera reçu des présentes. Le 14 frimaire an II. P.-F. Monet, maire »²⁾.

Il n'y avait plus qu'à s'exécuter, puisqu'aussi bien, au refus des officiers municipaux, les « citoyens en état de se servir d'un marteau » n'auraient pas moins exécuté leur œuvre de vandales. On commença le 17 frimaire. Le brave Gerold fit néanmoins un dernier effort pour sauver de la destruction tant d'œuvres créées par la foi naïve des artistes anonymes du moyen âge. Secondé par quelques honnêtes et habiles ouvriers de l'Oeuvre Notre-Dame, il fit desceller d'abord avec précaution et non pas briser, comme on le lui prescrivait, les statues qui couvraient la façade. Soixante-sept d'entre elles furent ainsi conservées, puis cachées par ses soins; mais bientôt il ne fut plus possible de procéder avec ces ménagements contre-révolutionnaires. Les ouvriers furent surveillés; on leur adjoignit des gens moins scrupuleux, qui culbutèrent de haut et firent voler en éclats une foule de statuettes et même de simples ornements qui n'avaient, à coup sûr, rien de blessant pour le plus farouche Jacobin. C'est ainsi qu'on abattit les pommes de pin qui terminaient les tourelles et les arabesques de la prétendue croix au sommet de la flèche. Il est vrai que les destructeurs les prenaient pour des fleurs de lys!

L'intérieur de la cathédrale ne fut pas épargné davantage; la

¹⁾ Lettre du 13 frimaire aux représentants, *Livre Bleu*, tome I, pièces à l'appui, p. 36.

²⁾ *Livre Bleu*, t. I, p. 37. — L'administrateur des travaux publics répond en copiant le texte même de l'ordre de Monet dans son accusé de réception (*Ibid. eodem loco*).

célèbre chaire, sculptée vers la fin du XV^e siècle par J. Hammerer, pour le grand prédicateur Geiler de Kaysersberg, avait été heureusement enlevée déjà, avec tout le soin désirable, et put être ainsi remontée plus tard; mais le maître-autel, les fonts baptismaux, de magnifiques boiseries, furent démolis et brisés; les pierres tombales et les épitaphes de tant de prélats et d'hommes célèbres grattées et martelées. Nous ne saurions entrer dans l'énumération des détails. Ils furent consignés, après la Terreur, dans un procès-verbal officiel détaillé, daté du 6 germinal an III et dressé par des architectes-experts, désignés par le nouveau corps municipal¹⁾. Ce document constatait la disparition de deux cent trente cinq statues, sans compter les autres objets mutilés ou détruits. On peut trouver que c'est peu, en fin de compte. Il ne faudrait pourtant pas attribuer la conservation du reste à quelque repentir soudain de nos iconoclastes. Ils ont consciencieusement abattu ce qu'ils pouvaient atteindre; mais les ouvriers de l'Oeuvre Notre-Dame, seuls initiés au métier dangereux de grimpeurs dans cette montagne immense de pierre de taille, ne mettaient, on le pense bien, aucune bonne volonté à leur travail de démolisseurs, et les autres, manœuvres improvisés, se souciaient médiocrement de risquer leur peau. Ce fut donc dans les régions inférieures seulement que la destruction fut complète, au moins en apparence. Une grande partie des statues des portails, apôtres et prophètes, vierges sages et vierges folles, furent conservées néanmoins, comme nous venons de le dire, grâce à la connivence du citoyen Gerold et purent être replacées plus tard dans les niches qu'elles occupaient autrefois. Le 19 frimaire, le travail ordonné par Saint-Just et Lebas était déclaré terminé, quoique la centième partie à peine de la tâche prescrite eût été exécutée.

Un savant alors très renommé par toute l'Europe, le professeur d'histoire naturelle à l'Université de Strasbourg, Jean Hermann, frère de l'ex-procureur de la commune, Jean-Frédéric Hermann, futur maire de Strasbourg, avait suivi, le cœur serré, ces mutilations indignes de la vieille basilique. D'accord sans doute avec une partie de la commission municipale, il adressait, pendant que l'opération durait encore, la pétition suivante aux membres du District :

¹⁾ Ce procès-verbal est condensé dans J.-F. Hermann, *Notices sur Strasbourg* (1818), tome I, p. 382-384.

« Citoyens administrateurs, les statues que vous faites ôter de la ci-devant cathédrale, aujourd'hui temple de la Raison, se détachent assez facilement. Elles mériteraient d'être conservées dans le cabinet national, servant à l'histoire de l'art de la sculpture, du costume des temps où elles ont été allégoriques, exprimant le génie et les idées de ces temps reculés. La volonté de la Convention nationale étant d'ailleurs que les pièces de l'art et de la curiosité, qui pourront servir à l'instruction, soient conservées, je vous invite de recommander aux ouvriers de ménager ces statues le plus possible et de leur faire assigner une place où elles soient à l'abri de toutes injures jusqu'à ce qu'elles puissent en trouver une où elles seront disposées d'une manière qui réponde aux vues de la Convention nationale. Strasbourg, le 18 frimaire, l'an II de la République française une et indivisible. Hermann, professeur »¹⁾.

Un certain nombre de têtes mutilées furent recueillies également par le savant naturaliste et déposées par lui à la bibliothèque de la ville, ornées d'épigrammes latines contre Monet, Téterel et Bierlyn, les chefs des iconoclastes; il savait bien que ceux-ci ne pouvaient rien y comprendre²⁾. Destinée bizarre des choses d'ici-bas! Transmis aux générations suivantes, qui les avaient oubliés, ces restes de la sculpture du moyen âge reposaient encore au rez-de-chaussée du chœur du Temple-Neuf, quand le bombardement de 1870 vint les envelopper dans un cataclysme plus destructeur encore que celui de la Terreur. Quand les obus prussiens eurent réduit en un immense amas de décombres, dans l'inoubliable nuit du 24 août, la vieille église des Dominicains, nos musées et nos bibliothèques, ces témoins de tant de vicissitudes locales ont surgi de nouveau, effrités et à demi calcinés de cet entassement de ruines. Pendant près d'un quart de siècle, j'ai eu sous ma garde ces têtes de Christ, d'anges et d'apôtres, à la nouvelle Bibliothèque municipale, et les réflexions surgissaient, graves et mélancoliques, en face de ces débris d'époques si lointaines, qui, d'âge en âge, ont été les témoins inconscients et les victimes des passions sauvages et de la barbarie des hommes.

Les symboles du culte chrétien étant ainsi proscrits et le culte nouveau inauguré dans sa splendeur, les autorités n'eurent plus qu'à

¹⁾ Bulletin de la Société des monuments historiques d'Alsace, 2^e série, tome I, p. 88.

²⁾ J.-F. Hermann a transcrit quelques-unes des épigrammes de son frère dans ses *Notices*, t. I, p. 393.

veiller avec une sollicitude paternelle, mais plutôt sévère, à ce que toutes les prescriptions légales nouvelles fussent soigneusement observées et que plus rien ne vint rappeler aux populations les errements de l'ancien régime. Une *Instruction sur l'ère des Français*, datée du 16 frimaire, et signée des officiers municipaux Grimmer et Cotta, nous reste comme témoignage de ce zèle civique. Elle est adressée « à nos concitoyens qui habitent Strasbourg ou y font des voyages », et mêle, de la façon la plus naïve, les considérations politiques aux détails du ménage. Il y est « nommément défendu, sous l'animadversion la plus sévère, de laisser subsister, dans l'ère des Français, l'abus des lundis bleus ». Les ménagères auront à procéder « au nettoyage de la vaisselle et au balayage des chambres », non plus le samedi, comme autrefois, mais « le dernier jour ouvrier de la décade »¹⁾. On voulait — cela se voit dans toutes les manifestations des pouvoirs publics d'alors — étouffer par la crainte ce qui restait de sentiments religieux dans les masses. Ce même 16 frimaire, le Département réclamait aux Districts « un état des prêtres qui sont dans chaque arrondissement », état dans lequel « seraient leurs noms et prénoms, de quelque secte que ce puisse être, avec leur qualité, le dernier domicile où ils ont rempli leurs fonctions ». « Il n'est pas question ici des prêtres émigrés, disait la circulaire; ce ne sera donc pas un travail long ni difficile. Il devra être terminé d'ici à deux jours au plus tard »²⁾. Cette statistique aurait été réclamée, d'après notre procès-verbal, par le député Ruhl, mais j'ignore pour quel usage. Peut-être voulait-on connaître à Strasbourg le chiffre exact des anciens curés et vicaires constitutionnels, restés jusqu'ici sans fonctions nouvelles, et qu'il s'agissait de placer et d'occuper d'une façon quelconque. Euloge Schneider, pour un peu de temps encore l'un des plus importants personnages parmi les terroristes de l'Alsace, s'occupait en effet, avec un zèle, louable après tout, de caser ses anciens collègues dans des positions civiles ou militaires; c'est ainsi que Martin Eberlé, curé de la Wantzenau, était désigné comme commissaire pour la levée des grains au val de Villé, puis à Rothau³⁾; Fahrlander, ex-curé de Matzenheim, parti avec le

¹⁾ Instruction sur l'ère des Français du 16 frimaire an II. Strasbourg, texte français et allemand, 8 pages in-4°.

²⁾ P. V. de la séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793).

³⁾ P. V. de la séance du 3 frimaire an II (23 novembre 1793).

bataillon de volontaires de l'Union pour combattre les rebelles de la Vendée, obtenait qu'on lui payât son traitement, à lui conservé pendant son absence ¹⁾. L'ex-curé de Haguenau, le citoyen Henck, était recommandé par l'accusateur public au Directoire pour remplir les fonctions de maire à Epfing, où « la municipalité était absolument mauvaise » et se voyait installé dans ces fonctions avec l'autorisation de « prendre toutes les mesures révolutionnaires qu'il jugerait convenables » ²⁾. Un autre vicaire épiscopal, Herrenberger, était nommé de même administrateur à Bischofsheim, dans le district de Barr ³⁾; l'ex-curé Isermann, de Nordhausen, commissaire aux fourrages ⁴⁾, etc.

Les journaux se taisaient ou s'associaient aux déclamations furibondes de la Propagande et de la Société des Jacobins. Certains d'entre ses membres n'étaient pas encore satisfaits. Le Lyonnais Téterel, que nous avons déjà rencontré plus d'une fois sur notre chemin, faisait, le 24 novembre, la proposition au club d'abattre la tour de la cathédrale jusqu'à la plate-forme, et les représentants du peuple présents, ainsi que le municipal Bierlyn, s'empressaient d'appuyer cette motion, « par la raison que les Strasbourgeois regardent avec fierté cette pyramide élevée par la superstition du peuple, et qu'elle rappelle les anciennes erreurs » ⁵⁾. Le lendemain, 25 novembre, la Commission provisoire du département notifiait à la Société qu'elle avait chargé la municipalité de clore tous les lieux de culte, les « destinant à l'utilité de la République » ⁶⁾. Ce même soir s'ouvrait au club une orageuse discussion au sujet des Alsaciens « qui ne connaissent pas la langue française et que leur idiome isole du reste de la république ». Plusieurs orateurs proposaient de les déporter et de transplanter en Alsace une colonie de sans-culottes; d'autres étaient d'avis qu'on leur fit faire une promenade à la guillotine, pour opérer leur conversion. C'étaient les Jacobins venus de l'intérieur qui voulaient se débarrasser de leurs collègues de langue allemande; ils obtinrent qu'un « scrutin épuratoire » eût lieu et, séance tenante, onze membres de la Société furent expulsés, et un

¹⁾ P. V. de la séance du 3 frimaire an II.

²⁾ P. V. de la séance du 4 frimaire an II (24 novembre 1793).

³⁾ P. V. de la séance du 2 nivôse an II (22 décembre 1793).

⁴⁾ P. V. de la séance du 7 frimaire an II.

⁵⁾ Heitz, *Sociétés politiques*, p. 302.

⁶⁾ Heitz, *Sociétés politiques*, p. 302-303.

nouveau Comité de surveillance nommé, où figurent Mougeat, le président du département, Téterel et le général Dièche, mais plus un seul Alsacien, ni immigré d'outre Rhin¹⁾.

Pendant que le groupe qui l'avait soutenu plus spécialement jusqu'ici, au sein du parti terroriste, disparaissait ainsi peu à peu, par suite des dénonciations et des incarcérations successives ordonnées par les représentants que conseillait Monet, l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire Euloge Schneider promenait, par ordre, la guillotine à travers le Bas-Rhin, pour châtier les « aristocrates » et les « fanatiques ». Nous rencontrons dans les procès-verbaux informes de ce tribunal, pour autant qu'ils nous ont été conservés²⁾, toute une série de condamnations se rapportant à notre sujet. C'est, le 17 novembre, Antoine Stumann, d'Ernolsheim, condamné à la déportation et à la confiscation de ses biens « pour avoir favorisé les prêtres non sermentés en leur permettant de dire la messe » ; même peine pour André Heitz, d'Ernolsheim, « pour avoir favorisé les prêtres et corrompu l'esprit de la commune par sa conduite antirévolutionnaire » ; Jean Kraut, d'Ernolsheim, également déporté, pour avoir « recelé les efftes d'un prêtre émigré »³⁾. Le 24 novembre, c'est l'ex-maire d'Oberschaeffolsheim, Antoine Leonhard, et quatre de ses administrés, qui sont condamnés à mort pour avoir « poursuivi les patriotes, favorisé les prêtres non sermentés et caché un assignat portant pour inscription : Vive le Roi ! et signé Calonne »⁴⁾. Le même jour, Jean-Jacques Fischer, ministre protestant à Dorlisheim, est également condamné à mort pour « avoir entravé les progrès de la révolution et tenu des propos inciviques »⁵⁾. Le même jour encore, même sentence capitale contre Michel Kessler, laboureur à Gresswiller, qui s'était « constamment montré ennemi de la Révolution, en fomentant le fanatisme »⁶⁾. Le 11 décembre, c'est le tour de Louis Kuhn, ex-juge de paix à Epfig, qui est envoyé à la guillotine pour avoir perverti l'esprit public de sa commune,

¹⁾ Heitz, *Sociétés politiques*, p. 304.

²⁾ Ils ont été réimprimés à la suite du *Livre Bleu*, t. I. *Copie exacte*, etc., p. 21-51. Nous ne relevons ici que les cas relativement peu nombreux, où le « fanatisme » des accusés est un des motifs de condamnation.

³⁾ *Livre Bleu*, I, *Copie*, p. 32.

⁴⁾ *Livre Bleu*, I, *Copie*, p. 35.

⁵⁾ *Livre Bleu*, I, *Copie*, p. 36.

⁶⁾ *Livre Bleu*, I, *Copie*, p. 37.

fomenté le fanatisme, favorisé l'aristocratie..., caché différents meubles d'un prêtre non assermenté, etc.¹⁾). Le nommé Sprauel, praticien à Nothalten, plus heureux, n'est condamné qu'à la prison et à une amende de mille livres, pour « avoir caché dans sa maison un prêtre réfractaire »²⁾). Un cabaretier de Zell, qui avait la chance d'être contumace, est frappé de déportation à Madagascar et de confiscation totale pour « avoir caché dans sa maison des prêtres réfractaires »³⁾). Toute une série d'hommes et de femmes du village de Dahlenheim sont condamnés pour avoir constamment montré une conduite aristocratique et fanatique, les hommes « à être exposés pendant deux heures au pilori, à Wasselonne, avec un écriteau au-dessus de leur tête portant ces mots : *Instigateur et partisan du fanatisme* », les femmes « à être promenées et exposées à la risée du peuple, avec un écriteau attaché sur la poitrine, portant ces mots : *Fanatique enragée* ». Les quatre hommes payeront vingt mille livres d'amende, trois d'entre eux resteront en prison jusqu'à la paix, le quatrième sera déporté à Madagascar⁴⁾).

Tous ces jugements, imprimés pour la plupart sur de grands placards, dans les deux langues, et affichés dans toutes les communes, répandaient la terreur partout, puisque les accusations si vagues et qui entraînaient des condamnations si redoutables, produites devant la terrible commission révolutionnaire, pouvaient se représenter en des milliers de cas analogues. Assurément, à côté des accusations de *fanatisme* ou d'*aristocratie*, il y avait, ça et là, des faits plus graves à reprocher à ceux dont Schneider fit tomber la tête, et nous ne songeons pas à les dissimuler, tout comme nous tenons un compte équitable de la surexcitation furieuse des esprits à ce moment de notre histoire où les dieux, comme les hommes, avaient soif de sang humain. Quand le tribunal condamnait la femme Wescher à vingt-cinq mille livres d'amende et à la prison « pour avoir demandé cinquante sous d'une bouteille de vin »⁵⁾); que la femme Kreutter, de Barr, devait payer sept mille livres « pour avoir caché du pain »⁶⁾): que le maître d'écriture, J.-F. Engelbach, de

¹⁾ *Livre Bleu*, I, *Copie*, p. 45.

²⁾ *Livre Bleu*, I, *Copie*, p. 47.

³⁾ *Livre Bleu*, I, *Copie*, p. 48.

⁴⁾ *Livre Bleu*, I, *Copie*, p. 58.

⁵⁾ *Livre Bleu*, I, *Copie*, p. 28.

⁶⁾ *Livre Bleu*, I, *Copie*, p. 30.

Bouxwiller, est déporté à l'intérieur, après avoir versé cinq mille livres d'amende, « parce qu'il est accusé d'avoir une collection (de modèles) d'écritures qui ont pour but de répandre le royalisme »¹⁾; ce sont là, relativement, des vétilles. Quand le négociant Jacques-Frédéric Oesinger, qui s'occupait à Strasbourg des affaires de la princesse de Linange, « même pendant la guerre », était frappé d'une amende de trente-cinq mille livres pour « avoir entretenu avec elle une correspondance servile et déshonorante pour un citoyen français »²⁾; quand le pasteur Fischer, de Dorlisheim, est guillotiné pour « avoir montré de la joie à l'entrée des ennemis sur le sol de la liberté »; quand le charron Mathias Ansel, de Dambach, est guillotiné, lui aussi, « pour avoir découragé les bons citoyens, en exagérant les progrès de l'ennemi en disant : La guerre ne finira pas de sitôt »³⁾; quand le boulanger Dominique Spieser, d'Obernai, se voit condamné à mort pour avoir dit : « La république marchera enfin avec tous ses partisans aux enfers, à l'instar de Lucifer, qui a été détruit par le Tout-Puissant »⁴⁾; quand Antoine Feit, le forestier de Bernhardswiller, est décapité « pour s'être constamment montré fanatique et perturbateur du bon ordre, en tâchant de faire ridicules (sic) les décrets de la Convention nationale »⁵⁾; quand Xavier Doss, juge de paix à Obernai, est condamné à mort et voit tous ses biens confisqués « pour s'être constamment montré traître à la patrie, ami des ennemis de la République, agent et spédateur des émigrés, partisan du fanatisme »⁶⁾, ce sont là des condamnations iniques, pour simples délits d'opinion, qui, s'ils avaient été vraiment établis, pouvaient valoir aux imprudents, coupables de les avoir commis, quelques semaines ou quelques mois de prison. Même pour ceux qui étaient accusés d'actes plus graves, comme ce Xavier Sattler, l'un des guillotines d'Oberschæffolsheim, qui aurait dit à un Juif : « Les Prussiens sont arrivés jusqu'à la Robertsau, je veux charger une voiture de farine et la leur envoyer »⁷⁾, ou comme cette veuve

¹⁾ *Livre Bleu*, I, *Copie*, p. 31.

²⁾ *Livre Bleu*, I, *Copie*, p. 34.

³⁾ *Livre Bleu*, I, *Copie*, p. 38.

⁴⁾ *Livre Bleu*, I, *Copie*, p. 40.

⁵⁾ *Livre Bleu*, I, *Copie*, p. 40.

⁶⁾ *Livre Bleu*, I, *Copie*, p. 42.

⁷⁾ L'abbé Sattler, un des descendants de la famille, a essayé de rétablir, dans une brochure, *Die Maertyrer von Oberschæffolsheim* (Strasbourg, Le Roux, 1893), la vérité sur les faits de ce procès; il finit par

Salomé Kuntz, de Mittelbergheim, pauvre vieille de soixante-douze ans, qui fut guillotinée avec sa fille, puisqu'elles avaient envoyé quelques écus à leur fils et frère, qui s'était sauvé outre Rhin, ce qui constituait « une correspondance criminelle avec un émigré »¹⁾; les punitions prononcées par le tribunal paraîtraient aujourd'hui féroces, même si toutes les allégations apportées devant lui avaient été véridiques. Mais qui le saura jamais? Il n'y eut pas alors d'enquêtes sérieuses, et les dossiers eux-mêmes, pour autant qu'ils ont jamais été dressés, ne sont pas venus juqu'à nous au complet. Nous savons, par les aveux postérieurs de l'un des juges de la commission révolutionnaire, le citoyen Wolff, avec quel désordre elle opérait, avec quel mépris des formes, et combien de fois des juges endormis ou saouls ont prononcé leur sentence de mort sur le témoignage d'un agent subalterne trop zélé, d'un voisin poussé par quelque rancune personnelle²⁾. Il ne faudrait pas croire pourtant qu'Euloge Schneider, le « commissaire civil » près du tribunal, ait été, comme on l'a dit quelquefois, « un tigre altéré de sang ». Cet épicurien joufflu n'était nullement sanguinaire, au fond; jouisseur en même temps qu'ambitieux, il n'aurait pas mieux demandé que de jouer son rôle politique au milieu de plaisirs faciles, et peut-être aurait-il autant aimé faire valoir sa puissance par des actes de clémence que par la cruauté, si le sort le lui avait permis. Mais engagé dans l'ornière fatale du régime terroriste, se sentant suspect par ses origines et son sacerdoce, il ne voit de moyen de sauver sa tête qu'en faisant tomber celles des autres, et la peur le talonnant, il devient de plus en plus féroce, de moins en moins digne de pitié, étant sans pitié lui-même. Nous le voyons interrompre sa tournée et accourir de Barr à Strasbourg, afin de réclamer au club, le 6 décembre, la mort de son ancien protecteur, Frédéric de Dietrich, déclarant ne vouloir conserver son emploi d'accusateur public que jusqu'au moment où il aurait fait tomber la tête de l'ancien maire et de ses com-

déclarer qu'il est difficile de dire si les accusations portées sont vraies ou fausses (p. 18).

¹⁾ *Livre Bleu*, I, *Copie*, p. 42.

²⁾ Le récit de Wolff doit être naturellement consulté avec prudence, parce qu'il était complice autant que témoin, et que, Schneider disparu, on rejeta tout sur ce dernier. Voir son opuscule *Wichtigste Epoche der Revolution des Niederrheins unter dem Triumvirat der Tyrannen Robespierre, u. s. w.* Sans lieu d'impression (Strasbourg), l'an III, in-16.

plices ¹⁾. Il ne se doutait pas que, huit jours plus tard, il serait attaché lui-même à cette guillotine, où il avait fait monter tant de gens innocents ou moins coupables que lui. Le lendemain, 17 frimaire (7 décembre), répondant à l'invitation de Saint-Just et Lebas, il adressait à ces représentants un rapport sommaire sur son activité comme commissaire civil.

« En acceptant cette place, y disait-il, je vis devant moi deux écueils, l'écueil de la calomnie si j'agissais sévèrement, et l'écueil du crime si je me laissais influencer par des considérations d'humanité. Je fus décidé bien vite et jusqu'à présent mes efforts ne furent point inutiles; les sans-culottes ont du pain, et le peuple bénit la guillotine qui l'a sauvé. Que ma tête roule sur l'échafaud après que les têtes de tous les traîtres seront tombées! » ²⁾.

Il était retourné ensuite à Barr, y avait provoqué plusieurs condamnations capitales et, pour échapper plus sûrement à la haine de ses ennemis, s'était décidé brusquement à épouser une jeune fille de cette localité, Sara Stamm. Il rentrait à Strasbourg, le 14 décembre, emmenant dans sa voiture une partie des meubles de sa jeune femme: aussi le coche était-il traîné par six chevaux, et quelques jeunes « cavaliers nationaux » lui avaient offert leur escorte, à travers les villages voisins. Il fit donc une espèce « d'entrée » officielle, un peu malgré lui. Saint-Just et Lebas, poussés par Monet, Téterel et Dièche, trouvèrent le moment propice pour se débarrasser de lui et de ses amis, et dans la soirée ils prenaient l'arrêté suivant :

« Informés que Schneider, accusateur près le tribunal révolutionnaire, ci-devant prêtre et né sujet de l'empereur, s'est présenté aujourd'hui dans Strasbourg avec un faste insolent, traîné par six chevaux et environné de gardes, le sabre nu, arrêtent que ledit Schneider sera exposé demain depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures après-midi, sur l'échafaud de la guillotine, à la vue du peuple, pour expier l'insulte faite aux mœurs de la République naissante et sera ensuite conduit, de brigade en brigade, au Comité de Salut public de la Convention nationale. Le commandant de la place est chargé de l'exécution du présent arrêté » ³⁾.

Le général Dièche pénétrait à deux heures du matin dans la demeure de Schneider, l'arrachait aux bras de sa jeune femme et le faisait conduire à la prison des Ponts-Couverts. Mené, le 15 au matin, sur la place d'Armes il y subissait, avec une certaine dignité, comme

1) Heitz, *Sociétés politiques*, p. 304.

2) Heitz, *Euloge Schneider*, p. 114.

3) *Ibid.*, p. 115.

on doit le reconnaître, la honte d'une exposition publique sur l'échafaud, au milieu des huées et des outrages de la foule, et se voyait ensuite dirigé sur Paris, pour y connaître toutes les angoisses d'une longue attente de la mort¹⁾. Son propre journal n'osa point mentionner d'abord la brusque catastrophe qui le frappait ainsi; ni le numéro du 24, ni celui du 26 frimaire ne mentionnaient son nom et c'est le 28 seulement que Butenschœn mettait cette déclaration significative en tête de la feuille de ce jour : « Si Schneider est criminel, que sa tête tombe sur l'échafaud! C'est la sentence impitoyable que je prononcerais si j'étais juge! »²⁾. Mais dans le même numéro, décrivant l'attitude de son ami durant cette épreuve terrible du pilori, il s'écriait : « Non, ce n'est pas là l'attitude d'un traître, mais d'un homme à la conscience tranquille! Si je me trompe, je me retire dans la solitude du désert et, le jour où j'y reverrai une figure humaine, mon âme brûlera de tous les feux de l'enfer »³⁾.

Une fois arrivé à Paris, Euloge Schneider fut enfermé à l'Abbaye. Il essaya, dans une *Adresse aux Jacobins de Paris*, datée du 3 nivôse (23 décembre), de ramener l'opinion publique à une appréciation plus favorable de sa personne et de ses actes. « On m'appela, disait-il, le Marat de Strasbourg et je m'en glorifiai »⁴⁾. Mais Robespierre veillait; il fit saisir et détruire la planche de cette brochure déjà composée, et ce n'est que plus d'un demi-siècle après la Révolution que ce factum curieux a vu le jour. Le redoutable tribun ne cessa pas de poursuivre depuis de ses plus felleuses diatribes le prêtre allemand « dont les folies tyranniques... rendent vraisemblable tout ce qu'on raconte de Caligula et d'Héliogabale ». Schneider répondit, non sans énergie, par un court mémoire qu'il trouva moyen d'écrire à l'Abbaye; il est daté du 18 pluviôse⁵⁾. Dans

¹⁾ L'effet fut grand par toute l'Alsace. Il faut voir comment Sigismond Billing, dans sa *Chronique de Colmar*, parle de la « chute de l'Aman strasbourgeois » (p. 308-309).

²⁾ *Argos*, 28 brumaire an II (18 décembre 1793).

³⁾ *Argos*, III, p. 590.

⁴⁾ Heitz, *Euloge Schneider*, p. 122.

⁵⁾ *Euloge Schneider, ci-devant accusateur public au tribunal criminel du département du Bas-Rhin, aujourd'hui détenu à la prison de l'Abbaye, à Robespierre l'aîné, représentant du peuple français*. Sans lieu ni date, 18 pluviôse an II (6 février 1794), 4 pages in-4°. Cette publication, mise en vente à Strasbourg plusieurs semaines avant l'exécution de Schneider, donna lieu à une curieuse correspondance entre les administrateurs du département, où siégeaient ses plus violents ennemis et le corps municipal

ce factum il protestait contre les calomnies répandues sur son compte et réclamait des juges. « J'attends cette justice de ta part. La justice ou la mort! »¹⁾).

Ce fut la mort qui vint. Le 10 avril 1794, Schneider était traduit devant le tribunal révolutionnaire à dix heures du matin, jugé, condamné et guillotiné à une heure de l'après-midi. Ses dernières paroles furent, dit-on: « Il est impossible d'être plus complaisant envers les ennemis de la République qu'en me faisant mourir »²⁾. C'est ainsi que disparut de la scène un personnage qui, pendant près de trois ans, avait tenu une place considérable dans l'histoire religieuse du Bas-Rhin. Longtemps son souvenir fut en horreur dans nos campagnes où il avait promené « la machine régénératrice »; de nos jours certains écrivains, surtout parmi ses compatriotes d'outre-Rhin, ont tenté de réhabiliter sa mémoire, vantant sa modération relative, supputant le nombre des existences qu'il eût pu détruire et qu'il consentit à ne pas abréger. On oublie seulement une chose, c'est qu'il les aurait sacrifiées de grand cœur si, de la sorte, il avait pu sauver la sienne. Témoin la rage aveugle avec laquelle il chargeait le malheureux Dietrich, alors qu'il était déjà lui-même prisonnier à l'Abbaye. Ses ennemis, ses successeurs au nouveau tribunal révolutionnaire, ne répandirent pas moins de sang que lui³⁾ et la Terreur ne diminua nullement en Alsace quand

où il conservait des amis. Le 5 ventôse an II (23 février 1794), le Directoire avait dénoncé à l'agent national ce « pamphlet insolent qui insulte en même temps à la vérité et à la Convention ». Le citoyen Larivière avait saisi la brochure chez le relieur Stuber, Marché-aux-Poissons, « qui en fait la distribution pour un gain honteux de 5 sols la pièce » et en demandait la suppression. Mais le corps municipal, « lecture ayant été faite de la pièce, toujours empressé de déférer aux vœux des corps administratifs lorsqu'il s'agira de concourir ensemble au salut de la chose publique, considérant cependant que l'imprimé dont il s'agit ne semble pas devoir être rangé dans la classe de ceux qui pourraient devenir préjudiciables à l'esprit public, pense qu'il scrait à propos de lever la défense de circulation. » (Procès-verbaux du Directoire, du 5 ventôse an II (23 février 1794), et du corps municipal, 12 ventôse an II (2 mars 1794).

¹⁾ Heitz, *Euloge Schneider*, p. 144.

²⁾ Heitz, *Euloge Schneider*, p. 4.

³⁾ Le nombre des condamnations à mort, réclamées par Schneider, s'élève à 31; celle des exécutions faites en vertu, soit de jugements de commissions militaires, soit du tribunal criminel et du nouveau tribunal révolutionnaire, à 62. (Heitz, *Euloge Schneider*, p. 4.)

Schneider en eut été chassé. S'il a succombé finalement aux accusations, reconnues aujourd'hui comme partiellement calomnieuses, de rivaux jaloux et non moins criminels que lui, s'il est certain qu'il ne fut ni un traître politique, ni un agent secret de contre-révolution, il ne doit pas tirer profit de la haine légitime dont sont poursuivis ceux qui l'ont sacrifié à leurs rancunes. Il manqua de convictions et de caractère; jouisseur et lâche, il mit toujours ses talents au service du parti qui lui semblait le maître de l'heure présente.

Avec lui s'effondra l'influence de tout ce clan de prêtres « déprêtrisés », venus comme lui d'Allemagne, « de ce tas d'étrangers qu'il avait appelés en France, dont il s'était fait une meute fidèle et obéissante », de ces aventuriers, « qui avaient accaparé toutes les places administratives et judiciaires, données à ces dociles créatures »¹⁾. Ses collègues de la veille et du jour, Taffin, Wolff, Jung, Massé, Cotta, Anstett, Nestlin, Martin, etc., noms tant de fois répétés dans ces pages, étaient arrêtés, internés au Séminaire, au milieu de leurs victimes stupéfaites d'apprendre que ces personnages étaient ou des contre-révolutionnaires masqués ou des modérés suspects²⁾. Le 17 frimaire, le nouveau procureur-syndic du district de Strasbourg, Daniel Stamm, écrivait à Mainoni, président de ce district et bientôt membre du nouveau tribunal révolutionnaire:

« Je t'envoie Harbauer, (curé) de Marlenheim, Tyran, curé de Molsheim, contre lesquels il y a des dénonciations graves... Il faut... faire une tournée dans tout le district pour enlever tous ces hommes... qui, cachés dans les forêts, y prêchent un évangile liberticide »³⁾.

L'Evangile de la Raison n'avait point encore fait beaucoup de conquêtes en dehors des grandes villes, Strasbourg, Colmar⁴⁾, etc. Les journaux du temps ne nous ont conservé que peu de récits relatifs à des cérémonies de ce genre; on trouve dans l'*Argos* une description de ce qui se passa au village de Hindisheim, où l'ex-curé Schnepf, aidé d'un ami, le citoyen Nachtsheim, ex-curé de Nieder-

¹⁾ Résumé des interrogatoires subis par les complices de Schneider, etc., par le citoyen Fiesse, dans le *Livre Bleu*, I, *Copie*, p. 111.

²⁾ Voy. Heitz, *Euloge Schneider*, p. 132, 133, 138.

³⁾ *Livre Bleu*, II, p. 196.

⁴⁾ Nous verrons dans un chapitre spécialement consacré à la Haute-Alsace pendant la Terreur, les faits relatifs au culte de la Raison dans le chef-lieu du Haut-Rhin.

schæffolsheim, convertit ses ouailles, la municipalité en tête, aux doctrines nouvelles, et créa un club dans son église¹⁾. A Obernai, l'ex-commissaire Martin arriva de Strasbourg, le 29 novembre, et fit savoir aux habitants de la ville et du village voisin de Bernardswiler « qu'ils eussent à se rendre dans la ci-devant église paroissiale sous peine, pour celui qui manquerait à l'appel, d'être considéré comme émigré »²⁾. Après un discours que les gens d'Obernai, très réactionnaires en politique et en religion, caractérisèrent de « blasphématoire », quelques abjurations se produisirent, entre autres celle de l'ex-curé Masson, officier municipal. Puis on brûla sur un bûcher, établi à l'entrée du cimetière, une quantité de statues, d'images, de missels, etc. On constata que les citoyens d'Obernai, de Barr, de Rosheim adoptaient solennellement le culte de la Raison, que les temples avaient été purgés de tous les vestiges du fanatisme, et la Société populaire de Strasbourg, comme le Comité de sûreté générale du Bas-Rhin, invitèrent en conséquence le District à ordonner que toutes les ci-devant églises et les bâtiments destinés à propager les superstitions et les impostures des prêtres, fussent fermés dans les vingt-quatre heures et mis à la disposition de l'administration, « à l'exception de ceux qui ont été changés en temples consacrés au culte de la Raison et de la Liberté, ou destinés à l'instruction publique »³⁾.

Dans la plupart des communes de moindre importance et surtout dans les campagnes, le culte de la Raison n'eut aucun succès, par le seul fait qu'on n'y comprenait rien. En plusieurs endroits on dressait bien une estrade en planches, qui représentait la Sainte-Montagne, on l'ornait de branches de sapin, et au sommet on plaçait « l'auguste déesse » qui n'était d'ordinaire, ni une divinité en chair et en os⁴⁾, ni une statue ni un tableau, mais un mannequin rudi-

¹⁾ *Argos*, 8 frimaire an II (28 novembre 1793).

²⁾ Gyss, *Histoire d'Obernai*, II, p. 397.

³⁾ *Ibid.*, II, p. 398.

⁴⁾ Le seul exemple du contraire qui nous soit connu dans le Bas-Rhin, se rapporte à Erstein. L'abbé Bernhard, dans son *Histoire d'Erstein*, nous raconte (p. 160) qu'on dressa dans l'église Saint-Martin un autel à la déesse Raison. « On y plaça une fille ersteinoise de mauvaise vie, du nom de Schmelz; elle demeurait dans une petite maison attenante à la gendarmerie actuelle; après la tourmente révolutionnaire, on ne la nommait plus que du nom allemand *Saupuppe*. Elle est morte dans la plus grande misère. »

mentaire, voire même une simple poupée, que les paysans appelaient naïvement la « *Nationalwivwele* », c'est-à-dire « la petite Femme Nationale »¹⁾. Quelques devises patriotiques montées sur carton ornaient les murs, et les décadis, le maire ou le maître d'école, quelque fonctionnaire de passage, un curé défroqué, un pasteur chassé de son temple, un citoyen quelconque de bonne volonté, prenait la parole et développait quelque lieu commun de morale ou quelque sujet patriotique, devant un nombre plus ou moins grand de « fidèles » qui, le plus souvent, n'étaient que des curieux. Nulle part cependant, le culte de la Raison n'a donné lieu, que nous sachions, en Alsace, à des manifestations indécentes ou à de bruyantes orgies, comme à Paris et ailleurs; l'on aurait tort aussi de croire que tous les orateurs qui s'y produisirent aient été des rhéteurs de bas étage, ni surtout des impies. Dans les départements du Rhin, le culte de la Raison fut d'ailleurs très vite remplacé par celui de l'Être Suprême²⁾, et les manifestations de cette foi nouvelle semblent toujours s'être passées, sinon avec éclat, du moins avec sérieux, puisqu'elles remplaçaient, tout au moins pour plusieurs, les cultes chrétiens, interdits, non par les lois, mais par les ordres arbitraires des autorités administratives³⁾.

Le jour même où l'*Argos* avait annoncé à ses lecteurs l'incarcération d'Euloge Schneider et son renvoi devant le tribunal révolutionnaire de la capitale, le corps municipal recevait de son président Monet communication d'une nouvelle liste d'ecclésiastiques « déprêtrisés »; parmi eux nous relevons les noms du « ci-devant évêque Brendel » et de Laurent, « ci-devant vicaire épiscopal »⁴⁾. Le

¹⁾ On en conservait encore plus tard, à titre de curiosité, des spécimens dans les greniers de certaines églises. Voy. J. Schneider, *Geschichte der evangelischen Kirche des Elsasses während der Revolutionszeit* (Strasbourg, 1890), p. 159, et la monographie de l'abbé Guerber, *Bruno Liebermann*, p. 142.

²⁾ On voit pourtant, par une correspondance, du 20 mars 1794, adressée à un journal de Francfort, qu'un culte de la Raison était organisé à Wissembourg, repris par les Français, à ce moment même (*Frankfurter Staatsristretto*, 24 mars 1794).

³⁾ Il ne faut pas oublier, en effet, que la Convention nationale, par son décret du 18 frimaire (8 décembre 1793), proclamait, une fois de plus, la liberté des cultes. Il fut promulgué à Strasbourg le 11 nivôse (31 décembre) et envoyé à toutes les municipalités « pour qu'elles tiennent main à l'exécution ». (P. V. de la séance du 11 nivôse an II.)

⁴⁾ Procès-verbaux du corps municipal, 28 frimaire an II.

malheureux prélat s'était déjà adressé, une dizaine de jours auparavant, à l'administration départementale, pour lui présenter des doléances plus dignes d'un vulgaire bourgeois que d'un évêque. « La maison qu'il occupait, rue des Frères, 18, a été vendue au profit de la nation, en octobre 1792; il la tenait depuis à loyer, en vertu d'un bail et demande maintenant, d'après la loi, le supplément d'un dixième pour payer ce loyer ». On est quelque peu peiné pour ce dignitaire déchu, de le voir attacher tant d'importance à des questions d'argent, alors qu'il se tait sur le reste. Le Directoire se montra d'ailleurs gracieux à son égard, sans doute parce qu'il faisait si peu de bruit, et lui accorda la somme de deux mille livres, pour l'année écoulée (22 octobre 1792 au 22 octobre 1793)¹).

De décembre 1793 à février 1794, nous n'entendons plus parler de Brendel et lui surtout n'ouvre plus la bouche. Une seule fois il est question de lui, et c'est encore à propos d'une somme d'argent. Le procès-verbal de la séance du Directoire nous apprend que le ci-devant évêque demande à être payé de son traitement pour le dernier trimestre de 1793. Les administrateurs lui font délivrer un mandat pour le quart de son traitement de 6000 francs et décident qu'à partir du 12 nivôse il lui sera versé un secours annuel de mille livres, conformément à la loi du 2 frimaire²). Puis le silence se fait complet pour de longs jours; son Eglise a péri, sans une parole de plainte ou de protestation, sans un mot d'adieu de sa part. Décidément il n'était pas à la hauteur des Grégoire, ni même des Fauchet, des Saurine ou des Lecoz!

Dans cette même séance du corps municipal, du 28 frimaire, on commence à liquider également les frais de la fête de la Raison. Le citoyen Freiesleben réclamait la somme, assurément modeste, de quatre cents livres pour avoir composé quatre chœurs et deux duos, le tout à grand orchestre, en l'honneur de l'inauguration du temple de la nouvelle déesse. Le citoyen Ingweiler, de son côté, demande

¹) P. V. de la séance du 17 frimaire an II (7 décembre 1793). — On peut dire, en général, que les autorités terroristes du Bas-Rhin se montrèrent plutôt larges à l'égard des ex-prêtres constitutionnels qui se prêtaient docilement à la situation nouvelle. C'est ainsi que le Directoire mandatait encore en janvier 1794 le traitement de Kaemmerer, comme desservant d'Andlau, jusqu'au 9 frimaire, jour auquel il avait cessé ses fonctions. (P. V. de la séance du 24 nivôse an II.)

²) P. V. de la séance du 2 ventôse an II (20 février 1794.)

quarante-huit livres pour avoir copié ladite musique. Le Conseil décide « d'accorder les fonds sur la caisse où il appartiendra ». Mais c'est dans une des séances suivantes que sonne pour lui le quart d'heure de Rabelais, quand le peintre Heim, le graveur Guérin et le menuisier Strohé eurent présenté leurs comptes, « pour ouvrages et fournitures faits pour l'élévation d'un monument de la Nature au Temple de la Raison de cette commune ». Ledit mémoire se montait à 1340 livres. Guérin et le citoyen Bernard, imprimeur en taille douce, présentaient en outre aux édiles une seconde facture « pour une planche représentant ledit monument et pour cinq cents épreuves de cette planche; coût: 233 livres ¹⁾. Le Conseil arrêta que ces deux sommes seraient payées « sur les fonds assignés par les représentants du peuple pour être employés aux réparations civiques qui doivent donner les formes républicaines aux anciennes empreintes de cette commune » ²⁾.

Le 2 nivôse, c'est une troisième série de simples démissionnaires ou d'apostats bruyants que la municipalité strasbourgeoise consigne, avec « mention honorable », dans ses procès-verbaux. Beaucoup de ces malheureux font du zèle anti-religieux afin d'échapper d'autant plus sûrement à la guillotine, comme ce curé qui déclarait à la Convention elle-même, en lui envoyant ses lettres de prêtrise, « qu'au lieu d'envoyer des âmes au ciel, il voulait donner dorénavant de solides défenseurs à la patrie et à la république » ³⁾. C'est ce même jour qu'on entend aussi le rapport des citoyens Monnet ⁴⁾ et Sarez, envoyés à Paris pour offrir à la représentation nationale les vases sacrés des églises et temples de Strasbourg et « pour lui faire agréer l'hommage de la reconnaissance de la municipalité pour ses glorieux travaux ». Les délégués déposent sur la table du Conseil « les quittances pour les vases en vermeil et en argent, les pierreries et les ornements fins » ⁵⁾.

Le 5 nivôse, la municipalité décidait que la lecture des lois nouvelles, promulguées par la Convention, serait faite dorénavant au

¹⁾ Procès-verbaux du corps municipal, 24 nivôse an II (13 janvier 1794).

²⁾ Je ne prétends pas expliquer ce galimatias que j'ai fidèlement copié jadis sur le manuscrit des Archives municipales.

³⁾ *Strassburg. Zeitung*, 3 pluviôse an II.

⁴⁾ Le propagandiste Monnet, originaire de Besançon, et qu'il ne faut pas confondre avec le maire Monet.

⁵⁾ Procès-verbaux du corps municipal, 2 nivôse an II.

temple de la Raison, chaque décadi, à neuf heures du matin, par le maire, ou à son défaut par un officier municipal.

« Soyez fidèles, concitoyens, disait l'affiche, à entendre l'expression de la Volonté Nationale! Soyez-le de même à la remplir exactement. Le républicain français ne voit au-dessus de lui que la loi; son premier devoir est de la respecter et de lui obéir » ¹⁾.

Ce fut le lendemain de ce jour, le 26 décembre 1793, que le premier membre de l'ancien clergé non-jureur du Bas-Rhin monta sur l'échafaud. Enfant de Strasbourg, l'abbé Jean-Louis-Frédéric Beck avait appartenu comme vicaire à la paroisse de Saint-Laurent. Docile aux ordres du cardinal de Rohan, il avait émigré de bonne heure en Allemagne, après avoir refusé le serment. Lorsque les Autrichiens occupèrent une partie de la Basse-Alsace, après la prise des lignes de Wissembourg, Beck était rentré dans le pays, à leur suite, avec une foule d'autres prêtres réfractaires, croyant trop facilement à leur triomphe définitif. Il avait accepté d'eux les fonctions d'aumônier de l'hôpital de Haguenau et se trouvait malade au moment de l'évacuation précipitée de cette ville par les Impériaux. Ses amis essayèrent de le soustraire à la vindicte inévitable des pouvoirs publics en le transportant en voiture du côté du Rhin; mais il fut arrêté dans la forêt de Haguenau par une patrouille, le jour de Noël, et dirigé sur le champ sur sa ville natale. Son sort ne pouvait être douteux, d'après les lois terribles promulguées par la Convention contre les émigrés rentrant sur le territoire de la république. Quarante-huit heures après son arrestation, le jeune prêtre expirait courageusement sous le couperet de la guillotine; il avait eu du moins la consolation suprême de pouvoir célébrer une dernière fois la messe dans son cachot, grâce à la connivence du geôlier de la prison ²⁾. L'attitude du clergé réfractaire durant toute l'invasion et l'occupation de l'automne 1793 avait été trop provocatrice ou du moins trop hostile vis-à-vis du gouvernement de la république pour qu'il pût songer à user de clémence à son égard. Tous ses membres, sans doute, n'étaient pas allés aussi loin

¹⁾ Les officiers municipaux de la commune de Strasbourg à leurs concitoyens, 5 nivôse an II (25 décembre). Grand placard in-folio.

²⁾ P. V. de la séance du 5 nivôse an II; voy. aussi Schwartz, *Kirchengeschichte des Elsasses*, II, p. 351, et Winterer, *La persécution religieuse en Alsace*, p. 262.

que ce « vieux curé alsacien », qui, après la prise des lignes de Wissembourg, avait salué les vainqueurs de ce beau toast latin :

« *Vivant arma Majestatis,*
 « *Vivat Wurmser cum Croatis,*
 « *Vivat Rex, Vivat Grex,*
 « *Vivat Summus Pontifex!* »¹⁾.

mais un grand nombre d'entre eux étaient rentrés, pour employer une locution fort à la mode, une vingtaine d'années plus tard, derrière les fourgons des ennemis. Certes, s'ils avaient été pris, ils n'auraient pas échappé au dernier supplice. Même les prêtres incarcérés antérieurement déjà, étaient plus durement traités. Un arrêté du Département du 21 nivôse (10 janvier 1794) ordonnait la translation des reclus du Bas-Rhin à Besançon d'abord, puis à l'ancien couvent des Annonciades à Champlitte dans le Doubs²⁾. Encore pouvait-on presque les féliciter d'avoir changé ainsi de demeure et de département, puisque, bientôt après, les représentants J.-B. Lacoste et Baudot nommaient un des plus violents propagandistes, l'ex-curé messin Delâtre, déjà mentionné, président d'une commission révolutionnaire, chargée de « juger d'une façon plus accélérée tous les suspects qui encombrent les maisons d'arrêt et lieux de détention de la ci-devant Alsace »³⁾.

C'est au moment où les adhérents de tous les cultes étaient ainsi privés de tout moyen de les pratiquer, que le nouvel agent national du district de Strasbourg, Mainoni, s'adressait avec un à propos rare à ses concitoyens, pour porter à leur connaissance une circulaire du Comité de salut public, qui recommandait aux autorités des départements de veiller avec sollicitude à la liberté des cultes.

« Le fonctionnaire public, était-il dit dans cette pièce, signée par Robespierre, Saint-Just, Couthon et leurs collègues, n'appartient à aucune

¹⁾ Becht, *Denkwürdigkeiten der zwei Feldzüge badischer Truppen im Elsass* (Heidelberg, 1887, in-80), p. 159.

²⁾ P. V. de la séance du 21 nivôse an II. Le District de Champlitte ayant fort naturellement réclamé quelque argent pour l'entretien des prisonniers, le Directoire du Bas-Rhin répondit qu'il ne pouvait fournir aucun fonds, n'en ayant jamais reçu lui-même pour cet usage, et conseilla de s'adresser au ministre qui avait garanti 400 livres par an pour ceux des prisonniers qui étaient sans ressources.

³⁾ J.-B. Lacoste et M. Baudot, représentants du peuple près les armées du Rhin, etc. Strasbourg, 6 pluviôse, an II. Sans lieu d'impression, 4 pages in-40.

secte, mais il sait qu'on ne commande point aux consciences; il sait que l'intolérance et l'oppression fait des martyrs, que la voix seule de la raison fait des prosélytes.... Il est de ces impressions tellement enracinées que le temps seul peut les détruire... La politique ne marche pas sans la tolérance; la philosophie la conseille, la philanthropie la commande... Bientôt le fanatisme n'aura plus d'aliments. A le bien prendre, ce n'est déjà plus qu'un squelette, qui, réduit chaque jour en poussière, doit insensiblement tomber sans efforts et sans bruit, si, assez sages pour ne pas remuer ces restes impurs, on évite tout ce qui peut lui permettre d'exhaler tout à coup des miasmes pestilentiels et orageux, qui, inondant l'atmosphère politique, porteraient en tous lieux la contagion et la mort »¹⁾.

Abstraction faite de la singulière et profonde erreur des signataires au sujet de la vitalité de l'Eglise catholique et des autres Eglises chrétiennes, cette attitude conseillée à leur égard, bien qu'exprimée dans le langage emphatique de l'époque, peut être qualifiée non seulement de prudente, mais de bienveillante, en un temps de Terreur. Mais ces conseils de modération, en admettant qu'ils fussent sincères, avaient-ils quelque chance d'être écoutés par les hommes au pouvoir en Alsace? Les scènes nouvelles auxquelles nous allons assister dans le Temple de la Raison, à Strasbourg, les décisions des administrateurs, répondront par elles-mêmes à cette question.

Une des tâches des administrateurs départementaux, depuis leur institution en 1790, avait été le contrôle des comptes communaux. Parmi les agitations des dernières années, ce devoir avait été trop souvent négligé, car en janvier 1794, ce sont les comptes de 1792; parfois même de 1791, qui sont présentés à l'examen des administrateurs. Ceux-ci déchargés d'une notable partie de leurs soucis, maintenant que les ennemis ont été chassés du territoire, recommencent enfin à s'occuper de cette partie de leur tâche officielle, et l'on remarque de suite qu'ils rayent systématiquement des comptes qu'ils revisent, tout ce qui touche de près ou de loin aux dépenses du culte, non pas dans le budget futur, mais dans les dépenses effectuées et soldées par les communes. Ils en veulent surtout au gaspillage de la poudre employée à la Fête-Dieu. On fait remarquer aux gens de Flexbourg qu'elle « doit être employée seulement contre l'ennemi » et que « les objets concernant un culte quelconque, ne peuvent plus être à la charge des citoyens »²⁾. On avertit gravement les gens de

¹⁾ L'agent national du district de Strasbourg à ses concitoyens. Strasbourg, le 14 pluviôse, an II (2 février 1794). Sans lieu d'impression, texte français et allemand, 10 pages in-4^o.

²⁾ P. V. de la séance du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794).

Morsbronn « qu'ils doivent concevoir que ce bruit qui alimente le fanatisme, ne peut honorer la divinité »¹⁾. Dans les comptes d'Orschwiller, et de Morsbronn, le Département refuse de reconnaître les pétards tirés pour la Fête-Dieu de 1791²⁾; dans celui de Herbsheim il biffe les salaires des chanteuses à cette fête, des porteurs du dais, de ceux qui ont servi la messe, des éclaireurs, des tireurs, etc. « Si la municipalité de Herbsheim et le conseil de la commune, dit l'arrêté, avaient été bien pénétrés de la grandeur, de la majesté de l'Être suprême, ils n'auraient point permis que l'on assimilât par un salaire pécuniaire les chanteuses de l'Éternel aux citoyennes qui, par état, et par leurs talents sont appelées à chanter les victoires des héros de la république, leurs victoires et les plaisirs qui leur succèdent... Les porteurs de dais et de bannières devraient se sentir trop honorés de servir leur Dieu et rougir d'en perdre tout le mérite pour un modique salaire »³⁾. Aux conseils des communes de Gries et Wingersheim (toujours à propos de poudre!) on apprend qu'un « hommage matériel ne peut honorer l'Être Suprême »⁴⁾; à celui de Gugenheim, on raie les frais de la procession annuelle de 1791: « la municipalité devrait donner l'exemple du mépris pour les superstitions, car ce n'est pas matériellement qu'on doit adorer l'Être suprême »⁵⁾. Ces quelques exemples suffiront pour montrer comment l'administration départementale d'alors entendait son rôle d'éducatrice du peuple et s'efforçait de le remplir⁶⁾. Elle entreprenait d'ailleurs cette éducation populaire d'une autre façon, plus énergique encore. Dans sa séance du 18 pluviôse, la Société des Jacobins décidait de célébrer, le décadi prochain, la mort de Louis XVI. Tous les bons citoyens furent invités à se joindre à elle dans le Temple de la Raison « pour se réjouir d'avoir vu luire ce beau jour où le dernier tyran de France a porté sa tête sur l'échafaud »⁷⁾. Aussi

¹⁾ P. V. de la séance du 13 pluviôse an II (1^{er} février 1794).

²⁾ P. V. de la séance du 1^{er} ventôse an II (19 février 1794).

³⁾ P. V. de la séance du 3 ventôse an II (21 février 1794).

⁴⁾ P. V. des séances du 7 et 12 ventôse an II (25 février et 2 mars 1794).

⁵⁾ P. V. de la séance du 13 ventôse an II (3 mars 1794).

⁶⁾ Il y avait évidemment dans ces comptes des petites communes rurales bien d'autres fautes et erreurs à relever; de ce que la critique des administrateurs se soit exercée précisément de ce côté-là, et cela d'une façon suivie, aussi longtemps que subsiste le régime terroriste, on peut conclure à une tendance arrêtée de leur part.

⁷⁾ *Strassburg. Zeitung*, 18 pluviôse, an II (6 février 1794).

voyons nous, dans la matinée du 20 pluviôse (8 février 1794) une foule de curieux se presser dans la nef de la cathédrale pour écouter la harangue pompeuse du citoyen Boy, ce chirurgien en chef de l'armée du Rhin, que nous avons entendu déjà, et dont les paroles durent réveiller, ce jour-là, de bien singulière manière, les échos endormis de tant de Te Deum chantés sous les mêmes voûtes, depuis plus d'un siècle, et récemment encore, en l'honneur et pour la gloire des Bourbons ¹).

« La République, s'écriait Boy, va célébrer à jamais l'anniversaire d'un si beau jour; la mort d'un roi est la fête d'un peuple libre... C'est la plus belle époque de la Révolution française; c'est en ce jour que le peuple rassemblé dans toutes ces communes renouvellera avec enthousiasme le serment de mourir libre et sans roi et, par le récit des crimes de Capet, enracinera, dans l'âme des jeunes citoyens, cette haine implacable pour la royauté, ce monstre qui causa trop longtemps les malheurs de la France... » Après avoir retracé d'un pinceau rapide mais bien fantaisiste, les bouleversements par lesquels celle-ci avait passé, de 1789 à 1794, l'orateur reparlait, dans un nouvel accès de lyrisme officiel : « O jour à jamais mémorable, jour heureux d'où date la liberté française, oui, tu seras toujours présent à nos cœurs. Capet n'est plus! quel hommage rendu à la justice, à l'humanité!... Le crime sur le trône est donc aussi la proie de l'échafaud! Raison, justice, liberté, voici votre ouvrage!... Voyez le génie triomphant de la France tenant entre ses mains la tête ensanglantée de Capet. Ne craignez pas, citoyens, de jeter les yeux sur cette image terrible, votre sensibilité ne peut en être émue: c'est la tête d'un roi et vous êtes républicains! Venez voir aussi, exécrables tyrans, monstres nés pour le malheur du monde, nobles, prêtres, princes et rois, venez! Voilà le sort qui vous est dû, voilà le sort qui vous attend! »

Il continuait ainsi, longtemps encore; son discours prononcé dans une enceinte « jadis le siège impur du mensonge et de l'erreur », et pour l'édification d'un peuple qui « veut venir à l'école des républicains et non pas à l'école des prêtres », qui « veut des décades et non des dimanches », se termine par un sauvage appel aux armes contre la perfide Albion.

« Guerre, guerre éternelle aux ennemis de l'humanité, guerre éternelle surtout aux Anglais! Que l'odieux rivage où tant de crimes ont été médités, voie au printemps prochain nos flottes formidables aborder et réduire par le fer et le feu cette infâme cité, séjour des courtisans et des rois, et que, dans la place où Londres est bâtie, il ne reste plus que ces mots terribles, écrits en caractères de sang: La nation française a vengé l'humanité sur les féroces Anglais. Vive la République, vive la Liberté! »

¹) *Discours prononcé dans le temple de la Raison, le décadi, 20 pluviôse, etc.*, par le citoyen Boy. Strasbourg, Levraut, 15 pages in-80.

Pendant les dernières semaines, de nouveaux efforts avaient été faits par le Département et les Districts pour ramasser ce qui restait de vases d'or et d'argent des églises dans les communes qui ne s'étaient pas encore exécutées. Le produit de cette rafle « devant être, par ordre des représentants, envoyé à Paris », les citoyens Sarez et Labeaume, chefs de bataillon de la légion de Strasbourg, furent chargés de remettre cet envoi au Trésor national¹⁾. Il aurait été trop dispendieux de faire prendre la même route aux objets religieux en cuivre doré, accumulés dans les dépôts officiels. Heureusement les citoyens Vissant, Lussigny et Lienhart, orfèvres strasbourgeois, offrirent vers la fin de pluviôse, de débarrasser l'administration départementale de tous les cuivres dorés amoncelés entre ses mains et provenant des « dépouilles de la superstition ». Ils verseront un supplément de poids (de cuivre) de 25 pour 100, si on les leur accorde pour en retirer l'or. Le Directoire « considérant que cette soumission présente de grands avantages, tant en conservant à la circulation une matière précieuse, qu'en augmentant la recette des cuivres pour fonte des canons », s'empressa d'arrêter qu'une masse « de 550 livres de cuivre doré », provenant des ci-devant églises, serait remise à ces citoyens pour en distraire l'or, à charge de former un supplément de poids de la même matière, à raison de 30 %, et de verser ce cuivre à la fonderie de Strasbourg²⁾.

D'autres dons patriotiques analogues devaient succéder à ceux-ci, à quelques semaines de distance. Dans la séance du 2 ventôse (20 février 1794), l'agent national du district de Wissembourg annonçait à la Convention un envoi de 446 marcs d'argent, prove-

¹⁾ P. V. de la séance du 21 pluviôse an II (9 février 1794). Ces deux mêmes personnages, accompagnés de l'inévitable Téterel, reparaisent dans le procès-verbal de la séance du 4 germinal (24 mars 1794) : on les voit présenter aux administrateurs départementaux deux récépissés du 22 et 26 ventôse, délivrés par « le garde-magasin général des dépouilles des églises » à Paris, relatifs à la remise des objets provenant des églises et de dons patriotiques, renfermés dans « quinze caisses, contenant une partie de ces objets, et de cinq cent quatre-vingt dix-sept marcs, dix onces de vermeil, argenterie, galons fins, et étoffes tissées ou brochées ». — Les procès-verbaux de cette période de la Terreur sont parfois si confusément rédigés qu'il est difficile de savoir si les procès-verbaux du 21 pluviôse et du 4 germinal se rapportent à la même mission, l'un mentionnant l'envoi des commissaires, l'autre leur retour, ou bien s'il est question de deux voyages distincts à Paris.

²⁾ P. V. de la séance du 29 pluviôse an II (17 février 1794).

nant de vaisselle d'église ¹⁾); dans celle du 3 ventôse, les administrateurs du district de Barr mandaient à l'Assemblée qu'ils déposaient sur l'autel de la patrie 1500 marcs de « débris du fanatisme », en or et en argent, plus 150 quintaux de cuivre ²⁾).

En même temps que disparaissaient les vases sacrés et les ornements du culte, le bronze des cloches continuait à alimenter la fonderie de Strasbourg. Le 9 pluviôse (28 janvier 1794) le directeur, un ci-devant, mais qui n'était plus que le « citoyen Dartein », certifiait que les voituriers Thieballée et Conson lui avaient amené de Landau toute une collection de cloches, pesant ensemble 15.556 livres et que les citoyens Weiss et Weinhaupt lui en avaient livré également pour 2346 livres de poids ³⁾).

Derrière les troupes françaises, qui chassaient les alliés devant eux, dans le Palatinat, les commissaires particuliers procédaient également à l'enlèvement des cloches dans les endroits réoccupés ⁴⁾, et il en était de même dans le nouveau district de Neu-Saarwerden ⁵⁾, annexé par la Convention au département du Bas-Rhin. Les délégués du Directoire, Etienne Saget et Camille Barbier descendaient avec entrain les cloches, faisaient

¹⁾ *Strassburg. Zeitung*, 8 ventôse an II.

²⁾ *Strassburg. Zeitung*, 9 ventôse an II.

³⁾ P. V. de la séance du 9 pluviôse an II (28 janvier 1794).

⁴⁾ P. V. de la séance du 18 ventôse (8 mars 1794). Certificats de Dartein pour Michel Kœpper, amenant de Wissembourg 2736 livres de cloches; pour Etienne Gayot, amenant de Landau 2216 livres; pour Bastien Etsche, chargé de conduire 973 livres de cloches de Wissembourg à Strasbourg. De la même localité, Clément Dors voiture 10.982 livres, et Nicolas Berte arrive de Landau avec une charge de 638 livres (P. V. de la séance du 28 ventôse an II). On pourrait croire le district épuisé; mais dans le procès-verbal du 5 germinal an II nous trouvons encore un envoi de Wissembourg, comprenant 700 livres, et dans celui du 28 germinal un envoi de 1502 livres, venant de Haguenau. Le procès-verbal du 6 germinal mentionne un voiturier d'Ittenheim, qui a livré 1248 livres de cloches à Dartein, et celui du 11 germinal dix voitures chargées de cloches du Palatinat, envoyées par le Comité central de Landau. Enfin, le 22 germinal, Dartein donne reçu d'un nouvel envoi de cloches, amené de cette dernière ville et pesant 3220 livres. Il ne devait plus en rester beaucoup dans les villages du Palatinat pour sonner les victoires françaises.

⁵⁾ Neu-Saarwerden est une des parties du Sarre-Union actuel; le district était formé principalement des petites principautés nassoviennes sur la Sarre, avec quelques parcelles du département de la Moselle. Les habitants étant pour la plupart de langue allemande et protestants, la Convention jugea préférable de les réunir au Bas-Rhin.

enlever les armoiries et les « épitaphes orgueilleux », « détruisaient les préjugés religieux et élevaient sur leurs débris le Temple de la Raison dans les communes de Neu-Saarwerden, Bouquenom et Harskirchen ». Ils y avaient aussi « resserré les prêtres dans les limites de leurs fonctions ; ceux-ci se bornent à de vains devoirs de religion, ou plutôt n'osent point faire germer le levain impur de leur ambition et de leur orgueil » ; il y a maintenant des communes « assez heureuses pour n'avoir aucun ministre d'aucun culte qui corrompe chez elles leur civisme ou le sentiment de fraternité »¹⁾.

Pendant tous ces envois ne suffisaient pas, car le Directoire du district, en date du 15 pluviôse, enjoignait à la municipalité strasbourgeoise d'exécuter une réquisition du ministre de la guerre relative à tous les matériaux renfermés dans les caveaux funéraires de la ville et pouvant être utilisés pour le service de l'artillerie.

« Considérant, disait cette délibération, qu'il est du devoir des municipalités de détruire les monuments que le fanatisme a érigés à l'orgueil des despotes et de leurs créatures... tous les matériaux qui ont servi aux cercueils des anciens évêques, seigneurs, etc., seront enlevés et portés à l'arsenal. Pour ne point faire courir de dangers à la santé publique, on déposera les cercueils dans des endroits bien aérés, on les y fondra en barres de plomb de vingt à vingt-cinq livres et l'on calcinera les cadavres avec de la chaux vive »²⁾.

Nous n'avons pu retrouver malheureusement d'indications plus détaillées sur les violations de sépulture qui durent être la conséquence de la mesure ordonnée par les citoyens Didierjean, Brendlé, Schatz, Christmann et Mainoni ; mais il y a tout lieu d'admettre qu'elle a été mise à exécution dans toutes les églises de la ville et principalement à la cathédrale, la seule qui renfermât des tombes d'évêques. A Bischwiller, des fouilles analogues furent pratiquées dans les caveaux des comtes de Birckenfeld, en juillet 1794³⁾.

Le 28 pluviôse, les autorités civiles et militaires installaient

¹⁾ P. V. de la séance du 4 ventôse an II (22 février 1794). — D'après le rapport du Département au Comité de Salut public, il n'y avait plus qu'un seul prêtre catholique dans le district, en grande majorité protestant d'ailleurs, puisque ses anciens maîtres, les princes de Nassau-Sarrebrück, l'étaient.

²⁾ Je n'ai pu retrouver le texte français de cette délibération ; je la retraduis d'après la *Strassburg. Zeitung* du 27 pluviôse (15 février 1794).

³⁾ Eug. Bourguignon, *Bischwiller depuis cent ans* (Bischwiller, 1875), p. 199.

solennellement, dans le Temple de la Raison la nouvelle Commission révolutionnaire, présidée par l'ex-curé Delatre. Le public ne resta pas longtemps dans l'ignorance des motifs qui avaient amené la constitution de ce nouveau tribunal de sang. Ce fut encore Adrien Boy, le représentant attitré de l'éloquence jacobine du moment, qui se chargea de les lui faire connaître avec une franchise qui ne laissait rien à désirer dans sa brutalité. Son discours, prononcé à la cathédrale le 30 pluviôse (18 février 1794), traita surtout de la corruption des mœurs et de l'esprit public.

« Egoïstes, agioteurs, accapareurs, fanatiques, modérés, aristocrates, et toute la race infernale des ennemis du bien public, vous qui, depuis l'aurore de notre sainte Révolution, avez été assez imbéciles, assez lâches ou assez pervers pour ne pas abjurer vos détestables principes... si vous n'êtes pas assez vertueux pour aimer la patrie, soyez du moins assez prudents pour craindre les supplices qu'elle réserve à ses indignes enfants... Chaque goutte de sang versée par les défenseurs de la liberté servira un jour à imprimer votre ariêt de mort. Citoyens du Haut et du Bas-Rhin, c'est à vous en particulier que ceci s'adresse... Déjà le fanatisme, ce monstre armé par les prêtres, frémissant et confus à la voix de la Raison, cache dans la poussière sa tête hideuse; il rugit en secret, mais... le génie de la liberté le tient enchaîné... Le peuple se passe ici de prêtres; il s'habitue insensiblement à les détester tous. »

A la suite de cette déclaration de guerre au sentiment religieux, venait se placer une attaque, aussi violente que mensongère, contre le patriotisme de la grande majorité de la population alsacienne.

« Si le fanatisme est dans les fers, s'écriait Boy, en revanche l'égoïsme domine insolamment. L'apathie naturelle au caractère allemand lui a donné naissance; il sera difficile de le détruire, il sera donc difficile de former l'esprit public dans ces départements. Citoyens, faut-il que vos frères vous adressent sans cesse des reproches mérités? Ne voulez-vous jamais être républicains?... Que voulez-vous enfin? Qu'espérez-vous?... La contre-révolution? Elle est impossible; vous n'êtes pas assez insensés pour en douter. Le rétablissement de la royauté? Nous péririons plutôt et vous péririez avec nous. Ne pensez pas être plus forts que le reste de la République. Vous n'êtes rien, quand elle a dit : « Je veux. » Si vous résistez, des millions de bras sont prêts à vous anéantir... »

A ces menaces directes l'orateur ajoutait une tirade enflammée contre les « charlatans ecclésiastiques » où l'exagération de la haine aboutit au grotesque :

« En vain la Raison essayait de vous éclairer sur les crimes de ces imposteurs; en vain vous étiez témoins de leur vie impudique et licencieuse; il vous était défendu de voir, de sentir et de parler... Vous payiez pour venir au monde; vous payiez pour vous marier; vous payiez pour être

enterrés; vous payiez pour ne pas être damnés... Depuis que vous n'en avez plus (de prêtres), êtes-vous plus à plaindre? L'ordre des saisons est-il dérangé? Etes-vous moins aimés de vos épouses, moins caressés par vos enfants? Les infirmités vous assiégent-elles davantage?... »

Boy affirmait en terminant que le nouveau tribunal révolutionnaire, différant en cela de la « crapuleuse immoralité » de Schneider, avait mis la justice à l'ordre du jour; il avertissait ses auditeurs que « le bon citoyen regarde la guillotine sans frémir, tandis que l'accapareur et l'aristocrate frémit à chaque instant du jour ».

« J'aime mieux qu'on guillotine dix mille aristocrates, dix mille scélérats, que de voir périr un bon, un vertueux républicain. Anéantir le crime, c'est assurer le règne de la vertu... Criez autant que cela vous fera plaisir, criez que je suis sanguinaire; je ne changerai pas pour cela d'opinion. Par les moyens indispensables les départements du Rhin seront convertis à la République. On doit l'espérer, surtout quand la justice et la persuasion marcheront de front avec la sévérité. Mais si, contre toute attente, l'habitude de l'esclavage, le pouvoir du fanatisme, la corruption enfin, étaient tels que la république ne pût confier l'une de ses frontières les plus importantes aux citoyens de ces départements, vous concevez, citoyens, quel est le sort qui vous attend. Le sol fertile que vous habitez deviendra le partage des braves sans-culottes et vous en serez chassés avec ignominie. Quelle serait alors votre ressource? Seriez-vous assez imbéciles, assez perfides, pour compter sur les secours des puissances étrangères? Mais un million de républicains armés est là, pour les anéantir. Point d'espérance, point de bonheur pour vous que dans la liberté! » ¹⁾.

On comprend que l'insolence d'un langage pareil ait exaspéré la population d'une ville, qui, dès les premiers jours, s'était prononcée dans sa grande majorité, pour les idées libérales, qui, dans le moment même, donnait les preuves matérielles les plus manifestes de son patriotisme ²⁾; on comprend que les Strasbourgeois aient salué avec enthousiasme le jour heureux qui les délivra de tous les rhéteurs de bas étage, de tous les tyrans dont le contrôle inquisiteur

¹⁾ Discours prononcé dans le Temple de la Raison, à Strasbourg, le décadi 30 pluviôse, deuxième année de la République, par le citoyen Boy, membre de la Société populaire régénérée de Strasbourg. Sans lieu d'impression (Strasbourg, Levrault), 15 pages in-4^o.

²⁾ Rien de plus contradictoire d'ailleurs que les appréciations des personnages officiels de l'époque à ce sujet. Huit jours après les tirades furibondes de Boy, les administrateurs du Bas-Rhin vantent au Comité de Salut public ce même « peuple docile et bon » qu'il dénigrerait avec tant de verve. (Copie de la lettre écrite le 8 ventôse, an II, en réponse aux mensonges d'un écit intitulé : *Euloge Schneider*, etc.) Strasbourg, Levrault, 7 pages in-4^o.

et les dénonciations incessantes s'étendaient aux moindres détails de leur existence publique et privée.

Dans les mois qui suivent et pendant tout le cours du printemps 1794, on peut dire que la question religieuse resta plus ou moins en dehors des préoccupations des administrations alsaciennes, sauf, bien entendu, la poursuite des prêtres réfractaires encore cachés dans le pays et de ceux d'entre les ministres luthériens et réformés qui essayaient de continuer leurs fonctions, et dont quelques-uns persistèrent à célébrer secrètement le culte jusque vers la fin de mars¹⁾. Dans quelques localités, si les autorités communales se hasardent à courir le risque d'une complicité toujours dangereuse pour elles, certains actes sont encore secrètement enregistrés par le prêtre ou le pasteur; mais, en général, le paysan, comme le citadin, effrayé par le terrorisme ambiant et d'ailleurs peu héroïque de nature, se résigne à ne plus faire acte de chrétien, à ne se marier que civilement, et se contente du baptême administré par la sage-femme pour arracher au diable l'âme du nouveau-né. Quant aux curés constitutionnels, si plusieurs subsistent dans le Haut-Rhin, ils ont disparu, presque sans exception, dans le Bas-Rhin, comme curés d'abord, puis aussi comme administrateurs civils. Nous citerons, à titre d'exemple, le sort de l'un d'eux, que l'agent national et quelques autres citoyens d'Osthoffen dénoncent comme leur maire provisoire; « ci-devant prêtre allemand, il se dit délégué de Schneider; il coûte à une commune pauvre douze francs par jour, ne remplit pas ses fonctions, mais s'est permis des vexations et a commis des prévarications. » Vu le certificat de civisme délivré aux pétitionnaires par les municipalités de quatre localités voisines, le Département prend immédiatement un arrêté des plus grandiloquents, où perce toute sa haine pour l'ex-accusateur public, enfermé à l'Abbaye:

« Considérant que la nomination du prêtre allemand Mall, ... faite par Schneider, est un de ces actes enfantés par le despotisme le plus outrageant, un des actes qui montrent en évidence le plan de conspiration que Schneider avait ourdi contre la liberté française, en provoquant la destitution de tous les patriotes en place pour les remplacer par des valets autri-

¹⁾ On lit en effet dans une délibération de l'administration départementale du Bas-Rhin, du 8 germinal an II (28 mars): « Vu que dans plusieurs communes... les ci-devant ministres et prêtres cherchent par tous les moyens perfides à fanatiser les crédules habitants et à les rassembler dans les temples, pour y professer des cultes dignes du règne de la superstition et proscrits par la raison, etc... »

chiens, ses agents; considérant que la confirmation de cette nomination n'est signée que de Nestlin, pour lors un des administrateurs provisoires, le dit Nestlin, agent de Schneider et complice de ses forfaits, arrête que la nomination dudit Mall sera envisagée comme nulle et charge l'agent national du district d'envoyer un commissaire à Osthoffen pour informer sur les dites prévarications et vexations; arrête finalement que la lettre de Schneider du 20 brumaire, rédigée en forme d'arrêté, sera envoyée à l'accusateur public du tribunal de Paris pour y être jointe au dossier dudit Schneider »¹).

La même rancune perce dans l'arrêté du 22 ventôse, pris contre Anstett, « prêtre, complice et agent perfide d'Euloge Schneider. Il a pillé d'une manière horrible, la femme de Jacques Jung, de Klein-franckenheim, exercé des vexations contre elle et son époux; par ses ordres, les citoyens Strentz, de Mertzwiller, et Weiss, ont vidé leur maison ». Là aussi le Département donna l'ordre d'arrêter Strentz et d'envoyer les pièces à la charge d'Anstett au tribunal révolutionnaire de Paris²). Malheureusement il ne peut saisir tous les complices du grand coupable, certains s'étant soustraits au châtement; tel « le prêtre Fahrländer, qui, après avoir exhalé tout le poison de ses vices et de son intolérance » dans la commune de Matzenheim, où il était curé constitutionnel, a émigré et exerce aujourd'hui paisiblement les fonctions pastorales de l'autre côté du Rhin³).

Dans le grand rapport sur la situation du Bas-Rhin, adressé par les administrateurs au Comité de salut public, à la date du 16 ventôse, la question religieuse n'est touchée qu'en passant. « De toutes parts, y est-il dit, le fanatisme est détruit et la Raison élevée sur ses ruines. Nous avons présenté à l'autel de la Patrie les richesses que l'avarice sacerdotale avait arrachées à la stupidité chrétienne »⁴). On voit fort bien que ce qui intéresse nos gouvernants locaux, ce n'est plus l'action *ecclésiastique*, mais l'action *politique* des anciens collègues et amis de Schneider. Qu'on lise plutôt la circulaire qu'ils adressent aux agents nationaux des districts, à la date du 2 germinal an II (22 mars 1794):

¹) P. V. de la séance du 3 ventôse an II (21 février 1794). — On voulait envoyer à Fouquier-Tinville les matériaux nécessaires pour faire tomber la tête de Schneider.

²) P. V. de la séance du 22 ventôse an II (12 mars 1794).

³) P. V. de la séance du 18 ventôse an II (8 mars 1794).

⁴) P. V. de la séance du 16 ventôse an II (6 mars 1794).

« Une grande conspiration vient d'être découverte, citoyens; bientôt ses coupables auteurs vont porter sur l'échafaud leurs têtes criminelles; mais ne croyons pas qu'elle s'est bornée à l'enceinte de la commune de Paris; c'est dans tous les départements de la République qu'elle a étendu ses ramifications et c'est peut-être dans le sein de votre arrondissement qu'elle a choisi ses complices. Aucun doute, citoyens, qu'Euloge Schneider n'ait été l'âme de ce complot impie dans notre département. Voyez ses actes contre-révolutionnaires, ses agents disséminés sur toute la surface du Bas-Rhin, des nobles, des Autrichiens, des prêtres placés par cet homme infâme dans les districts, dans les municipalités, dans les tribunaux civils, criminels et de justice de paix. Ces êtres impurs sont encore pour la plupart dans les postes que le crime leur a assignés; ils jouissent impunément du fruit de leur astucieuse audace et ourdissent avec sécurité leurs trames liberticides. C'est sur ces étrangers que nous devons réveiller toute votre attention... Ne perdez pas un instant, soyez fermes, implacables et sévères; que la vengeance nationale s'appesantisse sur les monstres vomis par la coalition des tyrans et qu'ils disparaissent du sol de la république avec le crime qui les enfanta! »¹⁾.

Le 4 germinal, dans une adresse à la Convention, des personnages absolument inconnus, que le hasard d'un vote de la Société populaire ou le caprice d'un représentant en mission avaient portés pour quelques mois à l'hôtel du Département, félicitaient la représentation nationale d'avoir prévenu

« la grande conjuration, dirigée par des hommes atroces qui avaient emprunté les couleurs du patriotisme. Votre sérénité, votre énergie viennent de déjouer ces complots affreux; nous vous en félicitons, au nom de la patrie... Périssent tous les Français plutôt que de reprendre les fers! Quant à nous, placés à l'extrême frontière, nous saurons, en vrais républicains, vivre libres ou mourir! »²⁾.

Euloge Schneider n'étant toujours pas condamné à mort, ces mêmes administrateurs s'adressaient au Comité de Salut public, pour réclamer, une fois de plus, son supplice :

« Nous vous avons dépeint les fureurs liberticides de cet essaim impur de prêtres, d'étrangers, de nobles, disséminés avec audace dans tous les

1) C'est sans doute de l'affaire des Hébertistes que veulent parler les administrateurs.

2) P. V. de la séance du 4 germinal, an II (24 mars 1794). Les signataires de l'adresse sont Etienne Saget, vice-président; de Montmirey-la-Ville, employé aux fourrages de l'armée; Louis Carrey, de Nolay, fabricant de cartes à jouer en 1789; J.-G. Wagner, ancien cultivateur à Mutzig, et le secrétaire Camille Barbier, homme de lettres; c'est l'administration étrange et à peu près étrangère que Saint-Just et Lebas avaient donnée au Bas-Rhin.

postes publics... Le glaive n'a pas encore frappé et de nouveaux complots s'élèvent à l'abri de cette lenteur de la justice; partout les adhérents de ce prêtre autrichien renouvellent leurs menaces, consolident leurs projets. Plus ils sont nombreux, plus promptement leur chef doit périr... De tous côtés les traîtres préparent la ruine de la liberté... Lisez les pièces ci-jointes et vous vous convaincrez des nouvelles trahisons ourdies contre la république; elles vous engageront à poursuivre avec une nouvelle vigueur les nombreux complices de Schneider et surtout à hâter la punition du scélérat »¹⁾.

Ils auraient pu s'épargner cette insistance féroce; l'ex-accusateur public avait gravi l'échafaud quand ils écrivaient leur requête, et, dès le 17 germinal (6 avril), ils pouvaient mander au Directoire du district de Strasbourg: « La tête d'Euloge Schneider vient de tomber sous le glaive vengeur des crimes! »²⁾.

Butenschœn, un moment incarcéré comme la plupart des autres amis de l'ancien vicaire épiscopal, avait obtenu la faveur, on ne sait trop comment ni pourquoi, de pouvoir rester à Strasbourg, alors que d'autres étaient déportés; il y continuait la publication de l'*Argos* et maintenait à cette feuille un caractère presque religieux³⁾; cette tendance déiste qui allait bientôt triompher à Paris, et marquer l'apogée de la puissance de Robespierre, n'avait pas encore pour elle l'appui des puissants du jour en Alsace. L'œuvre du vandalisme y suivait donc son triste cours. Dans les derniers jours de mars, les administrateurs du district envoyaient à la municipalité une note qui prouve avec quel soin ils contrôlaient l'application de leurs arrêtés et de ceux des représentants du peuple.

« Il existe, y était-il dit, plusieurs bâtiments en cette commune qui blessent la vue du patriote par les signes de féodalité et de superstition qui les déshonorent. La sphère de l'horloge du bâtiment ci-devant Saint-Guillaume, est encore surmontée d'une fleur de lys pour marquer les heures, et le Temple de la Raison même en offre de trop marquants du côté de la chapelle ci-devant Saint-Laurent, pour ne pas choquer l'œil du républicain; enfin la tour est surmontée d'une croix qui ne peut convenir qu'aux temples du fanatisme »⁴⁾.

¹⁾ P. V. de la séance du 16 germinal an II (5 avril 1794).

²⁾ P. V. de la séance du 17 germinal an II (6 avril 1794).

³⁾ C'est ainsi qu'il prenait, dans l'*Argos* du 24 ventôse an II, le parti « du défenseur des droits de l'homme, du confident des sans-culottes, de l'ennemi des prêtres, victime des despotes, du sage de Palestine, dont le cœur débordait d'un amour ardent de ses frères » et présentait Jésus à ses lecteurs comme « le modèle des républicains ».

⁴⁾ Procès-verbaux du corps municipal, 12 germinal an II (1^{er} avril 1794).

Le corps municipal, évidemment partagé entre la crainte de se compromettre et le désir de ne pas mutiler davantage la cathédrale, si éprouvée déjà, répondit d'abord d'une façon presque évasive.

« Sur le rapport fait par l'administration des travaux publics... que les ouvriers sont continuellement occupés à enlever les croix des ci-devant églises, que pourtant il est très possible qu'il s'en trouve encore », la municipalité déclare « qu'il est très injuste de taxer l'administration de négligence; qu'il a été adressé copie de la lettre du district à l'administrateur de la fondation Notre-Dame et que ce dernier a présenté des observations concernant l'enlèvement, observations appuyées par l'architecte inspecteur des travaux de la commune. Elle arrête que les inspecteurs des bâtiments feront de nouveau les recherches les plus exactes et les plus scrupuleuses pour découvrir tous les signes de superstition et de féodalité, et renvoie au district les pièces concernant l'enlèvement de la croix sur la flèche du Temple de la Raison, « aux fins de décider si, d'après la loi sur la conservation des monuments qui intéressent les arts, ladite flèche doit rester intacte, ou bien si la partie de l'architecture au-dessus du bouton est dans le cas d'être enlevée » ¹⁾).

Un court sursis fut obtenu de la sorte; il ne s'était pas encore trouvé d'énergumène dans le Conseil pour proposer d'abattre cette flèche splendide, l'orgueil de notre cité. Mais le moment était proche où de pareilles discussions allaient être possibles, car un premier renouvellement du Conseil général de la commune avait introduit, le 11 pluviôse, Térétel parmi les officiers municipaux et celui du 4 floréal allait lui donner, pour un instant, dans ce corps, une influence considérable ²⁾. C'était un des nombreux aventuriers que la crise révolutionnaire avait attirés ou retenus sur le sol alsacien. Né, dit-on, dans le Lyonnais, vers 1759, il s'était installé, après avoir passé par le Séminaire, comme maître de langues et de mathématiques à Strasbourg, en 1789. Il s'appelait alors M. de Lettre, nom qui ne lui appartenait pas davantage peut-être que tant d'autres désignations nobiliaires usurpées par les hommes de lettres de l'époque.

Intimement lié avec les Laveaux, les Monet, il devint, pour ainsi dire, leur commissaire attitré auprès du club des Jacobins de

¹⁾ Procès-verbaux du corps municipal, 12 germinal an II.

²⁾ Listes officielles du Conseil général de la commune de Strasbourg, signées par Rumpler, secrétaire-greffier. Strasbourg, 11 pluviôse, 4 floréal an II, placards in-folio. Inutile d'ajouter que, durant toute la Terreur, il n'y eut jamais d'élections véritables, mais que tous les corps administratifs étaient formés, dissous, reformés et *régénérés* par des arrêtés dictatoriaux des représentants en mission après consultation facultative de la Société des Jacobins, incessamment épurée elle-même, au gré de quelques meneurs.

Paris, ainsi qu'à la barre de la Convention nationale. Son zèle fut récompensé par les représentants en mission, bien qu'il fût intrigant, « poltron, méchant et ambitieux » (comme le caractérisait le « sans-culotte » Massé), et, à partir de l'automne 1793, nous le voyons constamment figurer, comme homme à tout faire, dans la nomenclature administrative et judiciaire du Bas-Rhin. Il tenait à prouver son civisme par des propositions extraordinaires et à se distinguer, même en pareil moment, parmi les extrêmes. Nous avons déjà vu qu'à la Société populaire il avait fait la motion, le 24 novembre 1793, d'abattre la tour de la cathédrale jusqu'à la plate-forme¹⁾. Cette proposition ne fut pas accueillie; on se contenta de mutiler la façade en enlevant les statues qui ornaient l'édifice. Quelques mois plus tard, au paroxysme de la Terreur, Téterel, au dire de certains historiens, ses concitoyens strasbourgeois et ses contemporains, aurait réitéré sa motion²⁾, en sa qualité d'officier municipal. Devant ses collègues, il ne pouvait décemment alléguer, comme motif de démolition, l'amour des Strasbourgeois pour leur cathédrale, ainsi qu'il l'avait fait la première fois. On nous raconte qu'il prétendit que l'existence de cette flèche altière blessait profondément le sentiment de l'égalité. Les autres membres du Conseil n'osèrent pas repousser purement et simplement la demande de ce nouvel Erostrate; ils eurent recours à un subterfuge pour sauver l'édifice. Ils répondirent à Téterel qu'une mesure de ce genre coûterait trop cher et ferait peu d'effet; qu'on réveillerait bien autrement le civisme des populations en plantant le symbole de la liberté sur cette pyramide gigantesque, pour annoncer au loin la fin de l'esclavage aux populations rhénanes³⁾. Cette motion

¹⁾ Voy. plus haut, p. 266.

²⁾ C'est surtout Friesé, dans son *Histoire patriotique de Strasbourg*, qui l'affirme, en témoin bien informé d'ordinaire des choses qui se passaient sous ses yeux (tome V, p. 330-331). Mais je dois dire, pour rendre hommage à la vérité, que je n'ai point trouvé trace de cette nouvelle motion dans les procès-verbaux manuscrits du corps municipal, conservés aux Archives de la ville. Cela ne veut point dire qu'elle n'ait pas été faite; on peut l'avoir laissée de côté par une espèce de pudeur locale; en tout cas la preuve authentique de la proposition n'est pas fournie jusqu'ici.

³⁾ A vrai dire, l'idée ne venait pas du corps municipal seul. Il l'avait empruntée à la circulaire même de Mainoni, l'agent national du district, qui en ordonnant l'enlèvement des croix, symboles de la superstition, proposait de les remplacer « par des bonnets de liberté, visibles de loin, afin que les voyageurs reconnaissent les signes de notre indépendance et qu'ils (les bonnets) réjouissent les cœurs des vrais républicains ». (*Strassburg. Zeitung*, 11 germinal an II, 31 mars 1794).

prévalut; il fut décidé que le bonnet des Jacobins serait arboré sur la croix, surmontant la lanterne, et vers la mi-mai on hissa, non sans causer de nombreux dégâts, l'immense coiffure phrygienne en tôle, badigeonnée d'un rouge vif, jusqu'au sommet de la cathédrale. Les bras de la croix furent dissimulés sous d'immenses guirlandes de feuilles de chêne, fabriquées du même métal. Pendant de longs mois, ce bizarre couvre-chef domina Strasbourg et les campagnes environnantes ¹⁾. Plus tard, après la Terreur, il fut réclamé par Jacques-Jérémie Oberlin, l'infatigable bibliothécaire de la ville, et conservé parmi les curiosités historiques de la cité, à côté de la fameuse marmite des Zurichoïses et des vieilles bannières strasbourgeoises. J'ai contemplé plus d'une fois ce gigantesque bonnet rouge, dans une des salles du second étage, au chœur du Temple-Neuf, avant qu'il ne s'abîmât, comme maint autre souvenir, infiniment plus précieux du passé, dans l'immense brasier du 24 août 1870, allumé par les obus prussiens.

¹⁾ D'après les procès-verbaux du corps municipal (9 thermidor an II) les travaux afférents ont été entrepris du 23 floréal au 5 prairial, c'est-à-dire du 12 mai au 13 juin 1794.

CHAPITRE XXIX

LE CULTE DE L'ÊTRE SUPRÊME. — LES ARRÊTÉS DES REPRÉSENTANTS HEINTZ ET GOUJON ORDONNANT L'ARRESTATION DE TOUS LES ECCLÉSIASTIQUES. — LE 9 THERMIDOR ET SES SUITES. — LA LOI DU 11 PRAIRIAL AN III

(avril 1794 — mai 1795)

Cependant une réaction sensible allait se produire contre les exhibitions du culte de la Raison, là même où il était né. Le 24 février 1794, Hébert, l'un des principaux créateurs de ce culte, Anacharsis Clootz et leurs amis les plus proches, montaient à l'échafaud. Ils y furent suivis, le 5 avril, par Danton, Camille Desmoulins, Anaxagore Chaumette et leurs partisans, sacrifiés, comme les premiers, à la jalousie toujours en éveil de Robespierre¹). Dans sa chute, le fougueux tribun du club des Cordeliers entraîna l'un des anciens vicaires de l'évêque Brendel, le député du Bas-Rhin Philibert Simond, accusé d'avoir « voulu renverser la République et lui donner un maître ». Traduit devant le tribunal révolutionnaire, le 21 germinal, il fut guillotiné trois jours plus tard; avec lui disparut de la scène un autre personnage de l'ancien clergé d'Alsace, l'ex-constituant Gobel, évêque démissionnaire de Paris²). Ils avaient été précédés de peu par Hérault de Séchelles, que nous avons vu d'abord

¹) Le corps municipal de Strasbourg décida, le 5 floréal, qu'on lirait, le décadi prochain, au temple de la Raison, le rapport fait à la Convention sur la conjuration de Danton et de ses complices. (Procès-verbaux du corps municipal, 5 floréal an II, 24 avril 1794.)

²) *Strassburg, Zeitung*, 27 germinal an II (16 avril 1794).

comme commissaire royal, puis comme représentant de la Terreur, à Strasbourg et à Colmar.

Pour mieux faire ressortir la turpitude de ses adversaires, pour faire diversion peut-être au sombre effroi qui saisit la Convention elle-même à cette recrudescence d'inquisitions et de supplices, Robespierre choisit ce moment pour organiser le culte nouveau, qui devait remplacer celui de la Raison. Dans la séance du 17 germinal, Couthon vint annoncer le dépôt prochain d'un rapport relatif à la reconnaissance d'un Être suprême et Butenschœn s'écriait, en donnant cette nouvelle aux lecteurs de l'*Argos*, avec un lyrisme que je crois sincère :

« Je puis annoncer l'heureuse nouvelle que la Convention nationale s'est occupée de la création d'un culte divin, digne de citoyens libres; maintenant je puis m'écrier avec le vieillard Siméon: Seigneur, laisse partir ton serviteur en paix! »¹⁾.

Le rédacteur de la *Gazette de Strasbourg* (ce n'était plus Rodolphe Saltzmann, déporté à l'intérieur en 1793 et qui s'était sauvé à Bâle) écrivait, lui aussi, quelques semaines plus tard, en parlant du rapport de Robespierre à la séance du 18 floréal :

« La faction hébertiste dont Schneider et ses acolytes étaient les partisans fanatiques, voulait abrutir la nature humaine; cette faction infâme voulait abolir toute morale et arracher aux âmes toute pensée d'immortalité »²⁾.

Les autorités constituées furent un peu plus difficiles à convertir. Les administrateurs du Bas-Rhin écrivaient encore le 22 germinal au représentant du peuple Albitte que « la superstition fut de tout temps l'arme la plus redoutable du despotisme, et qu'elle devait être brisée par la Raison, seule culte du républicain »³⁾. Le 3 floréal ils expriment au Comité de Salut public leur vif désir « de pouvoir franciliser des noms de localités qui sont tous allemands et surtout ceux qui annoncent des restes de superstitions »⁴⁾. Le 4 floréal, ils stimulent l'agent national du district de Strasbourg pour qu'il fasse disparaître « les signes féodaux et de superstition aux fortifi-

¹⁾ *Argos*, 24 germinal (13 avril 1794).

²⁾ *Strassburg. Zeitung*, 23 floréal an II (12 mai 1794).

³⁾ P. V. de la séance du 22 germinal an II (11 avril 1794).

⁴⁾ P. V. du 3 floréal an II (22 avril 1794). La toponymie alsacienne est en effet riche en noms de saints, Saint-Amarin, Sainte-Croix, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-des-Cheux, Saint-Louis, Saint-Morand, Saint-Nabor, etc.

cations, surtout aux portes; certains sont « à peine effacés »; il en est d'autres « dont l'empreinte est encore ostensible »¹⁾.

Tout à ses anciennes habitudes, préoccupé surtout de satisfaire sa haine contre les débris de la faction terrassée des Jacobins allemands, le Directoire du Bas-Rhin ne semble pas s'être intéressé d'abord aux tendances religieuses nouvelles patronnées par Paris, ou du moins par ceux qui y dominent à ce moment, et avoir laissé ce soin à d'autres. En effet, le 3 floréal, les administrateurs, bien que contents de savoir mort « le scélérat Schneider, prêtre autrichien », éprouaient le besoin de rappeler au Comité de Salut public, l'existence de ses agents.

« Les instruments principaux de ses nombreux forfaits sont encore dans les prisons de cette commune; ce sont Berghauer, noble étranger et prêtre²⁾, ci-devant président du district de Benfeld; Anstett, prêtre, ci-devant administrateur départemental; Nestlin, ci-devant administrateur départemental; Clavel, juge du tribunal révolutionnaire. Le tribunal de Paris est déjà nanti d'une foule de pièces à charge de ces individus; au cas qu'ils doivent être traduits devant ce tribunal, les différentes administrations et le Comité de surveillance établi ici sont à même d'en fournir encore »³⁾.

Huit jours plus tard, le 12 floréal, le Département récidivait en écrivant aux Districts:

« Beaucoup de ces hommes, citoyens, que la confiance avait nommés dans le temps pour enlever les richesses arrachées à la superstition par la fourberie sacerdotale, en ont fait un criminel usage, pour s'approprier une partie de ces dépouilles; ce sont ces fourrais (*sic*)⁴⁾ adroits qu'il importe de connaître et de dévoiler... Vous vous ferez donc donner sur-le-champ l'état détaillé de tous les objets, vases et vaisselles des cultes quelconques qui ont été sortis des églises, temples ou synagogues de vos communes; vous y ferez ajouter les noms des personnes qui en ont fait l'enlèvement et le dépôt où ils ont été mis... Vous en dresserez un tableau général et circonstancié et vous nous l'enverrez dans le plus court délai. Ces recherches nous amèneront à connaître ces prétendus patriotes *qui ne brisaient les idoles du fanatisme que pour s'en approprier les débris*, qui ne déclamaient contre les riches que par amour pour leurs biens, et mettront la justice nationale à portée de frapper ces hommes pervers »⁵⁾.

¹⁾ P. V. de la séance du 4 floréal an II (23 avril 1794).

²⁾ Il y a ici confusion avec un autre commissaire de Schneider, dans le district de Barr, Charles de Schwengsfeld, qui était en effet un noble allemand, ce qui n'était nullement le cas pour Berghauer.

³⁾ P. V. de la séance du 3 floréal an II (22 avril 1794).

⁴⁾ Le copiste illettré du procès-verbal voulait-il écrire *furêts*?

⁵⁾ P. V. de la séance du 12 floréal an II (1^{er} mai 1794).

Je ne vois pas que, dans aucune de ses séances de floréal, le Département ait jamais songé à féliciter la Convention d'avoir réintégré Dieu dans ses fonctions. Ce soin, il le laisse aux directeurs du District de Strasbourg qui rédigent une adresse à la représentation nationale, pour « mêler leurs hommages à ceux de tous les bons citoyens », et le « féliciter d'avoir consolidé à jamais l'édifice majestueux de la République » en reconnaissant l'Être suprême, d'avoir « terrassé, du sommet de la Montagne, le monstre hideux de l'athéisme et ses déhontés partisans, qui voulaient laisser le crime sans frein et sans remords, la vertu sans récompense, le malheur sans consolations et sans espoir d'un meilleur avenir »¹⁾.

C'est avec plus de lyrisme encore que Butenschœn, toujours prisonnier sur parole dans les murs de Strasbourg, salue les débats de la « vénérable Convention » du 18 floréal, sous la présidence de Carnot. Analysant le fameux rapport de Robespierre sur les fêtes décadaires, lu « avec cette éloquence naturelle qui remue les cœurs », il promet de fournir à ses lecteurs ce discours, « propriété sacrée pour chacun d'eux »²⁾; il prophétise le succès des républicains français dans la campagne prochaine, maintenant qu'on leur a rendu leur « vieux Dieu »³⁾.

C'est seulement dans leur séance du 4 prairial, que les mêmes administrateurs, jadis enthousiastes du culte de la Nature et de la Raison, écrivent à la municipalité de Strasbourg :

« L'Être éternel est proclamé, citoyens, et les hommes pervers qui voulaient nous conduire à l'athéisme, à la perversité, à la corruption, sont forcés de se taire, ou de rendre hommage à la vertu qu'ils ont si longtemps profanée. Le 20 de ce mois est consacré à cette fête solennelle, vraiment digne d'un peuple libre, qui établit son bonheur sur les mœurs. Vous n'oublierez pas de célébrer ce jour auguste, etc. »

Et s'adressant, le lendemain, à la Convention, les administrateurs, l'engageant à livrer un combat à mort aux factions et aux

1) Les administrateurs du district de Strasbourg à la Convention nationale. Sans date ni lieu, 4 pages in-4° (dans les deux langues).

2) *Argos*, du 26 floréal an II.

3) *Argos*, du 18 floréal an II. D'ailleurs Butenschœn, depuis quelques semaines déjà, faisait une propagande presque mystique et plus spécialement chrétienne, composant le *Sermon de la Montagne pour les républicains* (*Argos*, 28 ventôse), rédigeant des prières républicaines (*Argos*, 6 germinal), prêchant une *religion universelle* (*Argos*, 22 germinal), exaltant l'enseignement de Jésus comme un *trésor retrouvé* (*Argos*, 14 floréal), etc.

vices ajoutaient : « Ce même Eternel, auquel vous venez de rendre un témoignage aussi solennel, vous attend au terme de vos glorieux travaux et déjà ses augustes mains préparent les récompenses dues aux bienfaiteurs du monde »¹⁾.

Le décret de la Convention, instituant les fêtes décadaires, avait été promulgué et affiché, trois jours auparavant, le 11 prairial (30 mai 1794) par ordre des administrateurs du Bas-Rhin. Les articles X-XIII de ce décret portaient, on le sait, que la liberté des cultes était maintenue, conformément au décret du 18 frimaire; que tout rassemblement aristocratique et contraire à l'ordre public serait réprimé; qu'en cas de troubles dont un culte quelconque serait l'occasion ou le motif, ceux qui les exciteraient par des prédications fanatiques ou par des insinuations contre-révolutionnaires, ceux qui les provoqueraient par des violences injustes et gratuites, seraient également punis selon la rigueur des lois »²⁾. Il était facile, en conséquence, tout en maintenant théoriquement la liberté religieuse, de l'empêcher de vivre dans la pratique. L'article XV annonçait pour le 20 prairial une fête de l'Être suprême.

Déjà le 5 prairial, le corps municipal de Strasbourg avait décidé de se conformer à l'arrêté du Comité de Salut public, du 18 floréal, qui ordonne de remplacer l'inscription *Temple de la Raison* au frontispice des édifices ci-devant consacrés au culte par les mots de l'article 1^{er} du décret même de la Convention : « Le Peuple français reconnaît l'Être suprême et l'immortalité de l'âme »; il ordonnait que pendant un mois, tous les jours de décadi, le rapport de Robespierre serait lu dans ces édifices³⁾.

C'est au moment où le culte national, récemment institué, allait être inauguré en Alsace, que nous rencontrons sur notre chemin un nouveau témoin de l'ancienne foi. Un jeune vicaire de la cathédrale, Henri-Joseph-Pie Wolbert, natif de Châtenois, bien que soumis à la déportation pour refus de serment, n'avait pas voulu quitter Strasbourg pendant la Terreur, afin d'y continuer en secret l'exercice de son ministère. Arrêté pendant une visite à des ouailles, il fut condamné sans débats par le tribunal révolutionnaire et mourut, nous

¹⁾ P. V. de la séance du 4 prairial (23 mai 1794).

²⁾ Décret de la Convention nationale du 18^e jour de floréal, l'an second, qui institue des fêtes décadaires, etc., placard bilingue, Strasbourg, 11 prairial an II, grand in folio.

³⁾ Procès-verbaux du corps municipal, 5 prairial (24 mai 1794).

dit-on, avec le courage serein d'un martyr ¹⁾. Deux pauvres femmes, deux blanchisseuses qui l'avaient généreusement caché chez elles, Marie Nicaise et Catherine Martz, furent guillotonnées le même jour, comme ses complices. Une troisième, Marie Freyerschrod, couturière, plus heureuse, ne fut condamnée qu'à la prison.

Mais l'attention publique n'avait pas le temps de s'arrêter alors à de pareils spectacles; c'est à peine si les journaux les mentionnaient en passant, et les larmes qu'ils arrachaient aux âmes pieuses étaient versées en secret. D'ailleurs tout se préparait pour la grande fête officielle qui devait se célébrer à Strasbourg, comme à Paris où Robespierre et ses adhérents intimes s'efforçaient de lui donner de l'éclat. Les autorités civiles et militaires du chef-lieu du Bas-Rhin n'auraient pas mieux demandé que de « faire grand », elles aussi. Seulement l'argent manquait dans les caisses publiques; un des membres du corps municipal eut alors l'idée lumineuse de s'adresser aux citoyens pour provoquer une souscription publique ²⁾. En même temps les poètes se mettaient à l'œuvre. Auguste Lamey, connu déjà par ses *Chants d'un Franc sur les bords du Rhin* ³⁾, composait sur la mélodie de vieux cantiques luthériens ses *Chants décadales* ⁴⁾ et faisait vendre le premier d'entre eux. *A la fête de l'Être suprême*, aux habitants de la campagne, à trois sols l'exemplaire ⁵⁾. Butenschœn, lui aussi, faisait imprimer un cantique, orné du bonnet phrygien, et portant la devise : Liberté, Egalité ⁶⁾. Dans l'*Argos*, un troisième versificateur entonnait un *Hymne* plus ou moins poétique suivi d'exhortations en prose, où l'on pouvait lire des phrases comme celle-ci : « Voyez ces sauveurs de l'humanité, levez vos yeux vers Jésus et Socrate, vers Rousseau et Marat, tous ces grands cœurs dont vous connaissez le nom! » ⁷⁾.

Une autre manière de diminuer les frais de la fête, dont s'avisa la municipalité, fut d'inviter tous les citoyens fortunés à offrir à leurs frères indigents les moyens de se réjouir, eux aussi, durant le grand jour qui s'approchait. Il faut avouer que les procès-verbaux

¹⁾ Schwartz, II, p. 354, Winterer, p. 254. - Voy. aussi *Strassburg. Zeitung*, 16 prairial an II (4 juin 1794).

²⁾ Procès-verbaux du corps municipal, 16 prairial an II (4 juin 1792).

³⁾ *Gedichte eines Franken am Rheinstrom*, Strasb., 1790, in-8°.

⁴⁾ *Dekadenlieder*, Strasb., 1794, in-12°.

⁵⁾ *Strassburg. Zeitung*, 12 prairial (31 mai 1794).

⁶⁾ *Zu Ehren des Hæchsten*, Strasbourg, Lorenz et Schuler, 4 p. in-18°.

⁷⁾ *Argos*, 18 prairial (6 juin 1794).

officiels ne témoignent pas d'un grand empressement à répondre à cette invitation charitable; c'est que la misère, après trois ans de révolution, de contributions extraordinaires, d'exactions et de confiscations incessantes, était à peu près la même chez tous. Un seul citoyen, le boucher J.-H. Weiler, écrivit à la municipalité que, voyant les citoyens de cette commune « livrés depuis longtemps à la dure privation de la viande », et désireux « de reconnaître avec elle l'Être suprême et ses bienfaits », il croyait « pouvoir augmenter l'allégresse de cette fête en distribuant gratuitement deux livres de viande à chaque famille, pourvu que la distribution tourne au profit des seuls patriotes »¹⁾. Accordons encore une mention honorable aux brasseurs Dalmer et Weishaar, qui offrent quarante mesures de bière, devant être distribuées aux citoyens, par portions égales, au pied des arbres de la liberté plantés dans la commune. Quant à des distributions de victuailles faites par la municipalité elle-même, nous n'en avons pas trouvé d'autre trace qu'une décision au sujet de trente livres de fromage offertes aux « enfants des orphelins et à ceux de la Patrie, pour les faire participer à l'allégresse de la fête »²⁾.

Le peu d'empressement des patriotes aisés n'a pas troublé cependant l'enthousiasme du rédacteur du procès-verbal officiel de la fête de l'Être suprême; il ne manifeste pas le moindre doute au sujet de la sincérité de l'élan général qui s'est produit, selon lui, dans cette journée du 20 prairial; nous allons donc suivre son récit, en réservant notre droit d'être un peu plus sceptique que lui à ce sujet.

Dès l'aurore, une décharge d'artillerie annonçait ce jour « d'allégresse publique ». A huit heures, une seconde décharge donne aux citoyens le signal de se réunir à la Maison commune, pour aller de là au Temple de l'Être suprême.

« Une foule innombrable se pressait à l'envi de (*sic*) partager l'hommage sincère rendu au Père de l'espèce humaine, qui put en ce jour abaisser un regard de confiance sur des enfants tous dignes de lui, sur un culte où son essence n'était pas dégradée, qui n'était pas souillé par les mystères, la doctrine absurde et la coupable hypocrisie des prêtres. » Le ciel était « pur et serein; à huit lieues de distance, sur l'une et l'autre rive du fleuve qui

¹⁾ Procès-verbaux du corps municipal, 19 prairial an II (7 juin 1794).

²⁾ Procès-verbaux du corps municipal, 19 prairial an II. Il s'agit des pensionnaires de l'Orphelinat municipal et de ceux de l'Hospice des Enfants-trouvés.

sépare le sol français de la terre de l'esclavage, on pouvait apercevoir le bonnet de la liberté, placé au sommet de la tour du temple, orné de rubans tricolores flottant dans l'immensité des airs.»

Des vétérans écartaient la foule compacte des spectateurs, sans violence, et « par le seul respect porté à la vieillesse par le Français régénéré ». Puis, précédé d'une musique militaire, qui faisait « retentir les airs de sons patriotiques », s'avancait un bataillon de « jeunes citoyens » avec une compagnie de canonniers de leur âge, traînant deux pièces d'artillerie. Derrière lui, un groupe de « jeunes citoyennes » vêtues de blanc, aux écharpes tricolores, répandant des fleurs; « des adolescents armés de sabres », avec une bannière portant en devise le serment d'imiter Bara et Viala; les enfants adoptifs de la patrie, avec des drapeaux dont les inscriptions rappelaient la tendre sollicitude de leur mère; une foule immense de citoyennes couronnées de fleurs, de mères de famille avec leurs enfants, portant des bouquets de roses et chantant des hymnes patriotiques.

La masse des citoyens, dont les rangs étaient unis par des guirlandes, marchait ensuite, accompagnée d'une musique, « adressant des hymnes à la liberté ». Elle était suivie d'une série de groupes professionnels. Des cultivateurs conduisaient une charrue, chargée d'un trophée de fruits et de gerbes nouvelles, attelée de deux bœufs « dont le front était panaché de rubans tricolores ». Cinq citoyennes « représentaient les quatre Saisons et l'Abondance au milieu d'elles, signe du bonheur dont la nature et son auteur récompensent cette année la constance de nos efforts pour conquérir la liberté ». Après une seconde musique militaire, répétant des airs révolutionnaires, venaient des militaires de toute arme, portant une petite Bastille, « premier monument du courage des Français armés contre la tyrannie »; des citoyens occupés à l'extraction du salpêtre; des groupes représentant la France, la Suisse, la Pologne et l'Amérique, « vêtus de costumes propres à ces pays, et paraissant dans leur allégresse, nourrir l'espérance certaine du bonheur qui plane sur ces contrées ». En avant de la Société populaire, portant des branches de laurier, voici les citoyennes « occupées à la confection des effets de campement des armées », d'autres femmes encore, « représentant la Liberté, la Justice, l'Égalité, la Félicité publique ». Les Jacobins suivaient portant « les bustes glorieux des martyrs de la liberté, et des chaînes brisées », ils étaient accompagnés « des citoyennes patriotes habituées à fréquenter leurs tribunes, et n'ayant pas voulu se séparer en ce jour d'une société dont elles avaient partagé les

périls ». Enfin le cortège se terminait par un dernier groupe, formé par le représentant du peuple Lacoste, les autorités constituées, les généraux, l'état-major, etc. Ceints d'un double rang de canonniers, « ils conjuraient ensemble la foudre de l'Eternel. Les rues ornées de banderoles tricolores, de guirlandes de fleurs, ombragées de feuillages, formaient un coup d'œil que l'âme savourait avec délices. La ville, transformée en riant paysage, était une image de la félicité pure des champs fécondés aujourd'hui par des mains libres: tout inspirait l'amour de l'Etre suprême, de la patrie et de la vertu ».

C'est ainsi que le « tout » Strasbourg

« s'avança vers le temple récemment consacré à l'Etre suprême, dépouillé des vestiges impies du sacerdoce... Des arbres, plantés de côtés et d'autres, en embellissaient les entrées; l'intérieur changé en un vaste amphithéâtre, était disposé à recevoir un peuple immense. Au milieu s'élevait, sur une montagne, un autel d'une forme antique où étaient gravées en bas-relief les principales époques de la Révolution. A peine le cortège eut pénétré dans l'enceinte que la montagne fut, en un instant, couverte de jeunes citoyennes qui déposèrent aussitôt leurs fleurs, leurs gerbes et leurs fruits ¹⁾ sur l'autel qu'elles pressaient et dont elles faisaient elles-mêmes le plus bel ornement; un parfum suave jeté par leurs mains pures sur une cassolette ardente, s'élevait vers la voûte..., un doux saisissement, un saint respect, préparaient le silence nécessaire dans une aussi nombreuse assemblée... »

¹⁾ Parmi les corbeilles de fruits déposées de la sorte sur l'autel de l'Etre suprême, il y en avait une dont nous connaissons l'origine, grâce aux procès-verbaux de l'administration du département; l'anecdote, comme aussi la façon dont elle est dite, caractérise trop bien la sentimentalité de l'époque pour qu'on l'omette ici. Une « boîte contenant des prunes mûres, venues du jardin national d'Oberbronn, appartenant au ci-devant prince de Hohenlohe, ayant été déposée à l'hôtel du Département, les administrateurs l'adressaient à la municipalité de Strasbourg, la veille de la fête du 12 prairial, avec la lettre suivante: « Deux enfants de quatorze ans, fils et neveu des ci-devant jardiniers de l'émigré Hohenlohe, abandonnés de leurs parents, mais déjà républicains, ont voulu, autant qu'il était en eux, donner à la patrie une preuve de leur zèle à la faire prospérer. Ils se sont attachés à la culture de quelques arbres fruitiers et sont venus ce matin présenter au Département une boîte remplie de prunes déjà mûres, recueillies sur ces mêmes arbres que leurs faibles mains ont arrosés... Nous pensons que les fruits qu'elle renferme doivent figurer à la fête de demain. *Ils prouveront à tous les citoyens que l'Eternel et la nature concourront avec les efforts des républicains français pour assurer le triomphe de la liberté et confondre les intrigues du fanatisme* ». (P. V. de la séance du 11 prairial an II.) Seulement il semble qu'il y ait eu une erreur dans la transcription, là où il est question de la *fête de demain*, puisque c'est le 20 prairial qu'a lieu la fête; le 12 prairial on célébrait l'anniversaire de la chute de la Gironde, le 31 mai, et on ne voit pas bien quel rôle cette corbeille de prunes pouvait y jouer.

Une fanfare de trompettes annonça l'ouverture de la cérémonie, et fut suivie par une symphonie mélodieuse « propre à disposer les esprits au recueillement religieux et à élever les âmes vers l'auteur des êtres. » Puis un poète, dont on ne nous dit pas le nom, déclama une *Ode à l'Être suprême* dont les strophes furent vivement applaudies. Nous nous bornerons à citer la dernière, en faisant grâce des autres au lecteur :

Dieu de la liberté, du peuple et du courage,
 Les prêtres et les rois nous voilent ton image ;
 Nous voulons t'adorer loin des prêtres, des rois.
 Nous avons retrouvé tes traits dans la nature ;
 Sa voix fidèle et pure
 A dicté nos devoirs, notre culte et nos lois !

Espérons que la musique d'Ignace Pleyel, l'ex-maître de chapelle de la cathédrale prêtait quelque attrait à ces vers médiocres. Il avait été mis à contribution, lui aussi, pour la cérémonie du jour, et avait composé « une pièce brillante et majestueuse, dont les paroles, extraites de la *Journée de Marathon*, étaient chantées par un chœur nombreux de jeunes citoyennes, unissant les grâces de leur âge au civisme et à la vertu ». Un orateur, également anonyme, « suspendant un instant ces harmonieux accords, prononce un discours, où, dépeignant les dangers de la doctrine aride de l'athéisme, il intéresse tous les cœurs sensibles à l'existence de la divinité » ; mais il est inutile de s'arrêter à l'analyse de sa harangue, non plus qu'à celle du représentant Lacoste, souvent interrompue par les cris de : Vive la République ! Le conventionnel s'étant retiré de la tribune « avec la douce certitude d'avoir encore une fois opéré un grand bien dans une commune », de nouveaux chants portent une dernière fois, « dans tous les cœurs, l'amour de l'Être suprême et celui de la Liberté, son plus grand bienfait ». L'assemblée se sépara, dit le procès-verbal, dans cet enthousiasme général en répétant en chœur un dernier couplet :

Potentats, qui sur la terre
 Tremblez dès l'aube du jour,
 Votre impuissante colère
 Va vous perdre sans retour !
 Vous voulez réduire en cendre
 Le sol de la liberté ;
 Dans la tombe il faut descendre
 Et croire à l'égalité.

Ce que fut la fête, au sortir de la cathédrale, nous ne le savons que par les derniers mots du procès-verbal :

« L'indigence, dit-il, en rentrant dans ses foyers, y trouva un repas frugal...; le civisme fit couler, sur le soir, une boisson saine aux pieds des divers arbres de la liberté. Une partie de la nuit se passa encore en fête et en allégresse. Le bonnet rouge, placé sur la pointe extrême de la tour du temple que l'on avait illuminée, paraissait dans l'ombre une étoile flamboyante, proclamant les droits du peuple et le bonheur du monde »¹⁾.

Dès le lendemain, le corps municipal était mis en devoir d'examiner la carte à payer. Deux mémoires, l'un de 130 livres, 60 centimes, l'autre de 1377 livres 35 centimes, lui étaient présentés par les entrepreneurs chargés de « dépouiller le temple de l'Être suprême des ornements ridicules de la superstition »²⁾. Le 24 prairial, paraissait un nouvel appel du comité chargé de réunir les fonds pour couvrir cette dépense et pour orner le temple « d'emblèmes républicains »³⁾. Les citoyens Labeaume, Zabern, Fischer, Dietsch, Chevet et Læmmermann y expriment leur vive douleur de ce que « beaucoup de citoyens restent froids, vis-à-vis de l'émotion universelle produite par la fête décadaire. « Voulez-vous être égoïstes? Non; alors déposez votre offrande sur l'autel de la patrie! » Personne n'aimait alors à passer pour « égoïste »; trop de gens avaient été internés au Séminaire et ailleurs comme suspects de ce crime. Aussi la souscription *volontaire* atteignit-elle finalement le total fort honnête de 34.406 livres en assignats. C'est sur ce fonds patriotique que furent réglés les mémoires mentionnés plus haut; c'est grâce à lui, que le corps municipal soldait le plus considérable de tous; il se rapportait à la construction du fameux bonnet rouge et des quatre guirlandes, et se montait à 2991 livres 68 centimes⁴⁾.

Des fêtes analogues, infiniment plus modestes assurément, furent célébrées dans la plupart des villes et villages d'Alsace, au temple de l'Être suprême. A Bischheim, par exemple, le peuple s'y réunit sur l'invitation de la municipalité, et le maire prononça « une

¹⁾ Procès-verbaux et description de la fête de l'Être suprême, célébrée le 20 prairial. Strasbourg, Dannbach, 16 pages in-8°. Signé par le maire et tout le corps municipal, ce document a été rédigé probablement par le citoyen Doron, secrétaire-greffier adjoint. Voir aussi la *Strassburg. Zeitung* du 21 prairial (9 juin 1794).

²⁾ Procès-verbaux du corps municipal, 21 prairial an II (9 juin 1794).

³⁾ *Strassburg. Zeitung*, 29 prairial an II (17 juin 1794).

⁴⁾ Procès-verbaux du corps municipal, 9 thermidor (27 juillet 1794).

allocution analogue à la circonstance », après avoir donné lecture du décret du 18 floréal. Puis les assistants chantèrent « avec expression » deux des chants décadaires de Lamey, « après quoi ils retournèrent dans leurs chaumières agrestes, en poussant les cris joyeux : Vive la Montagne ! Vive la République ! » ¹⁾.

D'autres et nombreuses fêtes succédèrent à celles du 20 prairial, fêtes militaires pour célébrer les victoires remportées aux Pays-Bas, fêtes politiques comme celle de l'anniversaire du 14 juillet ²⁾. On aurait dit qu'on voulait masquer, en province comme à Paris, les échafauds sanglants et, sous le bruit des réjouissances officielles, étouffer la voix de la conscience publique. Cela n'empêchait pas qu'on traitait en criminelles ces populations effrayées et dociles, parce qu'elles n'avaient point applaudi, comme certains l'auraient voulu, aux développements successifs de la Terreur.

Elles avaient accueilli jadis « les lueurs de raison publique que la Constitution répandait à travers tout l'attirail du trône » ; « le 31 mai... a mis le comble à leur imbécile fureur... La terreur dont les ont frappées les mesures vigoureuses de Saint-Just et Lebas, ainsi que celles de Lacoste et Baudot, leur fit gagner subitement le fond de leurs marais ; mais revenues des premiers symptômes de leur détresse, elles ont bientôt recommencé à fixer d'un air de dédain les patriotes à travers la superficie fangeuse qui les recèle ».

C'est ainsi que parlait l'administrateur du bien public à ses collègues du corps municipal de Strasbourg, dans la séance du 13 juin, en les invitant à procéder à la

« régénération complète de cette commune en nommant une commission qui aurait à présenter incessamment tant les mesures de sûreté générale que de salut public propres à régénérer l'esprit national et à introduire dans cette commune l'attachement aux grands principes de morale politique » ³⁾.

Si la recrudescence de l'esprit terroriste se marque ainsi dans la bouche d'un obscur officier municipal, elle est plus visible encore dans l'action des administrations supérieures. Elles font la chasse

¹⁾ *Strassburg. Zeitung*, 21 prairial II.

²⁾ Plan de la fête du 26 messidor an II. Strasbourg, Dannbach, 8 pages in-8^o et les comptes rendus de la *Gazette de Strasbourg*, du 22 et du 28 messidor.

³⁾ Extrait des registres du corps municipal de la commune de Strasbourg. Séance publique du 25 prairial an II. (Strasbourg, sans nom d'imprimeur), 8 pages in-8^o.

aux derniers curés constitutionnels et anciens pasteurs, établis instituteurs ou juges de paix, rappelant aux agents nationaux « la loi, si sage, qui exclut tous les ci-devant prêtres et ministres de toutes sectes des fonctions publiques »¹⁾; elles continuent leur guerre à mort contre tous « signes de sa superstition et de la féodalité » qu'il est possible de découvrir dans un recoin des Districts²⁾ et rien ne caractérise mieux l'esprit officiel des administrateurs du Bas-Rhin, que la lettre adressée par eux au représentant Heintz, à la date du 14 messidor, au sujet « des maux que l'esprit sacerdotal de toutes les sectes a répandu sur la surface de la terre ».

« On sait, disaient-ils, qu'il a fondé son autorité monstrueuse sur les préjugés, sur l'ignorance; que ses liaisons homicides avec la tyrannie ont rivé les fers de l'homme né libre... Le Français vient enfin d'ouvrir à la lumière des yeux trop longtemps couverts de ténèbres; il a démasqué l'hypocrisie des prêtres, il a chassé loin de son sein ces fléaux de la société... Ce sont des couleuvres qui brûlent de la soif de déchirer le sein compatissant qui les réchauffe... Par une fausse interprétation ou par une extension criminelle, il ne faut pas que les principes du décret de la liberté des cultes creusent le tombeau de la liberté des cultes. Notre Département a trop longtemps gémi de la scélérateuse des prêtres; ils n'y sont plus, ils ne doivent plus pouvoir s'y présenter... La Liberté y est perdue si jamais les prêtres peuvent relever leur front impur. Qu'ils soient donc chassés de toutes les fonctions publiques; que leur existence même devienne étrangère à la République; qu'ils soient tellement circonscrits, tellement surveillés que jamais leur souffle ne puisse atteindre l'atmosphère de la République! Des mesures de sûreté, prises avec sagesse et vigueur, en frappant cette caste d'hommes étrangers à une patrie, rendront le citoyen à la vertu, à la liberté et au bonheur. »

Mais il faut agir avec une égale vigueur dans le Haut-Rhin, le Doubs, la Haute-Saône et les Vosges aussi, car

« là le sacerdoce, encore aujourd'hui, présente avec impudence sa figure hideuse, la superstition y jouit de toute son autorité, les décadis et fêtes nationales sont méprisés et honteusement remplacés par des dimanches et des fêtes absurdes »³⁾.

Le 17 messidor (5 juillet), l'agent national du district de Strasbourg, Mainoni, requérait le chef d'escadron de gendarmerie

¹⁾ P. V. de la séance du 29 prairial an II (17 juin 1794).

²⁾ P. V. de la séance du 4 messidor (22 juin 1794). Comptes du citoyen Clauer, l'ex-baron prussien travaillant dans le district de Wissembourg.

³⁾ P. V. de la séance du 14 messidor, an II (2 juillet 1794).

Queffemme « de mettre sur pied toute la gendarmerie, de la faire croiser sur toutes les grandes routes et fouiller toutes les municipalités « pour saisir des contre-révolutionnaires qu'on lui signalait de Paris » et plus particulièrement « Pétion et sa clique, supposés en ce moment dans l'arrondissement ». Mais il devait « ramasser en même temps toutes les personnes qui n'auraient pas leurs papiers en règle » et les faire conduire à Strasbourg. « Tu feras arrêter aussi tous les prêtres de quelque secte qu'ils soient, surtout celui d'Illkirch, qui s'est permis d'ouvrir des temples, de baptiser et d'exercer les fonctions supprimées ». Tout officier municipal ou agent qui aurait donné asile à des hommes suspects, sera également arrêté et conduit à Strasbourg ¹).

Le même jour encore, les administrateurs départementaux Mougeat, Carrey, Gillet, Ulrich et Barbier, « considérant que le salut de la patrie dépend de l'exécution de ces mesures » dans toutes les autres parties du Bas-Rhin, arrêtaient que le citoyen Queffemme étendrait ses recherches sur *tous* les districts, « surtout en faisant battre les forêts » où pourraient s'être réfugiés les suspects ²). Ils ne cessent de poursuivre cette campagne contre les manifestations religieuses de quelque nature qu'elles soient.

Le 22 messidor (10 juillet), « informés qu'il est encore dans plusieurs communes nombre de citoyens qui continuent à célébrer dans une indécente oisiveté des jours consacrés au travail par la loi, considérant que des hommes libres, qui viennent de secouer le joug des tyrans et des prêtres... ne doivent plus souiller leurs pensées et leurs actions par un retour absurde et insensé vers les plus odieux et les plus ridicules des usages et des jongleries chrétiennes », ... les administrateurs arrêtent « que tous les citoyens sont tenus, dans un respect religieux pour la loi, de ne fêter dorénavant que les décades et les jours spécialement consacrés à éterniser les époques les plus glorieuses de la Révolution. Toutes autres jours (*sic*) les travaux des champs devront être faits, les boutiques resteront ouvertes, les professions maintenues dans leur entière activité. Tout citoyen qui se permettrait de se refuser à un travail quelconque pendant lesdits jours sera considéré et traité comme suspect. Celui

¹) *Livre Bleu*, II, p. 192-193. Dans un post-scriptum Mainoni ajoutait pourtant que « l'injonction d'arrêter les prêtres ne regarde que ceux qui, au mépris de la loi, exerçaient encore leurs fonctions ». Bientôt on ne devait plus faire de distinctions pareilles.

²) *Livre Bleu*, II, p. 193-194. Les administrateurs étaient si préoccupés de l'urgence des mesures à prendre qu'ils déclaraient dans leur arrêté du 17 messidor qu'il n'était pas possible « d'employer les formalités rigoureusement prescrites qui entraîneraient des lenteurs dangereuses ».

qui entretiendrait à cet égard l'esprit de superstition et de fanatisme, par son exemple ou par ses discours, sera regardé comme ennemi de la liberté et comme tel traduit au tribunal révolutionnaire.» Cet arrêté était adressé aux districts, mais en même temps au Comité de Salut public et aux représentants près de l'armée ¹).

Le District de Wissembourg ayant invoqué, le 23 courant, en faveur de la liberté du culte, une décision de ces mêmes représentants en mission, le Directoire lui répondait le 27 messidor :

« Nous ne connaissons point, citoyens, d'arrêtés des représentants du peuple, relatifs à la liberté du culte, de sorte que nous ne pouvons satisfaire à la demande que vous nous faites. Vous savez d'ailleurs que les lois défendent tout culte public autre que celui au Temple de l'Être suprême. »

Il continuait en même temps, avec acharnement, sa guerre aux emblèmes politiques et religieux, signalant aux agents nationaux des districts de Strasbourg et de Sélestat des « signes de royalisme et de superstition » à Avolsheim, à Breuschwickersheim, à Soultz, sur la tour de l'église.

« A Obernai les tours sont encore chargées de croix; on rencontre des fleurs de lys même sur la maison du juge de paix... Les vestiges de ces signes détruits sont encore apparents... Un vieux drapeau tricolore a blanchi à Obernai, à la porte; il doit être remis à neuf; cette couleur (*blanche*) est trop en horreur aux patriotes » ²).

Ces exhortations nouvelles adressées, tantôt aux agents administratifs inférieurs, tantôt aux représentants du peuple eux-mêmes, devaient aboutir aux actes de violence qui marquent les derniers jours de la Terreur robespierriste en Alsace et amènent les mesures antireligieuses les plus radicales qui aient été prises dans notre province. Le 4 thermidor (22 juillet 1794), les représentants Heintz et Goujon, écrivaient, de Strasbourg, au Comité de salut public :

« En faisant une course dans les départements du Haut- et du Bas-Rhin et même du Mont-Terrible..., nous avons été frappés bien douloureusement du triste état de choses qui régné dans ces parties de la République. Là le peuple se regarde comme étranger à notre Révolution et même à nous, et le mot *Français*, donné à quelqu'un, est une injure. Là le peuple, essentiellement bon, comme ailleurs, est dans une ignorance qui approche de la stupidité pour tout ce qui n'est pas l'esprit de cupidité qui domine... La superstition est telle que les messes se disent hautement, que les prêtres se promènent insolemment en costume, qu'ils chôment et font chômer, non seulement les

¹) P. V. de la séance du 22 messidor an II (10 juillet 1794).

²) P. V. de la séance du 27 messidor an II (15 juillet 1794).

dimanches, mais encore toutes les fêtes des anciens calendriers et font perdre un tiers du temps de l'année au peuple, qui néglige ses terres et ses récoltes... Ce malheureux état de choses a son principe dans l'aristocratie des riches, qui dominent dans ce pays, dans le caractère des Allemands, qui sont serviles, dans la langue, si différente de la nôtre, dans la présence des prêtres et d'une foule de Juifs, tous agioteurs, agents des contre-révolutionnaires de la Suisse... Voici ce qu'il faudrait faire : enlever la cause du mal, enlever les agioteurs, les prêtres et le numéraire, changer toutes les autorités constituées, en n'y mettant que des Français, inspirer la terreur aux malveillants. Le peuple est souple. Il faut finalement envoyer un représentant énergique, qui se concerterait avec nous et serait toujours là, dans ces départements, pour suivre ces opérations. Hentz, l'un de nous, désigne notre collègue Francastel... Nous prenons un arrêté pour enlever tous les prêtres. Cette mesure est indispensable ; elle est demandée à grands cris par tous les patriotes...

Nous pensons qu'il faudra enlever tout le numéraire. Les cinq millions de numéraire à échanger contre des assignats, que nous faisons demander, conformément à votre arrêté et à celui de nos collègues Foussedoire et Baudot, ne sont pas suffisants ; il faudra doubler et peut-être tripler la somme... Nous envoyons le général de division Dièche pour exécuter nos mesures, qu'il faudra exécuter militairement pour inspirer de la terreur aux coquins. Nous avons la conscience intime que nos mesures, loin d'exciter les moindres troubles, les préviendront et amèneront un meilleur état de choses... »¹).

En effet, ce même 4 thermidor, Heintz et Goujon furieux de quelques désordres advenus dans le Haut-Rhin et plus particulièrement de la destruction d'un arbre de la liberté à Hirsingen²), lançaient un arrêté d'une violence extrême, non seulement contre les coupables, mais contre tous les ecclésiastiques, catholiques, protestants, israélites des départements qu'embrassait leur mission. Comme nous parlerons plus au long de cette affaire dans un chapitre suivant, nous en réservons les détails locaux pour plus tard. Cet arrêté se terminait ainsi :

« Les représentants du peuple arrêtent : Tous les prêtres des départements ci-dessus désignés seront sur-le-champ mis en arrestation et conduits à la citadelle de Besançon où ils seront enfermés et traités comme suspects »³).

¹) Aulard, *Recueil des actes du Comité de Salut public*, tome XV, p. 368-371.

²) Voy. sur ces événements le chapitre suivant. Nous y donnerons le texte à peu près complet de l'arrêté, dont nous ne citons ici qu'un ou deux passages.

³) Les représentants du peuple envoyés près les armées du Rhin et de la Moselle, Strasbourg, 4 thermidor an II, grand placard in-folio, dans les deux langues, sans nom d'imprimeur.

Cet arrêté dictatorial, qui d'un trait de plume, sans égard aux lois, sans examiner la situation personnelle des individus qu'il frappait, déclarait suspects tous les ministres des cultes, les protestants et les israélites aussi bien que les anciens prêtres constitutionnels (les réfractaires étant depuis longtemps hors la loi), est la mesure la plus radicale qui ait été prise en Alsace contre la libre manifestation d'un sentiment religieux quelconque, garantie pourtant par le décret de la Convention du 13 décembre 1793. Tous ceux qui étaient arbitrairement frappés de la sorte, uniquement parce qu'ils avaient été ministres d'un culte, n'avaient pas eu la moindre part aux désordres politico-religieux, assez peu graves en somme, suscités dans quelques communes du Sundgau¹). Une coïncidence, fort heureuse pour eux, permit que la nouvelle de la chute de Robespierre suivit, à quelques jours de distance, la publication de l'arrêté des proconsuls terroristes dans les différents districts, si bien que certains agents nationaux, moins ardents ou moins expéditifs, n'eurent pas le temps d'exécuter à fond ces ordres tyranniques. Certains groupes de ministres et d'officiants, concentrés d'abord dans les prisons de Strasbourg et de Wissembourg, furent remis en liberté dès avant la mi-août ; d'autres, moins heureux, durent faire le voyage pénible de Franche-Comté, sous la surveillance de la gendarmerie nationale, dans des voitures ouvertes, couchés sur la paille, tout en payant, bien entendu, de leur poche, les frais de cette tournée bien involontaire. Ils arrivèrent à Besançon, le 7 août (au nombre de seize prêtres, dix pasteurs et sept officiants juifs), après avoir appris, dès leur passage à Colmar, la chute du « triumvirat », et y furent durement traités pendant leur captivité dans les casemates de la forteresse, captivité qui dura pour quelques-uns jusqu'à la fin de septembre²).

¹) Un des incarcérés de Besançon, le pasteur Gerold, de Boofzheim, répondait avec raison à l'agent national Daniel Stamm, de Benfeld, qui l'incriminait de sentiments contre-révolutionnaires : « Nous serions fous si nous (les protestants) nous nous mêlions de contre-révolution. Si jamais elle éclatait, nous autres serions les premières victimes qu'on égorgerait. » (*Erlebnisse*, p. 23.)

²) Nous avons deux récits détaillés de cet épisode de la Terreur et de la captivité bisontine des différents clergés alsaciens. M. le chanoine Winterer, dans son livre intéressant, mais pas impartial, a raconté les tribulations des prêtres non-assermentés et sermentés, à Besançon, d'après les notes de l'abbé Berdolet, futur évêque du Haut-Rhin, puis d'Aix-la-Chapelle (*La persécution religieuse en Alsace*, p. 183 et ss.). Pour les pasteurs protestants

Il est une chose qui étonne dans le langage des deux représentants du peuple, c'est qu'ils reprochent aux autorités départementales « une honteuse inertie » vis-à-vis des désordres imaginaires ou réels qui se sont produits en Alsace, et les accusent de ne pas avoir « appesanti la hache vengeresse des lois sur le méchant qui conspire ». Les administrateurs du Bas-Rhin, tout au moins, ne méritaient pas ce reproche; leur langage était d'un jacobinisme à satisfaire les plus exigeants, du moins dans le domaine religieux. Le 6 thermidor, ils avaient promulgué l'arrêté des représentants que nous venons de citer¹⁾; le 8 thermidor, ils décidaient, sur vue du même arrêté, de surseoir provisoirement à tout paiement de secours à d'anciens ecclésiastiques, en vertu de la loi du 2 frimaire, puisque tous, ils étaient suspects²⁾. Enfin le 11 thermidor, ils adressaient à Heintz et Goujon la lettre suivante :

« L'ancien orgueil des jongleurs chrétiens avait fait élever des clochers insolents sur les édifices consacrés à leurs billevesées religieuses. L'œil stupide du peuple s'était accoutumé à voir avec respect ces monuments de la superstition et de son esclavage. Aujourd'hui... rien de ce qui peut en perpétuer le souvenir ne doit exister dans une terre libre. Ordonnez donc, citoyens représentants, que tous les clochers et tours soient abattus, excepté cependant ceux qui, le long du Rhin, seront reconnus être utiles aux observations militaires, et celui du temple dédié à l'Être suprême, à Strasbourg, qui présente un monument aussi hardi que précieux et unique de l'ancienne architecture...³⁾. Cette opération fera le plus grand bien au moral des citoyens..., elle épurera l'horizon devant les âmes fortes qui ne voient que la pureté du culte de l'Être suprême, elle portera un dernier coup à l'aristocratie et au prestige funeste des prêtres... Plus de clochers! plus d'insultes à l'égalité, plus d'aliment à la faiblesse et au crime! »⁴⁾.

Cette pièce était signée Ulrich, président, Sagey, Carrey, Rivet et Barbier secrétaire-général. Peut-être bien les députés de la Con-

et les ministres israélites (dont M. Winterer ignore l'existence), nous avons les *Souvenirs* du pasteur Jean-Charles Gerold, de Boofztheim, que je citais tout à l'heure et dont j'ai publié jadis le texte allemand (*Bilder aus der Schreckenszeit. Erlebnisse eines deportierten evangelischen Geistlichen von J. K. Gerold*, Strasbourg, 1883); c'est un récit plein d'entrain, riche en détails curieux, rédigé sous forme de lettres à sa famille.

¹⁾ P. V. de la séance du 6 thermidor an II (24 juillet 1794).

²⁾ P. V. de la séance du 8 thermidor an II (26 juillet 1794).

³⁾ Téterel dut être furieux de cette restriction assez inattendue.

⁴⁾ Le *Livre Bleu* (I, p. 172) donne à cette lettre la date du 7 thermidor. J'ignore ce qui a fait commettre cette erreur à l'éditeur, mais je constate qu'au procès-verbal manuscrit de l'administration centrale du Bas-Rhin, elle figure à la date du 11 thermidor.

vention auraient-ils tâché de satisfaire les pétitionnaires si le temps ne leur avait manqué. On sait ce qui arriva. Le 10 thermidor, alors que l'on célébrait à Strasbourg et à Colmar la fête de Bara et Viala, conformément au décret du 23 messidor¹⁾, la tête de Robespierre tombait à Paris sous le couperet de la guillotine, et sa mort, si elle ne mettait pas fin à la crise terroriste, l'atténuait bientôt dans une assez large mesure, contre le gré de bon nombre d'entre ceux qui s'étaient coalisés contre la dictature et contre le « dictateur ». La nouvelle de cette chute arriva relativement tard à Strasbourg ou du moins n'y fut regardée comme authentique qu'après des hésitations prolongées. C'est le 15 thermidor seulement (2 août), que la *Gazette de Strasbourg* se décidait à enregistrer la condamnation du « nouveau Catilina », de ses « complices », comme allaient les appeler maintenant leurs nombreux admirateurs de la veille²⁾. Monet, le fervent adhérent du héros jacobin vivant, s'empessa de convoquer, en séance publique, le corps municipal et de « développer devant lui les fils ourdis contre la Convention et le gouvernement révolutionnaire » par les Robespierre, Couthon, Lebas et Saint-Just, qui semblaient n'avoir rendu des services au peuple que pour acquérir des moyens plus sûrs de le trahir ». Aussitôt, « par un mouvement spontané, dicté par l'enthousiasme du républicanisme, les membres du Conseil général et tous les citoyens présents se levèrent et d'une voix unanime répétèrent les cris de: Vive la République! Périssent les conspirateurs et les traîtres!»³⁾. Une adresse aux « représentants du peuple souverain », rédigée en termes du plus violent mépris pour « les parricides qui ne sont plus » fut votée à l'unanimité, Monet en tête, et fut portée par Téterel et quelques-uns de ses collègues au représentant du peuple Duroy, de passage à Strasbourg⁴⁾. Ces deux arrivistes sans vergogne espéraient échapper de la sorte, et par un nouvel avatar, au châtement mérité par leurs actes terroristes⁵⁾. Le Directoire du district de Strasbourg se déclara

¹⁾ *Hymnes qui se chanteront à la fête de Bara et Viala, célébrée à Strasbourg le 10 thermidor*. Strasbourg, Dannbach, 8 p. in 8o.

²⁾ *Strassb. Zeitung*, 15 thermidor, an II.

³⁾ Heitz, *Sociétés politiques*, p. 363-364.

⁴⁾ Duroy, écrivant à la Convention, certifiait, tout montagnard qu'il était, le dévouement des habitants de Strasbourg, « que tant d'intrigants ont, depuis cinq ans, fait passer par tant de cruelles épreuves ». (Aulard, *Recueil*, XV, p. 593.)

⁵⁾ Ils éprouvaient quelque pudeur cependant, car quand on proposa à

rait, le même jour, contre « une faction liberticide, ennemie du peuple, et ambitionnant un tout autre gouvernement que la République une et indivisible », et promettait de « rester invariablement attaché à la Convention nationale, qu'il défendra... de son sang, s'il le faut »¹⁾.

Le Directoire du département du Bas-Rhin mit vingt-quatre heures de plus à mûrir son éloquence. Ce n'est que le 14 thermidor qu'il félicitait les citoyens d'avoir échappé « au crime qui menaçait la liberté publique; des monstres avaient osé concevoir le projet de nous rendre les fers si heureusement brisés »²⁾. Et s'adressant à la Convention elle-même, il s'écriait : « De nouveaux Catilinas avaient osé concevoir l'oppression du peuple; ils voulaient élever leur pouvoir sur les débris sanglants de la liberté. Le génie heureux de la République a dévoilé leurs noirs projets. Vous avez parlé, et déjà ces monstres ne sont plus. Gloire à vous, dignes représentants... nous saurons dans tous les temps périr avec vous ou sauver la patrie »³⁾.

Les simples citoyens de Strasbourg, invités à signer l'adresse de la municipalité, « se précipitant dans l'enceinte, présentèrent dans cet accord civique le spectacle le plus touchant aux républicains, qui y trouvèrent dans ce moment de crise, un délassement pour leur âme affaissée »⁴⁾. Ce n'était pas sans raison qu'ils témoignaient d'une joie assurément sincère en félicitant la Convention de la chute du « tyran ». Ils pressentaient vaguement que le dominateur moral de la Montagne une fois abattu par les montagnards eux-mêmes, avec l'appui de la Plaine, ses sectateurs en province tomberaient, tôt ou tard, à leur tour. Robespierre, Saint-Just et Couthon entraîneraient dans leur chute leurs séides et leurs valets locaux, les Téterel, les Mainoni, les Dièche, la cohue des Propagandistes et surtout ce Monet, le plus détesté de tous, parce que naguère encore, s'élevant contre « le phlegme assoupissant de leurs âmes sans énergie »,

la Société populaire, où ils étaient encore absolument les maîtres, d'envoyer également une lettre de félicitations à la Convention, Monet et Téterel « se récrièrent contre cette proposition » et réussirent à la faire échouer pour le moment. Heitz, *Sociétés politiques*, p. 368, et *Strassburg. Zeitung* du 16 novembre 1794.

¹⁾ Heitz, *op. cit.*, p. 365.

²⁾ Heitz, *op. cit.*, p. 367.

³⁾ P. V. de la séance du 14 thermidor an II (1^{er} août 1794).

⁴⁾ Extrait des registres du Conseil général de la commune, 14 thermidor, an II. Strasbourg, Dannbach, 4 pages in-4^o.

il avait osé jeter aux Strasbourgeois cette injure, que « si leur sol était français, leurs cœurs appartenaient à l'Autriche! »¹⁾). Dans le *Journal* déjà cité de la jeune Colmarienne Octavie de Berckheim, nous notons, à quelques jours de distance, ce brusque revirement des esprits, ce retour d'une morne désespérance à l'espoir d'un avenir meilleur. Le 4 thermidor, elle écrivait: « Je ne peux pas dire tout ce que j'éprouve; mon âme est accablée. Je n'ai plus même la douce consolation de noter mes sentiments dans ce recueil; je n'en ai plus le courage, à cause du terrorisme croissant. » Et le 14 thermidor, elle reprenait la plume: « Il y a eu des événements, ces jours derniers, qui électrisèrent l'atmosphère terrestre, la chute de Robespierre et de Juste Couthon (*sic*). Enfin je respire, je verrai des heureux; j'ose me le promettre. Clémence, douceur, humanité, vous êtes à l'ordre du jour! Oh qu'il en soit ainsi! »²⁾).

On n'en était pas encore là, sans doute, mais du moins, il était permis d'espérer. —

En apparence, la révolution du 9 et du 10 thermidor ne changeait aucunement la situation générale, surtout dans le domaine religieux. On continuait à démolir les croix des clochers³⁾; on continuait à organiser des fêtes nationales dans le temple de l'Être suprême, comme celle du 10 août, « jour de cette explosion terrible où le Français donna à la terre outragée l'exemple d'un roi marchant du trône au supplice »⁴⁾). Mais le représentant Heintz était rappelé, dès le 13 thermidor, à Paris et son collègue Goujon, le 23 thermidor⁵⁾, de sorte que les mesures exorbitantes décrétées par eux n'avaient plus guère de chance d'être réalisées. Le représentant Duroy dénonçait lui-même au Comité de salut public le général Dièche, le commandant de Strasbourg comme un patriote sans doute, mais « ivrogne et crapuleux » et dont l'état-major « est composé d'ivrognes ou d'imbéciles »⁶⁾). Mais ce fut surtout l'arrivée de son

¹⁾ Discours sur la conjuration de l'étranger dans le Bas-Rhin, prononcé le 11 floréal par P.-F. Monet. Strasbourg, Dannbach, 8 p. in-8°.

²⁾ *Souvenirs d'Alsace*, publiés par Ph. Godet (1889), I. p. 71-72.

³⁾ C'est seulement le 17 thermidor que fut enlevée, par exemple, la croix du clocher de Villé, remplacée par un bonnet phrygien en cuivre. Nartz, *Le Val de Villé*, p. 419.

⁴⁾ Plan de la fête du 23 thermidor, célébrée à Strasbourg, l'an II. 13 pages in-8°.

⁵⁾ Aulard, *Recueil*, XV, p. 776 et XVI, p. 3.

⁶⁾ Aulard, *Recueil*, XVI, p. 243.

successeur, le représentant Fousseidoire, qui rendit courage aux populations alsaciennes. Elles le connaissaient comme un montagnard rigide, car il avait déjà visité les départements du Rhin dans une mission précédente, mais elles le savaient juste et leurs plaintes s'adressèrent avec confiance au mandataire de la Convention. Il commença par le Haut-Rhin, constatant les sentiments patriotiques de la région.

« Je suis forcé, écrivait-il au Comité de Salut public, de me trouver en contradiction avec mes collègues Hentz (*sic*) et Goujon, lorsqu'ils ont dit que le Département était en pleine contre-révolution, car en rendant justice à leurs intentions je me vois contraint de blâmer leurs mesures. Il est vrai que généralement, dans les campagnes, j'ai remarqué que la superstition dominait la masse, mais il sera facile de la déraciner en maintenant l'arrêté de nos collègues contre tous les prêtres reconnus pour être dangereux par leur attachement fanatique à un culte que la raison désavoue. Ceux qui ont propagé les principes philosophiques qui font la base de la croyance de l'homme juste et républicain ont été mis en liberté »¹).

A Sélestat Fousseidoire rendait également à la liberté, « après avoir pris en séance publique, l'avis des autorités constituées et du peuple... tous les individus, à qui une longue détention avait fait expier des fautes légères, dans lesquelles ils avaient été entraînés ou par les insinuations des prêtres ou par les manœuvres des malveillants... La masse du peuple de ce département est bonne et confiante; que les intrigants soient écartés et bientôt la différence de l'idiome, qui s'est opposée jusqu'ici aux progrès des lumières, ne sera plus un obstacle au développement des vrais et solides principes. »

Une fois arrivé à Strasbourg, le représentant, après « un examen sévère » de la conduite du maire, dénoncé au Comité comme « une créature du triumvirat », conclut que l'on peut regarder Monet comme ayant participé à « une ramification coupable de la grande conjuration. Mais les talents, l'adresse, le civisme prononcé, au moins en apparence, de cet homme insinuant, dont l'influence est colossale, exigent des précautions pour pénétrer jusqu'au fond de son cœur. J'y mettrai tous mes soins... ». L'opinion publique, se ressaisissant peu à peu, l'aida dans ses investigations. Le « sans-culotte »

¹) Fousseidoire au Comité de Salut public, Colmar, 7 fructidor an II (24 août 1794) et Strasbourg, 15 fructidor (1^{er} septembre 1794), dans Aulard, *Recueil*, XVI, p. 324-325 et 461-462. — Je suppose que Fousseidoire entend par le premier groupe les prêtres réfractaires, et que le second comprend les prêtres conformistes, les pasteurs et les rabbins.

Massé, revenu des prisons de Dijon, osa prononcer, au Club des Jacobins, dans la séance du 17 fructidor (3 septembre) un discours des plus énergiques¹⁾ contre le maire et ses adhérents; il y déclarait qu'il y avait encore à Strasbourg « un tas de scélérats impunis » et tout en déclamant avec fougue contre les feullants et les aristocrates, l'orateur affirmait haïr tout autant les hébertistes « qui assassinaient la morale publique, que les Robespierre qui poussaient les patriotes à la guillotine » et il vengeait sur « l'infâme dictature » ses amis, Jacobins convaincus, que Monet avait dénoncés et qui avaient péri sur l'échafaud révolutionnaire²⁾. Le lendemain, 4 septembre, Foussedoire mandait au Comité de salut public « qu'un nommé Téterel, officier municipal de Strasbourg, oppresseur du peuple et couvert de crimes, a cherché à échapper aux recherches, en allant dans le sein de la Société populaire faire des motions désespérées, qui furent couvertes des huées de tout le peuple qu'il cherchait à soulever. Il est arrêté et conduit à Dijon. » Le représentant promettait d'envoyer son dossier, qui ferait connaître les horreurs commises par ce tyran et ses complices³⁾.

Le 19 fructidor (5 septembre) Foussedoire convoquait les autorités constituées pour entendre, en présence du peuple, les accusations portées contre elles et la crainte fermant d'abord toutes les

¹⁾ Discours prononcé à la Société populaire dans la séance du 17 fructidor an II par Massé. Sans lieu ni nom d'imprimeur. (Strasbourg), 15 pages in-8o.

²⁾ C'est seulement le lendemain de la nouvelle de l'exécution de Robespierre, que le Département reçut par le substitut de Fouquier-Tinville, le citoyen Gribauval, la nouvelle de la condamnation à mort des quatre Jacobins strasbourgeois, les frères Edelmann, le cordonnier Jung, l'ex-prêtre François Monnet, dernières victimes des dénonciations de Monet, guillotinés à Paris le 29 messidor. (P. V. de la séance du 15 thermidor an II, 2 août 1794.) — Plus heureux, d'autres Jacobins alsaciens ne parurent devant le terrible tribunal révolutionnaire qu'en septembre et en octobre 1794, entre autres J.-A. Martin, agent national de la commune de Strasbourg, Cotta, de Stuttgart, officier municipal, Clavel, Nestlin, Anstett, Koller, Butenschœn, que nous avons souvent nommés dans ces pages. Accusés d'être les complices d'Euloge Schneider, ils furent acquittés. (Voy. Wallon, *Tribunal révolutionnaire*, VI, p. 214, et *Strassburg. Zeitung* du 2 vendémiaire an II, 23 septembre 1794.)

³⁾ Aulard, *Recueil*, XVI, p. 253. — Ainsi disparaît de l'horizon de Strasbourg cet individu qui fut un des pires représentants de la Terreur en Alsace. Il paraît qu'il s'évada en route; on n'a jamais su ce qu'il était devenu.

bouches, il déclara que « le moment était venu de parler. Si vous n'en profitez point, vous ne méritez pas non plus d'être délivrés de l'oppression et qu'on vous ôte vos fers! » Encouragés de la sorte, de nombreux citoyens prirent la parole, pour accuser le maire, et signèrent leur dénonciation¹⁾. L'enquête continua les jours suivants et le 22, Monet était suspendu de ses fonctions comme « ayant perdu la confiance du peuple ». On eut beaucoup de peine à lui trouver un remplaçant, personne ne se souciant de porter le fardeau de fonctions aussi délicates, dans un moment pareil. Enfin l'on décida, l'on força presque, l'ex-procureur-général du département, André, à accepter cette charge. Il avait été jadis un Jacobin très militant, mais il avait été déporté à l'intérieur, comme trop modéré, dès novembre 1793. Téterel, Bierlyn, d'autres encore étaient remplacés par des patriotes avancés, mais qui n'avaient pas trempé dans les excès de la Terreur²⁾; un certain nombre des incarcérés au Séminaire furent libérés dès septembre; aussi, quand Foussedoire quitta Strasbourg, la grande majorité des habitants conserva un souvenir reconnaissant à ce « messenger de paix »³⁾.

Ce fut aussi sous l'inspiration du représentant en mission que le corps municipal réorganisa les fêtes décadaires au temple de l'Être suprême, de manière à rendre à la population de langue allemande, si nombreuse à Strasbourg, la part légitime que les terroristes de la Propagande avaient su lui enlever d'une manière absolue. Tous les bons citoyens furent invités à prononcer alternativement des discours dans les deux langues et un registre fut ouvert à la mairie, pour que les orateurs pussent s'y inscrire d'avance⁴⁾. La *Gazette de Strasbourg* approuvait fort cette décision comme conforme au vœu public⁵⁾ et, dès le 10 vendémiaire, s'ouvrait la série de ces « prédications laïques » d'un sentiment religieux généralement sincère, quoique fort peu catholique, et d'un style très déclamatoire. C'est surtout Frédéric Cotta, de Stuttgart, l'ex-officier municipal échappé au tribunal révolutionnaire, qui prononça alors toute une série de ces harangues patriotiques, dont plusieurs furent livrées à

1) Voy. sur ces séances la *Strassb. Zeitung* du 22 et du 24 fructidor an II (8 et 10 septembre 1794).

2) Voy. *Strassb. Zeitung*, 24 fructidor an II.

3) *Strassb. Zeitung*, 5 brumaire an II (26 octobre 1794).

4) Procès-verbaux du corps municipal, 5 vendémiaire an III (26 septembre 1794).

5) *Strassb. Zeitung*, 12 vendémiaire an III.

l'impression¹⁾). Ces « cultes » décadaires ne se célébraient pas seulement dans les grandes villes, mais aussi dans certains bourgs et villages²⁾, mais surtout, il est vrai, dans les localités mixtes ou purement protestantes.

Un peu plus tard, quand l'évêque Grégoire eut présenté à la Convention son célèbre rapport du 8 brumaire, sur les outrages que la Terreur avait fait subir aux monuments de l'art, un médecin allemand réfugié à Strasbourg, Georges Wedekind, de Mayence, adressait à l'évêque constitutionnel un mémoire sur les actes de vandalisme commis à Strasbourg³⁾ et sur la conduite des meneurs jacobins à l'occasion de ces actes. Monet « l'ex-maire de la commune » avait déjà pris la fuite; les scellés avaient été mis à sa demeure le 5 vendémiaire an III (26 septembre 1794)⁴⁾; mais — chose caractéristique — c'est en novembre seulement qu'un de ses anciens administrés se risque à retracer, dans une feuille locale, le portrait peu flatté de « ce tyranneau imberbe, à la face féminine, aux yeux constamment baissés, jetant volontiers le mouchoir aux belles, mais impitoyable pour les enfants qui demandent à embrasser un père mourant dans sa prison »⁵⁾. La satisfaction du public s'accrût encore quand, le 8 décembre, les Comités de la Convention prononcèrent la fin de l'état de siège qui pesait, depuis 1792, sur Strasbourg et révoquèrent l'incapable et brutal général Dièche, qui s'était montré, dès l'origine, l'instrument docile des pires terroristes⁶⁾.

¹⁾ Par exemple : *Es geht, es wird gehen, Gott ist mit uns*, le 3^e décadi de vendémiaire, et un discours sur l'*Amour de la patrie* (Strasbourg, an III, Treuttel, 15 p. in-8^o, avec des notes curieuses sur la Terreur à Strasbourg, où l'orateur essaie même une réhabilitation d'Euloge Schneider.

²⁾ Nous avons certains de ces discours laïques, par exemple pour Heiligenstein, où le maire, André Gœpp, simple paysan, prononça de véritables sermons pendant l'interdiction du culte. Voir Reuss, *Vieilles papiers et vieilles gens, souvenirs d'une famille alsacienne au temps de la Révolution*. (Paris, 1904), p. 21-37.

³⁾ *Etwas vom Vandalismus in Strassburg im andern Jahr der Republik verübt, Schreiben an Bürger Grégoire*, Strassb., Treuttel, 16 p. in-8^o.

⁴⁾ *Livre Bleu*, t. II, p. 1.

⁵⁾ *Strassb. Zeitung*, 6 frimaire an III (26 novembre 1794). — L'agent national Mainoni, dont les services « seront plus utiles à l'armée » avait également été remplacé par Foussedoire, le 12 brumaire an III (20 novembre 1794).

⁶⁾ *Strassburg. Zeitung*, 24 frimaire an III (14 déc. 1794). — Les derniers reclus du Séminaire furent délivrés le 15 brumaire an III (5 novembre

Un des domaines de la vie publique et privée, où la réaction se fit le plus rapidement sentir, après l'exorbitante compression subie par l'opinion, fut assurément le domaine religieux. Les meneurs de la Convention qui s'étaient flattés de détruire ou du moins de modifier profondément la foi de la grande majorité de la nation, durent s'avouer bientôt qu'ils connaissaient mal la nature humaine. En vain la Convention, qu'irritait ce réveil de « l'hydre du fanatisme » refusait-elle encore de s'associer à ce mouvement irrésistible. Elle avait à peine écouté la proposition de Cambon sur les cultes, présentée dans la séance du 18 septembre ¹⁾. Quand plus tard Grégoire réclame à la tribune la liberté des cultes, l'Etat n'en salariant aucun, mais les protégeant tous, et prononce ce mot célèbre et prophétique : « Un peuple qui n'a pas la liberté du culte sera bientôt un peuple sans libertés », de violents murmures interrompent le courageux évêque de Blois, et sur la motion de Legendre, l'assemblée passe à l'ordre du jour, aux cris de : Vive la République! ²⁾. Mais de pareils votes n'impressionnaient plus l'opinion publique, qui sentait les terroristes vaincus et qui reprenait ses anciennes habitudes, qu'elles fussent contraires ou non aux lois nouvelles. Dès le 24 brumaire an III (14 novembre 1794) un représentant écrivait de Huningue au Comité de salut public : « Dans ces contrées le fanatisme commence à lever sa tête hideuse; les prêtres reviennent de Suisse pour exciter les habitants à violer les lois, etc. » ³⁾. Dès le 8 nivôse, le nouveau maire de Strasbourg et ses collègues étaient obligés de rappeler à leurs concitoyens la défense de chômer et de fermer les magasins un autre jour que le décadi; mais ils le faisaient sur un ton paternel, appuyant sur la perte d'un temps qui n'a jamais été plus précieux, et dont le gaspillage « nuirait essentiellement à la chose publique » ⁴⁾. On voyait un magistrat, juge au tribunal criminel de Strasbourg, le citoyen Albert, de Sélestat, publier un calendrier populaire, rempli non seulement d'anecdotes violentes contre

1794), mais il ne s'agit pas des prêtres réfractaires incarcérés avec eux; ceux-ci restèrent en prison.

¹⁾ A la séance de la deuxième Sans-culottide de l'an II. (*Moniteur*, réimpression, t. XXI, p. 792.)

²⁾ *Strassburg. Zeitung*, 7 nivôse an III (27 décembre 1794).

³⁾ Aulard, *Recueil*, XVIII, p. 151-152.

⁴⁾ Délibération du corps municipal du 8 nivôse, an III, placard in-folio.

les Jacobins, mais donnant le vieux calendrier chrétien, parallèlement au calendrier républicain¹⁾.

Ce mouvement prit une intensité plus grande encore, quand le représentant Edme-Barthélémy Bailly fut envoyé en Alsace, dans les premiers jours de janvier 1795, pour examiner de plus près les griefs des modérés contre les Jacobins laissés par Foussedoire dans diverses administrations, surtout à celle du département du Bas-Rhin. Le 20 nivôse, cet ancien confrère de l'Oratoire, prêtre assermenté d'ailleurs et marié, réunit les citoyens au temple de l'Être suprême, pour leur faire choisir une commission qui l'aiderait à « purifier » tous les corps constitués. Il était si bien engagé lui-même dans la réaction thermidorienne, qu'il faillit être déporté plus tard, après le 18 fructidor, comme royaliste. Aussi, c'est entouré d'un « Conseil du représentant du peuple », dans lequel figuraient J.-J. Oberlin, Laquiente, Mayno, Schœll, tous suspects de la veille, qu'il présida, le 21 nivôse, à la grande séance d'épuration, qui se tint à la cathédrale et se prolongea jusqu'au 28 nivôse. Bailly gagna les cœurs des Strasbourgeois en leur disant à la séance de clôture « qu'ils avaient été en proie aux calomnies les plus atroces, qu'ils avaient gémi plus d'un an sous l'oppression la plus cruelle... La commune de Strasbourg qui a fait tant de sacrifices pour la patrie, a été présentée à la France comme un foyer de contre-révolution. Des brigands étrangers, se disant patriotes exclusifs, ont voulu la réduire au désespoir pour la perdre et l'anéantir plus sûrement ». Les candidats proposés par le Comité pour les différentes magistratures civiques sont ensuite acceptés par le « peuple », entassés dans la nef. C'est un bouleversement complet de l'ancien état de choses; au Directoire du département siègent Koch, Braun, Burger, récemment encore incarcérés comme suspects; au District, Louis de Wangen, un ci-devant, Schertz, un ex-prisonnier du Séminaire; à la Mairie, Michel Mathieu, l'ex-procureur de la commune de 1790; au Conseil municipal, André Ulrich, (qui va éditer le fameux *Livre Bleu*, le dossier des exactions et des crimes des terroristes locaux), des savants célèbres comme Jean Schweighæuser et Richard Brunck; comme agent national, Jean-Frédéric Hermann, le futur maire de Strasbourg. Les modérés rentraient, le front haut, dans toutes les positions électives dont les Jacobins les avaient expulsés en 1792. La Société populaire, dernier

¹⁾ *Neuer und alter Kalender für das dritte Jahr der Republik*, sans lieu d'impression, ni nom d'imprimeur, 26 pages in-4^o.

refuge des « montagnards » strasbourgeois, fut également épurée. « Il est temps que la Terreur finisse, avait dit Bailly à ses membres; le char de la Révolution ne doit plus marcher sur les cadavres; il doit rouler sur une terre pure et régénérée. » Il fut si bien « régénéré », le pauvre club, qu'il en mourut; à partir de janvier 1795 il n'a plus d'histoire.

Quelques-uns des nouveaux administrateurs, inquiets des responsabilités qui allaient peser sur eux, effrayés du bruit qui se faisait autour de leur nom et craignant un retour offensif des Jacobins, se dérochèrent aux honneurs et à la gestion des affaires publiques. Après le maire André, démissionnaire, son successeur, Mathieu, qualifié « d'homme dangereux » à la tribune de la Convention, céda la place au citoyen Keppler, d'Andlau, nommé maire provisoire. Mais la majorité des fonctionnaires élus par l'influence de Bailly n'était pas tourmentée par des craintes semblables; la vérité sur le régime de la Terreur se faisait jour de toutes parts. Le pasteur Philippe-Jacques Engel en dévoilait les iniquités religieuses dans son opuscule déjà cité¹⁾; André Ulrich annonçait l'apparition de son recueil, le *Livre Bleu*²⁾; Hermann, le nouvel agent national de la commune, déposait un rapport sommaire relatif aux dégradations subies par la cathédrale et aux auteurs et provocateurs présumés de ces actes coupables. Quelques jours plus tard, le corps municipal décidait que les pièces seraient transmises à l'accusateur public près le tribunal criminel du département, pour qu'il en prît connaissance³⁾. Et pendant tout le mois de février 1795, c'est un échange de compliments entre la représentation nationale et les délégués de Strasbourg qui viennent remercier la Convention de son œuvre d'apaisement; c'est Bailly, naturellement, et son collègue Richou, qui les louent encore, mais Dentzel, lui aussi, prononce leur panégyrique, après les avoir tant rudoyés jadis⁴⁾.

C'est au beau milieu de cet échange de félicitations que la Convention rendit, le 3 ventôse (21 février 1795), le célèbre décret qui devait mettre, et mit en effet fin, pour un certain temps, à l'ar-

¹⁾ *Beytraege zur Geschichte der neuesten Revolutionsbegebenheiten in Strassburg, etc.*

²⁾ *Strassburg, Zeitung*, 16 ventôse an III (6 mars 1795).

³⁾ Procès-verbaux du corps municipal, 25 ventôse, 2 germinal, 15 germinal an III (15 mars, 22 mars, 4 avril 1795).

⁴⁾ *Strassburg, Zeitung* du 2 et du 4 ventôse an III (20 et 22 février 1795).

bitraire légal sur le terrain religieux. Elle déclarait, dans ce document, que la nation ne salarierait aucun culte, mais qu'elle n'en troublerait dorénavant aucun; qu'elle ne fournirait de locaux officiels à aucun d'entre eux; que les cérémonies en dehors des églises ne seraient pas permises et le port de costumes sacerdotaux en public ne serait pas toléré. Les inscriptions extérieures relatives aux cultes étaient également défendues et, pour empêcher la reconstitution de la main-morte, les donations par testament et la constitution de rentes aux paroisses nouvelles étaient prohibées. Mais la loi permettait la vente ou la location des anciennes églises à des particuliers; elle autorisait les collectes privées pour l'entretien du culte et donnait ainsi, sinon la liberté dans son sens le plus large, du moins la possibilité de vivre, à toutes les communautés religieuses vraiment vivaces, comptant des adhérents capables de sacrifices et un clergé se contentant de peu, et ne prétendant point reprendre tout simplement le rôle dominateur qu'il exerçait autrefois, sous un régime aboli.

Qu'on l'eût prévu ou non, la loi du 3 ventôse donna le signal d'une résurrection quasi-générale de l'Église catholique. Immédiatement, des lieux de culte furent ouverts à Paris et la messe y fut dite, « sans produire aucune émotion dans le peuple », comme l'écrivait un correspondant de la *Gazette de Strasbourg*, dès le 7 ventôse. Le rédacteur local ajoutait: « Le peuple veut son dimanche; eh bien, qu'on le lui laisse, et: Vive la République! Il ne l'en aimera que mieux. Serait-ce bien raisonnable de s'exposer à des troubles pour un calendrier? »¹⁾ Cette parole jetée là d'un air si détaché, montre avec quelle rapidité l'opinion publique s'apprêtait à revenir en arrière, du moins en Alsace. Aussi l'effet de la loi de ventôse fut-il presque instantané dans les départements du Rhin. Au bout de peu de jours, les déportés affluèrent en masse. Dans une correspondance datée de Neuchâtel, une de nos feuilles strasbourgeoises racontait que, sur douze cents prêtres réfugiés dans ce canton, les trois quarts étaient déjà rentrés en France²⁾. Les églises se repeuplaient partout dans les campagnes; à Strasbourg, les fournisseurs du clergé rouvraient leurs magasins et annonçaient dans les journaux leurs nappes d'autel, leurs surplis et leurs étoles³⁾. Les prêtres non-asser-

¹⁾ *Strassburg. Zeitung*, 7 ventôse an III (25 février 1795).

²⁾ *Strassburg. Zeitung*, 7 germinal an III (27 mars 1795).

³⁾ Les citoyens Jaeggi, près du pont Saint-Guillaume, et Nagel, au Luxhof (*Strassburg. Zeitung*, 18 germinal et 11 messidor an III).

mentés, fugitifs ou déportés, reprenaient même possession de leurs anciens presbytères avec un tel sans-gêne que l'agent national du District de Strasbourg, le citoyen Férat, se vit obligé de rappeler à ses administrés que les prêtres ayant refusé le serment prescrit par la loi

« ne sauraient se présenter impunément et bien moins encore reprendre l'exercice de leurs fonctions. La loi qui les frappe de mort n'est point rapportée... Ils doivent, au moment qu'ils seront découverts, être envoyés à la maison de justice du département, pour être, dans les vingt-quatre heures, livrés à l'exécuteur des jugements criminels... La loi du 22 germinal, rendue contre les receleurs d'ecclésiastiques sujets à la déportation, et qui prononce contre eux la peine de mort, est encore en pleine vigueur et n'est nullement révoquée ou atténuée par le décret du 3 ventôse. Ce dernier décret assure la liberté de tous les cultes exercés dans les lieux privés, sous les yeux de la police; il n'accorde point à des hommes qui ont renoncé aux droits des citoyens et que les lois ont condamnés comme ennemis de la patrie, la faculté de réparaître, sur le sol républicain »¹⁾).

Mais ces avertissements et ces menaces restent à peu près sans effet; ni le clergé réfractaire ni les fidèles ne veulent plus croire au danger légal, très sérieux, qui les menace encore. Le culte décadaire est abandonné de plus en plus; dès le mois d'avril, la municipalité de Strasbourg est obligée de supprimer les séances d'après-midi au temple de l'Être suprême, personne ne se rendant plus à ces réunions²⁾. Quand le représentant Richou arrive dans cette ville, et qu'il exprime aux officiers municipaux l'espoir que le culte décadaire n'est pas négligé dans leur commune, il faut insérer à la hâte dans les journaux que ce conventionnel viendra demain à la cathédrale, afin qu'il y trouve un auditoire d'arrivistes ou de curieux, à qui parler³⁾. La même précaution est nécessaire pour amener un public à la séance dans laquelle le représentant raconte « les derniers forfaits des Jacobains » en cette journée du 2 prairial qui voit la catastrophe des derniers Montagnards, et parmi eux du vieux Ruhl, qu'une accusation mensongère engloba dans les poursuites et qui se donna la mort pour ne pas survivre à la liberté qu'il croyait perdue.

Nul doute que la tentative suprême des ouvriers du faubourg Saint-Antoine pour ressaisir le pouvoir, n'ait précipité, dans une

¹⁾ L'agent national du District de Strasbourg à ses concitoyens, 7 germinal, an III (27 mars 1795). Strasbourg, Lorenz, placard bilingue grand in-folio.

²⁾ Procès-verbaux du corps municipal, 8 floréal an III (27 avril 1795).

³⁾ Procès-verbaux du corps municipal, 19 foréal an III (8 mai 1795).

certaine mesure, le mouvement de la réaction religieuse, malgré les sentiments intimes de la majorité des conventionnels. Cherchant dorénavant son point d'appui dans la bourgeoisie, pour résister au sourd mécontentement des prolétaires aigris et fanatisés, l'Assemblée dut lui payer son appui par la loi du 11 prairial (30 mai 1795) qui rendait provisoirement l'usage des édifices nationaux, non encore aliénés, aux fidèles, avec l'autorisation de s'en servir comme de lieux de culte. Or, dans la plupart des communes d'Alsace et spécialement à Strasbourg, aucune vente d'église encore consacrée au culte n'avait eu lieu jusqu'à ce jour, pour des raisons faciles à comprendre. L'article IV de la loi de prairial portait que si les adhérents de différents cultes voulaient se servir d'une même église, la municipalité devait veiller à ce que les usagers communs se comportent entre eux avec décence et s'y rendent à des heures convenables, préalablement fixées par elle. Cet article était né sans doute du désir de concilier les exigences probables et vraisemblablement contradictoires des sectateurs du culte décadaire, de ceux de l'Eglise constitutionnelle et de ceux d'entre les catholiques-romains qui se résigneraient à reconnaître les lois de la République. Cette dernière clause était en effet obligatoire; l'article V disait: « Nul ne pourra exercer le ministère, s'il ne fait devant la municipalité de sa résidence acte de soumission aux lois de la République. » C'était un frein, bien faible, il est vrai, mais c'était un frein pourtant contre l'activité de ceux des prêtres réfractaires qui ne rentreraient dans le pays que pour y semer la discorde et pour tramer des complots contre-révolutionnaires. Se sachant près de sa fin, et désireuse de gagner les suffrages des masses, la Convention alla même encore plus loin dans ses concessions. Une circulaire de son Comité de législation, datée du 29 prairial, déclarait que cette « soumission aux lois » ne se rapportait pas au passé; qu'elle n'impliquait point, par conséquent, l'adhésion à la Constitution civile du clergé, loi périmée depuis l'établissement de la République. Cette déclaration était habile autant que juste au point de vue légal. Elle offrait à tous les ecclésiastiques, fidèles à leur foi religieuse, et uniquement préoccupés de la garantir, une amnistie complète. On ne leur demandait que d'adhérer passivement aux lois de l'Etat, et l'Etat n'ayant plus de législation religieuse, ils pouvaient les reconnaître sans aucun scrupule de conscience.

Si jamais moment fut propice pour une entente entre le gouvernement du pays et les membres du clergé catholique, ce fut le

printemps de 1795. Un peu de prudence et de douceur chez les uns, répondant à une tolérance toute nouvelle chez l'autre, en aurait facilement fait les frais. Malheureusement — il faut bien l'avouer — la majorité des membres du clergé romain, du moins en Alsace, ne sut pas prendre l'attitude que lui commandait son intérêt bien entendu. Les prêtres revenus au pays, se croyant certains d'une victoire prochaine, plus complète, se montrèrent insoumis aux lois et trop souvent haineux contre les constitutionnels, là où ceux-ci subsistaient encore. Ils prêchèrent à outrance contre les lois sur le divorce, contre la suppression des ordres monastiques, contre la vente des biens d'Eglise; beaucoup prêtèrent la main aux menées des émigrés politiques. On leur demandait simplement d'affirmer, en honnêtes gens, leur soumission au régime existant, pour participer ensuite aux libertés communes. A peu d'exceptions près — et leurs plus chaleureux défenseurs n'osent pas le nier — ils refusèrent cette adhésion, condition de leur séjour pacifique en Alsace; ils disaient la messe en cachette, distribuaient clandestinement les sacrements et violaient ainsi la condition préalable de l'engagement tacite, impliqué par leur retour. Quand, par hasard, ils consentaient à prêter le serment, ils l'entouraient de restrictions si bien combinées que l'acte demeurait sans signification réelle, leur soumission « ne devant être préjudiciable en aucune façon à la doctrine et à la discipline de l'Eglise catholique »¹⁾.

C'est donc armés en guerre et nullement disposés à une entente pacifique, que nous voyons rentrer dans le Haut- et le Bas-Rhin, la foule des prêtres réfugiés en Suisse et en Allemagne. Aussi remarque-t-on, bientôt après, parmi nos populations rurales une agitation grandissante qui rappelle l'effervescence de 1791 à 1793. Il était impossible que le gouvernement civil, quel qu'il fût — Convention ou Directoire, — ne s'aperçût pas à son tour de cette action tantôt ouvertement hostile et tantôt plus cachée; impossible aussi qu'il ne fût pas tenté — j'allais dire forcé — de la réprimer avec vigueur. Quand il verra donc succéder une réaction violemment anticléricale à une ère fort courte de calme et d'apaisement, l'historien le regrettera sans doute, au nom de la liberté, mais il ne s'en étonnera point, car cette réaction s'explique par les lois mêmes de l'histoire.

¹⁾ Cette formule fut employée, par exemple, à Obernai (Gyss, *Histoire d'Obernai*, II, p. 416). — Avec une locution de ce genre, on niait simplement, à mots couverts, toute la législation nouvelle issue de la Révolution.

CHAPITRE XXX

LE HAUT-RHIN DE JANVIER 1794 A JUIN 1795

Pour achever le tableau de cette lutte politique et religieuse qui déchira l'Alsace de 1791 à 1795, il nous faut dire encore quelques mots des événements qui se passèrent dans le Haut-Rhin, où l'année 1794 s'ouvrit sur la suspension complète des cultes chrétiens, pour autant du moins qu'ils étaient célébrés dans les églises. On doit avoir toléré pourtant une certaine activité religieuse de la part du clergé constitutionnel, sinon dans les édifices sacrés, du moins dans les hôpitaux; c'est ce que semble indiquer une pièce curieuse, publiée par M. l'abbé Beuchot, et que je cite d'autant plus volontiers qu'elle est fort honorable pour l'évêque Arbogaste Martin. Il s'agit d'une dénonciation contre lui, adressée à la Société populaire de Colmar, faite par un nommé Lemaire, employé à l'Hospice de cette ville; elle est datée du 26 ventôse, an II (16 mars 1794), c'est-à-dire qu'elle fut écrite en pleine Terreur, et je la donne avec l'orthographe un peu fantaisiste de son rédacteur: « Liberté, Egalité, Fraternité ou la Mort! »

« La loi permet le libre exercice des cultes. Mais aussi elle défend la propagation du fanatisme et de la superstition, puisque c'est ces erreurs qu'ils ont causés tant de malheurs dans Notre République... Il est donc urgent que l'œil active et surveillante des Jacobins prévienne de nouveaux dangers... Je vois avec douleur le ci-devant évêque prêcher journellement nos défenseurs de la patrie ces erreurs et mensonges de la théologie, en leur disant que le Dieu qu'i(l) fait lui-même est le dispensateur de leurs âmes et les conduit à l'éternité céleste. Moi je dis qu'un foutre civique du Père Duchêne leur donne plus d'ardeur et de courage à retourner au combat contre nos ennemis que toutes les impostures des calotins. Je demande, pour

prévenir les dangers qui pourraient en résulter, que cet individu soit consiné (*sic*) aux portes des hôpitaux de cette ville »¹).

On voit par cette diatribe grossière que l'évêque se faisait un devoir de visiter les hôpitaux civils et militaires de Colmar et d'y porter aux soldats blessés les consolations de la religion. Beaucoup d'entre ses subordonnés ne suivaient pas son exemple. Même, non contents d'abdiquer leurs fonctions, ils prenaient femme et rentraient dans la vie civile. Une des conséquences de la Terreur (dans le Haut-Rhin, comme dans le Bas-Rhin), fut en effet de pousser un certain nombre de curés constitutionnels à s'engager dans les liens du mariage, moins peut-être par concupiscence que pour se mettre plus sûrement à l'abri de la persécution. Ce fut le cas, par exemple, pour celui d'Eguisheim, J.-G. Schmidt, âgé de soixante-trois ans, qui épousa sa nièce, afin d'éviter son arrestation, et dont l'union fut annulée plus tard par le tribunal d'Altkirch²). On cite encore un ancien membre du chapitre de Lautenbach, près Guebwiller, qui contracta mariage à Colmar, et dont les mauvaises langues prétendaient « qu'il avait toujours eu de jolies gouvernantes »³); le curé de Rodern, après son mariage, se retira à Saint-Hippolyte et y devint épicier⁴); l'ancien principal du collège de Colmar, l'abbé Vœgel, acheta, dans sa ville natale, l'hôtel des abbés de Munster, fut nommé juge de paix, et épousa la fille d'un boulanger de Colmar, Mangold, dont il eut trois enfants⁵). Le curé de Wasserbourg, immigré allemand, Aloyse Knoblauch, « après avoir abdiqué son état, dit l'abbé Beuchot, en des termes si hideux que la plume se refuse à les retracer », alla se fixer à Mühlbach, se maria et devint tisserand⁶). Un autre immigré, venu d'Aix-la-Chapelle, curé à Mühlbach, renonçait également à ses fonctions ecclésiastiques, le 8 messidor de l'an II, pour entrer en ménage⁷).

¹) Beuchot, *Journal de Colmar*.

²) *Revue d'Alsace*, 1889, p. 411, et Beuchot, *Journal de Colmar*. Cela n'empêcha pas que le pauvre ne figurât parmi les prêtres menés à Besançon, en thermidor de l'an II. Son mariage fut cassé « pour manque de consentement réel et libre ».

³) Schnutz, p. 170.

⁴) *Id.*, p. 170.

⁵) *Id.*, p. 170.

⁶) Beuchot, *Journal de Colmar*.

⁷) Beuchot, *Journal de Colmar*. Les populations manifestaient parfois, malgré la Terreur, leur mécontentement de ces unions qu'elles disaient sacri-

D'autres curés constitutionnels, sans quitter leur profession, entrèrent dans les Comités de surveillance locaux, formés par Hérault de Séchelles, de « patriotes » solides et acquirent de la sorte une influence momentanée très réelle sur leurs concitoyens, influence dont ils abusèrent singulièrement parfois, si tout ce que la tradition rapporte à ce sujet est bien authentique. C'est ainsi qu'on cite le curé d'Ober-Spechbach, Weimer, et surtout celui de Sainte-Croix, Fischesser, comme ayant employé leur autorité révolutionnaire à « faire marcher » ceux qui les insultaient jadis. Ce dernier aurait fait arrêter quatre-vingts personnes, hommes, femmes et jeunes filles, qui s'étaient refusés à suivre ses offices, et les frappa d'amendes assez considérables¹⁾. Ce fut le président du tribunal révolutionnaire, Delâtre, qui les remit en liberté. Fischesser lui-même fut arrêté à son tour, par ordre du représentant Fousseoire, et transporté à Langres²⁾. Barthélémy Deyber, curé de Bernwiller, se permit des violences analogues³⁾. Rost, curé de Sewen, se contentait de faire couper les cheveux et sa queue à la vieille mode, à un concitoyen qui avait refusé de fréquenter son culte⁴⁾. Celui d'Eglingen faisait signer à ses paroissiens une promesse d'assister à sa messe et de recevoir de lui les sacrements, sans quoi ils seraient considérés comme suspects⁵⁾. De pareils actes ne pouvaient que renforcer, au fond des âmes violentées, des haines déjà profondes et qui éclateront forcément, une fois la Terreur balayée par la réaction thermidorienne.

En attendant, cette Terreur continuait à progresser dans le Haut-Rhin, comme ailleurs. Nous y voyons arriver, en février 1794, la Commission extraordinaire créée par un arrêté des représentants Baudot et Lacoste, sous la présidence de l'ex-curé Delâtre que nous connaissons déjà comme l'un des propagandistes de Strasbourg; elle condamne à mort, dès le lendemain de son arrivée, le 25 février, un ancien commandant de Lauterbourg, Jean-Christophe Muller, accusé de correspondance criminelle avec les ennemis de la République⁶⁾,

lèges. A Sainte-Marie-aux-Mines, le curé faillit être lapidé en se rendant à l'hôtel de ville pour y contracter mariage (Véron-Réville, p. 137).

¹⁾ Véron-Réville, p. 171-172.

²⁾ *Id.*, p. 185.

³⁾ *Id.*, p. 240.

⁴⁾ *Id.*, p. 216.

⁵⁾ *Id.*, p. 215.

⁶⁾ Billing, p. 311.

mais elle est rappelée en mars, et le représentant Foussedoire, en mission dans les départements du Rhin, épure en germinal de l'an II les autorités constitutionnelles de Colmar, éliminant les amis de Hérault de Séchelles, l'ex-curé de Huningue, de la Rue, l'ex-curé de Guebwiller d'Aigrefeuille, qui sont éloignés tous deux du département; et, dès ce moment, se dessine, très timidement, à coup sûr, et prudemment masquée, une tendance réactionnaire dans certaines petites villes et localités du Haut-Rhin; des municipalités républicaines sont renversées par les efforts de certaines Sociétés « populaires », au fond contre-révolutionnaires; ailleurs des municipalités réactionnaires suppriment, comme à Guebwiller, des Sociétés « patriotes », sous prétexte de les épurer ¹⁾. Symptômes curieux de l'impatience avec laquelle les Haut-Rhinois supportent le régime jacobin!

Le 20 prairial (8 juin), le temple de la Raison, à Colmar, devient celui de l'Être suprême, sans qu'on y ait célébré, ce semble, de fête spéciale à cette occasion ²⁾. Quelques jours plus tard, le 24 prairial, mourait Arbogaste Martin, le premier évêque constitutionnel du Haut-Rhin, âgé de soixante-deux ans ³⁾, abandonné de son clergé, dont il n'avait pas voulu partager l'abjuration. Ce furent deux ministres protestants qui le conduisirent à sa dernière demeure ⁴⁾. « Ce n'était point, comme on l'a dit, un mauvais prêtre », écrit avec raison M. Véron-Réville ⁵⁾; privé d'église, sans culte possible, nous l'avons vu consacrer ses dernières forces à visiter les soldats blessés dans les hôpitaux de Colmar, ce qui n'était certes pas d'un indifférent ou d'un sceptique. Vers la même époque les non-conformistes célébraient la Fête-Dieu secrètement dans leurs demeures ou bien ils allaient s'agenouiller dans les champs, cachés par les épis, et se tournant vers les places où se dressaient autrefois

¹⁾ M. Véron-Réville a signalé le premier ces curieux prodromes d'un mouvement d'émancipation dans la Haute-Alsace, à un moment où l'emprise jacobine tenait encore solidement le reste de la France.

²⁾ Billing, p. 313. Cependant on célébrait encore le culte de la Raison à Belfort, en germinal de l'an II.

³⁾ Le 24 prairial, c'est le 12 juin; pourtant la plupart des auteurs indiquent le 22 juin comme jour du décès de Martin.

⁴⁾ Schmutz, p. 181.

⁵⁾ Véron-Réville, p. 202. Encore récemment le Frère Sitzmann, dans son *Dictionnaire des Alsaciens célèbres*, s'est laissé aller à reproduire les assertions ridicules du factum que nous avons cité dans un chapitre précédent.

des croix sur la voie publique¹). En effet, les condamnations à mort continuaient, et quelques-unes étaient motivées par des actes religieux. Tel fut le cas d'un tisserand de Niedermuespach, Bernard Meyer, qui, étant allé en pèlerinage à Notre-Dame-des-Ermites, en Suisse, avait été porté sur la liste des émigrés; il fut guillotiné à son retour, le 28 juin 1794²).

« Bon nombre de communes, dit M. Véron-Réville, avaient fini par s'accommoder parfaitement du culte et des curés constitutionnels; il s'en trouvait dans chacun des trois districts, mais c'était le Sundgau qui en comptait le plus grand nombre »³). Au mois de nivôse de l'an II, nous voyons même les Comités de surveillance d'une douzaine de localités de cette région se réunir à Illfurth, afin de s'entendre sur les mesures à prendre pour le maintien du culte. Et là, malgré les arrêtés des représentants et des autorités départementales, on sonnait les cloches, on célébrait les offices, on organisait les processions, tout comme par le passé, au su et avec le concours des autorités locales. Singulier renversement des choses! C'étaient les curés constitutionnels, autrefois conspués par les fidèles catholiques, qui, maintenant, dans leurs prédications, exhortaient leurs ouailles à défendre leur foi, à faire respecter le calendrier chrétien et l'observation du dimanche et du repos dominical. Cette attitude devait vivement irriter les meneurs ultra-radicaux, qui ne rêvaient que vengeances contre ces « rebelles ». L'occasion sembla se présenter pour en finir avec ces récalcitrants qui, tout schismatiques qu'ils étaient pour les purs, n'en étaient pas moins des « fanatiques » pour les vrais Jacobins.

Le 20 prairial de l'an II (8 juin 1794) on célébrait à Hirsingen la fête de saint Fortuné, le patron local; le curé de l'endroit, Gassmann, et Stehlin, curé de Bouxwiller près Ferrette, avaient officié devant une foule considérable. Un festin réunit les notabilités jusqu'aux vêpres, tandis que la jeunesse dansait au cabaret, tenu par une moine défroqué. Les têtes s'échauffèrent et dans la soirée quelques imprudents s'avisèrent d'abattre l'un des arbres de la liberté plantés dans la commune⁴).

¹) Le 19 juin 1794. Billing, p. 314.

²) Véron-Réville, p. 189.

³) *Id.*, p. 217.

⁴) Il y avait, à coup sûr, un peu d'opposition aux idées gouvernementales du jour en tout ceci, et les paysans du Sundgau n'étaient pas « ralliés » autant qu'on pourrait le croire, en lisant le récit de M. Véron-Réville

Le fait ne fut pas ébruité immédiatement, mais finit par parvenir à la connaissance des représentants Heintz et Goujon, alors en mission en Alsace. Ceux-ci, que nous avons vus déjà à l'œuvre dans le Bas-Rhin, remplis d'une ardeur extrême contre le « fanatisme », mal renseignés aussi, peut-être par des rapports exagérés venus de Colmar, résolurent de frapper un coup décisif contre cette « hydre » toujours renaissante. Ils promulguèrent, comme on l'a vu déjà le 4 thermidor (22 juillet), un de ces ukases, chers aux proconsuls terroristes, dont il est intéressant de citer au moins quelques passages. Après avoir déclaré qu'ils « s'étaient instruits, par leurs propres yeux, de l'état déplorable de l'esprit public dans les départements du Rhin » où « les prêtres exercent un empire révoltant, tiennent les citoyens dans une oisiveté scandaleuse, sous prétexte de culte religieux, tandis que la terre demande des bras », les deux conventionnels racontaient les scènes de Hirsingen.

« L'impudence des prêtres est portée à un si haut point que plusieurs d'entre eux ont provoqué un rassemblement de superstitieux, à l'occasion d'un pèlerinage; qu'ils ont péroré le peuple pendant l'exercice de leur culte, de manière à le porter à la révolte contre le gouvernement; qu'ensuite ils se sont livrés à des orgies, qui se sont prolongées en avant dans la nuit, pendant que des hommes, trompés par eux, dansaient au son des chansons contre-révolutionnaires et allaient avec eux briser l'arbre de la liberté, avec des imprécations contre le gouvernement républicain. »

L'occasion était bonne pour dresser la liste des méfaits du sacerdoce en général, bien qu'il s'agit ici de curés constitutionnels.

« Il est prouvé, écrivaient Heintz et Goujon, que les prêtres conspirent contre la patrie; qu'à Rouffach on a saisi les pièces et les ramifications de leurs complots criminels; que leur vil asservissement envers les riches du pays, dont ils sont les esclaves, à cause de l'argent qu'ils en reçoivent, les porte à favoriser la sortie du numéraire, à colporter la correspondance qui subsiste entre les émigrés et les aristocrates de l'intérieur sur une frontière où les malveillants abondent; qu'ils séduisent les femmes et corrompent les mœurs; qu'ils machinent en secret la contre-révolution qu'ils ont tous dans le cœur, même quand ils parlent de leur attachement aux lois, langage équivoque dans leur bouche; que le résultat de leurs manœuvres dans ces départements est une ignorance totale des lois de la liberté... un dédain profond pour les signes de la liberté, remplacés presque partout par les signes de ralliement de ces prêtres conspirateurs... Ils ne cessent de trahir la patrie, en correspondant avec ses ennemis, rassemblés sur l'autre côté de la fron-

(p. 221); mais les représentants exagérèrent énormément les intentions malveillantes des ouailles et de leurs pasteurs.

tière; ils appellent la guerre et la mort sur ces contrées qui les reçoivent; ils veulent dévaster ces moissons qui les nourrissent, égorger ceux qui les souffrent, conduire les ennemis de la liberté dans ces champs producteurs et livrer... à la guerre civile ces mêmes communes qui les accueillent aujourd'hui... »

Après avoir ainsi dépeint les noirs desseins qu'ils attribuaient aux curés du canton de Hirsingen, les représentants annonçaient les punitions qui allaient frapper, non seulement les coupables, mais tout le personnel ecclésiastique de tous les cultes, en tant qu'il subsistait encore en Alsace. L'article 1^{er} de l'arrêté prescrivait que la maison où s'étaient rassemblés les prêtres qui avaient fait arracher l'arbre de la liberté, serait rasée sur-le-champ, l'église de la localité fermée, tous les objets de culte enlevés, le clocher détruit, son nom aboli. Hirsingen sera réuni provisoirement à une autre commune. Les prêtres qui se sont portés à de tels excès, seront traduits au tribunal révolutionnaire; les officiers municipaux, qui les ont soufferts, seront arrêtés et détenus comme suspects. L'article 3 ordonnait, comme nous l'avons vu déjà, que tous les prêtres (y compris les pasteurs luthériens et calvinistes, les rabbins et les chantres juifs) des deux départements du Rhin et de celui du Mont-Terrible, seraient sur-le-champ mis en arrestation et conduits à la citadelle de Besançon, comme suspects. L'article 4 chargeait le général Dièche, commandant de Strasbourg, de l'exécution du présent arrêté. Il se rendra à Colmar, Altkirch, etc., donnera les ordres nécessaires à la force armée chargée de l'enlèvement des prêtres. L'article 6 ordonnait l'impression et l'affichage dans toutes les communes ¹⁾.

Le général Dièche se montra tel qu'il était, c'est-à-dire un soldat brutal, comme le prouve le bulletin de victoire qu'il envoya d'Altkirch, le 10 messidor (28 juin), à ses « frères amis » de la Société de Strasbourg. Il a commencé, dit-il, ses opérations relatives à l'enlèvement des prêtres, à Colmar.

« L'arrestation de cent prêtres dans peu de jours et dans peu d'étendue de pays, fait présumer qu'il y en aura au moins un bataillon au grand complet, que j'enverrai avant peu à la citadelle de Besançon. Ce département eût été une Vendée; les prêtres y prêchaient hautement, officiellement, et dans les églises, le fanatisme, le crime, la contre-révolution; ils aidaient cet esprit par des processions continuelles. Le crime était au point que les prêtres ont inspiré à un malheureux fanatisé que, s'il égorgeait sa femme

¹⁾ L'arrêté se trouve au *Recueil des pièces authentiques (Livre Bleu)*, t. I, p. 100-103 (no LXVII).

et mangeait les testicules d'un enfant, Dieu le rendrait invisible et qu'alors, favorisé de ce don, il pourrait faire tout ce qu'il voudrait. Eh bien, frères et amis, ce fanatisé a voulu égorger sa femme qui était enceinte, et qu'on a eu toute la peine à arracher à sa ferveur inspirée par les prêtres; les testicules d'un enfant ont été mangés, nous avons trouvé le coupable chargé de fers dans la prison d'Hirsingue.» Dièche répète ensuite comment, «après une orgie scandaleuse, ces monstres, aidés de plusieurs fanatiques, avaient été arracher l'arbre de la liberté, en vomissant mille imprécations contre la Révolution». Il a fait mettre en prison la municipalité; «la maison du ci-devant curé, où a eu lieu l'infamale conjuration contre la République, a été rasée en trois heures de temps, aux cris de: Vive la République! et en même temps le clocher a été abattu et l'église sera consacrée à des objets d'utilité publique. Cet arrêté salutaire éteindra dans cette contrée l'esprit de contre-révolution; il a apporté un baume bienfaisant au peuple, qui est bon partout quand il n'est ni égaré ni fanatisé. Oui, le peuple de la commune d'Hirsingue, qui était plongé dans le délire du fanatisme, a frémi d'horreur lorsque nous lui avons appris les crimes de ses prêtres; ses cris de «Vive la République!», son ardeur incroyable à démolir la maison infernale et le clocher, le zèle des républicaines à nous apporter des vivres en abondance... provient que les prêtres seuls fomentaient ici la contre-révolution. J'ai choisi un ci-devant dimanche pour cette opération; j'ai ramassé les muscadins et les endimanchés d'Altkirch qui, armés de pioches et autres instruments, nous ont aidé dans la démolition... La journée s'est terminée par la plantation de l'arbre de la liberté au local même où les monstres, les scélérats de prêtres, l'avaient arraché. Tous les citoyens, citoyennes et enfants de tout sexe y ont assisté; nous les avons décorés de cocardes nationales, pour lesquelles les prêtres leur avaient inspiré le plus grand mépris... »¹).

Si le général Dièche se félicitait de son succès, les victimes de sa *razzia* ecclésiastique ne partageaient pas, on le pense bien, son enthousiasme. Dès le 27 juillet, près de soixante-dix prêtres du Haut-Rhin — parmi eux les anciens abbés des grandes abbayes de Munster et de Marbach, Dom Aubertin et Dom Hergott, qui avaient vécu jusque-là dans la retraite de l'Hôtel de Marbach à Colmar — étaient réunis provisoirement dans les bâtiments de l'ancien Collège et, le 4 août, ils étaient conduits de là, comme nous l'avons raconté déjà dans un chapitre précédent, à la citadelle de Besançon, après avoir été rejoints par la caravane des curés, pasteurs et chantres israélites, amenés du Bas-Rhin²). Quelques-uns des prêtres constitutionnels de la Haute-Alsace réussirent à échapper à cette captivité qui fut assez courte d'ailleurs; d'autres, déjà pris, furent délivrés

¹) *Livre Bleu*, t. I, p. 145-147 (no XLVIII).

²) Billing, p. 316.

par leurs fidèles, comme le curé Stanislas Fleury, qui dut sa liberté à deux femmes. Cela prouve que les jureurs avaient des admiratrices dévouées, tout comme les réfractaires ¹⁾.

La plupart de ces déportés sans jugement furent libérés quelques semaines après la chute des « triumvirs »; mais la situation générale ne changea guère, au point de vue religieux, dans les premiers mois de la réaction thermidorienne. Certains ecclésiastiques restés cachés dans le pays, ou des déportés risquant tout pour franchir la frontière suisse, circulaient bien ça et là, sous un déguisement, parmi leurs ouailles, mais les églises restaient fermées, et si quelques fidèles se réunissaient parfois pour dire leurs prières en commun, il n'y avait aucun culte régulier qu'ils pussent suivre. Quant aux prêtres assez courageux pour désobéir aux lois qui punissaient de mort toute tentative de rentrer sur le sol de la république, ils étaient exposés à une condamnation sommaire. Tel fut le sort de Jean-Nicolas Bernard, ancien prébendier de la collégiale de Lautenbach, puis curé de Saint-Pierre, qui s'était expatrié, après avoir refusé le serment. Il revenait de Suisse, chassé par la misère, « pour avoir voulu manger les miettes de pain qu'on ne refuse pas aux chiens ni aux chats, aux rats et souris », comme il l'écrivait, de sa prison, au tribunal qui allait le juger. Arrêté à Saint-Louis (fin octobre 1794) il était condamné à mort, à Colmar le 15 brumaire (5 novembre) « pour être rentré sur le territoire de la république avec un faux passeport et une somme de 5250 livres, en faux assignats ». Il suppliait en vain qu'on le déportât une seconde fois; la loi était formelle, et on le guillotina le jour même ²⁾.

Pourtant si le culte catholique n'était pas encore officiellement permis, déjà les populations s'apprêtaient à lui faire place nette; dès décembre 1794, les *Montagnes* établies dans les églises de Turckheim, Wintzenheim, Wettolsheim étaient détruites ³⁾; celle de Kay-sersberg l'était dans les premiers jours de janvier 1795 ⁴⁾, et quand le représentant Bailly fut venu porter également dans le Haut-Rhin les bonnes paroles de tolérance et de paix ⁵⁾, le mouvement de retour

¹⁾ Il fut délivré à Kœstlach, le 11 thermidor an II (29 juillet 1794), par Anne-Marie Enderlin et la servante de Jean-Henri Heines. (Beuchot, *Journal de Colmar*.)

²⁾ Beuchot, *Journal de Colmar*, Véron-Réville, p. 189.

³⁾ Billing, p. 318.

⁴⁾ Véron-Réville, p. 247.

⁵⁾ Il arriva à Colmar le 12 février 1795 (Billing, p. 319).

à l'ancien culte devint d'autant plus irrésistible qu'il avait été plus longtemps comprimé par la Terreur. Le 27 février avait lieu, dans le Haut-Rhin, la promulgation du décret du 4 ventôse, dont nous avons parlé déjà, dans un chapitre précédent à propos du Bas-Rhin, et qui proclamait la liberté des cultes¹⁾. Le 25 mars, on disait les premières messes à Colmar, dans des granges et dans quelques maisons privées, et le 12 avril, le premier service protestant y fut également célébré chez un particulier²⁾. Mais le mouvement religieux prit vite une telle intensité que les autorités civiles en furent effrayées; elles voulaient bien montrer une certaine tolérance, mais non pas restaurer l'autorité dominante de l'Église et elles ordonnèrent de nouveau la clôture des lieux de culte³⁾. Tentative vaine! Dans les campagnes, on ne les écoutait plus; on célébrait la messe, partout où l'on trouvait des prêtres, schismatiques ou réfractaires, y employant même parfois, malgré eux, des gens qui avaient abjuré leurs fonctions ecclésiastiques⁴⁾. Au chef-lieu lui-même, au mois de mai, cinquante-cinq citoyens, dont Stockmeyer, le héros populaire de l'épisode de 1791, demandaient qu'on leur rendit les deux églises dont les catholiques avaient été en possession le premier jour de l'an II, conformément au décret du 11 prairial. Le District leur accordait, en effet, le 8 juin, l'usage de la cathédrale et de l'église des Dominicains⁵⁾. Les pétitionnaires étaient des adhérents de l'ancien culte officiel, et c'est un culte conformiste qui fonctionna tout d'abord à la seconde de ces églises, sous le curé J.-B. Graff; la première messe y fut dite le dimanche 14 juin⁶⁾. Les intransigeants, ne voulant avoir aucune communion avec les schismatiques, organisèrent des réunions de prières laïques dans certains locaux, entre autres dans la Cour de Marbach que leur prêta le propriétaire protestant, Mussel⁷⁾. Les citoyens luthériens de Colmar présentèrent à leur tour une requête au représentant Richou, qui venait d'arriver, pour rentrer en possession de leur temple; il leur accorda leur demande le 9 juin; le Département, le District et la municipalité donnèrent les ordres nécessaires, et,

¹⁾ Billing, p. 320.

²⁾ Billing, p. 321.

³⁾ « *Propter motus pontificiorum fanaticos* », note Billing dans son journal (p. 322), mais prudemment en latin.

⁴⁾ Véron-Réville, p. 249.

⁵⁾ Beuchot, *Journal de Colmar*, Billing, p. 325.

⁶⁾ Billing, p. 326.

⁷⁾ Billing, p. 330.

les réparations les plus urgentes opérées, on put y reprendre le culte, le 28 juin ¹⁾). Enfin, les intransigeants, à la suite d'un nouveau pétitionnement, réussirent à obtenir des autorités municipales « l'usage provisoire » de la cathédrale pour les six cents familles qu'ils prétendaient compter et qu'ils comptaient sans doute ²⁾). « Beaucoup de conformistes se mirent avec eux, note Billing, et n'allèrent plus à l'église des Dominicains. Peut-être suivent-ils l'exemple des gens de Strasbourg, Soultz et Guebwiller, et se réuniront-ils prochainement, en supprimant les différences qui les séparent » ³⁾). Cette supposition ne se réalisa point, on le sait. Pour le moment, l'inévitable réaction qui devait se produire après l'oppression des années précédentes entraînait les masses vers les opprimés, et à mesure que les réfugiés du dehors et les internés du dedans accouraient pour reprendre possession de leurs presbytères, de leurs églises, de leurs ouailles, qu'ils croyaient pouvoir posséder de droit, l'Eglise orthodoxe se montrait dominatrice, et l'on peut presque dire ingrate à l'égard de l'Eglise schismatique qui, par sa seule existence, avait protégé la foi catholique dans plus d'une région de la Haute-Alsace. Ce n'est que plus tard, après de nouvelles épreuves, que le second évêque constitutionnel du département, l'abbé Berdolet, élu en août 1796, put reconstituer cette Eglise, qui aurait subsisté peut-être, si la volonté toute puissante du premier consul Bonaparte ne l'avait sacrifiée à son désir de réconcilier la France et la papauté, dans l'espoir assez profane, et plus naïf encore, de dominer ensuite l'Eglise par le Concordat et les Articles organiques, et de la faire servir à ses propres desseins.

Nous arrêtons ici ce tableau sommaire de la situation religieuse du Haut-Rhin. A partir du printemps de 1795, c'est, ainsi que nous l'avons dit dans notre introduction, une autre période de luttes qui s'ouvre et se prolonge jusqu'au Concordat de 1802. Sans doute on pourrait en rattacher légitimement le récit à celui de la période précédente, puisque les acteurs, de part et d'autre, sont en partie les mêmes, puisque les mêmes intérêts contradictoires s'y débattent, que les mêmes principes y sont en jeu. Mais la seconde Terreur religieuse, celle du Directoire, a pourtant une autre allure que celle du Comité de salut public; moins terrifiante et plus poli-

¹⁾ Billing, p. 326.

²⁾ *Id.*, p. 327. Beuchot, *Journal de Colmar*.

³⁾ Billing, p. 327.

cière, elle lutte contre des adversaires au moins aussi hostiles en politique que sur le terrain de l'Église. La contre-révolution royaliste s'y affiche plus ouvertement et ne se dissimule plus autant sous le masque religieux. La persécution ne s'adresse plus indistinctement à tous les cultes, chrétiens et autres, mais uniquement à celui qui, trop souvent, persiste à ne pas tenir compte des devoirs tracés à tous les citoyens par les lois de la République.

CONCLUSION

Nous renonçons, pour le moment, à continuer le récit détaillé de cet épisode de l'histoire d'Alsace, où s'affrontèrent, en une lutte acharnée, l'Eglise catholique et l'esprit de la Révolution française. C'est, en définitive, un nouveau chapitre de l'histoire religieuse de notre province qui commence à cette date et qui, du printemps 1795 à la signature du Concordat de 1802, présente bien des épisodes émouvants et curieux. Nous avons rempli la tâche que nous nous étions donnée, de retracer la lutte du clergé de l'ancien régime contre la monarchie de 1790 d'abord, puis contre la nouvelle Eglise constitutionnelle créée par la Constituante; nous avons suivi cette lutte, entre des forces assez inégales, jusqu'au moment où l'un et l'autre clergé furent écrasés par le gouvernement révolutionnaire de la Terreur.

Fruit de longues et patientes recherches, ce travail désintéressé n'échappera pas, je le sais, aux critiques les plus contradictoires. Les uns en suspecteront l'impartialité, malgré tous les efforts faits pour y atteindre; d'autres feront de cette impartialité même un chef d'accusation nouveau. J'espère pourtant que quelques-uns du moins parmi mes lecteurs reconnaîtront la bonne volonté de l'auteur et sa préoccupation constante de ne blesser aucune conviction sincère, tout en maintenant avec fermeté le droit de manifester les siennes. Je demande surtout qu'on ne prenne pas pour une fâcheuse indécision de caractère la liberté avec laquelle j'ai dispensé parfois l'éloge et le blâme aux mêmes hommes et ai semblé parler, à tour de rôle, en faveur des partis les plus hostiles. Si je l'ai fait, c'est précisément par un sentiment de justice. C'est que ces partis politiques et religieux, dont j'ai raconté l'histoire dans les pages qui précèdent ont eu, tour à tour, l'honneur de défendre les vrais principes, ou de souffrir pour eux, et le malheur de les oublier

et de les méconnaître également à certains jours. L'historien n'a pas le droit de ne point flétrir de semblables oublis et de pareilles défaillances. A ses yeux, ceux-là seuls devraient avoir le droit de parler hautement de tolérance qui sont prêts à en accorder le bénéfice à tous ; ceux-là sont les vrais amis de la liberté, qui la réclament aussi pour leurs adversaires. Assurément il faut sauvegarder la liberté de conscience de ceux même qui la refusent aux autres. Mais il ne faut pas leur permettre de proclamer qu'il est une liberté légitimement acquise à la Vérité, et qu'on refuse à bon droit à l'Erreur, car cette théorie funeste, chère à tous les sacerdoce, autorise les plus dures oppressions et les pires despotismes. Il ne faut pas surtout que la palme des martyrs, noblement gagnée par les uns, nous cache les violences et les petites des autres. Il n'est pas permis à la science impartiale de canoniser en bloc les pures victimes de la foi et les champions égoïstes de l'ancien régime, les agents secrets ou les espions des ennemis de la patrie. C'est se condamner à n'avoir aucune prise sur les esprits de notre temps que de leur demander de renier nos origines et de maudire les grands principes qui constituent jusqu'à ce jour notre vie morale. En lançant l'anathème contre tout ce qui s'est fait de 1789 à l'aurore du XIX^e siècle, en confondant, dans un aveuglement volontaire, les odieuses violences de la Terreur avec les inspirations généreuses de la Constituante, d'imprudents rhéteurs ont bien pu souffler la haine au cœur des masses catholiques et préparer encore de mauvais jours aux idées sur lesquelles repose la société moderne. N'en ont-ils pas préparé ainsi de plus sombres au christianisme lui-même, qui, longtemps avant la Révolution, proclamait l'égalité de tous les hommes et la fraternité du genre humain?

Errata du tome II

- Page 126, lire district de *Huguenau* pour district de *Wært*.
Page 155, lire *comte* de Linange pour *prince* de Linange.
Page 162, lire *Tisserant* pour *Tisserand*.
Page 208, lire *Niou* pour *Nion*.
Page 365, lire *Rossée* pour *Rossé*.
-

RÉPERTOIRE DES NOMS DE LIEUX

A.

- Achenheim, B.-R.¹⁾, I, 300. — II, 181.
 Allenwiller, B.-R., II, 194. 205.
 Altkirch, H.-R.²⁾ I, 224. 251. 252. — II,
 329. 334. 335.
 Altorf, abbaye et village du B.-R., I,
 211. 280. 306. — II, 6.
 Altstadt, B.-R., I, 308.
 Ammerschwihl, H.-R., I, 369. 376. —
 II, 246.
 Andlau, B.-R., I, 307. — II, 47. 163. 277.
 Avolsheim, B.-R., II, 161. 179. 310.

B.

- Bærenbach, B.-R., I, 218.
 Balbronn, B.-R., I, 216. 281.
 Bâle, Suisse, I, 304.
 Balschwiller, H.-R., I, 241.
 Barr, B.-R., I, 89. 204. — II, 37. 158.
 163. 198. 270. 275.
 Barr (district de), II, 225. 285.
 Beaune (Allier), II, 217. 226.
 Beinheim, B.-R., I, 200. 285.
 Belfort, H.-R., I, 65. 243. 245. 358. 359.
 365. 374.
 Benfeld, B.-R., I, 216. — II, 166. 168.
 193. 203.
 Benfeld (district de), II, 5. 88. 128. 158.
 Bernhardswiller, B.-R., I, 226. — II,
 269. 271.
 Bernwiller, H.-R., II, 330.

- Besançon, dép. Doubs, II, 108. 141.
 187. 250. 278. 280. 311. 312. 334. 335.
 Bettenhofen, B.-R., II, 35.
 Biblisheim, abbaye et loc. B.-R., I, 306.
 — II, 42.
 Birkenwald, B.-R., I, 171. — II, 194.
 Bischheim, B.-R., I, 264. 337. — II, 12.
 221.
 Bischofsheim, B.-R., II, 7. 266.
 Bischwiller, B.-R., I, 188. 299. — II, 95.
 172. 286.
 Bitche, Moselle, II, 8.
 Bitschhoffen, B.-R., I, 333.
 Blotzheim, H.-R., I, 367. 368. — II, 8. 10.
 Boersch, B.-R., I, 217. 232. 265. 273.
 326. — II, 61.
 Bolsenheim, B.-R., II, 197.
 Bonn, Allemagne, I, 243. 260. — II, 25.
 Boofzheim, B.-R., II, 312.
 Bootzheim, B.-R., II, 172. 173.
 Bouquenom (Saarunion), B.-R., II, 285.
 Bourg-libre (Saint-Louis), H.-R., II, 249.
 336.
 Bouxwiller, B.-R., I, 204. 327. — II, 34.
 162. 170.
 Bouxwiller, H.-R., II, 332.
 Breuschwickersheim, B.-R., II, 310.
 Bruchsal, Allemagne, I, 224.
 Brumath, B.-R., I, 103. — II, 25. 47. 136.
 Büchelberg (et Bichelberg), B.-R., I, 324.
 — II, 72. 123. 124.

¹⁾ Nous mettons partout B.-R. pour les localités du Bas-Rhin. Je dois faire remarquer que dans le nombre, il en est qui ne figurent plus dans les dictionnaires de géographie sous cette rubrique, puisqu'elles ont fait retour à l'Allemagne en 1815.

²⁾ De même les initiales H.-R. pour les localités du Haut-Rhin.

C

- Chalon-sur-Saône, Saône-et-Loire, II, 226.
 Champlitte, Doubs, II, 280.
 Chartreuse (La Grande), Isère, I, 280. 284.
 Châtenois, B.-R., I, 303. — II, 12. 38. 86.
 Clairvaux, abbaye, Aube, I, 280. 284. 295.
 Colmar, H.-R., I, 95. 97. 211. 239. 243. 359. 360. 361. 362. 364. 369. 371. 372. 374. 376. — II, 242. 243. 246. 247. 249. 252. 253. 254. 312. 328. 331. 336. 337. 338.
 Crastatt, B.-R., II, 40.

D

- Dahlenheim, B.-R., II, 161. 179.
 Dalhunden, B.-R., I, 300.
 Dambach, B.-R., I, 131. 338. — II, 37. 46. 136. 148. 164. 269.
 Dannemarie, H.-R., I, 224.
 Dangolsheim, B.-R., II, 62.
 Dijon, Côte d'Or, II, 318.
 Dingsheim, B.-R., I, 356.
 Dinsheim, B.-R., I, 126. 327.
 Dœrnbach, B.-R., II, 172.
 Donauwœrth, Bavière, I, 187.
 Dorlisheim, B.-R., II, 100. 267.
 Doubs (département du), II, 43.
 Drusenheim, B.-R., I, 188.
 Duppigheim, B.-R., I, 329. — II, 46. 194.
 Durlinsdorf, H.-R., I, 100.
 Durningen, B.-R., I, 306.
 Dusenbach, pèlerinage, H.-R., I, 359. 374.

E

- Eberbach, B.-R., II, 73.
 Ebersmunster (ou Ebersheimmunster), B.-R., I, 306. 308. 314. — II, 7. 40. 47. 135. 174.
 Eckartswiller, B.-R., II, 84. 146.
 Eglingen, H.-R., II, 330.
 Ehl (ou Ehly), B.-R., I, 213. 306. 314. II, 7.
 Einsiedeln, Maria- (Notre Dame des Ermites), Suisse, II, 203.

- Elsenheim, B.-R., I, 306.
 Ensisheim, H.-R., I, 243. — II, 243. 246. 249. 250. 251.
 Epinal, Vosges, I, 224.
 Epfig, B.-R., II, 267.
 Ernolsheim, B.-R., II, 267.
 Erstein, B.-R., I, 162. 305. 332. — II, 11. 20. 275.
 Eschau, B.-R., I, 202. 263. — 40. 81.
 Eschbach, B.-R., I, 333. — II, 13. 138.
 Eschelmer (Hachimette), H.-R., I, 369.
 Ettenheim, (Allemagne), I, 10. 12. 29. 87. 88. 124. 127. 157. 226. 228. 235. 287. 291. 304. 334. 352. 370. — II, 2. 94.

F

- Fegersheim, B.-R., I, 202. 217. 353.
 Feldkirch, H.-R., II, 248.
 Fessenheim, B.-R., I, 328.
 Flexbourg, B.-R., I, 215. 216. 281.
 Forstheim, B.-R., I, 333. — II, 13.
 Fort-Louis, B.-R., I, 142. 226. 300. — II, 2. 42.
 Fouday, B.-R., I, 328.
 Fribourg en Brisgau, (Allemagne), I, 144. — II, 219.
 Frœschwiller, B.-R., I, 89.

G

- Gamsheim, B.-R., I, 49. 217. 285. 302. 304. — II, 12.
 Garbourg, II, 161.
 Geispolsheim, B.-R., I, 264. 298. 301 — II, 47. 83. 192. 203. 216.
 Gerstheim, B.-R., II, 197. 213.
 Goersdorf, B.-R., I, 308.
 Graufthal, B.-R., II, 38. 225.
 Grendelbruch, B.-R., II, 190.
 Grenoble, Isère, I, 132.
 Gresswiller, B.-R., I, 327. — II, 267.
 Gries, B.-R., II, 282.
 Griesheim, B.-R., II, 223.
 Guebwiller, H.-R., I, 243. — II, 247. 248. 331.
 Guémar, H.-R., I, 373. 374.
 Gugenheim, B.-R., II, 282.
 Gundershoffen, B.-R., I, 89. 202. 264. 328. 355. — II, 25. 82.

Gundolsheim, H.-R., II, 248.
 Gunstett, B.-R., II, 194.

H.

Habsheim, H.-R., I, 226.
 Hægen, B.-R., II, 164.
 Hagenbach, H.-R., I, 224.
 Haguenuau, B.-R., I, 158. 211. 226. 271.
 280. 285. 300. 305 306. 325. 331. —
 II, 5. 7. 8. 37. 43. 44. 172. 208. 279.
 Haguenuau (District de), 3. 5. 44. 48. 198.
 Hanganbieten, B.-R., II, 187.
 Hanhoffen, B.-R., II, 40.
 Harskirchen, B.-R., II, 285.
 Hasenbühl, B.-R., voir Hatzenbühl.
 Haslach, B.-R. et collégiale, I, 306. 323.
 327. — II, 47. 84.
 Hatten, B.-R., II, 197.
 Hatzenbühl, B.-R., I, 309. II, 72. 85.
 Hauenstein, B.-R., I, 290.
 Haute-Saône (département), II, 43.
 Heidelberg, (Allemagne), I, 343.
 Heiligenstein, B.-R., II, 320.
 Herbsheim, B.-R., II, 282.
 Héricourt, Haute-Saône, I, 374.
 Hermolsheim, B.-R., I, 305. — II, 7. 8.
 Herxheim, B.-R., I, 308. 349. — II, 72.
 83. 85. 172.
 Hiltzheim (ou Hilsenheim), B.-R., II, 194.
 Hindisheim, B.-R., II, 205. 274.
 Hipsheim, B.-R., I, 353. — II, 87.
 Hirsingen, H.-R., II, 311. 332. 333. 334.
 335.
 Hochfelden, B.-R., I, 101. 218. 219.
 Hochstatt (ou Hochstett), H.-R., I, 373.
 Holzheim, B.-R., II, 87. 88.
 Houilles, Seine-et-Oise, I, 256.
 Horbourg, H.-R., I, 209. 375.
 Huningue, H.-R., I, 142. 359. 367. —
 II, 321.

I.

Ill, rivière, II, 249.
 Illfurth, H.-R., II, 332.
 Illhäusern, H.-R., II, 249.
 Illkirch, B.-R., II, 88. 309.
 Ingenheim, B.-R., II, 84.

Ingersheim, H.-R., I, 359.
 Ingwiller, B.-R., II, 5.
 Ittenheim, B.-R., I, 72.
 Itterswiller, B.-R., II, 190.

K.

Kaltenhausen, B.-R., II, 50. 87.
 Kaysersberg, H.-R., II, 8.
 Kehl, loc. badoise, I, 124. 138. 157. 162.
 217. 287. 304. 331. — II, 99.
 Kertzfeld, B.-R., II, 186. 193.
 Kientzheim, loc. et pèlerinage. H.-R.,
 I, 374.
 Killstett, B.-R., I, 285. — II, 35.
 Kindwiller, B.-R., I, 40. 300.
 Kintzheim, B.-R., II, 86. 90.
 Kirchheim, B.-R., II, 162.
 Kleinfrankenheim, B.-R., II, 199.
 Klimbach, B.-R., I, 336.
 Klingenthal, B.-R., I, 232.
 Kochersberg, Le, région du B.-R., I,
 175. 336.
 Königsbruck, abbaye et loc., B.-R.,
 II, 89.
 Kœstlach, H.-R., II, 336.
 Kogenheim, B.-R., I, 348. 349.
 Krautergersheim, B.-R., II, 172.
 Kuttolsheim, B.-R., I, 200. 265. 266. 328.
 331. 336. — II, 46. 159.

L.

Landau, B.-R., I, 146. 284. 285. 309. —
 II, 9. 42. 47. 112. 137. 196. 206. 285.
 Langres, Haute-Marne, II, 330.
 La Petite-Pierre, B.-R., I, 71. — II, 225.
 Lautenbach, H.-R., I, 239. 240.
 Lauter, la, rivière, II, 208.
 Lauterbourg, B.-R., I, 142. 285. 309. —
 II, 112. 208.
 Lembach, B.-R., I, 217. 308. 333. —
 II, 85. 126.
 Lichtenau, loc. badoise, I, 118. 162. 170.
 Liebfrauenberg, couvent près de Gœrs-
 dorf, B.-R., II, 8.
 Lingolsheim, B.-R., II, 88.
 Lœrrach, loc. badoise, I, 146.
 Lohr. (Franconie), I, 157.

Lucelle, abbaye et loc., H.-R., I, 243.
276. — II, 242, 246.
Lunéville, Meurthe, I, 224. — II, 226.
Lutterbach, H.-R., II, 329.
Lutzelhouse, B.-R., II, 147. 194.
Lyon, Rhône, I, 100.

M.

Mannheim, Allemagne, I, 231.
Marbach, H.-R., II, 335.
Marckolsheim, B.-R., I, 227. — II, 194.
Marienthal, pèlerinage, B.-R., I, 108,
263. 271. — II, 43.
Marlenheim, B.-R., I, 217. — II, 35. 126.
200. 274.
Marmoutier, B.-R., I, 116. 117. 119. 120.
121. 170. 171. 272. 306. — II, 12. 44.
89. 125.
Matzenheim, B.-R., II, 20. 194. 195. 250.
290.
Mayence, Allemagne, I, 343.
Meistratzheim, B.-R., II, 194.
Mertzwiller, B.-R., I, 328 — II, 82.
290.
Merxheim, H.-R., II, 248.
Metz, Moselle, I, 71.
Meyenheim, H.-R., II, 248.
Minfeld, B.-R., I, 332.
Molsheim, B.-R., I, 48. 61. 62. 89. 101.
193. 204. 205. 211. 214. 265. 268. 283.
294. 305. 328. 329. 332. 356. — II, 6.
8. 40. 100. 119. 137. 177. 178. 179.
188.
Monswiller, B.-R., I, 306.
Mont-Terrible, (département du), II, 310.
324.
Morsbronn, B.-R., II, 281. 282.
Morschwiller, B.-R., I, 100.
Mortzwiller, H.-R., I, 358.
Moyenmoutier, abbaye (départ. Vosges),
I, 306.
Mühlbach, B.-R., II, 25.
Mühlbach, H.-R., II, 329.
Munster, H.-R., I, 239. — II, 335.
Mutzig, B.-R., I, 126. 204. 205. 227. 306.
327. — II, 291.

N.

Nancy, Meurthe, I, 71. 100. 234. — II,
226.
Neubourg, B.-R., I, 211. 306. — II, 44.
Neufbois (Neubois), B.-R., II, 20.
Neuf-Brisach, H.-R., I, 245. 361. 362. 368.
Neuhof, banlieue de Strasbourg, I, 301.
Neunhoffen, B.-R., I, 333.
Neu-Saarwerden (Saarunion), B.-R., II,
285.
Neuve-Eglise, B.-R., I, 35.
Neuwiller, B.-R., I, 108. 116. 118. 119.
265. 306. 352. — II, 8. 41.
Niederbronn, B.-R., I, 333. 352.
Niederehnheim (Niedernai), B.-R., II, 194.
Niederhaslach, B.-R., II, 84. 203.
Niederlauterbach, B.-R., II, 195. 258.
Niedermorschwihr, H.-R., I, 369. — II,
345.
Niedermuëspach, H.-R., II, 332.
Niederrœdern, B.-R., I, 310.
Niederschæffolsheim, B.-R., I, 162. —
II, 202. 274.
Nordhausen, B.-R., II, 84. 266.
Nordheim, B.-R., I, 336.
Nothalten, B.-R., II, 267.
Notre-Dame-des-Neiges, pèlerinage,
II, 90.

O.

Obenheim, B.-R., II, 198.
Oberbetschdorf, B.-R., I, 310. — II, 46.
Oberbronn, B.-R., I, 302. — II, 11. 152.
304.
Oberhaslach, B.-R., I, 98. 217. 232.
Oberkirch, loc. badoise, I, 204.
Oberlauterbach, B.-R., I, 329. — II, 73.
Obernai, B.-R., I, 89. 205. 217. 226. 232.
299. 301. 306. 332. — II, 8. 100. 147.
163. 174. 188. 269. 275. 310. 327.
Oberschæffolsheim, B.-R., I, 216. 273.
274. — II, 267.
Oberspechbach, H.-R., II, 330.
Offenbourg, loc. badoise, I, 17. 175.
181. 202. 291. 304. II, 35. 94. 175.
Offendorf, B.-R., I, 301.

Orléans, Loiret, I, 173. 184. 196. 198.
204. 354.
Orschwih, H.-R., II, 244.
Orschwiller, B.-R., II, 282.
Osthoffen, B.-R., II, 36. 82. 289.
Ottersthal, B.-R., II, 84. 146.
Otterswiller, B.-R., II, 203.
Ottrott, B.-R., I, 162.

P.

Pairis, abbaye, H.-R., I, 243.
Paris, prison de l'Abbaye, à, II, 272.
Pfaffenheim, H.-R., I, 368. — II, 254.
Pfaffenhoffen, B.-R., I, 100.
Phalsbourg, Meurthe, I, 331. — II, 2. 226.
Plobsheim, B.-R., I, 201. 218. 336. —
II, 90. 186. 251.
Pont-à-Mousson, Meurthe, I, 62. 158.
Porrentruy, résidence du prince-évêque
de Bâle, I, 16. 242.

Q.

Queichheim, B.-R., II, 128.

R.

Rambervilliers, Vosges, II, 40.
Rastatt, loc. badoise, I, 208.
Ratisbonne, Allemagne, I, 113. 197. 287.
304.
Rædersheim, H.-R., II, 248.
Reichsfelden (ou Reichsfeld), B.-R. II,
191.
Reichshoffen, B.-R. I, 333. 355. — II,
5. 27. 46. 83. 152.
Reichstett, B.-R., I, 332.
Reims, Marne, I, 50. 176.
Reinacker, B.-R., II, 12.
Reinhardsmunster, B.-R., II, 40. 187.
Renchen, loc. badoise, II, 205.
Rheinabern, B.-R., I, 329. — II, 5. 72. 85.
Rhinau, B.-R., I, 205. — II, 85.
Ribeauvillé, H.-R., I, 358. 359. 367. —
II, 8.
Riqeschwihr, H.-R., I, 239. 240.
Robertsau, La (banlieue de Strasbourg),
II, 35. 197. 269.
Rodern, H.-R., II, 11. 329.

Roeschwoog, B.-R., I, 285.
Rosheim, B.-R., I, 89. 205. 265. 273. 306.
II, 100. 126. 295.
Rothau, B.-R., I, 108.
Rouffach, H.-R., I, 370. 371. 372. 373.
— II, 8. 247. 333.

S.

Sainte-Croix, H.-R., I, 362. 376. — II, 330.
Saint-Jean-des-Choux, B.-R., I, 208. —
II, 43.
Saint-Louis (voyez aussi Bourg-Libre),
H.-R., II, 336.
Sainte-Marie-aux-Mines, H.-R., I, 100.
243. 331. — II, 330.
Saint-Martin, B.-R., II, 196.
Saint-Maximin, chapelle près Guémar,
H.-R., I, 374.
Sainte-Odile, pèlerinage, B.-R., I, 108,
307.
Saint-Quirin, chapelle près de Dings-
heim, B.-R., I, 356.
Salmbach, B.-R., I, 263.
Sand, B.-R., II, 85.
Sarrebou, Meurthe, II, 226.
Saverne, B.-R., I, 71. 114. 123. 268. 281.
306. 326. 327. 331. — II, 8. 43. 95.
146. 172.
Schæffersheim, B.-R., II, 197.
Schauenbourg, pèlerinage, H.-R., I, 374.
Scherwiller, B.-R., II, 220.
Schiltigheim, B.-R., I, 58. 72. 301.
Schirhofen, B.-R., I, 189. — II, 36.
Schirlenhof, B.-R., I, 202.
Schirmeck, B.-R., I, 328.
Schirrhein, B.-R., I, 189. — II, 36. 138.
Schnersheim, B.-R., I, 332. 350. — II,
36. 195.
Schnierlach, (La Poutroie), H.-R., II, 245.
Schœnensteinbach, abbaye, H.-R., I,
244. 376.
Schweinheim, B.-R., II, 164.
Sélestat, B.-R., I, 102. 105. 162. 213.
306. 307. 314. 317. 325. 326. 376. —
II, 6. 42. 43. 86. 90. 119. 135. 158.
190. 191. 315.
Seltz, B.-R., I, 310. 322. — II, 82.

Sessenheim, B.-R., I, 299. 300. 302. 313. — II, 137.
 Sewen, H.-R., II, 330.
 Soppe-le-Haut, H.-R., I, 358.
 Souffel, la rivière, II, 208.
 Soufflenheim, B.-R., I, 161. 299. 302. 313. II, 199.
 Souffelweyersheim, I, 264.
 Soultz, H.-R., I, 243. — II, 10. 254.
 Soultz-sous-forêts, B.-R., I, 186. 328. — II, 310.
 Soultzbach, H.-R., I, 373.
 Stattmatten, B.-R., I, 299. 300.
 Stephansfeld, hospice, B.-R., I, 306. — II, 135. 136.
 Strasbourg :
 Édifices religieux ¹⁾
 Clovis, statue de, à la cathédrale, II, 192. 260.
 Dagobert, statue de, à la cathédrale, II, 260.
 Rodolphe de Habsbourg, statue de, à la cathédrale, II, 193. 260.
 Sainte-Barbe, église et couvent, I, 307. 314. — II, 89. 93.
 Saint-Etienne, église et couvent, I, 307. 314. — II, 45. 89. 136.
 Saint-Jean, église, II, 307. 319.
 Saint-Jean-aux-Ondes, église, II, 193.
 Saint-Louis, église, I, 85.
 Sainte-Madeleine, couvent de, II, 193.
 Sainte-Marguerite, église et couvent, I, 307. 314. — II, 44.
 Saint-Pierre-le-Vieux, église, I, 19. 20. 21. 22. 25.
 Saint-Pierre-le-Jeune, église, I, 19. 307.
 Saint-Thomas, église, II, 42.
 Temple-Neuf, II, 193.
 Toussaint, oratoire de la, I, 307. — II, 193.
 Église des Grands-Capucins, I, 19.
 Église des Petits-Capucins, I, 307. 319. II, 129.
 Congrégation, couvent de la, II, 44.
 Visitation, couvent de la, II, 44.

Controverse, confrérie des demoiselles de la, II, 89.
 Rue Brûlée, I, 115.
 Pont Saint-Nicolas, II, 225.
 Ponts-Couverts, prison des, II, 271.
 Charpentiers, poêle des, I, 61. 62. 107.
 Collège national, II, 44. 217.
 Gürtlerhof, Le, rue du Dôme, I, 35.
 Place d'Armes, I, 138.
 Pomme-de-Pin, auberge de la, I, 138.
 Rohan, palais épiscopal des, I, 315.
 Séminaire épiscopal, prison pendant la Terreur, II, 137. 138. 163. 172. 173. 174. 186. 187. 190. 203. 204. 208. 249. 274. 319. 320.
 Jardin d'Angleterre, près de Strasbourg, I, 301.
 Stundwiller, B.-R., I, 313. 329. — II, 35.
 Surbourg, B.-R., II, 42. 135. 146.

T.

Thal, B.-R., II, 164.
 Thann, H.-R., I, 243.
 Tieffenbach, B.-R., II, 20. 194.
 Trænheim, B.-R., I, 363.
 Trèves, Allemagne, I, 343.
 Trois-Épis, pèlerinage, H.-R., I, 369. 374.
 Tubingue, Allemagne, I, 27.
 Turckheim, H.-R., I, 101. 247. 364. 373. — II, 11. 336.

U.

Uffholtz, H.-R., II, 185. 246.
 Urmatt, B.-R., I, 323. 327.

V.

Varenes, Meuse, I, 141. 275.
 Villé, B.-R., I, 147. 162. 265.
 Vosges, département des, II, 43.

W.

Walbach, H.-R., I, 241.
 Walck (La), B.-R., I, 333. — II, 35.

¹⁾ Nous ne citons pas ici les passages relatifs à la cathédrale qui reparait trop souvent dans notre récit.

- Wantzenau (La), B.-R., I, 188. II, 199.
 265.
 Wasselonne, B.-R., I, 58. 72. 117. 118.
 119. 170. 171. 211. 263. 272. — II, 6.
 42. 175. 267.
 Wasserbourg, H.-R., II, 329.
 Wattwiller, H.-R., II, 247.
 Weitbruch, B.-R., I, 300.
 Westhoffen, B.-R., I, 58. 262. — II, 35.
 Wettolsheim, H.-R., II, 336.
 Wetzlar, Allemagne, I, 113.
 Weyersheim, B.-R., I, 263. 281. 351. —
 II, 240.
 Wiesloch, loc. badoise, I, 343.
 Wildersbach, B.-R., I, 108.
 Wingen, B.-R., I, 215. 306. 336. — II, 6.
 Wingersheim, B.-R., II, 282.
 Winterthur, Suisse, II, 141.
 Wintzenheim, H.-R., II, 336.
 Wipfeld, Franconie, I, 259.
 Wische, B.-R., II, 147.
 Wissembourg, B.-R., I, 146. 161. 202.
 204. 205. 231. 303. 314. 326. 350. —
 II, 5. 8. 40. 47. 136. 208. 276. 285.
 312.
 Wissembourg (les lignes de), II, 279.
 Wittelsheim, H.-R., II, 246.
 Wittersheim, B.-R., II, 185.
 Wœrth, B.-R., I, 162. 186. 200. — II,
 5. 126. 208.
 Wolfgantzen, H.-R., I, 368.
 Wolfisheim, B.-R., I, 274.
 Wolschheim, B.-R., I, 100.
 Wolschwiller, H.-R., II, 252.
 Wolxheim, B.-R., II, 179.
 Worms, Allemagne, I, 46. 205. 231.

Z.

- Zell (annexe de Nothalten), B.-R., II,
 268.
 Zurich, Suisse, II, 229.

RÉPERTOIRE DES NOMS DE PERSONNES¹

A.

- Abond, prêtre de Lunéville, I, 257.
Achterschuer, Jean-Michel, de Gundershoffen, II, 84.
Acker, accusateur public près le tribunal criminel de Strasbourg, I, 227. — II, 122. 140. 157. 158. 165.
Adalbert, prêtre, professeur à Cologne, I, 343.
Adam, maire de Kuttolsheim, I, 328.
Aigrefeuille, d', curé constitutionnel de Guebwiller, membre du Directoire du Haut-Rhin, II, 244. 253. 331.
Alban, P., capucin d'Obernai, I, 306.
Albert, secrétaire de la mairie de Strasbourg, I, 40. 277.
Albert, vicaire épiscopal à Colmar, II, 253.
Albert, de Sélestat, juge au tribunal criminel de Strasbourg, II, 321.
Albert, député à la Constituante, I, 66. 366.
Albitte, A. L., conventionnel, I, 339. II, 297.
Albrecht, Thiébaud, religieux à Sélestat, II, 147.
Algeyer, Jean, de Marmoutier, I, 121.
Altkirch, Directoire du district d', I, 373.
Aminth, Joseph, aumônier du régiment suisse Vigier, I, 331.
Ammann, membre du Directoire du district de Haguenau, I, 280.
Ammerschwiller, abbé, ci-devant préfet au Collège national de Strasbourg, II, 190.
André, vicaire épiscopal à Strasbourg, I, 261.
André, homme de loi, procureur-général-syndic du Bas-Rhin, maire de Strasbourg, II, 77. 319.
Ansel, Mathias, charron à Dambach, guillotiné, II, 269.
Anstett, curé constitutionnel à Schnersheim, membre du Directoire du Bas-Rhin, I, 350. 351. — II, 36, 195. 199. 200. 240. 274. 290. 298.
Antoine, cit. de Fort-Louis, I, 161.
Apprédérés, acquéreur d'une chapelle, à Barr, II, 37.
Arbogast, professeur à l'Ecole royale d'artillerie, membre du corps municipal de Strasbourg, député à la Législative et à la Convention, I, 57. 129. 324. — II, 121.
Armbruster, Alexis, P. capucin de Sélestat, I, 306.
Arnold, Thiébaud, supérieur des PP. capucins de Wissembourg, II, 7.
Arnold, architecte à Strasbourg, I, 354.
Aron, sœur, religieuse de Saint-Joseph, à Haguenau, II, 8.

¹ Je demande d'avance pardon à mes lecteurs pour les erreurs qui peuvent s'être glissées dans ce répertoire, vu le grand nombre d'homonymes que les sources ne permettent pas toujours de distinguer, d'autant qu'ils ont souvent changé de domicile.

- Aron, Sébastien, récollet à Neuwiller, I, 306.
- Arnsberg, d', professeur allemand annoncé à Strasbourg, I, 342.
- Arth, régent du Collège royal de Strasbourg, I, 306.
- Arth, J. J., ex-capucin à Hochfelden, II, 161.
- Artois, comte d', frère du Roi, I, 113. 146.
- Aubertin, Dom, abbé de Munster, II, 335.
- Aubry, évêque constitutionnel de Verdun, I, 160.
- Auger, membre du Directoire du Bas-Rhin, I, 112. 114.
- Auguste, comte de Limbourg-Styrum, prince-évêque de Spire, I, 12. 163. 207. 287. 288. 291. 332. 349.
- Averdonk, curé constitutionnel d'Uffholtz, II, 185.
- B.**
- Babet, chanoine à Bonn, I, 343.
- Bach, administrateur constitutionnel de la paroisse de Bichelberg, II, 124.
- Bach, ex-curé de Graufthal, II, 225.
- Bade, Charles-Frédéric, margrave de, I, 146.
- Bæchelé, substitut du procureur de la commune d'Uffholtz, II, 247.
- Bær, curé à Weyersheim, I, 281.
- Bailly, J.-Silvain, maire de Paris, président de l'Assemblée nationale, I, 172.
- Bailly, Edme-B., conventionnel en mission en Alsace, II, 322. 323. 336.
- Bara, fête commémorative du jeune, à Strasbourg, II, 314.
- Barbier, agent du Comité de salut public à Strasbourg, II, 213.
- Barbier, Camille, secrétaire général du Directoire du Bas-Rhin, II, 285. 291. 309. 313.
- Barnave, A.-J., membre de la Constituante, I, 18. 132.
- Bartelmé, Antoine, procureur de la commune de Kertzfeld, II, 189.
- Barth, Michel, dominicain, I, 306.
- Battet, curé réfractaire à Eschau, II, 81. 82.
- Baudouin, imprimeur à Paris, I, 117.
- Baudot, M.-A., conventionnel en mission en Alsace, II, 231. 237. 238. 280. 307. 311.
- Bauer, curé de Fegersheim, I, 328.
- Bauer, administrateur constitutionnel de la paroisse de Kuttolsheim, I, 260. — II, 46.
- Bauer, maître d'école à Bouxwiller, II, 45. 46.
- Baumann, Ignace, capucin, à Ingersheim, I, 360.
- Baumann, vicaire constitutionnel à Niederlauterbach, puis administrateur de la paroisse de Matzenheim, II, 195. 258.
- Bazire, Claude, conventionnel, I, 339.
- Beauharnais, Al. de, général en chef de l'armée du Rhin, II, 206.
- Beauseigneur, ingénieur à Strasbourg, I, 223.
- Beck, J.-L.-F., vicaire à Strasbourg, aumônier à Haguenau, guillotiné, I, 184. — II, 279.
- Beck, curé constitutionnel de Schæfolsheim, I, 274.
- Beck, Damase, prieur de la Chartreuse de Molsheim, I, 214. — II, 6.
- Beck, Janvier, supérieur du couvent des Grands-Capucins à Strasbourg, II, 6.
- Behr, curé constitutionnel de Geispolsheim, I, 264. 298. 299. — II, 47.
- Belling, maire de Molsheim, membre du Directoire du Bas-Rhin, I, 61. 62. 112. 114. 356.
- Belling, commandant de la garde nationale de Molsheim, II, 179.
- Bentabole, commissaire du Roi au tribunal de Saverne, conventionnel, II, 47. 114. 120. 121.
- Benfeld, le Directoire du district de, I, 101. 102. 120. 131. 186. 203. 213. 214. 219. 230. 301. 308. 311. 314. 325. 353. — II, 20. 88. 128. 158. 166. 224.

- Benôit, P. capucin, à Mariantal, I, 272.
- Berckheim, Octavie de, à Colmar, II, 252. 253. 316.
- Berdolet, curé de Pfaffans, évêque constitutionnel du Haut-Rhin, I, 151. — II, 312. 338.
- Berger, citoyen de Strasbourg, I, 314.
- Berghauer, prêtre constitutionnel immigré allemand, II, 298.
- Beringer, curé constitutionnel, II, 57.
- Bernard, imprimeur en taille douce, à Strasbourg, II, 278.
- Bernard, substitut du procureur de la commune, à Colmar, I, 248.
- Bernard, J.-N., prébendier de la collégiale de Lautenbach, guillotiné, II, 336.
- Bernarde, dame, abbesse du couvent de Biblisheim, I, 306.
- Berninger, administrateur constitutionnel de la paroisse de Hipsheim, II, 87.
- Berre, F., ex-curé de Wingen, I, 306.
- Berte, Nicolas, voiturier à Landau, II, 285.
- Bertrand, de Bischwiller, commissaire du Directoire du Bas-Rhin, élu à la Convention, non acceptant, II, 36. 120.
- Besançon, ex-curé à Fontaine, réfractaire, I, 365.
- Bessière, Xavier, religieux détenu, II, 186.
- Beurnonville, P.-B. de, colonel aide-camp de Luckner, II, 63.
- Bévalet, vicaire épiscopal à Strasbourg, I, 261.
- Beyer, curé réfractaire, Bas-Rhin, I, 303.
- Biehly, ex-curé à Landau, II, 137.
- Biergantzlé, cit. d'Ammerschwih, II, 246.
- Bigaut, ex-vicaire à Strasbourg, II, 58.
- Bigenwald, maire de Wollschwiller, guillotiné, II, 252.
- Billing, Sigismond, pasteur à Colmar, chroniqueur, I, 240. 244. — II, 254. 255. 272. 337. 338.
- Birkicht, officier municipal à Strasbourg, II, 260.
- Biron, de, général à l'armée du Rhin, II, 112. 113. 153.
- Birotteau, J.-B., conventionnel, II, 181.
- Birr, famille, à Colmar (son monument funéraire détruit), II, 243.
- Bisch, juge de paix à Colmar, I, 252.
- Bischung, Valentin, procureur de la commune de Lembach, II, 85.
- Bitterolf, citoyen de Nordhausen, II, 84.
- Blamont, prêtre réfractaire du Haut-Rhin, I, 365.
- Blanchard, notaire à Colmar, I, 244.
- Blessig, J.-L. professeur à l'Université, pasteur et notable de la commune de Strasbourg, I, 34. 136. 259. — II, 156.
- Bloch, J.-B., curé constitutionnel d'Uffholtz, II, 246.
- Bodmer, vicaire réfractaire à Garbourg, II, 161.
- Boissy d'Anglas, F.-A., député à la Législative, II, 119.
- Bollecker, Elisabeth, de Lautenbach, I, 229.
- Bonnard, membre de la Société des Amis de la Constitution à Strasbourg, I, 177.
- Borie, conventionnel en mission dans le Bas-Rhin, II, 206. 208.
- Bosque, curé à Sélestat, I, 307.
- Bouillé, de, général commandant à Metz, I, 71.
- Bouillon, Florin, supérieur des capucins de Wasselonne, I, 7.
- Bourbonnais, régiment de, en garnison à Sélestat, I, 102.
- Bourcard, cit. de Strasbourg, I, 213.
- Boy, Adrien, médecin en chef de l'armée du Rhin, à Strasbourg, II, 234. 235. 283. 287. 288.
- Boyer-Fonfrède, J.-B., constituant, I, 18.
- Brackenhoffer, membre du Conseil général de la commune de Strasbourg, I, 296.
- Braun, Dominique, ancien maire de Pfaffenheim, guillotiné, II, 254.

- Braun, Jean Daniel, professeur à l'Université, membre du Directoire du Bas-Rhin, I, 325 — II, 19, 111, 129, 322.
- Brendel père, marchand de bois, II, 26.
- Brendel, François-Antoine, professeur de droit canon à l'Université catholique de Strasbourg, évêque constitutionnel du Bas-Rhin, I, 82, 87, 120, 129, 130, 131, 132, 133, 136, 144, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 165, 167, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 181, 182, 183, 186, 199, 200, 208, 209, 211, 215, 217, 224, 234, 235, 256, 258, 261, 263, 265, 270, 296, 303, 306, 307, 309, 311, 315, 343, 344, 345, 346, 347, 348. — II, 4, 20, 25, 26, 27, 30, 33, 38, 49, 50, 56, 75, 91, 92, 93, 94, 97, 98, 100, 119, 120, 125, 126, 127, 134, 146, 147, 150, 152, 163, 164, 165, 168, 187, 193, 194, 195, 196, 197, 199, 200, 209, 221, 236, 256, 258, 276, 277.
- Brenneissen, J.-J., déserteur du régiment de Deux Ponts, I, 117, 118, 172.
- Breu, membre du Directoire du district de Strasbourg, I, 296.
- Brogie, Victor, prince de, constituant, chef d'état major de l'armée du Rhin, I, 17, 64, 65, 66, 68, 102, 117, 140, 143, 160, 170, 196, 238, 246, 296, 325, 330, 353. — II, 112.
- Bruat, Joseph, de Colmar, député à la Législative, I, 240, 361.
- Brunck, Richard, commissaire des guerres et notable de la commune de Strasbourg, I, 210. — II, 115, 157, 172, 208, 322.
- Brunck, Jacques, colonel, membre du Directoire du Bas-Rhin, député à la Législative, I, 115, 143, 296, 324. — II, 101.
- Brunot, P., récollet de Saverne, I, 306.
- Brunswick, duc Charles-Guillaume de, généralissime prussien, II, 100.
- Bürckner, Barbe, espionne strasbourgeoise, I, 181, 196, 197.
- Bucherer, Nicolas, cit. de Oberlautenbach, II, 73.
- Buob (monument funéraire de la famille à Colmar), II, 243.
- Burg, adjudant de la garde nationale de Wasselonne, II, 175, 176.
- Burger, Eusèbe, curé réfractaire de Schnierlach (La Poutroie), II, 245, 246.
- Burger, Frédéric, homme de loi, membre du Conseil général de la commune de Strasbourg, et du Directoire du Bas-Rhin, I, 296, 325. — II, 19, 121, 322.
- Butenschœn, réfugié allemand, journaliste et officier municipal à Strasbourg, II, 133, 218, 226, 227, 239, 240, 260, 272, 292, 299, 301, 318.

C

- Cahier de Gerville, ministre de l'intérieur, II, 9, 22, 52.
- Calonne, de, contrôleur général des finances, I, 113, 337.
- Cambon, conventionnel, II, 321.
- Carlenc, général en chef de l'armée du Rhin, II, 208.
- Carnot, Lazare, délégué par l'Assemblée législative en Alsace, I, 337. — II, 111, 112.
- Carrey, Louis, fabricant de cartes à jouer, membre du Directoire du Bas-Rhin, II, 291, 309, 313.
- Cazalès, J.-A., de, constituant, I, 87.
- Cerfbeer, munitionnaire israélite à Strasbourg, I, 160.
- Chabot, Fr., ex-capucin, conventionnel, II, 112.
- Champy, Claude, membre de la Société des Amis de la Constitution de Strasbourg, envoyé par la ville à la Législative, I, 40, 177. — II, 106, 107.
- Charlier, L.-S., conventionnel, II, 182.
- Chaumette, Anaxagoras, procureur de la commune de Paris, II, 296.
- Chasles, conventionnel, II, 144.
- Chasset, constituant, commissaire de l'Assemblée nationale en Alsace, I, 279, 285, 286, 296.

- Chayrou, abbé, directeur du Collège national et journaliste à Strasbourg, I, 344. — II, 56. 57. 60. 68. 69. 113. 156. 175.
- Chevenet, jacobin strasbourgeois, II, 306.
- Chouard, Louis et François, citoyens de Strasbourg, I, 40.
- Christiani, commissaire du Directoire du Bas-Rhin à Ebersmunster, II, 40, 42.
- Christmann, membre du Directoire du district de Strasbourg, II, 286.
- Clairier, de Cléray, curé constitutionnel à Schirmeck et Fouday, I, 257. 328.
- Clauer (ou Klauer) ex-baron prussien, agent d'Euloge Schneider au district de Wissembourg, II, 214. 308.
- Clavé, membre du Directoire du Haut-Rhin, I, 371. 372.
- Clavel, doreur, juge au tribunal révolutionnaire du Bas-Rhin, II, 298. 318.
- Clavière, ministre des finances, II, 43. 49. 51.
- Cloutz, Anacharsis, ex-baron prussien, conventionnel, II, 296.
- Cobourg-Saalfeld, Josias, prince de, général de l'empereur, II, 172.
- Colin, François-Joseph, ex-curé de Hindisheim, II, 205.
- Colmar, le Directoire du district de, I, 245. 252. 375.
- Colombel, commissaire de la République, à Bourg-Libre, I, 141.
- Colombel, président du Directoire du Haut-Rhin II, 250. (Le même que le précédent?).
- Colnet, desservant constitutionnel à Gamsheim, I, 302.
- Colonne, abbé, de Haguenau, curé constitutionnel à Weyersheim, I, 264.
- Condé, Louis-Joseph, prince de, I, 113. 146. 205.
- Condorcet, M. N. de, conventionnel, I, 334.
- Conrad, ingénieur, commissaire du Directoire du Bas-Rhin à Eschau, II, 40.
- Conrad, cit. de Souffelweyersheim I, 264.
- Conson, voiturier, de Landau, II, 286.
- Coupemaille, cit. de Strasbourg, I, 174.
- Coustard, représentant, commissaire de la Législative en Alsace, II, 111.
- Coustard-Saint-Lô, général commandant à Strasbourg, II, 158.
- Couthon, conventionnel, II, 280, 297.
- Couturier, conventionnel, en mission en Alsace, II, 153. 154. 155. 156. 157. 159. 165. 171. 177. 181.
- Couturier fils, commissaire des guerres, II, 158.
- Cromer, curé réfractaire de Gamsheim, I, 217.
- Custine, A.-Ph. de, constituant, délégué de l'Assemblée nationale en Alsace, général à l'armée du Rhin, I, 279. 281. 284. 285. 296. — II, 112.

D.

- Dagobert, statue du roi, à la cathédrale de Strasbourg, II, 192.
- Dalmer, brasseur à Strasbourg, II, 302.
- Daniel, P., supérieur des capucins de Strasbourg, I, 211.
- Danielis, curé réfractaire d'Ingenheim, II, 84.
- Danton, conventionnel, II, 181. 296.
- Dartein, de, directeur de la fonderie de Strasbourg, II, 249. 285. 286.
- Daudet, receveur de l'Œuvre Notre-Dame à Strasbourg, I, 227. 228. — II, 41.
- Daum, ex-curé autrichien, agent terroriste, II, 222.
- Dauphin, avoué à Wissembourg, commissaire du Directoire du Bas-Rhin à Herxheim, II, 83.
- David, P., capucin à Strasbourg, I, 126.
- Deiss, officier racoleur à Haguenau, I, 226. 232.
- Debry, Jean, député à la Législative, I, 339.
- De la Rue (ou Delarue), curé constitutionnel de Huningue, I, 115. — II, 331.

- Delâtre, ex-curé messin, juge au second tribunal révolutionnaire du Bas-Rhin, II, 217. 218. 280. 330.
- Demougé, ex-curé à Gamsheim, I, 302.
- Demougé, homme de loi, agent royaliste à Strasbourg, I, 42.
- Dentzel, pasteur à Landau, conventionnel, II, 121. 153. 156. 158. 181. 323.
- Dépinay, membre du Directoire du district de Benfeld; nommé député du Bas-Rhin à la Convention, refuse, II, 121.
- Dereser, Thaddée, vicaire épiscopal et professeur au Séminaire à Strasbourg, I, 258. 261. 343. — II, 25. 122. 168. 169. 170. 220.
- Dernois, commissaire du Directoire du Haut-Rhin, I, 372. — II, 248
- Desclaux, sergent blessé à Oberschæffolsheim, I, 273.
- Desilles, officier tué à Nancy, II, 96.
- Desmeuniers, membre du Directoire de Paris, I, 340.
- Desmoulin, Camille, conventionnel, II, 296.
- Desotaux (Cormatin), aide-de-camp du général de Bouillé, I, 71.
- Desprez-Crassier, général commandant à Strasbourg, II, 158. 223.
- Dessert, ancien curé retiré à Stephansfeld, II, 136.
- Deux-Ponts, prince Max de, I, 103.
- Dévéria, capitaine de gendarmerie à Strasbourg, I, 309.
- Deyber, Barthélemy, curé de Bernwiller, II, 330.
- Dida, Joseph, ex-curé de Reinhardsmunster, II, 187. 188.
- Didier, fabricant de piques à Strasbourg, II, 133.
- Didierjean, membre du Directoire du district de Strasbourg, II, 286.
- Diebolt, Sébastien, aubergiste à Marienthal, I, 272.
- Dièche, général commandant à Strasbourg, II, 206. 217. 267. 271. 311. 316. 320. 334. 335.
- Dietlein, Sébastien, maître d'école à Wolschwiller, guillotiné, II, 252.
- Dietrich, baron Jean de, maître de forges, II, 27.
- Dietrich, Frédéric de, commissaire du Roi, puis premier maire de Strasbourg, I, 3. 12. 17. 21. 23. 24. 26. 27. 30. 31. 33. 35. 37. 39. 41. 43. 46. 48. 50. 52. 54. 57. 58. 59. 62. 64. 65. 66. 71. 75. 77. 79. 81. 82. 85. 87. 105. 117. 132. 138. 139. 140. 144. 149. 153. 154. 158. 175. 183. 199. 209. 234. 235. 278. 296. 353. — II, 21. 28. 30. 56. 60. 62. 63. 79. 91. 92. 96. 103. 106. 107. 108. 109. 111. 114. 120. 140. 141. 142. 145. 157. 270. 273.
- Dietrich, curé constitutionnel à Strasbourg, II, 135.
- Dietsch, Jacobin de Strasbourg, II, 306.
- Directoire du Bas-Rhin, à Strasbourg, I, 6. 7. 11. 15. 21. 22. 24. 25. 26. 28. 30. 31. 35. 37. 38. 52. 54. 55. 59. 60. 69. 70. 71. 73. 79. 88. 89. 90. 92. 93. 94. 95. 97. 98. 104. 105. 107. 108. 109. 110. 111. 112. 114. 115. 128. 129. 130. 139. 141. 143. 149. 155. 162. 164. 171. 176. 179. 185. 190. 191. 193. 202. 203. 204. 206. 207. 208. 211. 213. 217. 218. 221. 222. 223. 228. 232. 234. 251. 255. 264. 266. 267. 269. 270. 271. 280. 282. 297. 298. 299. 301. 306. 307. 308. 309. 310. 311. 312. 313. 314. 316. 322. 326. 327. 329. 332. 340. 341. 342. 346. 347. 348. 350. 352. 353. 354. 355. 356. — II, 3. 4. 14. 19. 22. 30. 31. 50. 51. 55. 64. 66. 78. 79. 88. 107. 108. 110. 124. 127. 143. 167. 199. 203. 204. 205. 209. 213. 216. 223. 230. 240. 258. 266. 277. 281.
- Directoire du Haut-Rhin, à Colmar, I, 239. 244. 245. 248. 249. 250. 251. 252. 253. 358. 359. 360. 361. 362. 363. 367. 369. 370. 371. 372. — II, 244. 245. 250.
- Dirminger, Marguerite, de Turckheim, I, 373.
- Disnardy, maître de langue italienne à Strasbourg, commissaire de la municipalité, II, 145.

- Distroff, chapelain réfractaire à Haslach, I, 217.
- Ditterich, professeur à l'Université catholique et notable de la commune de Strasbourg, I, 39. 49. 124. 125.
- Donnery, chanoine de St-Pierre-le-Vieux à Strasbourg, I, 37.
- Dorn, liquidateur de l'hospice de Stephansfeld II, 136.
- Doron, secrétaire-adjoint de la municipalité de Strasbourg, II, 306.
- Dorr, Clément, voiturier d'Illhæussern, II, 249.
- Dors, Clément, voiturier de Wissembourg, II, 285.
- Dorsch, de Mayence, vicaire épiscopal à Strasbourg, commissaire dans sa ville natale, I, 258. 261. 262. 343. — II, 114. 165.
- Dorsner, chanoine de St-Pierre-le-Vieux, I, 301.
- Doss, Xavier, juge de paix à Obernai, guillotiné, II, 269.
- Dossmann, ex-curé retiré à Stephansfeld, II, 136.
- Doyen, J. Amable-Pierre, ancien commissaire de l'Intendance d'Alsace, vice-président du Directoire du Bas-Rhin, I, 116. 143. 148. 285. 286. 296. 325. — II, 80. 101. 109.
- Dreyer, Mathias (le Père Symphorien) à Ensisheim, I, 243.
- Dubois, de Beaune, ex-prêtre, propagandiste à Strasbourg, II, 217.
- Duchateau, Erasme, aumônier du régiment de Boulonnais, I, 208.
- Ducos, P. R., député à la Législative, I, 335.
- Dudenhœffer, maire de Herxheim, II, 83.
- Dudenhœffer, J. A., notable à Herxheim, II, 83.
- Dufresnay père, ex-chancelier du cardinal de Rohan, et Dufresnay fils, agents du prince-évêque, I, 30. 117. 118. 119. 120. 121. 123. 170. 171. 172. 173.
- Duhem, P. J., député à la Législative, I, 339.
- Dumas, Mathieu, colonel, commissaire de l'Assemblée constituante en Alsace, I, 68. 71. 73. 74. 90. 95. 102. 106. 124. 144. 165. 173. 209. 210. 334. 362.
- Dumoncheau, M^{lle}, 3^e chanteuse à la cathédrale de Strasbourg, II, 10.
- Dumont, prêtre réfractaire, venu du dép. des Vosges, déporté, II, 191.
- Dupont, cit. de Neuf-Brisach, I, 370.
- Dupont, M^{lle}, 2^e chanteuse à la cathédrale de Strasbourg, II, 10.
- Dupont, organiste à la cathédrale de Strasbourg, I, 32.
- Duport du Tertre, ministre de la justice, I, 67. 68. 122.
- Duportail, ministre de la guerre, I, 29. 45. 67. 97. 122. 140. 141. 171.
- Durival, Etienne, espion de Rohan, I, 196. 197. 198.
- Duroy, J.-M. conventionnel en mission à Strasbourg, II, 314. 316.

E.

- Eberlé, curé constitutionnel de la Wantzenau, commissaire du Directoire du Bas-Rhin à Villé, II, 199. 265.
- Edel, curé réfractaire à Salmbach, I, 263.
- Edel, voiturier de Colmar, II, 249.
- Edelmann, G.-L., compositeur de musique, membre du Comité de surveillance du Bas-Rhin, guillotiné à Paris, II, 171. 210. 318.
- Eggerlé, D.-A., membre du Directoire du Haut-Rhin, I, 249.
- Eggerlé, curé constitutionnel à Ribeauvillé, I, 358. 359. 367.
- Eggs, curé de Beinheim, I, 285.
- Ehrmann, commandant de la garde nationale de Strasbourg, I, 172.
- Einiger, curé constitutionnel de Seltz, membre du Directoire du district de Wissembourg, II, 165.

Elbée, d', lieutenant-colonel du régiment de chasseurs à cheval, à Strasbourg, II, 98.

Elie, (le P.) capucin de Wissembourg I, 303.

Elvert, J.-A d', membre du Conseil général puis du Directoire du Bas-Rhin, président du tribunal criminel du Bas-Rhin, I, 72. 115. 146. 296. — II, 179.

Enderlin, Anne-Marie, citoyenne de Kœstlach, II, 336.

Enderlin, Jean, officier municipal à Lautenbach, I, 239.

Engel, Phil.-Jacques, pasteur à Strasbourg, II, 257. 323.

Engelbach, J.-F., maître d'écriture à Bouxwiller, II, 268. 269.

Engländer, Jean Adam, prêtre immigré allemand, à Salmbach, puis curé constitutionnel à Kuttolsheim, I, 263. — II, 159.

Engelmann, Laurent, ancien récollet, déporté, II, 191.

Epinay, d', ex-curé d'Erstein, II, 12.

Ernst, Jean, maître d'école à Oberlautenbach, II, 73.

Erny, Henry, électeur à Lautenbach, I, 239.

Ertzbuechler, Antoine, ancien cordelier, II, 186.

Erzscheid, menuisier à Saverne, I, 262.

Eschbach, ancien prévôt d'Ingersheim, I, 360.

Espiard, Julien d', lieutenant au régiment de Bourbonnais, II, 234.

Esquéron, d', curé de Houilles et des Carrières Saint-Denis, I, 256. 257.

Etsche, Bastien, voiturier de Wissembourg, II, 285.

Ettlin, vicaire et aumônier de l'abbaye d'Andlau, I, 307.

Eymar, d', vicaire-général du cardinal de Rohan, prévôt de l'abbaye de Neuwiller, député à l'Assemblée nationale, I, 5. 116. 118. 119. 160. 170. 196. 233. 265. 352. 353.

F.

Fahlränder, Charles, bénédictin, venu d'outre-Rhin, administrateur de la paroisse de Sand, puis curé à Matzenheim, volontaire en Vendée, I, 343. — II, 85. 265. 266. 290.

Farell, Ch., prévôt de la collégiale de Haslach, I, 306.

Fath, Georges, cit. d'Eschau, II, 82.

Fauchet, Claude, évêque du Calvados, député à la Législative, I, 335.

Fauvage, curé constitutionnel de Schirmeck, rétracte son serment, II, 57.

Feit, Antoine, garde-forestier à Bernhardswiller, guillotiné, II, 269.

Felbach, Michel, cit. catholique de Strasbourg, I, 39.

Ferazino, ex-curé de Duppigheim, I, 329. 353.

Fels, homme de loi, concurrent d'Euloge Schneider pour le poste d'accusateur public près le tribunal criminel du Bas-Rhin, II, 140.

Férat, agent national du district de Strasbourg, II, 325.

Ficker, curé constitutionnel de Soufflenheim, II, 199.

Fickler, N., religieux détenu, II, 186.

Fiesse, membre du Directoire du Bas-Rhin, II, 274.

Fischer, officier municipal à Rouffach, I, 370.

Fischer, président du tribunal civil de Strasbourg, I, 341.

Fischer, Jean-Jacques, pasteur à Dorlisheim, guillotiné, II, 267. 269.

Fischesser, curé de Sainte-Croix, II, 330.

Flury, Sébastien, curé de Kœstlach, II, 336.

Foissey, Jean-Baptiste, juge à Nancy, commissaire de l'Assemblée nationale en Alsace, I, 69. 71. 73. 95. 102. 116. 144. 209.

Fossié, curé à Fegersheim, I, 217.

Fouché, Joseph, conventionnel, II, 219.

- Foussedoire, André, conventionnel, en mission en Alsace, II, 311. 317. 318. 319. 330. 331.
- Frédéric-Guillaume II, roi de Prusse, I, 113. — II, 208.
- Français, A., de Nantes, député à la Législative, II, 71.
- Francastel, M. P., conventionnel, II, 311.
- Franck, commissaire du Directoire du Bas-Rhin à Lembach, II, 85.
- François, N.-L., de Neufchâteau, député à la Législative, I, 338. 339. — II, 38.
- Freiesleben, compositeur de musique à Strasbourg, II, 277.
- Freppel, électeur du second degré (Bas-Rhin), I, 153.
- Freund, Michel, voiturier de Bourg-Libre, II, 249.
- Freyber, J.-B., ex-confesseur des religieuses de Sainte-Marguerite à Strasbourg, II, 186.
- Freyerscheid, Marie, couturière à Strasbourg, II, 301.
- Fries, Boniface, supérieur des récollets de Hermolsheim, II, 7.
- Fries, J., cit. de Strasbourg, II, 154.
- Friesé, Jean, maître d'école et chroniqueur, à Strasbourg, I, 50. 303. 319. — II, 121. 294.
- Fritschy, Jean-Marie, ermite au château d'Isenbourg, II, 247.
- Frössler, Joseph, prêtre à Rosheim, I, 306.
- Fromweiler, ex-curé, retiré à Stephansfeld, II, 136.
- Früh, P. Patient, ex-capucin de Blotzheim, II, 173.
- Fuchs, curé de Gœrsdorf, I, 308.
- Fuchs, ex-jésuite de Sélestat, I, 306.
- Furstenberg, François-Egon de, prince-évêque de Strasbourg, II, 94.
- colonel d'artillerie à Strasbourg, I, 27. — II, 68.
- Galetto, Daniel, supérieur des capucins du Petit-Couvent de Strasbourg, II, 6.
- Gall, Xavier, procureur de la commune de Rouffach, II, 247.
- Gangolf, ci-devant curé à Molsheim, émigré, II, 82.
- Garran de Coulon, J.-Ph., procureur à la Haute-Cour d'Orléans, I, 338. 354.
- Gary, curé réfractaire à Oberlauterbach, II, 73.
- Gaspary, chanoine de Saint-Pierre-le-Jeune, à Strasbourg, I, 30.
- Gassendi, président de l'Assemblée nationale, I, 34.
- Gassmann, curé constitutionnel à Hirsingen, II, 332.
- Gayling d'Altenheim, baron, président du Directoire du district de Haguenuau, II, 45.
- Gayot, Etienne, voiturier de Landau, II, 285.
- Geiger, concierge du Séminaire épiscopal, Strasbourg, II, 194.
- Geiger, vicaire à Saint-Pierre-le-Vieux, Strasbourg, I, 81.
- Geiger, Felix-Marie, ancien capucin, à Wissembourg, II, 163.
- Geiger, Marie-Christine, supérieure des religieuses de Sainte-Madeleine à Strasbourg, II, 7.
- Geiler, Charles, desservant constitutionnel d'Obenheim, II, 197. 198.
- Gelb, N.-L. de, lieutenant-général, commandant le Bas-Rhin, I, 204. 209. 217. 226. 232. 264. 265. 266. 271. 281. 300. 301. 302. 310. 346.
- Gelin, curé constitutionnel à Bischheim, puis à Dambach, I, 218. 264. 266. — II, 46. 136. 147. 148.
- George, Marie, religieuse du couvent de Saint-Jean-des-Choux, I, 208.
- Gérard, abbé, à Neuwiller, I, 120. 121.
- Gerber, prêtre réfractaire à Obernai, II, 163.

G.

- Gagniat, David, supérieur des capucins de Landau, II, 7.
- Galbaud, capitaine, puis lieutenant-

- Gerle, Dom., l'un des secrétaires de l'Assemblée nationale, I, 34.
- Gerold, officier municipal à Strasbourg, II, 226. 260. 262.
- Gerold, J.-Ch., pasteur à Booftzheim, II, 312. 313.
- Geyer, brigadier de gendarmerie, Strasbourg, I, 172.
- Giessel, curé constitutionnel de Nieder-rœdern, II, 73.
- Gillet, membre du Directoire du Bas-Rhin, II, 309.
- Gillot, Chrétien, curé constitutionnel de la Robertsau, II, 197.
- Ginzrot, cavalier de la garde nationale, Strasbourg, I, 172.
- Girardy, Jean-Népomucène de, chanoine de Lure, II, 89.
- Glæz, ancien religieux détenu, II, 186.
- Glaize, ex-curé de Fegersheim, I, 353.
- Gleemann, cit. de Souffelweyersheim, I, 264.
- Gloutier, Alexis, membre du Directoire du Bas-Rhin, I, 325. — II, 19. 114. 156.
- Gloxin, cit. de Colmar, I, 246.
- Gobel, J.-B., évêque de Lydda, constituant, évêque de Paris, I, 5. 18. 66. 160. 238. 240. 241. — II, 236. 296.
- Gœpp, André, maire de Heiligenstein, II, 320.
- Gœringer, Léger, curé constitutionnel à Ensisheim, II, 243. 251.
- Gohr, F.-J. baron de, membre du Directoire du district de Haguenau, I, 30. 103. 175.
- Gontard, F.-J., prêtre réfractaire, II, 173.
- Gossler, Xavier, cit. de Gundershoffen, II, 84.
- Goujon, J.-M., conventionnel en mission en Alsace, II, 310. 311. 313. 316. 333.
- Græber, vicaire réfractaire à Eschau, II, 81.
- Graff, J.-B., curé à Colmar, II, 337.
- Graffenauer, homme de loi, Strasbourg, défenseur de Laveaux, II, 77.
- Grasselli, cit. catholique de Strasbourg, I, 213.
- Gravier, Gabriel, instituteur, à Strasbourg, I, 185.
- Grégoire, B.-H., curé, constituant, évêque de Blois, conventionnel, I, 136. 159. 261. — II, 320. 321.
- Gribauval, substitut au tribunal révolutionnaire de Paris, II, 308.
- Grimmeissen, J.-D., cit. de Strasbourg, I, 330.
- Grimmer, pasteur à Wissembourg, président de l'assemblée électorale du Bas-Rhin, II, 139.
- Grimmer, officier municipal, administrateur de police, à Strasbourg, II, 226. 229. 260. 265.
- Gros, curé de Soppe-le-Haut et Morschwiller, I, 358.
- Gross, vicaire épiscopal à Strasbourg, I, 261. — II, 256.
- Grumaich (ou Krumaich), curé de Gundershoffen, I, 202. — II, 25.
- Grün, officier municipal à Strasbourg, I, 119. 121. 123. 294.
- Grünbaudin, Anne-Marie, citoyenne de Boozheim, II, 173.
- Guerber, électeur au second degré du Bas-Rhin, I, 153.
- Guérin, Christophe, graveur strasbourgeois, II, 233. 278.
- Guilleman, ex-curé réfractaire de Rheinzabern, II, 85.
- Guittard, J.-B., ancien officier, constituant, I, 66.
- Gundram, cit. de Dambach, II, 164.
- Gunther, professeur de théologie à Heidelberg, I, 343.
- Guyardin, L., conventionnel en mission en Alsace, II, 207. 210.

hi.

- Haas, curé de Bitche, I, 303.
- Hæberlé, procureur de la commune de Lembach, I, 217.
- Hægy, Jacques, cit. d'Ammerschwihr, II, 246.
- Hagé, F.-X., ex-capucin, desservant constitutionnel à Marienthal, vicaire à Strasbourg, I, 271. 310. 364.

- Hagenbach, Joseph, menuisier à Schirrhein, I, 189.
- Haguenau, Directoire du district de, I, 103. 120. 186. 187. 194. 203. 222. 230. 272. 285. 299. 311. 355. — II, 5. 43. 45. 126.
- Hallez, ex-chanoine de Haslach, II, 84.
- Hansmetzger, J.-F., cit. de Strasbourg, I, 276, 277.
- Harbauer, curé constitutionnel de Marlenheim, II, 35. 126. 200. 274.
- Harstrich, Xavier, procureur du cardinal de Rohan à Rouffach, II, 247.
- Hartkorn, Georges, procureur de la commune à Marlenheim, II, 200.
- Haser, Georges, cit. de Marmoutier, I, 121.
- Hatterer, G., curé constitutionnel de Kuttolsheim, I, 265. 266.
- Hatterer, curé constitutionnel de Mothern, I, 310.
(Est-ce le même que le précédent?).
- Hatterer, maire de Schirrhein, II, 36.
- Hebeisen, J.-G., négociant à Strasbourg, II, 154.
- Hébert, conventionnel, II, 296.
- Hégelé, Joseph, maître d'école à Kuttolsheim, II, 46.
- Heid, Antoine, cit. d'Oberbetschdorf, II, 46.
- Heim, agent de police strasbourgeois, I, 184.
- Heim, peintre à Strasbourg, II, 233. 278.
- Heinrich, prêtre à Ohnenheim, I, 306.
- Heines, J.-H., cit. de Kœstlach, II, 336.
- Heinrich, officier municipal à Wolxheim, II, 49.
- Heintz (d'ordinaire Hentz), Nicolas, conventionnel en mission en Alsace, II, 310. 311. 313. 316. 333.
- Heitz, André, cit. d'Ernolsheim, déporté, II, 267.
- Heitz, Jean-Frédéric, imprimeur-libraire à Strasbourg, II, 229. 230.
- Held, prêtre réfractaire à Hipsheim, II, 87.
- Henck, curé constitutionnel à Haguenau, maire d'Épfig, II, 266.
- Henckel, curé constitutionnel de Dupigheim, I, 329. — II, 46. 121.
- Hensch, maître d'école à Gambshcim, II, 12.
- Hentz, voir Heintz.
- Hérault de Séchelles, J.-M., commissaire de l'Assemblée nationale en Alsace, conventionnel en mission dans le Haut-Rhin, I, 68. 71. 95. 101. 116. 123. 144. 166. 209. — II, 251. 252. 253. 296. 330.
- Hergott, Dom., abbé de Marbach, II, 335.
- Hermann, capucin d'Obernai, I, 306.
- Hermann, Jean, professeur à l'Université de Strasbourg, II, 263. 264.
- Hermann, Jean-Frédéric, procureur adjoint de la commune de Strasbourg, plus tard maire, II, 263. 264. 322. 323.
- Herrenberger, vicaire épiscopal à Strasbourg, administrateur à Bischofsheim, I, 261. — II, 266.
- Herrenberger, sœur annonciade à Haguenau, II, 7.
- Hertzog, A., augustin à Haguenau, I, 306.
- Hervé, officier municipal à Strasbourg, I, 23. 129. — II, 93. 94.
- Hess, curé de Balschwiller, I, 241.
- Hesse, Louis, landgrave de, I, 291.
- Heymann, Antoine-Nicolas, ex-dominicain de Colmar, curé constitutionnel d'Ingersheim, I, 359. 360.
- Hirn, cit. catholique de Strasbourg, I, 213.
- Hirn, Exupère, supérieur des bénédictins d'Ebersmunster, II, 7.
- Hirn, Michel, cit. de Gundershoffen, II, 84.
- Hirn, prêtre à Molsheim, I, 101.
- Hirschel, ci-devant prieur à Stephansfeld, II, 136.
- Hirth, prêtre de Colmar, I, 364.
- Hœfflin, Dominique, curé constitutionnel à Villé, II, 163.
- Hœnne, curé constitutionnel à Oberlauterbach, II, 73.
- Hoffmann, secrétaire général du Directoire du Bas-Rhin, I, 53. 70. 112. 115. 117. 278. 296.

Hoffmann, juge de paix, à La Petite-Pierre, II, 225.
 Hoffmann, Ignace, cit. de Rouffach, I, 372.
 Hoffmann, J.-J., ex-curé à Obernai, II, 174.
 Hohenlohe, prince Joseph de, Grand-Ecolâtre du chapitre de la cathédrale, propriétaire à Oberbronn, I, 2. 3. 99. 162. 227. — II, 304.
 Holzmann, Joseph, insurgé, de Molsheim, guillotiné, II, 179.
 Hontheim, J.-N. de, (Febronius), évêque suffragant à Trèves, I, 158.
 Horrer, Xavier, membre du Conseil général du Bas-Rhin, I, 72. 273.
 Hubner, professeur à Salzbouurg, I, 343.
 Humbourg, électeur du second degré (Bas-Rhin), I, 153.
 Humbourg, Fr.-Bruno, officier municipal à Strasbourg, I, 23. 34. 175. 278.
 Hummel, Joseph, insurgé, d'Avolsheim, guillotiné, II, 179.
 Hurstel, Simon, officier municipal à Kertzfeld, II, 189.
 Hurstel, receveur de l'hospice de Stephansfeld, II, 135.

I.

Ignace, P. supérieur des capucins de Strasbourg, I, 211.
 Ingold, curé à Sainte-Marie-aux-Mines, I, 100.
 Ingold, Joseph, capucin de Haguenau, II, 8.
 Ingold, cit. de Wattwiller, II, 247.
 Ingweiler, copiste de musique, à Strasbourg, II, 277.
 Isermann, curé constitutionnel à Nordhausen, commissaire aux fourrages, II, 266.
 Isnard, Maximin, député à la Législative, I, 339.

J.

Jacquin, cit. de Strasbourg, I, 183.
 Jacquinot, garde de l'arsenal à Strasbourg, II, 260.

Jæger, curé à Mutzig, I, 327.
 Jæger, Décorose, religieux à Saverne, I, 306.
 Jæggi, passementier à Strasbourg, II, 324.
 Jæglé, curé réfractaire de Saint-Laurent, à Strasbourg, I, 31. 36. 80. 139. 153. 154. 174. 181. 182. 183. 184. 185. 191. 196. 197.
 Jænger, officier municipal à Rouffach, I, 370. 371. 372.
 Jameth, François, commissaire du Comité du salut public dans le Haut-Rhin, II, 213. 249.
 Janssen, aumônier de la ci-devant Congrégation, à Saverne, II, 48.
 Jardon, prêtre non-conformiste à Colmar, II, 242.
 Jellin, Paul, ermite à Lingolsheim, II, 88.
 Johannot, Jos.-Jean, député du Haut-Rhin à la Convention, I, 338.
 Jost, Laurent, insurgé, de Bergbietenheim, guillotiné, II, 179.
 Jost, ex-curé, retiré à Stephansfeld, II, 136.
 Jung, Jacques, prêtre réfractaire, enfermé au Séminaire de Strasbourg, II, 174.
 Jung, J.-G., cultivateur à Kleinfranckenheim, II, 199. 200. 290.
 Jung, Jean, cordonnier, officier municipal à Strasbourg, guillotiné à Paris, II, 76. 210. 218. 318.
 Junius Alsata, pseudonyme d'un pamphlétaire contre-révolutionnaire, I, 49. 76. 246.
 Junker, pasteur à Obenheim, garde-magasin militaire, II, 197.

K.

Kæmmerer, Jean-Jacques, vicaire épiscopal, directeur du Séminaire, journaliste, administrateur à Bouxwiller, à Andlau, I, 216. 258. 262. 288. 302. 324. 342. 345. 359. — II, 34. 68. 69. 104. 119. 165. 220. 239. 277.
 Kæppel, curé constitutionnel à Saverne, II, 146.

- Kætzell, cit. de Gamsheim, I, 49.
- Kastner, cit. catholique de Colmar, I, 252.
- Kastner, Joseph, prieur des bénédictins d'Ebersmunster, I, 306. — II, 89.
- Kaufmann, Jos.-Louis, député d'Alsace à la Constituante, membre du Directoire du Bas-Rhin, I, 66. — II, 19. 114.
- Keil, Leopold, administrateur constitutionnel de la paroisse de Wœrth, II, 126.
- Keilbach, curé de Sultz, I, 328.
- Keller, médecin à Strasbourg (?), I, 305.
- Kellermann, F.-Christophe, général à l'armée du Rhin, I, 142. — II, 112.
- Kentzinger, Antoine-François-Xavier, membre du Directoire du Bas-Rhin, I, 57. 58. 112.
- Kepler, Maximilien-Xavier, d'Andlau, membre du Directoire du Bas-Rhin, I, 116. 143.
- Kepler, maire de Strasbourg, II, 323.
- Kessler, Michel, cultivateur à Gresswiller, guillotiné, II, 267.
- Kieffer, juge de paix, commissaire du Directoire du district de Benfeld, II, 84.
- Kien, ex-curé de Geispolsheim, II, 47.
- Kienlin, jacobin strasbourgeois à Paris, II, 180. 181.
- Kiener, J.-L., aubergiste à Strasbourg, I, 330.
- Kilian, cit. de Colmar, I, 246.
- Kinn, curé réfractaire de Geispolsheim, I, 264.
- Kinspel, Anne-Marie, sœur du suivant, II, 190.
- Kinspel, Florent, ex-récollet de Kaysersberg, II, 190.
- Kinspel, Ursule, mère des précédents, II, 190.
- Kirchberger, J.-B., cit. catholique de Strasbourg, I, 39.
- Kirstein, orfèvre strasbourgeois, II, 145.
- Klarmann, Adam, prêtre allemand immigré, II, 26.
- Kleiber, lieutenant de volontaires à Forstheim, II, 14.
- Klein, Ambroise, ex-dominicain, I, 280.
- Klein, Antoine, aumônier à Neuf-Brisach, I, 368.
- Klein, Augustin, curé de Marmoutier, I, 121.
- Klein, Laurent, de Saverne, condamné pour lèse-nation, II, 191. 192.
- Klinger, vigneron à Colmar, I, 365.
- Klinglin, L. de, lieutenant du Roi à Strasbourg, émigré, I, 21. 45. 58. 65. 71. 116. 119. 138. 171. 191. 192. — II, 2.
- Klipffel, curé de Hipsheim, I, 353.
- Knieling, prêtre de Munich, annoncé à Strasbourg, I, 343.
- Knoblauch, Aloyse, ex-curé constitutionnel de Wasserbourg, II, 329.
- Koch, Christophe-Guillaume, professeur à l'Université de Strasbourg, député à l'Assemblée législative, membre du Directoire du Bas-Rhin, I, 286. 324. 334. 354. — II, 322.
- Kœpper, Michel, voiturier, de Wissembourg, II, 285.
- Kohler, prêtre réfractaire incarcéré, I, 300.
- Koller, Jacques, curé constitutionnel de Westhoffen, agent d'Euloge Schneider, I, 262. — II, 318.
- Kollmann, commissaire-enquêteur du Directoire du Bas-Rhin à Sélestat, I, 325.
- Kratz, membre du Conseil général de la commune de Strasbourg, I, 296.
- Krauss, Fr.-Joseph, accusateur public près le tribunal de Strasbourg, I, 61. 181.
- Kraut, Jean, cit. d'Ernolsheim, déporté, II, 267.
- Kremminger, Joseph, cit. de Weyersheim, I, 351.
- Kreutter, femme, de Barr, II, 268.
- Krug, curé constitutionnel à Bergbietenheim, se rétracte sur son lit de mort, I, 215. 216. 281. — II, 49. 57.
- Krumaich, voir Grumaich.
- Kugler, capitaine de la garde nationale de Strasbourg, I, 172.

- Kugler, Ignace, juge de paix à Rouffach, II, 247.
- Kuhn, Ignace, membre du Directoire du Bas-Rhin, I, 105. 115. 116. 296. 325. — II, 19, 114.
- Kuhn, Louis, ex-juge de paix à Epfing, guillotiné, II, 267.
- Kuhn, prêtre réfractaire à Brumath, II, 47.
- Kunmane (ou Kunemann), ex-jésuite emprisonné au Séminaire de Strasbourg, II, 186, 204.
- Kuntz, ex-chanoine de Haslach, II, 84.
- Kuntz, André, maire de Geispolsheim, I, 101.
- Kuntz, Didier, desservant à Sainte-Odile, I, 308.
- Kuntz, Salomé, de Mittelbergheim, guillotinée, II, 270.
- Kuntz, Thérèse, condamnée pour asile donné à des prêtres réfractaires, II, 191.
- L.**
- Labeaume, chef de bataillon de la garde nationale de Strasbourg, envoyé à la Convention, II, 284. 306.
- Lachausse, officier municipal, puis maire provisoire de Strasbourg, I, 27. 57. 123. 129. 281. 296. — II, 86. 89. 115. 126. 141. 155.
- Lacombe, notaire à Strasbourg, commissaire du Directoire du Bas-Rhin, membre du Directoire, I, 26. 72.
- Lacoste, J.-B., conventionnel en mission à Strasbourg, II, 207. 241. 280. 304. 305. 307.
- Lammermann, de la Société des Jacobins à Strasbourg, II, 306.
- La Fayette, marquis de, constituant, général, I, 71.
- Lagarde, Frère Ignace, ancien religieux, II, 163.
- Lambert, journaliste réactionnaire à Haguenau, I, 187. 188.
- Lambert, membre du Conseil général du Bas-Rhin, commissaire enquêteur à Oberlautenbach et Bichelberg, II, 73. 124.
- Lambert, Joseph, membre du Directoire du Bas-Rhin, député à l'Assemblée législative, I, 115. 143. 285. 296.
- Lambla, François-Xavier, procureur de la commune à Sélestat, I, 325. — II, 42.
- Lamey, Auguste, poète patriote à Strasbourg, II, 301. 307.
- La Morlière, Alexis Magallon de, général commandant à Strasbourg, II, 107.
- Lamourette, A.-A., évêque de Lyon, député à l'Assemblée législative, I, 338.
- Landenberg, Marie-Barbe de, à Rouffach, II, 247.
- Landremont, Charles-Hyacinthe Le Clerc de, général en chef de l'armée du Rhin, II, 206. 208.
- Lanfrey, officier municipal à Strasbourg, II, 152.
- Lantz, évêque de Dora *i. p. i.*, coadjuteur de Rohan, I, 13. 29. 30. 177.
- Laporte, Sébastien, avoué à Belfort, député à la Législative, I, 359.
- Laprévote, prêtre venu d'Épinal, I, 257.
- Laquiant, J.-Thomas, officier municipal à Strasbourg, I, 23. 27. 52. 83. 192. 278. 296. — II, 322.
- Larcher, Jean-Baptiste, commissaire du Directoire du Haut-Rhin, I, 359.
- Larivière, commissaire de police à Strasbourg, II, 273.
- La Rochefoucauld-Liancourt, F.-A. duc de, membre du Directoire de Paris, I, 340.
- La Rue, Jean-Michel de, curé constitutionnel de Huningue. Voir Delarue.
- Latty, J.-B., doyen, à Haguenau, I, 306.
- Laurent, vicaire épiscopal et secrétaire de Brendel, à Strasbourg, I, 261. 312. — II, 276.
- Laurent, Claude-Hilaire, médecin, commissaire de la municipalité de Strasbourg, membre du Directoire du Bas-Rhin, député à la Législative et à la Convention, I, 198. 338. — II, 93. 94. 115. 126. 145.

- Lauth, homme de loi, délégué par les sections de Strasbourg à la barre de la Convention, II, 116. 180. 182.
- Laveaux, J.-Ch. Thiébaud, ancien moine, maître de langues à Berlin et Stuttgart, président de la Société des Jacobins, journaliste à Strasbourg, II, 21. 59. 60. 62. 63. 76. 77. 103. 107. 108. 142. 144. 153. 156. 180. 197.
- Lavic, Marc-David, médecin, député d'Alsace à la Constituante, I, 66. 238. 256. 296. 366.
- Le Barbier de Tinan, Théodose, commissaire des guerres, président de la Société des Amis de la Constitution et du Directoire du district de Strasbourg, I, 24. 47. 147.
- Lebas, Ph.-F., conventionnel en mission près les armées du Rhin, II, 214. 215. 259. 260. 262. 271. 307.
- Lebrun, maître d'école à Reichshoffen, II, 152.
- Lecoz, Claude, évêque de Rennes, député à l'Assemblée législative, I, 338.
- Le Fèvre, tapissier à Strasbourg, II, 167.
- Lehmann, Joseph, bénédictin d'outre-Rhin, I, 343.
- Lehmann, boucher à Mutzig, I, 126.
- Leibel, juge de paix à Birckenwald, I, 171.
- Leibel, juge de paix à Marmoutier, II, 84.
(Est-ce le même que le précédent?)
- Lemaire, cit. de Colmar, II, 328.
- Lemontey, P.-E., député à l'Assemblée législative, I, 338.
- Lentz, Martin, officier municipal à Oberlautenbach, I, 329.
- Lentz, Michel, voiturier de Bourg-Libre, II, 249.
- Leonhard, Antoine, ancien maire d'Oberschaeffolsheim, guillotiné, II, 267.
- Léopold II, empereur du Saint-Empire romain germanique, I, 239.
- Lérier, Joseph, geolier des prisons à Strasbourg, I, 171.
- Le Roux, imprimeur de l'Evêché à Strasbourg, I, 10. 12. 144.
- Lessart, de (ou Delessart), ministre de l'intérieur, puis des affaires étrangères, I, 99. 186. 219. 220.
- Levrault, L.-Fr.-Xavier, procureur de la commune de Strasbourg, puis procureur-général-syndic du Bas-Rhin, I, 13. 14. 21. 24. 42. 51. 129. 144. 199. 212. 213. 235. 276. 296. 302. 316. — II, 20. 24. 30. 111. 114. 151.
- Lex, F.-L., vicaire général à Strasbourg, I, 261. — II, 137. 256.
- Leybold, curé constitutionnel à Stundwiller, II, 35.
- Liebermann, Bruno, curé réfractaire d'Ernolsheim, I, 17.
- Liebermann, Martin, ex-maître d'école à Oberbetschdorf, II, 46.
- Liebich, délégué des sections de Strasbourg à la barre de la Convention, II, 116. 180. 182.
- Lienhard, juge de paix à Molsheim, II, 202. 203.
- Lienhart, orfèvre, à Strasbourg, II, 284.
- Limbourg-Styrum, Aug. de, prince-évêque de Spire. Voir Auguste, prince-évêque.
- Linange-Dabo, Ch.-Fréd.-Guill., comte de, II, 155.
- Litaize, F.-M., curé constitutionnel à la Madeleine, Strasbourg, I, 268. — II, 119.
- Lobstein, André, chirurgien à Wasselonne, I, 117. 171.
- Lorenz, J., imprimeur à Strasbourg, II, 229.
- Lossius (ou Lassias), curé constitutionnel à Itterswiller, II, 190.
- Louis XVI, I, 50. 68. 85. 141. 171. 198. 275. 276. 279. 304. 339. II, 104. 105. 110. 120. 195. 282.
- Louis, J.-A., officier municipal à Strasbourg, membre du Directoire du Bas-Rhin, député à la Convention, I, 56. 57. 119. 121. 123. 129. 274. 285. 286. 296. 299. 325. — II, 20. 171. 178.

Loyauté, F.-M. de, officier d'artillerie de la garnison de Strasbourg, I, 353. 354.
 Loyauté, Mme de, à Strasbourg, I, 84.
 Loyson, J.-B., chanoine, retiré à Stephansfeld, I, 306.
 Loyson, ex-curé à Kaltenhausen, II, 87.
 Luckner, Nicolas, baron de, général puis maréchal de France, I, 142. 226. 328. 346. 347. 361. — II, 13. 63. 70.
 Lussigny, Etienne, orfèvre à Strasbourg, II, 284.
 Lux, Michel, cit. de Schnersheim, I, 350.

M.

Maas, brigadier de gendarmerie à Strasbourg, I, 354.
 Machrich, Jean-Ambroise, ex-capucin d'Obernai, II, 172.
 Mainoni, Antoine, président du district de Strasbourg, agent national, général de brigade, II, 274. 280. 286. 294. 308. 309. 320.
 Mainoni, J.-F., président de la Société des catholiques romains de Strasbourg, I, 39. 41. 42. 51. 61.
 Mainoni, Mme, femme du précédent, I, 44. 46.
 Malaisé, Joseph, religieux de Marmoutier, I, 306.
 Mall, curé constitutionnel à Osthoffen, II, 289. 290.
 Mallar, religieux de l'ordre de Cîteaux, à Herxheim, I, 306.
 Malouet, P.-V., député à la Constituante, I, 296.
 Malsacher, cit. de Colmar, I, 248.
 Mangold, boulanger, à Colmar, II, 329.
 Marabeil, prêtre du diocèse de Strasbourg, I, 166.
 Maraudé, cit. de Hatten, II, 198.
 Marchal, chirurgien de l'Hôpital civil de Strasbourg, I, 227.
 Marchal, Anselme, ex-bénédictin, II, 163.
 Marchand, juge de paix à Strasbourg, II, 123.

Marie-Antoinette, reine, II, 116. 218. 251.
 Marié d'Unienville, commandant de Fort-Louis, I, 226. 300.
 Marin, J.-A., député à l'Assemblée législative, II, 101.
 Marotel, prêtre d'Epinal, I, 257.
 Martigny, de, chanoine de Saint-Pierre-le-Vicux à Strasbourg, I, 30. 57. 84.
 Martin, Arbogaste, principal du Collège de Colmar, évêque constitutionnel du Haut-Rhin, I, 208. 241. 242. 244. 245. 247. 249. 358. 363. 364. 365. 366. 367. 376. — II, 246. 248. 328. 329. 331.
 Martin, curé à Kuttolsheim, I, 265.
 Martin, J.-A., officier municipal à Strasbourg, II, 226. 240. 274. 318.
 Martin, Nicolas, directeur de la musique vocale à la cathédrale de Strasbourg, I, 268.
 Martin, commissaire de Couturier pour la chasse aux prêtres, II, 188. 275.
 Martz, Catherine, blanchisseuse à Strasbourg, guillotinée pour recel de prêtres, II, 301.
 Massé, jacobin strasbourgeois, adjudant de la place, déporté à Dijon, II, 171. 217. 274. 294. 318.
 Massenet, Jean-Pierre, député du Bas-Rhin à l'Assemblée législative, I, 324.
 Massieu, J.-B., évêque constitutionnel de l'Oise, conventionnel, I, 160.
 Masson, Jean-Charles, ancien curé à Wische et Lutzelhouse, curé constitutionnel à Obernai, II, 147. 275.
 Mast, du, ex-chanoine à Wissembourg, II, 23.
 Mathias, Joseph, cit. de Weyersheim, I, 351.
 Mathias, Laurent, cit. de Weyersheim, I, 351.
 Mathieu, Jacques, membre du Directoire du district de Strasbourg, puis du département du Bas-Rhin, I, 24. 115. 123. 129. 134. 138. 139. 143. 200. 213. 296. 324. — II, 111. 156.
 Mathieu, Michel, procureur de la com-

- mune de Strasbourg, député du Bas-Rhin à la Législative, maire de Strasbourg, I, 57. 127. — II, 322. 323.
- Mathieu, commis-greffier épiscopal à Ettenheim, I, 128.
- Matton, ancien curé, retiré à Stephansfeld, II, 136.
- Matz, Silvestre, cit. de Weyersheim, I, 351.
- Maupertuis, P.-L. Moreau de, de l'Académie de Berlin, I, 123.
- Maurer, Martin, vigneron à Reichsfelden, II, 191.
- Mayno, Jean-Pierre, négociant à Strasbourg, président du tribunal de commerce, II, 322.
- Mégnet, administrateur constitutionnel de la paroisse de Neuve-Eglise, II, 35.
- Mehl, curé de Pfaffenhoffen, I, 100.
- Mehlen, chanoine de Haslach, I, 305.
- Meiners, C., professeur à l'Université de Göttingen, II, 116.
- Meisterheim, curé de Lautenbach, I, 239.
- Meistratzheim, Samuel, condamné pour avoir caché des prêtres, II, 191.
- Meng, curé réfractaire de Marlenheim, II, 35.
- Menges, François, à Marienthal, I, 271. 272.
- Menhard, Conradin, prêtre allemand immigré, administrateur constitutionnel à Seltz, II, 25. 82.
- Mennweg, F.-X., chanoine de Saint-Pierre-le-Vieux, Strasbourg, I, 306.
- Merlin, A.-C. (de Thionville), député à l'Assemblée législative, I, 339.
- Mertian, Ignace, tanneur à Rouffach, II, 247.
- Mertz, officier municipal à Strasbourg, II, 226.
- Metz, curé d'Artolsheim, I, 227.
- Metz, Fr.-Ignace, membre du Conseil général de la commune de Strasbourg, II, 183. 260.
- Metzger, G., bénédictin à Marmoutier, I, 306.
- Metzger, J.-Ulric, notable de Colmar, puis membre du Directoire du Haut-Rhin, I, 246.
- Meyé, L.-J., dit Saint-Louis, tailleur à Strasbourg, accusé de haute-trahison, I, 353. 354.
- Meyé, Mme, née Jeannette Wentz, I, 353.
- Meyer, André, journaliste strasbourgeois, I, 9. 63. 137. 212.
- Meyer, Bernard, tisserand à Niedermuespach, II, 332.
- Meyer, Charles, prêtre à Mutzig, I, 306.
- Meyer, F.-A., député de l'Alsace à la Constituante, I, 66.
- Meyer, Jean, cit. de Oberlauterbach, II, 73.
- Meyer, Jean, curé à Wolfisheim, I, 274.
- Meyer, curé de Schœffolsheim, I, 233.
- Meyer, curé de Dachstein, II, 48. 57.
- Meyer, vicaire à Hochfelden, I, 101.
- Meyer, notaire à Strasbourg, I, 144. 145.
- Michel, Mlle, 1^{re} chanteuse à la cathédrale de Strasbourg, II, 10.
- Migniot, adjudant de Royal-Infanterie, à Strasbourg, I, 45.
- Milhaud, J.-B., conventionnel en mission à l'armée du Rhin, II, 206. 210.
- Mirabeau, vicomte Boniface de (dit Mirabeau-Tonneau), constituant, émigré, I, 64. 146. 196. 198. 205. 330. 331. 337. 364. — II, 177.
- Mœvus, maire de Haguenau, I, 271. 280.
- Mollinat (ou Malina), administrateur constitutionnel de la paroisse d'Osthoffen, II, 36. 82.
- Monet, P.-F., homme de loi, défenseur de Laveaux, procureur-général-syndic au Directoire du Bas-Rhin, maire de Strasbourg, II, 77. 114. 140. 156. 166. 183. 184. 187. 204. 210. 211. 216. 226. 227. 230. 231. 234. 236. 256. 257. 258. 259. 262. 267. 271. 276. 314. 315. 317. 318. 319. 320.
- Monnet, François, ex-prêtre, de Besançon, propagandiste, guillotiné à Paris, I, 257. — II, 278. 318.

Montfort, chanoine à Haguenau, I, 306.
 Montmirey-la-Ville, employé aux fourrages de l'armée, membre du Directoire du Bas-Rhin, II, 291.
 Montmorin, A.-M., comte de, ministre des affaires étrangères, I, 228. 229. 230.
 Moreau, dit Marat, propagandiste à Strasbourg, II, 217.
 Morella, cit. catholique de Strasbourg, I, 49.
 Mostine, prêtre réfractaire à Hipsheim, II, 87.
 Mougat, Dominique, chirurgien militaire à Strasbourg, président du Directoire du Bas-Rhin, II, 240. 267. 309.
 Moulinet, tapissier à Strasbourg, I, 126.
 Mueg, conseiller général du Haut-Rhin, I, 35.
 Muguet de Nanthon, constituant, I, 64. 104. 105. 107.
 Mühe, négociant à Strasbourg, II, 29.
 Mullenheim, Sophie de, à l'abbaye d'Andlau, II, 8.
 Muller, Augustin, cit. de Gundershoffen, II, 84.
 Muller, Daniel, notable à Herxheim, II, 83.
 Muller, Jean-Christophe, ex-commandant de Lauterbourg, II, 330.
 Muller, Joseph, procureur de la commune de Nordhausen, II, 84.
 Muller, Joseph, maître d'école à Geispolsheim, II, 203.
 Muller, professeur au Séminaire épiscopal, à Strasbourg, I, 261.
 Muller, curé à Niederbronn I, 352. (Est-ce le même que le précédent ?)
 Muller, ex-bailli à Marckolsheim, I, 227.
 Mussel, propriétaire de la Cour de Marbach, à Colmar, II, 337.

N.

Nachbaur, chantre à St. Pierre-le-Vieux, Strasbourg, II, 228.
 Nachtsheim, curé constitutionnel à Niederschæffolsheim, II, 274.

Nagel, passementier à Strasbourg, II, 324.
 Narbonne, Louis-Marie, comte de, ministre de la guerre, II, 2.
 Nestlin (ou Nestling), commissaire à la chasse aux prêtres, maire de Molsheim, membre du Directoire du Bas-Rhin, II, 159. 163. 188. 205. 210. 240. 274. 290. 318.
 Neumann, François, perruquier à Fort-Louis, puis juge de paix, membre du Directoire du Bas-Rhin, II, 210. 240.
 Neuville, prêtre constitutionnel à Strasbourg, curé à Haslach, I, 178. 217. 267.
 Nicaise, Marie, blanchisseuse à Strasbourg, guillotinée pour recel de prêtre, II, 301.
 Niox, Joseph, conventionnel en mission en Alsace, II, 208.
 Noailles, Louis-Marie, vicomte de, colonel, membre de l'Assemblée nationale, I, 206. 207. 250.
 Nœgert, soldat et espion du cardinal de Rohan, I, 227.
 Noisette, Gaspard, officier municipal à Strasbourg, délégué des sections à la barre de l'Assemblée législative, élu suppléant à la Convention, I, 299. — II, 57. 106. 140. 156. 171.
 Nuss, Jacques, maire de Geispolsheim, guillotiné, II, 216.

O.

Oberhausser, Bernardin, supérieur des récollets de Strasbourg, II, 7.
 Oberlé, prêtre à Sélestat, I, 306.
 Oberlin, Jacques-Jérémie, professeur à l'Université, membre du Directoire du district de Strasbourg et de celui du Bas-Rhin, déporté à l'intérieur, I, 325. — II, 119. 295. 322.
 Obischuss, cit. d'Oberbetschdorf, II, 46.
 Ochs, Pierre, bourgmestre de Bâle, beau-frère de F. de Dietrich, II, 141.
 Oehlhüter, prêtre réfractaire à Bergbieten, I, 215. — II, 49.

ESinger, inspecteur de police à Strasbourg, I, 144. 184.

ESinger, J.-Fréd., négociant à Strasbourg, II, 269.

Ortlieb, délégué de la Société des Jacobins à Strasbourg, II, 241.

Ostertag, André, commissaire du district de Strasbourg, I, 26. 72.

P.

Pageot, commissaire de la Société des Jacobins à Strasbourg, II, 241.

Pallas, curé de Saint-Pierre-le-Vieux à Strasbourg, I, 194.

Pape, F.-G., chanoine allemand, directeur du Séminaire de Colmar, curé constitutionnel à Wihr-au-Val, I, 342.

Parlement, Joseph, séminariste constitutionnel, I, 224.

Pasquay, Jean-Nicolas, membre du Conseil général de la commune de Strasbourg, I, 296.

Pélicot, procureur à la Haute-Cour d'Orléans, I, 354.

Peltre, caporal au régiment de Royal-Liégeois, I, 323. 324.

Penner, Vincent, ex-récollet de Neuwiller, II, 38.

Perdrix-Servo, curé réfractaire de Haguenau, I, 306. — II, 139.

Perné, F.-J., secrétaire de la municipalité à Lautenbach, I, 239.

Petit, Louis, abbé, économiste et sous-directeur du Collège national à Strasbourg, I, 164. — II, 175.

Petersen, P., pasteur à l'église réformée de Strasbourg, II, 257.

Peyerimhoff, Edmonde, supérieure de l'abbaye de Kœnigsbruck, II, 89.

Pffeffel, Théophile-Conrad, poète, à Colmar, II, 253.

Pffeffinger, cavalier de la garde nationale de Strasbourg, I, 172.

Pfeiffer, ex-cordelier de Gundershoffen, I, 264.

Pfeiffer, curé constitutionnel à Hasenbühl, I, 329.

(Est-ce le même que le précédent?).

Pflieger, J.-A., député du Haut-Rhin à la Constituante et à la Convention, I, 366. — II, 171. 178.

Philipp, commissaire du ministre de la guerre à Strasbourg, II, 193.

Pie VI, pape, I, 16. 42. 50. 92. 144. 201. 242. 365. 368. — II, 38.

Pierre, chanoine de Saint-Pierre-le-Vieux, à Strasbourg, I, 301.

Pierret, ex-supérieur des cordeliers de Haguenau, I, 306.

Pinot, architecte à Strasbourg, I, 267.

Pipéra, cit. de Colmar, I, 247.

Pithienville, Mme de, femme du major de la place de Strasbourg, I, 84.

Plagnieux, desservant constitutionnel à Reichshoffen, II, 46. 83. 152.

Plassenzœller, Eustache, ex-curé de Dœrnbach, II, 172.

Pleigneux, prêtre à Metz, I, 257.

Pleyel, Ignace, compositeur et maître de chapelle à la cathédrale, I, 32. — II, 10. 305.

Poirot, Sébastien, prêtre à Sélestat, I, 306.

Poirot, F.-X., président du Directoire du Bas-Rhin, I, 21. 22. 51. 52. 57. 70. 73. 97. 107. 112. 193. 205.

Poirot, Mme, femme du président du Directoire, I, 38. 44. 46.

Poirot, Sébastien, prêtre infirme, enfermé au Séminaire, II, 174.

(Le même que Poirot, Sébastien?).

Ponceau fils, cit. catholique de Strasbourg, I, 51.

Poncet, adjudant général à l'armée du Rhin, I, 232.

Pole, cit. de Strasbourg, II, 183.

Popp, secrétaire-interprète des commissaires du Roi en Alsace, I, 74. 115.

Porte, F.-J., curé réfractaire d'Eschbach, II,* 138. 139.

Poujol, P. Léofrid, curé constitutionnel de Turckheim, I, 373.

Prieur C.-J., (de la Côte d'Or), député commissaire de la Législative en Alsace, II, 111.

Propagande, La, Délégation à Strasbourg des Sociétés des Jacobins des départements voisins, II, 216. 217. 218.

Q.

Queffemine, commandant la gendarmerie du Bas-Rhin, II, 309.

R.

Rabaut Saint-Etienne, J.-P., député à la Constituante, I, 18.

Ramond de Carbonnières, L.-F., député à la Législative, II, 336. 337.

Ranerau, Jean-Marie, commissaire du Comité du salut public dans le Haut-Rhin, II, 249.

Rathsamhausen, Casimir de, prince-abbé de Murbach, I, 366.

Rauscher, prêtre réfractaire, ex-économiste du Séminaire, II, 167.

Redé, religieuse annonciade de Haguenau, II, 7.

Regnault, M.-E. (de Saint-Jean-d'Angély) député à la Législative, I, 255. 363.

Regnier, député à la Constituante, en mission en Alsace, II, 279. 286. 296.

Reinecker, administrateur constitutionnel de la paroisse de Lembach, II, 85.

Reinbold, curé de Sessenheim, I, 300.

Reinhard, Florian, curé à Graufthal, II, 38.

Renscha, prêtre allemand de Dusselthal, I, 343.

Renz, F.-J., récollet à Strasbourg, I, 306.

Resch, curé réfractaire à Colmar, I, 365.

Resch, récollet de Hermolsheim, I, 305.

Resch, membre du Directoire du Haut-Rhin, I, 249.

Reubel, préposé aux fourrages à Strasbourg, II, 203.

Revel, Jacques, officier municipal à Strasbourg, I, 129.

Richard, procureur de la commune de Colmar, I, 246. 252.

Richard, Charles, de Metz, propagandiste à Strasbourg, II, 217.

Richard, curé réfractaire à Wolxheim, II, 49.

Richaud, Hyacinthe, maire de Versailles, I, 354.

Richou, L.-J., conventionnel en mission en Alsace, II, 323. 325. 337.

Richter, Chrétien, maître d'école à Schirrhein, II, 36.

Ricklin, membre du Directoire du Haut-Rhin, I, 249.

Riegel, ex-curé à Westhoffen, II, 35.

Riegert, fabricant de tabacs à Benfeld, II, 203.

Riehl, maire de Kuttolsheim, I, 331.

Riesterer, doreur à Strasbourg, II, 137.

Ringeisen, Georges, ex-dominicain de Kertzfeld, II, 186.

Ritter, F.-J., député du Haut-Rhin à l'Assemblée législative, I, 359.

Rivage, Michel, essayeur à la Monnaie à Strasbourg, Jacobin, I, 44. 45. 46. 47. 188. 189. 192. 202. — II, 115.

Rivet, administrateur jacobin du département du Bas-Rhin, II, 313.

Robespierre, Maximilien de, conventionnel, II, 272. 280. 296. 299. 300. 312. 314.

Roch, curé constitutionnel à Mertzwiller, II, 82.

Roche, Jacques et Ferdinand, séminaristes à Strasbourg, I, 224.

Rœderer, de Strasbourg, commissaire enquêteur à Geispolsheim, II, 192.

Rœderer, juge de paix à Strasbourg, I, 353.

Rœhmer, J.-B., fourbisseur à Sélestat, II, 147.

Rœttlin, famille à Colmar (monument funéraire détruit) II, 243.

Roggenbach, Joseph, baron de, prince-évêque de Bâle, I, 12. 16. 242.

Roggenstroh, cit. de Colmar, I, 248.

Rohan, Louis René Edouard de, cardinal, prince-évêque de Strasbourg, I, 1. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 16. 29. 65. 87. 88. 98. 105. 127. 128. 129. 134. 135. 146. 147. 149. 152. 153. 154. 156. 157. 159. 162. 163. 165. 171. 173. 175.

176. 177. 181. 184. 186. 190. 193. 196.
197. 198. 201. 202. 204. 207. 228. 229.
234. 235. 268. 272. 286. 287. 291. 330.
334. 337. 341. 352. 353. 354. — II, 2.
22. 23. 24. 39. 45. 58. 85. 94. 99.
- Roland, ministre de l'intérieur, II, 51.
70. 71. 77. 101. 106. 107. 114. 124.
141. 142. 144.
- Roquin (ou Roquain), abbé, directeur
des enfants de chœur de la cathé-
drale de Strasbourg, I, 82. 83. 183.
267.
- Rossée, J.-Fr., procureur-syndic du
district de Belfort, I, 365.
- Rosswag, curé constitutionnel à la
Robertsau, II, 88.
- Rosswag, commissaire à la chasse aux
prêtres, II, 159. 173. 174. 223.
(Le même que le précédent?).
- Rost, curé de Sewen, II, 330.
- Roste, François, cit. de Marmoutier,
I, 121.
- Rothé, maire de Guebwiller, II, 248.
- Rothièrre, de la, prêtre réfractaire à
Colmar, II, 242.
- Rouget de l'Isle, Claude-Joseph, capi-
taine, ex-rédacteur de la *Feuille de
Strasbourg*, II, 60. 99. 112.
- Ruamps, P.-Ch., conventionnel en mis-
sion dans le Bas-Rhin, II, 206. 208.
- Rubin, J.-B., commissaire du Directoire
du Bas-Rhin à Marlenheim, Duppig-
heim, Osthoffen, II, 35. 46. 82.
- Rudler, F.-J., procureur-général-syn-
dic pour le Directoire du Haut-
Rhin, I, 249.
- Rühl, Jacques-Philippe, membre du
Directoire du Bas-Rhin, député à la
Législative et à la Convention, I, 115.
116. 176. 281. 296. 324. 354. — II, 107.
112. 120. 150. 153. 154. 155. 158. 171.
265. 325.
- Rumpler, François-Louis, chanoine de
Saint-Pierre-le-Jeune, notable de la
commune de Strasbourg, I, 23. 52.
83. 84. 150. 210. 212. 213. 277. 278.
318. 319. — II, 76. 88. 142. 143. 144.
159. 170. 184. 185. 204.
- Rumpler, Ignace, greffier de la muni-
cipalité de Strasbourg, I, 129. — II,
226. 293.
- Rumpler, curé de Mühlbach, II, 25.
- Ruppert, Adam, de Mayence, curé con-
stitutionnel à Landau, puis à Brumath,
II, 196.
- Ruth, ex-prévôt de Haguenau, I, 305.

S.

- Saarburger, Céleste, bénédictin de Mar-
moutier, I, 306.
- Sabathier, commissaire du ministre de
la guerre à Strasbourg, II, 193.
- Saglio, confesseur des annonciades de
Haguenau, I, 306.
- Sættler, Marie-Catherine, supérieure
du couvent Saint-Joseph, à Hagne-
nau, II, 7.
- Sageit(?). Etienne, délégué du Direc-
toire du Bas-Rhin à Saarunion, II, 285.
- Saget, Etienne, vice-président du Di-
rectoire du Bas-Rhin, II, 291. 313.
(Le même que le précédent?)
- Saint-Just, A.-L., de, conventionnel en
mission près les armées du Rhin,
II, 214. 215. 259. 260. 262. 271. 280.
307.
- Saint-Quentin, commandant la garde
nationale de Marmoutier, I, 171.
- Saladin, J.-B., député à l'A. législative,
I, 354.
- Salle, J.-B., député de la Meurthe à la
Constituante, I, 30. 250. 251.
- Salomon, Etienne-Ignace de, président
au Conseil souverain d'Alsace, maire
de Colmar, I, 241. 246. 248.
- Salomon, Mme de, femme du maire de
Colmar, I, 246.
- Saltzmann, Jean-Rodolphe, imprimeur
et journaliste à Strasbourg, I, 63.
228. 233. 296. 320. 325. II, 34. 68. 69.
99. 111. 113. 116. 156. 297.
- Sarez, Simon, de Strasbourg, chef de
bataillon de la garde nationale, dé-
légué à Paris, membre du Directoire
du Bas-Rhin, II, 278. 284.

- Sartorius, émissaire allemand à Baden (Argovie), II, 126.
- Sattler, Xavier, cultivateur à Oberschæffolsheim, guillotiné, II, 269.
- Saucerotte, vicaire épiscopal à Strasbourg, I, 261.
- Saum, Jean-Daniel, officier municipal à Strasbourg, refuse les fonctions de maire, II, 155.
- Schaal, ancien jésuite, ex-curé de Wingen, II, 6.
- Schaecker, curé constitutionnel de Wolxheim, II, 49.
- Schæffer, Jean, cit. d'Osthoffen, II, 82.
- Schæffer, receveur à Bischwiller, I, 103.
- Schahl, curé à Tränheim, I, 303.
- Schatz, Jacques, officier municipal à Strasbourg, agent national, puis président du Directoire du district, II, 226. 229. 260. 286.
- Schauenbourg, F.-J. de, procureur-général-syndic du Directoire du Bas-Rhin, I, 9. 11. 15. 22. 31. 35. 36. 37. 88. 90. 112. 114. 115. 117.
- Schauenbourg de, propriétaire et émeutier à Colmar, I, 96. 375.
- Schaumas, Christophe, curé constitutionnel de Bœrsch, II, 61. 83. 121.
- Scheel, curé réfractaire de Herxheim, II, 85.
- Scheer, ex-capucin à Achenheim, II, 161.
- Scherer, professeur à Francfort, I, 343.
- Scherer, Jean, curé à Bischheim, II, 221.
- Schertz, Jean-Georges, membre du Directoire du district de Strasbourg, II, 322.
- Schillinger, Ignace, bernardin de Neubourg, I, 306.
- Schimppf, maître d'école à Stundwiller, II, 35.
- Schlegel, Dagobert, supérieur des capucins de Molsheim, II, 6.
- Schleich, gendarme à Strasbourg, I, 172.
- Schlosser, J.-L., curé de Soultz-sous-forêts, I, 303. — II, 45.
- Schmelz, fille, représentant la déesse Raison à Erstein, II, 275.
- Schmeltzer, J., professeur à Trèves, administrateur const. à Dettwiller, I, 342.
- Schmidt, J.-G., curé constitutionnel d'Eguisheim, II, 329.
- Schmidt, J.-Ph., cit. catholique de Strasbourg, I, 39.
- Schmidt, Meinhard, officier municipal de Kertzfeld, II, 189.
- Schmitt, P. Ildefonse, religieux de Marmoutier, I, 306.
- Schmitt, Michel, cit. de Marmoutier, I, 121.
- Schmitt, maître d'école à Kuttolsheim, I, 265.
- Schmitt, ex-curé d'Erstein, I, 305.
- Schmitt, pasteur à Climbach, I, 336.
- Schmutz, Dominique, serrurier et chroniqueur à Colmar, I, 241. 375. — II 246. 253. 255.
- Schneider, Euloge, professeur à l'Université de Bonn, vicaire épiscopal et professeur au Séminaire de Strasbourg, journaliste, administrateur de la ville de Haguenau, accusateur public au tribunal criminel du Bas-Rhin, et au tribunal révolutionnaire, I, 259. 260. 261. 262. 344. 345. 346. 372. 373. — II, 22. 56. 58. 60. 68. 76. 96. 99. 103. 104. 105. 108. 110. 111. 118. 119. 121. 129. 131. 132. 133. 139. 140. 151. 156. 165. 166. 180. 182. 183. 184. 185. 192. 197. 201. 202. 204. 207. 208. 210. 211. 218. 219. 220. 225. 235. 236. 258. 265. 268. 270. 271. 272. 273. 274. 289. 290. 291. 292.
- Schneider, Ignace, receveur du cardinal de Rohan à Rouffach, II, 247.
- Schneider, supérieur des récollets d'Ehl, I, 306.
- Schneider, ex-chanoine à Haslach, II, 84.
- Schneider, vicaire insermenté du curé constitutionnel de Herxheim, I, 350.
- Schneider, juge de paix à Wittersheim II, 186.

- Schneiderling, juge de paix à Ribeaupvillé, I, 367.
- Schnepf, curé constitutionnel à Hindisheim, II, 274.
- Schnerb, membre du Directoire du Bas-Rhin, I, 116.
- Schœll, Frédéric, homme de lettres, membre du Directoire du Bas-Rhin, II, 12. 322.
- Schœttel, ex-principal du Collège de Molsheim, II, 137.
- Schoff, membre du Directoire du Haut-Rhin, I, 249.
- Schott, Michel, cit. catholique de Strasbourg, I, 39.
- Schramm, de Haguenau, commissaire enquêteur, II, 199. 202.
- Schreiber, ex-curé de Monswiller, I, 306.
- Schuler, imprimeur à Strasbourg, II, 229.
- Schultz, recteur réfractaire à Obernai, II, 147.
- Schulz, curé constitutionnel à Wasse- lonne, I, 263.
- Schurp, J.-Ch., vicaire constitutionnel à Bettenhoffen, II, 35.
- Schweickhardt, Théophile, pasteur à Strasbourg, II, 257.
- Schweighæuser, Jean, professeur à l'Université et membre du Conseil général de la commune de Stras- bourg, I, 296. — II, 116.
- Schwend, sœur, du couvent St-Joseph à Haguenau, II, 8.
- Schwendt, E.-F. Joseph, député de Strasbourg à la Constituante, I, 238.
- Schwendt, Eléonor, capucin de Wasse- lonne, II, 7.
- Schwengsfeld, Charles de, commissaire révolutionnaire au district de Barr, II, 188. 298.
- Schwind, Fr.-Charles, vicaire épiscopal et professeur au Séminaire à Stras- bourg, I, 258. 261. 342. II, 58. 134.
- Schwing, J.-C., cit. de Strasbourg, II, 154.
- Schwingdenhammer, Ph.-P., greffier du tribunal criminel de Strasbourg, II, 45.
- Seeger de, colonel et directeur de l'Académie de Stuttgart, II, 59.
- Seibert, maître d'école à Herxheim, II, 83.
- Seiter (ou Seyter), curé constitutionnel à Herxheim, I, 349. 350. — II, 83.
- Seither, Mathieu, officier municipal à Herxheim, II, 83.
- Sérarius, curé constitutionnel à Dam- bach, II, 165. 174.
- Servan, ministre de la guerre, II, 78.
- Seybold, curé de Stundwiller, I, 329.
- Seyler, Jacques, II, 162.
- Sick, Cyriaque, prêtre à Molsheim, I, 101.
- Sieyès, Emm.-J., abbé, constituant, II, 28.
- Sigel, J., prévôt de la Collégiale de Saverne, I, 306.
- Sigrist, ex-chanoine de Haslach, membre du Directoire du district de Strasbourg, I, 286. 296.
- Silly, de, officier au régiment de Bour- bonnais, I, 353. 354.
- Simon, Chrysostôme, économe de l'hospice de Stephansfeld, II, 135.
- Simon, Jean-Frédéric, journaliste Stras- bourgeois, I, 9. 27. 30. 35. 47. 63. 85. 87. 113. 132. 137. 138. 152. 159. 171. 199. 201. 212. 276. 320. 339. 346. — II, 33.
- Simon, maire de Wolxheim, II, 49.
- Simond, Philibert, vicaire épiscopal, député du Bas-Rhin à la Convention, I, 256. 260. 261. 344. — II, 21. 56. 103. 106. 107. 108. 121. 296.
- Simonis, sœur, religieuse de St-Joseph à Haguenau, II, 8.
- Simoneau, maire d'Etampes, massacré, II, 96.
- Six, commissaire du Directoire du Bas- Rhin à Neuwiller, II, 41. 42.
- Société des Amis de la Constitution à Strasbourg, I, 12. 14. 17. 18. 47. 48. 68. 70. 72. 73. 74. 89. 124. 137. 147. 148. 150. 152. 155. 161. 162. 173. 177. 180. 182. 196. 209. 213. 227. 260. 278. 301. 340. 344. 345. — II, 21. 22.

- Société des Jacobins (au Miroir) à Strasbourg, II, 22. 56. 61. 76. 100. 104. 108. 111. 131. 142. 144. 154. 156. 181. 186. 187. 209. 214. 217. 218. 225. 241. 259. 266. 275. 282. 303. 318. 323.
- Société des Amis de la Constitution, puis des Jacobins, à Colmar, I, 240. 245. 246. 247. 358. 373. — II, 252. 328.
- Société de l'Auditoire au Temple Neuf, II, 21. 56.
- Société des Catholiques romains et de l'Union de Strasbourg, I, 55. 58. 60. 61. 62. 63. 90. 91. 96. 104. 107. 124.
- Solliet, fabricant de tabacs à Benfeld, II, 203.
- Sommervogel, Xavier, chef de bureau de l'administration du Bas-Rhin, I, 115.
- Sonntag, receveur des domaines à Strasbourg, II, 158.
- Spielmann, Louis, juge au tribunal de Strasbourg, I, 61.
- Spieser, Dominique, boulanger à Obernai, guillotiné, II, 269.
- Spieß, Joseph, curé constitutionnel de Saint-Martin, II, 196.
- Spiesser, curé réfractaire de Büchelberg, II, 123.
- Spindler, curé réfractaire à Dorlisheim, II, 49.
- Spitz, Cyriaque, supérieur du couvent d'Altorf, I, 306. — II, 6.
- Sprauel, « praticien » à Nothalten, II, 268.
- Stæbel, curé de Kehl, I, 217.
- Stamm, cavalier de la garde nationale à Strasbourg, I, 172.
- Stamm, Daniel, procureur-syndic du district de Strasbourg, agent national du district de Sélestat, II, 214. 274. 312.
- Stamm, Sara, femme d'Euloge Schneider, II, 271.
- Stehlin, curé de Bouxwiller, II, 332.
- Steinbrenner, J.-J., officier municipal à Wasselonne, I, 117. 171.
- Steiner, Martin, cit. de Niederhaslach, II, 84.
- Stempel, aubergiste à la Charrue, notable à Strasbourg, II, 97.
- Stephan, curé réfractaire de Hatzenbühl, II, 85.
- Stier, J.-Christophe, cit. catholique de Strasbourg, I, 39.
- Stockmayer, officier municipal à Colmar, I, 96. 106. 248. — II, 337.
- Stœber, Elie, membre du Directoire du Bas-Rhin, I, 325. — II, 19.
- Stœcker, ex-curé à Neuve-Eglise, II, 35.
- Strasbourg (Conseil général de la Commune et Corps municipal), voir *passim*.
- Strasbourg (Directoire du district de) I, 186. 194. 203. 207. 209. 210. 214. 223. 227. 230. 232. 265. 301. 311. 314. 325. — II, 41. 45. 67.
- Streicher, Louis, receveur à Molsheim, I, 268.
- Strentz, cit. de Mertzwiller, II, 290.
- Strohé, menuisier à Strasbourg, II, 278.
- Stuber, bailli épiscopal à Ettenheim, I, 235.
- Stuber, relieur à Strasbourg, II, 273.
- Stumann, Antoine, cit. d'Ernolsheim, II, 267.
- Stumpf, François, maître d'école à Stundwiller, I, 329.
- Stunder, J., maître d'école à Schœnbourg, I, 329.
- Symphorien, P., à Ensisheim. (Voir Dreyer, Mathias.)

T.

- Taïfin, Charles, ex-chanoine de Metz, vicaire épiscopal à Strasbourg, président du district de Haguenau, président du tribunal révolutionnaire du Bas-Rhin, I, 224. 257. — II, 48. 165. 202. 210. 215. 274.
- Talleyrand, Ch.-Maurice de, évêque d'Autun, constituant, ministre du Directoire exécutif, I, 156. 253. 340. — II, 28.

- Tanisch, M^{lle}, de la confrérie de la Controverse à Strasbourg, II, 123.
- Tarbé, L.-H., ministre des contributions, I, 314. — II, 49.
- Tardiveau, F.-A., député d'Ille-et-Vilaine à l'Assemblée législative, II, 106. 107.
- Téterel, Antoine, (avant 1789 M. de Lettre), de Lyon, envoyé des Jacobins de Strasbourg à Paris, membre du Directoire du Bas-Rhin, officier municipal, II, 118. 156. 171. 180. 181. 210. 217. 266. 271. 284. 293. 294. 314. 318.
- Thiéballé, voiturier de Landau, II, 286.
- Thomas, curé de Saint-Pierre-le-Vieux, à Strasbourg, I, 267.
- Thomas, Joseph, de Guebwiller, prêtre réfractaire. guillotiné, II, 254.
- Thomas, Barbe, sa sœur, II, 254.
- Thomas, prêtre réfractaire, de Griesheim, II, 223.
- Thomassin, Michel, officier municipal à Strasbourg, suppléant à la Convention, I, 223. 296. — II, 119. 140. 157. 171.
- Thurmann, chef d'escadron de gendarmerie à Strasbourg, I, 119. 314.
- Tiran, Michel, curé constitutionnel à Molsheim, I, 329. — II, 274.
- Tirel, commissaire du Comité de salut public à Strasbourg, II, 213.
- Tirion, Nicolas, cit. de Saint-Martin, II, 196.
- Tisserand, N.-T., procureur syndic du district de Strasbourg, II, 162. 163. 190.
- Torné, P.-A., évêque du Cher, député à l'A. législative, I, 335. 338.
- Treuttel, J.-G., éditeur et journaliste à Strasbourg, I, 14.
- Tröstler, Michel, religieux à Sélestat, II, 147.
- Trombert, primissaire, à Geispolsheim, I, 264. 298.
- Trombert, M^{me}, tenant cabinet de lecture à Geispolsheim, I, 301.
- Tschann, Anne-Marie, cit. de Rouffach, II, 247.
- Türck, vicaire réfractaire à Osthoffen, II, 82.
- Turckheim, Bernard de, officier municipal, puis maire de Strasbourg, I, 180. 228. 276. 277. — II, 142. 155. 156.

U.

- Ulrich, André, homme de lettres, journaliste, officier municipal à Strasbourg, éditeur du *Livre Bleu*, II, 160. 322. 323.
- Ulrich, Jean-Daniel, membre du Directoire jacobin du Bas-Rhin, et son président, II, 309. 313.
- Ulrich, commissaire du Directoire à Eschau, II, 81.
(Le même que le précédent?)
- Umbdenstock, Joseph, cit. de Guémar, I, 374.
- Ustrich, J.-A., curé constitutionnel à Orschwihr, II, 244.

V.

- Valentin, curé constitutionnel de Saint-Louis à Strasbourg, I, 14. 83. 85. 154. 193. — II, 119.
- Vauchez, prêtre à Haguenau, I, 306.
- Vergniaud, P.-V., député à l'Assemblée législative, I, 354.
- Viala (fête de) à Strasbourg, II, 314.
- Viard (ou Vyart), vicaire à Saint-Louis, Strasbourg, I, 83.
- Vietinghoff, Georges, baron de, général commandant en Alsace, I, 142. 248. 250.
- Violand, cit. de Sélestat, II, 173.
- Vissant, J.-D., orfèvre, de Strasbourg, II, 284.
- Vogel, Jean-Nicolas, ex-curé de Holtzheim, II, 87.
- Vogel, Philippe-Ignace, abbé, ex-principal du Collège de Colmar, II, 329.
- Voignier (ou Voigniès), soldat de la garnison de Neuf-Brisach, I, 353.
- Volpilière, de La, curé d'Elsenheim, I, 306.

W.

- Wagner, André, maître d'école à Lembach, II, 85. 126.
- Wagner, J.-G., cultivateur à Mutzig, membre du Directoire du Bas-Rhin, II, 291.
- Walch, J.-C., cit. de Strasbourg, II, 154.
- Wangen, Louis de, membre du Directoire du district de Strasbourg, II, 322.
- Wanner, ancien curé, retiré à Stephansfeld, II, 136.
- Wasner, Jean-Thomas, sculpteur à Strasbourg, II, 193.
- Wassermann, voiturier à Strasbourg, I, 354.
- Wedekind, Georges, médecin mayençais, fugitif à Strasbourg, II, 30.
- Wegbecher, Jacques, médecin à Rouffach, II, 247.
- Weiler, J.-H., boucher à Strasbourg, II, 302.
- Weimer, curé d'Oberspechbach, II, 330.
- Weinborn, membre du Directoire du Bas-Rhin, I, 112. 114.
- Weinborn, F.-X., ex-curé de Durningen, I, 306.
- Weinborn, Claude, secrétaire et chancelier du cardinal de Rohan à Ettenheim, I, 128. — II, 24.
- Weigand, Ignace, cit. de Rouffach, I, 372.
- Weinhaupt, voiturier (d'où?), II, 286.
- Weinum, curé réfractaire à Lembach, I, 217. — II, 85.
- Weishaar, J.-F., brasseur à Strasbourg, II, 302.
- Weiss, voiturier, II, 286.
- Weiss, Georges, ex-récollet à Krautergersheim, II, 172.
- Weiss, Michel (?), commissaire à la chasse aux prêtres, greffier du tribunal révolutionnaire (?), II, 159. 161.
- Weissrock, curé à Rosheim, I, 306.
- Weistratzheim, Père, ex-jésuite, II, 164.
- Weitersheim, Charles, commandant de la garde nationale de Strasbourg, I, 21. 140. 175.
- Weitersheim, de, membre du Directoire du Bas-Rhin, I, 112. 144.
- Welcker, F.-A., prof. allemand, à Wiesloch, I, 343.
- Welcker, administrateur constitutionnel de la paroisse de Bouxwiller, II, 45. 46.
(Est-ce le même que le précédent?)
- Welterlé, Jean-Pierre, membre du Directoire du Haut-Rhin, I, 249.
- Wescher, femme, II, 268.
- Westermann, sœur annonciade de Haguenau, II, 7.
- Westermann, Fr.-Joseph, greffier à Haguenau, général, II, 80.
- Wiedelœcher, Joseph, procureur de la commune de Molsheim, commissaire du Directoire du Bas-Rhin à Bergbietenheim, I, 61. 265. 273. — II, 57.
- Wiehrl, professeur allemand, à Bade, I, 259.
- Wieland, Chr., poète allemand, II, 151.
- Wilhelm, président de la Société populaire de Colmar, I, 248.
- Wilhelm, C.-J.-A., membre du Directoire du Bas-Rhin, député à l'Assemblée législative, I, 116. 143. 296. 324.
- Wilhelm, Jean-Nicolas, homme de loi, fondateur de la Société des catholiques romains à Strasbourg, I, 39. 40. 41. 48. 49. 51. 52. 61. 124. 181. 196. 197. 204.
- Wimpffen, François-Louis, baron de, général, I, 361. 362.
- Winterhalder, curé constitutionnel de Queichheim, II, 128.
- Wirtz, Martin, cit. de Lembach, I, 308.
- Wissembourg (Le Directoire du district de), I, 120. 161. 186. 202. 218. 230. 264. 285. 308. 309. 313. — II, 3. 14. 46. 135. 137. 138. 158. 210.
- Wissembourg (Le tribunal de district), II, 71. 102. 103.
- Wolbert, H.-Joseph Pie, de Châtenois, vicaire à Strasbourg, guillotiné, II, 300. 301.

- Wolff, Jean-Daniel, candidat en théologie, juge au premier tribunal révolutionnaire du Bas-Rhin, II, 159. 211. 270. 274.
- Wolff, Laurent, prêtre, arrêté à Stettmatten, I, 300.
- Wolff, curé constitutionnel à Eschbach, II, 13.
- Wolff, vicaire réfractaire à Kindwiller, I, 298.
- Wolff, marguillier à Strasbourg, I, 183.
- Wohlleben, Thiébaud, prêtre réfractaire, II, 186.
- Wunderer, du Conseil général de la commune de Strasbourg, I, 296.
- Wurmser, baron Dagobert-Sigismond de, feldmaréchal impérial en Alsace, II, 208. 211. 212. 280.
- Wurtemberg, duc Charles de, II, 59.
- Wurtz, Léopold, cit. de Lembach, II, 85.
- Z.**
- Zabern, de, pasteur luthérien à Wasse-
lonne, I, 118. 171.
- Zabern, André, Jacobin, notable de la commune de Strasbourg, II, 306.
- Zæpfel, Antoine, administrateur de la paroisse de Kogenheim, I, 348. 349.
- Zæpfel, Louis, juge au tribunal de Strasbourg, I, 61.
- Zæpfel, Mathieu, membre du Directoire du Bas-Rhin, I, 2. 6. 9. 112. 114. 205.
- Zæpfel, Thaddée, cit. de Rouffach, I, 372.
- Zæpfel, curé de Dambach, I, 131.
- Zaiguélius, curé de Saint-Pierre-le-Vieux à Strasbourg, I, 24. 31. 82.
- Zégowitz (ou Ségowitz), cit. de Strasbourg, I, 183.
- Zeyss, membre du Directoire du Bas-Rhin, I, 57. 58. 112. 114.
- Ziess, André, de Saverne, condamné pour lèse-nation, II, 191. 192.
- Zimmer, du Conseil général de la commune de Strasbourg, I, 296.
- Zipp, Ignace, curé de Schirrhein et Zipp, neveu, son vicaire, I, 189. 191. 196. 197. — II, 138.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME II

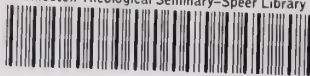
	Page
Chapitre XIX. La guerre menaçant au dehors active les dissensions intestines — L'adresse du 25 janvier 1792 à la Constituante — L'internement des religieux (janvier-mars 1792)	1
Chapitre XX. Désintéressement du parti modéré à l'égard de l'Église constitutionnelle, embarras plutôt qu'auxiliaire utile — Les autorités civiles entre conformistes et réfractaires (mars-avril 1792)	32
Chapitre XXI. Les meneurs de l'Église conformiste s'allient aux radicaux — La croisade contre les Noirs et le procès de Laveaux — Les réquisitions des cloches et des vases sacrés (avril-juillet 1792)	56
Chapitre XXII. La situation politique et religieuse au moment de la révolution du 10 août — Les commissaires de l'Assemblée législative en Alsace — Suspension des autorités civiles « feuillantistes » — Triomphe des meneurs de l'Église constitutionnelle.	91
Chapitre XXIII. Reprise des poursuites contre les « fanatiques » — Euloge Schneider et son journal l' <i>Argos</i> — Les élections à la Convention nationale — La plupart des chefs de l'Église constitutionnelle la délaissent pour la politique (août-décembre 1792).	118
Chapitre XXIV. La mission de Couturier et Dentzel — Inauguration du régime révolutionnaire en Alsace — La chasse aux prêtres réfractaires — Décadence de l'Église constitutionnelle (janvier-mars 1793)	149
Chapitre XXV. La tentative de soulèvement de Molsheim — Redoublement de persécutions contre les prêtres réfractaires — Effondrement croissant de l'Église constitutionnelle (avril-août 1793)	177
Chapitre XXVI. L'invasion étrangère et ses conséquences — Mesures révolutionnaires — La clôture des églises — La Propagande et l'abolition des cultes — Le culte de la Raison officiellement proclamé (août-novembre 1793)	206

	Page
Chapitre XXVII. La situation religieuse dans le Haut-Rhin (août 1792 - décembre 1793)	242
Chapitre XXVIII. Le maire Monet et sa brochure : Les prêtres abjurant l'imposture — Saint-Just et Lebas et le vandalisme révolutionnaire — Persécutions contre les ministres de tous les cultes (novembre 1793 - mars 1794)	256
Chapitre XXIX. Le culte de l'Être suprême — Les arrêtés des représentants Heintz et Goujon ordonnent l'arrestation de tous les ecclésiastiques — Le 9 thermidor et ses suites — La loi du 11 prairial III (avril 1794 - mai 1795)	296
Chapitre XXX. Le Haut-Rhin de janvier 1794 à juin 1795	328
Conclusion	340
Table des matières du tome II	343
Répertoire des noms de lieux	345
Répertoire des noms de personnes	352

BW5920 .R445 v.2

La constitution civile du clerge et la

Princeton Theological Seminary-Speer Library



1 1012 00018 1190